00036923

Digitized with financial assistance from the
Government of Maharashtra
on 03 December, 2015

TABLEAU

DES

RÉVOLUTIONS

DE L'EUROPE,

DEPUIS LE BOULEVERSEMENT DE L'EMPIRE ROMAIN EN OCCIDENT JUSQU'A NOS JOURS;

PRÉCÉDÉ D'UNE INTRODUCTION SUR L'HISTOIRE, ET ORNÉ DE CARTES GÉOGRAPHIQUES, DE TABLES GÉNÉALOGIQUES ET CHRONOLOGIQUES;

PAR M. KOCH,

ANCIEN TRIBUN, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR, CORRESPONDANT DE L'INSTITUT, ET RECTEUR HONORAIRE DE L'ACADÉMIE IMPÉRIALE DE STRASBOURG.

NOUVELLE ÉDITION CORRIGÉE ET AUGMENTÉE.

TOME PREMIER.

36923

PARIS,

CHEZ F. SCHŒLL, Libraire, rue des Fossés-Montmartre, n.° 14.

1813.

J-1
Fr 940

DE L'IMPRIMERIE DE J. H. STÖNE.

00036923

Lettre de S. E. Monseigneur le Sénateur, Grand-Maître de l'Université Impériale, à M. Koch, Recteur honoraire de l'Académie de Strasbourg.

Paris, le 24 août 1811.

MONSIEUR,

Le *Tableau des révolutions de l'Europe* est un de ces ouvrages dont l'utilité ne peut être contestée, et qui, dès le moment où ils paroissent, sont mis au nombre des bons livres à étudier et à consulter. Vous avez éclairci les obscurités du moyen âge, aplani les difficultés chronologiques et géographiques, et marqué, par de grands événemens, les différentes périodes qui partagent votre récit.

La Commission des livres classiques, à laquelle j'ai demandé son avis, pense que cet ouvrage peut contribuer aux progrès de l'instruction. Vous avez lieu d'espérer que le Conseil de l'Université portera le même jugement, et que votre livre sera désigné pour les bibliothèques des lycées, donné en prix, et recommandé aux professeurs d'histoire de la faculté des lettres.

Recevez, Monsieur le Recteur, l'assurance de ma considération distinguée.

Signé FONTANES.

Lettre de M. Levesque, Vice-président de la classe d'histoire et de littérature ancienne de l'Institut, à M. Koch.

Paris, le 11 juillet 1807.

Monsieur,

J'ai offert, hier, en votre nom, à la classe d'histoire et de littérature ancienne de l'Institut, votre *Tableau des révolutions de l'Europe*. Si je n'ai pu dire qu'une foible partie du bien que je pense de cet ouvrage, je l'ai représenté du moins comme un livre qui renferme les véritables élémens de l'histoire depuis le cinquième siècle, et qu'on peut regarder, en quelque sorte, comme un arbre généalogique des faits les plus importans. J'ai ajouté que, dans vos trois volumes *in*-8.°, on trouve plus d'instruction solide que dans la plupart des grands ouvrages, parce qu'en donnant au récit des faits féconds l'étendue nécessaire, vous avez écarté tous les événemens stériles qui méritent peu d'être conservés, parce qu'ils n'ont rien produit, et qui ne font que distraire les lecteurs de ce qui doit fixer toute leur attention; qu'en un mot, votre livre n'est point du tout un abrégé, mais un grand tout, dégagé des vaines excroissances qui l'embarrassoient. J'ai parlé de vos cinq cartes géographiques qui, avec les explications dont vous les avez accompagnées, nous font voir d'un coup d'œil les variations qu'a éprouvées l'Europe dans l'espace de six siècles;

et je n'ai pas oublié d'observer que vos généalogies des maisons souveraines de l'Europe, depuis celle des Mérovingiens, forment elles seules un grand et utile ouvrage.

M. Dacier, secrétaire perpétuel de la classe, qui avoit aussi lu votre livre, a pris la parole après moi et a loué votre extrême exactitude; qualité qui donne tant de prix aux travaux de ce genre, mais qui n'est assurément pas le seul mérite du vôtre. La classe a voté qu'il vous seroit fait des remercîmens dont je me félicite d'être l'organe, et que votre ouvrage seroit déposé à la bibliothéque où il sera plus d'une fois consulté.

J'ai l'honneur de vous saluer, Monsieur, avec tous les sentimens d'estime que vous méritez à tant de titres.

Signé LEVESQUE.

Lettre de M. de Fourcroy, Conseiller d'Etat à vie, l'un des commandans de la Légion d'Honneur, membre de l'Institut, Directeur général de l'instruction publique, à M. Koch, membre du Tribunat et de la Légion d'Honneur.

Paris, le 18 août 1807.

J'AI lu avec un vif intérêt le *Tableau* que vous venez de publier *des révolutions de l'Europe* depuis le bouleversement de l'empire romain en occident

jusqu'à nos jours, précédé d'une introduction sur l'histoire, et orné de cartes géographiques et de tables généalogiques et chronologiques : cet ouvrage m'a paru très-propre à l'instruction. Je regrette qu'il n'ait point paru assez tôt pour être donné en prix cette année dans les lycées et dans les écoles secondaires ; mais je vous prie de croire que je vais le recommander avec tout l'intérêt qu'il m'a inspiré, et le faire comprendre dans la bibliothéque des lycées.

J'ai l'honneur de vous saluer.

Signé FOURCROY.

Extrait du discours que M. Dacier, Secrétaire perpétuel de la troisième classe de l'Institut, adressa, le 20 février 1808, au nom de la classe, à l'Empereur siégeant dans son Conseil d'Etat, en présentant à S. M. le rapport historique de la classe sur l'état et les progrès de l'histoire et de la littérature ancienne, touchant l'ouvrage de M. Koch. (Paris, de l'imprimerie impériale, mars 1600, p. 140.)

Le *Tableau des révolutions de l'Europe*, qui vient de paroître, est un livre qu'il sera utile d'étudier avant de lire l'histoire, et d'avoir encore sous les

yeux en la lisant. L'auteur a su éviter la diffusion justement reprochée à quelques-uns de nos historiens: ils ne veulent rien perdre de leurs recherches; tout ce qui leur a donné de la peine à trouver prend à leurs yeux de l'importance. Nos contemporains doivent être dans une disposition d'esprit plus favorable que leurs devanciers pour écrire l'histoire: ils ont vu tant de grands renversemens, tant de grandes calamités, tant de grandes créations, de grandes conceptions, de grandes actions, un si grand homme, que tout ce qui ne sera pas véritablement grand leur paroîtra petit. De tout ce qu'ils ont vu de grand ils auront sans doute appris à voir grandement; et quand on voit ainsi, on s'exprime toujours avec force, noblesse et concision.

Extrait du rapport historique de la troisième classe de l'Institut sur les progrès de l'histoire et de la littérature ancienne, imprimé par ordre de Sa Majesté. (Paris, de l'imprimerie impériale, 1810, p. 162.)

On doit à trente années de travaux et de recherches l'ouvrage que M. Koch vient de mettre au jour, sous le titre de *Tableau des révolutions de l'Europe.* Ce livre manquoit à notre littérature, et l'on ne peut trop en recommander l'étude: Il renferme dans un petit espace ce que l'on ne trouve souvent pas dans les grandes histoires: les lieux qu'ont occupés les

différens peuples dans les temps où l'on a commencé à les connoître, leur établissement dans les pays où nous les voyons aujourd'hui, leurs progrès ou leur décadence, et les causes des grands événemens dont l'Europe a été le théâtre. Ce livre est, en quelque sorte, l'arbre généalogique des faits importans qui sont développés dans l'histoire; et ils sont peut-être plus frappans dans l'ouvrage de M. Koch, parce qu'ils sont dépouillés des détails qui troublent quelquefois l'attention. C'est savoir l'histoire de l'Europe que de bien connoître ce livre; il ne reste plus à apprendre que les circonstances subordonnées.

Extrait des discussions de la classe d'histoire et de littérature ancienne de l'Institut de France, sur le rapport du jury des prix décennaux. (Imprimé à Paris, 1810, p. 131.)

PLUSIEURS membres parlent avec beaucoup d'éloges du *Tableau des révolutions de l'Europe* par M. Koch, correspondant de la classe: ils s'accordent à louer l'exactitude, la précision et la méthode qui règnent dans cet ouvrage où l'auteur a su rassembler, en trois volumes, les résultats les plus importans de ses profondes connoissances sur une grande partie de l'histoire générale. Ils pensent que cet utile abrégé tient un rang éminent parmi les ouvrages de ce genre.

Traduction du jugement porté par M. Frédéric Buchholz à Berlin, sur le Tableau des révolutions de l'Europe, *placé en tête de la traduction allemande de cet ouvrage.*

Une seule chose m'embarrasse dans la demande que l'on m'a faite, de déclarer publiquement mon opinion sur le *Tableau* suivant *des révolutions de l'Europe ;* je n'aime point le rôle de panégyriste, et cependant il m'est impossible de ne pas donner les plus grands éloges à cet ouvrage. Il me paroît en effet de beaucoup supérieur à tout ce qu'on nous a donné d'*abrégés* et de *manuels* de l'histoire politique des états européens. Pour ma part du moins, je n'en connois aucun où le tableau mobile des destinées de l'Europe, depuis la chute de l'empire romain, soit présenté d'une manière plus complète et plus concise ; aucun où ce tableau soit éclairé avec plus d'avantage, où l'on rende plus de justice aux personnes sans déguiser ni atténuer la force des choses, où le degré de lumière de chaque époque soit fixé avec plus de précision, et la liaison des événemens plus sûrement établie; aucun qui vous pénètre de plus nobles pressentimens sur la destinée de l'espèce humaine ; aucun enfin où un goût plus pur se soit réuni à une érudition plus solide pour dresser le procès-verbal de son développement (véritable but de l'histoire) jusqu'à la période où nous sommes, période dont le dénouement ne sauroit être problématique pour le genre

humain pris en masse, quelque grandes que puissent être les souffrances du moment; en un mot, le *Tableau des révolutions de l'Europe* est le fruit d'une longue étude, d'un jugement mûri par la réflexion, d'un esprit éclairé par les événemens, d'une tête vraiment philosophique.

Combien il seroit à désirer que cet excellent ouvrage pût contribuer à donner en Allemagne un attrait irrésistible à l'étude de l'histoire! Nous l'avons trop négligée cette étude, et nous n'en sommes que trop sévèrement punis. Par elle nous aurions pu nous rendre maîtres des événemens, au lieu que notre impardonnable négligence nous a réduits à leur obéir, en perdant notre liberté politique. Nous avons préféré le dédale d'une métaphysique stérile aux fertiles bosquets de l'histoire, et notre plus grand malheur a été de croire qu'en abandonnant son terrain solide, nous ferions des progrès dans la connoissance des principes absolus et universels. Le philosophe se plaît dans les conclusions générales et abstraites; mais que deviendra-t-il, s'il se prive des objets d'où il pourroit en tirer? Ce que je dis aura l'air d'un paradoxe, et cependant c'est la plus simple de toutes les vérités. J'ajoute que nous n'aurons jamais une philosophie sûre que lorsque nous lui donnerons formellement l'histoire pour base. Alors seulement sera comblé l'abîme qui sépare la pratique de la théorie, et alors aussi la philosophie, dont peu de gens jusqu'ici se sont occupés, deviendra l'occupation générale de

quiconque voudra marcher d'un pas assuré dans la carrière politique. Jusqu'à présent on a vu d'un coté cette langueur inséparable d'une routine tout-à-fait étrangère aux principes, de l'autre cette exagération propre aux esprits indépendans. Quel bien pouvoit en résulter ? Si l'histoire vient se placer entre ces deux espèces d'hommes, il sera plus aisé de les rapprocher, de les réunir; et celui qui s'attache à l'expérience se plaindra tout aussi peu des prétentions exagérées du métaphysicien, que celui-ci de l'engourdissement et de l'apathie de l'autre. Je ne connois du moins aucun moyen de réunion plus efficace. Je reviens à l'ouvrage que j'ai sous les yeux.

Bien loin de m'imaginer que je puisse contribuer en quelque chose à augmenter ou accélérer le succès d'une aussi excellente production, j'ajouterai seulement qu'elle est destinée à toutes les personnes qui prétendent à une instruction solide. En voici l'esprit en peu de mots : « Étudiez l'histoire, afin de « vous familiariser avec les lois qui en règlent les « événemens, et de vous procurer par cette connois- « sance un calme qui ne vous est pas moins « nécessaire pour vous conduire vous-mêmes avec « sûreté, que pour supporter avec constance les mal- « heurs qui pourront vous arriver par la folle « conduite des autres. » L'auteur a fait un présent au public. Tout esprit dégagé de préventions l'acceptera; et plus il sera généralement accepté, plus les suites en seront heureuses.

PRÉFACE

PRÉFACE.

L'ouvrage qu'on présente au public, est un précis des révolutions générales et particulières, arrivées en Europe, depuis la grande révolution du cinquième siècle, qui mit fin à l'empire romain d'Occident. Il servira de livre élémentaire à ceux qui voudront embrasser, dans un tableau général et succinct, les révolutions successives qui ont changé la face des états, et amené l'ordre de société et de politique actuel.

Sans une connoissance préliminaire de l'ensemble de ces révolutions, on ne pourra ni étudier avec fruit l'histoire de son propre pays, ni saisir l'influence que les différens états, formés des débris de l'ancien empire romain, ont exercée les uns sur les autres.

Rapprochés par leur position topographique, par la conformité de leur religion, de leurs langues et de leurs

mœurs, ces états contractèrent, avec le temps, des liaisons d'intérêts que les progrès de leur civilisation, de leur commerce et de leur industrie ont affermis de plus en plus.

Plusieurs d'entre eux ayant joué le rôle de puissances conquérantes et prédominantes, portèrent leurs lois, leurs arts, leurs institutions civiles ou militaires, bien au-delà des limites de leur domination.

Et quelle puissante ne fut pas, pendant plusieurs siècles, l'influence de la hiérarchie romaine sur une grande partie des états de notre continent?

Cette continuité de relations, entre les puissances de l'Europe, servit à en former une sorte de système républicain; elle donna naissance à un droit des gens, conventionnel et coutumier, fondé sur des traités et sur des usages. Une louable émulation s'établit entre ces puissances; leurs jalousies, leurs rivalités même et leurs divisions, contribuèrent au progrès de la civilisation et à ce haut point de

perfection où toutes les connoissances et institutions humaines ont été portées par les nations européennes.

Ce sont ces relations et cette influence réciproque des états et de leurs révolutions; ce sont les variations de système que l'Europe a éprouvées, dans le cours des siècles, qui doivent être développées dans un tableau général, tel que celui qui fait l'objet du présent Essai.

L'auteur y a refondu son *Tableau des Révolutions du moyen âge* [1], et en a étendu ou abrégé les différentes périodes. En le continuant aujourd'hui jusqu'aux temps modernes, il a cru devoir s'arrêter à la révolution françoise, dont les nombreux résultats sont encore trop incertains pour être présentés dans ce tableau.

L'ouvrage est divisé en huit périodes de temps, d'après les révolutions principales qui ont changé successivement l'état politique de l'Europe.

[1] Publié en 1790.

A la tête de chaque période se trouve ou le tableau d'une grande révolution, ou celui de la puissance qui jouoit le rôle de dominante pendant le cours de cette période.

En nous bornant ainsi aux seules révolutions de l'Europe, nous n'avons fait entrer, dans cet ouvrage, celles de l'Asie et de l'Orient, qu'autant qu'elles ont eu une influence immédiate sur les destinées de l'Europe.

Considérant aussi que le caractère distinctif de l'historien est la véracité, et que le témoignage d'un auteur qui n'a pas été lui-même témoin oculaire des événemens, ne sauroit tout seul inspirer de la confiance, nous nous sommes imposé la loi de citer scrupuleusement nos guides et les principaux garans de chaque siècle et de chaque pays, en portant le flambeau de la critique sur le choix de ces garans. Sans cette précaution, notre ouvrage n'auroit été d'aucune ressource à ceux qui dési-

reront acquérir une connoissance solide de l'histoire.

C'est également en leur faveur qu'on a mis à la tête de ce tableau une *Introduction*, dans laquelle on donne des notions générales sur l'Histoire et sur la Géographie, sur la Généalogie et la Chronologie, qui en sont les sciences subsidiaires. Ces notions préliminaires sont suivies d'une légère esquisse de l'histoire ancienne [1], jusqu'à l'époque de l'invasion des barbares, dans le cinquième siècle, où commence proprement cet Essai, avec les nouveaux états qui prirent alors naissance en Europe.

Comme il est indispensable de combiner, avec l'étude de l'histoire, celle de la Chronologie, l'auteur s'est fait un devoir de joindre à son ouvrage des

[1] M. le professeur Heeren de Gœttingue a publié, en allemand, un *Précis de l'histoire des états de l'antiquité*, qui pourra servir à suppléer la présente esquisse. L'éditeur du Tableau des Révolutions se propose d'en donner incessamment une traduction françoise, sous le titre de *Tableau des Révolutions du monde ancien, orné de cartes.*

Tablettes chronologiques, qui présentent les dates des révolutions, tant générales que particulières; celles de l'origine, du progrès et de la chute des empires, des royaumes, des républiques. Ce n'est qu'à l'aide des époques les plus importantes qu'on parviendra à mettre de l'ordre dans ses idées, à saisir le fil des grands événemens, et à se ménager des points fixes propres à guider le jugement.

Il n'étoit pas moins essentiel d'ajouter des *Tablettes généalogiques* des principales maisons souveraines qui ont partagé la domination de l'Europe, depuis le cinquième siècle jusqu'à nos jours. En retranchant de ces tablettes tout ce qui étoit ou fabuleux ou purement conjectural, on ne les a commencées qu'avec le temps historique. On n'y a donc compris que les princes qu'on sait avoir régné effectivement, ou ceux qui servoient à en établir la filiation; et, pour ne pas confondre les règnes, surtout dans les siècles où la plupart

des états de l'Europe n'avoient pas un ordre de succession stable et permanent, on a eu soin d'indiquer, par des chiffres arabes, la suite des souverains, ou, par un seul et même chiffre, ceux qui régnèrent ensemble, en marquant aussi les années de leur avénement et de leur décès, les degrés de parenté qui les lient, et les rapports des différentes branches entre elles.

Sept *cartes géographiques* serviront, avec leurs explications, à faire connoître tous les principaux changemens politiques arrivés en Europe depuis la chute de l'empire romain en Occident dans le cinquième siècle, jusqu'à celle de l'empire d'Orient dans le quinzième, c'est-à-dire pendant tout le temps qu'on assigne communément à l'histoire du moyen âge. On n'a rien négligé pour mettre dans ces cartes autant de netteté et d'exactitude que le petit cadre auquel on a dû se borner pouvoit le permettre.

La *première* offre l'Europe vers la fin du quatrième siècle. L'empire romain d'Occident y paroît tel qu'il étoit avant

la grande invasion des barbares, et les peuples destructeurs de cet empire y sont placés dans les contrées qu'ils doivent avoir occupées originairement.

La *seconde* présente l'état de l'Europe vers la fin du cinquième siècle. On y voit les divers états et royaumes que les peuples germaniques ont fondés dans l'étendue de l'ancien empire romain.

La *troisième* expose le tableau de l'empire de Charlemagne, lorsqu'il fut au plus haut point de sa grandeur, et qu'il domina sur une grande partie de l'Europe, à la fin du huitième et au commencement du neuvième siècle.

La *quatrième* développe les changemens que le démembrement de l'empire de Charlemagne introduisit dans le système politique et géographique de l'Europe, vers la fin du neuvième siècle.

La *cinquième* fait connoître l'Europe, à l'époque de la domination des Allemands, considérés comme puissance prépondérante vers le milieu environ du dixième siècle.

La *sixième* trace l'Europe telle qu'elle fut en 1300. L'Occident y présente de nouveaux états, tels que les royaumes de Portugal, de Naples et de Sicile; et, quant à la partie septentrionale de l'Europe, elle offre des changemens considérables, que les conquêtes des croisés et les courses des Mongols y ont occasionnés.

La *septième* et dernière carte achève le tableau du moyen âge, que nous terminons à l'invasion des Turcs-Ottomans et au bouleversement de l'empire grec en 1453. Ce fut à cette même époque que les démembremens de la grande horde du Kaptschak encouragèrent les Lithuaniens, sous leur grand-duc Witold, à faire la conquête d'une grande partie de la Russie septentrionale. Le système de l'Europe occidentale resta à peu près le même qu'il fut dans les périodes qui précèdent. L'empire d'Allemagne continua à y soutenir le premier rang; et, quoiqu'il déchût de sa grandeur, depuis l'introduction de

son système féodal héréditaire, et qu'il fût morcelé peu à peu dans ses frontières, il se conserva néanmoins, malgré sa foiblesse, de l'aveu même des puissances environnantes qui y plaçoient la garantie de leur liberté et de leur indépendance. Ce n'est que de nos jours, depuis le démembrement de l'ancien royaume de Pologne et l'entière dissolution du corps germanique, que le système politique et géographique de l'Europe que la révolution du cinquième siècle et celle du quinzième avoient introduit, et qui s'étoit maintenu au travers de toutes les révolutions intermédiaires, essuiera un changement complet, et que cette partie intéressante du globe prendra une face toute nouvelle.

Enfin, pour rendre cet Essai encore plus instructif, et pour en faciliter l'étude à la jeunesse, on l'a terminé par une *Table alphabétique des matières*, rédigée avec soin, et par une autre des *auteurs* cités dans le corps de l'ouvrage.

INTRODUCTION.

Utilité de l'Histoire.

C'est avec raison qu'on regarde l'histoire comme une sorte de philosophie qui enseigne, par des exemples, comment il faut se conduire dans toutes les situations de la vie privée et publique.

Telle est la fragilité de l'esprit humain, que des idées abstraites ou générales ne nous frappent point, et nous paroissent souvent obscures ou douteuses, à moins qu'elles ne soient éclairées et fortifiées par l'expérience et par ce que nous voyons arriver aux autres.

C'est l'expérience, puisée dans l'histoire, qui, en augmentant notre propre expérience par celle des autres hommes et des autres siècles, sert à nous faire renoncer aux préjugés que nous sommes sujets à contracter dans notre éducation, et que notre expérience, souvent aussi bornée que notre éducation, fortifie d'ordinaire au lieu de les détruire.

« Ignorer ce qui s'est passé avant nous,

« c'est, dit CICÉRON [1], rester toujours enfant. « Qu'est-ce que la vie de l'homme, si l'on ne « combine pas la mémoire des temps pré- « sens avec celle des siècles passés ? »

Il y a de certains principes ou règles de conduite qui sont toujours vrais, parce qu'ils sont conformes à la nature invariable des choses. Celui qui étudie l'histoire, les recueille, et peut ainsi se former à lui-même un système de morale et de politique, établi sur le jugement que l'on a porté sur ces principes dans tous les siècles, et qu'une expérience générale a confirmé.

Aussi les avantages que nous retirons de l'étude de l'histoire sont préférables à ceux que nous devons à notre propre expérience ; car, outre que les connoissances que nous devons à cette étude embrassent un plus grand nombre d'objets, elles s'acquièrent aux dépens d'autrui, au lieu que les progrès dus à notre propre expérience nous coûtent souvent bien cher !

« On s'instruit, dit POLYBE [2], de ses

[1] CICERO *in Orat.*, cap. 34. « *Nescire quid antea* « *quam natus sis, acciderit, id est semper esse puerum.* « *Quid enim est ætas hominis, nisi memoria rerum* « *nostrarum cum superiorum ætate contexitur ?* »

[2] Liv. I, p. 51, de l'édition d'Amsterdam de 1670.

« devoirs ou par ses propres malheurs, ou « par les malheurs d'autrui. L'expérience, « ajoute cet homme célèbre, que l'on acquiert « à ses propres dépens, est sans doute « plus efficace ; mais celle que nous puisons « dans les malheurs d'autrui est plus sûre, « en ce qu'elle nous apprend sans peine ni « danger ce que nous devons ou faire ou « éviter. »

Cette expérience a encore l'avantage d'être communément et plus vraie et plus complète qu'aucune expérience individuelle. C'est à l'histoire seule qu'il appartient de juger avec impartialité les hommes et les grands personnages, qui souvent sont ou méconnus ou faussement appréciés par leurs contemporains; et, tandis que chaque homme, d'après sa seule expérience, ne voit que par parties les grands événemens, l'histoire en embrasse tout l'ensemble et les différens détails. Ainsi nous ne voyons qu'imparfaitement tout ce qui tient à la grande révolution arrivée sous nos yeux, et il sera réservé à la postérité d'en connoître toute l'influence et tous les effets, et d'en juger sans passion, sans esprit de parti, les différens acteurs.

Personne d'ailleurs n'ignore que tous les ordres et professions des hommes trouvent

dans l'histoire leur instruction et leurs règles de conduite pour tous les événemens de la vie. En occupant agréablement l'esprit par la grande variété des sujets qu'elle traite, elle sert à former le jugement, à inspirer le sentiment de la gloire et l'amour de la vertu. Ceux surtout qui se vouent à l'étude de la politique, ou qui sont appelés à manier les affaires publiques, découvrent dans l'histoire les ressorts des gouvernemens, leurs vices et leurs avantages, leurs forces et leurs foiblesses ; ils y trouvent l'origine et le progrès des empires, les principes qui les ont élevés et les causes qui en ont préparé la chute [1]. L'homme de lettres et le philosophe y remarquent les progrès de l'esprit humain, ses illusions et ses écarts, l'enchaînement des causes et des effets, l'origine des sciences et des arts, leurs vicissitudes et leur influence sur la société, de même que les horreurs causées par l'ignorance, par la superstition et la tyrannie.

Enfin c'est l'histoire qui sert, mieux que tous les préceptes, à nous guérir des égare-

[1] TITE-LIVE, au commencement du premier livre de son histoire, s'exprime ainsi à ce sujet : « *Inde tibi* « *tuæque reipublicæ quod imitere capias, inde fœdum* « *incœptu, fœdum exitu quod vites.* »

mens de l'amour-propre et des partialités nationales. Celui qui ne connoît que son propre pays, se persuade volontiers que le gouvernement, les mœurs, les idées du coin de la terre qu'il habite, sont les seuls raisonnables. L'amour-propre, si naturel à l'homme, entretient cette prévention et lui fait dédaigner les autres nations. Ce n'est que par une étude suivie de l'histoire, et en se familiarisant avec les institutions, les usages, les habitudes des différens siècles et des différens pays, qu'on apprend à estimer la sagesse et la vertu, à rechercher le talent partout où ils se trouvent. Aussi, lorsque nous voyons qu'à travers des révolutions continuelles qui changent la face des états, il n'arrive rien de nouveau dans le monde, nous parvenons à nous garantir de cette admiration outrée, de cet étonnement aveugle qui est presque toujours le partage de l'ignorance ou de la foiblesse de l'esprit [1].

Sources de l'histoire.

Le caractère principal de l'histoire, c'est la vérité. Pour la trouver, il faut éclairer les témoignages de l'histoire du flambeau d'une

[1] Voy. *Lettres sur l'histoire, par milord* Bolingbroke.

saine critique. Ces témoignages sont de deux espèces :

I. *Les actes et monumens publics ;* tels que les médailles, inscriptions, traités, chartres, diplomes, et généralement tous les écrits rédigés ou publiés d'autorité publique.

II. *Les écrivains privés;* auteurs d'histoires, de chroniques, de mémoires, de lettres. Ces écrivains sont ou contemporains ou éloignés des temps dont ils écrivent l'histoire.

Critique de l'histoire.

Les actes et monumens publics sont la plus forte preuve que l'on puisse avoir des vérités historiques; mais comme, dans les différens siècles, il y eut des fabricateurs de faux actes et diplomes, il convient, avant de faire usage d'un acte, de s'assurer qu'il n'est ni faux ni falsifié.

L'art de juger des anciens diplomes, de discerner les vrais des faux, est la *diplomatique* [1], comme on appelle *numismatique* [2],

[1] MABILLON, *de re diplomatica; Nouveau traité de diplomatique, par deux Bénédictins*, dom TASSIN et dom TOUSTAIN, 6 vol. in-4.° GATTERER, *Abriss der Diplomatik.*

[2] JOBERT, *Science des médailles.*

l'art de discerner les médailles vraies des fausses. L'une et l'autre de ces sciences font partie de la critique de l'histoire.

Il ne sera pas hors de propos de joindre ici quelques règles propres à guider dans le choix des monumens et des sources historiques.

1.° L'autorité d'un diplome ou acte public est supérieure à celle d'un écrivain privé, fût-il même contemporain. Ce sont les actes publics qu'il faut toujours consulter, si on le peut, avant de recourir à l'autorité des écrivains privés.

Il s'ensuit qu'une histoire qui n'est pas appuyée sur des actes publics, ne peut qu'être très-imparfaite.

2.° Quand les actes publics sont d'accord avec les témoignages des auteurs contemporains, il en résulte une preuve complète et décisive qui ne laisse rien à désirer pour établir solidement la vérité des faits historiques.

3°. Le témoignage d'un auteur contemporain doit être préféré communément à celui d'un historien qui n'a écrit que longtemps après le temps où l'événement s'est passé.

4.° Toutes les fois que les historiens et les

monumens du temps sont en défaut, il faut être en garde contre des historiens plus modernes, dont les récits sont souvent ou peu exacts ou entièrement fabuleux.

5.° Le silence unanime des auteurs contemporains, sur un événement mémorable, est, lui seul, une forte présomption pour suspecter, ou pour faire rejeter le témoignage d'écrivains trop récens.

6.° Des historiens qui racontent les événemens des siècles antérieurs au temps où ils ont vécu, ne méritent proprement de foi qu'autant qu'ils font connoître les sources où ils ont puisé.

7.° Pour être en état de juger du mérite des historiens et de la préférence qu'on doit accorder aux uns sur les autres, il faut examiner l'esprit et le caractère de chacun, ainsi que les circonstances dans lesquelles ils se sont trouvés en écrivant l'histoire. Il s'en suit :

Qu'on doit se méfier d'un historien qui manque de critique, qui montre du goût pour les fables, ou qui, pour plaire et amuser ses lecteurs, ne se fait aucun scrupule d'altérer la vérité des faits;

Que l'impartialité étant une qualité essentielle à l'historien, il faut se tenir en garde

contre des écrivains qui se laissent entraîner par des préjugés de nation, de sectes ou de profession. Pour être impartial, il faut que l'historien forme son jugement sur les actions mêmes, sans égard pour les auteurs des actions;

Que des historiens qui ont été eux-mêmes acteurs ou témoins oculaires des événemens qu'ils décrivent; que ceux qui, ayant écrit par autorisation d'un gouvernement, ont eu l'accès libre aux archives et dépôts publics, doivent être préférés à ceux qui n'ont pas joui des mêmes avantages;

Que, parmi les historiens modernes, celui qui écrit le dernier, mérite souvent plus de confiance que ceux qui ont traité le même sujet avant lui; d'autant qu'il aura pu prendre des informations plus exactes, éviter tout esprit de parti, et rectifier les erreurs de ses prédécesseurs [1].

Sciences subsidiaires.

Parmi les sciences qui servent de fondement à l'histoire, la géographie, la généalogie et la chronologie tiennent le premier rang. En effet, aucun fait ne sauroit être bien établi,

[1] P. Griffet, *Traité des différentes sortes de preuves qui servent à établir la vérité de l'histoire.*

ni aucun récit inspirer de l'intérêt, à moins que les circonstances qui se rapporte. ' au temps et aux lieux où les événemens son arrivés et aux personnes qui en 'ont été le: auteurs, ne soient, ou bien connues, ou clairement développées. Il en résulte que la géographie, la généalogie et la chronologie sont les compagnes fidèles et inséparables de l'histoire.

Géographie.

La géographie, quant aux différens objets qu'elle embrasse, se divise en mathématique, physique et politique. La géographie mathématique s'occupe de la terre, considérée comme un corps mesurable. La géographie physique a pour objet d'examiner la constitution naturelle ou physique de la terre. Enfin la géographie politique fait connoître les différentes divisions de la terre, faites par les hommes, en pays, états et provinces.

Toutes ces parties ont leur usage dans l'histoire et dans la statistique. La connoissance de la situation, de l'étendue, du climat, du sol, des productions, des divisions des différens pays, est indispensable à ceux qui s'appliquent à la politique.

On divise aussi la géographie, relativement au temps dont elle s'occupe, en géographie ancienne, du moyen âge et moderne.

La géographie ancienne est celle qui se rapporte au monde ancien, et qui expose l'état ancien de la terre et les divisions politiques qui ont eu lieu depuis les temps les plus reculés jusqu'au bouleversement de l'empire romain en occident.

On entend par géographie du moyen âge celle qui a pour objet de faire connoître les divisions politiques des peuples qui ont figuré dans le moyen âge, c'est-à-dire depuis le cinquième siècle jusqu'à la fin du quinzième et au commencement du seizième.

La géographie moderne développe l'état de la terre et les divisions politiques des peuples depuis le siezième siècle jusqu'à nos jours.

L'antiquité nous a transmis quelques géographes célèbres, dont les principaux sont : STRABON, PTOLÉMÉE, POMPONIUS MÉLA, PAUSANIAS, et ETIENNE DE BYZANCE. Parmi les modernes qui ont travaillé sur la géographie ancienne, on remarque surtout CLUVER, CELLARIUS, BRIET, D'ANVILLE, GOSSELIN, MANNERT.

La géographie du moyen âge est une terre

inculte qui demande à être défrichée. Il n'existe aucun ouvrage géographique qui donne des notions justes sur le nouvel ordre de choses que les peuples germaniques ont introduit en Europe après le bouleversement de l'empire romain dans le cinquième siècle : des littérateurs françois et allemands ont débrouillé quelques parties de cette géographie, mais aucune des nations de l'Europe ne peut se vanter jusqu'à présent de l'avoir approfondie.

Celui des modernes qu'on peut envisager comme le restaurateur de l'étude de la géographie, est SÉBASTIEN MUNSTER, Allemand, dont on a un ouvrage cosmographique très-volumineux, publié vers le milieu du seizième siècle. Les Belges et les Hollandois ont été des premiers à cultiver la géographie depuis la renaissance des lettres. ORTELIUS, GERARD MERCATOR, VARENIUS, JANSON, BLAEU et VISCHER se sont distingués par leurs ouvrages et leurs cartes géographiques. On compte au nombre des géographes françois célèbres, SANSON, DELISLE, CASSINI, D'ANVILLE, et de nos jours ZANNONI, BUACHE, MENTELLE, BARBIER DU BOCAGE, etc. Delisle est le premier qui ait assujéti la géographie aux observations astronomiques. Les Allemands

ont leur BUSCHING dont la géographie a été traduite en plusieurs langues. Les traducteurs françois ont eu soin de retoucher et de perfectionner l'ouvrage du géographe allemand.

C'est dans la seconde moitié du dix-huitième siecle qu'on s'est principalement occupé de la géographie, et que les plus belles cartes ont paru successivement dans les principaux états de l'Europe. Aussi la dernière guerre, celle de la révolution, a encouragé plusieurs ingénieurs-géographes françois et étrangers à publier des chefs-d'œuvres de cartes de la plupart des pays qui ont servi de théâtre à la guerre.

La géographie a donné naissance à la *statistique* qui est la science de la constitution et de l'économie politique des états. Deux Italiens, *Sansovino* et *Botero*, essayèrent, les premiers, dans la seconde moitié du seizième siècle, d'en faire une science particulière et distinguée de la géographie. Les Allemands suivirent de près les traces des écrivains italiens; ils introduisirent l'enseignement de la statistique dans les universités d'Allemagne[1], et lui donnèrent aussi son nouveau

[1] Le premier qui entreprit d'enseigner cette science à une haute école, fut le célèbre CONRING, professeur à

nom [1]. Ce fut surtout pendant le cours du dix-huitième siècle que les gouvernemens de l'Europe encouragèrent l'étude de cette science qui puise des lumières dans l'histoire, et fait aujourd'hui une branche essentielle de la politique.

Généalogie.

La généalogie qui s'occupe des familles illustres, n'est pas moins essentielle à l'histoire que la géographie. Elle apprend à connoître et à distinguer les principaux acteurs qui ont joué un rôle sur le théâtre du monde, et, en donnant des idées claires des liens de parenté qui subsistent entre les souverains, elle sert à discuter les droits de succession et les prétentions respectives des princes [2].

L'étude de la généalogie est pleine de difficultés par l'incertitude et par les fables dont l'origine de la plupart des grandes maisons est enveloppée.

l'université de Helmstätt. Son programme y relatif est de l'année 1660.

[1] On en fait honneur à GOTTFRIED ACHENWALL qui s'illustra par des cours de statistique, donnés à l'université de Gottingue depuis 1748.

[2] Voyez mes *Tables généalogiques des maisons souveraines de l'Europe*, publiées à Strasbourg, en 1780, in-4.°.

La vanité, secondée par la flatterie, enfanta mille rêveries qu'une saine critique fit enfin tomber. C'est à l'aide de son flambeau qu'on apprit à discerner le certain du [illegible] le probable de l'incertain et du fabuleux.

Peu de familles qui ont occupé des trônes, ou qui tiennent un rang éminent en Europe, peuvent faire remonter leurs généalogies au-delà du douzième siècle. Il n'y a que la maison Capétienne dont l'origine certaine s'élève jusqu'au milieu du neuvième. Celle des maisons de Savoie, de Lorraine, de Brunswick, d'Angleterre et de Bade, est du onzième siècle. Toutes les autres leur sont postérieures, et ne vont tout au plus qu'au douzième siècle.

Un seul axiome diplomatique a servi à décréditer une foule d'erreurs et de fables des siècles passés. Par l'examen qu'on a fait des anciennes chartres et des diplomes, on s'est convaincu qu'antérieurement au douzième siècle, les familles, même les plus illustres, ne prenoient point de surnoms. Les plus grands seigneurs, et à plus forte raison les simples gentilshommes, n'exprimoient dans les actes que leurs noms de baptême; auxquels ils joignoient quelquefois

celui de la dignité dont ils étoi... Il n'y a donc pas moyen de d... familles entre elles, et encore i... dividus d'une seule et même fa... fut que depuis la fin du onzi... siècle et durant l'époque des croisades, que l'usage des surnoms de famille s'introduisit insensiblement, et qu'on commença à ajouter, dans les actes publics, aux simples noms de baptême et de dignité, celui du pays et de la terre dont on jouissoit, ou du château où l'on faisoit sa résidence. Il fallut près de deux siècles pour que cet usage devînt général en Europe.

Les Allemands ont été les premiers, depuis le seizième siècle, à combiner l'étude de la généalogie avec celle de l'histoire. Parmi les célèbres généalogistes allemands, on remarque REINERUS REINECCIUS, HIERONYMUS HENNINGES, ELIAS REUSNERUS, NICOLAUS RITTERSHUSIUS, JACOBUS WILHELMUS IMHOF, les deux GEBHARDI de Lunebourg, père et fils. L'ouvrage de Henninges est recherché à cause de sa rareté, mais les travaux généalogiques des deux Gebhardi se distinguent de tous par une saine critique. Les principaux généalogistes françois sont : MM. D'HOZIER, GODEFROY, ANDRÉ DUCHESNE, SAINTE-

P. ANSELME et CHAZOT DE NAN-

Chronologie.

La [illegible]logie ou la doctrine des temps représente les faits dans l'ordre qu'ils se sont passés.

L'historien ne doit rien négliger pour s'assurer, autant qu'il est possible, de la date exacte et précise des événemens; sans quoi il s'exposeroit à commettre des anachronismes, à confondre les choses et les personnes, et à faire prendre souvent l'effet pour la cause, la cause pour l'effet.

Ses difficultés.

La chronologie a des difficultés aussi embarrassantes qu'elles sont singulièrement variées. Les principales roulent :

1.° Sur l'âge du monde;

2.° Sur la différente forme de l'année;

3.° Sur le nombre des années qui se sont écoulées depuis l'origine du monde jusqu'à J. C.;

4.° Sur la variété des ères.

Age du monde.

Des philosophes anciens ont soutenu l'éternité du monde. OCELLUS LUCANUS, philo-

sophe grec de la secte de Pythagore, s'est efforcé de prouver cette hypothèse dans un traité intitulé, *De l'univers*, que le marquis d'Argens et l'abbé Batteux ont traduit du grec en françois.

Aristote a marché sur les traces d'Ocellus. Son opinion sur l'éternité du monde est développée dans ses commentaires sur la physique.

Quelques philosophes modernes, comme Buffon, Hamilton, Dolomieu, Saussure, Faujas de Saint-Fond, ont assigné à notre globe une existence bien antérieure aux âges de l'histoire.

Leur raisonnement est appuyé sur la conformation même de notre globe et sur le temps qu'il a fallu pour que, par l'ouvrage successif de la nature, il devînt propre à l'habitation de l'homme.

La plus ancienne tradition que nous ayons de l'origine du monde et de celle du genre humain, est due à Moïse. Ce chef du peuple juif a vécu environ 1500 ans avant J. C., et près de 1000 avant Hérodote, le plus ancien auteur profane dont les livres soient parvenus jusqu'à nous.

Selon Moïse et les annales du peuple juif,

l'histoire du genre humain n'embrasse pas même une période de six mille ans.

Cette tradition semble être en opposition avec celle de plusieurs peuples anciens, tels que les Égyptiens, les Indiens, les Chaldéens, les Tibétans, les Chinois, qui font remonter leurs antiquités fort haut, et bien au-delà du temps que Moïse assigne au genre humain. Mais il suffit de remarquer que ce que la vanité a fait adopter à ces peuples comme des réalités, est ou tout-à-fait imaginaire, ou purement mythologique, fondé sur des allégories ou sur une théologie symbolique mal entendue. Ce sont communément des dieux et des demi-dieux qui doivent avoir régné chez ces peuples pendant de nombreuses myriades d'années.

Des traditions si fabuleuses ne sauroient détruire celle de Moïse, qui, outre qu'elle est la plus ancienne de toutes celles qui sont parvenues jusqu'à nous, se recommande par la simplicité du récit qu'elle présente; et ce qui vient encore à l'appui de cette tradition, c'est qu'il n'a jamais été découvert, sur la surface du globe ni dans les entrailles de la terre, aucun monument littéraire ni ouvrage de la main des hommes, qui puissent nous faire croire que l'histoire du globe, ou,

pour mieux dire, celle du genre humain, soit antérieure au temps que Moïse lui assigne.

Forme de l'année.

Il n'est pas à présumer que les premiers hommes aient fait usage d'années calculées sur des observations astronomiques, et il y est sans doute passé bien du temps avant que des années telles que nous en avons aujourd'hui fussent introduites.

Deux espèces d'années ont été successivement en vogue chez les différens peuples. Les uns ont employé des années solaires calculées sur le cours annuel du soleil; d'autres ont fait usage d'années lunaires calculées sur le cours de la lune.

Toutes les nations chrétiennes suivent aujourd'hui l'année solaire, tandis que l'année lunaire est celle des nations mahométanes. L'année solaire est de 365 jours et quelques heures; l'année lunaire, de 354 jours et quelques heures.

L'invention, ou, pour mieux dire, la supputation de l'année solaire est due aux anciens Égyptiens qui, par la position de leur pays, par les accroissemens et les décroissemens périodiques du Nil, ont été invités de

bonne heure à faire des observations astronomiques.

L'année solaire a reçu successivement plusieurs dénominations. On distingue aujourd'hui *année julienne*, *année grégorienne*, *année corrigée*, *année républicaine*.

Année Julienne.

Jules-César introduisit dans l'empire romain l'année solaire, ou égyptienne, qui prit de lui le nom d'*année julienne*. Il la substitua à l'année lunaire, que les Romains avoient suivie avant lui. On la distingua en année commune et bissextile. L'année commune julienne étoit composée de 365 jours, et l'année bissextile, qui revenoit tous les quatre ans, de 366 jours.

Cette année étoit vicieuse, en ce qu'elle admettoit 365 jours et 6 heures entières pour le cours annuel du soleil, tandis que la vraie année solaire et tropique ne contient que 365 jours 5 heures 48′ 45″ 30‴; d'où il résultoit un excédant annuel de 11′ 14″ et 30‴ qui, par une longue suite de siècles, formoient des jours, et devoient enfin troubler l'ordre des saisons.

Année Grégorienne.

Le pape Grégoire XIII [1], voulant corriger cette erreur, chargea un habile mathématicien, nommé Aloïsio Lilio, de réformer l'année julienne sur le vrai cours annuel du soleil. On rédigea un nouveau calendrier, qui, du nom de ce pape, prit le nom de *calendrier grégorien ;* et comme il y avoit alors un excédant de 10 jours dans le calendrier, le même pape ordonna, par une bulle publiée en 1581, qu'on eût à retrancher ces 10 jours du calendrier, de manière qu'à la place du 5 octobre de l'année 1582, on compta tout de suite le quinzième.

Les puissances catholiques ne firent aucune difficulté de recevoir ce nouveau calendrier; mais les états protestans en Empire et dans le reste de l'Europe, de même que les Russes et les Grecs, conservèrent le calendrier julien; de là la distinction entre l'ancien et le nouveau style, à laquelle il convient de faire attention dans les actes publics et dans les

[1] Déjà le pape Léon X s'étoit occupé de la réformation du calendrier. *Voyez* la lettre qu'il écrivit, à ce sujet, en 1516, à Henri VIII, roi d'Angleterre, dans le *Recueil de Rymer*, tom. VI, part. 1, pag. 119.

écrivains depuis l'année 1582 de l'ère chrétienne.

La différence entre l'ancien et le nouveau style qui, jusqu'en 1700, n'étoit que de dix jours, et de onze depuis 1700, est de douze jours à compter depuis l'année 1800 de l'ère chrétienne.

Année corrigée.

De l'année grégorienne, on distingue l'*année* ou le *calendrier corrigé*. C'est là l'année telle qu'elle fut calculée par un professeur de Jena, nommé Weigel. Elle diffère de l'année grégorienne, quant à la manière de calculer la fête de Pâques et les autres fêtes mobiles des chrétiens. Les protestans, en Empire, en Hollande, en Danemarck et en Suisse, adoptèrent, en 1700, ce nouveau calendrier. Leur exemple fut suivi, en 1752, par la Grande-Bretagne, et, en 1753, par la Suède. Enfin, depuis 1776, les Protestans d'Empire, de Suisse et de Hollande abandonnèrent successivement le calendrier corrigé pour adopter le grégorien, et il n'y a proprement aujourd'hui que les Russes et les Grecs, en Europe, qui suivent encore le calendrier julien ou le vieux style.

Année républicaine.

L'année républicaine, introduite en 1793, quoiqu'elle n'admît point de nouveaux calculs astronomiques, ne laissa cependant pas de changer l'ancienne forme de l'année. Cette année se divisoit en douze mois égaux de 30 jours chacun, faisant en tout 360 jours, après lesquels suivoient cinq jours pour compléter l'année ordinaire; ils étoient appelés *jours complémentaires*, et le jour intercalaire qui étoit ajouté, tous les quatre ans, aux jours complémentaires, étoit nommé le *jour de la révolution*, et la période bissextile de quatre ans, la *franciade*, en mémoire de la révolution qui, après quatre ans, avoit conduit la France à un gouvernement républicain.

Cette année républicaine, après avoir été suivie en France pendant douze ans, fut supprimée par le sénatus-consulte du 9 septembre 1805, et on revint au calendrier grégorien avec le commencement de l'année 1806.

Manière différente de commencer l'année.

Ce ne sont pas seulement les variations de peuples dans la forme et les limites de l'année

qui embrouillent la chronologie; c'est la différente manière de commencer l'année qui y jette aussi de la confusion.

Les Romains, depuis Jules-César, commençoient l'année au 1.er janvier. Les anciens Grecs la commençoient d'abord au solstice d'hiver, et ensuite au solstice d'été; les Syro-Macédoniens ou les Séleucides, à l'équinoxe d'automne.

L'année sacrée des Juifs commençoit à la nouvelle lune la plus proche de l'équinoxe du printemps, c'est-à-dire au mois de mars, et leur année civile, à la nouvelle lune la plus voisine de l'équinoxe de l'automne, c'est-à-dire au mois de septembre.

La même diversité qui avoit lieu chez les anciens, a existé dans le moyen âge. Les Francs Mérovingiens commençoient l'année avec le mois de mars. Les papes la commençoient tantôt à Noël ou au 25 décembre, tantôt au 1.er janvier, tantôt au 25 mars, appelé communément le jour de l'annonciation ou de l'incarnation.

Deux manières en France, de commencer l'année ont été principalement en vogue sous les Carlovingiens: celle qui fixoit ce commencement à Noël, ou au 25 décembre, et celle qui le fixoit à Pâques, c'est-à-dire au

jour même de la fête de Pâques qui varioit. Ce dernier usage prévalut sous les rois capétiens; il ne fut supprimé que vers le milieu du seizième siècle. Charles IX, par un édit donné en 1564, ordonna que l'année commenceroit dorénavant en France au 1.er janvier. Avant cet édit, il arrivoit quelquefois, à cause de la mobilité de la fête de Pâques, qu'un même mois se trouvoit deux fois dans une seule et même année. L'année 1558, par exemple, ayant commencé au 1.er avril, où tomboit alors la fête de Pâques, ne finit qu'au 20 avril suivant, ou avec la veille de la fête suivante de Pâques. Il y eut par conséquent dans cette année deux mois d'avril presque complets.

La Convention nationale de France, par son décret du 5 octobre 1793, fixa le commencement de l'année à minuit commençant le jour où tombe l'équinoxe vrai d'automne, pour l'Observatoire de Paris; c'est-à-dire, au 1.er vendémiaire, qui correspond au 22 septembre de l'année grégorienne, ou au 11 septembre de l'année julienne; mais en 1806 on revint en France à l'usage de commencer l'année au 1.er janvier.

Les Anglois commençoient l'année au 25 mars, et suivoient aussi le vieux style jus-

qu'en 1752, où, en vertu d'un acte du parlement, rendu l'année d'auparavant, le commencement de l'année fut fixé au 1.er janvier; et il fut arrêté en même temps que, pour réduire la chronologie angloise au nouveau style, on compteroit le 3 septembre 1752 pour le 14 du même mois. L'année 1753 fut la première en Angleterre qui commença au 1.er janvier.

On conçoit l'embarras qui résulte pour la chronologie, tant de la différence des styles que de la différente manière de commencer l'année. Il n'y a rien de si facile que de s'y méprendre, et de trouver de la contradiction où il n'y en a pas; d'autant que ceux qui emploient ces différens styles, ou qui commencent l'année diversement, n'en avertissent point, et qu'ils datent tous de l'année de l'incarnation, sans dire s'ils suivent l'ancien ou le nouveau style, s'ils commencent l'année avec le mois de janvier ou avec le mois de mars, à Pâques ou à Noël.

Nombre des années avant J. C.

Quant au nombre des années qui se sont écoulées depuis la création jusqu'à J. C, c'est une difficulté majeure et la vraie pierre d'achoppement des chronologistes modernes.

Le savant P. PETAU [1], un des hommes les plus versés dans la science des temps, convient lui-même que ce n'est que par de simples conjectures, et non par des argumens solides, qu'on peut établir ce point de chronologie. Aussi compte-t-on jusqu'à cent quarante opinions différentes sur l'époque de la nativité de J. C. Il y en a qui fixent cette époque à l'an du monde 5616, tandis que d'autres la rapportent à l'an 6484. Une diversité d'opinions aussi étonnante provient de la contradiction qui se trouve entre les trois principaux Codes du Vieux-Testament. Le Code hébreu, par exemple, auquel plusieurs chronologistes accordent la préférence, fixe à l'an du monde 1656 le déluge qui, selon les calculs du Code samaritain, appartient à l'an 1307, et, selon ceux du Code grec ou de la version des Septante, à l'an 2242.

Le système le plus accrédité aujourd'hui est celui de l'archevêque Usher, en Irlande, qui s'est appuyé du Code hébreu pour fixer l'époque de la nativité de J. C. à l'an du monde 4000 [2].

[1] *Rationarium temporum*, part. II, lib. II, cap. 1.

[2] FABRICII *Bibliographia antiquaria*, cap. 7, p. 187

[3] USSERII *Chronologia sacra*

Diversité des Ères.

La plupart des peuples, tant anciens que modernes, qui se gouvernoient d'après leurs propres lois, ont suivi des ères qui leur étoient particulières.

Les anciens Grecs avoient l'ère des Olympiades, et les Syro-Macédoniens celle des Séleucides. Outre l'ère des consuls qui étoit, chez les Romains, celle des actes publics, leurs historiens ont fait usage de l'ère de la fondation de Rome, qui remonte à 752 ans avant J. C., à l'an 3249 du monde. L'ère de Dioclétien, introduite à l'honneur de l'empereur de ce nom, et appelée aussi l'ère des martyrs, commença l'an 284 de J. C., et fut long-temps suivie en Occident.

Mais, sans nous arrêter ici à ces ères de l'antiquité, nous nous bornerons à indiquer celles qui appartiennent plus particulièrement à l'histoire moderne, savoir :

1.° L'ère des Grecs modernes ;
2.° L'ère des Juifs modernes;
3.° L'ère d'Espagne ;
4.° L'ère Mahométane ou de l'hégyre ;
5.° L'ère Chrétienne ou Dionysienne ;
6.° L'ère des François.

Ere mondaine de Constantinople.

L'ère des Grecs modernes est connue sous le nom d'ère mondaine de Constantinople. Elle compte 5508 ans avant J. C. La première année de l'incarnation des Grecs tombe dans l'année 5509 du monde, et par conséquent l'année 1812 de l'ère chrétienne répond à l'année 7320 de l'ère mondaine de Constantinople.

On distingue dans cette ère deux sortes d'années, la civile et l'ecclésiastique. La première s'ouvre avec le mois de septembre; l'autre a commencé, tantôt au 21 mars, tantôt au 1.er avril.

Cette ère est suivie encore aujourd'hui dans l'église grecque. Les Russes qui l'avoient adoptée des Grecs avec le christianisme, s'en sont servi, même dans leurs actes civils, jusqu'au règne de Pierre-le Grand, qui abolit, en 1700, l'ère mondaine de Constantinople, pour lui substituer l'ère chrétienne et le calendrier julien ou le vieux style.

Ère mondaine des Juifs.

Les Juifs modernes ont aussi, à l'imitation des Grecs, une ère de la création ou une ère mondaine. Elle commence au 7 octobre de

l'année Julienne, et compte 3761 ans avant J. C. L'année 3762 du monde est la première de J. C. d'après les Juifs ; et leur année courante, depuis le mois de septembre 1809 jusqu'au même mois 1810, répond à l'année 5570 de leur ère mondaine.

Ère d'Espagne.

Cette ère s'introduisit en Espagne l'an 714 de Rome, 38 ans avant J. C., à l'occasion du renouvellement du triumvirat entre Octavien, Marc-Antoine et Lepidus. Les Espagnols ayant voulu témoigner à Octavien leur satisfaction d'avoir été compris dans son partage, commencèrent une nouvelle ère de cet événement. Elle eut cours non seulement en Espagne et en Portugal, mais aussi en Afrique et dans [illegible] parties de la France qui relevoient de la [illegible]archie des Visigoths. Il est d'autant plus [illegible] de la connoître, que les Espagnols [illegible] Portugais l'employèrent constamment [illegible]ns leurs annales et actes publics jusqu'aux quatorzième et quinzième siècles, où ils lui substituèrent l'ère chrétienne.

Ère de l'hégyre.

L'ère que suivent les nations mahométanes est celle de Mahomet, appelée l'ère de l'hégyre

ou de la fuite du prophète. Elle commence au 16 juillet 622 de J. C., et est composée d'années lunaires qui sont de onze jours environ plus foibles que nos années solaires. Pour savoir dans quelle année de l'ère vulgaire tombe une année donnée de l'hégyre, il faut commencer par en réduire les années en années solaires, et y ajouter ensuite le nombre de 622. L'année 1227 de l'hégyre répond à l'année 1810 de l'ère vulgaire; elle a commencé au 16 janvier 1812 et va jusqu'au 5 janvier 1813.

Ère Dionysienne ou ère vulgaire.

L'auteur de cette ère fut Denys-le-Petit, abbé romain, qui vécut du temps de l'empereur Justinien, vers l'an de J. C. 530. Elle reçut sa forme actuelle vers l'an 720, par les soins de Béda-le-Vénérable, moine anglais.

Les chrétiens en Occident se servoient, avant cette époque, ou de l'ère des olympiades ou de celle de Dioclétien. Denys-le-Petit, ayant jugé qu'il seroit plus convenable pour des chrétiens de compter leurs années d'après J. C., s'appliqua à calculer le nombre des années écoulées depuis la nativité de J. C. jusqu'à son temps. Des chronologistes modernes ont observé que Denys et Béda s'étoient

trompés dans leurs calculs [1]. Il y a de ces chronologistes qui font remonter l'époque de la nativité de J. C. jusqu'à trente-quatre ans plus haut; d'autres n'établissent qu'une différence de quatre ans ou d'une année seulement, entre la vraie époque de la naissance de J. C. et celle adoptée par Denys-le-Petit. Cette diversité entre les chronologistes modernes a donné lieu à la distinction entre l'*ère véritable de J. C.* et l'*ère vulgaire* ou *Dionysienne* qui est celle que l'usage a consacrée.

En France, cette ère ne commença à s'introduire que depuis le huitième siècle. On la trouve employée pour la première fois dans les actes des Conciles de Germanie, de Liptines et de Soissons, célébrés dans les années 742, 743 et 744, sous Pepin-le-Bref. [illegible]s rois de France n'en firent usage, dans [illegible]rs diplomes, que depuis la fin du neu[illegible]e siècle, et les papes seulement depuis [illegible]ième.

Ère des François.

Cette ère, substituée à l'ère vulgaire ou chrétienne pour les actes publics et civils,

[1] *Voyez* le Tableau des opinions différentes dans Fabricii *Bibliographia*, pag. 193.

en vertu du décret de la Convention nationale du 5 octobre 1793, fut commencée avec l'époque de la fondation de la république, c'est-à-dire avec le 22 septembre 1792 de l'ère vulgaire, jour où le soleil arriva à l'équinoxe vrai d'automne, à 9 heures 18 minutes 30 secondes du matin, pour l'Observatoire de Paris.

Le commencement de chaque année de cette ère étoit fixé, par le décret qu'on vient de citer, à minuit commençant le jour où tombe l'équinoxe vrai d'automne pour l'Observatoire de Paris, c'est-à-dire au 1.er vendémiaire, qui répond au 22 septembre. Elle cessa de nouveau en France, depuis le commencement de l'année 1806 [1].

Période Julienne.

Pour comparer les différentes ères, et pour faciliter la réduction des années de l'une à celles de l'autre, on a imaginé la période Julienne. L'invention en est due à JOSEPH SCALIGER, professeur à Leyde, connu par ses travaux chronologiques. Il lui donna le nom de Julienne, parce que l'année Julienne lui servit de base. Elle est composée du

[1] Voyez ci-dessus, p. XXXIV.

produit des cycles du soleil, de la lune et des indictions, multipliés les uns par les autres.

Le *cycle du soleil* est une révolution de vingt-huit années solaires, au bout desquelles le même ordre d'années revient par une espèce de cercle ou de cycle. Son usage est d'indiquer les jours par lesquels chaque année commence, et les lettres dominicales.

On appelle lettres dominicales les sept premières lettres de l'alphabet, A, B, C, D, E, F, G, dont on se sert pour indiquer les sept jours de la semaine, et nommément le dimanche.

Ce cycle est de 28 ans, au bout desquels il revient un ordre d'années tellement semblable au précédent, que les lettres dominicales retombent aux mêmes jours.

Le *cycle de la lune* comprend 19 années solaires, dont douze, appelées communes, sept autres intercalaires, donnent un produit de 6939 jours et 18 heures, selon le calcul des anciens [1], et répondent à 19 années

[1] Ce calcul cependant étoit vicieux, en ce que dix-neuf révolutions solaires vraies ne valoient que 6939 jours 14 heures, 2′ 15″, tandis que 235 lunaisons vraies, comprises dans le cycle de 19, donnent pour produit 6939 jours 16 heures, 31′ 45″ Le cycle lunaire, par conséquent, anticipoit sur dix-neuf révolutions solaires

juliennes ou solaires. Par le moyen de ce cycle toujours revenant, les nouvelles lunes retombent aux mêmes jours et aux mêmes heures qu'elles étoient tombées 19 ans auparavant; en sorte que, pour toutes les nouvelles lunes, le cycle qui succède est entièrement semblable au cycle précédent.

Le chiffre qui indiquoit l'année de ce cycle, est appelé *nombre d'or*, parce qu'on l'écrivoit en caractères d'or dans les anciens calendriers où il servoit à faire connoître les nouvelles lunes.

Le *cycle des indictions* est un cycle qui revient tous les quinze ans, et qui, de même que les cycles précédens, est employé fréquemment dans les chartres et actes publics.

On rapporte communément l'origine des indictions à une contribution indiquée pour quinze années par les Romains, et renouvelée ensuite pour le même temps. Elles commencent au règne de Constantin-le-Grand, c'est-à-dire à l'an de J. C. 313, et on en distingue trois sortes, celle de *Constantinople*, dont se servoient les empereurs grecs, et qui commençoit au 1.er du mois de septembre; celle

de 2 heures 5′ 30″. Ce vice a été corrigé lors de la réformation du calendrier par Grégoire XIII.

qu'on appelle *Impériale* ou *Césaréenne*, dont l'usage étoit borné à l'Occident, et qui commençoit au 25 septembre; et enfin *la Romaine* ou *Pontificale* que les papes employoient dans leurs bulles. Cette dernière commence au 25 décembre ou au 1.er janvier, selon que l'un ou l'autre de ces jours étoit pris pour le premier de l'année à Rome.

Le cycle du soleil, composé de 28 ans, et celui de la lune de 19, multipliés l'un par l'autre, donnent un produit de 532 qu'on appelle *cycle pascal*, parce qu'il servoit à trouver la Pâque. Le produit de 532 multiplié par 15, qui est le cycle des indictions, donne le nombre de 7980, qui constitue la période Julienne.

C'est dans cette période qu'on peut placer comme dans une espèce de cadre les différentes ères et époques, pour les comparer et concilier entre elles, en adoptant pour terme commun la nativité de J. C. fixée à l'an 4714 de la période Julienne [1].

[1] Si l'on veut savoir à quelle année de cette période répond une année donnée de J. C., on n'a qu'à ajouter à cette dernière le nombre de 4713. Ainsi l'année 1810 de l'ère chrétienne tombe dans l'année 6523 de la période Julienne. *Voyez* les ouvrages chronologiques de Scaliger, de Denys Petau, de Marsham, Usher,

Divisions de l'histoire.

On divise l'histoire, d'après les différens objets qu'elle traite, en histoire civile, ecclésiastique, littéraire et philosophique.

L'histoire civile et politique s'occupe des événemens qui regardent les hommes, distribués en sociétés civiles, et liés entre eux par des gouvernemens, des lois et des mœurs.

L'histoire ecclésiastique est bornée aux événemens qui n'appartiennent proprement qu'à la religion.

L'histoire littéraire traite plus particulièrement de l'origine et des progrès des sciences et des arts, et de leurs vicissitudes.

Enfin l'histoire philosophique, qui est une subdivision de l'histoire littéraire, fait connoître les différens systèmes de philosophie qui ont été en vogue chez les peuples tant anciens que modernes.

Une autre division de l'histoire relative à

Newton, Frank, Waser, Helwig, l'*Art de vérifier les dates, par les Bénédictins*, et nommément par le P. Dom Clement; *Tables chronologiques pour servir à l'histoire universelle et à celle des états de l'Europe*, publiées à Strasbourg en 1772; *Tablettes chronologiques des révolutions de l'Europe*, ibid. 1806, et celles qui se trouvent au troisième volume de cet ouvrage.

son étendue, est celle en histoire universelle, générale et particulière.

L'histoire universelle retrace dans un coup d'œil général les événemens de tous les peuples principaux qui ont figuré sur le globe, depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours.

On entend par histoire générale celle qui traite les révolutions, soit d'un grand état, soit d'un système fédératif, soit celles de plusieurs nations liées entre elles par de grands intérêts. Il y a ainsi une histoire générale de la France ou de la Grande-Bretagne, une histoire générale des Provinces-Unies, une histoire générale de l'Europe.

L'histoire particulière embrasse le détail des événemens d'un peuple particulier, d'une province particulière, d'une ville, d'un grand homme ou d'un personnage illustre.

Enfin l'histoire, eu égard au temps dont elle s'occupe, se distingue en histoire ancienne, en celle du moyen âge, et en histoire moderne.

On appelle histoire ancienne celle des peuples qui se sont illustrés depuis la création jusqu'au cinquième siècle après J. C.; et, tandis que l'histoire du moyen âge a pour objet les révolutions arrivées depuis le cinquième

jusqu'à la fin du quinzième siècle, celle que nous appelons moderne retrace les événemens des trois derniers siècles de l'ère chrétienne.

Cette division qui s'applique plus particulièrement à l'histoire de notre Europe, est fondée sur les grandes révolutions que cette partie du globe a éprouvées dans le cinquième et dans le quinzième siècle. La révolution du cinquième siècle entraîna le bouleversement de l'empire romain d'Occident, et donna naissance aux principaux états européens modernes; au lieu que celle du quinzième siècle, qui date de la destruction de l'empire d'Orient, amena la renaissance des belles-lettres et des beaux-arts, et l'amélioration des sociétés civiles en Europe.

Esquisse de l'histoire ancienne.

Quoique l'histoire ancienne n'entre pas dans le plan de cet ouvrage, nous croyons néanmoins devoir en donner ici une légère esquisse, afin d'établir l'ordre des temps, et le fil des grands événemens qui se sont passés depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours.

Elle se divise en trois périodes de temps,

dont la première est de 3000, la seconde de 1000, et la troisième de 500 ans.

Première période.

La première période qui renferme les trois premiers millénaires, est presque tout-à-fait fabuleuse. Les notions qui nous en ont été transmises, sont très-imparfaites. L'ordre des temps ne peut point s'établir sur des bases solides. L'authenticité même des fameux marbres de Paros peut être révoquée en doute [1], et il n'y a aucune autre chronologie qui puisse nous guider dans l'histoire profane.

Le seul monument littéraire qui nous reste de ces temps ténébreux, est MOÏSE et les livres des Juifs. HÉRODOTE, le plus ancien des historiens profanes, n'écrivit que vers le milieu du quatrième millénaire, plus de mille ans après Moïse, et environ 450 ans avant J. C. Il a été précédé de plusieurs siècles, par SANCHONIATHON le Phénicien; mais l'histoire de ce dernier s'est perdue, et il n'en existe que de foibles fragmens dans PORPHYRE et dans EUSÈBE.

Il en résulte que des 4500 ans qui font l'objet de l'histoire ancienne, on peut re-

[1] Voyez *The Parian Chronicle*, etc. London 1788.

trancher, sans inconvénient, les trois premiers millénaires. Au travers des ténèbres du temps, on n'y aperçoit que le premier développement des sociétés, des gouvernemens, des sciences et des arts. Les Égyptiens, les Israélites, les Phéniciens, les Assyriens, Babyloniens ou Chaldéens, s'y font remarquer parmi les peuples de l'Asie et de l'Afrique.

La première culture de l'astronomie est due aux Égyptiens et aux Chaldéens. L'Égypte est connue pour avoir été le berceau des sciences et des arts. Après les Égyptiens, ce sont les Phéniciens qui se sont distingués parmi les peuples de cette haute antiquité. Sans autre guide que les astres, ils osèrent franchir les mers; et, en donnant une grande extension à leur navigation et à leur commerce, ils fondèrent des colonies célèbres, telles que Carthage en Afrique, Malaga et Cadix sur les côtes de l'Espagne.

L'histoire de notre Europe, parfaitement inconnue dans les deux premiers millénaires, se réduit, dans le troisième, à quelques légères notions sur la Grèce. Une foule de petits royaumes y prirent naissance, dont plusieurs, comme Argos, Athènes et Thèbes, ont été fondés par des colonies égyptiennes.

Les Grecs, à l'imitation des Phéniciens,

s'appliquèrent aux arts, à la navigation et au commerce. Ils établirent des colonies nombreuses, tant sur les côtes de l'Asie-Mineure que sur celles de la Basse-Italie et de la Sicile. Celles de la Basse-Italie se sont fait connoître sous le nom de Grande-Grèce [1].

Deuxième période.

C'est dans la seconde période ou dans le quatrième millénaire qu'on vit s'élever de grandes et puissantes monarchies qui contribuèrent au progrès de la culture, au perfectionnement de la société et des arts.

On en compte communément cinq, l'*égyptienne*, l'*assyrienne*, la *persane*, la *macédonienne* et la *romaine*, dont l'une s'établit sur les ruines de l'autre.

L'histoire des deux premières monarchies est plus que douteuse. Il ne reste des anciens Egyptiens que leurs pyramides, leurs obélisques et autres monumens de construction qui seuls attestent la grandeur et la puissance des anciens souverains d'Egypte [2].

[1] Goguet, *sur l'origine des lois, des arts, des sciences, et de leurs progrès chez les anciens peuples;* Heeren, *Ideen über die Politik und den Handel der vornehmsten Völker der alten Welt.*

[2] Goguet, Marsham, Norden, Denon.

La contradiction frappante qui se trouve entre Hérodote et Ctésias, sur les antiquités assyriennes, ne peut que faire rejeter comme fabuleux le récit du dernier touchant la magnificence de Ninus, de Sémiramis et de Sardanapale, prétendus monarques de l'ancienne Assyrie et Babylonie. Il n'y a de certain, sur cet empire et sur les conquêtes de ses rois, que ce que les annales des Juifs nous en ont transmis. Salmanassar, roi d'Assyrie, subjugua, vers l'an du monde 3270, le royaume de Samarie ou d'Israël; et Nabuchodonosor, un de ses successeurs, fit, vers 3403, la conquête de celui de Juda ou de Jérusalem.

Cyrus.

Le fondateur de la monarchie persane fut Cyrus, connu pour avoir mis fin à la domination des Assyriens et des Babyloniens, par la prise de la ville de Babylone, dont il se rendit maître vers l'an du monde 3463.

L'empire persan, dans sa plus haute élévation, sous Darius Hystaspis, comprenoit toute la partie de l'Asie qui, depuis l'Indus, s'étend jusqu'à la mer Caspienne, au Pont-Euxin et à la Méditerranée. L'Egypte en Afrique, et la Thrace en Europe obéissoient à ses lois. Il fut détruit, après une durée

d'environ deux siècles, par les Grecs-Macédoniens, l'an 3672.

L'ancienne Grèce.

La Grèce, partagée d'abord en plusieurs petits royaumes, changea de face au commencement du quatrième millénaire, où toutes les villes principales, en secouant le joug de leurs rois, s'érigèrent en républiques. L'enthousiasme de la liberté saisit alors les Grecs, et leur inspira l'amour de la gloire. La bravoure militaire, les arts et tous les genres de talens furent encouragés par des jeux publics, dont les principaux étoient les jeux olympiques.

Deux villes, Athènes et Lacédémone, fixèrent sur elles les yeux de toute la Grèce. La première eut Solon, et l'autre Lycurgue pour législateurs. C'est à ces deux républiques que tenoient toutes les autres, les unes par droit d'alliance, les autres par droit de colonie ou de conquête. Athènes s'étoit illustrée par les victoires qu'elle remporta sur les Perses, aux fameuses journées de Marathon, de Salamine et de Platée, arrivées dans les années du monde 3512, 3522 et 3523.

L'ascendant que ces victoires procurèrent aux Athéniens sur les autres Grecs, excita

la jalousie des Lacédémoniens, et devint la cause principale de la fameuse guerre civile qui s'éleva, en 3572, entre ces deux républiques, et qui est connue sous le nom de guerre du Péloponèse[1]. Elle fut suivie de plusieurs autres guerres civiles, qui contribuèrent à épuiser les Grecs et à rompre l'union qui avoit été la vraie source de leur prospérité et de leur gloire.

Philippe, roi de Macédoine, sut adroitement profiter de ces divisions pour s'emparer de la domination de la Grèce. Il la subjugua à la suite de la journée de Chéronée, qu'il gagna sur les Athéniens, vers l'an du monde 3664, 336 ans avant J. C.

Alexandre-le-Grand.

Alexandre-le-Grand, fils de Philippe, attaqua, depuis, l'empire des Persans, qu'il bouleversa de fond en comble, par trois victoires, celles du Granique, d'Issus et d'Arbelles, qu'il remporta sur Darius Codomannus, denier roi de Perse, vers les années 3668, 3669 et 3672.

La monarchie, fondée par Alexandre, s'écroula après sa mort. De ses débris, on vit

[1] THUCYDIDE.

se former, entre autres, trois royaumes grecs-macédoniens, ceux de Macédoine, de Syrie et d'Égypte, qui furent conquis successivement par les Romains dans les années du monde 3855, 5936 et 3972; 165, 64 et 28 ans avant J. C.

La Grèce elle-même fut réduite en province romaine, après le fameux sac de Corinthe et la destruction de la ligue des Achéens, l'an du monde 5856, 144 ans avant J. C.

Empire romain.

A l'empire grec succéda celui des Romains, qui se distingue de tous ceux qui l'ont précédé, tant par son étendue et sa durée que par la sagesse de son administration, et les beaux monumens en tout genre qu'il nous a laissés. Aussi la grandeur de cet empire n'étoit-elle pas l'ouvrage d'un seul conquérant, mais celui des siècles. Elle étoit due à la constitution primitive de la république qui inspiroit aux Romains l'amour de la liberté et de la patrie, qui les animoit à la gloire, à la constance dans les travaux, au mépris des dangers et de la mort. La religion leur servit de puissant ressort pour contenir

et diriger la multitude d'après les vues et le but du gouvernement.

L'histoire romaine du quatrième millénaire peut se diviser en trois périodes.

La première présente Rome sous le règne des rois, depuis l'époque de sa fondation vers l'an 3249 du monde jusqu'à l'expulsion de Tarquin-le-Superbe et l'établissement de la république romaine, l'an de Rome 245, du monde 3493.

La seconde s'étend depuis l'établissement de la république, l'an 245 de Rome, jusqu'à la première guerre punique, l'an de Rome 490, du monde 3738.

La troisième commence à la première guerre punique, l'an de Rome 490, et se termine à la bataille d'Actium, qui mit fin au gouvernement républicain, et qui établit la monarchie romaine sous Auguste, l'an de Rome 723, du monde 3971.

Pendant la première de ces trois périodes, les Romains eurent des guerres à soutenir contre les petits peuples de l'Italie, leurs voisins. Ils subjuguèrent toute l'Italie, durant la deuxième période; et ce ne fut que dans la troisième qu'ils sortirent de ce pays pour conquérir la meilleure partie du monde connu de ce temps-là.

Les deux premières périodes de l'histoire romaine sont remplies d'obscurités et d'incertitudes. Dans ces temps reculés, les Romains ne cultivoient pas encore les lettres. Livrés uniquement au métier de la guerre, ils n'avoient d'autres mémoires historiques que les annales de leurs pontifes qui périrent dans le sac de Rome, à l'époque de l'invasion des Gaulois, l'an 365 de Rome [1].

Le plus ancien de leurs historiens fut FABIUS PICTOR, qui écrivit ses annales dans le sixième siècle de la fondation de Rome, c'est-à-dire du temps de la seconde guerre punique où il vécut. Ces annales, pour lesquelles Fabius avoit consulté la tradition et les auteurs étrangers, se sont pareillement perdues, et il ne nous reste, sur les deux premières périodes de l'histoire romaine, que ce que nous en ont laissé DENYS D'HALICARNASSE et TITE-LIVE, tous les deux écrivains du siècle d'Auguste, dont le récit ressemble souvent plutôt à un roman qu'à une histoire véritable [2].

La culture des lettres et des arts chez les

[1] LIVIUS, l. 6, c. 1.

[2] LOUIS BEAUFORT, *incertitudes de l'histoire romaine;* Pierre-Charles LEVESQUE, *Histoire critique de la république romaine.*

Romains ne commença proprement que dans la troisième période, et depuis qu'ils eurent des rapports avec des peuples civilisés, tels que les Carthaginois et les Grecs. Ce fut l'an 484 de Rome qu'ils frappèrent leurs premières monnoies d'argent; dix ans après ils équipèrent leur première flotte contre les Carthaginois. C'est aussi depuis cette époque que leur histoire commence à s'éclaircir et à être moins problématique. Outre les historiens romains, TITE-LIVE, FLORUS et VELLEIUS PATERCULUS, plusieurs auteurs grecs, comme POLYBE, PLUTARQUE, APPIEN D'ALEXANDRIE, DIO CASSIUS, ont fourni des mémoires sur la troisième période. L'histoire de Polybe, surtout, est des plus recommandables. Les hommes d'état y trouvent des leçons de politique, et les militaires des préceptes de l'art de la guerre.

Une longue suite de guerres puniques, macédoniennes, asiatiques, gauloises, mirent les Romains en possession des îles de la Méditerranée, de l'Espagne, de l'Afrique septentrionale, de la Gaule, de l'Illyrie, de la Macédoine, de la Grèce, de la Thrace, de toute l'Asie jusqu'à l'Euphrate, ainsi que de l'Egypte.

C'est la destruction de la puissante répu-

blique de Carthage qui décida de l'empire du monde en faveur des Romains.

Carthage, rivale de Rome.

Carthage étoit une colonie que les anciens Phéniciens avoient fondée sur les côtes de l'Afrique, aux environs de la ville actuelle de Tunis, vers l'an du monde 3119, 130 ans avant la fondation de la ville de Rome. A l'imitation de leur mère-patrie, les Carthaginois s'illustrèrent par la navigation, le commerce et la marine. L'extension qu'ils donnèrent à leur commerce et la protection qu'ils crurent devoir lui accorder les rendirent conquérans; ils étendirent leurs conquêtes sur les côtes de l'Afrique, en Espagne et dans les îles de la Méditerranée.

Ce fut à l'occasion des tentatives qu'ils firent pour subjuguer la Sicile, qu'ils se brouillèrent avec les Romains. Ces deux républiques se disputèrent, pendant près de deux siècles, l'empire du monde, et ce ne fut qu'après avoir fait trembler plus d'une fois leurs rivaux, que les Carthaginois succombèrent dans cette grande lutte. La ville de Carthage fut détruite de fond en comble par le célèbre Scipion Emilien, élève de Polybe, à la suite d'un siége qui dura près de trois

ans. Aucun monument des Carthaginois ne nous retrace aujourd'hui l'ancienne splendeur de cette république. Ses archives et tout ce qu'elle contenoit de richesses littéraires périrent avec elle, ou furent détruites par les Romains. La destruction de Carthage est de l'an de Rome 608, du monde 3856, de la même année où arriva le sac de Corinthe.

Chute de Carthage; ses suites.

La chute de Carthage, et plus encore la conquête de la Grèce et celle des royaumes asiatiques et de l'Egypte, entraînèrent une révolution dans les mœurs et dans le gouvernement des Romains. Les richesses de l'Orient, les arts et les institutions des peuples vaincus, les familiarisèrent avec le luxe qui ouvrit bientôt la porte à tous les vices. Le zèle pour la patrie et la liberté s'éteignit alors insensiblement; des citoyens puissans et ambitieux fomentèrent des troubles et des guerres civiles dont l'issue fut la subversion du système républicain et l'établissement de la monarchie.

Premier triumvirat.

Deux triumvirats parurent successivement. Le premier eut lieu entre Pompée, César et

Crassus, et fut dissous par la guerre civile qui s'éleva entre les Triumvirs. César, vainqueur de Pompée à la bataille de Pharsale, l'an 706 de Rome, devint maître de l'empire sous le titre de dictateur perpétuel. Il ne jouit pas long-temps de sa nouvelle grandeur. Des conjurés, à la tête desquels se trouvoit Brutus, l'assassinèrent en plein sénat, l'an 710 de Rome, 42 ans avant J. C.

La mort de César ne rendit pas la liberté aux Romains; le sort de l'Empire étoit décidé, et Rome ne fit que changer de maître.

Second triumvirat.

Un second triumvirat se forma entre Marc-Antoine, César-Octavien et Lepidus. Plusieurs milliers d'illustres Romains, entre autres Cicéron, furent alors proscrits et tués par ordre des Triumvirs. La jalousie ayant encore désuni ces nouveaux tyrans, Octave dépouilla Lepidus, et défit Marc-Antoine au fameux combat naval qui se donna auprès du promontoire d'Actium, l'an de Rome 723, 29 ans avant J. C. Marc-Antoine ayant été assassiné en Egypte, immédiatement après sa défaite, César-Octavien devint seul maître de l'empire qu'il gouverna depuis en vrai monarque, sous le titre d'Auguste.

Troisième période. L'empire romain sous Auguste.

L'empire romain comprenoit, sous Auguste, les plus beaux pays de l'Europe et de l'Asie, avec l'Égypte et toute la partie septentrionale de l'Afrique. Il étoit borné en Occident par le Rhin et le Danube, et en Orient par l'Euphrate. Les successeurs d'Auguste ajoutèrent à l'empire une grande partie de l'ancienne Bretagne. Trajan porta ses armes victorieuses au-delà du Danube; il conquit les Daces, qui comprenoient les pays connus aujourd'hui sous le nom de Hongrie, de Transilvanie, de Moldavie, de Walachie et de Bessarabie. Le même prince soumit, en Orient, au-delà de l'Euphrate, la Mésopotamie, l'Assyrie, l'Arménie, la Colchide et l'Ibérie; mais les conquêtes de Trajan furent abandonnées par ses successeurs, et l'empire rentra dans les limites qu'Auguste lui avoit tracées.

Son étendue.

Cet empire qui, du nord au midi, avoit près de six cents lieues d'étendue, et plus de mille d'Orient en Occident, depuis le 24.e jusqu'au 56.e degré de latitude, formoit un total

de cent quatre-vingt mille lieues carrées. Sa population, dans l'état le plus florissant de l'empire, pouvoit s'évaluer à environ cent vingt millions d'ames, population qui égaloit à peu près celle de toute l'Europe moderne.

Son gouvernement.

Quant au gouvernement qui fut alors introduit, c'étoit une monarchie absolue, revêtue des anciennes formes républicaines. Sous les titres populaires de consul, de tribun du peuple, d'imperator, de grand-pontife, de censeur, le prince réunissoit toutes les branches du pouvoir exécutif. Le sénat jouissoit à la vérité de grandes prérogatives; la puissance législative, qui avoit d'abord été réservée au peuple, fut même depuis transférée à ce corps; mais comme tout le militaire étoit surbordonné au prince, et qu'il avoit aussi à sa disposition une garde nombreuse, on sent bien que l'autorité du sénat n'étoit que précaire, et qu'elle ne pouvoit point balancer celle du prince.

Un tel gouvernement ne pouvoit faire le bonheur du peuple qu'avec des princes aussi humains que Titus, aussi justes et aussi éclairés que Trajan ou les Antonins, et qu'aussi long-temps que les formes intro-

duites par Auguste seroient respectées; il devoit dégénérer en pouvoir arbitraire, sous des Tibère, des Caligula, des Néron, des Domitiens, etc., et le sénat ne devoit plus être alors entre les mains du prince qu'un instrument servile destiné à lui faciliter les moyens d'assouvir ses passions et sa tyrannie.

Progrès du despotisme.

Bientôt les maximes du despotisme le plus outrageant prirent faveur. Des jurisconsultes enseignoient publiquement que toute l'autorité du sénat et du peuple étoit transférée au prince; qu'il étoit supérieur aux lois; que son pouvoir s'étendoit sur la vie et sur la fortune du citoyen, et qu'il pouvoit disposer de l'état comme de son patrimoine.

Ces progrès du despotisme, joints à l'instabilité du trône impérial, à la décadence de la discipline militaire, à la licence effrénée des troupes, à l'emploi de corps entiers de barbares à la guerre, doivent être mis au nombre des causes qui entraînèrent la chute de l'empire romain [1].

Constantin-le-Grand.

C'est à tort qu'on regarde Constantin-le-

[1] MONTESQUIEU, GIBBON.

Grand comme ayant été le restaurateur de l'empire. En élevant le christianisme au rang de religion dominante de l'état [1], ce prince excita les haines qui divisèrent les chrétiens et les nombreux partisans du paganisme. Il porta également un coup funeste à l'empire en quittant la ville de Rome, ancienne résidence des empereurs, pour fixer, en 330, son siége à Byzance, qui prit de lui le nom de Constantinople. Voulant pourvoir alors à la sûreté de sa nouvelle capitale, il établit dans l'Orient l'élite des légions, dégarnit la frontière du Rhin et du Danube, et dispersa, dans les provinces et dans les villes; les troupes qui campoient auparavant sur les bords des grands fleuves. En assurant ainsi la paix et la tranquillité intérieures, il acheva la désorganisation de l'armée, et encouragea les barbares et les hordes de la Germanie à renouveler leurs excursions dans les provinces de l'empire.

Partage de l'empire.

Enfin le même prince donna aussi le premier exemple d'un partage formel de l'empire entre ses fils, sans égard au principe

[1] En 324 de J. C.

d'unité et d'indivisibilité que ses prédécesseurs avoient consacré. Il est vrai que ce partage ne subsista pas; mais il fut renouvelé peu de temps après par Théodose-le-Grand, qui partagea définitivement l'empire entre ses deux fils, l'an de J. C 395. Arcadius eut la partie orientale, et Honorius la partie occidentale de l'empire. Cette dernière comprenoit l'Italie, la Gaule, l'Espagne, la Bretagne romaine, l'Afrique septentrionale, la Rhétie, la Vindélicie, le Norique, la Pannonie et l'Illyrie de l'Occident.

Chute de l'empire d'Occident.

Ce fut pendant le règne d'Honorius, et sous l'administration de son ministre Stilicon, qu'arriva la grande invasion des barbares qui fut suivie de près de la destruction de l'empire d'occident.

C'est de ce grand événement, qui donna naissance à plusieurs nouveaux états, que nous commençons notre *Tableau des révolutions de l'Europe.* Il se divise en huit périodes de temps, d'après les variations que le système politique de l'Europe a éprouvées depuis le cinquième siècle jusqu'à nos jours.

Sommaires des périodes du Tableau des révolutions de l'Europe.

PÉRIODE I.

406 — 800.

Révolution du cinquième siècle. Invasion des peuples germaniques dans l'empire romain. Démembrement de l'empire d'Occident par les Bourguignons, les Alemanni, les Francs, les Visigoths, les Vandales, les Anglo-Saxons, les Hérules, les Ostrogoths, les Lombards. Naissance de plusieurs nouveaux états. Changemens dans l'intérieur de la Germanie. Première illustration des peuples slaves. Influence de la révolution sur les gouvernemens, les lois, les mœurs, les langues, la religion, les lettres et les arts. Origine des fiefs. Prépondérance des Francs en Occident. Origine de la puissance séculière des pontifes romains. Donation de l'exarchat. Origine et progrès de l'empire et de la religion de Mahomet. Irruption des Arabes et leurs conquêtes dans la partie méridionale de l'Europe. Fondation du califat d'Espagne et de celui des Fathimides.

PERIODE II.

800 — 962.

Conquêtes de Charlemagne; son patriciat et sa dignité impériale. Sa législation. Protection qu'il accorde aux lettres. Vaste étendue de ses états. Son système politique. Les Francs sous lui puissance dominante de l'Europe. Décadence de l'empire des Francs après Charlemagne. Démembrement de son empire. Origine des royaumes de France, d'Allemagne, d'Italie, de Lorraine, des deux Bourgogne et de Navarre. Causes de la chute de la domination des Francs. Incursions des Normands.

Ravages qu'ils exercent. Nouveaux états fondés par eux. Origine des Russes et fondation de leur monarchie par des Normands. Origine des Hongrois; leur arrivée sur le Danube dans l'ancienne Dace et la Panonie. Leurs incursions dans les principaux états de l'Europe; suites de ces incursions.

PÉRIODE III.

962 — 1074.

L'Allemagne s'érige en puissance dominante. Henri I, fondateur de sa grandeur. Ses conquêtes. Ses victoires sur les Hongrois. Renouvellement de la dignité impériale par Otton-le-Grand. Réunion successive des royaumes de Lorraine, d'Italie, de Bourgogne ou d'Arles à l'empire germanique. Conquêtes des Allemands sur les Slaves et sur les Hongrois. Grandeur et étendue de l'empire d'Allemagne. Sa décadence. Causes de cette décadence. Abus du système féodal. Puissance du clergé. Origine des nouveaux royaumes chrétiens en Espagne. Avénement des Capétiens au trône de France. Affermissement du système féodal héréditaire dans ce royaume. Révolutions de l'Angleterre. Sa conquête par Guillaume-le-Conquérant. Fondation des duchés de la Pouille et de la Calabre par des princes normands. Illustration des états du Nord. Leur conversion au christianisme. Fondation des monarchies du Nord. Peuples slaves au nord de l'Elbe, en Bohême et en Pologne. Leurs mœurs et constitution. Les Russes embrassent le rit grec. Grandeur de la monarchie des Russes sous Wladimir-le-Grand. Origine du royaume de Hongrie et sa conversion au christianisme. Décadence de l'empire grec. Ses premiers démembremens. Décadence de l'empire des Arabes. Origine de la puissance

des Turcs Seljoucides. Leurs conquêtes sur les Grecs. Démembrement de leur empire.

PÉRIODE IV.

1074 — 1300.

Nouvelle puissance des pontifes romains, depuis Grégoire VII. Politique de ce pape. Querelle de l'investiture de l'anneau et de la crosse. Défense du mariage des prêtres. Empire usurpé sur le clergé et sur les rois. Abus du pouvoir des clefs. Influence du pouvoir pontifical sur tous les principaux états de l'Europe. Causes qui favorisent la nouvelle puissance des papes. Décadence de l'empire d'Allemagne par l'introduction du système féodal héréditaire. Grandeur des papes. Leur parfaite indépendance. Accroissement du pouvoir pontifical sous Innocent III. Nouveaux droits dans la collation des bénéfices ecclésiastiques. Origine des croisades. Fondation du royaume de Jérusalem. Effets des croisades. Hiérarchie romaine. Croisades d'Occident et du Nord. Puissance royale. Surnoms de famille. Armoiries. Tournois. Institution des ordres religieux et militaires. Chevalerie. Changemens dans les mœurs et dans la civilisation. Progrès du commerce et de la navigation. Naissance des communes. Formation des villes d'Italie en républiques. Etablissement des communes en France et en Allemagne. Les villes prennent une existence politique. Origine des affranchissemens dans les principaux états de l'Europe. Renaissance du droit romain en Europe. Introduction du droit canon. Effets de la nouvelle jurisprudence. Origine des universités. État anarchique de l'empire d'Allemagne. Changemens dans ses provinces. Efforts infructueux des empereurs pour relever leur autorité en Italie. Décadence des répu-

bliques italiennes. État florissant de celles de Venise, de Gênes et de Pise. Origine du royaume des Deux-Siciles. Vêpres siciliennes. Révolutions de l'Espagne. Empires des Almoravides et des Almohades. Origine du royaume de Portugal. Politique des rois de France tournée contre leurs vassaux. Naissance de la rivalité entre la France et l'Angleterre. Croisades contre les Albigeois. Institution du tribunal de l'inquisition. Conquêtes de l'Irlande et du pays de Galles par les rois d'Angleterre. Établissement de la grande chartre. Triste situation des royaumes du Nord. Conquêtes des rois de Danemarck et de Suède par forme de missions armées. Conquête de la Prusse par l'ordre Teutonique. Celle de la Livonie par les chevaliers de la milice du Christ. Origine de la puissance des Mongols de Tschingiskhan. Fondation de l'empire du Kaptschack. Invasion des Mongols dans la Russie, la Pologne et la Hongrie. Révolution dans le gouvernement de la Hongrie. Démembrement de l'empire grec par les croisés. Origine de l'empire des Latins et des empires grecs de Nicée et de Trébisonde. Conquêtes de Saladin. Origine des Mameluks et de leur domination.

PÉRIODE V.

1300 — 1453.

État de la puissance pontificale. Pouvoir des papes sur le clergé et sur les princes. Décadence de ce pouvoir. Causes de cette décadence. Siége des papes à Avignon. Grand schisme d'Occident. Conciles de Constance et de Bâle. Progrès des lumières et de la civilisation en Europe. Inventions de plusieurs arts importans. Celles du papier de linge, de la peinture à l'huile, de l'impri-

merie, de la poudre à canon, de la boussole. État florissant du commerce des villes d'Italie, des villes hanséatiques et de celles des Pays-Bas. Constitution de la ligue hanséatique ; son état florissant ; sa décadence, sa dissolution. Naissance du nouveau système fédératif de l'empire d'Allemagne. Premier démembrement du royaume de Bourgogne ou d'Arles. Origine de la confédération helvétique. Nouvelle puissance des ducs de Bourgogne. Extinction des anciens rois slavons de Bohême. Avénement de la maison de Luxembourg au trône de Bohême. Guerre cruelle des Hussites. Élévation de la maison de Misnie à l'électorat de Saxe. Celle de la maison de Hohenzollern à l'électorat de Brandebourg. Chute des républiques d'Italie. Fondation du duché de Milan. Etat florissant de la république de Florence. Rivalité entre les républiques de Gênes et de Venise. Décadence de Gênes. Le royaume de Naples dévolu aux rois d'Aragon. État de l'Espagne et du Portugal. Avénement des Valois au trône de France. Guerres avec l'Angleterre. Triste état de la France sous le règne de Charles VI. Expulsion des Anglois de ce royaume. Révolution dans le gouvernement de France. Contestations et guerres entre les deux Roses en Angleterre. Avénement des Stuarts au trône d'Ecosse. Union de Calmar des trois royaumes du Nord. Avénement de la maison d'Oldenbourg au trône de Danemarck. État malheureux de la Russie sous la domination des Mongols. Démembrement de la Russie occidentale par les Lithuaniens et les Polonois. Formation du grand-duché de Moscou. Puissance de l'ordre Teutonique dans le Nord. Sa décadence. Royauté de Pologne. Révolution dans le gouvernement de ce royaume. Avénement des Jagellons. Union de la Pologne et de la Lithuanie. Avénemen.

des Angevins au trône de Hongrie. Origine et progrès de la nouvelle puissance des Turcs-Ottomans. Bouleversement de l'empire grec.

PÉRIODE VI.

1453 — 1648.

Révolutions du quinzième siècle. Renaissance des belles-lettres et des beaux-arts. Leur influence sur les sciences et sur la civilisation en Europe. Découverte de l'Amérique par les Espagnols. Établissemens européens dans le nouveau monde. Découverte de la route maritime aux Indes orientales par les Portugais. Changemens dans le commerce des Indes. Progrès étonnans de la navigation et du commerce. Changemens dans la religion. Réformation de Luther et de Calvin. Effets qui en résultent. Concile de Trente. Fondation de la société des jésuites. Changemens dans l'ordre politique. Naissance du système d'équilibre opposé à l'agrandissement de l'Autriche. Formation successive du système fédératif de l'empire d'Allemagne. Troubles de religion. Édit de Worms. Guerre de Smalkalde. Transaction de Passau. Paix de religion. Différends sur cette paix. Union et ligue. Guerre de trente ans. Paix de Westphalie. Origine et progrès de la république des provinces-unies des Pays Bas. Son affermissement par la paix de Munster. Guerres des Suisses contre le duc de Bourgogne. Accroissement de leur ligue. Paix perpétuelle avec la France. Troubles de religion. Reconnoissance de l'indépendance des cantons par le corps germanique. Invasion de l'Italie par les puissances étrangères. Origine du duché de Florence, du duché de Parme et de Plaisance, et de la souveraineté de Malte. Révolutions des républiques de Gênes et de Venise. Décadence de

celle de Venise. Rivalité entre la France et l'Autriche. Guerres qui en résultent. Réduction de Calais. Paix de Cateau-Cambresis. Guerres civiles et de religion des François. Ligue catholique. Avénement de la maison de Bourbon au trône de France. Louis XIII et Richelieu. Louis XIV et Mazarin. Paix de Munster et des Pyrénées. Grandeur de l'Espagne sous Ferdinand-le-Catholique, Charles I et Philippe II. Sa décadence depuis Philippe II. État florissant du Portugal sous les rois Emmanuel et Jean III. Sa décadence sous la domination espagnole. Révolution de 1640. Expulsion des Espagnols du Portugal. Élévation de la maison de Bragance au trône. Avénement des Tudors en Angleterre. Schisme du roi Henri VIII. Introduction de la haute église par la reine Élisabeth. Marie Stuart. État de l'Irlande; son entière réduction. Grandeur naissante de l'Angleterre sous Elisabeth. Avénement des Stuarts au trône de la Grande-Bretagne. Leur première expulsion. Fin de l'union de Calmar. Massacre de Stockholm. Déposition de Christian II. Paix de Stettin. Aristocratie danoise. Changement de religion dans le Danemarck. Origine des différentes branches de la maison d'Oldenbourg. Traités d'union et de communion. Gustave-Wasa, restaurateur de la Suède. Changemens opérés par lui dans le gouvernement et dans la religion. Élévation de ce royaume sous Gustave-Adolphe. L'ordre Teutonique dépouillé de la Prusse. Création du duché de Prusse en faveur de la maison de Brandebourg. Cession de la Livonie à la Pologne. Suppression de l'ordre de la milice du Christ. Création du duché de Courlande. Choc entre les puissances du Nord au sujet de la Livonie. Les grands-ducs de Russie secouent le joug des Tatars. Destruction de la grande horde. Découverte de

la Sibérie. Extinction de l'ancienne race régnante de Russie. Troubles des faux Démétrius. Avénement de la maison de Romanow au trône de Russie. État vicieux de la Pologne. Extinction des rois Jagellons. Le trône de Pologne rendu purement électif. Origine des pacta conventa. Les royaumes de Hongrie et de Bohême dévolus à la maison d'Autriche. Troubles intestins de ces états. La Hongrie envahie par les Turcs. Révolution de la Bohême. La Lusace démembrée de ce royaume. Etat brillant de l'empire ottoman sous Sélim I et sous Soliman-le-Grand. Sa décadence depuis ce dernier prince.

PÉRIODE VII.

1648 — 1713.

Grandeur de la France sous le règne de Louis XIV. Changement dans le système d'équilibre. Guerre de dévolution. Triple-alliance. Paix d'Aix-la-Chapelle. Guerre de Hollande. Paix de Nimègue. Troubles des réunions. Trêve de Ratisbonne. Révocation de l'édit de Nantes. Contestations avec les papes. Guerre d'Allemagne. Paix de Ryswick. Différends sur la succession d'Espagne. Traités de partage. Testament de Charles II. Guerre de succession. Revers de Louis XIV. Préliminaires de la Haye. Traités de paix d'Utrecht, de Rastadt et de Bade. Fin du règne de Louis XIV, Louis XV. Permanence de la diète de Ratisbonne. Création d'un neuvième électorat. Nouvelle forme des capitulations impériales. Plusieurs maisons d'Empire décorées de la dignité royale. Origine de la royauté de Prusse de la maison de Brandebourg. L'Autriche puissance dominante de l'Italie. Élévation de la maison de Savoie. Décadence de l'Espagne sous les derniers princes de la maison d'Autriche. Avénement de la maison de Bourbon

au trône d'Espagne. Nouvel ordre de succession établi par Philippe V. Détrônement d'Alphonse VI, roi de Portugal. L'indépendance de ce royaume reconnue par les Espagnols. L'Angleterre changée en république. Protectorat d'Olivier Cromwel. Rappel des Stuarts. Leur dernière expulsion. Rivalité entre la France et l'Angleterre sous Guillaume III. Avénement de la maison d'Hanovre au trône de la Grande-Bretagne. État florissant de la république des provinces-unies des Pays-Bas. Suppression du stadhoudérat. Son rétablissement. Nouvelle barrière accordée à cette république en vertu des traités d'Utrecht. Système de neutralité de la Suisse. Ses troubles intestins. La Suède puissance dominante dans le Nord. Projets de conquêtes du roi Charles X sur la Pologne et sur le Danemarck. Ligue qu'on lui oppose. Traités de paix de Roschild, de Copenhague et d'Oliva. Introduction du pouvoir absolu en Suède sous le roi Charles XI. Triple-alliance opposée à Charles XII. Succès de ce prince. Traités de paix de Traventhal et d'Altranstadt. Revers de Charles XII. Sa défaite à Pultava. Suites qui en résultent. Traités de paix de Stockholm et de Nystadt. Triste situation du Danemarck. Révolution dans son gouvernement. La succession héréditaire et le pouvoir absolu déférés au roi. Loi royale de Danemarck. Effets avantageux de ce changement de constitution. Anarchie de la Pologne. Introduction du *liberum veto*. Guerre cruelle des Cosaques. Trêve d'Andrussow et paix de Moscou avec la Russie. Accroissement successif de cette dernière puissance. Sa supériorité sur la Pologne assurée. Avénement de Pierre-le-Grand. Tableau de son règne. Ses grandes réformes. Suppression des strelitzs. Fondation de Saint-Pétersbourg. Dignité impériale de Pierre-le-

Grand. Sa loi bizarre sur la succession au trône. Troubles intestins de la Hongrie. Guerre avec les Turcs. Siége de Vienne par l'armée ottomane. La Hongrie reconquise par les impériaux et déclarée héréditaire en faveur de la maison d'Autriche. Traité de paix de Carlowitz avec les Turcs. Troubles de Rakoczi. État languissant de l'empire ottoman.

PÉRIODE VIII.

1713. — 1800.

Situation politique de l'Europe à la suite de la paix d'Utrecht. Nouveaux différends relatifs à la succession d'Espagne. Triple-alliance. Quadruple-alliance. Congrès de Cambray. Paix et alliance de Vienne de 1725. Alliance d'Hanovre. Congrès de Soissons. Paix de Séville. Alliance de Vienne de 1731. Guerre des Vénitiens et de leurs alliés, les Autrichiens, avec les Turcs. Paix de Passarowitz. Droit de succession des femmes reconnu aux états de Hongrie. Révolution de Suède à la mort de Charles XII. Nouvelle limitation du pouvoir royal. Guerre pour la succession de Pologne. Paix de Vienne de 1738. Guerre des Russes et des impériaux contre les Turcs. Paix de Belgrade. Différends sur la succession d'Autriche. Guerre générale qui en résulte. Paix particulières de Breslau et de Berlin. Traité d'union de Francfort. Paix particulières de Fuessen et de Dresde. Continuation de la guerre entre la France et l'Autriche et leurs alliés respectifs. Expédition du prétendant en Ecosse. Expulsion des Autrichiens de Gênes. Révolution de la Hollande. Le stadhoudérat rendu héréditaire pour les descendans mâles et femelles de Guillaume IV. Paix générale d'Aix-la-Chapelle. Jugement sur cette paix. Révolutions de la Russie et de la Suède. Guerre

entre ces puissances. Paix d'Abo en Finlande. Révolutions du Portugal. Administration de Carvalho. République du Paraguay. Tremblement de terre de Lisbonne. Assassinat du roi. Proscription des jésuites. Différends entre la France et l'Angleterre sur les limites de l'Acadie et du Canada. Guerre entre ces puissances. Alliance de Londres entre l'Angleterre et le roi de Prusse. Alliance de Versailles entre la France et l'Autriche. Guerre de sept ans. Ligue anti-prussienne. Pacte de famille entre les différentes branches de la maison de Bourbon. Paix particulières de Pétersbourg et de Hambourg. Paix de Paris et de Hubertsbourg. Grandeur de l'Angleterre. Ses conquêtes aux Indes. Pragmatique du roi des Deux-Siciles. Conventions sur le Plaisantin. Supériorité de la Russie dans le Nord. Révolutions de la Courlande. Différends entre la Russie et le Danemarck sur les affaires du Holstein. Accommodement de ces différends. Révolutions de l'île de Corse. Apparition du roi Théodore et de Pascal Paoli. Cession de cette île à la France. Troubles de Pologne touchant l'affaire des dissidens. Intercession des puissances étrangères. Acte relatif aux dissidens. Confédération de Bar. Guerre entre les Russes et les Turcs. Congrès de Focszany et de Boccarest. Paix de Kaynardgi. La Bukowine cédée à l'Autriche. Premier partage de la Pologne entre la Russie, l'Autriche et la Prusse. Portions de chacune des trois cours. Constitution vicieuse de la Pologne maintenue. Régime aristocratique de la Suède. Avénement de Gustave III. Révolution des 19 et 21 août 1772. Nouvelle constitution de la Suède. Extension du pouvoir royal. Destruction de la république des Cosaques Zaporogues. Ouverture de la succession de Bavière. Guerre entre l'Autriche et le roi de Prusse. Paix de Teschen.

Confédération germanique. Révolution anglo-américaine. Origine des troubles de l'Amérique. Constitution des États-Unis. Guerre entre la Grande-Bretagne, la France, l'Espagne et la Hollande au sujet de l'Amérique. Déroute du lord Cornwallis. Traités de paix de Paris et de Versailles. Conventions sur la neutralité armée. Brouilleries entre la Russie et la Porte. Convention explicative de Constantinople. Prise de possession de la Crimée par la Russie. Différends entre l'empereur et les Hollandois. Congrès de Bruxelles. Guerre entre ces puissances. Intervention de la cour de France. Paix de Fontainebleau. Troubles intestins de la Hollande. Éloignement du prince Louis de Brunswick. Retraite du stadhoudèr. Entrée des Prussiens dans la Hollande. Rétablissement du stadhoudérat. Troubles des Pays-Bas. Insurrection des Belges. Formation d'un congrès. Désunion entre les insurgés. Pacification des troubles belgiques. Nouveaux différends entre les Russes et les Turcs. Guerre de la Russie et de l'empereur contre la Porte. La Suède, alliée de la Porte, attaque la Russie. Traité de paix de Werela entre la Russie et la Suède. Démarches des cours de Londres et de Berlin en faveur de la Porte. Convention de Reichenbach. Paix de Szistowa entre l'empereur et la Porte. Paix de Yassy entre la Russie et la Porte. Dernières révolutions de la Pologne. Constitution de 1971. Confédération de Targowice, soutenue par une armée russe. Second démembrement de la Pologne entre la Russie et la Prusse. Insurrection de Kosciuszko. Siége de Varsovie. L'Autriche entre dans la coalition. Sac de Prague. Dernier démembrement de la Pologne. Lots de chacun des trois cours. Renversement de l'équilibre du Nord. Conclusion.

TABLEAU

TABLEAU

DES

RÉVOLUTIONS

DE L'EUROPE.

PÉRIODE I.

Depuis l'invasion des Barbares dans l'empire romain d'Occident jusqu'à Charlemagne.

406 — 800.

L'EMPIRE romain marchoit depuis long-temps vers sa décadence; ses ressorts étoient usés, et il ne falloit plus de grands efforts pour abattre un colosse qui avoit perdu sa force et sa vigueur.

Les vices du gouvernement, le relâchement de la discipline, l'acharnement des sectes, la misère du peuple, tout annonçoit la ruine prochaine de l'empire.

Divisés par des haines, énervés par le luxe, accablés par le despotisme, les Romains étoient dans l'impuissance de faire face aux nombreux barbares du nord, qui, ignorant la mollesse, affrontant les dangers et la mort, avoient appris à vaincre dans les armées romaines.

PÉRIODE I. 406 — 800.

Plusieurs empereurs, guidés par une politique peu éclairée, avoient pris à leur solde des corps entiers de barbares, et, pour récompense de leurs services, leur avoient assigné des établissemens dans les provinces frontières de l'empire. C'est ainsi que les Francs avoient obtenu, par forme de gratification, des terres dans la Gaule Belgique, et qu'on en avoit accordé, dans la Panonie et dans la Thrace, aux Vandales, aux Alains, aux Goths et à d'autres barbares.

Cette facilité des Romains, qui étoit une vraie marque de foiblesse, jointe au nombre prodigieux de ces troupes qu'ils employoient dans leurs guerres, devoit accoutumer les barbares à regarder l'empire comme leur proie.

Ce fut vers la fin de l'année 406 que les Vandales, les Suèves et les Alains donnèrent le signal de cette fameuse invasion qui accéléra la chute de l'empire d'Occident. L'exemple de ces peuples fut suivi de près par les Visigoths, les Bourguignons, les Alemanni [1], les Francs, les Huns, les Angles, les Saxons, les Hérules, les Ostrogoths et les Lombards. Tous ces peuples, si l'on en excepte les Huns, étoient d'origine germanique.

Vandales.

Les *Vandales* demeuroient originairement, à ce qu'il paroît, dans la partie de la Germanie septentrionale qui s'étend entre l'Elbe et la

[1] Le nom d'Alemanni, appliqué abusivement, depuis, à tous les peuples germaniques, n'étoit d'abord que celui d'une confédération particulière. Nous les désignons ici sous le nom d'*Alemanni*, pour les distinguer des Allemands modernes.

Vistule[1]. Ils y formoient une branche des anciens Suèves, de même que les Bourguignons et les Lombards. Dès le troisième siècle, et sous le règne de l'empereur Probus, on les trouve, avec les Bourguignons, occupés à faire la guerre aux Romains sur le Rhin. Ils s'établirent, sous l'empereur Aurélien [2], dans la partie occidentale de la Dace, c'est-à-dire, dans la Transilvanie et dans une partie de la Hongrie actuelle. Pressés dans ces contrées par les Goths, ils obtinrent de l'empereur Constantin-le-Grand des établissemens dans la Panonie, à la charge de rendre aux Romains des services militaires [3]. Ils restèrent dans la Panonie jusqu'au commencement du cinquième siècle, où ils sortirent de cette province pour s'acheminer vers la Gaule. C'est à cette occasion qu'ils s'associèrent les *Alains*, peuple originaire du mont Caucase et de la Scythie des anciens, dont une branche, établie dans la Sarmatie, aux environs des sources du Borysthène, avoit poussé jusque sur le Danube, et s'y étoit rendue redoutable aux Romains. A leur passage par la Germanie, les

PÉRIODE I. 406—800.

[1] PLINE, TACITE. Ces auteurs ne parlent que confusément des Vandales. *Voyez* MANNERT, *Geschichte der Vandalen*, liv. I, chap. I; et le même, dans son ouvrage intitulé: *Geographie der Griechen und Römer*. M. GATTERER assigne aux Vandales, d'après Ptolémée, la Prusse pour patrie originaire. *Comment. societatis regiæ scientiarum Goetting.*, vol. XII, pag. 263.

[2] Vers 272. MANNERT, *Geschichte der Vandalen*, liv. I, pag. 19 et suiv.

[3] MANNERT, liv. I, ch. 2, pag. 25.

PÉRIODE I. 406—800.

Vandales et les Alains joignirent une portion des *Suèves*, qui demeuroient alors aussi sur le Danube, à l'orient de la puissante nation des Alemanni. Ces peuples réunis entrèrent dans la Gaule sur la fin de l'année 406 et au commencement de 407, et y firent de grands dégâts. Mayence, Worms, Spire, Strasbourg et plusieurs villes florissantes de la Gaule furent saccagées par ces barbares [1].

Goths.

Les *Goths* [2], le plus puissant des peuples destructeurs de l'empire, commencèrent à s'illustrer dans le troisième siècle, et depuis le règne de l'empereur Caracalla [3]. Ils demeuroient alors entre la Vistule, le Dniester, le Borysthène et le Tanaïs. On ne sauroit décider s'ils ont été de tout temps dans ces régions, ou si, dans des temps plus reculés, ils habitoient la Scandinavie, d'où il

[1] PROSPER, dans sa *Chronique*. HIERONYMUS, *ad Agerun-tiam*, ep. 91. Malgré le témoignage de St.-JÉROME, qui compte Strasbourg, ou l'ancienne *Argentoratus* des Romains, au nombre des villes dévastées par les Vandales, il est encore douteux si c'est à eux ou aux Alemanni qu'il faut attribuer l'entier saccagement de cette ville. Ce qui est bien certain, c'est qu'elle ne commença à renaître que vers la fin du sixième siècle, où elle reparoît dans l'histoire, sous le nom de Strasbourg. GRÉGOIRE DE TOURS en fait le premier mention, vers l'an 589, au liv. IX, chap. 36 de son histoire.

[2] Les *Guttones* de Pline, les *Gothones* ou *Gotones* de Tacite, les *Gythones* de Ptolémée, que ces auteurs placent dans la partie septentrionale de l'ancienne Germanie, vers la Vistule, sont vraisemblablement une seule et même nation avec les Goths, et ne doivent pas être confondus avec les *Gètes*, peuple de l'ancienne Dace.

[3] SPARTIANUS, *in Caracalla*, cap. 10.

plaît à Jornandes [1], auteur goth du sixième siècle, de les faire sortir. Il est toujours certain qu'ils étoient originairement Germains, et que déjà dans les troisième et quatrième siècles, ils faisoient trembler les Romains.

L'empereur Aurélien fut forcé de leur abandonner la Dace romaine, vers l'an 274 [2].

C'est dans ses anciennes demeures, au delà du Danube, que cette nation, le premier des peuples germaniques qui reçut la religion chrétienne [3], s'étoit partagée en deux branches principales. On y appeloit Ostrogoths, ceux qui demeuroient vers l'orient et le Pont-Euxin, entre le Dniester, le Borysthène et le Tanaïs; et Visigoths, la branche qui, s'étendant vers l'occident, occupoit l'ancienne Dace et les régions situées entre le Dniester, le Danube et la Vistule. Attaqués dans ces vastes contrées par les Huns, vers l'an 375, les uns furent subjugués, et les autres forcés de quitter leurs demeures. Une partie des Visigoths se fixa alors dans la

[1] SPARTIANUS, *in Caracalla*, cap. 4.

[2] VOPISCUS, *in Aureliano*, cap. 39.

3 On trouve un évêque goth, nommé Théophile, parmi les évêques qui signèrent les actes du premier concile général de Nicée. Ulfilas, évêque goth, vers le milieu du quatrième siècle, traduisit la Bible dans la langue de sa nation, et se servit, pour cet effet, de caractères grecs et romains. Ses quatre évangiles, conservés dans le *Codex argenteus* de la bibliothèque d'Upsal, sont le plus ancien monument qui nous reste de la langue germanique, dont le gothique est un des principaux dialectes. *Voyez* la nouvelle édition des *Fragmens d'Ulfilas*, publiée par M. ZAHN; Weissenfels, 1805, in-4.°

PÉRIODE I. 406—800.

Thrace, dans la Mœsie et dans la Dace riveraine, du consentement des empereurs, qui accordèrent aussi aux Ostrogoths des établissemens dans la Panonie [1]. Enfin les Visigoths, après avoir ravagé deux fois l'Italie, pillé et saccagé Rome [2], finirent par s'établir dans la Gaule et en Espagne. Une branche de ces Goths paroissent avoir été les *Thuringiens*, qu'on trouve, dans le cinquième siècle, établis au centre de la Germanie, où ils occupoient un puissant royaume [3].

Francs.

Les *Francs* étoient vraisemblablement une association que des peuples germaniques, situés entre le Rhin, le Mein, le Weser et l'Elbe, ont formée entr'eux, pour maintenir, contre les Romains, leur liberté et leur indépendance. Tacite, qui écrivit au commencement du deuxième siècle, ne les connoissoit pas encore sous ce nouveau nom, dont la première mention se trouve dans les historiens du troisième siècle [4]. Parmi les tribus germaniques qui composèrent cette association, on remarque les Chauces, les

[1] Entre Vienne et Sirmium.

[2] Le premier sac de Rome par les Visigoths est de l'année 410. OROSIUS, *Hist.*, lib. VII, cap. 39, remarque que ce peuple ne fit pas alors un grand dégât dans la ville; qu'il n'y eut que peu de maisons de brûlées, et que le roi Alaric, quoiqu'il fût de la secte d'Arius, donna des ordres rigoureux de ne point toucher aux églises ni à ceux qui s'y étoient réfugiés.

[3] *Voyez* ci-après, pag. 15.

[4] *Voyez* TREBELLIUS POLLIO, *in Gallienis*, cap. 7, et FLAVIUS VOPISCUS, *in Aureliano*, cap. 7.

Chamaves, les Chèrusques, les Bructères, les Chattes, les Ampsivariens, les Ripuariens, les Saliens, etc. [1]. Ces tribus, quoiqu'elles fussent unies entr'elles pour leur défense commune, sous le nom générique de Francs, conservèrent cependant chacune leurs lois et gouvernemens, de même que leurs chefs particuliers et les noms de leurs tribus. Dans le quatrième, et au commencement du cinquième siècle, on appeloit *Francia* le pays renfermé entre le Rhin, le Mein, le Weser et l'Elbe [2].

Une autre confédération des peuples germa- Alemanni, Suèves.

[1] L'identité des Francs avec ces tribus germaniques peut se démontrer, tant par un passage de SAINT-JÉRÔME, cité ci-après, que par la Table *Peutingérienne*, qu'on nomme aussi *Théodosienne*, parce qu'on la croyoit rédigée sous l'empereur Théodose, au commencement du cinquième siècle; mais M. MANNERT, dans son Traité *de Tabulæ Peutingerianæ ætate*, a prouvé qu'elle remonte jusqu'au troisième siècle, et que l'exemplaire conservé à la bibliothèque de Vienne, et publié par M. de SCHEYB, n'en est qu'une copie informe, qu'il attribue à un moine du treizième siècle. On voit, par cette Table, que dans le troisième siècle on appeloit *Francia*, cette partie de la Germanie qui est située sur le Bas-Rhin, dans la Westphalie moderne, et que les Bructeri, les Chauci, Chamavi, Cherusci, Ampsivarii, etc., étoient les mêmes que les Francs. Les noms de *Saliens* et de *Ripuariens*, tirés évidemment de la situation de quelques-unes de ces tribus sur le Rhin, sur l'Yssel ou la Saale, paroissent leur avoir été donnés par les Romains, et ont depuis été conservés par elles.

[2] SAINT-JÉRÔME, qui écrivit au quatrième siècle, s'exprime ainsi sur ce sujet, *Vie d'Hilarion*, chap. 8, « *Inter Saxones* « *et Alemannos, gens non tam lata quam valida apud histo-* « *ricos Germania, nunc vero* FRANCIA *vocatur.*» Les Saxons demeuroient alors au delà de l'Elbe, et les Alemanni sur la rive gauche du Mein.

Période I. 406—800.

niques fut celle des *Alemanni*. Inconnue aussi à Tacite, elle prit naissance depuis le commencement du troisième siècle [1]. Leurs siéges s'étendoient entre le Danube, le Rhin, le Necker, le Mein et la Lahn. A l'orient, dans une partie de la Franconie et de la Suabe moderne, ils avoient pour voisins et pour alliés les *Suèves*, qui, après avoir formé long-temps une nation distincte, se sont enfin confondus avec les Alemanni, et ont fait donner à leur pays le nom de Suabe. Les Alemanni se rendirent redoutables aux Romains par de fréquentes irruptions qu'ils firent dans la Gaule et en Italie, dans le cours du troisième et du quatrième siècle.

Saxons, Anglois.

Les *Saxons*, ignorés également de Tacite, commencèrent à se faire connoître depuis le deuxième siècle [2], où on les trouve établis au delà de l'Elbe, dans le Holstein de nos jours, ayant pour voisins les *Angles* ou Anglois, habitans du Slesvic actuel [3]. Ces peuples se signalèrent, depuis le troisième siècle, par leurs pirateries; et tandis que les Francs et les Alemans se répandoient dans l'intérieur de la Gaule, les Saxons en infestèrent les côtes, et étendirent aussi leurs courses dans la Bretagne romaine.

[1] Spartianus, *Vie de Caracalla*, chap. X, en fait le premier mention, vers l'an 213.

[2] Ptolémée, liv. II, chap. 2, est le premier qui rappelle les Saxons. Il les place *supra dorsum Cimbricæ Chersonesus*.

[3] Le nom de ce dernier peuple se conserve encore dans un district du pays de Slesvic, qui est situé entre les golfes de Flensbourg et de Sley.

Les Francs ayant passé ensuite dans la Gaule avec leurs principales forces, les Saxons passèrent l'Elbe et occupèrent, avec le temps, ou entraînèrent dans leur confédération, la plus grande partie de l'ancienne France, qui prit d'eux le nom de Saxe. On les y vit partagés en trois principales branches : les *Ostphaliens* à l'est, les *Westphaliens* à l'ouest, et les *Angriens* ou *Angrivariens*, siégeant entre les deux autres, le long du Weser et jusqu'aux confins de la Hesse.

Huns.

Les *Huns*, le plus féroce et le plus sanguinaire des peuples qui inondèrent l'empire romain dans le cinquième siècle, sont venus de ces contrées éloignées de l'Asie septentrionale, qui n'étoient point connues des anciens Grecs et Romains. La description que les historiens du cinquième et du sixième siècle en font[1], nous porte à croire qu'ils étoient Kalmouques ou Mongols d'origine. Le bruit de leurs armes commença à se répandre en Europe depuis l'an 375 de l'ère chrétienne. Ayant subjugué alors les Alains, et passé le Tanaïs, ils bouleversèrent la puissante monarchie des Goths, et donnèrent le premier mouvement à la grande révolution du cinquième siècle, qui changea la face de toute l'Eu-

[1] AMMIANUS MARCELLINUS, lib. XXXI, cap. 2. JORNANDES, *de rebus Geticis*, cap. 35. Ce dernier fait d'Attila, chef des Huns, le portrait suivant : *Forma brevis, lato pectore, capite grandiori, minutis oculis, rarus barba, canis aspersus, simo naso, teter colore, originis suæ signa referens ; — homo subtilis, qui, antequam bella gereret, arte pugnabat.*

PÉRIODE I. 406—800.

rope [1]. L'empire d'Orient se ressentit d'abord de la fureur de ces barbares; ils y mirent tout à feu et à sang, rendirent les empereurs tributaires, et se jetèrent ensuite sur l'Occident, sous la conduite du trop fameux Attila.

Démembrement de la Gaule.

Plusieurs des peuples dont nous venons de faire l'énumération, se partagèrent les Gaules. Cette province, une des plus riches et des plus importantes de l'empire d'Occident, fut parcourue tour à tour et dévastée par les barbares du cinquième siècle. Les *Visigoths* furent les premiers à y former des établissemens. Sous la conduite de leur roi Ataulf ou Adolphe, ils arrivèrent en 412 dans la Gaule [2], où ils prirent possession de tous les pays situés entre la Loire, le Rhône, la Durance, la Méditerranée et les Alpes. Toulouse devint leur capitale et la résidence de leurs rois.

Les *Bourguignons*, peuple originaire, à ce qu'il paroît, des contrées qui sont situées entre l'Oder et la Vistule [3], suivirent de près les traces des Visigoths; on les trouve établis sur le Haut Rhin et dans la Suisse, dès l'année 413 [4]. Ils profitèrent depuis [5] de la dissolution de l'empire

[1] DEGUIGNES, *Histoire générale des Huns*, tom. I; part. II, pag. 277, 288. *Voyez* ci-dessus, pag. 5.

[2] *Voyez* la *Chronique de* PROSPER.

[3] Ils étoient une branche des Vandales, selon PLINE, liv. IV, chap. 14.

[4] PROSPER, *in Chronico*.

[5] Vers 456. MARIUS AVENTICENSIS, dans sa *Chronique*, à l'an 456.

pour s'étendre dans les Gaules Séquanoise, Lyonnoise, Viennoise et Narbonnoise; c'est-à-dire, dans les pays qui formèrent, dans la suite du temps, les deux Bourgognes, le Lyonnois, le Dauphiné, la Provence, en deça de la Durance, la Savoie, le pays de Vaud, le Vallais et la Suisse [1]. Ces pays prirent alors le nom de royaume des Bourguignons. PÉRIODE I. 406—800.

Les *Alemanni* et les *Suèves* s'agrandirent sur les deux rives du Haut-Rhin et du Danube supérieur; ils envahirent, dans la Gaule ou la Germania prima des Romains, les pays connus depuis sous le nom d'Alsace, de Palatinat, de Mayence, etc., et s'étendirent aussi fort loin dans la Rhétie et la Vindélicie.

Enfin les *Francs*, après avoir été repoussés, à différentes reprises, par les Romains, passèrent de nouveau le Rhin, vers 430, sous la conduite de Clodion, leur chef [2]; ils se rendirent

[1] On peut juger de l'étendue du royaume des Bourguignons par les signatures des vingt-cinq évêques qui assistèrent au concile d'Epao, tenu par le roi Sigismond de Bourgogne, l'an 517. Ces évêchés étoient les suivans : Besançon, Langres, Autun, Châlons, Lyon, Valence, Orange, Vaison, Carpentras, Cavaillon, Sisteron, Apt, Gap, Die, Saint-Paul-trois-Châteaux, Viviers, Vienne, Embrun, Grenoble, Genève, Tarantaise, Avanche, Windisch, Martigny dans le Bas-Valais, Taurentum, ville ruinée de Provence. *Voyez* LABBEI *Acta concil.*, t. IV, pag. 1573 et 1581.

[2] Le passage du Rhin, par Clodion, est attesté par GRÉGOIRE DE TOURS, liv. II, chap. 9, et par RORICON, dans sa *Chronique*. Pharamond est un roi fabuleux, ou, au moins, n'a pas régné dans la Gaule et la nouvelle France. Les plus anciens historiens des Francs, SULPICIUS ALEXANDER, RENATUS

PÉRIODE I. 406—800.

maîtres de la plus grande partie de la Gaule Belgique, s'emparèrent de Tournai, Cambrai, Amiens, et jetèrent ainsi les fondemens de la nouvelle France dans la Gaule.

Cependant les Romains se soutenoient encore dans l'intérieur de cette province. Le valeureux Aëtius, maître de la milice romaine, faisoit face à tous ces nombreux barbares qui se disputoient la domination de la Gaule.

Invasion des Huns.

Ce fut dans ces circonstances que les Huns parurent sur la scène. Le féroce Attila, grand homme de guerre, après avoir bouleversé plusieurs états, conquis la Panonie et différentes provinces de l'empire d'Orient, sur la droite du Danube, entreprit sa fameuse expédition dans la Gaule. En remontant le Danube depuis la Panonie, à la tête d'une armée innombrable[1], il passa le Rhin aux environs du lac de Cons-

PROFUTURUS FRIGERIDUS, GREGORIUS TURONENSIS, FREDEGARIUS SCHOLASTICUS, ne le connoissent point. Les premiers qui en font mention, un ANONYME et ROBICON, dans leurs *Gesta Francorum*, sont des auteurs du huitième et du onzième siècle. Sulpicius Alexander assure même que les Francs, avant Clodion, n'avoient pas de rois, mais de simples chefs militaires ou généraux, qu'il appelle *Duces*. La Chronique de *Prosper Aquitanus* et le passage de cette Chronique à l'an 420, *Pharamundus regnat in Francia*, est évidemment interpolé, et ne se trouve point dans les meilleures éditions de cette Chronique. En admettant même l'authenticité de ce passage, il s'en suivroit toujours que Pharamond n'a pas régné dans la nouvelle France, fondée par Clodion dans la Gaule, mais dans la Westphalie, de l'autre côté du Rhin, où, à l'époque du passage de Prosper, étoit encore la vraie *Francia*.

[1] Plusieurs rois et chefs de différentes nations marchoient sous ses ordres. JORNANDES, *de rebus Geticis*, cap. 38, s'en ex-

tance, pilla et saccagea plusieurs places, et répandit dans toute la Gaule la terreur de ses armes. Les Francs et les Visigoths réunirent leurs forces à celles du général romain, pour arrêter les progrès de ce barbare. Il se donna, en 451, dans les plaines de Châlons-sur-Marne [1], une bataille des plus sanglantes et des plus opiniâtres. Thierry, roi des Visigoths, et plus de cent soixante mille hommes y périrent sur le champ de bataille [2]. La nuit sépara les combattans, et Attila, qui se sentoit affoibli, prit le parti de la retraite. Il se jeta l'année suivante sur l'Italie, et y fit aussi de grands dégâts. De retour de cette dernière expédition, il mourut subitement, et la monarchie des Huns s'écroula avec lui.

La défaite des Huns ne rétablit pas les affaires délabrées des Romains dans la Gaule. Les Francs Saliens [3], sous leurs rois Mérovée et Childéric I,

Les Francs maîtres de la Gaule.

prime ainsi : *Reliqua autem, si dici fas est, turba regum, diversarumque nationum ductores, ac si satellites, nutibus Attilæ attendebant, et ubi oculo annuisset, absque aliqua murmuratione, cum timore et tremore, unusquisque adstabat, aut certe quod jussum fuerat, exsequebatur; sed solus Attila, rex omnium regum, super omnes et pro omnibus sollicitus erat.*

[1] D'autres mettent la plaine de Méry-sur-Seine.

[2] Gregorius Turonensis, Idacius, Jornandes.

[3] Des Francs Saliens on distingue les *Francs Ripuariens*, qui formoient un royaume particulier, dont le chef-lieu étoit Cologne. Il y avoit aussi, à la fin du cinquième siècle, des rois particuliers des Francs, à Térouane, au Mans et à Cambrai, qui tous furent détruits par Clovis, peu avant sa mort, arrivée en 511.

PÉRIODE I. 406—800.

successeurs de Clodion, y étendirent de plus en plus leurs conquêtes. Enfin Clovis, fils de Childéric I, mit fin à la domination des Romains dans ce pays, par la victoire qu'il remporta, en 486, à Soissons, sur Syagrius, dernier général romain, qu'il fit mourir à la suite de cette victoire. Les Alemanni lui ayant contesté depuis l'empire des Gaules, il les défit complétement, en 496, à la fameuse bataille de Tolbiac[1], s'empara de leurs états, et embrassa alors le christianisme. Fort de sa nouvelle croyance, et soutenu par les évêques orthodoxes, il attaqua, en 507, les Visigoths, sectaires d'Arius, défit et tua leur roi Alaric II, dans les plaines de Vouglé, aux environs de Poitiers, et les dépouilla de tout ce qu'ils occupoient entre la Loire et les Pyrénées[2]. La Gaule devint ainsi peu à peu le partage de la nation des Francs. Les fils de Clovis ajoutèrent à ses conquêtes le royaume des Bourguignons, qu'ils bouleversèrent de fond en comble en 534[3].

[1] Clovis enleva aux Alemanni une partie de leurs états, dont il forma une province particulière, connue depuis sous le nom de *France du Rhin*. Ils conservèrent, sous des ducs héréditaires, l'Alsace avec les pays situés au delà du Rhin, et bornés au nord par l'Oos, l'Entz, le Necker, la Muhr, la Wernitz et le Jagst. SCHOEPFLINI *Alsatia illustr.*, tom. I, pag. 630.

[2] Les Visigoths ne conservèrent alors dans la Gaule que la Septimanie ou le Languedoc. Leurs possessions entre le Rhône, les Alpes et la Méditerranée passèrent aux Ostrogoths, pour prix des secours que ceux-ci leur avoient prêtés dans leur guerre contre les Francs.

[3] GREGORIUS TURONENSIS, lib. III, cap. 3. MARIUS AVENTICENSIS, à l'an 534.

Ces mêmes princes agrandirent leurs états dans l'intérieur de la Germanie, par la destruction du puissant royaume des Thuringiens [1], composé des vastes contrées qui s'étendent entre la Werra, l'Aller, l'Elbe, la Saale, la Mulda et le Danube, et qui sont connues aujourd'hui sous les noms de Saxe, de Thuringe, de Franconie, de Haut-Palatinat, etc. [2]; ils partagèrent ce royaume avec leurs alliés les Saxons, qui en eurent la partie septentrionale, située au delà de de l'Unstrut et de la Saale.

Pendant que les Visigoths, les Bourguignons, les Francs et les Alemanni se disputoient la conquête des Gaules, les Vandales, les Suèves et les Alains tournèrent leurs vues du côté de l'Espagne. Ces peuples, après avoir demeuré quelques années dans la Gaule, passèrent, en 409, les Pyrénées, pour former des établissemens dans les contrées les plus fertiles de l'Espagne. Les Vandales s'emparèrent de la Bétique et d'une partie de la Galice; les Suèves du reste de la Galice, et les Alains de la Lusitanie

L'Espagne conquise par les Visigoths.

[1] Cette conquête appartient à l'an 531. GREGORIUS TURON., lib. III, cap. 4, 7, 8.

[2] THUNMANN, *Untersuchungen über die alte Geschichte einiger nordischen Völcker*, pag. 120. Scheidingen, sur la rive gauche de l'Unstrut, à environ trois lieues de Naumbourg sur la Saale, est censé avoir été la résidence des anciens rois de Thuringe. VENANTIUS FORTUNATUS, ami de la reine Radegonde, princesse de Thuringe, en fait une description poétique dans son élégie de *Excidio Thuringiæ*. *Voyez* aussi BÜNAU, *Teutsche Reichs-Historie*, tom. II, pag. 20 et 845.

PÉRIODE I. 406—800.

et de la province Carthaginoise [1]. Les Alains se soumirent depuis [2] à Gondéric, roi des Vandales ; au lieu que les Suèves conservèrent des rois particuliers, qui dominoient sur la Galice et sur la Lusitanie ; cette dernière province leur ayant été abandonnée par les Vandales, lorsqu'ils passèrent en Afrique [3].

Sur ces entrefaites, on vit de nouveaux conquérans se montrer en Espagne. Les Visigoths, contenus par les Romains dans la Gaule, prirent le parti de porter leurs armes au delà des Pyrénées. Sous la conduite de leur roi Ataulf, ils se rendirent, en 415, maîtres de la ville de Barcelonne [4]. Euric, un des successeurs de ce prince, enleva, en 472, aux Romains, tout ce qu'ils tenoient encore en Espagne [5], et le roi Léovigilde acheva, vers 584, la conquête de toute l'Espagne, par la réduction du royaume des Suèves [6].

La monarchie des Visigoths, qui, dans son état florissant, comprenoit, outre le continent de l'Espagne, la Septimanie ou le Languedoc dans la Gaule, et la Mauritanie Tingitane en Afrique, subsista jusqu'au commencement du huitième siècle, où elle fut renversée par

[1] IDACII *Chronicon*, et ISIDORI *Historia Vandalorum*; MANNERT, *Geschichte der Vandalen*, liv. I, chap. 5, pag. 54.

[2] En 420.

[3] En 427.

[4] IDACIUS.

[5] JORNANDES, chap. 47.

[6] ISIDORI *Historia Suevorum*.

les Arabes, ainsi que nous le verrons ci-après.

Les Vandales s'emparent de l'Afrique.

L'Afrique septentrionale, une des plus belles possessions des Romains, leur fut enlevée par les Vandales. Un certain comte Boniface qui y commandoit pour les Romains, ayant été calomnié à la cour de l'empereur Valentinien III, et se croyant perdu dans l'esprit de ce prince, appela les Vandales en Afrique, en leur proposant le partage des provinces confiées à son commandement. Genseric étoit alors roi des Vandales. La prépondérance que les Visigoths avoient acquise en Espagne, engagea ce prince à accepter l'offre du général romain; il s'embarqua au mois de mai de l'année 427 [1], dans les ports de l'Andalousie, et passa avec les Vandales et les Alains en Afrique. Dans l'intervalle, le comte Boniface ayant fait son accommodement avec la cour impériale, crut devoir revenir sur les engagemens qu'il avoit pris avec les Vandales. Le roi Genseric n'en persista pas moins dans son entreprise. Il s'engagea entre lui et les Romains une longue guerre, dont l'issue fut à l'avantage des Vandales. Genseric conquit successivement toute cette partie de l'Afrique qui relevoit de l'empire d'Occident, depuis le détroit de Cadix jusqu'à la Cyrénaïque, qui étoit dans la dépendance de l'empire d'Orient. Il subjugua

[1] *Voyez* la *Chronique de* PROSPER, et RUINARTUS, *in Comment. ad Victorem*, P. II, cap. 3, p. 423.

PÉRIODE I. 406—800.

aussi les îles Baléares, avec la Sardaigne, la Corse et une partie de la Sicile [1].

Les auteurs du temps qui ont parlé de cette invasion, s'accordent à peindre des couleurs les plus vives, les horreurs dont elle fut accompagnée. Il paroît que Genserik, dont toute la colonie, y compris les vieillards et les valets, ne passoit pas quatre-vingt mille individus, résolu de maintenir sa domination par la terreur, fit à dessein un grand carnage des anciens habitans de l'Afrique. Dévoué d'ailleurs avec tout son peuple à la secte d'Arius, il se montra, ainsi que ses successeurs, constant persécuteur des chrétiens orthodoxes [2].

Leurs courses maritimes.

Ce prince se signala par des courses maritimes et par la piraterie qu'il exerça sur les côtes de l'Italie et sur toutes celles de l'empire Romain.

Encouragé, à ce qu'on croit, par l'impératrice Eudoxia, qui désiroit de venger la mort de l'empereur Valentinien III, son époux, il entreprit, en 455, une expédition en Italie, dans laquelle il s'empara de Rome. Cette ville fut alors pillée, pendant quinze jours, par les Vandales, dépouillée de toutes ses richesses et de ses plus beaux monumens. Des statues nombreuses, des ornemens de temples, la coupole dorée du temple de Jupiter Capitolin, furent enlevés pour être transportés en Afrique, avec plusieurs

[1] MANNERT, *Geschichte der Vandalen*, liv. II, ch. 7, p. 106.

[2] PROCOPIUS, *de bello Vandal.* ISIDORI *Historia Vandal.* VICTOR VITENSIS, *de persecutione Vandalica* édition de Ruinart.

milliers d'illustres captifs. Un vaisseau, chargé des plus précieux monumens de Rome, périt dans ce trajet [1].

Fin de leur royaume.

La domination des Vandales en Afrique ne dura qu'environ cent ans; elle fut détruite, en 534, par l'empereur Justinien, qui réunit alors l'Afrique à l'empire d'Orient. Gilimer, dernier roi des Vandales, fut conduit en triomphe à Constantinople, par le général Bélisaire, son vainqueur [2].

Les Anglo-Saxons envahissent la Bretagne.

La Bretagne romaine, inaccessible, par sa situation, à la plupart des peuples dévastateurs de l'empire d'Occident, fut infestée dans le cinquième siècle par les barbares du nord de cette île, les Bretons libres, connus sous le nom de Calédoniens, ainsi que sous celui de Pictes et de Scots.

Les Romains ayant retiré leurs légions de l'île, vers l'an 446, pour les employer dans la Gaule, les Bretons romains, abandonnés à leurs propres forces, jugèrent à propos de se donner un roi de leur nation, nommé Vortigern; mais se sentant néanmoins trop foibles pour arrêter les courses des *Pictes* et des *Scots*, qui, franchissant le mur de Sévère, pilloient et saccageoient la province romaine, ils eurent l'imprudence d'appeler à leur secours les Angles, Saxons et Jutiens, déjà connus par leurs courses maritimes. Un corps de ces Anglo-Saxons arriva

[1] PROSPER, *in Chron.* PROCOP., *de bello Vandal.*

[2] PROCOP., *de bello Vand.*, lib. II, cap. 7 et 9. JORNANDES, chap. 33.

PÉRIODE I. 406—800.

dans la Bretagne l'année 450, la première du règne de l'empereur Marcien sous la conduite de Hengst et Horst, leurs chefs. D'amis et [illegible] leurs ils devinrent bientôt ennemis des Bret[illegible] finirent par établir leur propre domin[illegible] l'île [1]; il s'en ensuivit une longue guerre entre les Anglo-Saxons et les naturels du pays. Ces derniers furent enfin repoussés jusque dans le pays de Galles, où ils réussirent à se maintenir contre les nouveaux conquérans. Un grand nombre de ces Bretons, pour se garantir du joug, prirent le parti de se réfugier dans la Gaule. Ils y furent reçus, par les Francs, dans l'Armorique et dans une partie de la Lyonnoise, à laquelle ils donnèrent le nom de Bretagne [2].

Les Anglo-Saxons fondèrent successivement sept petits royaumes dans la Bretagne, savoir: Kent, Sussex, Westsex, Essex, Northumberland, Ost-Anglie et Mercie. Chacun de ces royaumes eut des rois particuliers; mais tous étoient liés entr'eux par une association politique, connue sous le nom d'heptarchie. Un des sept rois étoit le chef commun de la ligue. Il y avoit une assemblée générale de l'union, appelée *Wittena-gemot*, ou assemblée des sages. Chaque royaume se gouvernoit d'ailleurs par ses propres lois, et avoit ses assemblées particulières.

[1] BEDA VENERABILIS *Hist. eccl.*, lib. I, cap. 15. *Chronologia Saxonica.*

[2] GILDAS, *de excidio Britanniæ*, cap. 25. BEDA, *loc. cit.* *Leges Eduardi Conf.*, p. 148. VERTOT, *Histoire critique de l'établissement des Bretons dans la Gaule.*

qui limitoient l'autorité royale. Ce système fédératif fut conservé jusqu'au neuvième siècle, où le roi Egbert-le-Grand réussit à détruire l'heptarchie, et à s'ériger en roi de toute l'Angleterre.

La [illegible] lieu de ce bouleversement général, on voit encore en Italie des fantômes d'empereurs soutenir bien foiblement une dignité qui depuis long-temps avoit perdu son éclat. Ce beau pays fut dévasté successivement par les Visigoths, les Huns et les Vandales, sans qu'aucun de ces peuples s'avisât d'y fixer sa demeure. La conquête de cet antique siége du premier empire du monde resta réservée aux Hérules et aux Rugiens. Depuis long-temps ces peuples germaniques, qu'on fait venir communément des côtes de la mer Baltique [1], s'étoient approchés du Danube; ils servoient de troupes auxiliaires aux Romains en Italie, à l'exemple de plusieurs autres peuples germaniques. Résolus d'en envahir la domination, ils se choisirent pour roi Odoacre, sous la conduite duquel ils s'emparèrent de Ravenne et de Rome, déposèrent Romulus Momyllus Augustulus, dernier empereur romain, et mirent entièrement fin à l'empire d'Occident, l'an 476 de l'ère chrétienne [2].

Révolutions de l'Italie.

Les Hérules.

[1] Mascov, *Geschichte der Teutschen*, liv. XII, §. 22 et 23. Gatterer donne aux Hérules, pour patrie originaire, la Prusse à l'orient de la Vistule, *Commentat. societatis regiæ scientiarum Gœtting.*, vol. XII, pag. 208; vol. XIII, pag. 99.

[2] Anonymus *Valesii in adpend. ad Amm. Marcellinum*, Jornandes, Marcellini *Chronicon*.

PÉRIODE I. 406—800.

Les Hérules, après n'avoir joui de leur conquête que pendant dix-sept ans, en furent dépouillés, à leur tour, par les Ostrogoths. Ce peuple occupoit alors de vastes contrées sur la droite du Danube, dans la Panonie, dans l'Illyrie de l'Orient et dans la Thrace. Il s'étoit rendu terrible aux Romains d'Orient, par les fréquentes incursions qu'il faisoit dans l'intérieur de leur empire. L'empereur Zénon, pour éloigner cette nation de sa frontière, encouragea, à ce qu'on croit, leur roi Théodoric à entreprendre, sur les Hérules, la conquête de l'Italie. Ce prince entra dans ce pays en 489[1], défit les Hérules en plusieurs actions, et força enfin le roi Odoacre de se renfermer dans la ville de Ravenne, où, à la suite d'un siége de trois ans, il tomba entre les mains de son vainqueur, qui lui ôta la vie avec le trône.

Les Ostrogoths.

Théodoric.

Théodoric ne doit pas être confondu avec les autres rois barbares du cinquième siècle. Élevé à la cour de Constantinople, où il passa sa première jeunesse, il sut affermir son empire par la justice et par la sagesse de ses lois et de son administration. Il gouvernoit un vaste empire qui, outre l'Italie et la Sicile, embrassoit une grande partie de la Panonie, de la Rhétie, du Norique et de l'Illyrie.

Les Grecs.

Cette monarchie, quelque formidable qu'elle fût, ne subsista cependant que l'espace de soixante ans. A la suite d'une guerre sanglante

[1] L'an 493. MARCELLINUS COMES, JORNANDES, chap. 57.

ou dix-huit ans, elle fut bouleversée par les Grecs. L'empereur Justinien se servit de ses généraux Bélisaire [1] et Narsès pour dépouiller les Goths de l'Italie et de la Sicile. Cette nation fit une défense opiniâtre. Encouragée par Totila, un de ses derniers rois, elle combattit long-temps les Grecs avec avantage. Ce fut pendant cette guerre que la ville de Rome fut pillée de nouveau, et enfin démantelée par les Goths [2]. Totila essuya une entière défaite au pied de l'Apennin [3], en 552, et mourut des blessures qu'il reçut dans l'action. Son successeur Téjas ne fut pas plus heureux. Dans une sanglante bataille qu'il livra au général Narsès, dans la Campanie, il fut vaincu et tué lui-même en 553 [4]. Ses états passèrent aux Grecs, à l'exception de cette partie de la Rhétie et du Norique, qu'occupoient les Alemanni, et qui, durant la guerre entre les Grecs et les Goths, devint le partage des Francs [5].

PÉRIODE I. 406—800.

[1] Bélisaire fut rappelé de l'Italie par l'empereur Justinien, en 549. Il encourut depuis la disgrâce de la cour de Constantinople; mais ce que des modernes ont avancé, qu'il ait été aveuglé et réduit à mendier son pain, est destitué de fondement. MASCOV, *Geschichte der Teutschen*, Anmerckung XIX, pag. 132.

[2] Dans les années 546 et 547. *Voyez Cont. Chron. Marcellini.* PROCOP., *de bello Gothico*, lib. III, cap. 20 et 22.

[3] Dans l'Ombrie. PROCOP., lib. IV, cap. 29 et 32.

[4] PROCOP., lib. IV, cap. 35.

[5] AGATHIAS, lib. I, pag. 17, édition byzantine de Paris, atteste que les Goths abandonnèrent la nation des Alemanni aux Francs, pour se rendre ces derniers favorables contre les Grecs. Il en fut de même de cette partie de la Gaule, située entre les

PÉRIODE I. 406—800. Les Lombards.

Une nouvelle révolution arriva en Italie, en 568, par l'invasion des Lombards. Ce peuple, qui demeuroit anciennement dans la partie septentrionale de la Germanie, sur l'Elbe [1], étoit enfin fixé dans la Panonie [2], après avoir changé plusieurs fois de demeure. Il se ligua depuis avec les Avares, peuple asiatique, contre les Gépides, qui possédoient un état formidable dans l'ancienne Dace, sur la rive gauche du Danube. Cet état fut renversé par les forces réunies des deux peuples [3], et tout le pays des Gépides passa au pouvoir des Avares. Les Lombards leur abandonnèrent même leurs possessions dans la Panonie, pour aller chercher de nouveaux établissemens en Italie. Ce fut au printemps de l'année 568, qu'ils se mirent en route, sous la conduite du roi Alboin, qui, sans livrer de combat aux Grecs, leur enleva successivement un grand nombre de villes et de provinces. La seule ville de Pavie, que les Goths avoient fortifiée avec soin, lui opposa une résistance vigoureuse. Cette place ne se rendit qu'en 572, à la suite d'un siége de trois ans. Les rois lombards firent de cette ville la capitale de leur nouvel

Alpes, le Rhône et la Méditerranée, qui appartenoit aux Ostrogoths, et que ceux-ci cédèrent aux Francs, à condition qu'ils ne fourniroient point de secours aux Grecs. PROCOPIUS, *l. c.*, lib. I, cap. 13 et 33. *Voyez* ci-dessus, pag. 14, note 2.

[1] Il y formoit une branche du grand peuple des Suèves. MASCOV, *Geschichte der Teutschen*, liv. XI, §. 49.

[2] Vers l'an 527. PAULUS WARNEFRIDUS, *de gestis Longobardorum*, lib. II, cap. 7.

[3] En 565.

ent, qui, outre la Haute-Italie, connue plus particulièrement sous le nom de Lombardie, embrassoit aussi une partie considérable de la moyenne et de la basse, dont les Lombards dépouillèrent peu à peu les Grecs [1]. PÉRIODE I. 406—800.

La révolution dont nous venons de donner le précis, changea la face de toute l'Europe; mais elle influa plus particulièrement sur le sort de l'ancienne Germanie. Les peuples germaniques, bornés précédemment par le Rhin et par le Danube, étendent leurs limites en deçà de ces fleuves. Les noms anciens de ces peuples, rapportés par Tacite, tombent dans l'oubli, et sont remplacés par ceux de cinq ou six grandes confédérations, celles des Francs, Saxons, Frisons, Alemanni, Suabes, Bavarois [2], lesquelles embrassent tout ce qui fut compris depuis sous le nom de Germanie. Révolutions de la Germanie.

Les Alemanni et leurs voisins, les Suabes, occupent, avec les Bavarois, la plus grande

1 PAULUS WARNEFRIDUS, lib. II, cap. 7 et seq.

2 On ne trouve point le nom des Bavarois dans l'histoire avant le milieu du sixième siècle, où JORNANDES, *de rebus Geticis*, et VENANTIUS FORTUNATUS, dans ses poëmes, en parlent pour la première fois. M. MANNERT, *älteste Geschichte Bajoariens*, pag. 108, fait des Bavarois une association de plusieurs peuples germaniques, d'Hérules, Rugiens, Turcilingiens, Scyres, tous venus originairement des côtes de la mer Baltique. Les nouveaux établissemens qu'ils formèrent dans la Haute-Allemagne, embrassoient cette partie de l'ancienne Rhétie, Vindélicie et Noricum, qui s'étend entre le Danube, le Lech, le Noce, dans le Tirol et la Panonie. Ils étoient gouvernés par des rois ou ducs qui, depuis 595 environ, relevèrent de la haute souveraineté des rois Francs. MANNERT, *l. c.*, pag. 131.

PÉRIODE I. 406—800.

partie de ce qu'on appelle Haute-Allemagne, sur les deux rives du Danube jusqu'aux Alpes. Les Francs, maîtres d'une puissante monarchie dans les Gaules, conservent sous leur domination immédiate, au delà du Rhin, une partie de l'ancienne France[1] avec les pays dont ils avoient dépouillé les Alemanni[2] et les Thuringiens[3]. Enfin toute la Basse-Allemagne ne connoît plus que les noms des Thuringiens, des Saxons et des Frisons; et quant à la partie orientale, située au delà de la Saale et de l'Elbe, comme elle avoit été dégarnie d'habitans par les fréquentes émigrations des peuples germaniques, et par l'entière destruction du royaume des Thuringiens, elle fut successivement envahie par des peuples Slaves ou Slavons, distingués des Germains par leur langue et par leurs mœurs.

Illustration des peuples Slaves.

Cette nation, dont les différentes colonies occupent encore de nos jours une grande partie de l'Europe, ne commença à se faire connoître que depuis le quatrième siècle de l'ère chrétienne. Jornandes, auteur goth du sixième siècle, en parle le premier[4]; il les appelle

[1] Voyez ci-dessus, pag. 7 et 9.

[2] Clovis laissa aux Alemanni, après leur déroute, une partie considérable de leurs états, sous des ducs héréditaires, qui reconnoissoient la haute souveraineté des rois Francs. Ceux de la nation des Alemanni que le roi d'Italie Théodoric reçut alors dans une partie de la Rhétie et du Norique, restèrent dans la dépendance du royaume des Ostrogoths jusqu'au déclin de cette monarchie, vers le milieu du sixième siècle, où ils passèrent sous la domination des Francs. *Voyez* ci-dessus, pag. 14, note 1, et pag. 23, note 5.

[3] Voyez ci-dessus, pag. 15.

[4] *De rebus Geticis*, cap. 5 et 25.

Wavi ou *Slavini* [1], et les distingue en trois branches principales, les Vénèdes, les Slaves et les Antes, dont les nombreuses tribus occupoient de vastes pays au nord du Pont-Euxin, entre la Vistule, le Niester, le Niéper, etc. [2].

PÉRIODE I. 406—800.

Ce fut depuis le commencement du sixième siècle, que ces peuples sortirent de leurs anciennes demeures pour se répandre vers l'occident et vers le midi de l'Europe. D'un côté, ils poussèrent leurs colonies jusque sur l'Elbe et la Saale [3]; de l'autre, ils traversèrent le Danube pour se répandre dans le Noricum, la Panonie et l'Illyrie, c'est-à-dire, dans les pays connus aujourd'hui sous les noms de Hongrie, d'Esclavonie, de Servie, de Bosnie, de Croatie, de Dalmatie, de Carniole, de Carinthie, de Stirie et de Marche des Vénèdes. L'histoire du sixième siècle n'offre rien de plus mémorable que les guerres sanglantes que les empereurs d'Orient eurent à soutenir contre les Slaves du Danube.

Ceux de ces peuples qui s'illustrèrent les premiers sur l'Elbe, le Havel, l'Oder, et dans

[1] Les anciens comprenoient, à ce qu'on croit, ces peuples sous le nom de Sarmates.

[2] *Voy.* MASCOV, *Geschichte der Teutschen*, Anmerckung XXI. GATTERER, *Einleit. in die synchronistische Universal Historie*, tom. II, pag. 964. THUNMANNS *Untersuchungen über die nordischen Völker*, pag. 108. Idem, *über die östlichen*, p. 70.

[3] Il paroît que cette partie de l'ancienne Germanie ne fut définitivement occupée par des peuples Slaves que depuis la destruction du royaume des Thuringiens par les Francs, et que les nouvelles colonies Slavones furent obligées de reconnoître d'abord la supériorité des rois Francs.

PÉRIODE I. 406—800.

les pays situés au nord du Danube, sont les Czèches ou Slaves de la Bohême; les Sorabes, demeurant sur les deux rives de l'Elbe, entre la Saale et l'Oder, dans les pays connus aujourd'hui sous les noms de Misnie, de Saxe, d'Anhalt, de Basse-Lusace; les Wiltziens ou Welatabes et les Obotrites, répandus dans le Brandebourg, la Poméranie et le Mecklenbourg actuels; enfin les Moraves ou Moraviens (Maharenses) demeurant dans la Moravie et dans une partie de la Hongrie moderne. On trouve, dans le septième siècle, un nommé Samo qui dominoit sur plusieurs de ces peuples. Il combattit avec avantage les armées du roi Dagobert[1]. On croit que cet homme étoit un négociant franc, que plusieurs peuples slaves s'étoient donné pour chef.

Gouvernement des peuples germaniques.

Un objet qui mérite surtout de fixer ici notre attention, c'est l'influence de la révolution du cinquième siècle sur les gouvernemens, les lois, les mœurs, les sciences et les arts en Europe.

Les peuples germaniques, en s'établissant dans les provinces de l'empire d'Occident, y introduisirent les institutions politiques par lesquelles ils se gouvernoient dans l'ancienne Germanie.

Leurs gouvernemens présentoient des espèces de démocraties militaires sous des généraux ou chefs qualifiés de rois. Toutes les grandes affaires se décidoient dans les assemblées générales

[1] FRÉDÉGAIRE, dans sa *Chronique*, ch. 48, 68, 74, 75.

composées des hommes libres, ayant le port d'armes et allant à la guerre [1]. La succession au trône n'étoit pas héréditaire de droit; et quoiqu'elle le devînt de fait, dans la plupart des nouveaux états germaniques, on y fut cependant attentif à conserver, aux avénemens aux trônes, les formes antiques qui démontroient le droit primitif d'élection que la nation s'étoit réservé.

Divisions politiques.

La division politique par cantons, *Gaw*, usitée déjà dans l'ancienne Germanie [2], fut introduite dans toutes les nouvelles conquêtes des peuples germaniques, pour servir à l'administration de la justice. Chaque canton étoit présidé par un officier de justice, appelé *Grav*, en latin *Comes*, qui tenoit sa cour en plein air, assisté d'un certain nombre d'assesseurs ou échevins.

Cette nouvelle division causa un changement total dans la géographie du moyen âge. Les noms anciens des pays furent partout remplacés par des noms nouveaux; et les altérations que la nomenclature de ces divisions éprouva avec le temps, jetèrent de l'embarras dans l'étude de l'histoire et de la géographie du moyen âge.

[1] TACITUS, *de moribus Germanorum*, cap. 2. C'étoit une prérogative de l'homme libre d'avoir le port d'armes. Aussi les évêques et les gens d'église, quand ils furent admis dans les assemblées nationales, et associés aux droits et prérogatives des hommes libres, ne manquèrent pas de s'attribuer le port d'armes et d'occuper leur rang dans les armées comme les autres.

[2] TACITE, *l. c.*, cap. 12.

Période I. 405—800. Partage des terres.

Parmi les hommes libres qui composoient les armées des peuples germaniques, on remarque les grands et les nobles, qui se distinguoient par le nombre de guerriers ou d'hommes libres qu'ils menoient à leur suite[1]. Tous suivoient le roi ou le chef commun de l'expédition, non comme des troupes mercenaires, ou soldées, mais comme des volontaires qui s'étoient offerts librement pour l'accompagner. Ils regardoient le butin et les conquêtes qu'ils faisoient à la guerre, comme une propriété commune, à laquelle tous avoient un droit de partage.

Les rois, les chefs et les grands recevoient, au partage des terres, des portions plus considérables que les autres militaires et hommes libres, à cause des plus grands efforts qu'ils avoient faits et du plus grand nombre de guerriers dont ils s'étoient fait suivre.

Ces terres étoient données en propriétés parfaitement libres, et l'obligation de concourir à la défense commune, quoiqu'elle fût en quelque sorte une conséquence du partage des terres, ne leur étoit cependant pas imposée comme une clause ou condition essentielle.

Origine des fiefs.

C'est donc à tort qu'on regarde ce partage comme ayant donné naissance aux fiefs. La guerre étoit l'occupation favorite, le seul état

[1] On trouve chez les peuples germaniques, depuis les temps les plus reculés, la distinction en *nobles*, *hommes libres* et *serfs* (nobiles, ingenui, servi); distinction qu'ils conservèrent dans leurs nouveaux établissemens dans l'empire Romain. Voyez TACITI *Germania*, cap. 25.

honorable, et la prérogative innée d'un Germain. On étoit militaire, non parce qu'il le falloit, mais parce qu'on le vouloit bien, et qu'on méprisoit même toute autre occupation, tout autre état. Le despotisme n'étoit donc pas à craindre dans un gouvernement où tout ce qu'on appeloit la nation, étoit armé, paroissoit dans les assemblées générales et marchoit à la guerre. Cependant les rois imaginèrent bientôt un expédient, propre à entraver la liberté nationale et à augmenter leur influence dans les assemblées, par le nombre de créatures qu'ils trouvèrent moyen de se ménager. Cet expédient, puisé dans les mœurs primitives des Germains, fut l'*institution des fiefs*. PÉRIODE I. 406—800.

Il étoit d'usage chez les anciens Germains que les grands eussent à la guerre, comme à la paix, une suite nombreuse de jeunes gens et de braves attachés à leur personne. Outre la nourriture, ils leur fournissoient des armes et des chevaux, et partageoient avec eux le butin qui se faisoit à la guerre[1].

Cet usage subsista après l'établissement des Germains dans les provinces de l'empire d'Occident. Les rois, et, à leur exemple, les grands continuèrent à entretenir un grand nombre de compagnons et de suivans, et, pour les avoir à leur dévotion, ils leur accordèrent, au lieu d'armes et de chevaux, la jouissance de certaines portions de terre qu'ils démembroient de leurs domaines.

1 TACITE, ch. 13 et 14.

PÉRIODE I. 406—800.

Ces concessions, connues sous le nom de *bénéfices*, et ensuite sous celui de *fiefs*, assujétissoient ceux qui les recevoient, à des services personnels et à la fidélité envers ceux de qui ils les tenoient. Comme ils étoient donnés à la personne, et pour des services personnels à rendre, on sent bien qu'originairement les fiefs ou bénéfices n'étoient point héréditaires, et qu'ils revenoient au seigneur, dès que le motif pour lequel ils avoient été donnés, n'existoit plus.

Lois, Mœurs.

Les lois et la jurisprudence romaines étoient en vigueur dans les provinces de l'empire d'Occident, lorsque les peuples germaniques y fondèrent des états.

Loin de les abroger, ces peuples permirent aux anciens habitans, et à ceux de leurs nouveaux sujets qui le désiroient, de vivre conformément à ces lois et d'être jugés d'après elles.

Mais, sans adopter pour cela cette même jurisprudence, qui ne s'accordoit pas avec la grossièreté de leurs mœurs et l'imperfection de leurs idées, ces peuples eurent grand soin, lors de leur établissement dans les provinces romaines, de faire rédiger par écrit leurs anciennes coutumes, auxquelles ils tenoient singulièrement.

Les codes des Francs Saliens et Ripuariens; ceux des Visigoths, des Bourguignons, des Bavarois, des Anglo-Saxons et Frisons, des Alemanni, des Lombards, furent alors successivement recueillis [1], et la faculté laissée à

[1] HEROLDI et LINDENBROGII *Collectiones legum antiquarum*. WILKINS, *Leges Anglo-Saxonum*.

chaque citoyen d'être régi selon celle de ces lois qu'il se seroit lui-même choisie. PÉRIODE I. 406—800.

Toutes ces lois portent l'empreinte de l'esprit militaire des peuples germaniques, ainsi que de leur attachement à cette liberté et à cette indépendance personnelle qui les rapprochoient du premier état de la nature. Un chacun, d'après ces lois, est jugé par ses pairs, et les droits de la vengeance y sont réservés aux individus et à la famille entière de ceux qui recevoient des outrages. Les inimitiés, qui devenoient ainsi héréditaires, n'étoient cependant pas implacables. La composition avoit lieu pour tous les délits privés qui pouvoient se compenser en payant à la partie lésée une certaine somme ou une certaine quantité de bestiaux. Le meurtre même s'expioit de cette manière, et chaque partie du corps avoit sa taxe, qui étoit plus ou moins forte, suivant la différence des états et des conditions.

Tout homme libre étoit affranchi des peines corporelles, et, dans des cas douteux, la loi obligeoit les juges de déférer aux parties le combat singulier, en leur enjoignant de vider leur querelle les armes à la main. C'est là l'origine des *jugemens de Dieu*[1], ainsi que celle des *défis* et des *duels*.

Ces usages des peuples germaniques et leur obstination à y persévérer, ne pouvoient que

[1] *Ordalia.* Outre l'épreuve du *combat singulier*, il y avoit celles *du fer chaud*, *de l'eau bouillante* ou *froide*, *de la croix*. Voyez DUCANGE, *Glossarium*, voc. *Judicium Dei*, *Ordeta*, *Duellum*.

Période I. 406—800.

troubler le bon ordre de la société, fomenter la barbarie et en imprimer le caractère à toutes leurs conquêtes. Avec de nouveaux besoins, l'opulence et la contagion de l'exemple firent contracter à ces peuples des vices qu'ils ignoroient auparavant, et qu'ils ne rachetoient pas par de nouvelles vertus.

Les combats, les violences et les brigandages se multiplièrent; l'épée devint la mesure de l'honneur, la règle du juste et de l'injuste; la férocité et la perfidie, le caractère dominant des cours, des grands et des peuples.

Lettres et arts.

Les lettres, les sciences et les arts se ressentirent surtout de cette révolution.

En moins d'un siècle après les premières invasions des barbares, il ne resta presque aucune trace de la littérature et des beaux arts des Romains.

Il est vrai que depuis très-long-temps les lettres étoient tombées en décadence, et que le mauvais goût s'étoit introduit parmi les Romains dans les productions de l'esprit et de l'imagination; mais il n'y a aucune comparaison à faire entre l'état de la littérature, tel qu'il fut en Occident antérieurement à la révolution du cinquième siècle, et celui qu'on y remarque depuis les nouvelles conquêtes des peuples germaniques.

Ces peuples, adonnés uniquement à la guerre et à la chasse, méprisoient les sciences et les arts. Sous leurs mains destructives, les beaux

monumens des Romains, leurs bibliothéques, furent réduits en cendres, les écoles et établissemens d'instruction furent anéantis. Le peu de lumières qui restoit aux vaincus, ne pouvoit point éclairer des ennemis du savoir et de toute culture de l'esprit. Les sciences n'étant point protégées par ces conquérans féroces, tombèrent bientôt dans un entier avilissement.

Influence du clergé.

C'est à la religion chrétienne seule, qu'embrassèrent successivement tous les peuples destructeurs de l'empire [1] que nous devons d'avoir conservé quelques légères traces de l'ancienne culture des Grecs et des Romains. Le clergé, obligé d'enseigner le culte romain et d'expliquer

[1] Les Goths, les Vandales, les Suèves et les Alains étoient déjà Chrétiens, lorsqu'ils s'établirent dans l'enceinte de l'empire romain d'Occident; ils suivoient la doctrine d'Arius, qu'ils avoient puisée dans l'Orient, et que les Suèves de la Galice quittèrent pour l'orthodoxie, sous leur roi Cariaric, vers l'an 551, et les Visigoths d'Espagne sous leur roi Récarède, en 589. Les Lombards d'Italie, d'abord aussi Ariens, se rendirent Catholiques sous leur roi Agilulphe, en 602. Les Vandales et les Ostrogoths, au contraire, ayant persisté dans l'arianisme, cette persévérance même peut être mise au nombre des causes qui hâtèrent la destruction de leurs monarchies en Afrique et en Italie. Quant aux Bourguignons, ils n'embrassèrent le christianisme que depuis leur établissement dans la Gaule. Leur exemple fut suivi de près par les Francs, qui protégèrent aussi l'introduction de la foi orthodoxe parmi les peuples germaniques rangés sous leur domination au delà du Rhin. Enfin cette même religion passa, sur la fin du sixième siècle, aux Anglo-Saxons dans la Bretagne, où elle fut portée par des moines Bénédictins que le pape Grégoire I y envoya. Ethelbert, roi de Kent, fut le premier des rois Anglo-Saxons qui se fit Chrétien, encouragé par son épouse Berthe, fille du roi Charibert I de Paris.

Période I. 406—800.

les livres saints, dut nécessairement avoir quelque teinture des lettres. Il en devint aussi dans tout l'Occident, le seul dépositaire, et, pendant une longue série de siècles, il n'y eut personne dans aucune des autres conditions qui s'occupât de science ou qui s'appliquât même à l'art d'écrire. Cet avantage, dont jouissoient les gens d'église, contribua à augmenter leur crédit et leur influence. Chargés partout du maniement des affaires d'état, les places de chancelier, de ministres, de notaires publics, et généralement toutes celles qui exigeoient quelque savoir, et où le talent d'écrire étoit indispensable, leur étoient réservées[1]; aussi les évêques tenoient-ils le premier rang dans les assemblées politiques, et marchoient en personne à la guerre, à la tête de leurs vassaux.

Langues nouvelles.

Ce qui contribua encore à relever le crédit et le pouvoir des gens d'église, ce fut que la langue latine continua d'être employée dans les provinces romaines qui avoient passé sous la domination des peuples germaniques. On n'écrivoit que dans cette langue, qui étoit celle de l'église et des actes publics; et les idiomes germaniques, qui dominoient partout, ne purent de long-temps être appropriés aux lettres. La prononciation très-corrompue du latin, et son mélange avec des termes et des constructions

[1] C'est ce qui fut cause que le mot *clericus* devint en quelque sorte le synonyme d'homme de lettres, ou de tout homme qui savoit manier la plume.

étrangères, donnèrent naissance, avec le temps, à de nouvelles langues dans lesquelles on observe l'origine romaine; telles sont les langues italienne, espagnole, portugaise, françoise et angloise. On appeloit, dans le cinquième siècle et dans les siècles suivans, *lingua francica* la langue tudesque, celle des dominateurs de la Gaule; elle se distinguoit de la *lingua romana*, qui étoit la langue que parloit le peuple, et qui depuis donna naissance à la langue françoise. PÉRIODE I. 406—800.

Il résulte de ce que nous venons de dire, que l'invasion des peuples germaniques dans les provinces de l'Occident, a été la vraie source de la barbarie, de l'ignorance et de la superstition dans lesquelles cette partie de l'Europe a été si long-temps ensevelie. Barbarie du moyen âge.

Il y auroit donc lieu de déplorer une révolution aussi violente que désastreuse, si, d'un côté, elle n'avoit pas servi à délivrer l'Europe de l'affreux despotisme des Romains, et si, de l'autre, on n'apercevoit dans les institutions des peuples germaniques, quelques germes de liberté qui devoient tôt ou tard conduire les nations européennes à des gouvernemens plus sages et mieux organisés.

Parmi les états élevés sur les ruines de l'empire romain, ce fut celui des Francs qui fit pencher la balance en sa faveur, et qui joua pendant quelques siècles le rôle de puissance dominante en Europe. Les Francs, puissance dominante.

Cette monarchie, fondée par Clovis, et étendue

PÉRIODE I. 406—800.

encore par ses successeurs, embrassoit toute la Gaule, excepté le Languedoc, qui appartenoit aux Visigoths [1]. Aussi la plus grande partie de l'Allemagne étoit dans sa dépendance, à la réserve de la Saxe et des pays Slaves.

Tombée en décadence par les partages et les guerres civiles des successeurs de Clovis, elle ne se releva que par l'habileté et la sagesse des maires du palais, qui lui rendirent son premier éclat.

Ces maires, de simples grands-maîtres de la cour qu'ils avoient été dans l'origine, s'érigèrent peu à peu en premiers ministres, en maîtres de l'état et en rois.

Pépin d'Héristal devient maître de la monarchie.

Le fondateur de leur grandeur fut Pépin d'Héristal, tige de la dynastie des Carlovingiens, qui remplaça celle des Mérovingiens vers le milieu du huitième siècle. Deux royaumes principaux partageoient la monarchie sous les Mérovingiens. Le royaume d'Austrasie (*Oesterreich*) comprenoit la France orientale, c'est-à-dire, la partie de la Gaule située entre la Meuse, l'Escaut et le Rhin, ainsi que les provinces germaniques au delà du Rhin qui faisoient partie de la monarchie. On appeloit royaume de Neustrie (*Westerreich*) toute la Gaule occidentale qui s'étendoit entre l'Escaut, la Meuse et la Loire; la Bourgogne, l'Aquitaine

[1] Voyez ci-dessus, pag. 14, note 2. Les possessions des Ostrogoths dans la Gaule, situées entre le Rhône, les Alpes et la Méditerranée, furent cédées aux Francs, vers 536. Voyez ci-dessus, p. 23, note 5.

et la Provence étoient regardées comme dépendances de ce dernier royaume. PÉRIODE I. 406—800.

Dagobert II, roi d'Austrasie, ayant été assassiné en 678, le roi de Neustrie, Thierry III, devoit réunir toute la monarchie ; mais les Austrasiens, qui avoient en horreur Ebroin, maire de Neustrie, se donnèrent un maire particulier sous l'autorité apparente de Thierry. Il en résulta une guerre entre les Austrasiens et les Neustriens, entre Pépin d'Héristal, maire d'Austrasie, et Bertaire, maire de Neustrie et successeur d'Ebroin. La bataille que Pépin gagna à Testry, près de Saint-Quentin, en 687, décida du sort de l'empire : Bertaire y fut tué, et le roi Thierry III tomba au pouvoir du vainqueur. Pépin, en confirmant alors la royauté à Thierry, se contenta de la dignité de maire et du titre de *duc et prince des Francs* [1] ; mais envisageant le trône comme sa conquête, il resta dépositaire de l'autorité souveraine, et n'accorda plus au prince mérovingien que les dehors de la majesté et le simple titre de roi.

Telle fut la révolution qui transmit l'autorité suprême à une nouvelle dynastie, celle des Carlovingiens. Ils eurent la modération de conserver encore, durant soixante-cinq ans, la dignité royale aux princes mérovingiens qu'ils avoient dépouillés de tout leur pouvoir [2].

[1] *Dux et princeps Francorum.*

[2] *Cont. Fredeg.*, c. 100. EGINHARDI *Vita Caroli M.*, cap. 1.

PÉRIODE I. 406—800. Charles-Martel.

Pépin d'Héristal étant mort en 714, les partisans de l'ancienne dynastie firent un dernier effort pour tirer les rois mérovingiens de la dépendance dans laquelle le maire Pépin les avoit tenus. Ce prince, en transmettant la souveraine puissance à son petit-fils Theudoalde, âgé seulement de six ans, avoit déféré à Plectrude, sa veuve, la tutelle et la régence du jeune maire.

Un gouvernement aussi étrange encouragea les mécontens à tenter une révolution. La régente fut dépouillée ainsi que son petit-fils, et les seigneurs neustriens choisirent un maire de leur parti, nommé Rainfroy; mais leur triomphe ne fut pas de longue durée. Charles, fils naturel, à ce qu'on croit, de Pépin, s'étant échappé de la prison où le détenoit la régente, passa en Austrasie, et s'y fit proclamer duc, à l'exemple de son père. Il entreprit la guerre contre le roi Chilpéric II et son maire Rainfroy. Trois victoires successives qu'il gagna, celles de Stavelo en 716, de Vinci[1] en 717, et de Soissons en 718, le rendirent encore une fois maître de la monarchie et de la souveraine puissance[2]. Le duc d'Aquitaine lui ayant livré le roi Chilpéric, il confirma de nouveau la royauté à ce prince, et mit depuis le comble à sa gloire par les victoires

C'est donc à tort que ces princes portent, dans l'histoire, le titre de rois fainéans.

[1] *Vinciacum*, près de Crèvecœur, dans le Cambresis. HADRIANI VALESII *Notitia Galliarum*, voce *Vinciacum*.

[2] *Cont. Fredeg. Annales Metenses.*

brillantes qu'il remporta sur les Arabes, dans les journées de Poitiers et de Narbonne, en 732 et 737 [1]. PÉRIODE I. 406—800.

Pépin-le-Bref. Pépin-le-Bref, fils et successeur de Charles-Martel, voyant son autorité affermie tant au dedans qu'au dehors de la monarchie, jugea enfin le moment favorable de réunir la royauté à la souveraine puissance. Il ménagea son élection dans l'assemblée générale des Francs, qui eut lieu au Champ-de-Mars, et qui fut convoquée aux environs de Soissons, en 752. Childéric III, dernier roi mérovingien, y fut déposé et enfermé dans un couvent. Pépin, dans l'intention de rendre sa personne inviolable, imagina alors le sacre. Il fut le premier roi qui se fit sacrer et couronner dans la cathédrale de Soissons, par St.-Boniface, premier archevêque de Mayence [2]. L'exemple de Pépin fut suivi depuis par plusieurs princes et souverains de l'Europe.

Ce fut lui qui ajouta à sa domination le Languedoc, qu'il enleva aux Arabes, dans les années 752 et 759 [3].

[1] *Cont. Fredeg.*, cap. 108 et 109. *Annal. Met.*, aux ann. 732 et 737.

[2] *Annal. Fuld.* Le même Saint-Boniface engagea, en 744, les archevêques de France à recevoir, à son exemple, le pallium du pape Zacharie, en reconnoissance de la jurisdiction et de la suprématie de la cour de Rome. Voyez la lettre du pape Zacharie à l'archevêque Boniface, dans SIRMONDI *Concil. Galliæ*, t. I, pag. 547. Cette reconnoissance de la suprématie romaine eut déjà lieu en Angleterre, dans les années 601 et 627, où les archevêques de Cantorbéry et d'York reçurent le pallium des papes. V. BEDA, *Historia eccles.*, lib. I, cap. 29, et lib. II, cap. 17.

[3] *Voyez* ci-après, pag. 50.

PÉRIODE I. 406—800.

Origine de la puissance séculière des papes.

L'origine de la puissance séculière des pontifes romains se rapporte à son règne. Cet événement, qui influa essentiellement sur la religion et le gouvernement des nations européennes, exige d'être développé avec quelque détail.

République romaine du huitième siècle.

Il subsistoit alors une vive querelle entre l'église d'Occident et celle d'Orient, touchant le culte des images. L'empereur Léon l'Isaurien s'étoit élevé contre ce culte, et l'avoit proscrit par un édit publié en 726. Lui et ses successeurs [1] persistèrent à faire détruire les images et à persécuter ceux qui s'en montroient les partisans. Un zèle aussi peu mesuré [2], que les pontifes romains blâmoient hautement, souleva les peuples contre les empereurs grecs. Plusieurs révoltes éclatèrent en Italie contre les officiers impériaux chargés de l'exécution de leurs ordres. Les Romains surtout en prirent occasion de chasser le duc ou gouverneur qui résidoit dans leur ville de la part de l'empereur grec; ils

[1] Ce furent surtout les empereurs Constantin Copronyme et Léon, surnommé Chazare, qui se montrèrent zélés iconoclastes; mais l'impératrice Irène, pendant la minorité de son fils, Constantin V, convoqua, en 787, un concile à Nicée, dans lequel elle fit rétablir les images dans leurs droits, en ordonnant même, par un excès opposé, de les encenser et de leur allumer des bougies.

[2] On prétend que la politique y entroit aussi pour beaucoup. Outre que les empereurs, en abattant les images, comptoient affoiblir le pouvoir excessif des moines qui dominoient à la cour de Constantinople, ils regardoient aussi la destruction de ce culte comme l'unique moyen d'arrêter les persécutions que les Mahométans exerçoient alors en Orient contre les Chrétiens, qu'ils traitoient d'idolâtres, à cause de leur vénération pour les images.

s'érigèrent formellement en république [1], en usurpant tous les droits de souveraineté, et en renouvelant aussi l'ancienne dénomination de *sénat* et de *peuple* romain [2]. Le pape fut reconnu chef de la nouvelle république; il eut la direction générale tant des affaires du dedans que de celles du dehors [3]. Le territoire de cette république, formé du duché de Rome, s'étendoit du nord au midi, depuis Viterbe jusqu'à Terracine, et de l'est à l'occident, depuis Narni jusqu'à l'embouchure du Tibre. La foiblesse de l'empire d'Orient étoit telle, que tous les efforts des empereurs pour réduire les Romains furent infructueux. Le duc grec de Naples, qui s'étoit avancé sur Rome, fut tué dans une action, avec son fils, et l'exarque lui-même forcé de faire sa paix avec les Romains [4].

Rome menacée par les Lombards.

Les Lombards profitèrent de cet état de détresse de l'empire grec, pour étendre leurs

[1] Cet événement arriva sous le pontificat de Grégoire II, vers l'an 730. ANASTASE LE BIBLIOTHÉCAIRE, auteur romain du neuvième siècle, donne à cette république les qualifications suivantes : *Respublica Romanorum*; *sancta respublica*; *coetus sanctæ reipublicæ*; *corpus Christo dilectum exercitus romani*. Voyez aussi CENNI, *Monumenta dominationis pontif.* t. I, p. 14 et 15.

[2] Une lettre adressée à Pépin-le-Bref par les Romains, commence ainsi : *Pipino, regi Francorum, omnis senatus et universa populi generalitas a Deo servatæ urbis Romanæ.* CENNI, t. I, pag. 141.

[3] Dans une lettre qui se trouve dans CENNI, t. I, pag. 143, les Romains donnent même au pape l'épithète de leur seigneur et maître : *a Deo decretus dominus noster.*

[4] ANAST. BIBL., dans MURAT., t. III, part. I, pag. 156 et 157.

PÉRIODE I. 406—800.

possessions en Italie. Le roi Aistolphe attaqua, en 751 [1], la ville de Ravenne, où les exarques ou gouverneurs généraux grecs faisoient leur résidence; il s'en rendit maître, de même que de la province de l'exarchat [2] et de la Pentapole : l'exarque Eutychius fut obligé de se réfugier à Naples.

La conquête du chef-lieu de l'Italie grecque encouragea le roi lombard à porter ses vues plus loin; il exigea la soumission de la ville et du duché de Rome, qu'il regardoit comme une dépendance de l'exarchat. Le pape Etienne II, alarmé, commença d'abord par renouer avec l'empire grec, dont la puissance éloignée lui sembloit moins à craindre que celle des Lombards ses voisins; mais pressé vivement par Aistolphe, et voyant qu'il n'avoit aucun secours à attendre de Constantinople, il résolut de recourir à la protection des Francs et à celle de Pépin-le-Bref.

Le pape implore la protection des Francs.

Les Francs tenoient alors le premier rang parmi les nations européennes; leurs exploits contre les Arabes leur avoient acquis, dans tout l'Occident, une haute réputation de valeur. Etienne se rendit en personne en France, et,

[1] MURATORI, dans ses *Annales d'Italie*, à l'année 752, prouve que la prise de Ravenne, par Aistolphe, appartient à l'année 751.

[2] On appeloit alors *exarchat* la province de Ravenne, parce qu'elle étoit, ainsi que la Pentapole, immédiatement soumise à l'exarque ou gouverneur général, tandis que les autres parties de l'Italie grecque n'en relevoient que par le moyen des ducs qui les gouvernoient sous l'autorité des exarques.

dans une entrevue qu'il eut avec Pépin, il trouva moyen de concilier ses intérêts avec ceux de ce prince. PÉRIODE I. 406—800.

Pépin ne se regardoit pas encore comme bien affermi sur un trône qu'il venoit d'usurper sur les princes mérovingiens [1]. Il n'avoit d'autre droit à la couronne que celui qu'il tenoit de son élection, et c'est ce titre même qui pouvoit servir à en frustrer ses fils. Désirant de leur conserver cette couronne, il engagea le pape à renouveler, dans l'église de Saint-Denis, la cérémonie de son sacre, et à sacrer en même-temps ses deux fils, Charles et Carloman. Le pape fit plus; il délia le roi du serment qu'il avoit prêté à Childéric, et enjoignit, de la part de Jésus-Christ et de Saint-Pierre, à tous les seigneurs Francs qui se trouvoient présens, de conserver la dignité royale à Pépin et à sa race [2]. Enfin, pour s'attacher plus particulièrement Pépin et ses fils, et pour se ménager un titre à leur protection, il leur conféra publiquement la dignité de patrices de Rome [3].

Tant de condescendance de la part du pape devoit exciter la reconnoissance de Pépin; il ne lui promit pas seulement des secours contre

[1] Il existoit encore un fils de Childéric III, nommé Thierry, et les ducs d'Aquitaine, très-puissans, formoient aussi une branche mérovingienne, issue de Boggis, fils cadet de Charibert II.

[2] Bouquet, *Recueil des historiens des Gaules et de la France*, t. V, pag. 436.

[3] Sur ce titre, voyez ci-après, pag. 59.

PÉRIODE I. 406—800. Donation de l'exarchat.

les Lombards, il s'engagea à leur enlever l'exarchat et à le donner au pape ; il lui en fit même une donation anticipée, qu'il signa en 754, au château de Chiersi-sur-l'Oise [1], et qu'il fit aussi signer aux princes ses fils [2]. Ce fut à la suite de ces conventions que Pépin-le-Bref entreprit successivement deux expéditions en Italie, dans les années 755 et 756. Il y força le roi Aistolphe de se reconnoître son vassal, et de lui délivrer l'exarchat avec la Pentapole, dont il mit le pape en possession dans le cours de l'année 756 [3].

Cette donation de Pépin servit à affermir et à étendre la puissance séculière des papes, qui

[1] *Carisiacum*, villa regia, cum palatio. *Voyez* VALESII *Notitia Galliarum*, voce *Carisiacum*. Ce fut pendant son séjour à Chiersi que le pape Etienne II donna des décisions qu'on trouve dans SIRMONDI *Concilia Galliæ*, t. II, p. 14.

[2] ANASTASE LE BIBLIOTHÉCAIRE, dans MURATORI, t. III, part. 1, pag. 168, 169, 186, indique *Chiersi* pour le lieu de la donation qu'il dit aussi avoir été signée par Pépin et ses deux fils. Cette donation anticipée est attestée de même par la lettre que le pape Etienne II adressa à Pepin et à ses fils, immédiatement après son retour à Rome, pour les exhorter à remplir sans délai leurs engagemens. Il s'y sert entr'autres de ces expressions : *Velociter, et sine ullo impedimento, quod B. Petro promisistis, per donationem vestram, civitates et loca. . . . . B. Petro reddite ; vel omnia quæ ipsa donatio continet ; quia ideo vos Dominus, per humilitatem meam, mediante B. Petro, unxit in reges, ut per vos sanctæ ejus exaltetur ecclesia, et princeps apostolorum suam justitiam suscipiat.* CENNI, *Monumenta dominationis pontificiæ*, pag. 82.

[3] EGINHARDI *Annal.*, à l'an 756.

avoit déjà pris naissance auparavant [1]. Le titre de la donation n'est pas parvenu jusqu'à nous; mais Anastase le bibliothécaire assure que l'original en existoit de son temps aux archives de l'église romaine; il donne même le dénombrement [2] des places dont le pape obtint alors la possession. PÉRIODE I. 406—800;

C'est ici le lieu de parler des Arabes, vulgairement appelés Sarrazins [4], et de leur irruption en Europe. Origine de la religion et de l'empire de Mahomet.

Mahomet, noble arabe, natif de la Mecque, s'étoit érigé en prophète, en législateur et en conquérant, au commencement du septième siècle de l'ère chrétienne. Chassé de la Mecque dans le cours de l'année 622, pour ses prédications, il y reparut à la tête d'une armée, et

[1] Le pape, dans ses lettres à Pépin-le-Bref, appelle cette donation : *augmentum romanæ ditionis, dilatatio provinciæ romanæ*. CENNI, tom. I, pag. 85, 91, et 124. Outre la ville et le duché de Rome, Anastase le bibliothécaire rapporte aussi différentes donations antérieures de territoires, faites à l'église romaine.

[2] Page 171.

[3] Ces places sont les suivantes : Ravenne, Rimini, Pesaro, Fano, Cesena, Sinigaglia, Jesi, Forlimpopoli, Forli avec le château de Sussubio, Montefeltro, Acerragio, Montedi Lucaro, Serra, le château de Saint-Mariano ou Marino, Bobio, Urbino, Cagli, Luceolo, Gubbio, Comacchio, Narni.

[4] On prête différentes significations au mot de *Sarrazins*, dont les Grecs, et, à leur imitation, les Latins se sont servis pour désigner les Arabes. Les uns l'expliquent par *voleurs* ou *brigands*, et les autres par *orientaux*. CASIRI, *Bibl. Arab. Hisp.*, tom. II, pag. 19. Quelques-uns prétendent dériver cette dénomination du mot arabe *Sarrag*, au pluriel *Sarragin*, qui indique des hommes de selle ou cavaliers.

PÉRIODE I. 406—800.

s'étant rendu maître de la ville, il soumit peu à peu toutes les nombreuses tribus de l'Arabie[1].

Ses successeurs, connus sous le nom de *Califes*, ou de vicaires du prophète dans le spirituel et dans le temporel, marchèrent sur ses traces. Ils propagèrent la religion à mesure qu'ils étendoient leur empire, et parcoururent en conquérans les vastes régions de l'Asie et de l'Afrique. La Syrie, la Palestine, l'Egypte, Barca, Tripoli et toute la côte septentrionale de l'Afrique, furent enlevés à l'empire grec par les califes, qui bouleversèrent aussi la puissante monarchie des Persans [2], conquirent le Kharasme, la Transoxiane et les Indes, et fondèrent un empire plus vaste que n'avoit été celui des Romains. Le siége de ces califes, qui d'abord avoit été à Médine et ensuite à Cufa, fut transféré, par le calife Moavia I, à Damas, en Syrie [3]; et par le calife Almansor, à Bagdad [4], dans l'Irak-Arabi, dont ce prince étoit le fondateur.

Ce fut sous le califat de Walid, l'an de l'hégyre 92, de Jésus-Christ 711 [5], que les Arabes envahirent l'Europe, et qu'ils attaquèrent la monarchie des Visigoths en Espagne.

[1] *Voyez* HUMPHREY PRIDEAUX et JEAN GAGNIER, *Vie de Mahomet*

[2] Yezdegird, dernier monarque persan, fut tué par le calife Osman, l'an 31 de l'hégyre, 651 de J.-C.

[3] L'an de l'hégyre 41, de J.-C. 661.

[4] L'an 149 de l'hégyre, 766 de J.-C.

[5] Cette invasion est du 8.e de redgeb de l'an 92 de l'hégyre, qui répond au mois de mai 711 de J.-C. Voyez *El Makkhatib*, auteur arabe, dans CASIRI, *Bibl. Arab. Hisp.*, t. II, pag. 182.

Cette monarchie étoit tombée en décadence par la foiblesse de ses rois, et par le pouvoir abusif dont les grands, et particulièrement les évêques, s'étoient emparés. Ces derniers y disposoient à leur gré du trône, qu'ils avoient fait déclarer électif, et décidoient, dans les conciles, de toutes les affaires de l'état. PÉRIODE I. 406—800.

Muza commandoit alors dans l'Afrique septentrionale au nom du calife Walid. Autorisé par ce souverain, il envoya en Espagne Taric ou Tarec Abenzara, un de ses généraux, qui, ayant fait sa descente sur les côtes d'Andalousie, prit poste sur une montagne que les anciens appeloient *Calpé*, et qui prit depuis le nom de *Gibraltar* [2].

Ce fut aux environs de la ville de Xerès de la Frontera, dans l'Andalousie, que le général Tarec trouva à sa rencontre l'armée des Visigoths, commandée par le roi Roderic. La bataille qui s'y donna fut décisive; les Visigoths essuyèrent une entière défaite. Le roi Roderic périt dans la fuite, et le gouverneur Muza étant venu seconder les efforts du général Tarec, la conquête de toute l'Espagne fut le fruit de cette victoire [3]. La Septimanie ou le Languedoc, qui

[1] *Voyez* les canons LXXV et III des synodes de Tolède des années 633 et 636.

[2] De *Gibel* ou *Giabal*, qui signifie mont en arabe, et de *Tarec*, nom du général arabe.

[3] On peut juger de la férocité des Arabes de ce temps, par un passage de Rasis, auteur arabe, inséré dans Casiri, *Bibl. Arab. Hisp.*, tom. II, pag. 322. Muza, par un effet de sa

PÉRIODE I. 406—800.

faisoit alors partie de la monarchie des Visigoths, passa avec elle sous la domination des Arabes.

Progrès des Arabes en Europe.

Ces fiers conquérans ne bornèrent pas à l'Espagne et au Languedoc leurs conquêtes en Europe; les îles Baléares, la Sardaigne, la Corse, la Sicile, une partie de la Pouille et de la Calabre, tombèrent aussi en leur pouvoir; ils infestèrent les mers de leurs flottes, et portèrent plus d'une fois la terreur et la désolation jusqu'aux portes de la ville de Rome.

Il est même à croire que l'Europe entière eût fléchi sous leur joug, si Charles-Martel n'eût arrêté ce torrent de puissance. Il défit leurs armées, aguerries et innombrables, dans les sanglantes batailles qu'il leur livra aux environs de Poitiers et de Narbonne, dans les années 732 et 737, et les força de se renfermer dans le Languedoc [1].

Califat de Cordoue.

L'unité de l'empire et de la religion de Mahomet ne se maintint pas long-temps. La première dynastie des califes, celle des Ommiades, fut dépouillée, et tous les princes de cette dynastie furent massacrés par les Abassides [2], qui envahirent le califat vers l'an de l'hégyre 132, de

jalousie contre Tarec, l'avoit fait fustiger à Tolède, et n'en avoit pas moins continué à l'employer comme général. Le calife, pour venger Tarec, fit fustiger, à son tour, Muza, lorsqu'il vint lui apporter à Damas les dépouilles de toute l'Espagne. Son fils, qu'il avoit laissé gouverneur en Espagne, fut tué par ordre du calife. Tel fut le sort des conquérans arabes de l'Espagne.

[1] *Voyez* ci-dessus, pag. 41

[2] Les Abassides tiroient leur nom d'Abbas, oncle paternel

Jésus-Christ 749. Un seul rejeton des Ommiades, nommé Abdalraham, petit-fils du quinzième calife Huscham, se sauva en Espagne, fixa son siége à Cordoue, et s'étant fait reconnoître calife par les mahométans d'Espagne, démembra cette province du grand empire des Arabes, l'an de l'hégyre 139, de J.-C. 756.

Origine du royaume de Léon.

Cette révolution et les troubles dont elle fut accompagnée, ranimèrent le courage du petit nombre de Visigoths qui, pour ne pas fléchir sous le joug mahométan, s'étoient retirés dans les montagnes des Asturies. Ils sortirent de leur retraite, et jetèrent, vers le milieu du huitième siècle, les fondemens d'un nouvel état chrétien, connu depuis sous le nom de royaume d'Oviédo ou de Léon. Alphonse I, surnommé le Catholique, doit être regardé comme en ayant été le premier fondateur [1], vers le milieu du huitième siècle.

Expulsion des Arabes de la Gaule.

Les Francs profitèrent aussi de cet événement

de Mahomet, dont ils étoient issus, tandis que les Ommiades descendoient d'Ommiah ou Ummévé, parent plus éloigné du prophète.

[1] Le roi don Pélage, que les Espagnols tiennent pour le fondateur de ce nouvel état, n'est pas moins problématique que le Pharamond des Francs. ISIDORUS PACENSIS, auteur espagnol contemporain, publié par SANDOVAL dans son recueil, imprimé à Pampelune en 1634, ne le connoît point. Il vante, au contraire, les exploits de Théodemir ou Theudimer, que les Visigoths, selon les auteurs arabes rapportés par CASIRI, à l'endroit cité, s'étoient choisi pour roi, après le malheureux sort du roi Roderic. La chronique du roi ALFONSE III et celle d'ALBAR..., qu'on cite communément en faveur de don Pélage, ne sont toutes les deux que du commencement du

PÉRIODE I. 406—800.

pour chasser les Arabes du Languedoc. Pépin-le-Bref prit possession des villes de Nismes, Maguelonne, Agde et Béziers, qu'un seigneur Goth, nommé Asmond, lui livra en 752. Il ne lui fut pas aussi facile de réduire Narbonne. Le blocus qu'il en forma dura sept ans, et ce ne fut qu'en 759 qu'il devint maître de la ville, ainsi que du reste du Languedoc [1].

Califat des Fathimides.

La perte de l'Espagne fut suivie de près, pour les Abassides, de celle de l'Afrique septentrionale, Ibrahim-Ben-Aglab y ayant été envoyé par le calife de Bagdad Haroun Rashid, s'érigea, vers l'an 184 de l'hégyre, 800 de J.-C., en prince souverain de l'*Afrique proprement dite* [2]. Il fut le fondateur de la dynastie des *Aglabides* [3], tandis qu'un autre usurpateur, nommé Edris, conquérant de la Numidie et de la Mauritanie, ou du *Mogreb* des Arabes [4], fonda celle des *Edrissides*. Ces deux dynasties furent renversées vers l'an 296 de l'hégyre, 908 de J.-C., par

dixième siècle, et racontent des choses si miraculeuses de ce prétendu fondateur du royaume de Léon, qu'on ne peut guères y ajouter foi.

[1] *Annales veteres Francorum*, dans MARTENNE, *amplissima collectio*, tom. V, pag. 892. PETRUS DE MARCA, *Marca Hisp.* pag. 239, 240.

[2] Tripoli, Kairoan, Tunis, Alger, en faisoient partie.

[3] Cette dynastie fit aussi, depuis 827, la conquête de la plus grande partie de la Sicile sur les Grecs; elle en fut dépouillée, vers 940, par les Fathimides, auxquels succédèrent, dans le siècle suivant, les Zéirides d'Afrique. *Voyez* ci-dessous, Période IV, art. Espagne.

[4] Fez, Valili, Septah, Tanger, y étoient situés.

Aboul Cassem Mohammed, fils d'Obeidallah, prétendu descendant d'Ali et de Fathima, fille du prophète, lequel soumit toute l'Afrique septentrionale et prit le titre de *Mahadi* et de Calife. De lui descendirent les califes appelés *Fathimides*, qui conquirent aussi l'Egypte, et y jetèrent en 968 les fondemens de *Kaherah* ou du Grand-Caire, où ils établirent le siége de leur califat, que les Ayoubides détruisirent dans le douzième siècle [1]. Période I. 406—800.

L'irruption des Arabes en Espagne, quelque désastreuse qu'elle fût, ne laissa pas de produire des effets salutaires pour l'Europe, qui lui doit en partie sa civilisation. Les califes Abassides, s'érigeant en protecteurs des lettres et des arts, commencèrent à fonder des écoles et à encourager la traduction, en langue arabe, d'une foule d'auteurs grecs. Leur exemple fut suivi par les califes de Cordoue, de même que par les Fathimides, souverains de l'Egypte et de la côte septentrionale de l'Afrique. Le goût des lettres se communiqua à tous les états mahométans. De Bagdad il passa au Caire, et des bords de l'Euphrate et du Nil il se répandit jusque sur le Tage. Les mathématiques [2], l'astronomie, la Les lettres cultivées par les Arabes.

[1] HERBELOT, *Bibliothèque orientale*; DE GUIGNES, *Histoire des Huns*; CARDONNE, *Histoire de l'Afrique et de l'Espagne sous la domination des Arabes*.

[2] Le célèbre *Gerbert*, né en Auvergne, et ensuite pape, sous le nom de Silvestre II, fut un des premiers à se rendre en Espagne, vers le milieu du dixième siècle, pour y étudier, sous les Arabes, les sciences mathématiques; il eut depuis de nombreux imitateurs.

PÉRIODE I. 406—800.

chimie, la médecine, la botanique et la matière médicale, étoient les sciences que les Arabes affectionnoient le plus; ils excelloient dans la poésie, dans l'art de conter avec agrément. Rhazès, Averroès, Avicenna, sont du nombre de leurs philosophes et médecins célèbres; Elmacin, Abulfeda, Abulpharage, Bohadin, s'illustrèrent comme historiens.

Ainsi, l'Espagne mahométane cultivant plusieurs sciences peu connues dans le reste de l'Europe, les Chrétiens occidentaux s'y rendirent fréquemment pour se livrer, dans les écoles de Cordoue, à l'étude de ces sciences [1].

L'usage des chiffres, du papier de coton, de la poudre à canon [2], nous est venu des Arabes, et principalement des Arabes de l'Espagne.

L'agriculture, les manufactures et la navigation doivent également beaucoup aux Arabes. Ils donnèrent un nouveau mouvement au commerce des Indes. Des golfes Persique et Arabique, ils l'étendirent dans la Méditerranée et le Pont-Euxin. Leurs tapis et broderies d'or et d'argent, leurs tissus de soie et ouvrages d'acier et de cuir, jouirent long-temps d'une perfection inconnue aux autres nations de l'Europe.

[1] On conserve à la bibliothèque de l'Escurial, en Espagne, 1851 manuscrits arabes qui ont échappé à l'incendie de 1671, et qui ont été décrits amplement par CASIRI, dans sa *Bibliotheca Arabico-Hispana*.

[2] *Voyez* ci-dessous, période V.

PÉRIODE II.

Depuis Charlemagne jusqu'à Otton-le-Grand.

800 — 962.

Le règne de Charlemagne fait époque dans l'histoire de l'Europe. Ce prince, qui succéda en 768 à son père Pépin-le-Bref, effaça tous ses prédécesseurs par la supériorité de son génie, par la sagesse et la vigueur de son administration. Sous lui, la monarchie des Francs fut élevée au plus haut point de gloire. Il auroit été un prince accompli, digne de faire le bonheur du genre humain, s'il avoit su modérer la soif ardente des conquêtes qui le dévoroit. Charlemagne.

Il porta ses armes victorieuses dans l'intérieur de la Germanie, et subjugua la belliqueuse nation des Saxons, dont les possessions s'étendoient depuis le Bas-Rhin jusqu'à l'Elbe et à la mer Baltique. Il la soumit à la suite d'une guerre sanglante de trente-trois ans, et la força d'embrasser le christianisme, par la paix qu'il conclut en 803 avec elle à Saltz, sur la Saale [1]. Les évêchés de Munster, d'Osnabrück, de Minden, de Pader- Ses conquêtes.

[1] Eginhardi *annales*, et Poeta Saxo, à l'an 803.

PÉRIODE II. 800—962.

born, de Verden, de Bremen, de Hildesheim et de Halberstadt, rapportent leur origine à ce prince. Plusieurs peuples Slaves, les Obotrites, les Wilziens, les Sorabes, les Bohémiens, se reconnurent ses tributaires [1]; et par un traité de paix qu'il conclut [2] avec Hemming, roi de Jutie, il établit la rivière d'Eyder pour limite septentrionale de son empire contre les Danois [3]. Aussi la puissante monarchie des Avares [4], qui embrassoit tous les pays connus aujourd'hui sous les noms d'Autriche, de Hongrie, de Transilvanie, d'Esclavonie, de Dalmatie et de Croatie, fut entièrement bouleversée par lui [5]; et il dépouilla pareillement les Arabes [6] de toute cette partie de l'Espagne qui est située entre les Py-

[1] Dans les années 789, 805, 806. Voy. les *Annales Franc.*

[2] En 811.

[3] EGINHARDI *Annales*, 812. ADAMUS BREMENSIS *Hist. eccl.* l. I., cap. 13.

[4] *Voyez* ci-dessus, pag. 24.

[5] En 791 et 796. EGINHARDI *Annales* et *Vita Caroli Magni*, c. 13. Les vastes retranchemens ou fortifications des Avares, appelées *Ringe, Rhingos*, par les Francs, furent alors détruites, au nombre de neuf. GEBHARDI *Ungrische Geschichte*, tom. I, pag. 328, en donne la description.

Une partie de la Panonie et du pays des Avares fut laissée, par Charlemagne, à des princes Avares et Slaves qui se reconnurent ses vassaux et tributaires. Les Slaves Moraviens et les Bulgares semblent avoir envahi alors la partie des états des Avares, située au-delà du Danube et de la Theyss. Ce fut à l'occasion de cette guerre que Charlemagne établit la *Marche orientale* (Autriche) contre les Avares, et qu'il conçut aussi le projet de joindre le Danube au Rhin, par un canal tiré de la rivière d'Altmühl au Rednitz. EGINHARDI *Annal.*, à l'an 793.

[6] *Annales* EGINHARDI et *Loiseliani*, aux années 798, 799,

rénées et l'Ebre, ainsi que des îles Baléares, de la Sardaigne et de la Corse.

Conquête du royaume des Lombards.

Une de ses conquêtes qui mérite de fixer plus particulièrement notre attention, est celle de l'Italie et du royaume des Lombards. Ce fut à la sollicitation du pape Adrien I, que Charles entreprit une expédition contre Didier, dernier roi des Lombards. Il assiégea ce prince dans sa résidence de Pavie; et l'ayant fait prisonnier, à la suite d'un long siége, il l'enferma pour le reste de ses jours, et incorpora son royaume à la monarchie des Francs [1]. Les ducs de Bénévent qui occupoient alors, comme vassaux des rois Lombards, la plus grande partie de la Basse Italie, furent aussi forcés [2] de reconnoître la suzeraineté de l'empire de Charlemagne. Il n'y eut que les places maritimes de cette partie de l'Italie dans lesquelles les Grecs trouvèrent encore moyen de se maintenir.

Pour assurer la conquête de l'Italie, et pour garantir ce pays des incursions des Arabes, Charles y établit plusieurs marches et commandemens militaires, telles que les marches

809, 810, 812, 813. Charles établit alors des commandans militaires en Espagne, sous le titre de *Marggraves*. *Anonym. Astron.*, à l'an 785.

[1] 774, EGINH. *Annal.* et *Vita Caroli Magni*, c. 6.

[2] Ces ducs devinrent vassaux des Francs, et, moyennant un tribut annuel qu'ils s'engagèrent à payer, conservèrent l'exercice de tous les droits de souveraineté. *Annales Loiseliani*, 787; EGINHARDI *Annal.*, 786 et 814; ERCHEMPERTI *Historia de gestis principum Beneventanorum*, dans MURATORI *Script.*, tom. V, pag. 17; MURATORI, *Annales d'Italie*, à l'an 812.

PÉRIODE II. 800—962.

de Frioul, de Trente, de Turin, de Ligurie, de Teti, etc. [1].

La chute des Lombards mit fin au gouvernement républicain des Romains. Ce fut durant le blocus de Pavie, que Charles, s'étant rendu à Rome pour les fêtes de Pâques [2], y fut reçu avec les honneurs dus à l'*exarque* et au *patrice;* et l'on a des preuves incontestables qu'il exerça depuis, sous ce titre, les droits de haute souveraineté sur Rome et sur l'état ecclésiastique.

Patriciat de Charlemagne.

La dignité de patrice, inventée par Constantin-le-Grand [3], étoit la première, dans l'empire grec, après celle d'empereur. Elle étoit tellement considérée, que même les rois barbares, destructeurs de l'ancien empire romain en Occident, la briguèrent à la cour de Constantinople [4]. Les exarques de Ravenne en étoient communément revêtus, et exerçoient plutôt sous ce titre que sous celui d'exarque ou gouverneur, l'autorité dont ils jouissoient à Rome. Le pape Etienne II avoit conféré, vingt ans

[1] MURATORI, *Annales d'Italie*, à l'année 828. BERETTI *Dissertatio chorographica Italiæ græco-longobardico-francicæ*, sect. 11 et 13, dans MURATORI, *Script. rerum italicarum*, tom. X.

[2] En 774.

[3] ZOSIMUS, lib. II, cap. 40.

[4] DU CANGE *Glossarium*, voce *patriciatus*. Aussi le consulat de Clovis ne semble avoir été que le patriciat, à en juger par les ornemens dont ce prince se servit, et qui étoient ceux du patriciat, distingués de ceux du consulat. *Voyez* GREG. TUR., lib. II, cap. 38. CASSIODORUS, *Variarum* lib. I, cap. 1; et mon *Tableau des Révolutions du moyen âge*, p. 3 et 4.

auparavant, le patriciat à Pépin et à ses fils [1], sans que ces princes en fissent aucun usage; ils regardoient, à ce qu'il paroît, ce titre comme purement honorifique, tant que le royaume des Lombards les sépara de Rome et du nouvel état ecclésiastique. Charles ne se vit pas plutôt maître de ce royaume, qu'il affecta d'ajouter aux titres de roi des Francs et des Lombards celui de *patrice des Romains*, et qu'il commença à exercer sur Rome et sur l'état ecclésiastique les droits de supériorité dont les empereurs grecs et les exarques avoient joui avant lui [2].

Ce prince retourna à Rome sur la fin de l'année 800, pour y connoître d'un complot que quelques seigneurs romains avoient tramé contre la vie du pape Léon III. L'affaire ayant été jugée en sa présence, et l'innocence du pape reconnue, Charles assista à la messe solennelle qui fut célébrée dans l'église de Saint-Pierre, le jour de Noël, 25 décembre 800 [3]. Le pape, qui désiroit de lui témoigner sa reconnoissance, choisit le moment où ce prince étoit à genoux, au pied du grand-autel, pour poser sur sa tête la couronne impériale, et pour le faire proclamer, par le peuple, empereur des Romains [4].

Dignité impériale.

[1] *Voyez* ci-dessus, pag. 45.

[2] *Voyez* le *Liber diurnus Romanorum pontificum*, cap. 2. tit. 3 et 4; et LE BLANC, *dissertation* à la suite du *Traité sur les monnoies de France.*

[3] Le 25 décembre étoit alors à Rome le premier jour de l'an 801.

[4] Selon EGINHARD, *Vita Caroli Mag.*, cap. 28, cette démarche

Période II. 800—962. C'est là ce qu'on appelle le renouvellement de l'empire romain d'Occident, dont le titre avoit cessé depuis trois siècles. Les empereurs d'Orient, qui, dans cet intervalle, avoient joui exclusivement du titre d'empereurs romains, sembloient fondés à s'opposer à une innovation qui pouvoit leur devenir préjudiciable. La contestation qui s'éleva à ce sujet entre les deux empires, fut terminée par des traités conclus en 803 et 812 [1]. Les empereurs grecs reconnurent la nouvelle dignité de Charles, et conservèrent, à ce prix, les foibles possessions qui leur restoient en Italie [2].

En maintenant ainsi la dignité impériale contre les empereurs grecs, Charles n'ajouta rien à sa puissance; il n'acquit aucun nouveau droit sur les provinces démembrées de l'empire d'Occident dont le sort étoit réglé depuis longtemps; il n'en augmenta pas même son autorité sur Rome, où il continua à exercer, sous le titre d'empereur, les mêmes droits de supériorité qu'il y exerçoit auparavant sous celui de patrice.

Législation de Charlemagne. Ce prince, supérieur à son siècle, ne se montra pas seulement conquérant; il fut aussi législateur et zélé protecteur des lettres.

du pape déplut à Charles, qui n'en avoit pas été prévenu. Cependant à en croire l'auteur des *Annales Moissiacenses*, dans DUCHESNE, tom. III, pag. 143, ce couronnement fut arrêté auparavant dans une grande assemblée d'évêques et de nobles Francs et Romains, qui eut lieu à Rome.

[1] EGINHARDI *Annales*, aux années 803 et 812.

[2] Parmi ces possessions grecques, on remarque Naples, Gaëte, Reggio, Otrante.

Par les lois qu'il publia sous le nom de capitulaires, il réforma plusieurs abus et donna des idées nouvelles d'ordre et de justice. Des commissaires (*Missi dominici*), nommés par lui, furent chargés de parcourir les provinces, de veiller à l'exécution des lois, d'écouter les plaintes des peuples et de faire rendre justice à un chacun, sans distinction d'état ni de condition. Il conçut aussi l'idée de rendre les poids et les mesures uniformes par tout son empire. Plusieurs, cependant, des lois de ce grand homme offrent des dispositions qui se ressentent de la barbarie et de la superstition de son siècle. Les jugemens de Dieu [1] y sont nommément maintenus, et la plupart des crimes évalués à prix d'argent. Une loi générale qu'il fit en 779 [2], pour l'introduction de la dixme ecclésiastique, et qu'il étendit, en 791, à la nation des Saxons [3], lui aliéna l'affection des peuples; et le code qu'il dicta à cette dernière nation, nouvellement soumise, se distingue par son atrocité [4]. Les révoltes souvent réitérées des Saxons, et leur fréquent retour au paganisme, ne sauroient le justifier.

Son goût pour les lettres et les arts.

Quant au goût de Charles pour les lettres, il est attesté par les nombreuses écoles qu'il fonda, par les encouragemens qu'il leur accorda, et par

[1] Voyez ci-dessus, pag. 33.

[2] BALUZII *Capitularia regum Francorum*, t. I, pag. 196, cap. 7 et 13. Cette loi fut renouvelée à l'assemblée de Francfort, en 794. BALUZ., *l. c.*, p. 267, cap. 23.

[3] BALUZIUS, *l. c.*, pag. 253, cap. 16 et 17.

[4] *Capitulare de partibus Saxoniæ*; BALUZIUS, *l. c.*, p. 250.

Période II. 800—962. l'attention qu'il eut d'appeler à sa cour des savans distingués des différens pays de l'Europe. Il en forma une sorte d'académie ou société littéraire, dont il fut lui-même un des membres [1]. Dans un âge déjà avancé, ce prince se fit instruire dans la rhétorique, la dialectique et l'astronomie, par le célèbre Alcuin, Anglois de nation, dont il avoit fait son ami. Il tâcha même de perfectionner sa langue maternelle, qui étoit la tudesque [2], en travaillant à une grammaire de cette langue, en donnant des noms allemands aux mois et aux vents qui n'en avoient point encore, et en faisant rassembler les chants militaires des anciens Germains [3]. Il protégea également les arts, et plus particulièrement l'architecture, dont il avoit puisé le goût en Italie et à Rome. C'est avec admiration que les auteurs du temps parlent des palais et édifices construits, par ses ordres, à Ingelheim, près de Mayence, à Nimègue sur la rive gauche du Vahal, à Aix-la-Chapelle. Ces édifices étoient ornés de marbres et de mosaïques qu'il avoit fait venir de Rome et de Ravenne, et de nombreuses peintures [4].

[1] Gaillard, *Histoire de Charlemagne*, t. III, p. 160.

[2] Appelée alors *lingua francica*.

[3] Eginhardi *Vita Caroli Mag.* c. 29. Dans Duchesne, tom. II, pag. 103.

[4] Eginhard, *ibid.*, pag. 100 et 102. Monachus Angallensis, *de gestis Caroli Mag.* lib. I, cap. 32, 33. Poeta Saxo, dans Leibnitii *Script. rerum Brunsw.*, tom. I, pag. 186. Ermoldus Nigellus, *Vita Ludovici Pii*, dans Menckenii *Script. rerum Germ.*, tom. I, pag. [illegible]

L'empire de Charlemagne, comparable, quant à son étendue, à l'ancien empire d'Occident, comprenoit une partie principale de l'Europe. Toutes les Gaules, l'Allemagne, l'Espagne jusqu'à l'Ebre, l'Italie jusqu'à Bénévent, plusieurs îles de la Méditerranée [1], avec une partie considérable de la Panonie, formoient proprement l'empire, qui, de l'Occident en Orient, s'étendoit depuis l'Ebre jusqu'à l'Elbe et au Raab; du midi au nord, depuis le duché de Bénévent et la mer Adriatique jusqu'à la rivière d'Eyder, qui séparoit les Allemands des Danois-Normands.

Etendue de son empire.

En désignant les limites de l'empire de Charlemagne, on doit avoir soin de ne pas confondre les provinces et pays incorporés à son empire, avec ceux qui n'en étoient que simplement tributaires. Les premiers étoient gouvernés par des officiers révocables à la volonté du prince, au lieu que les autres étoient des états libres, ne tenant à l'empire que par alliance et au moyen des tributs dont ils lui étoient redevables.

Son système politique.

Telle étoit la politique de ce prince, qu'outre les marches ou commandemens militaires qu'il

dernier parle avec emphase du palais et de la basilique d'Ingelheim, et donne la description de toutes les peintures qui s'y trouvoient. Les ruines de ce palais ont été décrites par feu M. Schœpflin, *Dissertatio de Cæsareo Ingelheimensi palatio*, in *Actis academiæ palatinæ*, tom. I, pag. 300.

[1] Telles que la Sardaigne, la Corse et les îles Baléares. Voyez les *Annales d'*Eginhard, aux années 798, 799, 806, 809.

PÉRIODE II. 800—962.

établit sur la frontière de l'Allemagne, de l'Espagne et de l'Italie, il aimoit à avoir, sur différens points de son empire, des peuples qui, à titre de tributaires, jouissoient de la protection des Francs, et leur tenoient lieu de barrière contre les barbares de l'orient et du nord, accoutumés, depuis long-temps, à faire des incursions dans les pays occidentaux et méridionaux de l'Europe.

Ainsi les ducs de Bénévent en Italie étoient de simples vassaux et tributaires de l'empire, lui servant de boulevard contre les Grecs et les Arabes; ainsi les peuples Slaves de l'Allemagne, ceux de la Panonie, de la Dalmatie, de la Croatie, quoiqu'ils fussent feudataires ou tributaires des Francs, se gouvernoient cependant par leurs propres lois, et ne professoient pas, pour la plupart, la religion chrétienne.

Etat du reste de l'Europe.

On peut juger par ce tableau rapide du règne de Charlemagne, qu'il n'y avoit alors aucune puissance en Europe, assez formidable pour entrer en concurrence avec l'empire des Francs. Les monarchies du Nord, le Danemarck, la Norwège, la Suède; celles de Pologne et de Russie n'étoient pas formées; d'épaisses ténèbres couvroient encore ces parties de l'Europe continentale. L'Angleterre présentoit une heptarchie dont l'union étoit fort mal cimentée. Les rois de cette union se faisoient sans cesse la guerre, et ce ne fut que plusieurs années après Charlemagne, qu'Egbert-le-Grand, roi de Westsex

emportant la balance, s'érigea en roi de toute l'Angleterre [1]. L'Espagne mahométane, depuis qu'elle s'étoit séparée du grand empire des califes, se trouvoit engagée dans une guerre continuelle avec l'Orient : les souverains Ommiades de Cordoue, loin de provoquer leurs voisins de l'Occident, dont ils avoient éprouvé la valeur, devoient, au contraire, être attentifs à conserver la paix et la bonne intelligence avec eux. Les empereurs grecs, continuellement aux prises avec les Arabes et les Bulgares, et agités par des factions et des troubles intestins, ne pouvoient non plus faire ombrage à la monarchie des Francs.

PÉRIODE II. 800—962.

Cette monarchie jouoit ainsi le rôle de puissance dominante de l'Europe; mais elle ne soutint pas long-temps son éclat. Il falloit un homme d'un génie supérieur pour tenir les rênes d'un empire aussi étendu que ses ressorts étoient compliqués. Louis-le-Débonnaire, fils et successeur de Charlemagne, n'eut aucune des qualités propres à maintenir les vastes domaines que son père lui avoit laissés. Aussi mauvais politique que foible et superstitieux, il ne sut, ni se faire aimer, ni se faire craindre.

Louis-le-Débonnaire.

Par les partages imprudens qu'il fit, de son vivant, entre ses fils, il jeta, dans sa propre famille, des semences de discorde qui accélérèrent la chute de l'empire. Les guerres civiles qui avoient commencé sous lui, continuèrent

[1] Vers 827.

PÉRIODE II. 800—962.

après sa mort. Louis, dit le Germanique, et Charles-le-Chauve, ses fils cadets, se liguèrent contre Lothaire leur frère aîné, et lui livrèrent, en 841 [1], la fameuse bataille de Fontenay, en Bourgogne, où périt toute la fleur de l'ancienne noblesse [2]. Louis et Charles, sortis victorieux du combat, forcèrent leur frère de se sauver en Italie. Ils marchèrent ensuite sur Strasbourg, où ils renouvelèrent leur alliance, et la confirmèrent par serment à la tête de leurs troupes [3].

Démembrement de l'empire des Francs.

Ces princes étoient sur le point de se partager toute la monarchie, lorsque, par l'entremise des seigneurs, ils se rapprochèrent de leur aîné, et conclurent, en 843, avec lui, le traité de Verdun, qui consomma le partage formel de la monarchie.

Lothaire conserva, par ce partage, la dignité impériale, avec le royaume d'Italie et les provinces situées entre le Rhône, la Saône, la Meuse, l'Escaut, le Rhin et les Alpes.

Louis-le-Germanique eut toute la Germanie au delà du Rhin; et, en deçà de ce fleuve, les cantons de Mayence, de Spire et de Worms. Enfin, toute la partie des Gaules qui s'étendoit

[1] Le 25 juin.

[2] *Annales Bertiniani* et *Metenses*, à l'année 841.

[3] Le 14 février 842. Charles prêta son serment en langue tudesque; Louis-le-Germanique en langue romance. Les formules en ont été conservées par l'abbé NITHARD, cousin de ces princes, dans DUCHESNE, tom. II, pag. 374. On remarque que c'est ici le plus ancien monument de la langue romaine, qui a donné naissance à la langue françoise moderne.

depuis l'Escaut, la Meuse, la Saône et le Rhône jusqu'aux Pyrénées, échut à Charles-le-Chauve, qui eut aussi, dans son partage, la marche d'Espagne, composée du comté de Barcelonne et des autres pays que Charlemagne avoit conquis au delà des Pyrénées [1].

Origine de la France moderne.

Ici commence proprement la France moderne, qui est un démembrement de l'ancien empire des Francs ou de la monarchie de Charlemagne. Elle conserva long-temps les limites que le traité de Verdun lui avoit assignées; et tout ce qu'elle possède aujourd'hui hors de ces limites, provient des conquêtes qu'elle fit depuis le quatorzième siècle. Charles-le-Chauve fut donc, à dire vrai, le premier roi de France, et c'est par lui qu'il faudroit commencer la suite de ces rois. Aussi est-ce depuis ce prince que le gouvernement changea de face chez les Francs occidentaux ou Neustriens. Avant lui, ce gouvernement étoit franc ou germanique; les mœurs et usages des conquérans de la Gaule y prédominoient; leur langue, la langue franque ou tudesque, étoit celle de la cour et du gouvernement: mais depuis le démembrement dont nous parlons, les Gaulois l'emportèrent dans la France occidentale, dans la Neustrie; leurs mœurs et la langue du peuple s'introduisirent à la cour et influèrent sur le gouvernement. Cette langue, qu'on appeloit alors romaine ou romance, devenue ainsi la langue de la cour,

[1] *Annal. Bertin.*, 843; 844; *Annal. Metens.*, 843, 844.

Périodes II. 800—962. s'épura insensiblement, et il en sortit, avec le temps, la langue françoise moderne. C'est donc à cette époque, au règne de Charles-le-Chauve, que les Francs occidentaux cessèrent proprement d'être Francs, et qu'on doit commencer à les appeler François.

Origine du royaume d'Allemagne. À cette même époque, la Germanie devint, pour la première fois, un corps de monarchie, ayant ses rois particuliers. Louis-le-Germanique est le premier roi d'Allemagne, comme Charles-le-Chauve est le premier roi de France. Le royaume de Louis-le-Germanique conserva long-temps le nom de France orientale, pour la distinguer de la France occidentale, qui retint enfin exclusivement le nom de France.

L'empire de Charlemagne, partagé par le traité de Verdun, fut réuni pour un instant par Charles, dit le Gros, fils cadet de Louis-le-Germanique, et roi d'Allemagne; mais ce prince, trop foible pour porter un aussi grand fardeau, fut déposé en 887, par les Allemands, et leur exemple fut suivi de près par les François et les Italiens. L'empire des Francs fut alors démembré à jamais, et on en vit sortir[2] enfin les royaumes de France, d'Allemagne et d'Italie, trois nouveaux états, les royaumes de Lorraine, de Bourgogne et de Navarre.

Royaume de Lorraine. Le royaume de Lorraine prit son nom de Lothaire II, fils puîné de l'empereur Lothaire I,

[1] En 884.

[2] En 888.

qui, dans le partage qu'il fit de ses états entre ses fils, donna, en 855, à ce Lothaire, les provinces situées entre le Rhin, la Meuse et l'Escaut, connues depuis sous les noms de Lorraine, d'Alsace, de pays de Trèves, de Cologne, de Juliers, de Liége et de Pays-Bas. A la mort de Lothaire II, qui ne laissa point d'héritiers mâles et légitimes, son royaume fut partagé, par le traité de Procaspis, en 870, en deux portions égales, dont l'une fut assignée à Louis-le-Germanique, roi d'Allemagne, et l'autre à Charles-le-Chauve, roi de France [1].

PÉRIODE II. 800—962.

Par un traité subséquent, conclu en 879 entre les fils de Louis-le-Bègue, roi de France, et Louis-le-Jeune, roi d'Allemagne, fils de Louis-le-Germanique, la portion françoise du même royaume fut cédée à ce dernier prince, qui réunit ainsi tout ce royaume [2]. Il resta incorporé à l'Allemagne lors du dernier démembrement de la monarchie, qui eut lieu à la déposition de Charles-le-Gros. Arnoul, roi d'Allemagne, successeur de Charles-le-Gros, investit, en 895, du royaume de Lorraine, Zwentibold ou Swâtopluk, son fils naturel [3], qui, après cinq années de règne, fut destitué par Louis-l'Enfant, fils et successeur du roi

[1] Ce traité, qui a été conservé par l'auteur des *Annales de Saint-Bertin*, indique tous les comtés et lieux principaux attribués à chacun des deux frères. C'est un monument précieux de la géographie du moyen âge.

[2] *Annales Bertin.* et *Metenses*, à l'an 879.

[3] REGINO, à l'an 895.

Période II. 800—962.

Arnoul [1]. Louis étant mort en 911 sans postérité, Charles-le-Simple, roi de France, profita des troubles de l'Allemagne pour se mettre en possession de ce royaume [2]; et ce ne fut que Henri, dit l'Oiseleur, qui le réunit définitivement à la couronne germanique.

Royaume de Bourgogne cis-jurane.

Le fondateur du nouveau royaume de Bourgogne fut un seigneur appelé Boson, dont Charles-le-Chauve avoit épousé la sœur. Élevé par le roi son beau-frère aux premières dignités de l'état, nommé successivement comte de Vienne, duc de Provence, duc d'Italie, et premier ministre, il obtint aussi en mariage la princesse Irmengarde, fille de Louis II, roi d'Italie et empereur. Encouragé par cette princesse, il ne tarda pas de porter ses vues ambitieuses sur le trône. La mort de Louis-le-Bègue, roi de France, fils de Charles-le-Chauve, et les troubles dont elle fut suivie, lui facilitèrent les moyens d'attirer dans son parti plusieurs évêques des pays confiés à son gouvernement. Il les engagea à lui déférer la dignité royale, dans une assemblée qu'il convoqua à Mantaille, en Dauphiné; dans le cours de l'année 879. Le diplôme de cette élection, revêtu de la signature des évêques,

[1] Regino, à l'an 900.

[2] Ce prince introduisit, à cette occasion, un [illegible] ère: *a largiore hæreditate indepta*. Voyez Bouquet, *Recueil des historiens*, tom. IX, p. 513 et suiv. L'Alsace cependant fut démembrée alors du royaume de Lorraine, et maintenue dans la dépendance du royaume d'Allemagne. Schœpflin *Alsatia illustr.*, tom. II, pag. 2

fait connoître l'étendue de ce nouveau royaume, qui embrassoit la Franche-Comté, Mâcon, Châlons-sur-Saône, Lyon, Vienne et les comtés en dépendant; Agde, Viviers, Usez, avec leurs dépendances en Languedoc; la Provence et une partie de la Savoie [1].

Boson se fit sacrer roi à Lyon, par l'archevêque de cette ville. Il se maintint dans son usurpation, malgré les efforts combinés que firent les rois de France et d'Allemagne pour le réduire.

Royaume de Bourgogne transjurane.

L'exemple de Boson fut suivi de près par Rodolphe, gouverneur de la Bourgogne transjurane, et tenant, par les femmes, à la maison carlovingienne. Il se fit couronner, en 888, à Saint-Maurice, dans le Vallais; et son nouveau royaume, situé entre le mont Jura et les Alpes-Pennes, comprenoit la Suisse jusqu'à la rivière de Russ, le Vallais et une partie de la Savoie [2]. La mort de Boson, arrivée à peu près dans le même temps, fournit à Rodolphe une occasion favorable de reculer ses frontières et de s'emparer d'une partie du comté de Bourgogne.

Ses deux royaumes furent réunis en un seul vers l'an 930. Hugues, roi d'Italie, exerçoit alors la tutelle du jeune Constantin, son parent, fils de Louis et petit-fils de Boson, roi de la Bourgogne cis-jurane. Les Italiens, mécontens du gouvernement de Hugues, ayant déféré leur

[1] DUCHESNE, *Scriptores rerum francicarum*, t. II, p. 480.

[2] REGINO, *Chron.*, 888.

Période II. 800—962.

couronne à Rodolphe II, roi de la Bourgogne trans-jurane, Hugues, pour se maintenir sur le trône d'Italie et pour en éloigner Rodolphe, lui fit la cession de la Provence et du royaume de son pupille [1].

Les deux royaumes ainsi réunis passèrent aux descendans de Rodolphe II, à Conrad son fils et à Rodolphe III son petit-fils. Ces princes se nommoient, dans les titres, tantôt *rois de Bourgogne*, tantôt *rois de Vienne* ou *d'Arles*, tantôt *rois de Provence et d'Alemannie* [2]. Ils perdirent, dans la suite, leurs possessions au delà du Rhône et de la Saône; et du temps de Rodolphe III, ce royaume se trouvoit borné par le Rhin, le Rhône, la Saône, la Russ et les Alpes.

Origine du royaume de Navarre.

La Navarre, connue chez les anciens sous le nom de *Vascones*, étoit du nombre des provinces dont Charlemagne avoit fait la conquête sur les Arabes, au delà des Pyrénées. Parmi les comtes ou gardiens de frontière [3] qu'il établit dans cette partie de l'Espagne, on remarque surtout ceux de Barcelonne en Catalogne, de Jacca en Aragon, et de Pampelune en Navarre. Toutes ces marches espagnoles furent comprises dans la France occidentale, et dans la portion

[1] Luitprand, liv. III, ch. 13.

[2] Par un traité que Rodolphe II conclut avec Henri I, roi d'Allemagne, il obtint la cession d'une partie de la Souabe, contre la lance sacrée, conservée depuis parmi les ornemens de l'Empire. Luitprand, liv. IV, ch. 12.

[3] Eginhard les appelle *custodes limitis Hispanici*, en allemand margraves.

qui échut à Charles-le-Chauve, lors du partage de la monarchie entre les fils de Louis-le-Débonnaire [1]. L'extrême foiblesse de ce prince et les calamités de son règne furent cause que les Navarrois se détachèrent de la France et s'érigèrent en un état libre et indépendant. Il y a apparence qu'ils furent déjà impliqués dans la révolte de l'Aquitaine qui éclata en 853 contre Charles-le-Chauve [2]. On cite communément Don Garcie, fils du comte Don Garcie et petit-fils de Don Sanche, comme ayant usurpé, depuis 858, le titre de *roi de Pampelune* [3]. Lui et ses successeurs au royaume de Navarre jouissoient, en même-temps, du comté de Jacca en Aragon. Il n'y eut que les comtes de Barcelonne qui reconnurent encore, pendant plusieurs siècles, la suzeraineté des rois de France [4].

Il nous reste à développer les causes qui concoururent à accélérer la chute de l'empire des Francs.

[1] Dans le partage de 839, on assigna entr'autres à Charles-le-Chauve : *Aquitaniam et Vasconiam cum marchis ad se pertinentibus, Septimaniam cum marchis suis.* Voyez *Annal. Bertiniani*, à l'an 839.

[2] *Annales Bertiniani*, à l'an 853. Il y en a qui font remonter au règne de Louis-le-Débonnaire la défection des Vascons ou Navarrois. SCHŒPFLINI *Commentationes historicæ*, pag. 269.

[3] On le voit par les diplômes de ce prince, des années 858 et 860, cités par HERMILLY, *préface* au troisième tome de FERRERAS, p. xxxij.

[4] Saint-Louis, par le traité qu'il conclut, en 1258, avec le roi d'Aragon, renonça à tous ses droits sur la Catalogne, etc. PETRUS DE MARCA, *Marca Hisp.*, p. 1444. et seq.

PÉRIODE II. 800—962.

On remarque parmi ces causes, les inconvéniens du système féodal, aussi vicieux dans l'administration intérieure qu'incompatible avec les maximes qui doivent régir un grand empire.

Causes de la chute de l'empire des Francs.

Système féodal.

L'abus des fiefs fut poussé si loin par les Francs, que presque toute la propriété devint féodale, et que non-seulement des fonds de terre et des portions de domaines, mais aussi les gouvernemens, les duchés et les comtés, furent conférés à titre de fiefs.

Il en résulta que les grands, par l'appât des fiefs ou bénéfices, se dévouèrent aux rois, et que le gros de la nation se vendit aux grands. Quiconque refusoit de devenir vassal, étoit méprisé, et n'avoit ni grâce ni honneur à attendre [1]. L'ancienne liberté en souffrit, sans accroître l'autorité royale. Les grands devinrent bientôt si puissans, par la libéralité des rois et par le nombre des vassaux qu'ils trouvèrent moyen de se procurer, qu'ils osèrent enfin dicter la loi au souverain même. On oublia peu à peu les obligations qu'on avoit envers l'état, pour ne reconnoître que celles qu'imposoit le contrat féodal. Ce nouveau lien ne tarda pas à ouvrir la porte à la licence : on se crut permis, par

[1] On cite l'exemple d'un seigneur de Suabe, nommé Etichon, frère de l'impératrice Judith, lequel se brouilla avec son fils et ne voulut plus le voir, parce qu'il s'étoit avili à ses yeux en recevant comme fiefs, de Louis-le-Débonnaire, un certain nombre de ses terres propres, situées dans la Haute-Bavière. Voyez *Chronicon Weingartense*, dans LEIBNITII *Script. rerum Brunsw.*, tom. I, pag. 782.

une suite de sa nature, de changer de seigneur féodal, toutes les fois qu'on croyoit pouvoir le taxer de contravention à ses engagemens et à la fidélité réciproque qu'il devoit à son vassal. PÉRIODE II. 800—962.

Outre qu'un pareil système bouleversoit l'ordre public, et portant le germe de la corruption dans toutes les parties de l'administration intérieure, il étoit encore défectueux relativement aux opérations du dehors, et ne s'accordoit nullement avec un plan suivi d'agrandissement et de conquêtes. La guerre ne se faisant que par les vassaux, on sent bien que des armées qui n'étoient pas constamment sur pied, ne se mouvoient que difficilement; qu'elles ne pouvoient ni prévenir les soulèvemens intérieurs, ni empêcher les invasions du dehors; et que des conquêtes faites par de pareilles troupes, devoient se perdre avec la même facilité qu'elles se faisoient. Une milice permanente, des forteresses et des garnisons telles qu'on en voit aujourd'hui, n'étoient point usitées chez les Francs. Ces institutions politiques, indispensables dans un grand état, répugnoient au génie des peuples germaniques. Ils ne connoissoient pas davantage ce qu'on entend par finances ou systèmes réguliers d'impositions. Les rois étoient réduits au simple revenu de leur domaine, qui servoit à l'entretien de leur cour; les dons gratuits, les droits de gîte et d'hébergement, les amendes, dont le tiers appartenoit au roi, les droits de douane et de péage, ajoutoient peu à leur puissance, et ne

Période II. 800—962.

pouvoient point être mis au nombre des ressources de l'état. Il n'y avoit que les peuples conquis ou tributaires qui fussent assujétis à de certains impôts ou tributs; les Francs n'en payoient point; ils auroient même regardé comme un grand outrage, comme une atteinte portée à la liberté nationale, d'être soumis à un impôt [1].

On conçoit qu'un gouvernement semblable, dont toutes les parties étoient si mal unies, malgré l'avantage qu'il eut de conserver un germe de liberté, et d'opposer une sorte de digue au despotisme [2], ne pouvoit cependant pas convenir à un empire aussi prodigieusement étendu que celui des Francs. Charlemagne avoit essayé de donner une nouvelle vigueur à l'état, par les lois sages qu'il publia, et par les commandemens militaires qu'il établit sur les frontières de son empire. Élevé, par la seule force de son génie, au-dessus des préjugés du siècle où il vivoit, ce prince forma un système qui auroit pu donner de la consistance à l'état, s'il avoit duré; mais ce système s'évanouit dès qu'il ne fut plus animé par son auteur. Le désordre et l'anarchie s'emparèrent bientôt de toutes les branches du gouvernement, et entraînèrent le démembrement de l'empire.

Partages.

Il fut accéléré par les partages, usités sous la seconde comme sous la première race. Char-

[1] Grégoire de Tours, au liv. III, ch. 36; liv. VII, ch. 15.

[2] *Voyez* ci-dessus, pag. 37.

lemagne et Louis-le-Débonnaire, en ordonnant des partages entre leurs fils, ne comptoient pas d'en venir à un démembrement formel de la monarchie : leur intention étoit plutôt de conserver l'union entre les pays partagés, au moyen de certains droits de supériorité qu'ils accordoient aux aînés revêtus de la dignité impériale; mais cette subordination des cadets envers leurs aînés ne dura pas, et les partages, en affoiblissant naturellement l'état, devinrent une source de discorde, et mirent les princes Carlovingiens dans la nécessité de rechercher les grands et de les gagner, à chaque instant, par de nouveaux bienfaits et par des concessions qui ne pouvoient que sapper les fondemens du trône.

Pouvoir exorbitant des grands.

Le pouvoir exorbitant des grands doit encore être mis au nombre des causes de la décadence de l'empire. Les ducs et les comtes, outre qu'ils étoient chargés de la justice et de la police dans leurs gouvernemens, y exerçoient aussi le pouvoir militaire, et percevoient les revenus du fisc [1]. Tant et de si différens pouvoirs, réunis dans une seule et même personne, ne pouvoient que devenir dangereux à l'autorité royale, et faciliter aux grands les moyens de s'affermir dans leurs gouvernemens, et de rompre dans peu l'unité de l'état. Charlemagne avoit senti cet inconvénient : il crut y remédier en abolissant successivement les grands duchés et en les

[1] MARCULPHI *Formulæ*, lib. I, cap. 8. ALTESERRA, *de ducibus et comitibus provincialibus Galliæ*, lib. I, cap. 4.

PÉRIODE II. 800—962.

divisant en plusieurs comtés. Sa politique ne fut pas suivie par ses successeurs, qui revinrent à l'ancien usage des ducs, et qui, élevés d'ailleurs et nourris dans la superstition par les prêtres, se mirent aussi dans la dépendance des évêques et des gens d'église, qui disposoient de l'état à leur gré. Il en résulta que les gouvernemens, d'abord amovibles à la volonté du roi, passèrent, dans la suite, aux enfans et aux héritiers de ceux qui en étoient pourvus.

Charles-le-Chauve, premier roi de France, eut déjà la foiblesse de consacrer ce principe dangereux, au parlement qu'il tint à Chiersi, sur la fin de son règne[1]; il étendit même cette disposition indistinctement à tous les fiefs, tant à ceux qui relevoient immédiatement de la couronne, qu'à ceux qui dépendoient des seigneurs laïcs et ecclésiastiques[2].

Guerres civiles et privées.

Ce nouveau pouvoir des grands, joint aux malheureux partages dont nous venons de parler, servit à semer la désunion entre les différens membres de l'état, en excitant une multitude de guerres civiles et privées qui durent nécessairement entraîner la dissolution du corps politique. L'histoire des successeurs de Charlemagne présente un tableau triste et affligeant pour l'humanité. Tout y est rempli de troubles, de rapines et de carnage : des princes issus du

[1] En 877.

[2] *Capitulare Carisiacense*, cap. IX et X, dans DUCHESNE. *Script. Franc.*, tom. II, p. 465.

même sang, armés les uns contre les autres, et ne cherchant qu'à s'entre-détruire; l'autorité royale insultée et méprisée par les grands, qui se font continuellement la guerre, soit pour vider leurs querelles, soit pour s'agrandir les uns aux dépens des autres; enfin les citoyens exposés à tous les genres d'oppression, réduits à la misère et à la servitude, sans pouvoir attendre aucun secours du gouvernement. PÉRIODE II. 800—962.

Incursions des Normands.

Telle étoit la triste situation des états qui composoient l'empire de Charlemagne, lorsque de nouveaux barbares, venus de l'extrémité du nord et du fond de l'Asie, les Normands et les Hongrois, en devinrent les terribles fléaux.

Les Normands, Germains d'origine, et habitans de la Scandinavie des anciens, c'est-à-dire, de la Suède, du Danemarck et de la Norwège modernes[1], commencèrent, depuis la fin du huitième siècle[2], à couvrir les mers de leurs barques, et à infester successivement toutes les

[1] Les Danois et les Suédois se disputent réciproquement les prétendus héros qui se sont illustrés dans les courses des Normands. Il est hors de doute que tous les peuples de l'ancienne Scandinavie y ont pris successivement part.

[2] Selon le *moine de Saint-Gall*, liv. II, c. 21 et 22, ce fut vers la fin de la guerre de Charlemagne contre les Avares, c'est-à-dire, vers l'an 796, que les Normands commencèrent à infester les côtes de l'empire des Francs. Pour arrêter leurs brigandages, Charles fit construire une flotte, et établit, dans les ports et à l'embouchure des fleuves, des vaisseaux garde-côtes et des troupes; précautions qui furent négligées par ses successeurs. *Voyez* EGINHARD, *Vie de Charlemagne*, ch. 17.

PÉRIODE II. 800—962.

côtes maritimes de l'Europe. Durant l'espace de deux siècles, ils continuèrent leurs courses et leurs brigandages avec une persévérance et une fureur qui passent toute imagination.

Ce phénomène s'explique, si on fait attention à l'état de barbarie où les peuples de la Scandinavie étoient encore généralement plongés. Méprisant l'agriculture et les arts, ils ne trouvoient pas dans la pêche et dans la chasse tout ce qu'il falloit à leurs besoins. L'aisance des peuples agricoles, leurs voisins, excitoit leur cupidité et les invitoit à acquérir par la force, par la piraterie et la rapine, ce qu'ils ne savoient pas se procurer par leur propre industrie. Ils y étoient aussi animés par une sorte de fanatisme religieux qui les portoit aux entreprises les plus périlleuses. Ils le puisoient dans la doctrine d'Odin, qui étoit leur dieu des armées, récompensant la valeur et l'intrépidité guerrière, recevant dans son paradis (*wallhall*) les braves qui tomboient sous le fer de l'ennemi, au lieu que le séjour des réprouvés (*helvete*) attendoit, selon eux, ceux qui, livrés à la mollesse, préféroient une vie tranquille à la gloire des armes et des combats.

Cette doctrine, répandue généralement dans tout le nord, inspira à la jeunesse scandinavienne ce courage intrépide et féroce qui lui faisoit braver tous les dangers et considérer la mort ensanglantée des guerriers comme la voie la plus sûre d'arriver à l'immortalité. L'on

vit très-souvent des fils de rois, ceux-là même qui étoient déjà successeurs désignés du trône de leurs pères, s'ériger en chefs de pirates et de brigands, sous le nom de rois de mer (*See-Konings*), uniquement pour se faire un nom, pour se signaler par des exploits maritimes.

Ils ravagent toute l'Europe.

Ces pirateries des Normands, qui s'étoient d'abord bornées aux mers et aux contrées les plus rapprochées de la Scandinavie, s'étendirent bientôt sur toutes les côtes occidentales et méridionales de l'Europe. L'Allemagne, le royaume de Lorraine[1], la France, l'Angleterre, l'Écosse, l'Irlande, l'Espagne, les îles Baléares, l'Italie, la Grèce même et les côtes de l'Afrique, furent exposées tour à tour aux insultes et aux ravages de ces barbares[2].

La France en souffrit plus particulièrement, sous les foibles règnes de Charles-le-Chauve et de Charles-le-Gros. Non contens alors des dégâts qu'ils faisoient sur les côtes, ils remontèrent la Seine, la Loire, la Garonne et le Rhône, et portèrent le fer et le feu jusqu'au centre du royaume. Nantes, Angers, Tours, Blois, Orléans, le Mans, Poitiers, Bordeaux, Rouen, Paris, Sens, Laon, Soissons et plu-

[1] Les beaux palais que Charlemagne avoit fait construire à Nimègue et à Aix-la-Chapelle, furent brûlés par les Normands, en 881 et 882. *Annales Metenses*, 881; *Annales Bertin.*, 882. Dans le même temps ils saccagèrent Liége, Maestricht, Tongres, Cologne, Bonn, Zulpich, Nuys, Trèves.

[2] DUCHESNE, *historiæ Normannorum Scriptores antiqui.*

Période II. 800—962. sieurs autres villes, éprouvèrent successivement leur fureur. Paris fut trois fois pillé et saccagé par eux [1]. Robert-le-Fort, tige de la maison des Capets [2], que Charles-le-Chauve avait créé [3] duc ou gouverneur de Neustrie, fut tué en 866, en combattant avec avantage contre les Normands [4]. Enfin la terreur qu'ils répandirent fut telle que les François, tremblant au nom seul des Normands, n'osèrent plus les combattre, et que, pour s'en débarrasser, ils achetèrent leur retraite à prix d'argent; triste et foible remède qui ne fit qu'aggraver le mal, en excitant l'ennemi, par l'espoir du gain, à revenir à la charge.

Il n'est d'ailleurs pas étonnant que la France ait été exposée si long-temps à ces incursions, puisque, outre l'état de foiblesse de cette monarchie, elle n'avoit pas de vaisseaux propres à protéger ses côtes. Les grands, uniquement occupés du soin d'affermir leur pouvoir naissant, n'agissoient que foiblement contre les Normands, dont la présence dans le royaume causoit même une diversion utile à leurs vues:

[1] Dans les années 845, 857 et 861. Ils assiégèrent de nouveau Paris en 886. Ce dernier siége a été amplement décrit en vers latins par Abbo, moine de Saint-Germain-des-Prés, témoin oculaire. Duchesne, *Script. Franc.* t. II, pag. 499.

[2] Sur l'extraction de Robert-le-Fort, voyez les différens systèmes développés dans mes *Tables généalogiques*, publiées en 1780.

[3] En 861 : voyez *Annales Metenses*, à l'an 861. C'est ici la première mention de Robert-le-Fort.

[4] *Annal. Bertin.*, à l'an 866.

aussi ne faisoient-ils aucune difficulté de se joindre à ces barbares, toutes les fois qu'ils étoient disgraciés ou qu'ils croyoient avoir à se plaindre du gouvernement[1]. PÉRIODE II. 800—962.

C'est à la suite de ces nombreuses courses sur toutes les mers de l'Europe, que nous voyons se former les monarchies du nord, et que les Normands réussirent aussi à fonder plusieurs autres états. C'est à eux[2] que la puissante monarchie des Russes doit son origine. Ruric-le-Normand est reconnu pour en avoir été le

États fondés par eux; origine de la Russie.

[1] Voyez les Mémoires de BONAMY sur les Normands, dans les *Mémoires de l'académie des belles-lettres*, t. XV, pag. 639; et t. XVII, pag. 245 et 273.

[2] NESTOR, moine de Kiovie et premier annaliste de Russie, vers la fin du onzième siècle, fait venir les Russes, qu'il appelle aussi *Warègues*, de la Scandinavie ou du pays des Normands; il assure que c'est d'eux que l'état de Nowgorod prit le nom de Russie. Les noms propres des premiers fondateurs de la monarchie russe sont scandinaviens ou normands. Leur langue, ainsi que cela se voit par un passage de l'empereur CONSTANTIN PORPHYROGÉNÈTE, *de administrando imperio*, cap. 9, différoit essentiellement de la langue slavonne. L'auteur des *Annales de Saint-Bertin*, qui le premier fait mention des Russes (*Rhos*), à l'année 839 de ses annales, leur assigne la Suède pour patrie. Aussi LUITPRAND, évêque de Crémone, dans le dixième siècle, envoyé en ambassade à la cour de Constantinople, par Otton-le-Grand, atteste au liv. 5, chap. 6 de son histoire, que les Grecs appeloient *Russes* le peuple qui portoit en occident le nom de *Normands*. Les Finois, Lapons et Estoniens, nomment encore aujourd'hui les Suédois *Roots*, *Rootsi*, *Ruotzi*, *Rootslane*. Ce fut vraisemblablement par eux, les plus proches voisins des Suédois, que cette dénomination passa aux peuples slaves. Voyez THUNMANNS *Untersuchungen über die Geschichte der œstlichen Europœischen Völker*, pag. 374. GATTERER, dans

Période II. 800—962.

fondateur vers le milieu du neuvième siècle [1]. Lui et les grands-ducs ses successeurs, étendirent leurs conquêtes depuis les mers Baltique et Blanche jusqu'au Pont-Euxin, et firent trembler sur leur trône les empereurs d'Orient, pendant le cours du dixième siècle. En vrais marins normands, ils s'embarquoient sur le Dnieper ou Borysthène, infestoient avec leurs flotilles les côtes de la mer Noire, jetoient l'épouvante jusque dans la ville de Constantinople, et forçoient les empereurs grecs de leur payer de fortes sommes pour racheter leur capitale du pillage [2].

L'Irlande fut plus d'une fois sur le point d'être subjuguée par les Normands dans leurs

Commentat. societ. regiæ scientiarum Gœtting., vol. XIII, pag. 126, et Schlœzer, dans son *Nestor*. D'après ces observations, c'est dans la Suède qu'il faut chercher la Russie dans les temps antérieurs à Ruric; tout comme l'ancienne France se trouve dans la Westphalie et la Hesse, dans ceux qui précédèrent Clodion et la fondation de la nouvelle monarchie des Francs dans la Gaule.

[1] Les *Annales de Nestor*, telles qu'elles ont été publiées jusqu'à présent, donnent communément l'année 862 pour l'époque de la fondation de la monarchie des Russes; mais Schlœzer, au tome III, pag. 8 de son *Nestor*, démontre que cette époque, de même que plusieurs autres qu'on prête à l'annaliste russe, est controuvée, et que l'arrivée de Ruric et de ses Normands doit être placée au moins une dixaine d'années plus haut, c'est-à-dire, au milieu environ du neuvième siècle.

[2] Voyez les *Annales de* Nestor, sous les grands-ducs Oleg, Igor, Swatoslaw et Wladimir, aux années 907, 912, 944, 945, 971, 988.

courses. On fixe à l'année 795 leur première invasion dans cette île. Ils y firent de grands ravages, conquirent ou fondèrent les villes de Waterford, de Dublin et de Limerick, et s'en formèrent de petits royaumes. Le christianisme s'introduisit parmi eux vers le milieu du dixième siècle; et ce ne fut que dans le douzième, à l'époque de l'invasion des Anglois, qu'on parvint à les chasser de l'île [1].

Les Orcades, les Hébrides, les Shetland, les Faroë et l'île de Man, furent aussi découvertes et peuplées par les Normands [2].

Une autre colonie des mêmes Normands peupla l'île d'Islande vers l'an 874. Ils y fondèrent un état républicain qui conserva son indépendance jusqu'au milieu environ du treizième siècle, où cette île fut conquise par les rois de Norwège [3].

[1] GIRALDUS CAMBRENSIS, *Topographia Hiberniæ*, lib. 3, cap. 43; WARÆUS, *in disquisitione de Hibernia et ejus antiq.*, cap. 24; MA-GEOGHEGAN, *Histoire de l'Irlande*, t. I, p. 376 et suiv. Les villes de Waterford et de Dublin furent enlevées aux Normands en 1171, par les capitaines que Henri II, roi d'Angleterre, avoit envoyés en Irlande.

[2] FORSTER *Geschichte der Entdeckungen im Norden*, p. 72. Les îles Orcades, les Hébrides, les Shetland, et l'île de Man, passèrent, par la suite du temps, de la domination des rois de Norwège sous celle des rois d'Ecosse, au lieu que les îles de Faroë restèrent constamment une annexe du royaume de Norwège.

[3] Le roi Olof II de Norwège s'étoit rendu les Islandois tributaires; mais ils reprirent bientôt leur entière indépendance, et ce ne fut que sous les règnes de Haquin V et de

PÉRIODE II. 800—962.

Enfin la Normandie en France tire pareillement son nom de ces peuples. Le roi Charles-le-Simple, voulant mettre un frein à leurs incursions continuelles, conclut, en 912, à Saint-Clair-sur-Epte, un traité avec Rollon ou Rolf, chef des Normands, par lequel il lui abandonna la partie de la Neustrie qui s'étendoit depuis les rivières d'Andelle et d'Aure jusqu'à l'Océan. Il y ajouta la partie du Vexin située entre les rivières d'Andelle et d'Epte, ainsi que le domaine direct de la Bretagne. Rollon se fit chrétien, et reçut au baptême le nom de Robert. Il se rendit vassal de la couronne de France, sous le titre de duc de Normandie, et obtint en mariage la princesse Gisèle, fille de Charles-le-Simple [1].

Nous verrons ces Normands françois conquérir, dans le siècle suivant, l'Angleterre, et fonder le royaume des Deux-Siciles.

Invasion des Hongrois; origine de la Hongrie moderne.

Les Hongrois, peuple turc ou finois d'origine, sont venus, à ce qu'on croit [2], de la

Magnus VII, dans les années 1261 et 1264, qu'ils subirent la domination de la Norwège, et que le gouvernement républicain de l'île fut supprimé. L'Islande, encore république, fournit les premiers annalistes du nord. On distingue parmi eux SNORRE STURLESON, qui écrivit une histoire des rois de Norwège dans la première moitié du treizième siècle. Cet homme célebre mourut en 1241.

[1] *Gesta Normannorum*, recueillis par DUCHESNE; PONTOPPIDAN, *Gesta et vestigia Danorum extra Daniam*; LANGEBECK, *Scriptores rerum Danicarum*, t. I.

[2] FISCHER, *Quæstiones petropolitanæ*, pag. 5 et 36, fait venir les Hongrois du pays des Igours, situé aux environs

Baskirie, pays situé au nord de la mer Cas- PÉRIODE II.
pienne, entre le Wolga, la Kama et le mont 800—962.
Ural, vers les sources du Tobol et du Jaïk, aujourd'hui Ural. Les Orientaux les comprennent sous le nom générique de Turcs; tandis qu'eux-mêmes s'appellent *Magyars*, du nom d'une de leurs tribus. Après avoir été long-temps dans la dépendance des Chazares[1], au nord des Palus-Méotides, cette nation,

de Turfan, d'où, selon lui, ils passèrent dans la Baskirie. THUNMANN, au contraire, *Untersuchungen über die Geschichte der œstlichen Europœischen Vœlker*, pag. 164, et SCHLŒZER, dans son *Nestor*, t. III, pag. 120, leur assignent la Baskirie pour patrie originaire. Aussi JEAN DU PLAN CARPIN, voyageur du treizième siècle, art. 5, pag. 48, appelle *Grande-Hongrie* le pays des Baskirs, et RUBRUQUIS, voyageur du même siècle, soutient au chap. 23, pag. 47, que le langage des Baskirs et des Hongrois est le même, et que les derniers sont sortis de la Baskirie. L'affinité entre la langue hongroise et celle des Finois et des Baskirs, a été démontrée par le Hongrois GYARMATH, dans un ouvrage intitulé : *Affinitas linguæ hungaricæ cum linguis fennicæ originis*, Gottingue, 1799.

[1] Les Chazares ou Khazars, peuple turc, dominoient, dans les temps dont nous parlons, sur la partie septentrionale de la Crimée, de même que sur les vastes contrées qui sont au nord du Pont-Euxin et de la mer Caspienne. Les *Onogures*, *Uigures*, *Kutrigures*, qu'on croit être les mêmes que les Hongrois, en relevoient. Ces Chazares, ayant embrassé le christianisme dans le neuvième siècle, se livrèrent à une sorte de syncrétisme qui leur fit admettre indifféremment toutes les sectes. C'est ce qui fit donner, par les théologiens allemands, le nom de *Khazar* ou *Ketzer*, à toute espèce d'hétérodoxes. THUNMANN, *l. c.*, pag. 132. Leur domination s'écroula au commencement du onzième siècle, vers l'an 1016.

PÉRIODE II. 800—962.

poussée par les Petschenègues [1], se rapprocha du Danube, et s'établit, vers l'an 887, dans l'ancienne Dace [2], sous la conduite d'un chef nommé Arpad, dont les anciens souverains de Hongrie dérivent leur origine. Arnoul, roi d'Allemagne, employa, en 892 [3], ces Hongrois contre les Slaves Moraviens, qui tenoient un puissant état sur les bords du Danube, de la Morave et de l'Elbe [4]. Occupés à cette expédition, ils furent attaqués de nouveau dans leurs établissemens de la Dace, par les Petschenègues, qui parvinrent encore à les en chasser [5].

[1] REGINO, dans sa Chronique, à l'an 889. Les *Petschenègues*, *Patzinazites* ou *Kangli*, aussi peuple turc et nomade, demeuroient anciennement sur les bords du Jaïk et du Wolga, entre ces deux fleuves. Chassés de ces contrées par les Uses ou Cumans, réunis contre eux aux Chazares, ils tombèrent sur les Hongrois, qu'ils dépouillèrent, vers l'an 884, de leurs possessions entre le Tanaïs, le Nieper et le Niester. THUNMANN, *l. c.*, pag. 139 et suiv.

[2] On comprend, sous l'ancienne Dace, les pays qui sont connus aujourd'hui sous les noms de Transilvanie, de Moldavie, Walachie et Bessarabie. Les auteurs orientaux appellent ces pays *Atelkuzu*. THUNMANN, pag. 145.

[3] *Annales Fuldenses*, à l'an 892.

[4] Les Moraves furent le premier peuple slave qui embrassa le christianisme. L'empereur grec Michel leur envoya, en 863, à leur demande, Kyrill et Methodius, deux savans grecs de Thessalonique, qui inventèrent les caractères slavons, et traduisirent en cette langue les livres saints dont les Russes se servent encore de nos jours. Voyez les *Annales* de *Nestor*, et ANTONII PAGI *Critica Baronii*, à l'année 863, n.° 10.

[5] Les Petschenègues dominèrent depuis sur tous les pays situés entre l'Aluta, le Nieper et le Donez, qui, vers sa source, les séparoit des Chazares. THUNMANN, pag. 155. Ils

Profitant alors de la mort de Swiatopolk, roi des Moraves, et des troubles dont cette mort fut suivie, ils démembrèrent de la Moravie tout le pays qui, des frontières de la Moldavie, de la Walachie et de la Transilvanie, s'étend jusqu'au Danube et à la Morave [1]. Ils conquirent, vers le même temps [2], la Panonie avec une partie du Noricum, dont ils dépouillèrent les Allemands, et jetèrent ainsi les fondemens d'un nouvel état connu depuis sous le nom de Hongrie.

A l'époque de l'établissement des Hongrois dans la Panonie, commencèrent leurs courses dans les principaux états de l'Europe. L'Allemagne, l'Italie et la Gaule, agitées par les désordres de l'anarchie [3], même l'empire grec d'Orient, en furent tour à tour le théâtre sanglant. L'Allemagne surtout se ressentit longtemps de leur fureur. Toutes ses provinces furent successivement dévastées par ces barbares, et forcées à leur payer tribut. Henri I,

Leurs courses.

disparoissent insensiblement de l'histoire vers la fin du onzième siècle, où ils furent dépossédés ou subjugués par les Cumans.

[1] La partie du royaume des Moraves qui est située entre la Bohème et la rivière de Morava, passa alors au pouvoir des ducs de Bohême.

[2] PRAY, *Annales veteres Hunnorum, Avarum et Hungarorum*, pag. 337, fixe cette dernière conquête des Hongrois à l'an 900.

[3] *Voyez* ci-dessus pag. 78, et LUITPRANDI *Historia sui temporis*, lib. I, cap. 5; lib. II, cap. 1, et seq.

PÉRIODE II. 800—962.

roi d'Allemagne, et son fils Otton-le-Grand, réussirent enfin à arrêter la fougue de cette nation, et à délivrer l'Europe du nouveau joug dont elle étoit menacée.

Suite de ces invasions.

Ce fut à la suite de ces incursions des Hongrois et des Normands, auxquelles il faut joindre celles des Arabes et des Slaves [1], que les états sortis de l'empire des Francs, perdirent de nouveau les avantages que les institutions politiques de Charlemagne leur avoient procurés. Les lettres, que ce prince avoit encouragées, tombèrent dans un état complet de langueur; l'instruction civile et littéraire cessa par la destruction des couvens, des écoles et des bibliothéques; la police et la sûreté intérieure de ces états furent anéanties et le commerce réduit à rien.

Alfred-le-Grand.

Il n'y eut que l'Angleterre qui jouit d'un instant de gloire sous le règne à jamais mémorable d'Alfred-le-Grand. Ce prince, petit-fils d'Egbert-le-Grand, qui fut le premier roi de toute l'Angleterre [2], réussit à chasser, vers 878, les Normands de l'île, et à rendre le calme à son royaume. Émule de Charlemagne, il cultiva et protégea les lettres et les arts, en relevant les couvens et les écoles que ces barbares avoient détruits, en appelant à sa cour des savans [3].

[1] *Voyez* ci-dessus, pag. 50, et ci-dessous, pag. 96.

[2] *Voyez* ci-dessus pag. 64.

[3] On remarque entre ces savans, *Asser*, du pays de Galles; *Grimbald*, de Rheims; *Jean Scot Erigène*.

et des artistes, et en polissant ses états par des institutions [1] et des réglemens sages. Un règne si glorieux fut bientôt suivi de nouveaux malheurs. Des Normands danois reparurent en Angleterre, et y jetèrent encore une fois le trouble et la désolation [2].

Navigation; découvertes maritimes.

Au milieu de ces temps calamiteux, on voit l'art de la navigation faire quelques progrès. Les Normands, parcourant continuellement les mers avec leurs flottes, apprirent à perfectionner la construction de leurs vaisseaux; à mieux distinguer les vents, à se servir avec adresse de rames et de voiles. Ce fut aussi à l'occasion de ces courses qu'on acquit des notions plus claires sur la Scandinavie et sur les pays éloignés du nord. Deux Normands, Wulfstan et Other, l'un du Jutland et l'autre de la Norwège septentrionale, entreprirent, dans le cours du neuvième siècle, des voyages sur mer, principalement dans la vue de faire des découvertes maritimes. Wulfstan alla visiter cette partie de la Prusse ou de l'Estonie des anciens, qui étoit renommée pour l'ambre jaune [3]. Other ne se borna pas à parcourir les côtes de la Baltique : en sortant

[1] On attribue communément à ce prince la division de l'Angleterre en comtés, centuries et décuries, ainsi que l'institution ou le perfectionnement du jury.

[2] *Voyez* ci-dessous, période III, art. Angleterre.

[3] Il appelle ce pays Witland, le place entre la branche orientale de la Vistule et le Niemen, et en fait une partie de l'Estonie.

Période II. 962—1074.

des ports du Halgoland [1], sa patrie, il doubla le cap du Nord et poussa jusqu'à la Biarmie, à l'embouchure de la Dwina, dans le gouvernement actuel d'Archangel. Lui, aussi bien que Wulfstan, communiquèrent des détails de leurs voyages à Alfred-le-Grand, qui en fit usage dans sa traduction anglo-saxonne d'Orosius [2].

Outre l'Islande et les îles septentrionales dont nous avons parlé [3], on vit, dans le dixième siècle, des Normands fugitifs peupler le *Groenland* [4], et d'autres se former des établissemens dans le *Vinland*, qu'on croit être l'île de Terre-Neuve de l'Amérique septentrionale [5].

[1] Le *Halgoland* est une province du Nordland, dans la Norwège.

[2] *Voyez* l'Orosius du roi Alfred, imprimé à Londres, en 1773, in-8°, et Forster *Geschichte der Entdeckungen im Norden*, pag. 75 et suiv.

[3] *Voyez* ci-dessus, pag. 85.

[4] *Voyez* ci-dessous, période III, art. Norwège.

[5] Torfæi *Vinlandia antiqua*. De l'occupation du Groenland et du Vinland par les Normands, on peut inférer que l'Amérique septentrionale leur étoit connue plusieurs siècles avant que les Anglois en fissent la découverte.

PÉRIODE III.

Depuis Otton-le-Grand jusqu'à Grégoire VII.

962 — 1074.

Allemagne; ses progrès successifs

PENDANT que la plupart des états démembrés de l'empire des Francs, continuoient à être en proie aux désordres de l'anarchie, le royaume d'Allemagne prit une nouvelle consistance, et soutint, pendant quelques siècles, le rôle de puissance dominante en Europe.

Ce royaume, érigé à la paix de Verdun, en 843 [1], eut pour premier roi Louis-le-Germanique, second fils de Louis-le-Débonnaire. Il comprenoit alors, outre les trois cantons de Spire, Worms et Mayence en-deçà du Rhin, tous les pays et provinces au delà de ce fleuve qui avoient fait partie de l'empire des Francs, depuis l'Eyder et la Baltique jusqu'aux Alpes et jusque dans la Panonie. Plusieurs peuples slaves en étoient aussi tributaires.

Royaume électif et limité.

Dès la première formation de ce royaume, l'autorité royale y fut limitée, et déjà Louis-le-Germanique s'engagea formellement, dans une assemblée tenue à Marsne en 851, à maintenir

[1] *Voyez* ci-dessus, pag. 66 et 68.

PÉRIODE III. 962—1074.

les états dans leurs droits et prérogatives, à suivre leurs avis et conseils, et à les considérer comme de véritables *aides et coopérateurs* dans toutes les affaires du gouvernement [1]. Aussi ces états trouvèrent-ils bientôt moyen de s'emparer du droit d'élire leurs rois. Les premiers rois Carlovingiens d'Allemagne étoient héréditaires. Louis-le-Germanique partagea même le royaume entre ses fils [2]; mais Charles-le-Gros, son fils cadet, ayant été déposé en 887, dans une assemblée tenue à Francfort, les états d'Allemagne lui substituèrent, par voie d'élection, Arnoul, fils naturel du roi Carloman [3]. Ce prince réunit aussi l'Italie et la dignité impériale.

Avénement de la maison de Saxe

L'usage des élections s'est maintenu depuis en Allemagne jusqu'à nos jours. Louis-l'Enfant, fils d'Arnoul, ne parvint au trône que par élection, et ce prince étant mort fort jeune, en 911, les états déférèrent la couronne à un seigneur franc, nommé Conrad, duc ou gouverneur de la France du Rhin, et tenant par les femmes à la maison carlovingienne. Conrad monta sur le trône à l'exclusion de Charles-le-Simple, roi de France, seul héritier mâle et légitime des Carlovingiens. Ce dernier cependant trouva alors [4] moyen de s'emparer du royaume de

[1] Chap. 6 du capitulaire de Marsne, dans les *Annales de Saint-Bertin;* DUCHESNE, t. III, pag. 205.

[2] Carloman, Louis-le-Jeune et Charles-le-Gros.

[3] *Annales fuld.* REGINO, 887.

[4] En 911. Voyez ci-dessus, pag. 70.

Lorraine, que Louis-le-Jeune, fils de Louis-le-Germanique, avoit réuni au royaume d'Allemagne. A la mort du roi Conrad I, le choix des états tomba, en 919, sur Henri I, dit l'Oiseleur, tige de la dynastie de Saxe des rois et empereurs d'Allemagne. PÉRIODE III 962—1074.

C'est à la valeur et à la sagesse de Henri I, et à ses institutions civiles et militaires, que l'Allemagne fut redevable de sa nouvelle grandeur. Ce prince profita des troubles intestins qui s'élevèrent en France, sous Charles-le-Simple, pour rentrer en possession du royaume de Lorraine. Les seigneurs de ce royaume se soumirent à lui dans les années 923 et 925 [1]. Par cette réunion, il étendit les limites de l'Allemagne, du côté de l'occident, jusqu'à la Meuse et à l'Escaut. Les rois d'Allemagne divisèrent depuis le royaume de Lorraine en deux gouvernemens ou duchés, celui de la Haute et celui de la Basse-Lorraine. Le premier, situé sur la Moselle, prit le nom de duché de la Moselle; l'autre, enclavé par le Rhin, la Meuse et l'Escaut, fut connu sous le nom de duché de Lothiers ou de Brabant. Ces deux duchés comprenoient tous les états du royaume de Lorraine, à l'exception de ceux que les empereurs jugèrent à propos d'exempter de l'autorité et de la jurisdiction des ducs. Le duché de la Moselle conserva enfin seul le nom de duché

Réunion du royaume de Lorraine.

[1] FRODOARDI *Chronicon* et le *Continuateur de Réginon*, aux années 923 et 925.

Pépion. III. 962—1074. de Lorraine: il passa, en 1048, à Gérard d'Alsace, tige de la maison des ducs de ce nom, qui, dans le dix-huitième siècle, sont parvenus au trône de l'empire. Quant au duché de la Basse-Lorraine, l'empereur Henri V le conféra, en 1106, à Godefroi, comte de Louvain, dont les descendans mâles y régnèrent, sous le titre de ducs de Brabant, jusqu'en 1355, où ce duché passa, par les femmes, dans la maison des ducs de Bourgogne, qui trouvèrent aussi moyen d'acquérir successivement la plupart des états de la Basse-Lorraine, vulgairement appelés les Pays-Bas.

Henri I, restaurateur de l'Allemagne.

Henri I, prince d'un génie supérieur, se montra le vrai restaurateur du royaume d'Allemagne. Les peuples slaves qui habitoient sur la Saale, et entre l'Elbe et la Baltique, ne cessoient de ravager les provinces frontières du royaume: il leur fit avec succès la guerre, et les rendit de nouveau tributaires [1].

Ses victoires sur les Hongrois.

Sa politique se tourna principalement contre les Hongrois, qui, depuis le règne de Louis l'Enfant, renouveloient à chaque instant leurs incursions, et menaçoient l'Allemagne de leur joug [2]. Voulant réprimer efficacement cette nation féroce, il profita d'une trêve de neuf ans qu'il en avoit obtenue, pour faire construire de nouvelles villes, et pour fortifier des places. Il enseigna une nouvelle tactique à ses

[1] *Voyez* ci-dessous, pag. 103.

[2] *Voyez* ci-dessus, pag. 89.

troupes, les forma aux évolutions militaires, et équipa surtout une cavalerie propre à faire face à celle des Hongrois, qui excelloient dans l'art de conduire les chevaux. Enfin, ces derniers étant revenus en force à l'expiration de la trêve, il les défit complètement dans deux actions sanglantes qu'il leur livra, en 933, aux environs de Sondershausen et de Mersebourg [1], et affranchit ainsi l'Allemagne du tribut qu'elle leur payoit auparavant [2].

PÉRIODE III. 962—1074.

Ce prince étendit aussi ses conquêtes au delà de l'Eyder, ancienne frontière du Danemarck. A la suite d'une guerre heureuse qu'il fit aux Danois, il fonda, vers 931, à ce qu'on croit, le margraviat de Slesvic, que l'empereur Conrad II rétrocéda depuis [3] à Canut-le-Grand, roi de Danemarck.

Otton-le-Grand, fils et successeur de Henri I, ajouta aux conquêtes de son père celle du royaume d'Italie, et procura aussi, à lui et à

Otton-le-Grand, conquérant de l'Italie.

[1] FRODOARDI *Chronicon*, dans DUCHESNE, t. II, p. 600; WITTICHINDI *Annales*, lib. I, pag. 641; LUITPRANDUS, lib. II, cap. 8 et 9. On étoit en usage de célébrer, tous les ans, à Keuschberg, à quelques lieues de Mersebourg, la fête de cette victoire.

[2] Les Hongrois ayant fait une nouvelle invasion sous Otton-le-Grand, et s'étant avancés jusqu'à Augsbourg, dont ils formèrent le siége, Otton en fit un si grand carnage dans la bataille qu'il leur livra le 10 août 955, aux environs de cette ville, qu'ils n'osèrent plus revenir. WITTICHINDUS, pag. 656. DITHMARUS MERSEB., dans LEIBNITIUS, t. I, p. 332.

[3] En 1033. *Voyez* CHRISTIANI *Geschichte der Herzogthümer Schleswig und Holstein*, t. I, pag. 72 et 86.

PÉRIODE III. 962—1074.

ses successeurs au royaume d'Allemagne, la dignité impériale.

État de ce royaume.

L'Italie étoit devenue un royaume particulier, depuis la révolution arrivée à la mort de l'empereur Charles-le-Gros, en 888[1]. Dix princes en occupèrent successivement le trône pendant l'espace de soixante-treize années[2]. Plusieurs de ces princes, tels que Guy, Lambert, Arnoul, Louis de Bourgogne et Bérenger I, étoient revêtus, en même temps, de la dignité impériale. Bérenger I ayant été assassiné en 924, cette dernière dignité cessa tout-à-fait, et la ville de Rome fut même démembrée du royaume d'Italie.

Patriciat des Romains.

La fameuse Marozia, veuve d'un seigneur nommé Albéric, s'empara de la souveraineté de cette ville. Elle éleva au pontificat son fils Jean XI; et pour mieux affermir sa nouvelle domination, elle épousa, en 932, Hugues, roi d'Italie, qui devint, par ce mariage, maître de la ville de Rome. Mais bientôt Albéric, autre fils de Marozia, souleva le peuple romain contre cette princesse et le roi Hugues son époux. Il réussit à chasser Hugues, enferma sa mère, et s'établit lui-même en seigneur souverain, sous le titre de *Patrice des Romains*. A sa mort, arrivée en 954, il transmit la souveraine puis-

[1] *Voyez* ci-dessus, pag. 68.

[2] C'est-à-dire, depuis 888 jusqu'en 961. Ces princes sont: Guy, Lambert, Arnoul, Louis de Bourgogne, Bérenger I, Rodolphe de Bourgogne, Hugues de Provence, Lothaire, Bérenger II et Adelbert.

sance à son fils Octavien, qui, âgé seulement de dix-neuf ans, se fit aussi élire pape, sous le nom de Jean XII [1]. PÉRIODE III. 962—1074.

Cette époque fut une des plus malheureuses de l'Italie. La foiblesse du gouvernement excita des divisions entre les grands, fit naître l'anarchie, et facilita les brigandages des Hongrois et des Arabes, qui, pendant toute cette période, furent le fléau de l'Italie, qu'ils dévastèrent impunément. Pavie, capitale du royaume, fut même prise et brûlée par les Hongrois [2]. Les troubles augmentèrent à l'avénement de Bérenger II, petit-fils de Bérenger I. Ce prince, en prenant, en 950, la dignité royale, s'associa son fils Adelbert. La voix publique accusoit ces princes d'avoir fait mourir le roi Lothaire, fils et successeur du roi Hugues. Anarchie de l'Italie.

Lothaire laissoit une jeune veuve, nommée Adélaïde, fille de Rodolphe II, roi de Bourgogne et d'Italie. Pour se mettre à couvert des poursuites du roi Bérenger II, qui vouloit la forcer à donner la main à son fils Adelbert, cette princesse appela le roi d'Allemagne à son secours. Otton se rendit aux instances de la reine Adélaïde; il entreprit, en 951, sa première expédition en Italie. La ville de Pavie et plusieurs autres places étant tombées en son pouvoir, il se fit proclamer roi d'Italie, et épousa la jeune reine, sa protégée. Bérenger Otton y est appelé.

[1] FRODOARDI *Chronicon*, aux années 933, 936, 954.

[2] FRODOARD, à l'année 924.

PÉRIODE III. 962—1074.

et son fils, réfugiés dans leurs places fortes, eurent recours à la négociation; ils réussirent à se faire confirmer la royauté d'Italie, à charge d'en faire hommage au roi d'Allemagne. Pour cet effet, ils se rendirent en personne à la diète convoquée, en 952, à Augsbourg, où ils prêtèrent le serment de vasselage entre les mains d'Otton, qui les investit solennellement du royaume d'Italie, en se réservant les villes et marches d'Aquilée et de Vérone, dont il confia le commandement au duc de Bavière, son frère [1].

Il s'empare de ce royaume, et renouvelle la dignité impériale.

En examinant de plus près tout ce qui s'est passé dans cette affaire, on voit que ce ne fut qu'à regret, et, à ce qu'il paroît, contre le vœu de la reine Adélaïde, qu'Otton se décida à faire son accommodement avec le roi Bérenger, et à ratifier la convention que Conrad, duc de Lorraine et gendre de l'empereur, avoit faite avec ce prince. Aussi accueillit-il depuis favorablement les plaintes que le pape Jean XII et quelques seigneurs italiens lui adressèrent contre Bérenger et son fils. Il en prit occasion de conduire, en 961, une nouvelle armée en Italie. Bérenger, trop foible pour lui tenir tête, se retira une seconde fois dans ses châteaux-forts. Otton se rendit de Pavie à Milan, et s'y fit couronner roi d'Italie; il passa de là à Rome, au commencement de l'année suivante. Le pape

[1] *Continuator Reginonis*, à l'année 952; WITTICHINDI *Annal.* lib., III, pag. 652.

Jean XII, qui l'avoit lui-même appelé, et avoit réclamé sa protection contre Bérenger, lui fit d'abord une réception brillante, et renouvela en sa faveur la dignité impériale, qui n'avoit plus été portée depuis trente-huit ans. Ce fut le 2 février de l'année 962, que le pape le sacra et le couronna empereur [1]; mais il ne tarda pas à se repentir de sa démarche. Otton, immédiatement après son couronnement de Rome, entreprit le siége de la forteresse de San-Leone, dans l'Ombrie, où le roi Bérenger II s'étoit retiré avec la reine son épouse. Pendant qu'il étoit occupé à ce siége, il reçut de fréquens avis de Rome, sur la mauvaise conduite du pape et le déréglement de ses mœurs. Les représentations qu'il crut devoir lui en faire, révoltèrent le jeune pontife, et le décidèrent à rompre avec l'empereur. Entraîné par la fougue de son caractère, il entama des négociations avec le roi Adelbert, qu'il engagea même à venir à Rome, dans l'intention de concerter avec lui ses moyens de défense. A la première nouvelle de cet événement, Otton se mit à la tête d'un gros détachement, avec lequel il marcha sur Rome. Le pape ne jugea pas à propos de l'attendre; il s'enfuit avec le roi son nouvel allié. Otton, à son arrivée à Rome, exigea un serment solennel du clergé et du

PÉRIODE III. 962—1074.

[1] DITHMARI *Chronicon*, dans LEIBNITII *Scriptores rerum Brunsw.* lib. II, pag. 352; LUITPRANDUS, *rerum gestarum* lib. VI, cap. 6; *Continuator Reginonis*, à l'année 962.

36923

PÉRIODE III. 962—1074.

peuple romain, que dorénavant ils n'éliroient plus de pape sans son consentement et sans celui des empereurs ses successeurs [1]. Ayant convoqué ensuite un concile dans cette ville, il y fit déposer Jean XII et élire Léon VIII. Ce dernier fut maintenu dans la papauté, malgré les efforts que faisoit son adversaire pour la reprendre. Le roi Bérenger II, après avoir soutenu un long siége à San-Leone, tomba [2] au pouvoir de son vainqueur, qui l'envoya en exil à Bamberg, et qui força le roi Adelbert, fils de ce prince, de se réfugier à la cour de Constantinople.

Réunion de l'Italie et de la dignité impériale au royaume d'Allemagne.

Toute l'Italie, aussi loin que s'étendoit l'ancien royaume des Lombards, passa alors sous la domination des Allemands; et il n'y eut que quelques villes maritimes de la Basse-Italie qui, avec la plus grande partie de la Pouille et de la Calabre, restèrent encore au pouvoir des

[1] Ce serment, qui est de l'année 963, servit de titre aux empereurs d'Allemagne pour s'attribuer le droit de confirmer ou de nommer et de déposer les papes. *Voyez* LUITPRAND, *rerum gestarum* lib. VI, cap. 6. Les publicistes allèguent communément le fameux décret de Léon VIII, rédigé en 964, pour établir les droits de ces empereurs sur Rome et sur les papes. L'authenticité de ce décret a été attaquée par d'habiles critiques et défendue par d'autres. Il paroit qu'on n'en a pas besoin pour justifier ces droits. Otton-le-Grand, après avoir fait la conquête de l'Italie, et reçu les soumissions des Romains et du pape, a pu s'attribuer, pour lui et ses successeurs, les mêmes droits de supériorité dont les empereurs grecs et francs avoient joui avant lui. MASCOVII *Commentarii de rebus imperii romano-germ.* lib. II, cap. 24.

[2] En 964.

Grecs. Otton I transmit ce royaume, avec la dignité impériale, à ses successeurs au trône d'Allemagne. Les Allemands consacrèrent depuis le principe, que la dignité impériale étant [illegible]oitement unie à la royauté d'Italie, les rois élus par la nation germanique devenoient, en vertu de leur élection au trône d'Allemagne, à la fois rois d'Italie et empereurs. L'usage cependant du triple couronnement, de celui d'Allemagne, d'Italie et de Rome, subsista pendant plusieurs siecles; et, depuis Otton-le-Grand jusqu'à Maximilien I [1], aucun roi d'Allemagne ne prit le titre d'empereur qu'après avoir été formellement couronné par le pape.

Les rois et empereurs de la maison de Saxe ne bornèrent pas leurs conquêtes aux royaumes de Lorraine et d'Italie; du côté de l'orient et du nord, il les étendirent au delà de la Saale et de l'Elbe. Tous les peuples slaves entre ces fleuves, le Havel et l'Oder, les Obotrites, les Rhédariens [2], les Wilziens, les Slaves du Havel ou Hevelli, les Sorabes, les Daleminciens, les Lusiziens, les Milziens, et plusieurs autres; les

Conquêtes sur les Slaves.

[1] Maximilien I prit, en 1508, le titre d'*empereur élu*, que ses successeurs ont conservé jusqu'à nos jours.

[2] La tribu des Slaves Rhédariens tira son nom de la ville de Rhetra, et du temple qui servoit de point de réunion à plusieurs tribus slaves. Selon M. Masch, *Obotritische Alterthümer*, pag. 88, 96 et 145, cette ville étoit située sur le bord méridional du Tollensée, dans la seigneurie de Stargard. Elle fut détruite par les Allemands dans le douzième siècle.

PÉRIODE III. 962—1074.

ducs même de Bohême et de Pologne, quoiqu'ils prissent souvent les armes pour la défense de leur liberté et de leur indépendance, furent soumis de nouveau et forcés à payer tribut. Pour contenir ces peuples dans le devoir, les rois saxons introduisirent des colonies allemandes dans les pays slaves, et y fondèrent plusieurs margraviats, tels que celui du Nord [1], qui prit, dans la suite, le nom de Brandebourg, et les margraviats orientaux de Misnie et de Lusace. Otton-le-Grand prit aussi des mesures pour l'introduction du christianisme dans ces pays. Les évêchés d'Oldenbourg, dans la Wagrie, de Havelberg, de Brandebourg, de Meissen, de Merseburg, de Zeitz; ceux de Posnanie, dans la Pologne; et de Prague, dans la Bohême; enfin la métropole de Magdebourg [2], rapportent à lui leur origine. Son petit-fils, l'empereur Otton III, fonda [3] l'archevêché de Gnesne, en Pologne, et lui subordonna les évêchés de Colberg, de Cracovie et de Breslau, en réservant Posnanie à la métropole de Magdebourg.

La dynastie *saxonne* s'éteignit avec l'empereur Henri II, mort en 1024. Elle fut remplacée par

[1] Ce margraviat étoit situé en deçà de l'Elbe, et consistoit dans ce qu'on appelle aujourd'hui *Vieille-Marche*.

[2] Toutes ces fondations d'évêchés, dans les pays slaves, appartiennent aux années 939, 967 et 970. *Voyez* HELMOLDUS, *Chronographus Saxo*, DITHMARUS MERSEBURGENSIS, COSMAS PRAGENSIS.

[3] En 1000. DITHMAR. *Chronographus Saxo*.

celle de la France rhénane, appelée communément *salique*. PÉRIODE III. 962—1071.

Réunion du royaume de Bourgogne.

Conrad II, premier empereur de cette maison, réunit à l'empire germanique le royaume de Bourgogne, appelé autrement *royaume d'Arles*. Situé entre le Rhin, le Russ, le mont Jura, la Saône, le Rhône et les Alpes, cet état se trouvoit partagé entre un certain nombre de comtes ou gouverneurs de provinces, qui, par une suite de la foiblesse des derniers rois Conrad et Rodolphe III, s'étoient érigés en seigneurs héréditaires et propriétaires de leurs gouvernemens, à l'exemple des grands de France, qui, déjà auparavant, avoient usurpé le même pouvoir. Les principaux et les plus puissans de ces seigneurs bourguignons étoient les comtes de Provence, les comtes de Vienne, appelés depuis dauphins de Viennois; ceux de Savoie, de Bourgogne, de Montbéliard; les archevêques de Lyon, de Besançon, d'Arles; les évêques de Bâle, etc. Le mépris que ces puissans vassaux avoient pour l'autorité royale [1], engagea le roi Rodolphe à rechercher la protection des

[1] DITHMARUS MERSEB., auteur contemporain, dans LEIBNITII *Script. rerum Brunswic.* t. 1, p. 406, parle ainsi du roi Rodolphe : *Nullus, ut audio, rex est, qui sic præsit in regno. Nomen tantum et coronam habet et episcopatus his dat, qui a principibus eliguntur; ad suam vero utilitatem pauca tenens, ex impensis antistitum vivit..... Ob hoc solum talis rector inter eos dominatur, ut eo liberius malignorum furor invicem vagetur, et ne lex nova alterius regis ibi adveniat, quæ inolitam consuetudinem rumpat.*

PÉRIODE III. 962—1074.

empereurs Henri II et Conrad II, ses parens, et à les reconnoître, par différens traités, ses héritiers et successeurs. C'est en vertu de ces traités que l'empereur Conrad II prit possession du royaume de Bourgogne à la mort de Rodolphe III, arrivée en 1032. Il s'y maintint, par la force des armes, contre Eudes, comte de Champagne, qui, en qualité de neveu du dernier roi, prétendoit en être le successeur légitime [1].

Cette réunion n'augmenta que foiblement la puissance des empereurs d'Allemagne. Les grands vassaux du royaume dont ils venoient de faire l'acquisition, les évêques et les comtes conservèrent l'autorité qu'ils avoient usurpée dans leurs arrondissemens respectifs, et il ne resta aux empereurs que l'exercice des droits de suzeraineté et de domaine direct, avec les foibles débris du domaine des derniers rois. Il est même probable que le haut rang dont jouissoient les seigneurs de Bourgogne, a excité l'ambition de ceux d'Allemagne, et les a encouragés à s'arroger, bientôt après, les mêmes prérogatives.

Les empereurs Conrad II et Henri III se firent couronner [2] rois de Bougogne. L'empereur Lothaire en conféra [3] le vicariat ou la

[1] WIPPO, *Vita Conradi Salici, in* PISTORII *script.*, t. III, pag. 474, 477.

[2] En 1033 et 1038.

[3] En 1127. DODECHINI *Appendix ad Marianum Scotum*, l'année 1127.

régence à Conrad, duc de Zaringue, qui prit alors la qualité de recteur ou régent de Bourgogne. Bertold IV, fils de ce dernier, se démit, en 1156, en faveur de l'empereur Frédéric I, de ses droits de vicariat sur la partie de ce royaume située en deçà du mont Jura [1]. La Suisse resta alors au pouvoir des ducs de Zaringue, qui, pour contenir les vassaux de leur gouvernement, fortifièrent Morges, Moudon, Yverdun, Berthoud, et bâtirent les villes de Fribourg et de Berne [2]. A l'extinction des Zaringues [3], la Suisse devint une province immédiate de l'Empire. Elle se forma depuis en république, et les autres parties du royaume de Bourgogne ou d'Arles, passèrent successivement à la France, ainsi que nous le verrons dans la suite de ce tableau.

PÉRIODE III. 962—1074.

Les Hongrois, lors de leur première invasion sous Louis-l'Enfant, avoient enlevé au royaume d'Allemagne ses possessions dans la Panonie avec une partie de l'ancien Noricum, et les limites de l'Allemagne avoient été reculées en deçà de la rivière d'Ens, dans la Bavière.

Conquêtes sur les Hongrois.

Les Allemands profitèrent depuis de leur prépondérance pour reprendre sur les Hon-

[1] OTTO FRISING., *de rebus gestis Frid. I*, lib. II, cap. 29. Frédéric I se fit couronner roi de Bourgogne à Arles, en 1178.

[2] Fribourg fut bâtie par les Zaringues, en 1178; Berne en 1191. SCHŒPFLINI *Historia Zaringo-Badensis*, t. I, pag. 144 et 151.

[3] En 1218.

PÉRIODE III. 962—1074.

grois une partie de leurs conquêtes. Ils réussirent à les expulser, non-seulement du Noricum, mais encore de cette partie de la Panonie supérieure qui s'étendoit depuis le mont Cetius, appelé vulgairement Kahlenberg, jusqu'à la rivière de Leytha. Ce fut l'empereur Henri III qui affermit cette conquête, par le traité de paix qu'il conclut, en 1043, avec Samuel, surnommé Aba, roi de Hongrie[1]. Cette partie de la Hongrie fut ajoutée au margraviat oriental, celui de l'Autriche, qui prit alors à peu près sa forme actuelle.

Grandeur et étendue de l'Empire d'Allemagne.

Tels ont été les progrès successifs de l'Empire germanique, depuis le règne de Henri I jusqu'à l'année 1043. A son époque la plus florissante, c'est-à-dire, sous l'empereur Henri III, cet Empire embrassoit à peu près les deux tiers de la monarchie de Charlemagne. Toute l'Allemagne entre le Rhin, l'Eyder, l'Oder, la Leytha et les Alpes; l'Italie, jusqu'aux confins des Grecs dans la Pouille et la Calabre; la Gaule, depuis le Rhin jusqu'à l'Escaut, la Meuse, la Saône et le Rhône, reconnoissoient la supériorité des empereurs. Les ducs de Bohême et de Pologne étoient leurs tributaires.

[1] HERMANNUS CONTRACTUS, à l'an 1043.

[2] DITHMAR DE MERSEBOURG appelle *Misécon* ou *Miecislas*, duc de Pologne, *imperatori fidelem tributumque usque ad Warta fluvium solventem*; et HELMOLDUS, auteur slavon du douzième siècle, dans sa *Chronique*, liv. I, chap. 1, n.° 9, dit expressément : *Servit et ipsa (Polonia), sicut Boëmia, sub tributo imperatoriæ majestatis.* Ce tribut ne

L'Allemagne tenoit ainsi le rang de puissance dominante de l'Europe, et ce n'étoit pas tant à l'étendue de ses possessions qu'elle devoit sa prépondérance, qu'à la vigueur de son gouvernement, qui conservoit encore un certain système d'unité. Les empereurs pouvoient se considérer comme de vrais monarques, disposant, à leur gré de toutes les dignités civiles et ecclésiastiques, jouissant de domaines fort vastes dans toutes les parties de l'Empire, et exerçant, sans partage, plusieurs branches du pouvoir souverain, en prenant seulement, dans les affaires les plus majeures, l'avis ou le consentement des grands.

PÉRIODE III. 962—1074. Puissance dominante.

Cette puissance des empereurs d'Allemagne donna naissance à un système politique que les papes ont eu grand soin d'appuyer de leur crédit et de leur autorité. Tous les peuples chrétiens ne faisoient, d'après ce système, qu'une seule et même république, dont le chef spirituel étoit le pape, et le chef temporel l'empereur. Ce dernier, en cette qualité et en celle d'avoué de l'église, devoit veiller à ce qu'il ne se passât rien de contraire au bien général de la chrétienté : c'étoit à lui de protéger l'église romaine, d'avoir soin de sa conservation, de convoquer les conciles généraux, et d'exercer en général les droits que la nature

L'empereur chef de la chrétienté.

cessa que lors des troubles qui agitèrent l'Allemagne dans le treizième siècle. SOLIGNAC, *Histoire de Pologne*, t. I, pag. 367.

Période III. 962—1074.

de ce lien et les intérêts de la chrétienté semb bloient exiger [1].

C'est en partant de ce système imaginaire qu'on attribuoit aux empereurs la préséance sur les autres souverains, avec le droit exclusif de créer des rois, et qu'on leur prêtoit la qualité de maîtres du monde et de seigneurs des seigneurs. Une prérogative plus essentielle étoit celle dont ils jouissoient dans l'élection des pontifes. Depuis Otton-le-Grand jusqu'à Henri IV, tous les papes ont été choisis ou du moins confirmés par les empereurs. Henri III déposa, en 1046, trois papes schismatiques, et leur substitua un seigneur allemand qui prit le nom de Clément II. Le même empereur nomma dans la suite, encore plusieurs papes de la nation germanique [2].

Cause de la décadence de l'Empire.

Quelque vaste et quelque formidable que parût être la puissance de ces empereurs, elle n'avoit cependant rien de solide ni de durable; et il étoit aisé de prévoir qu'elle s'éclipseroit en fort peu de temps. Plusieurs causes concoururent à en accélérer la chute. La première et la principale devoit naître de la constitution même de l'Empire, vicieuse en soi et incompatible avec un plan d'accroissement et de conquêtes. Un grand empire, pour qu'il puisse se soutenir, exige une parfaite unité de pouvoir

[1] Leibnitius, *in Præfat. Cod. juris gentium dipl.*

[2] Lambertus Schaffnab., aux années 1046, 1048, 1049, 1054.

qui agisse avec rapidité et qui facilite les communications d'une extrémité à l'autre; des armées toujours sur pied, capables de maintenir la tranquillité, tant au dedans qu'au dehors; des frontières bien défendues contre les incursions de l'ennemi; des revenus proportionnés aux besoins de l'état. Tous ces caractères d'une grande puissance manquoient à l'empire germanique. PÉRIODE III. 962—1074.

Cet empire étoit électif; les états y concouroient avec les empereurs à l'exercice du pouvoir législatif, au droit de la guerre et de la paix : il n'y avoit ni armées permanentes, ni forteresses, ni impositions, ni système de finances régulier; le gouvernement étoit sans vigueur, incapable de protéger et de punir, ni de contenir dans le devoir des provinces éloignées et des nations qui différoient de langage, de mœurs et de législation. Une sédition apaisée en entraînoit plusieurs à sa suite, et les peuples conquis secouoient le joug avec la même facilité qu'ils le subissoient. Sa constitution vicieuse.

Les guerres perpétuelles des empereurs en Italie, depuis la première conquête de ce pays par Otton-le-Grand, prouvent, d'une manière évidente, l'étrange foiblesse du gouvernement. A chaque changement de règne, comme à la moindre révolution qui arrivoit en Allemagne, les Italiens se soulevoient, et mettoient les empereurs dans la nécessité de reconquérir de nouveau ce royaume, auquel ils auroient sans

PÉRIODE III. 962—1074.

doute mieux fait de renoncer tout-à-fait, que d'y prodiguer inutilement, pendant plusieurs siècles, leurs trésors et le sang de leurs peuples. Aussi le climat de l'Italie devint-il funeste aux armées germaniques, et plusieurs grandes familles d'Allemagne y trouvèrent successivement leur tombeau.

Abus du système féodal.

Une suite inévitable de cette constitution vicieuse, fut le déclin de l'autorité royale et l'accroissement successif du pouvoir des grands. Il importe néanmoins de remarquer qu'en Allemagne les progrès du système féodal ont été beaucoup moins rapides qu'en France[1]. Les ducs, comtes et margraves, c'est-à-dire, les gouverneurs des provinces et les commandans des frontières, y continuèrent long-temps à n'être regardés que comme officiers impériaux, sans prétendre ni à l'hérédité de leurs gouvernemens, ni aux droits de suprématie. Les fiefs même restèrent pendant plusieurs siècles dans leur état primitif, sans se perpétuer dans les familles de ceux qui en étoient investis.

Tout changea vers la fin du onzième siècle. Les ducs et les comtes, devenus redoutables par l'étendue de leur pouvoir et par les vastes domaines dont ils jouissoient, se rendirent

[1] En France, l'hérédité des gouvernemens, des duchés et des comtés, ainsi que celle des fiefs en général, s'introduisit déjà sous Charles-le-Chauve, vers la fin du neuvième siècle, comme nous l'avons remarqué plus haut pag. 78.

insensiblement héréditaires; et non contens de s'approprier leurs duchés et comtés, ils profitèrent de la foiblesse des empereurs et de leurs brouilleries avec les papes, pour se faire accorder de nouveaux priviléges, ou pour usurper des droits royaux, précédemment réservés aux empereurs seuls. Les dynastes ou seigneurs terriens imitèrent l'exemple des ducs et des comtes. Tous, depuis la fin du onzième siècle, commencèrent à jouer le rôle de souverains et à se qualifier, dans les actes publics, *par la grâce de Dieu.* PÉRIODE III. 962—1074.

Enfin, les fiefs devinrent aussi héréditaires. Conrad II fut le premier empereur qui permit la transmission des fiefs aux fils et aux petits-fils [1]. La succession des lignes collatérales s'établit postérieurement.

La constitution féodale héréditaire se consolida ainsi en Allemagne, et y entraîna, par une conséquence naturelle, le dépérissement de l'autorité impériale et la chute de l'Empire. Puissance du clergé.

Rien d'ailleurs ne fut plus nuisible à cette autorité que la puissance des gens d'église, que les empereurs de la maison de Saxe comblèrent d'honneurs et de biens, soit par zèle religieux, soit dans l'intention de s'en servir comme d'un contre-poids à l'ambition des ducs et seigneurs

[1] WIPPO, *Vita Conradi Salici*, dans PISTORIUS, t. III, pag. 469, s'en exprime ainsi: (*Conradus*) *multum* militum *animos attraxit, quod* antiqua beneficia *parentum nemini posterorum auferri sustinuit.*

PÉRIODE III. 962—1074.

séculiers. C'est en grande partie à Otton-le-Grand que les évêques d'Allemagne ont été redevables de leur puissance temporelle. Ce prince fit en leur faveur de grands démembremens du domaine impérial; il leur donna des villes, des comtés et des duchés entiers, avec des droits haut-régaliens, tels que la haute-justice, le droit de battre monnoie, de percevoir des péages et autres revenus publics, etc.[1]. Il leur accorda ces droits et possessions sous la loi féodale, et à la charge de lui rendre des services militaires. Cependant la disposition des dignités ecclésiastiques appartenant alors à la couronne, et les fiefs en général n'étant pas encore héréditaires, l'empereur restoit le maître de ceux qu'il conféroit aux gens d'église; il les mettoit en telles mains qu'il jugeoit à propos, et en usoit conformément à ses vues et à ses intérêts.

La même politique qui porta Otton à transférer aux évêques une grande partie de son domaine, l'engagea aussi à leur confier le gouvernement des villes. On distinguoit alors les villes *royales* et les villes *préfectoriales*. Ces dernières dépendoient des ducs, au lieu que les premières, immédiatement soumises aux rois, ont donné naissance à ce qu'on nomma depuis *villes impériales*. C'est dans ces villes

[1] Voyez des exemples dans la *Chronique* de FRODOARD, à l'année 955, et dans MEIBOMII *Script. rerum Germ.* t. I, p. 745, 748; t. II, pag. 373.

royales que les rois d'Allemagne étoient en usage d'établir des comtes, bourgraves ou avoués, pour y exercer en leur nom les droits de justice civile et criminelle, de monnoie, de douanes, etc., comme autant de prérogatives dont l'exercice étoit réservé au roi. Otton confia les comtés ou bourgraviats des villes où résidoient des évêques, aux évêques mêmes, qui se servirent, par la suite du temps, de ce nouveau pouvoir pour subjuguer les villes; et pour les rendre médiates et épiscopales, d'immédiates et royales qu'elles avoient été dans l'origine. PÉRIODE III. 962—1074.

Les successeurs d'Otton-le-Grand, aussi mauvais politiques que lui, suivirent son exemple. Il en résulta que le domaine de la couronne fut peu à peu réduit à rien, et que l'autorité des empereurs tomba avec leurs richesses. Les évêques, dévoués d'abord aux empereurs, autant par nécessité que par reconnoissance, ne s'aperçurent pas plutôt de leurs forces, qu'ils furent tentés d'en faire usage, et qu'ils se joignirent aux princes séculiers pour sapper l'autorité impériale et pour cimenter leur propre pouvoir.

A ces différentes causes de la décadence de l'Empire, il faut joindre la nouvelle puissance pontificale, dont l'origine se rapporte au pape Grégoire VII. Nous en exposerons les détails dans la période suivante, et nous finirons celle-ci par le tableau succinct des autres états

PÉRIODE III. 962—1074.

qui ont figuré pendant cette époque sur le théâtre de l'Europe.

Espagne.

La domination des Ommiades en Espagne, fondée vers le milieu du huitième siècle, fut bouleversée dans le onzième. Un soulèvement arriva à Cordoue contre le calife Hescham, vers l'an 421 de l'hégyre, 1030 de J. C. Ce prince fut détrôné, et la dynastie des Ommiades d'Espagne finit avec lui [1]. Les gouverneurs des villes et provinces et les principaux seigneurs arabes s'érigèrent en souverains, en prenant le titre de rois: on vit se former autant de petits royaumes mahométans en Espagne, qu'il y avoit de villes principales. Les plus considérables étoient les royaumes de Cordoue, de Séville, de Tolède, de Lisbonne, de Saragosse, de Tortose, de Valence, de Murcie, etc. Ce démembrement du califat de Cordoue facilita aux princes chrétiens le moyen d'agrandir leurs états aux dépens des Mahométans.

Outre les royaumes de Léon et de Navarre, il existoit en Espagne, au commencement du onzième siècle, le comté de Castille, qui étoit un démembrement du royaume de Léon [2], et le comté de Barcelonne, qui reconnoissoit la suzeraineté des rois de France.

Sanche-le-Grand.

Sanche-le-Grand, roi de Navarre, eut l'a-

[1] Casiri *Bibliotheca arab. Hisp.*, t. II, pag. 38.

[2] Ferdinand Gonzalez s'érigea, vers 960, en comte souverain de Castille.

vantage de réunir dans sa maison ces différentes souverainetés, à l'exception du comté de Barcelonne, et cela vers le temps même de la destruction du califat de Cordoue. Dès-lors il auroit été facile aux Chrétiens de prendre une parfaite supériorité sur les Mahométans, s'ils avoient conservé leurs forces réunies: mais le roi de Navarre tomba dans la même faute qui étoit devenue si funeste aux Mahométans; il partagea, en 1035, ses états entre ses fils. PÉRIODE III. 962—1074.

Don Garcie l'aîné eut la Navarre, et fut la tige d'une longue suite de rois de Navarre, dont le dernier, Jean d'Albret, fut dépossédé en 1512, par Ferdinand-le-Catholique.

De Don Ferdinand, roi de Léon et de Castille, descendirent tous les rois de Castille et de Léon, jusqu'à la reine Isabelle, qui apporta, en 1474, ces royaumes à Ferdinand-le-Catholique.

Enfin Don Ramire, fils naturel de Sanche-le-Grand, devint la souche de tous les rois d'Aragon, jusqu'à Ferdinand-le-Catholique, qui, par son mariage avec Isabelle de Castille, parvint à réunir les différens états chrétiens d'Espagne, et qui mit aussi fin à la domination des Arabes ou Maures dans la péninsule.

En France, l'autorité royale déchut de plus en plus, par les progrès rapides que le système féodal fit dans ce royaume, depuis le foible règne de Charles-le-Chauve[1]. Les ducs et les France.

[1] *Voyez* ci-dessus, pag. 78.

PÉRIODE III. 962—1074. comtes, usurpant les droits royaux, se faisoient la guerre et levoient à chaque instant l'étendard de la révolte. Les rois, pour gagner les uns, ou pour maintenir les autres dans le devoir, furent forcés de leur abandonner successivement toutes les branches du domaine royal. Il en résulta que les derniers rois Carlovingiens furent réduits à un tel état de détresse, que, loin de pouvoir balancer la puissance des grands, il leur restoit à peine de quoi fournir foiblement à l'entretien de leur cour.

Un changement de dynastie devenoit donc indispensable, et le trône devoit tomber en partage au plus puissant et au plus audacieux des vassaux. Cet événement, qu'on prévoyoit depuis long-temps, arriva à la mort de Louis dit le Fainéant, dernier roi Carlovingien, mort en 987, sans postérité, à l'âge de vingt ans.

Hugues-Capet. Hugues-Capet, arrière-petit-fils de Robert-le-Fort [1], possédoit alors tout le centre du royaume: il étoit comte de Paris, duc de France et de Neustrie, et son frère Henri étoit maître du duché de Bourgogne.

Il ne fut pas difficile à Hugues de se former un parti, à la faveur duquel il se fit proclamer à Noyon et sacrer à Reims, le 3 juillet de l'année 987 [2]. Charles de Lorraine, oncle paternel du dernier roi, et seul héritier légitime

[1] *Voyez* ci-dessus, pag. 82.

[2] *Anonymus Floriacensis*, dans DUCHESNE, t. II, pag. 639.

de la maison Carlovingienne[1], fit des efforts pour revendiquer ses droits à la couronne: il s'empara à main armée de Laon et de Reims; mais il fut pris en 991, par l'évêque de Laon, et livré à son rival, il fut confiné dans une prison à Orléans, où il termina ses jours[2]. PÉRIODE III. 962—1074.

Hugues, en montant sur le trône, réunit au domaine de la couronne les terres et gouvernemens qu'il possédoit entre la Loire, la Seine et la Meuse. Sa puissance donna un nouvel éclat à la dignité royale, qu'il trouva moyen de rendre héréditaire dans sa famille; de même qu'il permit aux grands de transmettre à leurs descendans mâles et femelles, et à la seule réserve de la féodalité, les duchés et les comtés qu'ils tenoient de la couronne.

Ainsi le gouvernement féodal se consolida en France, par l'hérédité des grands fiefs, et ce royaume se trouva partagé entre un certain nombre de vassaux puissans, qui prêtoient foi et hommage aux rois et marchoient à leurs ordres dans les expéditions militaires, mais qui, à cela près, étoient maîtres absolus dans leurs domaines, et dictoient souvent la loi au souverain même.

[1] Il étoit duc de la Basse-Lorraine, et avoit obtenu ce duché de l'empereur Otton II, en 977. Il le transmit à son fils Otton, qui fut le dernier prince Carlovingien, et mourut en 1006.

[2] Il eut dans sa prison deux fils, Louis et Charles, dont on ignore le sort. *Anonymi Chronicon*, dans DUCHESNE, t. III, pag. 353, et *Anonymus Floriacensis*, ibid., t. II, p. 632.

PÉRIODE III. 962—1074. Hugues fut la tige des rois de France appelés Capétiens, du surnom de Capet, *Capet*[illegible] que portoit ce prince.

Angleterre; dynastie Danoise.

» Les prêtres et les moines dominèrent en Angleterre, sous les foibles règnes des princes de la dynastie anglo-saxonne, successeurs d'Alfred-le-Grand [1]. Le dépérissement des finances, de l'armée et de la marine, qui en fut le résultat, exposa de nouveau le royaume aux insultes des Normands-Danois, qui imposèrent, en 991, aux Anglois, un tribut connu sous le nom de *danegeld*; et qui, sous la conduite de leurs rois Suenon I et Canut-le-Grand, dépouillèrent enfin les rois anglo-saxons, et se rendirent maîtres de toute l'Angleterre, dans les années 1013 et 1017.

Cette domination danoise ne dura pas: les Anglois s'en affranchirent déjà en 1042, et déférèrent leur couronne à Édouard-le-Confesseur, prince du sang de leurs anciens rois. A la mort d'Édouard, arrivée en 1066, Harald, comte de Kent, se fit reconnoître roi d'Angleterre; mais il eut aussitôt un concurrent redoutable dans la personne de Guillaume-le-Conquérant, duc de Normandie.

Guillaume-le-Conquérant en fait la conquête.

Ce prince n'avoit d'autre droit à la couronne que celui qu'il tiroit d'une promesse verbale du roi Édouard-le-Confesseur, confirmée par le serment que lui avoit fait le roi Harald,

[1] *Voyez* ci-dessus, pag. 90.

pendant qu'il étoit encore comte de Kent [1]. Guillaume passa en Angleterre à la tête d'une armée considérable, et ayant livré bataille à Harald, le 14 octobre 1066, aux environs de Hastings, dans le comté de Sussex, il y remporta une victoire complète. Harald fut tué dans l'action, et la conquête de l'Angleterre fut le fruit de cette victoire [2]. PÉRIODE III. 962—1074.

Pour s'assurer cette conquête, Guillaume fit construire un grand nombre de châteaux et de forteresses dans toutes les parties du royaume: il eut soin d'y mettre des garnisons normandes. Les places et les terres dont il dépouilla les Anglois, furent distribuées aux Normands et autres étrangers qui s'étoient attachés à sa fortune. Il introduisit l'hérédité des fiefs et la loi féodale normande: il ordonna le désarmement des Anglois, et leur fit défense d'avoir de la lumière dans leurs maisons, après huit heures du soir [3]; enfin il fit aussi des efforts pour abolir la langue angloise, en établissant des écoles nombreuses, où l'on devoit enseigner le normand-françois, en publiant des lois et en faisant plaider en cette langue dans les tri-

[1] SIMEON DUNELMENSIS, *de rebus gestis Anglorum*, dans TWYSDEN, t. I, pag. 195.

[2] EADMERI *Historia novorum*, *edente* SELDENO, p. 4, 5. WILHELMI GEMMETICENSIS *Historia Normannor.*, l. VII, cap. 36, pag. 287.

[3] C'est ce qu'on appeloit *le couvre-feu*; le son d'une cloche avertissoit tout le monde de couvrir son feu.

PÉRIODE III. 962—1074.

bunaux; d'où il arriva que, de l'ancienne langue angloise, combinée avec la normande, il se forma un nouveau langage, qui est l'anglois moderne.

Guillaume devint la souche des rois d'Angleterre qui régnèrent depuis 1066 jusqu'à nos jours, et qui tous tiennent de lui et de sa conquête leur droit à la couronne.

Origine du duché de la Pouille et de la Calabre.

Ce fut à peu près dans le temps de l'invasion de l'Angleterre par les Normands-François, qu'une autre colonie des mêmes Normands jeta les fondemens du royaume des deux Siciles. Les provinces qui composèrent depuis ce royaume, étoient partagées, au commencement du onzième siècle, entre les Allemands, le Grecs et les Arabes [1], qui se faisoient des guerres continuelles. Une centaine environ de Normands-François, avides de combats et de gloire, abordèrent, vers 1016, dans ces contrées, et y offrirent leurs services aux princes lombards, vassaux de l'empire germanique. La bravoure qu'ils montrèrent dans plusieurs occasions, fit désirer à ces princes de les conserver dans le pays pour servir à la défense de leur frontière contre les Grecs et les Arabes. Bientôt

[1] Les principautés de Benevent, de Salerne et de Capoue étoient gouvernées par des princes lombards, qui relevoient de l'empire d'Allemagne; les duchés de Naples, de Gaëte, d'Amalfi, avec une partie de la Pouille et de la Calabre, dépendoient des empereurs d'Orient; et les Arabes, maîtres de la plus grande partie de la Sicile, tenoient aussi Bari et Tarente, dans la Pouille.

Ils se virent aussi recherchés par les princes grecs ; ce fut dans l'intention de se les attacher, que le duc de Naples leur céda un territoire où ils construisirent la ville d'Averse, à trois *lieues de Capoue*, dont l'empereur Conrad II accorda, en 1038, l'investiture, sous le titre de comté[1], à Rainulphe, leur chef. PÉRIODE III. 962—1074.

A cette même époque, les fils de Tancrède amenèrent une nouvelle colonie de la Normandie dans la Basse-Italie. On rapporte communément leur arrivée à l'an 1035, et la tradition fait de Tancrède un descendant de Rollo ou Robert I, duc de Normandie. Ces nouveaux aventuriers entreprirent, en 1041, la conquête de la Pouille; ils en formèrent un comté dont ils obtinrent l'investiture de l'empereur Henri III, l'an 1047[2]. Robert Guiscard, l'un des fils de Tancrède, acheva depuis la conquête de cette province: il y ajouta celle de la Calabre, dont il dépouilla aussi les Grecs, et prit, en 1059, le titre de duc de la Pouille et de la Calabre.

Pour s'affermir dans sa nouvelle conquête et dans celles qu'il méditoit encore sur les deux empires, Robert conclut cette même année un traité avec le pape Nicolas II, par lequel ce pontife lui confirma la possession des duchés

[1] *Chron. Casinense*, lib. II, cap. 65, dans MURATORI *Script. rerum italicarum*, t. IV, pag. 385.

[2] *Chron. Casinense*, lib. II, cap. 80.

PÉRIODE III. 962—1074.

de la Pouille et de la Calabre, et lui en accorda l'investiture, en lui promettant aussi celle de la Sicile, dès qu'il en auroit chassé les Grecs et les Arabes. Robert se reconnut à son tour vassal du pape, et s'engagea à lui payer un tribut annuel de douze deniers de Pavie pour chaque paire de bœufs des deux duchés[1].

Ce fut immédiatement après ce traité, que Robert Guiscard se joignit à Roger son frère, pour enlever la Sicile aux Arabes et aux Grecs. Ayant achevé cette conquête[2], il soumit pareillement les principautés de Bari, de Salerne, d'Amalfi, de Sorrente et de Benevent; et quant à cette dernière ville, il l'abandonna au pape, qui y formoit des prétentions.

Telle est l'origine des duchés de la Pouille et de la Calabre, qui, quelque temps après,

[1] *Chron. Casinense*, lib. III, cap. 16; LUNIG, *Cod. Italiæ dipl.*, t. IV, pag. 4. De ce traité dérive le droit de vasselage que les papes ont exercé jusqu'à nos jours sur le royaume de Naples.

[2] La première invasion des Normands dans la Sicile est de l'année 1060. Palerme, qui en est la capitale, tomba en leur pouvoir en 1072; ils achevèrent la conquête de l'île en 1090. Par un concordat que le comte Roger passa, en 1097, avec le pape Urbain II, il obtint, pour lui et tous ses successeurs, la qualité et les prérogatives de *légat né du Saint Siége*; ce qui donna depuis lieu à l'établissement du fameux tribunal de la *monarchie de Sicile*. Voyez la bulle du pape Urbain II, dans LUNIG, *Cod. Ital. dipl.*, t. II, pag. 846. Le cardinal BARONIUS s'est déchaîné contre cette monarchie, dans ses *Annales*, au tome XI, à l'an 1097. Elle a été défendue par ELIAS DUPIN, et par LUDEWIG.

furent érigés en royaume, sous le nom des Deux-Siciles. PÉRIODE III. 952—1074.

L'histoire des états du Nord ne commence à s'éclaircir que depuis le temps où le christianisme y fut introduit; ce qui arriva vers la fin du dixième et au commencement du onzième siècle[1]. C'est avec le christianisme que les lettres[2] et les arts pénétrèrent dans le nord, et que les états scandinaviens, le Danemarck, la Suède et la Norwège, partagés auparavant entre plusieurs chefs, commencèrent à se policer et à se former en corps de monarchies. États du nord.

[1] Les premières semences du christianisme ont été portées dans le Danemarck et la Suède par Saint-Ansgaire, que Louis-le-Débonnaire créa, en 834, premier archevêque de Hambourg et métropolitain de tout le nord; mais les progrès du christianisme ont été plus que lents dans ces pays encore demi-barbares. PONTOPPIDAN, *Annales ecclesiast. Daniæ*, t. I, à l'année 834.

[2] Le premier annaliste du nord est un Islandois, nommé ARE FRODE, qui vécut au commencement du douzième siècle. Il fut surpassé de beaucoup par son compatriote SNORRE STURLESON, auteur du treizième siècle, qu'on regarde généralement comme le père de l'histoire du Nord. Le plus ancien historien du Danemarck est un nommé SUEND AAGESON, qui rédigea, vers 1187, un abrégé de l'histoire de ce royaume, et qui fut suivi de près par SAXON LE GRAMMAIRIEN, dont l'histoire de Danemarck, écrite dans un beau latin, est remplie de fables dans les temps qui précèdent le douzième siècle. La Norwège a pour premier annaliste un moine, nommé THÉODORIC, qui écrivit vers 1160. Quant à la Suède, elle n'a pas d'historiens nationaux antérieurs aux *Chroniques rimées*, dont le rédacteur anonyme le plus ancien vécut sous le roi Magnus Smek, vers le milieu du quatorzième siècle. L'histoire de Suède, qu'écrivit, vers 1464, ERICUS OLAI, par ordre du roi Charles VIII, est destituée de critique.

PÉRIODE III. 962—1074.

La nouvelle religion cependant n'inspira pas encore à ces peuples la pratique des vertus chrétiennes : un penchant invincible les entraînoit à la guerre et aux rapines. Leur héroïsme étoit une bravoure sauvage qui les portoit à affronter les dangers, à former des entreprises hardies, à faire des conquêtes rapides, qu'ils perdoient avec la même facilité qu'ils les faisoient.

Danemarck.

Harald, dit *Blaatand* ou à la Dent bleue, fut le premier roi en chef des Danois, qui, après avoir été vaincu par Otton-le-Grand, reçut le baptême, avec son fils Suénon, vers l'an 965[1]. Ce dernier retourna au paganisme ; mais Canut-le-Grand, fils de Suénon, affermit, à son avénement au trône[2], la religion chrétienne dans ses états. Il y appela des moines, fonda des églises et divisa le royaume en diocèses. S'étant érigé ensuite en conquérant, il subjugua, vers 1017, l'Angleterre, et vers 1028 la Norwège. Il y ajouta une partie de l'Écosse et de la Suède, et donna, de son vivant, à Suénon, un de ses fils, la Norwège, et à un autre, nommé Hardecnut, le Danemarck. Ces conquêtes n'ont été que passagères. Suénon fut chassé de la Norwège en 1035. L'Angleterre et l'Écosse secouèrent aussi le joug danois, à

[1] GRAMM, *in notis ad Meursii historiam danicam*, p. 151, et CHRISTIANI *Schleswig-holsteinische Geschichte*, t. III, pag. 481. Lethra, ancienne résidence des rois en chef, fut alors abandonnée, et cette résidence transférée à Roschild.

[2] En 1014.

la mort de Hardecnut, arrivée en 1042; et Magnus, roi de Norwège, devint même maître du Danemarck, qui ne recouvra son entière indépendance qu'à la mort de ce prince, arrivée en 1047. PÉRIODE III. 962—1074.

L'ancienne dynastie des rois de Danemarck qui occupa le trône dans les temps les plus reculés, est connue sous le nom de *Skioldungs*, parce qu'une tradition fabuleuse la fait descendre de Skiold, prétendu fils du fameux Odin, dont on fait un conquérant et une divinité dans le nord. On appelle *Estrithides* les rois qui régnèrent depuis Suénon II, fils d'Ulf, seigneur danois, et d'Estrith, sœur de Canut-le-Grand. Ce prince se souleva, vers 1044, contre le roi Magnus de Norwège, et conserva le trône à la mort de ce prince.

En Suède, les rois de la maison régnante, issue, comme on prétend, de Ragnar Lodbrok, prenoient le titre de rois d'Upsal, du lieu de leur résidence. Olof Skôtkonung changea ce titre en celui de roi de Suède. Il fut le premier roi en chef[1] de sa nation qui embrassa le Suède.

[1] Ces rois en chef (*oberkönig*) ne doivent pas être confondus avec les autres petits rois (*unterkönig*) qu'on trouve, dans les temps anciens, par tout le nord. Ces derniers étoient subordonnés au roi en chef, comme des espèces de vassaux. Les uns, qui commandoient à toute une province, s'appeloient *fylkiskonung*; les autres, qui tenoient un moindre district, relevoient des précédens, et prenoient le nom de *haeradskonung*. On nommoit *sioekonung* le chef d'une expédition maritime; *naeskonung*, le chef d'un cap ou promontoire. IHRE *Glossarium suiogothicum*, voce : *Konung*.

PÉRIODE III. 962—1074. christianisme, et qui fit des efforts pour l'introduire dans son royaume. Sigefroy d'York, envoyé en Suède par Éthelred, roi d'Angleterre, baptisa Olof et toute sa famille, vers l'an 1000. La conversion des Suédois auroit été plus prompte, si le zèle du roi Olof n'avoit été contenu par la diète suédoise, qui se décida pour une parfaite liberté de conscience. De là ce mélange bizarre des dogmes de l'un et de l'autre culte, qui se maintint long-temps en Suède. Jésus-Christ y fut associé à Odin, et la Freya des payens à la Vierge. Anund Jacques, fils du roi Olof, contribua beaucoup au progrès du christianisme. Son zèle lui valut le titre de *roi très-chrétien.*

Norwège. En Norwège, ce fut le roi Olof I, dit *Tryggweson*[1], qui s'établit, vers la fin du dixième siècle, l'apôtre de son peuple, et en entreprit la conversion au christianisme par les tourmens et les supplices. L'Islande[2] et le Groenland[3]

[1] Olof étoit arrière-petit-fils de Harald Haarfager, qui vécut vers la fin du neuvième siècle, et qui soumit les petits rois qui, avant lui, partageoient la domination de la Norwège.

[2] Olof I envoya, dans les années 996 et 1000, en Islande, des prêtres missionnaires qui réussirent à faire adopter la religion chrétienne à tout le pays. TORFÆI *Historia Norwegiæ*, part. II, pag. 367.

[3] Un Islandois fugitif, nommé Éric le Roux, fit la découverte du Groenland, et y forma les premiers établissemens vers l'an 982. Son fils Leif embrassa le christianisme pendant le séjour qu'il fit en Norwège. Assisté de quelques ecclé-

furent pareillement convertis par ses soins. Un de ses successeurs, Olof II, surnommé le Gros et le Saint, parvint, depuis l'année 1020, à [illegible] le paganisme dans toute la Norwège: il se servit du voile de la religion pour affermir son autorité, par la destruction de plusieurs *petits rois* qui avoient partagé le royaume avec lui. Les Islandois et les Groenlandois devinrent ses tributaires, les premiers en 1029, et les autres en 1025 [1].

Le christianisme servit aussi à jeter un rayon de lumière sur l'histoire des peuples slaves, en leur communiquant les lettres, et en les mettant en rapport avec les nations policées de l'Europe.

États Slaves.

Les Slaves qui demeuroient au nord de l'Elbe, avoient été subjugués par les Allemands, et forcés à embrasser le christianisme [2]. Les hauteurs et la dureté de Thierry, margrave du Nord, leur firent secouer le joug et tramer un soulèvement général qui éclata sous le règne

Slaves au nord de l'Elbe.

siastiques que le roi Olof lui donna, il retourna, en 1000, en Groenland, et y convertit son père et ses autres compatriotes. TORFÆI *Groenlandia antiqua.*

[1] Ces pays recouvrèrent depuis leur indépendance, et ce ne furent que les rois Haquin V et Magnus VII, qui les soumirent de nouveau à la Norwège. *Voyez* ci-dessus, pag. 85, note 3. La connoissance des premières colonies norwégiennes du Groenland se perdit au commencement du quinzième siècle. On en retrouva, vers 1576, les contrées méridionales et occidentales; mais ce ne fut que depuis 1721 que les Danois y formèrent de nouveaux établissemens.

[2] *Voyez* ci-dessus, pag. 96 et 103.

PÉRIODE III. 962—1074.

d'Otton II, vers l'an 982 [1]. Les évêchés, les églises et les couvens furent alors détruits, et ces peuples retournèrent aux superstitions du paganisme. Ceux qui habitoient le Brandebourg, une partie de la Poméranie et du Mecklenbourg, connus précédemment sous les noms de Wilziens et de Welatabes, formèrent un système républicain et fédératif qui prit le nom des *Luitiziens*. Les Obotrites, au contraire, les Polabes [2] et les Wagriens [3], se décidèrent pour un gouvernement monarchique, dont le principal siége fut dans le Mecklenbourg. Ces derniers eurent des princes ou souverains, dont quelques-uns portèrent le titre de *rois des Venedes*. Des guerres longues et sanglantes, entre les Allemands et les Slaves, furent le résultat de ce grand soulèvement. Les Slaves défendirent leur liberté civile et religieuse avec un courage et une persévérance qui méritent d'être remarqués. Ils ne furent entièrement soumis et rendus au christianisme que depuis le douzième siècle, par les efforts soutenus des ducs de Saxe et des margraves du

[1] Dithmarus Merseb., dans Leibnitii *Script. rerum Brunsw.*, t. I, pag. 345.

[2] Les Polabes habitoient le duché de Lauenbourg, la principauté de Ratzenbourg et le comté de Schwerin.

[3] Les Wagriens demeuroient au delà de la Bille, dans la Wagrie, dans la principauté d'Eutin et dans une partie du Holstein.

nord, et au moyen des croisades [1] et des colonies que les Allemands conduisirent dans leurs pays [2]. PÉRIODE III. 962—1074.

Slaves de Bohême.

Borziwoy fut le premier duc de Bohême qui reçut le baptême des mains, à ce qu'on croit, de Methodius, évêque de Moravie, vers l'an 894 [3]. Ses successeurs retournèrent à l'idolâtrie, et ce ne fut proprement que vers la fin du dixième siècle, et sous le règne de Boleslas II, dit le Pieux [4], que le christianisme s'affermit dans la Bohême. Ces ducs étoient vassaux et tributaires de l'empire germanique [5]. Leur tribut consistoit en cinq cents marcs d'argent et en cent vingt bœufs [6]. Ils exerçoient d'ailleurs

[1] Henri, duc de Saxe, Conrad, duc de Zaringue, Albert, margrave du Nord, se mirent, en 1147, à la tête d'une armée de croisés contre ces Slaves. *Voyez* HELMOLDI *Chronica Slavorum*, lib. I, cap. 62.

[2] C'est par ces mesures et autres, que la plupart des anciens habitans slaves des Marches, de la Poméranie et du Mecklenbourg, ont été successivement ou exterminés ou confondus avec les Allemands. Voyez *Dissertation sur les anciens habitans des Marches, publiée en* 1753 *par l'Académie de Berlin.*

[3] *Voyez* COSMAS PRAGENSIS, le plus ancien historien de Bohême, mort en 1125, et ANTONIUS PAGI, *Critica Baronii*, à l'année 894.

[4] Ce prince mourut en 999.

[5] *Voyez* ci-dessus, pag. 103.

[6] GELASII DOBNERI *Annales Hageciani*, part. II, p. 435. L'empereur Philippe de Suabe remit ce tribut à Ottocar, roi de Bohême.

PÉRIODE III. 962—1074.

chez eux tous les droits de souveraineté, régnoient par la terreur[1], et ne prenoient que rarement l'avis de leurs nobles et grands. La succession étoit héréditaire dans la dynastie régnante, et les partages même y avoient lieu, sans qu'il y eût un ordre de succession stable et permanent. De plusieurs princes partagés, l'un jouissoit de certains droits de supériorité, sous le titre de Grand-Prince [2], d'après un usage qu'on trouve assez généralement suivi parmi les peuples peu policés du nord et de l'orient de l'Europe [3]. Le plus grand nombre des habitans, les laboureurs, les artisans, les domestiques étoient serfs, et gémissoient sous le joug tyrannique de leurs maîtres. La vente même des hommes se pratiquoit dans la Bohême, et le dixième en revenoit au souverain.

La dynastie issue de Borziwoy conserva le trône de Bohême jusqu'en 1306, où elle s'éteignit dans les mâles.

Slaves de Pologne.

Le nom des Polonois ne se trouve point dans

[1] DITHMARUS MERSEB., dans LEIBNITII *Script. rerum Brunsw.*, t. I, pag. 399.

[2] DOBNERI *Annales Hageciani*, part. III, pag. 458. Le *seniorat*, ou le droit de succession de l'aîné de toute la maison ducale, ne fut introduit dans la Bohême qu'en 1055. DOBNERUS, part. V, pag. 531.

[3] Tel fut l'usage de l'ancienne Suède, du Danemarck, de la Pologne, de la Russie, de la Hongrie. *Voyez* page 127, note 1; pag. 137, et les articles de la Russie et de la Pologne, dans la Période IV de ce Tableau.

l'histoire avant le milieu du dixième siècle[1], et c'est aussi au christianisme que cette nation doit sa première illustration. Mieczyslaw I, le premier duc ou prince des Polonois dont l'existence soit certaine, se fit chrétien, vers l'année 966, à la sollicitation de son épouse Dambrowka, sœur de Boleslas II, duc de Bohême[2]. Ce fut à peu près à la même époque que la Pologne eut son premier évêché, celui de Posnanie, fondé par Otton-le-Grand[3].

PÉRIODE III. 962—1074.

Le christianisme n'adoucit point les mœurs sauvages des Polonois, qui restèrent encore long-temps sans aucune culture de l'esprit[4]. Leur constitution, aussi vicieuse que celle de la Bohême, assujétissoit la masse de la nation à un esclavage avilissant. Les anciens souverains de Pologne étoient héréditaires[5]; ils gouver-

Leurs mœurs et constitutions.

[1] WITTICHIND, auteur contemporain des Ottons, les appelle *Licicavicos*, dans ses *Annales* publiées par MEIBOMIUS, *Script. rerum German.*, t. I, pag. 660; et DITHMAR DE MERSEBOURG, qui écrivit au commencement du onzième siècle, en parlant de Mieczyslaw I, le nomme duc des *Poleniens*. C'est là la première mention certaine du nom des Polonois. *Voyez* LEIBNITII *Script. rerum Brunsw.*, t. I, pag. 359.

[2] DITHMAR, *l. c.*

[3] *Voyez* ci-dessus, pag. 104.

[4] On ne connoît point d'écrivain de cette nation qui soit antérieur au treizième siècle. Le plus ancien est VINCENT KADLUBEK, évêque de Cracovie, mort en 1223, dont on a une *Historia polona*, publiée pour la première fois en 1612. La férocité des mœurs des anciens Polonois, et leur cruauté dans les guerres, sont attestées par HELMOLDUS, écrivain slave du douzième siècle, dans *Chronica Slavorum*, lib. I, cap. 1.

[5] VINCENTIUS KADLUBO, lib. I, ep. 1, les appelle *prin-*

PÉRIODE III. 962—1074.

noient despotiquement leur peuple avec une verge de fer[1]; et quoiqu'ils se reconnussent vassaux et tributaires des empereurs d'Allemagne[2], on les vit plus d'une fois se soulever, revendiquer leur entière indépendance, et faire avec succès la guerre aux Allemands. Boleslas-Chrobry, fils de Mieczyslaw I, profita des troubles qui s'élevèrent en Allemagne à la mort de l'empereur Otton III, pour s'emparer des marches de Lusace et de Budissin, que l'empereur Henri II lui accorda depuis en fiefs[3]. Le même prince, pour braver les Allemands, prit, à la mort de Henri II, en 1025, la dignité royale[4]. Mieczyslaw II, fils de Boleslas-Chrobry, après avoir ravagé cruellement les pays situés entre l'Oder, l'Elbe et la Saale, fut forcé d'abdiquer la royauté, et de rendre aussi les provinces que son père avoit enlevées à l'Empire[5].

cipes succedaneos, c'est-à-dire, *princes héréditaires*. Le même auteur, au liv. IV, ép. 26, met dans la bouche des Polonois : *in filio locum electioni non esse, quem ad paternam vocat successionem juris ratio et exigit.*

[1] DITHMAR. MERSEB., pag. 419.

[2] *Voyez* ci-dessus, pag. 108, note 2. Le tribut consistoit en cinq cents marcs d'argent. RADEVICUS, *de gestis Friderici I, imp.*, lib. I, cap. 2.

[3] DITHMAR, pag. 366, 369, 397.

[4] WIPPO, *Vita Conradi Salici*, dans PISTORIUS, *Script. rerum Germ.* t. III, pag 470.

[5] WIPPO, *l. c.*, pag. 477. *Chronographus Saxo*, et *Annales Hildesheimenses*, aux années 1031 et 1032.

Les descendans mâles de Mieczyslaw I régnèrent en Pologne jusqu'à la mort de Casimir-le-Grand, en 1370. Cette dynastie est connue sous le nom des *Piasts*, parce qu'on désigne un nommé Piast pour en avoir été le premier fondateur. PÉRIODE III 962—1074.

La Silésie, qui étoit alors une province de la Pologne, reçut avec elle les lumières de l'évangile, et eut, à ce qu'on croit, pour apôtre un prêtre romain, nommé Geoffroy, dont on fait le premier évêque de Smogra, vers 966 [1]. Silésie.

Quant à la Russie, Wladimir-le-Grand, arrière-petit-fils de Ruric, fut le premier grand-duc qui embrassa le christianisme : il se fit baptiser, en 988, à Cherson, dans la Tauride, à l'occasion de son mariage avec Anne Romanowna, sœur de Basile II et de Constantin VIII, empereurs de Constantinople. Ce fut lui qui introduisit le rit grec dans la Russie, et qui y fonda plusieurs écoles et couvens [2]. Russie. Wladimir-le-Grand.

[1] HENELII *Annales Silesiæ*, à l'année 966. Cet évêché fut ensuite transféré à Breslau, et subordonné, par Otton III, à l'archevêché de Gnesne. DITHMAR., liv. IV, pag. 357.

[2] *Annales de* NESTOR, à l'année 988. Si l'ordonnance de Wladimir, relative à l'instruction de la jeunesse, et rapportée dans le *Livre des Degrés* (Stepennye Knigi), est authentique, on doit admirer la sagesse de ce prince. Elle est conçue en ces termes : « Les maîtres doivent instruire les jeunes gens « avec raison et avec décence, leur faire comprendre l'esprit « de ce qu'ils lisent, et leur enseigner à pratiquer la vraie « charité chrétienne, à tenir une bonne conduite et à se « pénétrer de la crainte de Dieu, laquelle est le commence- « ment de la sagesse ; ils doivent, en instruisant, ne pas

PÉRIODE III. 962—1074. La littérature des Grecs passa chez les Russes avec leur religion; et cette nation, plus unie et plus puissante du temps de Wladimir que la plupart des autres états de l'Europe, entretint dès-lors un commerce lucratif avec l'empire grec dont elle s'étoit fait redouter [1].

Étendue de l'empire. A la mort de ce prince, arrivée en 1015, la Russie comprenoit les vastes régions qui, du nord à l'ouest, s'étendent de la mer Glaciale et de l'embouchure de la Dwina au Niémen, au Niester et au Bug, et en deçà de ce dernier fleuve, jusqu'aux monts Krapaks et aux frontières de la Hongrie et de la Moldavie. La ville de Kiew, sur le Dniéper, étoit la capitale de l'empire et la résidence des grands-ducs. C'est à la même époque que remontent les malheureux partages qui, en déchirant la monarchie russe, l'exposèrent depuis aux insultes des peuples voisins.

Jaroslaw I. Jaroslaw, un des fils de Wladimir, se fit connoître comme législateur. Il donna aux Nowgorodiens des lois pour servir de règle aux cours de justice. Ami et protecteur des lettres,

« le faire avec emportement, ni avec rudesse, mais avec un « visage riant et d'une manière engageante, pour ne pas « intimider les enfans; ils doivent veiller avec attention sur « eux, répéter à plusieurs reprises leurs instructions, donner « avec discernement une tâche proportionnée à la force de « chacun, pour ne pas décourager les enfans ou les rendre « stupides, etc.». *Voyez* BACMEISTER, *Essai sur la Bibliothèque de l'Académie des sciences de Pétersbourg*, pag. 9.

[1] *Voyez* ci-dessus, pag. 84.

ce prince s'appliqua lui-même à traduire des livres grecs dans la langue slavonne; il fonda une école publique à Nowgorod, dans laquelle il fit instruire, à ses frais, trois cents enfans [1]. Sa fille Anne épousa Henri I, roi de France [2]. PÉRIODE III. 962—1074.

La Hongrie étoit partagée, dans le dixième siècle, entre plusieurs princes qui reconnoissoient un chef commun, appelé *grand-prince*, dont l'autorité fort bornée se réduisoit à une simple prééminence de rang et de dignité. Chacun de ces princes assembloit des armées, faisoit des courses, pilloit et ravageoit à son gré les pays voisins. L'Orient et l'Occident eurent long-temps à souffrir de ces courses atroces [3]. L'introduction du christianisme, qui eut lieu vers la fin du dixième siècle, put seule adoucir les mœurs et tempérer la fougue de cette nation. Pélégrin, évêque de Passau, encouragé par l'empereur Otton-le-Grand, et protégé par le grand-prince Geysa, envoya les premiers missionnaires dans la Hongrie, vers l'année 973 : Saint-Adelbert, évêque de Prague, eut la Hongrie.

[1] *Annales de* NESTOR, à l'année 1037, et BACMEISTER, *l. c.*, pag. 12 et 13.

[2] Cette princesse fut la mère commune de tous les rois et princes de la maison capétienne. M. LEVESQUE fait des réflexions sur ce mariage, dans un mémoire inséré dans les *Mémoires de l'Institut de France, section de morale et de politique*, t. I, pag. 71.

[3] *Voyez* ci-dessus, pag. 90.

PÉRIODE III. 962—1074. Saint-Étienne.

gloire de baptiser le fils de Geysa, nommé Waic, qui reçut au baptême le nom d'Étienne[1]. Ce dernier prince ayant succédé à son père[2], changea entièrement la face de la Hongrie. Il prit, en 1000, la dignité royale, de l'agrément du pape Sylvestre II, qui lui envoya la couronne dite *angélique*[3], la même, à ce qu'on prétend, dont les Hongrois se servent encore aujourd'hui, au couronnement de leurs rois. Apôtre à la fois et législateur de son pays, Étienne I allia la politique à la justice, la sévérité à la clémence. Il fonda plusieurs évêchés, extirpa l'idolâtrie, bannit l'anarchie, et donna à l'autorité souveraine une vigueur qu'elle n'avoit point eue auparavant. C'est à lui qu'on rapporte la division politique de la Hongrie en comtés[4], de même que l'institution du palatin et des grands officiers de la couronne. Il con-

[1] On rapporte ce baptême à l'année 994.

[2] En 997.

[3] Cette couronne, révérée singulièrement en Hongrie, offre des ornemens et inscriptions grecques qui donnent à connoître qu'elle a été fabriquée à Constantinople. Il y a apparence que ce fut l'impératrice Théophanie, princesse grecque, et mère de l'empereur Otton III, qui la fournit au pape Sylvestre II. Cette princesse étoit alors à Rome avec l'empereur son fils. Elle étoit fort dévouée au pape, qui avoit été l'instituteur de son fils, et qu'elle venoit d'élever au siége pontifical. Un passage de DITHMAR DE MERSEBOURG, auteur contemporain, au liv. IV, semble confirmer cette opinion.

[4] En hongrois : *varmegye*; et en allemand : *gespanschoffien*.

quit aussi[1] la Transilvanie, et en forma un gouvernement particulier, dont les chefs, appelés *woywodes*, relevoient de sa couronne[2]. PÉRIODE III. 962—1074.

L'histoire de l'empire grec n'offre qu'un tissu de séditions, de fanatisme et de perfidie. Le trône, aussi peu affermi que l'avoit été celui de l'empire d'Occident, passa alternativement à une foule d'usurpateurs, dont plusieurs, de la condition la plus vile, ne durent leur élévation qu'au crime et au parricide. Une superstition grossière fascinoit l'esprit des Grecs et en amortissoit le courage. Elle étoit soigneusement entretenue par les moines, qui avoient trouvé moyen de s'emparer du gouvernement, en faisant donner au clergé séculier l'exclusion de l'épiscopat, et en portant l'attention des princes sur des disputes théologiques, souvent très-frivoles, qui naissoient et renaissoient sans Empire grec.

[1] En 1002 ou 1003. Telle est l'opinion de la plupart des auteurs hongrois modernes sur la réunion de la Transilvanie à la couronne de Hongrie. GEBHARDI, dans son *Histoire de Hongrie*, soutient, au contraire, que ce ne fut pas la Transilvanie que conquit alors le roi Étienne I, mais la partie de la Hongrie, située entre la Pologne, la Transilvanie, la Theisse et le Danube, dont il dépouilla le prince Gyula. La Transilvanie, selon lui, ne passa sous la domination de la Hongrie que depuis la chute de la puissance des Petschenègues, vers 1070.

[2] Étienne I fut canonisé avec son fils Emmeric, par le pape Grégoire VII, en 1083. *Voyez* CHARTUITIUS, le plus ancien écrivain de la Hongrie, *Vita Sancti Stephani*, dans SCHWANDTNERI *Script. rerum hung.*, t. I. Cet écrivain vécut sous le roi Coloman, auquel il adressa son ouvrage, vers la fin du onzième siècle.

PÉRIODE III. 962—1074.

cesse. De là une source féconde de troubles et de divisions intestines, de schismes et de sectes qui, plus d'une fois, partagèrent l'empire et agitèrent le trône.

Schisme grec.

Les disputes théologiques [1], la rivalité entre les deux patriarches de Rome et de Constantinople [2], et les contestations sur les Bulgares [3]

[1] Les Grecs reprochoient aux Latins le jeûne du samedi, la permission de manger du fromage, du beurre et du lait la première semaine du carême, le célibat des prêtres, la répétition de l'onction du baptême dans la confirmation, la falsification de la confession de foi touchant la procession du Saint-Esprit, par l'addition des mots : *et du Fils*. PHOTII *Epist. II*, pag. 50. Michel Cerularius, patriarche de Constantinople, au milieu du onzième siècle, ajouta aux chefs d'accusation de Photius plusieurs autres, comme : l'usage du pain azyme dans l'Eucharistie, la permission de manger du sang et des animaux suffoqués, et la défense faite aux prêtres de porter la barbe. COTTELERII *Monumenta ecclesiæ græcæ*, t. II, pag. 135.

[2] Les différends sur le rang et la prééminence des deux patriarches devinrent un des principaux sujets de brouillerie entre les deux églises. On se disputa nommément sur le titre de *patriarche œcuménique* ou d'*évêque universel*, dont les patriarches de Constantinople s'étoient fait décorer depuis le patriarche Jean II, vers l'an 518. Les pontifes romains, Pélage II et Grégoire I, condamnèrent hautement ce titre, comme orgueilleux et extravagant; ils allèrent même jusqu'à s'interdire toute communion avec les patriarches de Constantinople, et Grégoire I, voulant donner à ces patriarches l'exemple de l'humilité chrétienne, opposa au titre fastueux d'évêque universel, celui de *serviteur des serviteurs de Dieu* (servus servorum Dei) qu'il fut le premier à adopter.

[3] Les Bulgares, nouvellement convertis au christianisme, par des missionnaires grecs et latins, avoient des prêtres et des évêques de l'un et de l'autre rit, et chaque pontife

menèrent le schisme entre l'église d'Orient et celle d'Occident. Il éclata principalement sous le pontificat du pape Jean VIII, et pendant que le célèbre Photius régissoit l'église de Constantinople [1]; et malgré les efforts que quelques empereurs et patriarches grecs firent depuis pour se rapprocher de l'église romaine, l'animosité ne fit que croître, et le schisme se consolida entre les deux églises. PÉRIODE III. 962—1071.

Démembrement de l'empire.

Un gouvernement aussi foible et aussi bizarre que celui de Constantinople, ne pouvoit qu'être exposé aux insultes continuelles des ennemis du dehors. Les Huns, les Ostrogoths, les Avares [2], les Bulgares [3], les Russes [4], les Hon-

prétendoit s'approprier seul la juridiction sur cette province. L'affaire ayant été portée, par les Bulgares mêmes, à la connoissance de l'empereur grec, il la fit décider en faveur du siége de Constantinople. C'est en conséquence de cette décision que les évêques et les prêtres latins furent chassés de la Bulgarie, et remplacés par des grecs, en 870.

[1] Vers l'an 880.

[2] Les Avares, réunis aux Bulgares, assiégèrent Constantinople en 626. Ils furent vaincus et subjugués par Charlemagne en 796. On les confond communément avec les Huns, qui occupèrent la Pannonie depuis 377 jusqu'en 489, où leur domination fut anéantie par les Goths et les Gépides.

[3] Les Bulgares, originaires des environs du Wolga, passèrent en Europe, et s'avancèrent jusqu'au Danube, sous le règne de l'empereur Zénon, dans le cinquième siècle: ils s'établirent, vers le milieu du septième siècle, dans l'ancienne Mœsie, entre le Danube et le mont Hæmus, et lui donnèrent le nom de Bulgarie. A la suite de longues guerres, les Bulgares qui avoient aussi envahi la Macédoine et l'Albanie, se soumirent à l'empire Grec, dans les années 1018 et 1019.

[4] *Voyez* ci-dessus, pag. 84.

PÉRIODE III. 962—1074.

grois [1], les Chazares [2] les Petschenègues [3], harcelèrent l'empire du côté du Danube, pendant que les Persans [4] ne cessoient d'en épuiser les forces en Orient et du côté de l'Euphrate. Toutes ces nations se bornèrent néanmoins à dévaster les frontières de l'empire, et à imposer de fréquens tributs aux Grecs. Il étoit réservé aux Lombards, aux Arabes, aux Normands et aux Turcs d'en démembrer les provinces et d'avancer peu à peu la chute de l'empire.

Les Lombards furent les premiers à enlever aux Grecs la plus grande partie de l'Italie [5]. La Palestine, la Syrie, et tout ce que l'Empire possédoit dans la Grande-Asie, ainsi que l'Egypte, l'Afrique septentrionale et l'île de Chypre furent envahies, dans le septième siècle, par les Arabes [6], qui se rendirent aussi maîtres de

[1] *Voyez* STRITTER, *Memoriæ populorum orientalium*, etc., *e scriptoribus Byzantinis*, t. III, pag. 626.

[2] *Voyez* ci-dessus, pag. 87, note 1. L'empereur Basile II Porphyrogennète subjugua la Chazarie en 1016. STRITTER, *l. c.*, pag. 577.

[3] STRITTER, *l. c.* pag. 810; et ci-dessus, pag. 88.

[4] Le fondateur de ce nouveau royaume des Persans fut Ardschir, fils de Sassan, et nommé Artaxerxès par les auteurs romains. Il vainquit Ardavan (*Artaban*), roi des Parthes, dont il bouleversa l'état, et fonda la dynastie des Sassanides, qui régna dans la Perse depuis 229 de l'ere chrétienne jusqu'en 651, où elle fut détruite par les Arabes.

[5] *Voyez* ci-dessus, pag. 24.

[6] *Voyez* ci-dessus, pag. 48.

la Sicile, et assiégèrent jusqu'à trois fois la ville de Constantinople [1]. Ils auroient même réussi à prendre cette capitale et à anéantir l'empire grec, sans le courage de Léon l'Isaurien et l'effet surprenant du feu grec ou grégeois [2], qui rendirent leurs efforts inutiles. Enfin, ce fut dans le onzième siècle que les Normands [3] conquirent tout ce qui restoit aux Grecs en Italie, et que les Turcs Seljoucides, qu'il ne faut pas confondre avec les Turcs Ottomans, les dépouillèrent d'une grande partie de l'Asie mineure.

PÉRIODE III. 962—1074.

Turk est le nom générique de tous les peuples tatars [4], désignés par les anciens sous le nom de

Turcs : leur origine.

[1] En 669, sous le règne de Constantin IV, et en 717 et 719, sous celui de Léon l'Isaurien.

[2] Ce feu terrible, mis au rang des secrets de l'état, se soufflait par des tuyaux de cuivre ou se lançoit avec des arbalètes et des machines à ressort. On en emplissoit aussi des brûlots, qu'on faisoit voguer parmi les vaisseaux ennemis pour les embrâser. Il ne s'éteignoit ni dans l'eau ni par l'eau, et ne pouvoit être dompté qu'à l'aide du vinaigre ou du sable. Son invention est attribuée à un architecte d'Héliopolis, en Syrie, nommé Callinicus, qui l'employa pour la première fois dans le combat naval que Constantin Pogonat livra aux Arabes, proche de Cizique, sur l'Hellespont. *Voyez* DU CANGE, *Observations sur l'histoire de Saint-Louis*, pag. 71, et dans son *Glossaire latin*, art. *Ignis græcus*.

[3] *Voyez* ci-dessus, pag. 122.

[4] Le nom de *Tatar*, dans le sens qu'on lui prête communément, paroît être originaire de la Chine. Les Chinois l'énoncent par Tha-tha, et désignent sous ce nom toutes les nations qui habitent au nord de la grande muraille de la

PÉRIODE III. 962—1074.

Scythes. Leur patrie originaire est dans les vastes régions situées au nord du mont Caucase et à l'orient de la mer Caspienne, au delà du Gihon ou l'Oxus des anciens, nommément dans le Kharasme, la Transoxiane, le Turkestan, etc. Dès le huitième siècle les Arabes avoient passé l'Oxus, et s'étoient rendus tributaires les Turcs du Kharasme et de la Transoxiane [1]. Ils leur avoient appris la religion et la loi de Mahomet; mais, par une catastrophe bien extraordinaire, il arriva depuis que les vaincus imposèrent le joug à leurs nouveaux maîtres.

Décadence de l'empire des Arabes.

L'empire des Arabes, déjà affoibli par les démembremens dont nous avons parlé plus haut [2], alla, de plus en plus, en décadence, depuis le milieu environ du neuvième siècle. Les califes de Bagdad avoient commis la faute [3],

Chine. *Voyez* VISDELOU, *Bibliothèque orientale*, pag. 147. Les peuples que les Européens comprennent aujourd'hui sous le nom de *Tatars* ou *Tartares*, bien loin de se donner eux-mêmes ce nom, n'en font usage que pour dire une grosse injure, au lieu qu'ils se servent du mot de *Turc*, comme d'un terme générique, et applicable à tous les peuples tatars. Pour savoir si quelqu'un parle leur langue, ils lui demandent s'il parle le turc : *turkutscha blyamysyn*. Un livre tatar s'exprime par *turki kitabi*, qui veut dire, *livre turc*. *Voyez* RYTSCHKOW, *Topographie d'Orembourg*, t. II, chap. 1, et FISCHER, *Quæstiones petropolitanæ*, pag. 58.

[1] *Voyez* ci-dessus, pag. 48.

[2] Pag. 50 et suiv.

[3] Le premier qui doit avoir employé cette milice, est le calife Montassem, qui parvint au califat l'an 218 de l'hégyre, 833 de Jésus-Christ.

de confier la garde de leur personne à une milice étrangère, celle des Turcs qui, profitant de la mollesse des princes, s'emparèrent bientôt de toute l'autorité, et en abusèrent au point de destituer les califes à leur gré et d'envahir l'hérédité des gouvernemens. Il s'éleva ainsi, au sein du califat de Bagdad, une foule de souverainetés nouvelles [1], dont les chefs exerçoient, sous le titre d'*Emir* [2], le pouvoir suprême, n'accordant plus au calife qu'une prééminence de dignité qui regardoit plutôt le spirituel que le temporel. Outre les marques extérieures de respect et de soumission qu'ils lui témoignoient, son nom continuoit à être publié dans les mosquées et gravé sur les monnoies. Ils recevoient de lui des lettres patentes d'investiture, des robes, des épées, des étendards, accompagnés de titres fastueux qui n'empêchoient pas ces usurpateurs de maltraiter leurs anciens maîtres, d'attenter à leur personne, et même à leur vie, toutes les fois qu'il y alloit de leur intérêt.

PÉRIODE III. 962—1074.

La révolution fut générale sous le calife Radi, vers l'an 325 de l'hégyre, 936 de Jésus-Christ. Ce prince, voulant arrêter les progrès du mal, imagina de créer un nouveau ministre qu'il revêtit de la dignité d'*Emir Al-Omra* ou de

Les califes dépouillés de tout pouvoir temporel.

[1] Telles étoient les dynasties des Thahériens, des Soffarides, des Samanides, des Buides et des Gaznevides.

[2] Emir veut dire commandant, chef et prince. HERBELOT, *Bibliothèque orientale*, au mot *Emir*.

Période III. 962—1074. commandant des commandans, et lui conféra un pouvoir beaucoup plus ample que n'étoit celui de son visir. Ce ministre, qu'il choisit parmi les émirs, officioit même, pour le calife, dans la grande mosquée de Bagdad, et son nom se prononçoit également dans le service divin par tout l'empire. Ce moyen, que le calife employa pour rétablir son autorité, ne fit qu'en accélérer la ruine. Les Buides, dont la dynastie étoit la plus puissante parmi les émirs, s'emparèrent de la dignité d'émir al-omra[1], de même que de la ville et de la souveraineté de Bagdad. Le calife, dépouillé alors de tout pouvoir temporel, ne fut plus que le grand-iman ou souverain pontife de la religion musulmane, sous la protection du prince buide, qui le tenoit comme son prisonnier à Bagdad.

Arrivée des Turcs Seljoucides.

Telle étoit la triste situation de l'empire des Arabes, déchu de son ancienne gloire, lorsqu'une nombreuse famille turque, venue du fond du Turkestan, parut sur la scène, bouleversa la domination des Buides, et, en imposant de nouveaux fers aux califes, jeta les fondemens d'un puissant empire, connu sous le nom des *Seljoucides.*

Cette famille nomade, qui tiroit son nom de Seljouk, Turc musulman, après avoir erré, pendant quelque temps, avec ses troupeaux,

[1] Vers 945 de Jésus-Christ.

dans la Transoxiane, passa le Gihon pour chercher des pâturages dans la province de Khorasan. Renforcée par de nouvelles colonies turques, qu'elle attira à elle de la Transoxiane, cette famille devint, dans peu, si puissante, que Togrulbeg, petit-fils de Seljouk, ne craignit pas de se faire proclamer sultan[1] dans la ville de Nisabur, capitale du Khorasan, et qu'il s'érigea formellement en conquérant, vers l'an de l'hégyre 430, de l'ère vulgaire 1038. Ce prince et les sultans, ses successeurs, subjuguèrent peu à peu la plupart des provinces de l'Asie qui formoient le califat de Bagdad[2]; ils anéantirent la domination des Buides, mirent les califes dans leur dépendance, et attaquèrent enfin aussi les possessions de l'empire Grec.

PÉRIODE III. 962—1074.

Alp-Arslan, neveu et successeur immédiat de Togrulbeg, emporta en 1071[3], sur l'empereur Romain-Diogène, une victoire signalée en Arménie. L'empereur y fut fait prisonnier,

Leurs conquêtes.

[1] *Sultan* ou *Solthan* est un nom commun aux langues chaldaïque et arabique, pour désigner un souverain seigneur, roi ou maître. Les Princes de la dynastie des Gaznevides, qui dépouillèrent, vers 420 de l'hégyre, les Buides d'une partie de leurs états, furent les premiers qui s'arrogèrent ce titre. HERBELOT, *l. c.*, au mot *Solthan*.

[2] La Syrie fut conquise par les Seljoucides, depuis 1074—1085. Dès l'an 1075, ils étoient maîtres de la Palestine, dont ils dépouillèrent les califes Fathimides de l'Egypte.

[3] L'an 463 de l'hégyre.

PÉRIODE III. 962—1074. et, à la faveur des troubles que cet événement causa dans l'empire Grec, les Turcs s'emparèrent, non-seulement de ce qui restoit aux Grecs dans la Syrie, mais encore de plusieurs provinces de l'Asie mineure, telles que la Cilicie, l'Isaurie, la Pamphylie, la Lycie, la Pisidie, la Lycaonie, la Cappadoce, la Galatie, le Pont et la Bithynie [1].

Démembrement du Bas-Empire.

L'empire des Turcs Seljoucides fut, dans son état, le plus florissant sous le sultan Melik ou Mâlek-Schah, fils et successeur d'Alp-Arslan. Le calife Kayem, en donnant à ce prince la confirmation du titre et du pouvoir de sultan et d'émir al-omra, y ajouta la qualité d'*émir al-moumenin*, c'est-à-dire, de commandant des fidèles, qui avoit été réservée jusqu'alors aux seuls califes. A la mort de Malek, arrivée en 485 de l'hégyre, 1092 de Jésus-Christ, des contestations élevées entre ses fils entraînèrent des guerres civiles et le démembrement de l'empire. Trois branches principales, issues de Seljouk, celles d'Iran, de Kerman, et de Roum ou Rome, en partagèrent les vastes états. Cette dernière branche, qui rapportoit son origine à Soliman, arrière-petit-fils de Seljouk, obtint les provinces de l'Asie mineure, que les Seljoucides avoient enlevées aux Grecs. Les princes de cette dynastie sont connus

[1] ELMACINI *Historia Saracenica*, lib. III, cap. 7; GUIL. TYRII *Historia rerum in partibus transmarinis gestarum*, lib. I, cap. 9.

dans l'histoire des croisades sous le nom de Sultans d'Iconium ou de Cogni [1], ville de la Lycaonie, où ces sultans établirent leur résidence, après avoir été dépouillés, par les croisés, de la ville de Nicée dans la Bithynie [2]. La plus puissante des trois dynasties fut celle des Seljoucides d'Iran, qui dominoient sur la plus grande partie de la haute Asie: elle déchut bientôt de sa grandeur, et ses états furent démembrés en une foule de petites souverainetés, les émirs [3] ou gouverneurs des villes et provinces en ayant usurpé le pouvoir suprême. Ce furent ces démembremens qui facilitèrent aux croisés leurs conquêtes dans la Syrie et dans la Palestine, et qui ménagèrent aussi les moyens aux califes de Bagdad de secouer le joug des Seljoucides, et de reprendre, l'an 1152 de Jésus-Christ, la souveraineté de l'Irak-Arabi ou de la province de Bagdad.

PÉRIODE III. 962—1074.

[1] ABULFARAGE, *Hist. dynast.*, pag. 321, rapporte parmi les principales villes du royaume de Roum : *Cogni*, *Aksera*, *Ankura*, *Antakia*, *Césarée*, *Siwas*, *Malatia*, *Arzendjan*, *Arzerum*.

[2] *Voyez* ci-dessous, pag. 189.

[3] Les plus puissans de ces émirs, n'osant pas prendre le titre de Sultan, se bornèrent à prendre celui d'*Atabek*, qui signifie, dans la langue turque, *père du prince*. Parmi ces Atabeks, on remarque Omad'oddin Zenghi, connu par l'histoire des croisades, et appelé faussement Sanguin par les auteurs Francs. Ce fut lui qui enleva, en 1144, la ville d'Edesse aux croisés, et qui fut le père du fameux Noureddin, dont le général, Saladin, fit, en 1171, la conquête de l'Egypte.

PÉRIODE IV.

Depuis le pape Grégoire VII jusqu'à Boniface VIII.

1074 — 1500.

Nouvelle puissance des papes, depuis Grégoire VII.

UNE nouvelle puissance s'élève sur les ruines de l'empire d'Allemagne, celle des pontifes romains. Elle embrasse, à la fois, et le spirituel et le temporel, et étend son influence sur tous les états de la communion romaine.

Cette monarchie, dont l'industrieux mécanisme fait encore aujourd'hui l'admiration des plus habiles politiques, fut l'ouvrage du pape Grégoire VII, homme né pour les grandes entreprises, aussi distingué par son génie, qui l'élevoit au-dessus de son siècle, que par l'austérité de ses mœurs et par une ambition qui ne connoissoit point de bornes.

Fils d'un simple charpentier de Soane en Toscane, ou, selon d'autres, issu d'une famille romaine, il s'étoit préparé les voies de la grandeur sous les pontifes ses prédécesseurs, dont il avoit dirigé la conduite, sous le nom de cardinal Hildebrand.

Comme cardinal, il engagea le pape Nicolas II à entrer, en 1059, en traité avec Robert Guiscard, et à se faire du héros normand un allié et un vassal de son église. Profitant aussi de la minorité de l'empereur Henri IV, il fit rendre cette même année, dans un concile tenu à Rome, le fameux décret qui, en réservant, principalement, aux cardinaux l'élection des pontifes, faisoit passer pour un privilége personnel, émané de la cour de Rome, la prérogative dont l'empereur jouissoit dans cette élection, en vertu des droits de sa couronne [1].

A la mort du pape Nicolas II, arrivée en 1061, le même cardinal fit élire Alexandre II, sans attendre les ordres de la cour impériale, et il réussit à maintenir cette élection contre le pape Honoré II, que l'impératrice régente avoit désigné [2].

Elevé enfin lui-même sur la chaire pontificale [3], il eut à peine obtenu, à force de sou-

Politique de ce pape.

[1] « Sauf, est-il dit dans ce décret, l'honneur dû à notre « très-cher fils Henri, actuellement roi, et qui sera bientôt « empereur, comme nous le lui avons accordé; et cet honneur « passera à ceux de ses successeurs à qui le saint-siége aura « *personnellement* accordé le même droit. » *Voyez* GRATIANI *Decretum*, Diss. 23, cap. 1.

[2] *Continuator Hermanni Contracti*, aux années 1061, 1062, 1063, 1064.

[3] En 1073.

PÉRIODE IV. 1074—1500.

plesse, la confirmation impériale[1], qu'il conçut le dessein de se ménager un nouvel empire[2] sur le clergé aussi bien que sur les rois, en se rendant l'arbitre de toutes les affaires, tant civiles qu'ecclésiastiques, le distributeur des graces, et le dispensateur des couronnes; soutenu du grand principe que le pape, en sa qualité de vicaire de Jésus-Christ, devoit être supérieur à toute puissance humaine[3].

Pour mieux parvenir à son but, il falloit commencer par se soustraire, lui et le clergé, à l'autorité des princes séculiers.

Dans ce temps, la ville de Rome et tout l'état ecclésiastique étoient, ainsi que la plus grande partie de l'Italie, soumis aux rois d'Allemagne, qui, en leur qualité de rois d'Italie et d'empereurs romains, nommoient ou confirmoient les papes, et investissoient les préfets de Rome, qui y exercoient, en leur nom, le pouvoir du glaive[4]. Ils envoyoient aussi, tous les ans, des

[1] LAMBERTUS SCHAFNAB., dans le Recueil de PISTORIUS, t. I, p. 554.

[2] Il fut le premier des pontifes romains qui s'attribua le titre de *pape* à l'exclusion des autres évêques et prélats qui s'en étoient aussi servi auparavant. CANTELII *metropolitanarum urbium Historia*, Diss. I, cap. 1, p. 7.

[3] *Voyez*, sur cette matière et sur l'histoire de la suprématie romaine, l'ouvrage de M. PLANCK, intitulé: *Geschichte des Pabstthums in den abendländischen Kirchen*. in-8. Hanovre, 1805.

[4] BALUZII *Miscellanea*, t. V, p. 64.

commissaires à Rome pour la levée des deniers qui leur étoient dus [1]. Les papes datoient leurs actes des années du règne de l'empereur, marquoient les monnoies de son nom; et tout le haut-clergé étoit étroitement lié et soumis à la puissance séculière, au moyen de l'investiture par l'anneau et la crosse.

Investiture de l'anneau et de la crosse.

Cette investiture donnoit aux empereurs et aux autres souverains le droit de nommer ou de confirmer les évêques, et, si bon leur sembloit, de les destituer. Elle leur donnoit de même le droit de conférer à leur gré les fiefs et droits régaliens attachés aux églises par la munificence des princes. Les empereurs mettoient les évêques et les prélats en possession de ces fiefs, par les symboles de l'anneau et de la crosse, qui étoient les marques d'honneur des évêques et des abbés. Ils leur faisoient en même temps prêter le serment de fidélité et l'hommage lige, d'où résultoient la sujétion et l'obligation de fournir des troupes aux princes, et de leur rendre des services militaires.

Interdite aux souverains par le pape.

Grégoire VII interdit, sous peine d'excommunication, cette investiture à tous les souverains, par un décret formel qu'il publia dans un

[1] CONRADUS URSP., à l'année 1073, p. 169. *Coloniensis episcopus et Hermannus Babenbergensis Romam missi sunt, pecuniam, quæ regi debebatur, congregandi causa*; et OTTON DE FREISINGEN, dans sa *Chronique*, livre VI, chap. 3.

PÉRIODE IV. 1074—1300. concile convoqué à Rome en 1074[1]. Ce n'étoit pas à la simple cérémonie de l'anneau et de la crosse qu'il en vouloit. Il comptoit enlever aux princes le droit de nommer, de confirmer et de déposer les prélats, comme aussi celui de recevoir leur foi et hommage et d'en exiger les services militaires. Il rompoit ainsi tous les liens par lesquels les prélats tenoient aux princes, et les mettoit dans une entière indépendance à leur égard[2]. Le pape, en supprimant les investitures, portoit ses vues encore plus loin; il cherchoit à se soustraire, lui et ses successeurs, de même que tout l'état ecclésiastique, au pouvoir des rois d'Allemagne, en abolissant surtout

[1] Ce décret est rapporté par un auteur contemporain, HUGUES DE FLAVIGNY, *Chron. Virdunense*, pars II, dans LABBEI *bibl. nova manuscript.*, t. I, p. 196. Il fut renouvelé dans deux autres conciles tenus à Rome, par ce pape, dans les années 1078 et 1080. LABBEI *Collectio conciliorum*, t. X. p. 372, 381. Les prétextes dont Grégoire et ses successeurs se sont servis pour dépouiller les princes de leurs droits sur le haut-clergé, étoient la *simonie* et le prétendu *spirituel* de l'investiture. *Voyez* mon traité intitulé: *Commentatio de collatione dignitatum ac beneficiorum ecclesiasticorum in imperio Romano-Germanico*, sect. I, cap. 2, §. 3.

[2] PETRUS DE MARCA, *de Concordia sacerd. et imp.*, lib. VIII, cap. 21. JURETUS ad Ivonem, pag. 180. Si, dans ses décrets sur les investitures, Grégoire VII n'a pas expliqué, d'une manière claire, son intention de rompre entièrement le lien vassalitique qui attachoit le clergé aux princes, les décisions synodales de ses successeurs n'ont plus laissé de doute à cet égard. Le pape Urbain II étendit à tous les biens du clergé, et même à ses biens patrimoniaux, cette indépendance du pouvoir temporel. *Acta concil.* LABBEI, t. X. p. 477.

le droit dont ces princes usoient depuis long-temps, de nommer et de confirmer les papes. En effet, s'il parvenoit à rendre le clergé indépendant des princes séculiers, il s'ensuivoit, par une conséquence naturelle, que le pape, en sa qualité de chef suprême du clergé, ne devoit plus dépendre des empereurs, et que l'empereur, ne pouvant plus nommer ni investir aucun évêque, devoit encore moins s'ingérer dans l'élection des pontifes de Rome. PÉRIODE IV. 1074—1300.

Cette affaire, qui intéressoit également tous les souverains, étoit de la plus haute importance pour les rois d'Allemagne, qui avoient fait la faute de mettre entre les mains des gens d'église la plus grande partie de leur domaine; de sorte qu'en dépouillant maintenant ces princes du droit de disposer, à leur gré, des fiefs ecclésiastiques, c'étoit, dans le fait, leur enlever près de la moitié de l'empire.

Les évêques, se flattant en vain d'une liberté imaginaire, oublièrent les bienfaits dont les empereurs les avoient comblés, pour se jeter dans le parti du pape; ils tournèrent contre ces princes les armes que ceux-ci avoient eu l'imprudence de leur confier[1].

Il subsistoit encore un autre lien, qui attachoit le clergé à l'ordre civil et politique, et Défense du mariage des prêtres.

[1] L'évêque OTTON DE FREISINGEN s'en exprime ainsi, au liv. VIII de sa Chronique : « *Videntur culpandi sacerdotes, « qui regnum suo gladio, quem ipsorum regum habent gratia, « ferire conantur.* »

PÉRIODE IV. 1074—1300.

qui lui faisoit rechercher la protection des princes; c'étoient les mariages des prêtres, usités à cette époque dans une grande partie de l'Occident, comme ils sont encore de nos jours autorisés dans l'église grecque et d'Orient. Il est vrai que la loi du célibat, préconisée déjà par Saint-Augustin, avoit été adoptée par l'église romaine, qui ne négligea rien pour l'introduire successivement dans toutes les églises de sa communion. Elle y réussit mieux en Italie et dans le midi de l'Europe que dans les pays septentrionaux; et les prêtres continuoient à se marier, non-seulement en Allemagne, en Angleterre et dans les royaumes du Nord, mais même en France, en Espagne et en Italie, nonobstant la loi du célibat, qu'une foule de conciles avoient vainement sanctionnée.

Le pape Grégoire VII, sentant que, pour mettre le clergé dans sa parfaite dépendance, il falloit briser un lien aussi puissant, renouvela, dans le concile tenu à Rome en 1074, la loi du célibat, en enjoignant aux prêtres mariés de quitter leurs femmes, ou de se voir dépouillés du sacerdoce.

Tout le clergé murmura contre ce décret, qui excita même des soulèvemens dans plusieurs contrées de l'Allemagne[1], et il fallut

[1] LAMBERT D'ASCHAFFENBOURG, dans sa *Chronique*, à l'année 1074, et l'auteur de la *Vie d'Altmann*, évêque de Passau, dans HUND, *Metropol. Salisb.*, t. I, pag. 204. Sur l'Angleterre, *voyez* RADULFUS DE DICETO, auteur du dou-

toute la fermeté de Grégoire VII et de ses successeurs pour abolir le mariage des prêtres, et pour faire passer dans tout l'Occident la loi du célibat [1]. PÉRIODE IV. 1074—1300.

Nouvel empire du pape sur le clergé.

En rompant ainsi les liens qui attachoient le clergé aux princes, l'intention de Grégoire VII n'étoit pas de le rendre indépendant: il avoit des vues plus politiques et plus conformes à son ambition; c'étoit de le mettre dans sa parfaite dépendance, afin de se servir de la puissance même du clergé pour combattre et pour subjuguer les princes.

Fausses décrétales.

La route lui en avoit été tracée par les fausses lettres décrétales, forgées dans la première moitié du neuvième siècle, par un fameux imposteur, connu sous le nom du faux Isidore, qui, pour rabaisser l'autorité des métropolitains, avança, dans ces lettres qu'il attribua aux premiers évêques de Rome, des principes qui

zième siècle, dans TWYSDEN *Script.*, t. I, pag. 486; ROGER HOVEDEN, auteur du même siècle, *Hist. Angl.*, pag. 455, 457; SPELMANNI *Concilia Angliæ*, à l'année 1076. Les réclamations du clergé de Cambrai et de celui de Noyon contre le décret de Grégoire VII, se trouvent dans MABILLON, *Annales ord. S. Benedicti*, tom. V, pag. 634, et MABILLON, *Museum Ital.*, tom. I, part. II, pag. 128.

[1] Le pape Urbain II, un des successeurs immédiats de Grégoire VII, alla jusqu'à inviter les princes séculiers à rendre esclaves les épouses des prêtres qui vivroient avec leurs maris après que ceux-ci auroient reçu les ordres sacrés. *Decretum* GRATIANI, Dist. 33, cap. 10. En Danemarck et en Suède, le célibat des prêtres ne fut introduit que vers le milieu du treizième siècle.

PÉRIODE IV. 1074—1300.

avoient pour but d'étendre les droits de la primauté romaine et de ménager aux papes un pouvoir jusqu'alors inconnu dans l'église[1]. Plusieurs papes[2] avant Grégoire VII, avoient déjà fait valoir ces fausses décrétales, qui avoient aussi été reçues comme vraies, dans différens recueils de canons[3].

Grégoire VII ne se contenta pas de mettre en pleine vigueur les principes du faux Isidore; il alla même plus loin, et prétendit réunir, en lui seul, toute la plénitude de la puissance ecclésiastique et épiscopale[4], pour ne plus laisser aux archevêques et aux évêques que la simple qualité de ses lieutenans ou vicaires. Il sappa, par les fondemens, la jurisdiction des métropolitains et des évêques, en autorisant, indistinctement, toute appellation en cour de Rome; en se réservant, exclusivement, la connoissance des causes appelées majeures, et

[1] La fausseté de ces lettres a été démontrée par BLONDELLUS, dans son *Pseudo-Isidorus;* par le P. COUSTANT, *Præfatio ad epistolas roman. pontificum*, et par FEBRONIUS, *de Statu ecclesiæ*, tom. I, cap. 3.

[2] Les papes Nicolas I et Adrien II, dans le neuvième, et les papes Jean XV et Grégoire V, à la fin du dixième siècle, s'étoient prévalus des fausses décrétales, dans leurs contestations avec les rois et l'église de France, pour réclamer, en faveur du siége de Rome, le pouvoir législatif sur toute l'église, et le droit exclusif de juger indistinctement les évêques.

[3] Tels que les *Recueils de* RÉGINON *et de* BURCHARD *de Worms.*

[4] *Voyez* le *Dictatus* du pape Grégoire VII, dans LABBE *Collect. concil.*, tom. X, pag. 119.

en y comprenant spécialement le droit de juger et de déposer les évêques. Cette dernière faculté avoit toujours été réservée aux conciles provinciaux, qui l'exerçoient sous l'autorité et avec le concours de la puissance séculière. Grégoire VII abolit cet usage, et s'attribua, à lui seul, le pouvoir de juger les évêques, ou par lui, ou par ses légats, à l'exclusion des assemblées synodales[1]. Il se rendit maître de ces assemblées, et s'arrogea aussi le droit exclusif de convoquer des conciles généraux.

PÉRIODE IV. 1074—1300.

Enfin ce pontife, dans un concile qu'il assembla, en 1079, à Rome, prescrivit un nouveau serment[2] que les évêques devoient lui prêter, et dont l'objet principal n'étoit pas l'obéissance canonique, mais les mêmes *foi et hommage lige* que les prélats prêtoient à leurs souverains, et que le pape réclama pour lui seul, afin qu'on l'aidât à défendre *contre tout homme* sa nouvelle *suprématie* et ce qu'il appeloit *les droits régaliens de Saint-Pierre*. Plusieurs souverains, cependant, s'étant maintenus dans la possession des foi et hommage qu'ils recevoient de leurs évêques[3], le serment prescrit par Grégoire VII n'en conserva pas moins toute sa force; il fut même augmenté par les succes-

Serment prescrit aux évêques.

[1] PIERRE DE MARCA, *de Concordia sacerd. et imperii*, lib. VII, cap. 26.

[2] LABBEI *Concil.*, tom. X, pag. 379.

[3] *Voyez* ci-dessous, pag. 171 et 172.

Période IV. 1074—1300.

seurs de ce pontife [1], et étendu à tous les évêques, indistinctement, malgré son incompatibilité avec celui que ces prélats prêtoient aux princes [2].

Légats a latere.

Un moyen bien efficace dont Grégoire VII fit usage pour l'affermissement de sa nouvelle puissance, fut d'envoyer plus fréquemment que n'avoient fait ses prédécesseurs, des légats dans les différens états et royaumes de la chrétienté. Il en fit des espèces de gouverneurs de provinces, et les revêtit des pouvoirs les plus amples. Ces légats attirèrent bientôt à eux la connoissance de toutes les affaires des provinces qui leur étoient déléguées, au préjudice de l'autorité des métropolitains et des conciles provinciaux, de même que de la jurisdiction des évêques. On inséra aussi depuis, dans la formule du serment prescrit aux évêques, une clause qui les obligeoit de fournir à l'entretien et à la subsistance des légats; ce qui, dans la suite, donna lieu à de fréquentes exactions de leur part [3].

Nouvel empire sur les rois.

En s'occupant, comme nous venons de le voir, des moyens d'étendre son pouvoir sur le clergé, le pape Grégoire VII ne laissa non

[1] *Voyez* le *Pontificale Romanum* de Clément VIII et d'Urbain VIII, pag. 79.

[2] Antonius de Dominis, *de Republica ecclesiast.*, lib. VI, cap. 7, n.° 102, s'en exprime ainsi : « Non possum non « summopere mirari, quo pacto principes nostri christiani « episcoporum homagium, ipsis solis debitum, aliqui penitus « sibi auferri per romanos pontifices sint passi, omnes vero « idem homagium romano pontifici ab omnibus episcopis et « magnis prælatis præstari sustineant et permittant. »

[3] Petrus de Marca, lib. V, cap. 48.

plus échapper aucune occasion d'empiéter sur l'autorité des princes, qu'il prétendoit subordonner à celle de l'église et du pape. PÉRIODE IV. 1074—1300.

Comme chef suprême de l'église, il s'arrogea un droit d'inspection sur tous les souverains et sur leur gouvernement. Il se crut autorisé à leur adresser des avis sur la manière de gouverner leurs états, et à leur demander compte de leur conduite [1]. Bientôt il osa écouter les plaintes que des sujets lui adressoient contre leurs princes, en s'attribuant le pouvoir de juger les uns et les autres. C'est ainsi qu'il en usa envers Henri IV, empereur d'Allemagne, qui jouissoit des droits de souveraineté sur Rome et sur le pape [2]. Il le cita, en 1076, à Rome, à l'effet d'y répondre, devant le synode, aux chefs d'accusation que les seigneurs de Saxe, brouillés avec ce prince, avoient fait parvenir à la connoissance du pape [3].

L'empereur, indigné et s'abandonnant à toute la fougue de sa jeunesse, convoqua aussitôt une assemblée d'évêques à Worms, et y fit prononcer la destitution du pontife [4]. La sen-

[1] LABBEI *Act. concil.*, tom. X, pag. 125.

[2] *Voyez* ci-dessus, pag. 15[illegible].

[3] LAMB. SCHAFFNAB., à l'année 1076, dans PISTORIUS, tom. I, pag. 403.

[4] URSTISII *Scriptores rerum Germanicarum*, tom. I, pag. 394.

Période IV. 1074—1300. tence ayant été portée à Rome et lue, en présence du pape, dans le synode qu'il venoit de convoquer, Grégoire se permit une démarche jusqu'alors inouïe : il lança sur-le-champ contre l'empereur une sentence d'excommunication et de déposition, adressée à S. Pierre, et conçue en ces termes [1] :

« De la part du Dieu tout-puissant, je « défends à Henri, fils de l'empereur Henri, « qui, par un orgueil inouï, s'est élevé contre « votre église, de gouverner le royaume Teu- « tonique et l'Italie. J'absous tous les chrétiens « du serment qu'ils lui ont fait ou feront; et « désormais il ne sera plus permis à qui que « ce soit de le servir comme roi : car celui « qui veut donner atteinte à l'autorité de votre « église, mérite de perdre la dignité dont il « est revêtu; et parce que ce prince a refusé « d'obéir, comme chrétien, et qu'il n'est pas « revenu au Seigneur, qu'il a quitté, en com- « muniant avec des excommuniés, et mépri- « sant les avis que je lui ai donnés pour son « salut, je le charge d'anathèmes en votre « nom, afin que les peuples sachent, même « par expérience, que vous êtes Pierre, et « que sur cette pierre le fils du Dieu vivant a « bâti son église, et que les portes de l'enfer « ne prévaudront point contre elle. »

[1] Cette sentence est de l'année 1076. On la trouve dans Paul. Bernriedensis *Vita Gregorii VII*; dans Murat. *Script.* tom. III, pag.

Cette démarche, qui semble n'avoir été d'abord que l'effet de l'impétuosité du pontife, lui fit sentir bientôt de quelle importance il étoit pour lui de la soutenir, et les avantages qu'il pourroit en tirer. En humiliant l'empereur, le plus puissant monarque de l'Europe, il pouvoit espérer que tous les autres souverains plieroient devant lui. Il n'oublia donc rien de ce qui pouvoit servir à justifier sa démarche et à prouver, par des sophismes, que, s'il étoit autorisé à excommunier l'empereur, il pouvoit aussi le dépouiller de sa dignité, et que le droit de délier les sujets du serment de fidélité étoit une émanation et une conséquence naturelle du pouvoir des clefs [1]. C'est dans ce sens qu'il s'en explique dans une sentence postérieure, qu'il publia en 1080, contre le même prince, et qu'il adressa aux apôtres S. Pierre et S. Paul, en ces termes [2] : « Vous, « pères et princes des apôtres, faites com- « prendre à tout le monde que si vous pouvez « lier et délier dans le ciel, vous pouvez, à « plus forte raison, enlever sur la terre les « empires, les royaumes, les principautés, les « duchés, les marquisats, les comtés et les

PÉRIODE IV. 1074—1300.

Abus du pouvoir des clefs à l'égard de l'empereur.

[1] Une ample apologie des procédés de Grégoire VII contre l'empereur Henri IV, se trouve dans la lettre de ce pape, adressée à l'évêque de Metz, dans *Acta concilior.* LABBEI, tom. X, pag. 267.

[2] LABBEI *Concil.*, tom. X, pag. 383; PAUL. BERNRIED., pag. 546.

PÉRIODE IV. 1074—1300. « possessions de tous les hommes, de quelque « nature qu'elles puissent être. Vous avez très- « souvent ôté à des indignes des patriarchats, « des primaties, des archevêchés, des évêchés « pour les donner à des personnes religieuses. « Or, si vous jugez le spirituel, que ne ferez- « vous pas du temporel et des dignités sécu- « lières? et si vous jugez les anges qui dominent « sur les princes les plus puissans et les plus « orgueilleux, que ne pourrez-vous faire de « leurs esclaves? Que les rois et les princes « du siècle apprennent combien vous êtes « grands et quel est votre pouvoir! Qu'ils « craignent de mépriser les commandemens de « votre église! Et vous, Saint Pierre et Saint « Paul, exercez dès à présent votre jugement « sur Henri, afin que tout le monde recon- « noisse que ce n'est point par un effet du « hasard, mais par votre puissance, qu'il est « tombé[1]. »

Jusqu'alors les empereurs avoient exercé le droit de confirmer les papes et celui de les

[1] Le pape, cependant, n'en imposa pas aux plus clairvoyans. *Thierry*, évêque de Verdun, eut le courage, dans une lettre qu'il lui adressa, de faire la réflexion qui suit : *Novum est et omnibus retro seculis inauditum, pontifices regna gentium tam facile vel de dividere, nomen regum, inter ipsa mundi initia repertum, adeo postea stabilitum, repentina factione elidere, Christos domini, quoties libuerit, plebeia sorte, sicut villicos mutare, regno patrum suorum decedere jussos, nisi continuo adquieverint, anathemate damnare.* MARTENNE, *Thes. antiq.* tom. I, pag. 220.

déposer, le cas y échéant; mais, par un étrange renversement de principes, ce furent depuis les papes qui s'arrogèrent la confirmation des empereurs, et qui usurpèrent le pouvoir de les détrôner.

Quelque irrégulière que fût la démarche du pontife, elle ne laissa pas de produire son effet. Dans une assemblée des états de l'Empire, qui se tint à Tribur, dans le cours de l'année 1076, l'empereur n'obtint qu'on différât de procéder à une nouvelle élection, que sous la condition expresse qu'il se soumît au jugement du pape, et qu'il se fît absoudre sur-le-champ de l'excommunication qu'il avoit encourue. Ce fut en conséquence de cette décision des états, que Henri traversa les Alpes au milieu de l'hiver de l'année 1077, pour se rapprocher du pape, qui s'arrêtoit auprès de la fameuse comtesse Mathilde, à son château de Canosse, dans le Modénois. L'absolution ne lui fut accordée que sous les conditions les plus humiliantes. Il fut obligé de faire pénitence, pieds nus, dans la cour du château de Canosse, pendant trois jours consécutifs, et de signer tout ce qu'il plut au pape de lui prescrire [1].

Cette étrange scène dut répandre la consternation parmi les souverains de l'Europe, et leur faire redouter singulièrement les censures de l'église.

[1] LAMBERIT SCHAFFNAB., pag. 170.

PÉRIODE IV. 1074—1300.

L'Empire, fief du pape.

Enfin Grégoire VII mit aussi tout en œuvre pour engager indistinctement tous les souverains à se reconnoître ses vassaux et ses tributaires. « Que l'empereur, » dit-il, dans une lettre qu'il écrivit à la nation germanique, « ne s'imagine pas que l'église lui est soumise « comme une *esclave*, mais qu'il sache qu'elle « lui est préposée comme une *souveraine*. » Ce pontife regarda dès lors l'Empire comme un fief de son église, et en opposant depuis un anti-empereur à Henri IV, en la personne de Hermann de Luxembourg, il exigea de lui un serment formel de vasselage [2].

Conduite de Grégoire VII à l'égard des autres souverains.

Grégoire tint la même conduite à l'égard des autres souverains de l'Europe. Boleslas II, roi de Pologne, ayant tué Stanislas, évêque de Cracovie, qui avoit osé l'excommunier, le pape en prit occasion de déposer ce prince, en déliant ses sujets du serment de fidélité, et en défendant même aux évêques de Pologne de couronner désormais aucun roi sans le consentement exprès du pape [3].

[1] *Non ultra putet, sanctam ecclesiam sibi subjectam ut ancillam, sed prælatam ut dominam.* Epist. lib. IV, ep. 3.

[2] Ce serment se trouve dans LABBEI *Conc.*, tom. X, p. 279. Il est conçu en ces termes : *Fidelis ero ab hac hora B. Petro ejusque vicario, Gregorio papæ, per veram obedientiam;— et eo die, quo illum primitus videro, fideliter per manus meas miles sancti Petri et illius efficiar.*

[3] En 1080. DLUGOSSI *Historia Polon.*, pag. 295; CROMERI *Hist. Polon.*, pag 90.

Rien ne coûta à ce pontife; il ne respecta rien, pourvu qu'il parvînt à son but. Quelque contraire que fût à ses prétentions la pratique des siècles antérieurs, il la cita et s'en autorisa avec une hardiesse capable d'en imposer aux esprits foibles et peu instruits. C'est ainsi que, pour engager les François à lui payer le tribut d'un denier par maison, il allégua l'exemple de Charlemagne, et prétendit que ce prince avoit non-seulement payé ce tribut, mais offert même à St. Pierre la Saxe, à titre de fief, comme ayant été conquise avec l'assistance de cet apôtre[1]. En écrivant à Philippe I, roi de France, il s'énonça en ces termes: « Efforce-toi de com-« plaire à S. Pierre, qui a dans son pouvoir « ton royaume et ton ame, et qui peut te lier « et absoudre dans le ciel comme sur la terre[2]. » Et dans une lettre qu'il adressa aux princes d'Espagne, il s'efforça de leur persuader que le royaume d'Espagne étant originairement la propriété du saint-siége, ils ne pouvoient se dispenser de lui payer une redevance de toutes les terres qu'ils enleveroient aux infidèles[3].

PÉRIODE IV. 1074—1300.

Il soutint à Salomon, roi de Hongrie, que le roi Etienne I, en recevant la couronne des mains du pape Silvestre II, avoit donné son royaume en toute propriété au saint-siége, et

[1] *Epistol.* lib. VIII, epist. 23, dans LABBEI, tom. X, pag. 274.

[2] Liv. VII, ép. 20.

[3] LABBEI, tom. X, pag. 10.

PÉRIODE IV. 1074—1300. qu'en vertu de cette donation, ce royaume faisoit partie du domaine de l'église[1]. Ce fut dans le même style qu'il écrivit au roi Geisa[2]. Il enjoignit pareillement, par une de ses lettres, à Suénon, roi de Danemarck, de remettre son royaume sous la puissance du saint-siége. Enfin il n'accorda, en 1076, la dignité royale à Dimitry Swinimir, duc de Croatie et de Dalmatie, que sous la condition expresse qu'il lui fît hommage de son royaume, et qu'il s'engageât à payer au pape un tribut annuel de deux cents pièces d'or de Byzance[4].

Suite du plan de Grégoire VII.

Ce pape sut si bien déguiser son ambition sous le voile de la justice et de la piété, qu'il engagea différens souverains à se reconnoître ses vassaux. Bertrand, comte de Provence, lui prêta foi et hommage, au préjudice du vasselage qu'il devoit à l'Empire[5]. Plusieurs princes d'Italie et d'Allemagne, séduits ou intimidés, abandonnèrent l'empereur pour se soumettre au pape. Il ne réussit pas si bien auprès de Guillaume-le-Conquérant, roi d'Angleterre, qu'il avoit invité, par lettre, à lui faire

[1] Liv. II, ép. 13; LABBEI, tom. X, pag. 81.

[2] Liv. II, ép. 63, pag. 116.

[3] Liv. II, ép. 31, pag. 10[illegible].

[4] LUCII *Regnum Dalmatiæ* lib. II, cap. 10, pag. 84. On peut se mettre au fait de l'esprit qui animoit ce pontife, en consultant ses lettres, qui sont réunies en neuf livres dans le *Recueil des conciles* de LABBE, au tome X.

[5] Liv. IX, ép. 3; LABBEI, tom. X, pag. 278.

hommage de son royaume, à l'exemple des rois PÉRIODE IV.
es prédécesseurs. Ce prince, trop éclairé pour 1074—1300.
en laisser imposer, répondit qu'il n'étoit pas
humeur à prêter un hommage qu'il n'avoit
promis, et qu'il ne trouvoit non plus avoir
prêté par aucun de ses prédécesseurs[1].

es successeurs de Grégoire VII marchèrent
sur es traces, en soutenant ses maximes et ses
prét ntions. Il en résulta qu'un grand nombre
de rinces de la chrétienté, les uns intimidés
par les foudres ecclésiastiques; les autres dans
la vue de se ménager la protection du saint-
siége, reconnurent la nouvelle puissance des
papes. Les rois des Deux-Siciles, de Portugal,
d'Aragon, d'Angleterre, d'Écosse, de Sardaigne,
et plusieurs autres[2], devinrent, successivement,
vassaux et tributaires du saint-siége; et il n'est
pas douteux que la monarchie universelle, dont
le plan avoit été conçu par Grégoire VII,
auroit été pleinement établie, si quelques-uns

[1] EADMERI *Hist. sui seculi*, lib. VI, pag. 164.

[2] PETRI JOSEPHI CANTELII, *jesuitæ*, *metropolitanarum urbium Historia*, pars II, dissert. 3, tit. : *Provinciæ sedi Romanæ olim vectigales* : « Provinciarum vero et urbium et « regnorum nomina sunt hæc : Anglia, Hibernia, Scotia, « in Gallia : Britannia minor, Provincia, Avenio, Comi- « tatus Venascinus, Valentinus, Diensis; Hispania, et in « ea Portugallia, Arragonia, Tarraco; regnum Neapolita- « num, Sicilia, Sardinia, Corsica; Dalmatia, Croatia, « Servia, Rascia, Bosnia, Bulgaria, Hungaria, Polonia, « Lithuania, Russia, Bohemia, Saxonia, Bamberga, Da- « nia, Norwegia, Suecia; et extra Europæ fines, Gerba, « insulæ Cercina et Fortunatæ, Armenia, etc. »

PÉRIODE IV. 1074—1300.

de ses successeurs avoient eu l'étendue de son génie et la supériorité de ses vues. Toutes les circonstances, d'ailleurs, étoient telles qu'elles devoient hâter les progrès de la nouvelle puissance pontificale.

Causes qui en favorisèrent l'exécution.

Elle prit naissance dans un siècle barbare, où tout l'Occident étoit couvert des ténèbres de l'ignorance, et où l'on ne connoissoit ni les vrais droits des souverains, ni les bornes que la raison et la loi mettoient au pouvoir sacerdotal. La cour de Rome étoit la seule qui connût la politique et qui la mît en usage.

Une superstition outrée, compagne inséparable de l'ignorance, dominoit toute l'Europe; on vénéroit les papes presque à l'égal de la divinité, et tout le monde trembloit au seul mot d'excommunication.

Les rois n'étoient pas assez puissans pour s'opposer avec succès aux entreprises de la cour de Rome; leur autorité étoit resserrée par celle de leurs vassaux, qui saisissoient avec empressement les occasions que les papes leur offroient, pour faire valoir leurs prérogatives au préjudice de l'autorité souveraine.

L'empereur d'Allemagne, qui seul pouvoit mettre un frein à cette nouvelle domination, étoit en guerre ouverte avec ses grands vassaux, dont il vouloit réprimer les usurpations. Ces derniers, sans respect pour la majesté du trône, et ne consultant que leur animosité contre l'empereur, secondèrent aveuglément toutes

les prétentions du pape. L'empereur fit cependant tout ce qu'il put pour opposer une digue ce nouveau torrent de puissance : Grégoire fut si outré, que non content d'attaquer ce prince avec ses armes spirituelles, il lui suscita des anti-empereurs et des guerres intestines, et ses successeurs allèrent même jusqu'à armer ses fils contre leur père. PÉRIODE IV. 1074—1300.

Guerre entre l'empire et le sacerdoce.

Telle fut l'origine des brouilleries qui s'élevèrent entre l'empire et le sacerdoce sous le règne de l'empereur Henri IV, et qui agitèrent l'Allemagne et l'Italie pendant une suite de plusieurs siècles. Elles donnèrent naissance aux deux factions des Guelphes et des Gibelins, l'une papale et l'autre impériale, qui s'entre-déchirèrent long-temps avec une fureur inconcevable.

Concordat de 1122.

Henri V, fils et successeur de l'empereur Henri IV, termina la grande contestation sur les investitures de l'anneau et de la crosse. Par le concordat qu'il conclut en 1122, à Worms, avec le pape Calixte II, il renonça à la cérémonie de l'anneau et de la crosse, et, en accordant une entière liberté d'élection aux églises, il ne se réserva que la faculté d'envoyer des commissaires aux élections, et de donner aux nouveaux élus, après leur consécration, l'investiture des droits régaliens par le sceptre, au lieu de l'anneau et de la crosse [1].

[1] *Voyez* ce concordat dans CONRADUS URSPERG. *in Chron.*, pag. 204.

PÉRIODE IV. 1074—1300. Le lien vassalitique qui attachoit les évêques aux empereurs, fut donc conservé par cette transaction[1], contre les intentions du pape Grégoire VII; mais les empereurs, obligés de agréer les sujets qui dorénavant leur seroient présentés par les églises, perdirent leur principale influence dans les élections, et ne furent plus en droit, comme auparavant, d'accorder ou de refuser l'investiture.

Décadence de l'Empire. Ces brouilleries avec la cour de Rome, l'échec qu'en reçut l'autorité impériale, joints aux abus toujours croissans du régime féodal, facilitèrent aux princes et états de l'Empire le moyen d'usurper l'hérédité de leurs duchés, comtés et fiefs, et de jeter les fondemens du nouveau pouvoir qu'ils exercèrent depuis sous le nom de supériorité territoriale[2]. Frédéric II fut le premier des empereurs qui, pressé par les circonstances, sanctionna plusieurs droits territoriaux des états, par des chartes qu'il délivra aux princes ecclésiastiques et séculiers, dans les années 1220 et 1232[3]. La dignité impériale perdit ainsi son éclat avec le pouvoir des empereurs; la cons-

[1] Les autres souverains de l'Europe transigèrent aussi successivement avec la cour de Rome sur le différend des investitures, et le lien vassalitique des évêques fut également maintenu à leur égard. *Voyez* ma *Commentatio de collatione beneficiorum ecclesiasticorum*, sect. I, cap. , §. 6, not. *e*.

[2] *Voyez* ci-dessus, pag. 112, 113, 115.

[3] RIEGGERI *Corpus juris publici*, pag. 6 et 8.

titution de l'Empire fut altérée; ce vaste état dégénéra insensiblement en une sorte de système fédératif, et l'empereur ne fut plus, par la suite du temps, que le chef commun et le seigneur suzerain des nombreux vassaux dont ce système étoit composé. Les efforts extraordinaires que firent les empereurs Frédéric I et Frédéric II, de la maison de Hohenstaufen[1], pour relever le trône chancelant de l'Empire, n'aboutirent à rien[2], et cette maison, une des plus puissantes de l'Europe, fut dépouillée de toutes ses couronnes, et poursuivie jusqu'à l'échafaud[3]. PÉRIODE IV. 1074—1300.

L'empire tomba ainsi en décadence, et la puissance pontificale, élevée sur ses ruines, prit de jour en jour de nouveaux accroissemens. Les papes, depuis Grégoire VII, n'oublièrent rien de ce que la politique pouvoit leur suggérer pour abaisser de plus en plus la dignité impériale, et pour mettre les empereurs dans leur parfaite dépendance, en s'arrogeant nommément le droit de les con- Élévation des papes.

[1] Cette maison, qui succéda à la maison Salique, occupa le trône de l'Empire depuis 1138 jusqu'en 1254, sous les empereurs Conrad III, Frédéric I, Henri VI, Philippe, Frédéric II et Conrad IV.

[2] *Voyez* ci-dessous Periode IV, art. de l'Italie.

[3] [illegible]adin, dernier rejeton de cette maison, fut décapité à Naples, en 1268, de l'aveu du pape Clément IV. *Voyez* ci-dessous Periode IV, art. des Deux-Siciles.

PÉRIODE IV. 1071—1300.

firmer[1] de même que celui de les déposer[2], et en leur faisant reconnoître leur supériorité féodale[3]. Dégagés aussi du devoir de soumettre leur élection à l'examen de la cour impériale, les papes ne tardèrent pas d'aspirer à une souveraineté absolue.

L'usage de dater leurs actes et de marquer leurs monnoies au coin et au nom de leur

[1] Grégoire VII confirma, en 1080, l'élection de Rodolphe, empereur. LABBEI *Acta conc.*, tom. X. pag. 585. Lothaire II envoya, en 1125, des ambassadeurs à Rome, pour demander au pape la confirmation. *Voyez* LUDEWIG, à l'an 1125. Le pape Innocent III s'arrogea le droit de connoître de la contestation qui s'étoit élevée, en 1198, entre Philippe de Suabe et Otton de Brunswick, au sujet de leur élection. Les états du parti d'Otton s'adressèrent au pape pour lui demander la confirmation de ce prince, tandis que ceux du parti de Philippe rejetoient toute intervention de l'autorité pontificale. *Registrum* INNOCENTII III, pag. 689 et 715. La même contestation se renouvela en 1257, lors de l'élection de Richard de Cornouailles et d'Alphonse de Castille. Ces deux princes soumirent leur élection au jugement du pape. *Epist. Urbani IV*, in LEIBNIT. *Cod. juris gent. dipl.* Prodrom., pag. 19.

[2] Grégoire VII, Victor III, Urbain II, Pascal II, déposèrent l'empereur Henri IV, dans les années 1076, 1080, 1087, 1088, 1099. L'empereur Frédéric-le-Barberousse fut excommunié et déposé, en 1160, par le pape Alexandre III; Henri VI, en 1191, par Célestin III; Otton IV, en 1212, par Innocent III; Frédéric II, par Grégoire IX, et le même empereur, par Innocent IV, au concile de Lyon, en 1245.

[3] Grégoire VII fut le premier pape qui exigea [illegible] empereur Hermann de Luxembourg un serment de ligie. *Voyez* ci-dessus, pag. 166. Plusieurs papes lui, renouvelèrent la même prétention.

pereur, disparut depuis Grégoire VII; et l'autorité que les empereurs avoient exercée à Rome, cessa tout à fait avec la perte de la préfecture ou du gouvernement de la ville, que le pape Innocent III mit dans son pouvoir, en forçant, en 1198, le préfet de Rome de lui prêter le serment d'hommage lige que ce magistrat devoit à l'empereur, dont il recevoit la préfecture [1]. Il en resulta que les chefs de l'Empire, obligés de ménager une puissance qu'ils avoient appris à redouter, ne firent plus difficulté de reconnoître l'entière indépendance des papes, en renonçant même formellement aux droits de haute souveraineté dont leurs prédécesseurs avoient joui tant sur la ville de Rome que sur l'état ecclésiastique [2]. Aussi le domaine de l'église s'accrut-il considérablement par l'acquisition que fit le pape Innocent III, de la marche d'Ancône et du duché de Spolète [3], ainsi que par celle des biens propres ou du *pa-*

PÉRIODE IV. 1074—1500.

[1] Voyez *Gesta Innocentii III*, §. 8; et INNOCENTII *Epist.* lib. I, epist. 23 et 577.

[2] Telles sont les renonciations des empereurs Rodolphe de Habsbourg et Charles IV, faites en faveur des papes Nicolas III et Clément VI, dans les années 1279 et 1346. *Voyez* les diplômes dans LUNIG, *Cod. Italiæ dipl.*, tom. II, [illegible] 769, 773, 782, 791.

[3] *Gesta Innocentii III*, §. [illegible]

PÉRIODE IV. 1074—1300.

trimoine de la comtesse Mathilde[1], que l'empereur Frédéric II abandonna, en 1220, au pape Honoré III[2], et dont les papes, ses successeurs, formèrent la province connue sous le nom de *Patrimoine de Saint-Pierre*.

Multiplication des ordres religieux.

Un des grands moyens dont les papes se sont servi pour l'avancement de leur nouvelle

[1] Les papes dérivoient leur prétention sur ces biens, d'une donation que la comtesse en avoit faite, en 1077, au pape Grégoire VII, et qu'elle avoit renouvelée, en 1102, en faveur du pape Pascal II. De là le sujet de vives contestations qui s'élevèrent entre les empereurs et les papes, et qui durèrent depuis la mort de la comtesse et l'ouverture de sa succession, en 1115, jusqu'à la cession que l'empereur Frédéric II en fit au pape Honoré III. Il est essentiel de remarquer que les biens de la comtesse étoient de nature différente. La marche de Toscane, le duché de Lucques, les villes de la Lombardie : Mantoue, Parme, Modène, Reggio, etc., considérées comme fiefs régaliens de la couronne d'Italie, devoient retourner à l'Empire faute d'héritiers féodaux, et il n'y avoit que les *biens propres* ou allodiaux de la comtesse qui tout au plus pouvoient faire l'objet de la donation, ainsi que l'acte même de cette donation, de l'année 1102, qui est le seul qui existe, semble le prouver. Les empereurs, cependant, et les papes n'ont cessé de réclamer, de part et d'autre, la totalité de la succession de la comtesse, sans faire de distinction entre les biens. En dernier résultat, il n'y eut, à ce qu'il paroit, qu'une partie des biens propres de la comtesse qui échut à la cour de Rome. *Voyez*, sur cette matière, KOELER, *de Donatione Mathildina*; CENNI *Monumenta dominationis pontificiæ*, tom. II, pag. 195; FIORENTINI *Memorie di Matilda*; SAINT-MARC, *Abrégé de l'histoire d'Italie*, tom. III, seconde partie, page 1278, et suivans.

[2] *Voyez* le diplôme de Frédéric II, dans LU *Italiæ diplom.*, tom. II, pag. 7

puissance, c'est la multiplication des ordres religieux et la direction qu'ils eurent soin de donner à ces corps. Avant Grégoire VII on ne connoissoit, en Occident, que le seul ordre des Bénédictins, partagé en plusieurs familles ou congrégations [1]. La règle de S. Benoît, prescrite au concile d'Aix-la-Chapelle, en 817, à tous les moines de l'empire des Francs [2], étoit la seule du rit latin, tout comme celle de S. Basile [3] fut, et est encore, la seule pratiquée en Orient et dans le rit grec. Le premier ordre d'une nouvelle invention fut celui de Grandmont, dans le Limousin [4], autorisé, en 1073, par le pape Grégoire VII. Il fut suivi de près, dans le même siècle, de l'ordre des Chartreux [5] et de celui des Antonins [6]. Les ordres mendians ne prirent naissance que sous le pape Innocent III, à la fin du douzième et au commencement du treizième siècle.

PÉRIODE IV. 1074—1300.

[1] Telles étoient les congrégations de Cluny, des Camaldules, de Vallombreuse, de Cîteaux.

[2] *Capitulare Aquisgranense*, dans SIRMOND, *Conc. Galliæ*, tom. II, pag. 435; *Anonymus astronomus*, *in Vita Ludovici Pii*, à l'an 817.

[3] Saint-Basile fut évêque de Césarée en Cappadoce, dans le quatrième siècle.

[4] Le fondateur de cet ordre est Etienne de Thiers, gentilhomme auvergnat.

[redacted] dre, fondé par Brunon de Cologne, prit naissance [redacted] 6, par conséquent aussi sous Gré-

[redacted] tonins fut fondé vers 1095.

PÉRIODE IV. 1074—1300. Leur nombre s'accrut si prodigieusement en fort peu de temps, que déjà en 1274 on en comptoit vingt-trois. Les plaintes qui s'élevèrent à ce sujet, de toutes les parties de la chrétienté, obligèrent le pape Grégoire X à les réduire, au concile de Lyon, en 1274[1], à quatre ordres : ceux des Guillelmites ou Augustins; des Carmes; des Frères Mineurs ou Franciscains; des Frères Prêcheurs ou Dominicains. Les papes, ayant senti qu'ils pouvoient faire, des ordres monastiques, et plus particulièrement des ordres mendians, un puissant ressort pour affermir leur pouvoir et pour maintenir dans le devoir le clergé séculier, accordèrent peu à peu à ces ordres des exemptions tendant à les soustraire à la jurisdiction des évêques, et à les affranchir de toute autre autorité que de celle de leurs généraux et du pape[2]. Ils comblèrent ces mêmes corps de priviléges, et leur attribuèrent nommément la prédication, la confession et l'instruction de la jeunesse, comme étant les moyens les plus propres à augmenter leur crédit et leur influence. Il en résulta que les moines, employés fréquemment par les papes en qualité de légats et de missionnaires, craints

[1] Canon XXIII du concile de Lyon. LABBEI [illegible] pag. 988.

[2] Ces exemptions se multip[illegible] pape Grégoire VII. M[illegible]TENNÉ [illegible] pag. 204.

et respectés des souverains, révérés singulièrement du peuple, ne laissèrent échapper aucune occasion pour exalter une puissance dont ils tenoient leur état, leur considération et tous les avantages dont ils jouissoient. PÉRIODE IV. 1074—1309.

Celui des successeurs de Grégoire VII qui lui ressembla le plus par la supériorité de son génie et par l'étendue de ses connoissances, fut le pape Innocent III[1]. Aussi ambitieux que lui et aussi fertile en ressources, il surpassa même ce pontife par la hardiesse de ses plans et par le succès de ses entreprises. Innocent III.

A entendre Innocent, *le successeur de S. Pierre a été préposé par Dieu pour gouverner non-seulement l'église, mais le monde entier*[2]. Ce fut ce pape qui se servit, pour la première fois, de la fameuse comparaison du soleil et de la lune : *comme Dieu*, disoit-il, *a placé deux grandes lumières dans le firmament, l'une pour présider au jour, l'autre pour éclairer la nuit, il a établi de même deux grandes puissances, la pontificale et la royale ; et ainsi que la lune reçoit sa lumière du soleil, la puissance royale emprunte sa splendeur de l'autorité pontificale*[3].

Peu content d'exercer à son gré le pouvoir législatif par de nombreuses décrétales qu'il Étend le pouvoir pontifical.

des comtes de Segni, et n'avoit que [illegible] au pontificat.

[illegible], tom. [illegible], pag. 472.

235.

PÉRIODE IV. 1074—1300.

répandit dans toute la chrétienté, Innocent fut le premier des pontifes qui s'attribua à lui seul, en vertu de la *plénitude de sa puissance*, la faculté de dispenser du droit même [1].

C'est aussi à lui que se rapporte la première origine de l'inquisition, ce tribunal redoutable, qui devint depuis le plus ferme appui du despotisme sacerdotal [2]. Mais ce qu'il importe surtout de remarquer, c'est qu'il jeta les fondemens du pouvoir exorbitant que ses successeurs ont exercé dans la collation des dignités et bénéfices ecclésiastiques.

Nouveaux droits dans la collation des bénéfices.

Les princes séculiers ayant été dépouillés par les décrets de Grégoire VII et ceux de ses successeurs, de leurs droits de nomination et de confirmation [3], la faculté d'élire les prélats étoit revenue au clergé et au peuple de chaque église, et aux chapitres des couvens; la confirmation des élus appartenoit à leurs supérieurs immédiats, et la collation des autres bénéfices ecclésiastiques étoit réservée aux évêques et aux ordinaires. Tout cela fut changé depuis la fin du douzième siècle. Les chanoines des églises cathédrales, autorisés par la cour de Rome [4], s'arrogèrent le pouvoir d'élire, à l'exclusion du clergé et du peuple; et les papes

[1] INNOCENTII III *Epistolæ*, tom. I, pag. 72; et cap. X, *de concessione præbendæ*, où on lit : qui secundum « *tudinem potestatis* de jure possun

[2] *Voyez* ci-dessous [illegible] l'artic

[3] *Voyez* ci-dessus, pag. 153,

[4] Cap. 56, X, *de electo et electi*

en s'ingérant peu à peu dans les élections et les collations, trouvèrent moyen de s'emparer de la nomination et collation de presque tous les bénéfices ecclésiastiques. PÉRIODE IV. 1074—1300.

Le principe en a été puisé dans l'esprit des fausses décrétales, d'après lequel toute jurisdiction ecclésiastique émane de la cour de Rome, comme une rivière découle de sa source. C'est du pape que les archevêques et les évêques tiennent cette portion de jurisdiction dont ils sont revêtus : en la leur communiquant, il ne s'en dépouille point ; il demeure plutôt le maître de concourir avec eux dans l'exercice de cette jurisdiction, aussi souvent qu'il le juge à propos.

Droit de prévention.

C'est ce principe de la jurisdiction concurrente, qui fournit un prétexte plausible aux papes pour s'ingérer dans la collation des bénéfices. Cette collation étant, selon le droit canon, l'utile de la jurisdiction des évêques, il sembloit naturel que le pape, qui concouroit pour la jurisdiction, pût aussi concourir pour l'utile qui en dérive ; c'est-à-dire, pour la collation des bénéfices. Du droit de *concurrence* résultoit celui de *prévention*, dont le pape Innocent III fut le premier à faire usage. Il exerça ce droit, surtout à l'égard des béné- [illegible] qui venoient à vaquer par la mort des [illegible] en cour de Rome, où il [illegible] prévenir les évêques[1]. Il

[illegible] des An[illegible]

[illegible] III, tom. II, liv. 16, ép. 166.

PÉRIODE IV. 1074—1300.

l'exerça pareillement dans les diocèses éloignés, par ses légats *a latere*, répandus dans les différentes provinces de la chrétienté [1].

Mandats et grâces expectatives.

Du droit de prévention dérivèrent les *mandats de provision* et les *grâces expectatives*. Les papes n'ayant pas de légats partout, et voulant d'ailleurs traiter avec ménagement les évêques, commencèrent par leur adresser des lettres de recommandation en faveur des personnes à qui ils vouloient procurer des bénéfices [2]. Ces lettres étant devenues trop fréquentes, les évêques crurent pouvoir s'y refuser. Alors les papes changèrent leurs recommandations en ordres ou mandats, et nommèrent des commissaires pour en forcer l'exécution par la voie des censures ecclésiastiques [3]. Les mandats furent suivis de près des *grâces expectatives*, qui ne sont proprement que des mandats expédiés sur des bénéfices dont les titulaires sont encore en vie. Enfin parurent aussi les *réserves*, qu'on distingue en *générales* et en *spéciales*. La première réserve générale fut celle des bénéfices devenus vacans en cour de Rome par la mort des bénéficiers. Le pape Clément IV l'introduisit en 1265 [4], afin d'exclure à jamais les évêques du droit

[1] Cap. 6, X, *de officio legati*.

[2] LABBEI *Concil.*, tom. X, pag. 1151.

[3] *Ibid.*, pag. 1161.

[4] Cap. 2, *de præb. et dignit.*

de concurrence et de prévention, à l'égard de cette espèce de bénéfices.

Réserves.

Cette première réserve en entraîna plusieurs autres à sa suite[1], telle que la réserve de toutes les églises cathédrales, des abbayes et des prieurés; celle des premières dignités dans les églises cathédrales et collégiales; celle de tous les bénéfices collectifs, devenus vacans pendant huit mois de l'année, appelés *mois du pape*, de manière qu'il ne restoit aux ordinaires que quatre mois seulement; et ces quatre mois étoient encore épuisés par des mandats, des grâces expectatives et des réserves.

Les papes s'étant ainsi saisi de la nomination aux prélatures, il s'ensuivoit, par une conséquence simple et naturelle, que la *confirmation* de tous les prélats, indistinctement, leur fut pareillement réservée[2]. Il auroit même été indécent de s'adresser à un archevêque pour lui demander la confirmation d'un évêque

[1] La plupart de ces réserves ont été introduites par les règles de chancellerie que les papes étoient en usage de publier immédiatement après leur exaltation. On a plusieurs commentaires sur ces règles, tels que ceux de CHOKIER et de GONSALEZ. *Voyez*, sur cette matière, THOMASSINI *Vetus et nova Ecclesiæ disciplina circa beneficia*; FRA PAOLO SARPI, *Traité des bénéfices*.

[2] Déjà avant que les papes se fussent réservé la nomination aux prélatures, ils s'étoient arrogé le droit de confirmation dans des cas particuliers d'appels interjetés, ou de dispenses demandées en cour de Rome au sujet des élections.

Période IV. 1074—1300.

nommé par le pape ; de sorte que ce point du droit commun qui attribuoit la confirmation de chaque prélat à son supérieur immédiat, fut pareillement anéanti, et le siége de Rome reconnu enfin, par tout l'Occident, comme l'unique source de toute jurisdiction et de toute puissance ecclésiastique.

Origine des croisades.

Un événement extraordinaire, fruit de ces siècles de superstition, servit encore à accroître la puissance des pontifes : ce furent les croisades, que les peuples de l'Europe entreprirent, à leur sollicitation et par leurs ordres, pour la conquête de la Palestine ou de la Terre-Sainte. Ces guerres, appelées saintes, parce que la religion leur servoit de prétexte, exigent quelque détail des circonstances qui les accompagnèrent, ainsi que des changemens qu'elles occasionnèrent dans l'ordre moral et politique.

Les pélerinages de Jérusalem, usités dès les premiers siècles du christianisme, étoient devenus très-fréquens au commencement du onzième siècle. L'opinion généralement répandue que la fin du monde n'étoit pas éloignée, portoit quantité de chrétiens à vendre leurs possessions en Europe, pour aller attendre, dans la Terre-Sainte, la venue du Seigneur. Tant que les Arabes[1] furent les maîtres de la Palestine, ils protégèrent ces pélerinages

[1] Les Arabes s'emparèrent de la Palestine sous Omar, l'an de l'hégyre 16, de Jésus-Christ 637. Elle tomba au pouvoir des califes Fatimides de l'Egypte, l'an de l'hégyre 358, de Jésus-Christ 969.

leur étoient profitables; mais les Turcs Seljoucides, peuple barbare et féroce, ayant fait la conquête de ce pays sur les califes d'Egypte, vers l'année 1075[1], les pélerins se virent exposés à toutes sortes d'avanies et de persécutions. Les récits lamentables qu'ils faisoient de ces outrages à leur retour en Europe, excitèrent l'indignation générale, et firent naître l'idée bizarre de chasser les infidèles de la Terre-Sainte. Le pape Grégoire VII conçut ce projet, et adressa en conséquence des lettres circulaires à tous les souverains de l'Europe, pour les inviter à une croisade générale contre les Turcs[2]. Il sentoit le parti qu'il pourroit en tirer pour l'affermissement du pouvoir pontifical. Cependant des intérêts plus pressans et ses brouilleries avec l'empereur Henri IV lui firent ajourner ce projet; mais bientôt un pélerin nommé Pierre l'Hermite, natif d'Amiens en Picardie, le fit reprendre. Muni de lettres du patriarche de Jérusalem pour le pape et les princes de l'Occident, cet ardent fanatique parcourut l'Italie, la France et l'Allemagne, prêchant partout, et peignant avec des couleurs

PÉRIODE IV. 1074—1300

[1] Les princes Seljoucides abandonnèrent, vers 1082, la possession de Jérusalem et de ses environs, à une branche de Turcs, qui avoient pour chef Ortok ou Ortokbeg : ceux-ci furent chassés à leur tour par les califes égyptiens, selon [illegible], l'an 489[illegible] et selon ABULFARADGE, l'an 492 de [illegible], qui revient à l'année 1098 de Jésus-Christ.

[2] GREGORII VII *Epistol.*, lib. I, cap. 49; lib. II, ep. 31 et 37.

PÉRIODE IV. 1074—1300.

vives la profanation des lieux saints et l'état misérable des chrétiens et des pauvres pélerins de la Terre-Sainte. Il ne lui fut pas difficile de communiquer aux autres le fanatisme dont il étoit lui-même animé.

Concile de Clermont.

Son zèle fut vivement secondé par le pape Urbain II, qui se rendit en personne en France, où il convoqua, en 1095, le concile de Clermont, dans lequel il prononça, en plein champ, un discours pathétique, à la suite duquel la guerre sainte fut résolue[1]. On arrêta que tous ceux qui s'enrôleroient dans cette sainte milice porteroient une croix rouge sur l'épaule droite; qu'ils jouiroient d'indulgences plénières, et qu'ils obtiendroient la rémission de tous leurs pêchés[2].

Premières bandes de croisés.

Les chaires de l'Europe retentissant dès-lors de la prédication de la croisade, on vit des gens de tout état et de toute condition accourir en foule pour prendre le signe de la croix; et, dès l'année suivante, des bandes nombreuses de croisés des différens pays de l'Europe prirent successivement la route de l'Orient[3]. Il n'y eut

[1] LABBEI *Concil.*, tom. X, pag. 511, 514. MAIMBOURG, *Histoire des croisades*, pag. 24.

[2] GUILIELM. TYR., lib. I, cap. 15, 16. Urbain II, avant de passer en France, avoit inspiré le même enthousiasme aux Italiens, dans un synode qu'il tint à Plaisance au mois de mars de l'année 1095.

[3] ALBERTUS AQUENSIS, dans BONGARSII *Gesta Dei per Francos*, fait le tableau suivant de la composition de ces troupes, au tom. I, pag. 185 : *Sermonis nonne assidua et*

que les Allemands qui ne partagèrent que foiblement ce premier enthousiasme, à cause des différens qui subsistoient alors entre l'empereur et la cour de Rome [1].

Les trois ou quatre premières divisions des croisés, conduites par des chefs qui n'avoient ni nom ni expérience, marchèrent sans ordre et sans discipline, pillant, brûlant et saccageant les pays qu'ils traversoient. Elles périrent, en grande partie, par les fatigues, la disette, les maladies, et par le fer des peuples qu'ils outrageoient [2].

vocatione Petri, episcopi, abbates, clerici et monachi, deinde laici nobilissimi, diversorum regnorum principes, totumque vulgus, tam casti quam incesti, adulteri, homicidæ, fures, perperi, prædones, universum scilicet genus christianæ professionis, quin et sexus fœmineus, pœnitentia ducti, ad hanc lætanter concurrunt viam.

[1] CONRADUS URSPERGENSIS, *in Chronico*, pag. 231, parle ainsi de la sensation que cette première croisade fit sur les Allemands : *Omnis pene populus Teutonicus in principio profectionis hujus causam ignorantes, per terram suam transeuntes, tot legiones equitum, tot turmas peditum, totque catervas ruricolarum, fœminarum ac parvulorum, quasi inaudita stultitia delirantes subsannabant, utpote, qui pro certis incerta captantes, terram nativitatis vane relinquerent, terram repromissionis incertam, certo discrimine, appeterent, renunciarent facultatibus propriis, inhiarent alienis.*

[2] Une des premières divisions étoit conduite par Pierre l'Hermite en personne. Un auteur contemporain donne la description suivante de ce général : *Cujus color penitus incultus erat, spiritus fervens, pedes nudi, statura brevis, facies macilenta, tegumen vilissima cappa; qui non equi, non muli, mulæve, sed asini tantum vehiculo, quocunque pergeret, utebatur.* MABILLON, *Musæum ital.*, tom. I,

PÉRIODE IV. 1074—1500.

Croisade de Godefroy de Bouillon.

A des troupes si peu aguerries succédèrent encore, dans le cours de l'année 1096, des armées régulières, commandées par de bons militaires et par des princes puissans. Godefroy de Bouillon, duc de la Basse-Lorraine, accompagné de son frère Baudouin, de son cousin Baudouin du Bourg et d'une nombreuse noblesse, se mit à la tête de la première. Il dirigea sa marche par l'Allemagne, la Hongrie et la Bulgarie, vers Constantinople, et fut suivi de près de plusieurs princes français, tels que Hugues-le-Grand, frère de Philippe I, roi de France; Robert, duc de Normandie, fils de Guillaume-le-Conquérant; Étienne VI, comte de Blois; Eustache de Boulogne, frère de Godefroy de Bouillon, et Robert, comte de Flandre, qui choisirent tous la route de l'Italie. Ils passèrent l'hiver aux environs de Bari, Brindes et Otrante, et ne s'embarquèrent qu'au printemps suivant pour la Grèce. Boëmond, prince de Tarente, fils de Roger comte de Sicile, encouragé par les seigneurs français, se croisa, à leur exemple,

pars. II, pag. 131. Pierre confia une partie de cette armée à un gentilhomme français, dit Gautier *sans avoir*, qui le précéda. Il fut suivi lui-même par un grand corps qui avoit pour chef un nommé Godescalck, prêtre allemand du Palatinat. Tous ces différens corps furent détruits dans leur route, ainsi que celui que mena Emico, comte du Rhin, au nombre de deux cent mille hommes. ALBERT. AQUENSIS, lib. I, cap. 7, 19, 28; GUILL. TYR., lib. I, cap. 18, 25, 26, 29.

et mena en Orient l'élite des Normands et de la noblesse de la Sicile, de la Pouille et de la Calabre. Enfin Raymond IV, comte de Toulouse, accompagné de l'évêque du Puy, traversa, pour le même but, la Lombardie, le Frioul et la Dalmatie[1].

Le rendez-vous général des croisés fut à Chalcédoine, en Bithynie. On prétend que leurs forces réunies montoient à six cent mille combattans. Ils commencèrent leurs exploits par le siége de Nicée, capitale de l'empire de Roum, dont ils se rendirent maîtres, après avoir repoussé les Turcs qui s'étoient avancés sous les ordres du sultan Kili-Arslan, fils de Soliman, premier sultan de Roum[2]. Une autre victoire remportée, en 1097, sur le même sultan, dans la vallée Gorgonienne, en Bithynie, facilita aux croisés l'entrée de la Syrie. Ils y entreprirent le siége de la puissante ville d'Antioche, dont la conquête, faite en 1098, leur coûta beaucoup de monde[3]. S'étant portés ensuite dans la Palestine, ils formèrent l'attaque de la ville de Jérusalem, que le calife d'Égypte venoit de reprendre sur les Turcs, et que les croisés emportèrent d'assaut sur les Égyptiens, le 15 juillet 1099[4].

[1] Guiliel. Tyrius, lib. II, cap. 1 seqq.; Albertus Aquensis, lib. II, cap. 1 seqq.

[2] Nicée fut livrée à l'empereur grec par les croisés. Iconium ou Cogni devint alors la capitale des Seljoucides de Roum.

[3] Guillaume de [illegible], liv. IV, chap. 9 et suiv.

[4] *Idem*, liv. VI[illegible], chap. 18.

PÉRIODE IV. 1074—1300.

Fondation du royaume de Jérusalem.

Cette ville fut déclarée capitale d'un nouveau royaume, dont la souveraineté fut déférée à Godefroy de Bouillon, qui, en l'acceptant, refusa le titre de roi[1]. Ce prince étendit sa conquête à la suite d'une victoire éclatante qu'il remporta, cette même année, auprès d'Ascalon, contre le calife d'Égypte[2]. Son frère Baudouin lui succéda, et transmit le trône à son cousin Baudouin du Bourg, dont la postérité régna à Jérusalem jusqu'à la destruction de ce royaume par Saladin, en 1187.

Autres états fondés par les croisés.

Outre le royaume de Jérusalem, qui comprenoit la Palestine avec les villes de Sidon, de Tyr et de Ptolémaïde, les croisés fondèrent encore plusieurs autres états en Orient.

Le *comté d'Edesse*, conquis originairement par Baudouin, frère de Godefroy de Bouillon, passa successivement à plusieurs princes françois jusqu'en 1144, où l'Atabek Zenghi, appelé communément Sanguin, s'en rendit maître.

La *principauté d'Antioche* tomba en partage à Boëmond, prince de Tarente, dont les héritiers et descendans y réunirent[3] le *comté de Tripoli*, qui avoit été fondé[4] par Raymond, comte de Toulouse, l'un des seigneurs croisés. Les Mamelucs les dépouillèrent de l'une et de

[1] Guillaume de Tyr, liv. IX, chap. 1.
[2] *Idem*, liv. IX, chap. 10, 11 et 12.
[3] En 1188.
[4] En 1110.

l'autre souveraineté ; ils conquirent Antioche en 1268, et Tripoli en 1289[1].

Enfin le *royaume de Chypre*, que Richard Cœur-de-Lion, roi d'Angleterre, enleva en 1191 aux Grecs, fut cédé par ce prince à Gui de Lusignan, dont la postérité régna en Chypre jusqu'en 1487, où cette île devint le partage de la république de Venise.

Causes de leur peu de durée

Le peu de durée de ces différens états n'a rien qui puisse surprendre. Les chrétiens d'Orient, mal unis entre eux, environnés de toute part et assaillis sans cesse par de puissantes nations, se trouvoient trop éloignés de l'Europe pour en recevoir de prompts secours. Ils durent donc succomber à la longue sous les efforts des mahométans, qui, animés, aussi bien que les chrétiens, par l'esprit de secte, réunissoient sou[illegible] leurs forces contre les [illegible] de leur prophète. [illegible] des guerres sa[illegible]ir pendant près [illegible] enu par de nom[illegible] et les souverains [illegible] aux [illegible] par les riches fondations qui se faisoient en leur faveur. Toute l'Europe continua donc d'être en mouvement, et tous les principaux souverains passèrent successivement en Orient, soit pour y tenter

[1] MARINUS SANUTUS, lib. III, pars. 12, cap. 9 et 20.

[2] DU-CANGE, voce : *Crucis privilegium.*

PÉRIODE IV. 1074—1300.

de nouvelles conquêtes, soit pour maintenir celles que les premiers croisés y avoient faites.

Continuation des croisades.

Six croisades principales succédèrent à la première; elles furent toutes ou infructueuses ou sans succès important et durable. Conrad III, empereur d'Allemagne, et Louis VII, roi de France, entreprirent la seconde en 1147, à l'occasion des conquêtes de l'Atabek Zenghi, qui, trois années auparavant, s'étoit rendu maître de la ville d'Édesse.

La troisième, en 1189, eut pour chefs l'empereur Frédéric I, dit Barberousse, Philippe-Auguste, roi de France, et Richard Cœur-de-Lion, roi d'Angleterre; et ce fut la prise de Jérusalem par le fameux Saladin, en 1187, qui y donna lieu [1].

La quatrième fut [illegible] en 1202, sur les vives instanc[illegible] sieurs seigneu[illegible] aux Vénitien[illegible] conduite de [illegible] mais au lieu [illegible] ils bornèrent [illegible] Constantino[illegible] [illegible] pouillèrent les Grecs [2].

La cinquième croisade, [illegible] lieu en 1217, fut conduite par André, [illegible] longrie, suivi de plusieurs princes et seigneurs allemands

[1] *Voyez* ci-dessous, à l'article de Saladin.

[2] *Voyez* ci-dessous, à l'article de l'empire grec.

qui avoient pris la croix, en conséquence des décrets du concile de Latran, convoqué en 1215[1]. Période IV. 1074—1300.

L'empereur Frédéric II entreprit la sixième en 1228. Par un traité que ce prince conclut, l'année suivante, avec le sultan d'Égypte, il obtint la restitution de Jérusalem et de plusieurs autres villes de la Palestine; mais il n'en jouit que fort peu de temps. Les Turcs Khovaresmiens, poussés par les Mongols, se jetèrent, en 1244, sur la Palestine, pillèrent et brûlèrent Jérusalem; et cette ville rentra depuis, avec la majeure partie de la Palestine, sous la domination des sultans d'Égypte.

Enfin ce fut Louis IX, roi de France, qui entreprit la septième et dernière grande croisade en Orient, en 1248. Il crut devoir commencer ses conquêtes par celle de l'Égypte; [illegible] ennemis de leur [illegible] complétement. Fait pri-

Cependant l'e[illegible]o, à la suite crées ne laissa pas de se sout[illegible]int sa liberté de deux siècles. Il étoit entre[illegible] payant une breux priviléges que les p[illegible][2].

accordèrent [illegible] croisés[2], [illegible] dernière expédition ralentit [illegible]opéens pour les croisades. Ils tenoient [illegible]lant encore deux importan[illegible]s [illegible]aces sur les côtes de la Syrie: les ville[illegible] et de Ptolémaïde. Ces Fin des croisades.

Voyez ci-dessous, à l'article de Hongrie.

Voyez ci-dessous, à l'article des Mamelucs.

PÉRIODE IV. 1074—1300.

places ayant été conquises, en 1291, par les sultans Mamelucs[1], il ne fut plus question depuis de croisades en Orient; et toutes les tentatives de la cour de Rome pour les faire revivre furent infructueuses.

Effets des croisades.

Il nous reste à jeter un coup-d'œil sur les effets qui résultèrent des croisades par rapport à l'ordre social et politique des peuples occidentaux de l'Europe.

Hiérarchie romaine.

Un de ces résultats fut l'accroissement de la puissance des pontifes romains, qui, pendant tout le temps de la durée des croisades, jouèrent le rôle de chefs et de souverains maîtres de la chrétienté. C'est à leur voix, comme nous avons vu, que les guerres sacrées furent entreprises; ce sont eux qui les dirigeoient par leurs légats; qui forçoient, par la terreur de leurs armes spirituelles, les empereurs et les rois à marcher sous la bannière de la croix; qui, pour subvenir aux frais de ces expéditions lointaines, imposoient le clergé à leur gré; qui prenoient sous leur protection immédiate les personnes et les biens des croisés, et les affranchissoient, par des priviléges, de toute dépendance du pouvoir civil et judiciaire[2]. Aussi les richesses du clergé augmentèrent-elles considérablement, dans les temps

[1] MARINUS SANUTUS, lib. III, part. 12, cap. 21, 22; et ci-dessous, à l'article des Mamelucs.

[2] DU-CANGE, voce *Crucis privilegium*. HEEREN, *Essai sur l'influence des croisades*, pag.

dont nous parlons, tant par les nombreuses fondations qui eurent lieu, que par l'acquisition que fit l'église d'immenses propriétés foncières, que lui vendoient de grands propriétaires en se croisant. PÉRIODE IV. 1074—1500.

Ces avantages, que la cour de Rome retira des croisades en Orient, lui en firent entreprendre de semblables à l'Occident et au Nord de l'Europe[1], où nous voyons cette cour faire prêcher la croix, 1.° contre les Mahométans de l'Espagne et de l'Afrique; 2.° contre des empereurs et rois réfractaires aux ordres des papes[2]; 3.° contre des princes schismatiques, tels que les Grecs et les Russes; 4.° contre les Slaves et autres peuples payens des côtes de la Baltique; 5.° contre les Vaudois, les Albigeois, les Hussites traités comme hérétiques; 6.° contre les Turcs. Croisades d'Occident et du Nord.

Si l'événement des croisades fut avantageux à la hiérarchie; s'il servit à l'agrandissement des pontifes romains, il est évident qu'il dut, au contraire, porter préjudice à l'autorité des Puissance royale

[1] De toutes les espèces de croisades mentionnées ci-après, on trouvera des exemples dans les périodes III, IV et V de ce tableau. (La table des matières, à l'article *Croisades*, en indique les volumes et les pages).

[2] La république de Venise ayant persisté, malgré les bulles foudroyantes lancées contre elle, à refuser la restitution de la ville de Ferrare dont elle s'étoit emparée, le pape Clément IV, qui formoit des prétentions sur cette ville, publia, en 1309, une croisade contre la république, et la força, par ce moyen, à lui demander la paix. RAINALDI annal. eccles. aux années 1308 et 1309.

PÉRIODE IV. 1074—1300.

princes séculiers. Ce fut, en effet, pendant cette époque que la puissance des empereurs d'Allemagne fut sappée, par les fondemens, tant en Allemagne qu'en Italie; que la maison de Hohenstausen succomba sous les efforts soutenus de la cour de Rome, et que le système fédératif de l'Empire s'affermit de plus en plus[1].

Aussi, en Angleterre et en Hongrie, nous voyons les grands de ces royaumes profiter, les uns de l'absence du souverain et de son séjour dans la Terre-Sainte, et les autres de la protection qu'ils recevoient des papes, pour s'arroger de nouveaux droits, et pour extorquer à Jean-Sans-Terre, roi d'Angleterre, et à André II, roi de Hongrie, des chartes tendant à resserrer l'autorité royale[2].

Un résultat cependant d'un genre différent se remarque en France, où les rois, débarrassés, pendant les croisades, d'une foule de vassaux inquiets et remuans, qui troubloient souvent l'état et le mettoient en combustion, purent étendre leurs prérogatives et faire pencher, pour eux, la balance du pouvoir. Ces mêmes princes augmentèrent considérablement les revenus de leur domaine, soit en achetant, des seigneurs croisés, leurs terres et des fiefs, soit en réunissant à leur couronne les domaines de ceux qui mourroient en Terre-Sainte sans

[1] *Voyez* ci-dessus, pag. 172.

[2] *Voyez* ci-dessous les articles d'Angleterre et de Hongrie.

laisser d'héritiers féodaux, ou en en dépouillant d'autres que le fanatisme religieux faisoit poursuivre comme hérétiques ou comme fauteurs d'hérésie[1]. PÉRIODE IV. 1074—1300.

Enfin, les rois chrétiens d'Espagne, les souverains du Nord, les chevaliers Teutoniques et de Livonie, tirèrent parti des croisades, publiées par les papes, pour faire des conquêtes, les uns sur les Mahométans de l'Espagne, et les autres sur les peuples payens du Nord, les Slaves, les Finois, les Livoniens, les Prussiens, les Lithuaniens, les Courlandois[2].

C'est pareillement aux croisades que l'Europe doit l'usage des *surnoms de famille*[3], de même que celui des *armoiries et du blason*[4]. On sent bien qu'au milieu de ces armées nombreuses de croisés, composées de nations et de langues différentes, il fallut des signes et des allégories, propres à distinguer les nations et à en faire remarquer les chefs. Les surnoms et les armoiries étoient de ces marques distinctives, et les dernières surtout furent inventées pour servir de point de ralliement aux vassaux et aux troupes Surnoms de famille; armoiries

[1] *Voyez* ci-dessous, à l'article de la Fr...

[2] *Voyez* ci-après l... articles ...*ne* et *tats du Nord*.

[3] *Voyez* l'*Intro*... à l'article *Généalogie*.

[4] Il n'y eut pas de véritables armoiries avant le douzième siècle. On ne rencontre non plus les fleurs-de-lys sur la couronne et le manteau des rois de France que depuis Louis VII, dit *le Jeune*, vers l'année 1140. BLONDEL, *Généalogie de France*, tom. II, pag. 165.

PÉRIODE IV. 1074—1500.

des seigneurs croisés. La nécessité les avoit introduites, et la vanité les fit conserver dans la suite. On arbora ces armoiries sur les étendards; les chevaliers les faisoient peindre sur leurs écus et s'en paroient dans les tournois. Ceux même qui ne s'étoient pas trouvés aux croisades, se montrèrent jaloux de cette distinction, qui devint fixe dans les familles depuis le milieu environ du treizième siècle.[1]

Tournois.

Le même enthousiasme qui animoit les Européens pour les croisades, contribua aussi à mettre les tournois en vogue. Ces jeux solennels et militaires servoient à former la noblesse à des exercices violens et au maniement d'armes pesantes, propres à lui donner de la considération et à assurer sa supériorité à la guerre. Pour être admis aux tournois, il falloit être noble et faire des preuves de noblesse. On fait remonter l'origine de ces jeux à la fin du dixième, ou au commencement du onzième siècle; et Geofroy de Preuilly, que des auteurs du moyen âge citent pour en avoir été l'inventeur, ne fit proprement que d'en rédiger les premiers réglemens.[2] C'est de la France que l'usage des tournois se répandit chez les autres nations de l'Europe.[3] Ils furent très-

[1] MÉNÉTRIER, *Méthode du Blason*, pag. 4.

[2] MEINERS, dans *Gœttingisches historisches Magazin*, tom. IV, pag. 635. Geofroy de Preuilly mourut en 1066.

[3] DU-CANGE, *Dissertation sixième sur l'Histoire de Saint-Louis*, pag. 166.

fréquens pendant tout le temps que dura la manie des croisades. PÉRIODE IV. 1074—1300.

L'institution des *ordres religieux et militaires* appartient à la même époque. Etablis d'abord pour servir à défendre les nouveaux états chrétiens en Orient, à protéger les pélerins sur leur route, à prendre soin des pélerins malades, les grandes richesses qu'ils acquirent dans tout l'Occident, les firent conserver après la perte de la Terre-Sainte; et il y en eut même de ces ordres qui jouèrent depuis un rôle dans le système politique de l'Europe. Ordres religieux et militaires.

Le premier et le plus distingué de tous est l'ordre de *Saint-Jean de Jérusalem*, aujourd'hui celui de Malte. Déjà avant la première croisade il y avoit à Jérusalem une église du rit latin, appelée Sainte-Marie la latine, et fondée par des marchands d'Amalfi au royaume de Naples. Un monastère de l'ordre de Saint-Benoît, et un hôpital pour le soulagement des pélerins pauvres ou malades, s'y trouvoient aussi. Ordre de Saint-Jean.

Ce dernier hôpital, qui recevoit ses directeurs de l'abbé de Sainte-Marie la latine, s'étant enrichi en fort peu de temps par des donations nombreuses de terres et de seigneuries, tant en Europe que dans la Palestine, un nommé Gérard, natif, à ce qu'on prétend, de Martigues, en Provence, qui en étoit l'administrateur, prit, vers l'année 1100, l'habit

Période IV. 1074—1500.

régulier, avec ses confrères, et forma une congrégation à part, sous le nom et la protection de saint Jean-Baptiste [1]. Le pape Pascal II, par une bulle, donnée en 1113, approuva ce nouvel établissement, et ordonna qu'après la mort de Gérard les hospitaliers seuls auroient le droit d'élire leur supérieur. Raymond du Puy, gentilhomme du Dauphiné et successeur de Gérard, fut le premier qui prit la qualité de grand-maître. Il prescrivit une règle aux hospitaliers, et le pape Calixte II, en approuvant cette règle, en 1120, partagea les membres de l'ordre en trois classes. Les nobles, appelés chevaliers de justice, furent destinés à la profession des armes, à faire la guerre aux infidèles et à protéger les pélerins. On chargea les prêtres et les chapelains, tirés de la bonne bourgeoisie, de fonctions purement ecclésiastiques; et les frères servans qui formoient la troisième classe, eurent la tâche de soigner les pélerins malades et de servir pareillement à la guerre. Ces nouveaux chevaliers furent connus sous le nom de *chevaliers de l'hôpital de Saint-Jean de Jérusalem;* ils se distinguèrent par une croix blanche octogone, qu'ils portoient sur un habit noir.

Après la perte totale de la Terre-Sainte, cet ordre s'établit dans l'île de Chypre, d'où

[1] Jacobi de Vitriaco *Historia Hierosol.*, cap. 64; l'abbé Vertot, *Histoire de l'ordre de Malte*, tom. I, pag. 578.

il passa dans celle de Rhodes, qu'il conquit en 1310 sur les infidèles. Il garda cette dernière île jusqu'en 1522. En ayant alors été chassé par Soliman-le-Grand, il obtint, en 1530, de la munificence de Charles-Quint, l'île de Malte, sous la clausse expresse de faire la guerre aux infidèles.

L'ordre des Templiers suivit de près celui de Saint-Jean. Quelques gentilshommes françois, dont les principaux étoient Hugues de Payens et Geofroy de Saint-Omer, en furent les premiers fondateurs. Ayant fait, en 1119, l'émission de leurs vœux entre les mains du patriarche de Jérusalem, ils se chargèrent plus particulièrement du soin de tenir les passages et les chemins libres aux pélerins de la Terre-Sainte. Le roi Baudouin leur assigna un logement dans son palais, auprès du temple, d'où ils prirent le nom de *chevaliers du Temple* et de Templiers. Ils obtinrent, en 1128, du pape Honoré II, une règle, avec l'habit blanc, auquel Eugène III ajouta la croix rouge octogone [1].

Ordre des Templiers.

Cet ordre, après avoir acquis des biens et des richesses immenses, surtout en France, et joué un grand rôle pendant environ deux siècles, fut supprimé au concile de Vienne, en 1312 [2].

[1] JACOBI DE VITRIACO *Historia Hierosol.*, cap. 65.

[2] DU PUY, *Histoire de la condamnation des Templiers*, tom. I.

PÉRIODE IV. 1071—1300.

Ordre Teutonique.

L'ordre Teutonique, selon l'opinion la plus vraisemblable[1], ne prit naissance qu'au camp devant Acre ou Ptolémaïde, l'an 1190 : on en fait honneur à des citoyens charitables des villes de Bremen et de Lubeck, qui, pour le soulagement des nombreux malades de leur nation, établirent un hôpital sous la voile d'un de leurs vaisseaux. Plusieurs gentilshommes allemands ayant pris part à cet établissement, on joignit au vœu de servir les malades, celui de la défense de la Terre-Sainte contre les infidèles. Cet ordre, connu sous le nom de *Sainte Marie des Teutoniques de Jérusalem*[2], reçut, en 1192, sa confirmation du pape Célestin III, qui lui prescrivit la règle de vie de l'hôpital de Saint-Jean, pour ce qui regardoit le service des malades, et celle de l'ordre des Templiers pour la chevalerie[3]. Henri Walpott de Passenheim fut le premier grand-maître de l'ordre, et les nouveaux chevaliers prirent l'habit blanc avec

[1] Voyez *Recherches sur l'ancienne constitution de l'ordre teutonique*, tom. I, Introduct. pag. IX et XIX.

[2] *Sanctæ Mariæ Teutonicorum in Jerusalem.*

[3] M. DE KOTZEBUE, *Preussens ältere Geschichte*, tom. I, page 349 et suiv., regarde cette bulle du pape Célestin III, confirmative de l'ordre, ainsi que celle du pape Innocent III de l'année 1210, comme fausses. Selon lui, ce ne fut que le pape Honoré III qui accorda la confirmation à l'ordre, par sa bulle datée de 1220, que M. de Kotzebue publie sur l'original conservé aux archives de Kœnigsberg.

la croix noire, pour se distinguer des deux autres ordres. Ce fut en 1230, sous le quatrième grand-maître, Hermann de Saltza, que l'ordre passa en Prusse, dont il fit la conquête sur les naturels du pays. Il établit son chef-lieu à Marienbourg, en 1309; mais ayant perdu, en 1525, la Prusse, par le changement de religion d'Albert de Brandebourg, son grand-maître, il transféra alors sa résidence à Mergentheim en Franconie[1]. Période IV. 1074—1500.

Un quatrième ordre hospitalier, fondé dans la Terre-Sainte, fut celui de *Saint-Lazare de Jérusalem*, qui avoit pour principal objet le traitement des lépreux[2], et qui, par la suite du temps, devint aussi militaire. Cet ordre, après avoir résidé long-temps en Orient, où il s'étoit illustré dans les guerres saintes, suivit Saint-Louis en France, et y établit, en 1254, son siége à Boigny, près d'Orléans. Le pape Grégoire XIII l'unit à Ordre de Saint-Lazare.

[1] Duellii *Historia ordinis equitum Teutonicorum hospitalis Sanctæ Mariæ Teutonicorum. Histoire de l'ordre Teutonique*, par un anonyme, en 8 volumes *in*-8.°.

[2] C'est par les croisades que la lèpre se répandit en Europe, et qu'on fut forcé d'y établir une foule de léproseries. Les relations avec le Levant, multipliées depuis cette époque, nous amenèrent aussi le fléau de la peste. Celle de 1347 et des années suivantes fut terrible; elle s'étendit de l'Italie dans toutes les parties de l'Europe, et entraîna une persécution violente contre les Juifs. Henrici Rebdorfii *Annales*, à l'année 1347 et 1348; Alberti Argent. *Chronicon*, à l'année 1348.

Période IV. 1074—1500.

l'ordre de Saint-Maurice, en Savoie, et Henri IV à celui de Notre-Dame du Mont-Carmel, en France [1].

C'est à l'imitation et sur le modèle de ces quatre ordres militaires, que plusieurs autres ont été fondés successivement dans les différens états de l'Europe [2].

Chevalerie.

Toutes ces institutions relevèrent infiniment la gloire de la chevalerie, si fameuse dans les siècles du moyen âge. L'origine de cette dernière est antérieure aux temps dont nous parlons, et paroît remonter au dixième ou au commencement du onzième siècle. L'anarchie féodale étant alors à son comble, les guerres privées et le brigandage dominant partout, des membres distingués de la noblesse, guidés par le génie du siècle, se dévouèrent à la défense de l'église et de ses ministres, à celle du beau sexe, et de tout individu vexé ou opprimé. Dès la fin du onzième siècle, à l'époque même où commencèrent les croisades, on trouve la chevalerie établie, avec ses

[1] Gautier de Sibert, *Histoire des ordres hospitaliers militaires de Notre-Dame du Mont-Carmel et de Saint-Lazare de Jérusalem.*

[2] En *Italie*, on remarque l'ordre de Constantin, fondé vers 1190; en *Espagne*, les ordres de Calatrava, de Saint-Jacques de Compostelle, d'Alcantara et de Montesa: *voyez* ci-dessous, article d'Espagne; en *Portugal*, l'ordre d'Avis, fondé vers 1162, et l'ordre du Christ, fondé en 1319, en remplacement des Templiers.

cérémonies et sa pompe, dans tous les princi- PÉRIODE IV.
paux états de l'Europe. En jetant dans les 1074—1300.
âmes une énergie nouvelle, cette salutaire institution forma de grands caractères; elle servit à réprimer les désordres de l'anarchie, à faire renaître l'ordre et la police, et à établir de nouveaux rapports entre les nations européennes. L'ardeur guerrière des chevaliers, exaltée par l'esprit religieux, par le point d'honneur et la galanterie, tout en alimentant le goût des croisades et des entreprises périlleuses, porta la générosité dans les combats, et amena un adoucissement dans les mœurs [1].

Progrès de la civilisation.

En général, on peut dire que les expéditions d'outre-mer, suivies avec obstination pendant près de deux siècles, hâtèrent le progrès des arts et de la civilisation en Europe. Les croisés, traversant des états mieux policés que les leurs, et y trouvant des lois et des mœurs plus épurées, durent concevoir de nouvelles idées et acquérir des connoissances nouvelles. Quelques traces de sciences et de bon goût s'étoient conservées dans la Grèce et jusqu'au fond de l'Asie, où les lettres avoient été encouragées par les califes. La ville de Constantinople, qui n'avoit jamais

[1] *Voyez*, sur la chevalerie, son origine, son état florissant et sa décadence, DE LA CURNE DE SAINTE-PALAYE, *Mémoires sur l'ancienne chevalerie*; EICHHORN *allgemeine Geschichte der Litteratur*, tom. I, page 10 et suivantes; HEEREN, *Influence des croisades*, pag. 195.

Période IV. 1074—1500.

été ravagée par les barbares, abondoit en beaux monumens de l'art; elle offroit une magnificence et des richesses qui ne pouvoient qu'exciter l'admiration des croisés et leur faire naître l'envie d'imiter les modèles dont la vue les frappoit. Les Italiens surtout devoient en profiter. Les relations suivies qu'ils entretenoient avec l'Orient et avec la ville de Constantinople, leur facilitèrent les moyens de se familiariser avec la langue et la littérature grecque, d'en faire naître le goût à leurs compatriotes, et d'avancer ainsi la belle époque de la renaissance des lettres [1].

Progrès du commerce et de la navigation.

Le commerce et la navigation firent aussi, à cette même époque, des progrès considérables. Les villes d'Italie, telles que Venise, Gênes, Pise, et autres, en secondant les croisés dans leurs opérations, par des bâtimens de transport, des provisions et munitions de guerre qu'ils leur fournissoient, se ménagèrent des immunités et des établissemens importans aux échelles du Levant et dans les ports de l'empire grec [2]. Leur exemple excita l'industrie de plusieurs villes maritimes de France, qui commencèrent à s'appliquer au commerce du Levant [3]. Dans le Nord, les

[1] Heeren, *l. c.*, pag. 416.

[2] *Voyez* ci-dessous les articles de Venise et de Gênes.

[3] Deguignes, Mémoire sur l'état du commerce des François dans le Levant, dans les *Mémoires de l'Académie des Inscriptions et des Belles-Lettres*, tom. XXXVII, pag. 486, 487, 517, 518.

villes de Hambourg et de Lubeck formèrent, vers l'année 1241, à ce qu'on croit[1], leur première association de commerce, devenue depuis très-formidable sous le nom de *ligue hanséatique*[2]. La base du commerce de ces dernières villes consistoit en provisions de marine et autres productions du Nord, qu'elles échangeoient contre les épiceries de l'Orient, et les manufactures de l'Italie et des Pays-Bas. PÉRIODE IV. 1074—1500.

Origine des communes.

Les progrès de l'industrie, la protection que les souverains lui accordoient, et l'attention qu'ils eurent de réprimer les désordres du système féodal, firent prospérer les villes en augmentant de jour en jour leur population et leur richesse. Il en résulta, dans les temps dont nous parlons, un changement avantageux dans l'état civil des peuples. Les villes, dans les principaux états de l'Europe, commencèrent, depuis le douzième siècle, à s'ériger en corps politiques, et à former peu à peu un

[1] Telle est l'opinion commune sur la première origine de la ligue hanséatique. M. SARTORIUS, dans son Histoire de cette ligue, dont le premier volume parut à Gœttingue, en 1802, la combat : il admet que la ligue prit naissance dans le treizième siècle ; mais il fait voir qu'aucune époque précise de sa première formation ne sauroit être indiquée.

[2] Le mot de *hanse* signifie, dans le bas-allemand, une association ou corporation quelconque ; *hanse teutonique* veut dire une corporation de commerçans allemands. On trouve cette expression employée, pour la première fois, par le roi Edouard II, d'Angleterre, dans une lettre qu'il écrivit, en 1315, au roi de France, en faveur des commerçans allemands. SARTORIUS, tom. I, pag. 90.

Période IV. troisième ordre, distingué de ceux du clergé
1074—1300. et de la noblesse.

Avant cette époque, les habitans des villes ne jouissoient ni de la liberté civile, ni de la liberté politique. Leur condition n'étoit pas beaucoup préférable à celle des habitans des campagnes, qui tous étoient serfs attachés à la glèbe. Les droits de cité et les prérogatives qui en découlent, étoient réservés au clergé et à la noblesse. Les comtes ou gouverneurs des villes, en rendant leur pouvoir héréditaire, s'étoient approprié les droits attachés à leurs fonctions primitives. Ils en usoient arbitrairement, et accabloient les habitans des villes de toutes les vexations que pouvoit leur suggérer l'avidité ou le caprice.

Les villes les plus opprimées ou les plus puissantes se soulevèrent enfin contre ce joug intolérable. Leurs habitans formèrent des confédérations, auxquelles ils donnèrent le nom de *communes*. Soit par le fait, soit par des chartes obtenues le plus souvent à titre onéreux, ils se ménagèrent un gouvernement libre, qui, en les affranchissant de la servitude et de toutes les impositions et exactions arbitraires, leur assuroit la liberté personnelle et la propriété de leurs biens, sous la protection de leurs propres magistrats, et moyennant l'institution d'une milice ou garde bourgeoise.

En Italie. Cette révolution, une des plus importantes de l'Europe, prit naissance en Italie. Elle y

fut provoquée par les fréquens interrègnes qui eurent lieu en Allemagne, ainsi que par les troubles élevés entre l'empire et le sacerdoce, dans le onzième siècle.

Les anathèmes lancés contre l'empereur Henri IV, en dispensant les peuples de l'obéissance qu'ils devoient à leur souverain, servirent de prétexte aux villes d'Italie pour secouer l'autorité des lieutenans impériaux qui en étoient devenus les tyrans, et pour se donner des gouvernemens libres et républicains. Elles étoient soutenues de toute la protection des pontifes romains, dont la politique n'aboutissoit qu'à l'abaissement de la puissance impériale[1].

Déjà antérieurement à cette époque, plusieurs villes maritimes de l'Italie, telles que Naples, Amalfi, Venise, Pise, Gênes, encouragées par l'avantage de leur position sur mer, par l'accroissement de leur population et de leur commerce, s'étoient émancipées et avoient adopté des formes républicaines[2].

Leur exemple fut suivi par les villes de la Lombardie et de la Vénétie, surtout par celles de Milan, Pavie, Asti, Crémone, Lodi, Côme, Parme, Plaisance, Vérone, Padoue, etc.

[1] *Voyez* pag. 160, 238 et suiv.

[2] SISMONDI, *Histoire des Républiques Italiennes du moyen âge*, chap. 4 et 5.

PÉRIODE IV. 1074—1300.

Toutes ces villes, animées de l'enthousiasme de la liberté, se donnèrent, depuis le commencement du douzième siècle[1], des consuls et des gouvernemens populaires; elles formèrent des milices ou gardes bourgeoises, s'arrogèrent des droits régaliens et le pouvoir même de faire, de leur propre autorité, des alliances, des guerres, des traités de paix[2].

De l'Italie, cette révolution s'étendit en France, en Allemagne[3], dans les Pays-Bas[4] et en Angleterre[5]. Dans tous ces différens états, l'usage des communes s'établit successivement, et y fut protégé par les souverains, qui se servirent de cette nouvelle institution, comme d'un frein puissant contre les entreprises et la tyrannie des seigneurs féodaux.

En France.

En France, Louis-le-Gros qui commença à régner en 1108, fut le premier roi qui

[1] On ne peut pas déterminer au juste l'époque où chacune de ces villes introduisit son nouveau gouvernement. SISMONDI, chap. 6.

[2] *Voyez* MURATORI *Antiquitates Italiæ medii ævi*, tom. IV, *Dissert.* 45 et suiv.; DENINA, *Révolutions d'Italie*, tom. III, liv. XI, chap. 1; SISMONDI, *Histoire des Républiques d'Italie du moyen âge*. C'est au commencement du douzième siècle, ou à la fin du onzième, que cette révolution doit être placée.

[3] *Voyez* pag. 212.

[4] DES ROCHES, *Epitome Historiæ Belgicæ*, lib. V, cap. 5, pag. 124.

[5] HUME, *Histoire de la maison de Plantagenet*, tom. I, pag. 567 et suiv.

accorda le droit de commune à des villes de son domaine, soit qu'il y fût porté par des vues de politique ou par l'appât de l'argent. A son exemple, les seigneurs s'empressèrent de vendre la liberté à leurs sujets. La révolution devint peu à peu générale. Le cri de la liberté s'étoit fait entendre et avoit frappé tous les esprits. Dans toutes les provinces, les habitans des cités sollicitèrent des chartes, ou, sans les attendre, se formèrent de leur chef en communes, en se donnant des magistrats de leur choix, en établissant des compagnies de milice et en s'emparant des fortifications et de la garde de leurs villes. On appeloit communément maires, échevins et jurés, les magistrats des communes de la France septentrionale, au lieu qu'on nommoit syndics et consuls ceux de la France méridionale. Bientôt on érigea en principe que les rois avoient seuls le pouvoir d'autoriser l'établissement des communes. Louis VIII déclara qu'il regardoit comme étant de son domaine direct toutes les villes où il y avoit de ces sortes de corporations. Elles devoient directement et immédiatement au roi le service militaire, tandis que les habitans des villes qui n'avoient point de communes, étoient obligés de suivre leurs seigneurs à la guerre [1].

[1] *Mémoires* de M. DE BRÉQUIGNY, à la tête du tom. XI du *Recueil des ordonnances des rois de France*; *Mémoires de l'Académie des Belles-Lettres*, tom. XXXVIII, pag. 196;

Période IV. 1074—1300. En Allemagne.

Quant à l'Allemagne, nous voyons les empereurs adopter les mêmes vues de politique que les rois de France. Les ressources que les progrès du commerce et des manufactures offroient à l'industrie des habitans des villes, et les secours importans que les empereurs Henri IV et Henri V en avoient reçus dans leurs querelles avec les papes et avec les princes de l'Empire, les engagèrent à protéger les villes, à en augmenter le nombre, et à les combler de priviléges. Henri V fut le premier des empereurs qui adopta ce plan de politique. Il déclara libres les habitans de plusieurs villes, les artisans et gens de métiers dont la condition étoit alors avilie et rabaissée jusqu'à celle des serfs. Il leur accorda les droits et la qualité de citoyens, et donna, par là, naissance à la division des villes en tribus et en communautés de gens de métiers[1]. Le même prince s'appliqua à réparer la faute que les empereurs de la maison de Saxe avoient faite[2], d'abandonner

Du-Cange, *Glossarium*, voce : *Commune*, *Communia*; Mably, *Observations sur l'Histoire de France*, tom. II, liv. 5, chap. 7.

[1] C'est ainsi que les habitans de la ville de Spire furent affranchis, en 1111, par cet empereur, non-seulement de la taille des gens de main-morte (Budtheil, Hauptfall), mais encore de plusieurs autres droits que l'évêque ou ses officiers percevoient auparavant. Il ordonna même que tous ceux qui viendroient dorénavant se fixer dans la ville, jouiroient des mêmes franchises. Lehmann *Speyrische Chronick*, liv. IV, chap. 22.

[2] *Voyez* ci-dessus, pag. 114.

aux évêques les droits de comté dans les villes de leur résidence. Il détruisit insensiblement ces droits par de nouveaux priviléges qu'il accorda aux habitans des villes[1]. Les empereurs, ses successeurs, marchèrent sur ses traces : bientôt plusieurs de ces villes réussirent à secouer le joug de leurs évêques, et d'autres s'affranchirent de l'autorité des avoués ou prévôts, soit impériaux, soit seigneuriaux, qui les dominoient, pour se donner, à l'exemple des villes d'Italie et de France, des magistrats de leur choix, un gouvernement républicain et une juridiction municipale.

PÉRIODE IV. 1074—1500.

La liberté des villes servit à ranimer l'industrie, à multiplier les sources du travail et à créer des moyens d'opulence et de puissance jusqu'alors inconnus en Europe. La population des villes s'accrut avec leur richesse ; les communes prirent une existence politique, et on les voit, successivement, admises aux diètes et aux assemblées nationales dans les principaux états de l'Europe. L'Angleterre en donna l'exemple ; et, quoique les auteurs anglois ne s'accordent pas sur l'époque précise où les communes de ce royaume furent appelées au parlement, il n'en est pas moins certain que leur première admission appartient au règne

Admission des villes aux états généraux.

[1] Ce fut lui qui affranchit, en 1119, la ville de Strasbourg d'une taxe fort dure que l'évêque lui avoit imposée. SCHŒPFLINI *Alsatia illustrat.*, tom. II, pag. 307.

Période IV. 1074—1300.

de Henri III[1] et que la division formelle du parlement en deux chambres ne date que du règne d'Edouard III[2].

La France suivit l'exemple de l'Angleterre. Les états convoqués en 1303 par Philippe-le-Bel, au sujet de ses brouilleries avec le pape Boniface VIII, sont regardés comme les premiers états-généraux composés des trois ordres du royaume[3].

Et quant à l'Allemagne, la première diète où les villes d'Empire parurent sous la forme d'un troisième collége, fut celle de Spire, convoquée en 1309 par l'empereur Henri VII, de la maison de Luxembourg. On voit ces villes exercer un suffrage décisif ou délibératif à la diète de Francfort, sous Louis de Bavière, en 1344[4].

Avantages qu'en retirèrent les souverains.

Dans tous ces états on voit les souverains protéger plus particulièrement les communes qui leur aidoient à arrêter le brigandage, et à mettre un frein à la fureur des guerres privées. Les plus grands seigneurs, trouvant

[1] Hume, *Histoire de la maison de Plantagenet*, tom. II, pag. 64, fixe cette époque à l'an 1265; Blackstone, dans ses *Commentaires sur les lois angloises*, adopte l'année 1266.

[2] On cite le parlement de 1343 comme ayant été le premier où se trouve la division certaine en deux chambres.

[3] *Preuves de l'Histoire du différend entre le pape Boniface VIII et Philippe-le-Bel*, pag. 68.

[4] Albertus Argent., pag. 116, 134.

de tous côtés des villes en état de se défendre, en devinrent moins entreprenans, et les nobles d'une classe inférieure apprirent aussi à respecter les communes [1]. L'autorité royale y gagna; et les communes penchant naturellement pour le souverain qui les protégeoit, servirent à contre-balancer, dans les assemblées générales, le pouvoir du clergé et de la noblesse, et à y faire passer les subsides dont l'état pouvoit avoir besoin.

PÉRIODE IV. 1074—1300.

La liberté que les habitans des villes s'étoient procurée par l'établissement des communes, se communiqua aux habitans de la campagne par la voie des affranchissemens. Plusieurs circonstances concoururent à en rendre l'usage plus fréquent depuis le douzième siècle. Les souverains, guidés par les maximes d'une sage politique, en donnèrent l'exemple dans leurs domaines; il fut imité par les seigneurs et les nobles, qui, soit pour plaire aux souverains, soit pour prévenir la désertion de leurs serfs, ou pour se ménager de nouveaux colons, furent obligés d'accorder la liberté aux uns et d'adoucir le sort des autres. Aussi les communes, depuis leur institution, secondèrent-elles les affranchissemens par la protection qu'elles accordèrent aux serfs contre leurs seigneurs.

Affranchissemens.

[1] MABLY, *Observations sur l'Histoire de France*, tom. II, pag. 96, 97, 106.

Période IV, 1074—1300.

En Italie.

En Italie, on voit les affranchissemens devenir une suite immédiate de la création des communes. Les guerres continuelles que se faisoient les nombreuses républiques qui venoient d'y secouer le joug de l'autorité, les mirent dans la nécessité d'affranchir leurs serfs, pour augmenter le nombre des citoyens propres à porter les charges et à aller à la guerre. Bonacurse, capitaine du peuple de Bologne, proposa, en 1256, à ses concitoyens, la loi de l'affranchissement, et la fit passer. Tous ceux qui avoient des serfs, furent obligés de les présenter devant le podesta ou le capitaine du peuple, qui les affranchissoit moyennant une certaine taxe que la république payoit au maître [1]. Les seigneurs, voyant que les affranchissemens trouvoient de l'appui dans la liberté des communes, furent forcés ou d'améliorer l'état de leurs serfs ou de leur accorder la liberté à l'imitation des communes [2].

En France.

En France, les affranchissemens commencèrent aussi à être fréquens depuis le douzième siècle et le règne de Louis-le-Gros. Le fils et successeur de ce prince, le roi Louis VII, affranchit, par des lettres données en 1180, les serfs que possédoit la couronne à Orléans

[1] Sigonii *Historia Bononiensis*, lib. VI, à l'an 1256.

[2] Muratori *Antiquitates Italiæ medii ævi*, tom. I, *Dissert. XIV, de Servis*, pag. 796.

et à cinq lieues de là[1]. Louis X, dit le Hutin, rendit, en 1315, une loi générale pour l'affranchissement de tous les serfs de la couronne. Il y déclara, d'une manière positive, *que la servitude étoit contraire à la nature, dont le vœu est que tous les hommes naissent libres et égaux; que, son royaume étant nommé le royaume des Francs, il paroissoit juste que la chose fût d'accord avec le nom.* Il invita en même temps tous les seigneurs à accorder, à son exemple, la liberté à leurs serfs[2]. Ce prince auroit ennobli l'hommage qu'il rendoit à la nature, si le don de la liberté avoit été gratuit de sa part : mais il en fit un objet de finance pour n'en gratifier que ceux qui avoient les moyens de la payer; d'où il arriva que les affranchissemens n'avancèrent que fort lentement, et qu'on en trouve encore des exemples sous le règne de François I[3]. Français IV. 1074—1500.

En Allemagne, le nombre des serfs diminua également depuis le douzième siècle. Les croisades et les guerres destructives que les ducs de Saxe et les margraves du Nord faisoient alors aux peuples Slaves demeurant En Allemagne.

[1] *Ordonnance des rois de France*, tom. XI, pag. 214.

[2] *Ordonnances*, tom. I, pag. 585. Cette ordonnance de Louis X fut renouvelée par Philippe-le-Long, en 1318; *ibid.*, pag. 655.

[3] *Mémoires de l'Académie des Inscriptions & des Belles-Lettres*, tom. XXXVIII, pag. 212.

PÉRIODE IV. 1074—1300.

sur l'Elbe et vers les côtes de la Baltique, ayant dégarni d'habitans la partie septentrionale et orientale de l'Allemagne, de nombreuses colonies de Brabançons, de Flamands, de Hollandois, de Frisons, y furent successivement introduites, et y formèrent des établissemens de cultivateurs libres [1]. De la basse Allemagne l'usage des affranchissemens s'étendit dans la haute et sur les rives du Rhin. Il y fut encouragé par les villes libres qui non-seulement accueilloient les serfs qui, pour se soustraire à l'oppression, venoient se réfugier dans leurs murs, mais qui accordoient même leur protection et les droits de cité à ceux qui s'établissoient dans la banlieue de la ville, ou qui, sans se déplacer, continuoient à demeurer dans les terres de leurs seigneurs [2]. Ces entreprises des communes mirent les nobles d'Allemagne dans la nécessité de se prêter, peu à peu, soit à la suppression, soit à l'adoucissement de la servitude. Ils se dédommagèrent de la perte de la taille qu'ils étoient en usage de lever sur leurs serfs

[1] *Voyez* ci-dessus, pag. 130, 131; et HELMOLDI *Chronicon Slavorum*, lib. I, cap. 58 et 88.

[2] De là les dénominations de *Pfahlbürger* et d'*Ussbürger*, c'est-à-dire, de bourgeois demeurant en dedans des poteaux et au-dehors des villes. Ces bourgeois donnèrent lieu à de fréquentes guerres entre les villes et les princes dans le moyen âge. *Voyez* WENCKERI *Collectanea juris publici de Pfalburgeris et Ussburgeris.*

à l'époque de leur mort[1], par une augmentation de cens ou de canon annuel, qu'ils en exigèrent depuis leur affranchissement[2]. Période IV. 1074—1500.

Dans les Pays-Bas, on voit Henri II, duc de Brabant, accorder, en 1248, par son testament, la liberté à tous les cultivateurs : il les affranchit du droit de main-morte, et ordonna qu'à l'exemple des habitans des villes, ils ne pourroient être jugés que par leurs propres magistrats[3]. Dans les Pays-Bas.

C'est ainsi que la liberté reprit insensiblement ses droits : elle contribua à chasser les ténèbres de l'ignorance et de la superstition, et à répandre une nouvelle lumière en Europe.

Un événement qui contribua essentiellement à donner aux hommes des notions plus exactes sur le gouvernement et sur la justice, fut la renaissance du droit romain, arrivée dans les temps dont nous parlons. Renaissance du droit romain.

Les peuples germaniques, destructeurs de l'empire d'Occident dans le cinquième siècle, devoient dédaigner un système de législation tel que celui des Romains, qui ne s'accordoit pas avec la férocité de leurs mœurs, et la grossièreté de leurs idées. Il s'en ensuivit que la révolution, qui entraîna la chute de cet

[1] *Hauptfall*, *Erbtheil*.

[2] STRUBEN *Vernichtigter Beweis der deutschen Reichsstände völliger Landeshoheit vor dem sogenannten grossen Interregno*, §. 55, pag. 128.

[3] DES ROCHES, *Hist. Belg.*, lib. V, cap. 6, pag. 151.

PÉRIODE IV. 1074–1300.

empire, fit aussi tomber la jurisprudence romaine en désuétude par tout l'Occident[1].

Il ne fallut pas moins qu'une suite de plusieurs siècles pour rectifier les idées des hommes sur la nature de la société, et pour les préparer à recevoir les lois et les institutions d'un état civil et policé. Telles étoient les dispositions générales, lorsque la célébrité d'un jurisconsulte, appelé Irnerius, qui enseignoit le droit de l'empereur Justinien à l'académie de Bologne, y attira, au commencement du douzième siècle[2], la jeunesse d'une grande partie de l'Europe. On se livra, avec ardeur, à l'étude de cette nouvelle science. Les élèves formés par Irnerius et par ses successeurs, de retour dans leur patrie, et employés dans les tribunaux et dans les greffes,

[1] Il faut observer, néanmoins, que le droit romain, et surtout le code de Théodose, conserva quelque vigueur en Italie, au milieu même des ténèbres qui couvroient l'Europe antérieurement au douzième siècle. On trouve de même, par toute l'Italie, des traces de l'usage qu'on y fit du code de l'empereur Justinien avant l'époque qu'on assigne communément à la renaissance du droit romain; et c'est bien à tort qu'on attribue cette renaissance à la découverte que l'empereur Lothaire doit avoir faite du code des Pandectes lors de la prise de la ville d'Amalfi, au royaume de Naples, en 1137. MURATORI *Antiquitat. Ital. medii ævi*, tom. III, diss. 44. *Voyez* aussi HEINECCII *Hist. juris romani, ex editione Silberradii*, tom. II, pag. 576 et 581.

[2] On peut prouver qu'Irnerius, appelé par d'autres Wernerus, enseignoit le droit romain à Bologne entre l'année 1110 et l'année 1140, qu'il mourut. MURATORI, l. c., pag. 885.

y mirent insensiblement en pratique les principes qu'ils avoient puisés à l'école de Bologne. Dès-lors, sans que l'autorité législative y intervînt directement, le droit de Justinien fut reçu, peu à peu, comme un droit subsidiaire dans les principaux états de l'Europe. Plusieurs circonstances contribuèrent à en hâter le progrès. On sentoit, depuis long-temps, la nécessité d'une nouvelle législation et l'insuffisance des lois nationales. La nouveauté des lois romaines, leur précision et leur équité frappoient tout le monde; et les souverains ne pouvoient que protéger une jurisprudence dont les maximes, très-favorables à la royauté et au pouvoir monarchique, servoient à affermir et à étendre leur autorité.

Introduction du droit canon.

L'introduction de la jurisprudence romaine fut suivie de près de celle du droit canon. Les papes, voyant les progrès de la nouvelle jurisprudence, et désirant d'en arrêter le cours, afin d'avancer l'ouvrage de leur propre grandeur, ne tardèrent pas à élever le vaste et étonnant édifice du droit canon. Le moine Gratien, à Bologne, encouragé par le pape Eugène III, rédigea un recueil de canons, nommé *Décret*, qu'il rangea par ordre systématique, pour servir d'introduction à l'étude de ce droit. Son recueil, tiré de différens autres, connus antérieurement, se recommandoit par sa méthode, qui étoit adaptée au génie du siècle. Le pape Eugène III l'approuva

Période IV 1071—1500.

en 1152, et ordonna qu'il seroit lu et expliqué dans les écoles. Cette compilation de Gratien eut bientôt le plus grand succès; elle passa des écoles dans les tribunaux civils et ecclésiastiques. Enfin, comme l'empereur Justinien avoit fait faire, par Tribonien, un recueil de ses propres ordonnances et de celles de ses prédécesseurs, le pape Grégoire IX, à son exemple, chargea son chapelain, Raymond de Pennafort, de rassembler et de rédiger, par ordre de matières, toutes les décisions de ses prédécesseurs, ainsi que les siennes, en étendant à l'usage commun ce qui n'avoit été établi que pour un lieu et pour des cas particuliers. Il publia, en 1235, ce recueil sous le nom de *Décrétales*, avec ordre de s'en servir dans les tribunaux, ainsi que dans les écoles.

Effets de la nouvelle jurisprudence.

Si ce nouveau système de jurisprudence servit à étendre la juridiction et à affermir le nouveau pouvoir monarchique des papes, il n'a pas laissé de produire des effets salutaires sur les gouvernemens et sur les mœurs. La paix ou trêve de Dieu, que des évêques de France avoient opposée, dans le onzième siècle, à la licence effrénée des guerres privées, fut érigée, par les décrétales, en loi générale de l'église[1].

[1] Cap. 1, X, *de treuga et pace*. Les défis y sont défendus, sous peine d'excommunication, les jours de jeudi, vendredi, samedi et dimanche; de même que depuis le dimanche, dit Septuagésime, jusqu'aux octaves de Pâques, et depuis les Avents jusqu'aux octaves d'Epiphanie.

Les jugemens de Dieu, usités jusqu'alors dans les tribunaux, la preuve par le combat, celle par le fer chaud, par l'eau bouillante ou froide, par la croix, etc., furent insensiblement supprimés. Les défenses du droit canon [1], jointes à la nouvelle lumière qui pénétra dans les esprits, servirent à déraciner un usage qui étoit bien propre à entretenir l'ancienne férocité des mœurs [2].

L'esprit d'ordre et de méthode qui régnoit dans la nouvelle jurisprudence, se communiqua bientôt à toutes les branches de législation des peuples de l'Europe. La loi féodale fut réduite en système [3]; et les usages et coutumes des provinces, jusqu'alors dispersés et incertains, furent recueillis et rédigés [4].

[1] Caus. II, quæst. 5, can. 20, cap. 10, X, *de excessibus prælatorum*; cap. 8, X, *de purgatione canonica*; cap. 1 et suiv., *de purgatione vulgari*.

[2] On trouve néanmoins encore au treizième siècle des traces de cet usage : MURATORI *Antiquitates Ital. medii ævi*, tom. III, *Diss.* 58, 59. *Voyez* aussi MONTESQUIEU, *Esprit des Lois*, au livre XXVIII, où il traite amplement cette matière.

[3] Hugolinus, célèbre jurisconsulte sous l'empereur Frédéric I, est communément regardé comme le rédacteur des deux livres de fiefs qui se trouvent à la suite du corps de droit de l'empereur Justinien.

[4] Les droits provinciaux d'Allemagne, connus sous le nom de *Sachsenspiegel* et de *Schwabenspiegel*, ont été recueillis, le premier vers 1230, et le second sur la fin du treizième siècle; HEINECCII *Historia juris*, au tom. II, pag. 935 et 965. La coutume de Beauvoisis fut rédigée en 1283 par

Période IV. 1074—1300.

La jurisprudence étant devenue ainsi une science compliquée, exigeoit une étude longue et pénible, qui ne pouvoit plus s'allier avec la profession des armes. Les gens d'épée durent donc abandonner peu à peu les cours de justice, et céder leurs places aux gens de loi. Une nouvelle classe d'hommes s'éleva, celle des hommes de robe, qui aida, par son influence, à réprimer le trop grand pouvoir des nobles[1].

Origine des universités.

Les progrès rapides que fit la nouvelle jurisprudence, étoient dus aux universités récemment fondées et aux encouragemens que les souverains accordoient à ces corps littéraires. Avant leur établissement, les principales écoles publiques étoient celles qui se trouvoient attachées, soit aux églises cathédrales et collégiales, soit aux monastères. Il n'y avoit d'ailleurs que quelques académies établies dans de grandes villes, telles que Rome, Paris, Angers, Oxford, Salamanque. Les sciences qu'on y professoit, se réduisoient aux sept arts libéraux; savoir: la grammaire, la rhétorique, la dialectique, l'arithmétique, la géométrie, la musique et l'astronomie. Les trois premières étoient connues sous le nom de *Trivium*, et les quatre autres sciences, qui font partie des mathéma-

Philippe de Beaumanoir. Alphonse X, roi de Castille, réunit, vers 1260, toutes les coutumes provinciales de son royaume en une seule loi uniforme, qui est le code de *las Partidas*.

[1] Montesquieu, liv. XXVIII, chap. 42, 43.

tiques, sous celui de *Quadrivium*[1]. Quant à la théologie et à la jurisprudence, elles ne figuroient pas encore parmi les sciences académiques, et il n'y avoit non plus aucune école de médecine antérieure à celle de Salerne, la seule dont on trouve des traces vers la fin du onzième siècle[2].

Ces écoles et académies ne peuvent point être mises en parallèle avec les universités modernes, qui en diffèrent essentiellement, tant par la variété des sciences qu'on y professe, que par leur formation en corps privilégiés, jouissant d'une police et d'une juridiction particulières.

L'origine de ces universités remonte à la renaissance du droit romain en Italie, et à l'invention des degrés académiques. Le même Irnerius, qui est généralement reconnu pour le restaurateur du droit romain à Bologne,

[1] Ces dernières sciences faisoient l'objet des gens de lettres qui vouloient s'élever au-dessus du commun. Voyez *Histoire littéraire de la France*, tom. IX, pag. 143 et suiv. Telle étoit aussi la forme de l'académie ou de l'école publique de Paris. On n'y enseignoit que ce qu'on appeloit *Arts libéraux*; et c'est ce qui fut cause qu'encore dans ces derniers temps le recteur de l'université de Paris n'étoit tiré que de la seule faculté des arts, comme ayant été la première et la plus ancienne de toutes les facultés.

[2] Le livre intitulé *Schola Salernitana*, parut vers l'an 1110. FREIND, *Opera medica*, tom. I, pag. 526. L'école de médecine de Montpellier remonte au commencement du douzième siècle : *Histoire littéraire de la France*, tom. IX, pag. 191.

PÉRIODE IV. 1074—1300. fut aussi le premier qui imagina de conférer, avec de certaines *solennités*, les grades de docteur et de licencié à ceux qui excelloient dans l'étude de la jurisprudence [1]. Le pape Eugène III, en introduisant, en 1153, le décret de Gratien dans l'académie de Bologne, permit de conférer en droit canon les mêmes degrés qui étoient usités en droit civil [2]. Ces degrés furent beaucoup recherchés, à cause des honneurs, immunités et prérogatives que les souverains y avoient attachés. Rien, cependant, ne contribua davantage à mettre les universités en vogue que la juridiction privilégiée que l'empereur Frédéric Barberousse leur attribua par son *Authentica* [3], publiée en 1158. L'exemple de ce prince fut suivi des autres souverains de l'Europe.

L'enseignement de la jurisprudence passa de l'école de Bologne dans les différentes

[1] Il y a lieu de croire que, déjà avant Irnerius, il étoit d'usage en France d'accorder de certains degrés dans la faculté des arts. Le mot de *bachelier* paroit être d'origine françoise; et l'empereur Otton III donnoit à son précepteur Gerbert, François de nation, l'épithète de *tribus philosophiæ partibus laureatus*. Voyez GERBERTI Ep. 153, dans DUCHESNE, tom. II, pag. 824.

[2] Voyez *Excerpta vetustissimi calendarii archigymnasii Bononiensis*, dans les notes sur l'Histoire de Bologne, de SIGONIUS, édition de Milan de ses œuvres, tom. III, pag. 128.

[3] Authentica : *Habita* cod. *ne filius pro patre.*

académies de l'Europe. Bientôt on y admit aussi la théologie, de même que la médecine; ce qui donna les quatre facultés dont les universités ont été composées. Celle de Paris fut la première qui réunit toutes les facultés. Elle fut complète sous le règne de Philippe-Auguste, vers l'an 1200[1]. Il n'y a d'ailleurs que les universités de Bologne, de Padoue, de Naples, de Toulouse, de Salamanque, de Coimbre, de Cambridge, d'Oxford, qui remontent jusqu'au treizième siècle[2].

La chute de l'autorité impériale, celle de la maison de Hohenstaufen, le nouveau pouvoir usurpé par les princes et états de l'Empire[3], entraînèrent une longue suite de troubles en Allemagne, et cet affreux état d'anarchie,

Allemagne; — son état anarchique.

[1] RIGORDI *Vita Philippi Augusti*, dans DUCHESNE, tom. V, pag. 50. « Cum in eadem nobilissima civitate « (Paris.), non modo de trivio et quadrivio, verum et de « quæstionibus juris canonici et civilis, et de ea facultate, « quæ de sanandis corporibus, et sanitatibus conservandis « scripta est, plena et perfecta inveniretur doctrina, fer- « ventiori tamen desiderio sacram paginam et quæstiones « theologicas docebant. » Les premiers priviléges de cette université sont de Philippe-Auguste, de l'année 1200; et les premiers statuts que l'on connoît, de l'année 1215. GAILLARD, *Histoire de Charlemagne*, tom. III, pag. 285.

[2] Plusieurs autres universités furent fondées dans le siècle suivant, sur le modèle de celle de Paris; telles que l'université de Prague, en 1347, par l'empereur Charles IV; celle de Vienne, en 1365, par les ducs d'Autriche; celle de Heidelberg, en 1386, par l'electeur palatin; celle de Cologne, en 1388; celle d'Erfort, en 1389.

[3] *Voyez* ci-dessus, pag. 112, 172, 173.

PÉRIODE IV. 1074—1500. qui est connu sous le nom de *grand interrègne*[1]. Le droit du plus fort prit alors un libre essor, le gouvernement fut altéré dans ses bases, et on ne trouva d'autre moyen de remédier au défaut de sûreté publique, qu'en formant des ligues et des confédérations, telles que celle du Rhin, qui prit naissance en 1253[2], et la ligue hanséatique, qui commença à se faire connoître vers le même temps[3]. L'élection des empereurs, à laquelle tous les princes et états d'Empire avoient précédemment concouru[4], devint alors le partage des seuls

[1] L'idée du prétendu grand interrègne n'est fondée que sur la fausse supposition de l'illégitimité de l'élection de quelques empereurs, ou du délaissement de l'Empire par Richard d'Angleterre, en 1259. *Voyez* GEBAUER, *Grab des Interregni.* Le plus grand interrègne qu'il y eut en Allemagne, fut celui qui arriva en 1271, à la mort de Richard, et qui dura jusqu'en 1273, où Rodolphe de Habsbourg fut élu.

[2] Cette confédération du Rhin, conclue originairement entre les villes de Mayence, Cologne, Worms, Spire, Strasbourg, Bâle, pour la protection de leur commerce sur le Rhin, fut approuvée, en 1255, par le roi Guillaume de Hollande. Plus de soixante villes y entrèrent successivement, et quantité de princes et seigneurs furent obligés d'y prendre part. Les villes confédérées contractèrent l'engagement d'armer jusqu'à six cents bâtimens sur le Rhin. Voyez l'acte de la confédération dans LEIBNITII *Cod. juris gentium dipl. Mantissa*, part. II, pag. 93.

[3] *Voyez* ci-dessus, pag. 207.

[4] Sur l'ancienne forme des élections, qui se faisoient en plein champ et en campant, on peut voir WIPPO, *Vita Conradi Salici*, dans PISTORIUS, tom. I, pag. 465.

grands-officiers de la couronne [1], qui, vers le milieu du treizième siècle, s'arrogèrent exclusivement le droit d'élire et le titre d'électeurs [2]. PÉRIODE IV. 1074—1300.

[1] Ces grands officiers étoient les archevêques de Mayence, de Trèves et de Cologne, en leur qualité d'archi-chanceliers; le comte palatin du Rhin, comme grand-maître (*archidapifer*, *Erztruchsess*); le duc de Saxe, comme grand-maréchal; le burgrave de Brandebourg, comme grand-chambellan; le duc de Bavière, et depuis le roi de Bohême, comme grand-échanson.

[2] Avant ce temps-là, les grands-officiers de la couronne n'avoient que la principale influence dans les élections, dont la direction leur appartenoit. Le pape Innocent III, dans son *Registrum de negotio imperii*, pag. 700, les indique par ces mots: *principes ad quos principaliter pertinet imperatoris electio.* Voyez aussi le *Speculum Saxonicum*, lib. III, art. 57. La premiere mention du nombre *septénaire* des électeurs se trouve dans une lettre du pape Urbain IV, écrite en 1257, sur l'élection litigieuse de Richard d'Angleterre et d'Alphonse de Castille: « *Principes vocem in hujusmodi electione habentes, qui sunt « septem numero.* » LEIBNIT., *Cod. jur. gent. dipl., Prodrom.*, pag. 14. On voit, par cette même lettre, que les autres princes étoient encore admis à l'élection; et il y a lieu de croire que l'élection de Rodolphe de Habsbourg fut la première qui se fit par les sept électeurs à l'exclusion des autres princes. Le *Fragmentum Urstisianum* en explique en ces termes, pag. 93: *Gregorius X.....initio concilio. Præcepit principibus Allemaniæ*, ELECTORIBUS DUNTAXAT, *ut de Romanorum rege, sicut sua ab antiqua et approbata consuetudine interest, procederent.* Outre l'anarchie de l'Empire et le peu de sureté des grandes routes, qui faisoient abandonner les élections par les autres princes et états d'Empire, les papes ne négligèrent rien pour revendiquer, en faveur des seuls grands-officiers de la couronne, le droit d'élire. Une grande assemblée électorale étoit moins à

PÉRIODE IV. 1074—1300.

Les princes et états d'Empire[1], animés du soin d'affermir leur pouvoir naissant, ne cherchoient qu'à se donner des empereurs foibles, qui fussent hors d'état de faire valoir les droits et prérogatives de leur couronne[2]. Les électeurs, en particulier, n'avoient en vue que de tirer un parti avantageux des élections, en traitant chaque fois avec les candidats pour de fortes sommes, et en se faisant donner ou hypothéquer des portions du domaine impérial, qui étoient à leur bienséance. Un seul de ces empereurs foibles, Rodolphe, comte de Habsbourg en Suisse, trompa l'attente de ceux qui l'avoient élu. Il réprima avec force les désordres de l'anarchie, remit en vigueur les lois et les tribunaux, et reconquit plusieurs des domaines usurpés de l'Empire, sur ceux qui les avoient envahis.

l'influence des pontifes que celle de sept électeurs, dont trois, en qualité d'ecclésiastiques, leur étoient plus particulièrement dévoués. C'est dans le même esprit que le pape Grégoire IX réserva, en 1229, les élections épiscopales aux seuls chanoines des églises cathédrales, et qu'il en exclut formellement *le clergé et le peuple*, par le chap. 56 *de Elect. et electi potestate.*

[1] Tels furent les empereurs Guillaume de Hollande, Richard d'Angleterre, Rodolphe de Habsbourg, Adolphe de Nassau, Albert I d'Autriche, qui occupèrent le trône de l'Empire depuis 1254 jusqu'en 1308.

[2] Cette élection est de l'an 1273.

A la suite des révolutions dont nous venons de parler, on voit arriver des changemens mémorables dans les différentes provinces de l'Empire. Les princes et états du corps germanique, regardant comme leur patrimoine les provinces et fiefs dont ils étoient investis, se croyoient aussi autorisés à en faire le partage entre leurs fils. L'usage de ces partages devint général depuis le treizième siècle. Il causa la décadence des maisons les plus puissantes, et servit à multiplier jusqu'à l'infini les duchés, principautés et comtés en Empire. Les empereurs, loin de condamner cet usage qui ne s'accordoit pas avec les principes du droit féodal, le favorisèrent au contraire comme un moyen qui leur sembloit propre à affoiblir la puissance des grandes maisons, et à ménager aux empereurs une autorité prépondérante en Empire.

Changemens dans ses provinces.

Les anciens duchés de Bavière et de Saxe éprouvèrent une révolution à la chute de la puissante maison des Guelphes, qui fut dépouillée de l'un et de l'autre de ces duchés, par la sentence de proscription que l'empereur Frédéric I Barberousse prononça, en 1180, contre Henri-le-Lion, duc de Bavière et de Saxe[1].

[1] *Origines Guelphicæ*, tom. III, lib. 7. Frédéric crut devoir se venger du duc, à qui il attribuoit la malheureuse issue de sa guerre contre les villes de Lombardie. *Voyez ci-dessous*, pag. 259.

PÉRIODE IV. 1074—1300. Bavière.

Le premier de ces duchés dont le margraviat d'Autriche avoit déjà été démembré en 1156, et érigé en duché et fief immédiat de l'Empire par Frédéric I[1], essuya de nouveaux démembremens à l'époque dont nous venons de parler. Les évêchés de la Bavière, la Styrie, la Carinthie, la Carniole, le Tyrol, etc., rompirent alors leurs liens avec la Bavière; et la ville de Ratisbonne, qui avoit été la résidence des anciens ducs, fut déclarée immédiate[2]. C'est dans ces nouvelles limites que la Bavière fut conférée, en 1180, par Frédéric I, à Otton, comte de Wittelsbach, tige de la maison de Bavière actuelle. Cette maison acquit aussi, vers 1215, le Palatinat du Rhin[3]; elle se partagea depuis en plu-

[1] Ce prince rendit alors la Bavière à la maison des Guelphes, que son prédécesseur en avoit dépouillée; et, pour dédommager le prince autrichien qui s'en dessaisissoit, il lui conféra, avec l'immédiateté et la dignité ducale, des priviléges exorbitans, par un diplôme que publia sur l'original M. DE SENCKENBERG, dans *Gedancken von dem lebhaften Gebrauch des uralten teutschen bürgerlichen und Staatsrechts*, pag. 125.

[2] *Voyez* KREITTMAYR, *Bayrisches Staatsrecht*, tom. III, pag. 182. Selon WESTENRIEDER, *Geschichte von Baiern*, tom. I, pag. 247, la Carinthie, la Carniole et le margraviat de Vérone furent déjà détachés de la Bavière par l'empereur Otton III, qui conféra, en 995, ces provinces à Otton, fils de Conrad, duc de France et de Lorraine, et petit-fils de l'empereur Otton-le-Grand.

[3] Le Palatinat entra dans la maison de Wittelsbach par le mariage qu'Otton-l'Illustre, petit-fils d'Otton I, contracta avec Agnès, fille de Henri-le-Long, comte palatin du Rhin.

neurs branches, dont les deux principales étoient la Palatine et celle de Bavière.

Saxe.

Quant au duché de Saxe qui embrassoit, sous les Guelphes, la plus grande partie de la basse Allemagne, il changea entièrement de face à la chute de cette maison. Bernard d'Aschersleben, fils cadet d'Albert l'Ours, premier margrave de Brandebourg, de la maison dite *Ascanienne*, investi, en 1180, du duché de Saxe par l'empereur Frédéric I, étoit beaucoup trop foible pour soutenir le haut rang auquel il venoit d'être élevé. Il en résulta que la qualification de duché de Saxe et d'électorat fut restreinte, sous les successeurs et descendans de ce prince, à un district peu considérable situé sur les deux rives de l'Elbe [1]. Les princes de Poméranie [2] et de Meklenbourg [3], les comtes de Holstein

[1] C'est ce qu'on appela depuis *cercle électoral*, dont Wittenberg est la capitale.

[2] Frédéric Barberousse déclara, en 1181, les deux frères, Bogislas et Casimir, ducs de Poméranie et princes d'Empire. SAXO GRAMMATICUS, *Historia Daniæ*, lib. XV, pag. 570 seqq.

[3] On rapporte l'immédiateté des princes de Mecklenbourg à Pribislas II, mort en 1181. Il étoit fils de Niklot, prince des Obotrites et tige de toute la maison de Mecklenbourg, la seule des maisons d'Empire qui soit encore d'origine Slavonne. Ces princes se contentèrent du titre de seigneurs de Mecklenbourg, de Werle, de Rostock, etc., jusqu'en 1548, que l'empereur Charles IV leur conféra la dignité ducale. BEHR. *Rerum Mecklenburg.*, lib. IV, cap. 1, pag. 495; et RUDLOFF *Mecklenburgische Geschichte*.

Période IV. 1074—1500.

et ceux de Westphalie, la ville de Lubeck[1] profitèrent de l'événement pour se soustraire à l'autorité du nouveau duc de Saxe, et pour se rendre immédiats. Une partie de la Westphalie fut érigée en un duche particulier, en faveur de l'archevêque de Cologne qui avoit secondé l'empereur dans ses projets de vengeance contre les princes Guelphes. Cette dernière maison, dont les vastes possessions s'étoient étendues depuis la mer Adriatique jusqu'à la mer du Nord et à la Baltique, ne conserva, de son antique splendeur, que les allodiaux qu'elle possédoit dans la basse Saxe, et que l'empereur Frédéric II convertit, en 1235, en duché et fief immédiat de l'Empire, en faveur d'Otton-l'Enfant, petit-fils de Henri-le-Lion, et nouveau fondateur de la maison de Brunswic[2].

Souabe et Franconie.

L'extinction de la maison de Hohenstaufen ayant occasionné, en 1268, la vacance des duchés de Suabe et de Franconie, les différens états de ces provinces, séculiers et ecclésiastiques, trouvèrent moyen de se rendre pareillement immédiats. Quantité de villes qui avoient été du domaine des anciens ducs, s'élevèrent alors au rang de villes libres et impériales; et les maisons de Bade[3], de

[1] Arnold. Lubec., lib. II, cap. 40.

[2] *Orig. Guelph.*, tom. III, pag. 101; tom. IV, pag. 46.

[3] Le fondateur des margraves de Bade fut Hermann I, mort en 1074. Fils de Berthold I, duc de Carinthie et mar-

Wurtemberg[1], de Hohen-Zollern[2], et de Fur- PÉRIODE IV.
stenberg, datent aussi leur illustration de cette 1074—1300.
époque.

La mort de l'anti-empereur Henri-le-Raspon, dernier landgrave de Thuringe, arrivée en 1247, donna lieu à une longue guerre entre les margraves de Misnie et les ducs de Brabant, qui se contestoient mutuellement cette succession. Les premiers faisoient valoir une expectative de l'empereur Frédéric II, de même que les droits de Jutta, sœur du dernier landgrave, et les autres, ceux de Sophie, fille du landgrave Louis, frère aîné et prédécesseur de Henri-le-Raspon. Enfin, Thuringe.

grave de Vérone, il prit le titre de margrave, pendant que Berthold II, son frère aîné, prit celui de duc et devint la tige des ducs de Zaringue. *Voyez* SCHŒPFLINI *Historia Zaringo-Badensis*, tom. I, pag. 267.

[1] La maison de Wurtemberg ne peut faire remonter sa généalogie qu'environ au milieu du treizième siècle. Une des premières mentions du nom et de la famille de Wurtemberg se trouve dans le père HERGOTT, *Geneal. Austr.*, tom. II, pag. 136, où un titre de l'année 1123 rappelle *Conradus de Wirdeneberch*.

[2] La plus ancienne mention de la famille et du nom de *Zollern* se trouve dans HERMANNUS CONTRACTUS, à l'an 1061 de sa Chronique. Un rejeton de cette famille, *Conrad de Hohen-Zollern*, fut créé bourgrave de Nuremberg par l'empereur Frédéric Barberousse. Cet office devint héréditaire dans sa maison. De lui descendit Frédéric VI, bourgrave de Nuremberg, que l'empereur Sigismond investit, en 1417, de l'électorat de Brandebourg, et qui devint la tige des électeurs de Brandebourg et des rois de Prusse. *Voyez* ci-dessous, période cinquième.

Période IV. 1074—1309. par un partage qui se fit en 1264, la Thuringe proprement dite fut assurée à la maison de Misnie; et Henri de Brabant, surnommé l'Enfant, fils de Henri II, duc de Brabant et de Sophie de Thuringe, fut maintenu dans la Hesse, et devint le fondateur d'une nouvelle maison de landgraves, connue sous le nom de maison de Hesse[1].

Autriche. Les anciens ducs d'Autriche, de la maison de Bamberg, ayant fini avec Frédéric-le-Belliqueux, mort en 1246, la succession de ce duché fut vivement contestée entre la nièce et les sœurs du dernier duc, qui, comme femmes, pouvoient y prétendre, en vertu du privilége de l'empereur Frédéric Barberousse[2]. Przemysl-Ottokar II, fils de Wenceslas, roi de Bohême, profita de ces troubles de l'Autriche pour s'emparer de cette province[3]. Il en obtint, en 1262, l'investiture de l'empereur Richard d'Angleterre[4]; mais Rodolphe de Habsbourg, le traitant d'usurpateur, lui fit la guerre, le défit et le tua à la bataille qu'il lui livra, en 1278, sur le Marchfeld, aux environs de la ville de Vienne. Les

[1] *Historia Landgr. Thuring.*, in Pistorii *Script. rerum Germ.*, tom. I, pag. 1331. Le titre de *landgrave* vint, par la Thuringe, au pays de Hesse, qui n'étoit qu'une simple seigneurie. Henri-l'Enfant fut créé prince d'Empire en 1292.

[2] *Voyez* ci-dessus, pag. 232 (1).

[3] En 1251.

[4] Goldasti *Append. de regno Bohemiæ*, pag. 34.

duchés d'Autriche, de Styrie, de Carinthie et de Carniole, enlevés alors au royaume de Bohême, furent déclarés vacans et dévolus à l'Empire. L'empereur en conféra, en 1282, l'investiture à Albert et Rodolphe, ses fils[1]. Albert, l'aîné de ces princes, qui fut depuis empereur, devint la tige de la maison de Habsbourg-Autriche. PÉRIODE IV. 1071—1500.

Italie ; ses républiques.

De nombreuses républiques s'étoient élevées en Italie à la fin du onzième et au commencement du douzième siècle[2]. Ces républiques, tout en s'affranchissant de l'autorité impériale, et en s'arrogeant des droits de souveraineté, protestoient néanmoins de leur fidélité envers l'empereur, qu'elles disoient reconnoître pour leur seigneur suprême.

Efforts de Frédéric I, pour les soumettre.

Les empereurs Henri V, Lothaire-le-Saxon et Conrad III, se virent forcés de tolérer une usurpation qu'ils étoient dans l'impuissance

[1] *Voyez* SCHMATTER *Œsterreichisches Staatsrecht*, part. I, pag. 106. Rodolphe démembra, en 1286, de l'Autriche, la Carinthie, qu'il attribua à Mainhard, comte de Tyrol, son beau-frère. Cette province ne revint à l'Autriche qu'en 1335, à l'extinction des descendans mâles du comte Mainhard. Marguerite *à la grande bouche*, fille et héritière de Mainhard, conserva d'abord le Tyrol, mais l'abandonna ensuite aux Autrichiens, par un traité qu'elle conclut avec eux en 1363. STEYERER, *Commentarii Alberti II, D. Austriæ, Addit.*, pag. 84, 358. La dignité archiducale, fondée sur le diplôme de l'empereur Frédéric I, fut renouvelée à la maison d'Autriche par l'empereur Frédéric III, en 1453 SCHMATTER, part. II, pag. 57.

[2] *Voyez* ci-dessus, pag. 209.

Période IV. 1074—1300.

de réprimer. Mais l'empereur Frédéric Barberousse, résolu de rendre à la royauté d'Italie son premier éclat, conduisit, en 1158, une puissante armée dans ce royaume; et, dans une diète qu'il assembla dans les plaines de Roncale, au territoire de Plaisance, il fit faire, par des jurisconsultes de Bologne, l'examen des droits qu'il croyoit avoir à prétendre en sa qualité de roi d'Italie [1]. L'opposition qu'éprouva l'exécution des décrets de cette diète de la part des Milanois, engagea l'empereur à entreprendre le siége de leur ville: il s'en rendit maître en 1162, et, l'ayant détruite de fond en comble, il en dispersa les habitans [2]. Le châtiment des Milanois étonna les Italiens sans abattre leur courage; ils profitèrent depuis des revers de l'empereur et du schisme qui s'étoit élevé dans l'église romaine, pour former, en 1167, une ligue avec les principales villes de Lombardie; ils y entraînèrent le roi des Deux-Siciles, de même que le pape Alexandre III, que l'empereur traitoit de schismatique. La ville de Milan fut rebâtie à la faveur de cette ligue, et celle d'Alexandrie, surnommée *della Paglia*, construite à neuf. La guerre traîna en longueur; mais l'empereur ayant été abandonné

[1] Radevicus, *de rebus gestis Friderici I*, lib. II, cap. 5 et 6.

[2] Otto de S. Blasio, cap. 16.

Henri-le-Lion, duc de Bavière et de Saxe, le plus puissant de ses vassaux, essuya, en 1176, à Lignano, un échec qui le mit dans la nécessité de faire son accommodement avec le pape Alexandre III, et de signer, en 1177, à Venise, une trêve de six ans avec les villes confédérées. Ce dernier traité fut converti, en 1183, à Constance, en une paix définitive, en vertu de laquelle les villes d'Italie furent maintenues dans le gouvernement qu'elles avoient adopté, ainsi que dans l'exercice des droits régaliens qu'elles avoient acquis par l'usage ou par la prescription. L'empereur se réserva l'investiture des consuls, le serment de fidélité qui se renouvelleroit tous les dix ans, et les appels dans les causes civiles dont l'objet surpasseroit la valeur de vingt-cinq livres impériales[1]. PÉRIODE IV. 1074—1500.

L'empereur Frédéric II, petit-fils de Frédéric I et héritier, du chef de sa mère, du royaume des Deux-Siciles, ayant fait de nouveaux efforts pour la réintégration des droits de l'Empire en Italie, les villes de Lombardie renouvelèrent leur ligue en 1226. Elles y attirèrent le pape Grégoire IX, dont la dignité et la puissance périclitoient si l'empereur, possesseur du royaume des Deux- Efforts de Frédéric II.

[1] SIGONIUS, *de regno Italiæ*, lib. XIV. Les vingt-cinq livres impériales dont il est ici question, peuvent s'évaluer à environ 1500 livres tournois.

Période IV. 1074—1500.

Siciles, parvenoit à subjuguer les villes de la Lombardie. La guerre qui s'en ensuivit, en 1236, fut aussi longue que sanglante. Les papes Grégoire IX et Innocent IV allèrent jusqu'à faire prêcher la croix contre l'empereur, comme contre un infidèle[1]; et ce prince, après les efforts les plus courageux et les plus soutenus, eut le chagrin de voir ses forces se briser encore une fois contre celles de la ligue.

Décadence des républiques d'Italie.

A peine délivrées de la crainte des empereurs, les villes d'Italie se déchaînèrent les unes contre les autres, entraînées par la fureur des conquêtes, et déchirées dans leur intérieur par les factions des Guelphes et des Gibelins, et par les divisions qui s'élevèrent entre la noblesse et les communes de chaque cité. Le parti des nobles s'étoit fortifié dans ces villes par les mesures même qu'on y avoit prises pour l'abattre. Les communes, en détruisant cette foule de seigneuries, comtés et marquisats, dont la Lombardie fourmilloit antérieurement au douzième siècle, et en les englobant dans les territoires de leurs villes, forcèrent les seigneurs et les nobles dépouillés de venir s'établir dans leurs murs. Ceux-ci s'y trouvant réunis et en force, essayèrent de

[1] Raynaldi *Annales eccles.*, à l'année 1240, n. 12. Matthæus Paris, à l'année 1229, pag. 522; Albertus Stadensis, à l'année 1246.

emparer du gouvernement. De là une source intarissable de discordes civiles qui entraînèrent la perte de la liberté dans la plupart de ces villes [1]. PÉRIODE IV. 1074—1500.

On crut arrêter le mal et mettre un frein à l'ambition des citoyens puissans, en confiant le gouvernement à un magistrat qu'on choisissoit dans les cités voisines, et qu'on appeloit *Podestat*. Ce remède n'ayant été qu'un palliatif, les communes de plusieurs cités, pour se garantir de l'oppression des nobles, prirent peu à peu le parti de déférer, sous le titre de *capitaine*, une sorte de dictature à un citoyen puissant ou à quelque prince ou seigneur étranger ; espérant parvenir ainsi à ramener l'ordre et la paix. Ces seigneurs ou capitaines réussirent, dans la suite, à rendre absolu et perpétuel un pouvoir qu'ils n'avoient d'abord reçu que pour un temps et à de certaines conditions [2]. De là l'origine de plusieurs nouvelles souverainetés qui se formèrent en Italie dans le cours du quatorzième siècle. Podestats; capitaines.

Venise et Gênes éclipsoient alors toutes les républiques d'Italie par l'état florissant de leur navigation et de leur commerce. Venise; son origine.

On fait remonter communément l'origine

[1] Otto Frising. *de gest. Frid. I. imp.*, lib. II, cap. 15, et Denina, *Révolutions d'Italie*, liv. XII, chap. 1.

[2] Denina, liv. XIII, chap. 7.

Période IV. 1074—1500. de la première de ces villes à l'invasion des Huns sous Attila, vers l'an 452 [1]. La cruauté de ces barbares ayant répandu la frayeur dans toute la contrée, plusieurs habitans de l'ancienne Vénétie prirent le parti de se réfugier dans les îles et lagunes qui bordent le fond du golfe Adriatique, et y jetèrent les fondemens de la ville de Venise, qui, tant par la singularité de sa construction, que par la splendeur à laquelle elle est parvenue, a mérité d'être placée au nombre des merveilles du monde [2].

Création du doge. Elle fut d'abord gouvernée populairement et par le ministère de plusieurs tribuns dont le pouvoir étoit annuel. Des divisions élevées entre ces tribuns occasionnèrent, en 697,

[1] Quelques-uns font remonter le premier établissement des Venètes à Rialte, jusqu'à l'époque de l'invasion des Visigoths en Italie, vers l'an 421. JEAN SAGORNINUS cependant, le plus ancien historien de Venise, dont la chronique, écrite sur la fin du dixième et au commencement du onzième siècle, fut publiée, en 1765, par *Zanetti*, fait regarder la fondation de Venise comme beaucoup plus récente, et comme ayant été une suite de l'invasion des Lombards.

[2] Personne n'a mieux dépeint cette splendeur de Venise que le poëte SANNAZAR, par les fameux vers suivans :

« *Viderat Hadriacis Venetam Neptunus in undis*
« *Stare urbem, et toto ponere jura mari :*
« *Nunc mihi Tarpeïas, quantum vis, Jupiter, arces*
« *Objice, et illa tui mœnia Martis, ait :*
« *Si Pelago Tybrim prœfers, urbem adspice utramque.*
« *Illam homines dices, hanc posuisse Deos.* »

élection d'un chef, qui prit le titre de *Duc* ou *Doge*. Sa dignité étoit à vie et dépendoit des suffrages de la commune; mais il n'en exerçoit pas moins les droits de souveraineté; et ce ne fut que par la suite du temps qu'on restreignit peu à peu son autorité, et que le gouvernement, de monarchique qu'il étoit auparavant, devint de nouveau démocratique. PÉRIODE IV. 1074—1300.

Commerçante dès le berceau, la ville de Venise joua, dans le moyen âge, à peu près le même rôle que la ville de Tyr avoit joué dans la haute antiquité. Le commencement de sa grandeur se rapporte à la fin du dixième siècle et au dogat de Pierre Urseolo II, que les Vénitiens considèrent comme le vrai fondateur de leur état. Il obtint pour eux, vers 992, des empereurs grecs, une entière liberté et immunité de commerce dans tous les ports de l'empire grec, et il leur procura pareillement de très-grands avantages, par les traités qu'il conclut avec l'empereur Otton III et avec les califes d'Egypte[1]. Commerce de Venise.

L'accroissement de ce commerce fit naître à ces républicains l'envie d'étendre les bornes resserrées de leur territoire. Une de leurs premières conquêtes fut celle des villes maritimes de l'Istrie, de même que de celles de la Dalmatie, qu'on fixe aussi au dogat de Pierre Ses conquêtes.

[1] SAGORNINUS, pag. 85; ANDRÉ DANDOLO, dans MURATORI, tom. XII, pag. 223. Dandolo fut doge de Venise; il écrivit sa chronique vers le milieu du quatorzième siècle.

Période IV. 1074—1306. Urseolo II et à l'an 997. Ils se firent faire alors la cession des villes de la Dalmatie par les empereurs d'Orient qui regardoient ces villes comme une dépendance de leur empire, pendant que les rois de Croatie et de Dalmatie y formoient aussi des prétentions. La Croatie ayant passé, vers la fin du onzième siècle, au pouvoir des rois de Hongrie, ces mêmes villes devinrent un sujet perpétuel de troubles et de guerres entre les rois de Hongrie et la république de Venise, et ce ne fut que depuis le quinzième siècle, que cette république trouva moyen d'affermir sa domination dans la Dalmatie[1].

Les Vénitiens, ayant pris part à la fameuse ligue de Lombardie dans le douzième siècle, contribuèrent, par leurs efforts, à faire avorter les vastes projets de l'empereur Frédéric I. Le pape Alexandre III, pour leur en témoigner sa reconnoissance, doit leur avoir accordé, vers l'an 1177, la seigneurie de la mer Adriatique[2]. C'est ce qui donna naissance à la singulière solennité de faire épouser tous les ans cette mer au doge de Venise.

Les croisades accélérèrent l'agrandissement de cette république, et surtout la quatrième qui fut suivie, en 1204, du démembrement

[1] Sagorninus, pag. 94 et suivantes; et Dandolo, liv. IX, chap. 9.

[2] Dandolo, pag. 303. Il y a cependant lieu de douter de la véracité du récit de l'historien de Venise.

de l'empire grec. Les Vénitiens, qui s'étoient associés à cette croisade, eurent, pour leur part, plusieurs villes et ports de la Dalmatie, de l'Albanie, de la Grèce et de la Morée, ainsi que les îles de Corfou, de Céphalonie, de Candie, etc[1]. PÉRIODE IV. 1074—1500.

Enfin, cette république reçut, à la fin du treizième siècle, la forme de gouvernement qu'elle a conservée jusqu'au moment de sa destruction. Dans les siècles antérieurs sa constitution étoit démocratique, et le pouvoir du doge limité par un grand conseil, qui étoit choisi tous les ans dans les différentes classes de citoyens, par des électeurs nommés par le peuple. Comme ces formes faisoient naître des troubles et des convulsions intestines, le doge Pierre Gradenigo, pour en tarir la source, fit passer, en 1298, une loi qui, en abrogeant l'usage des élections annuelles, fixa irrévocablement dans le grand conseil tous ceux qui s'y trouvoient à cette époque, et leurs descendans à perpétuité. L'aristocratie héréditaire, introduite ainsi à Venise, ne laissa pas d'exciter le mécontentement de ceux dont les familles se trouvoient exclues du gouvernement par la nouvelle loi. C'est ce qui occasionna depuis différens soulèvemens, dont celui de Tiépolo en 1310 est le plus remarquable. Les Établissement de l'aristocratie héréditaire.

[1] *Chronique* de DANDOLO, pag. 326, de l'édition de MURATORI, où l'on trouve les traités de la république avec les seigneurs croisés, sur le partage des conquêtes.

PÉRIODE IV. 1074—1390.

partisans de l'ancien gouvernement et ceux du nouveau se livrèrent alors bataille dans la ville de Venise. Tiépolo et son parti eurent le dessous; Querini, un des chefs, fut tué dans l'action. On nomma une commission de dix membres pour informer contre les complices secrets de la conjuration. Cette commission, qui ne devoit être que momentanée, fut déclarée ensuite perpétuelle, et devint, sous le nom de *Conseil des Dix*, le plus redoutable appui de l'aristocratie [1].

Gênes.

La ville de Gênes doit, ainsi que Venise, son état florissant aux progrès de son commerce qu'elle étendit au Levant, à Constantinople, en Syrie et en Égypte. Gouvernée d'abord par des consuls, comme les autres villes d'Italie, elle se donna, en 1190, un podestat étranger pour réprimer les factions et mettre un frein à l'ambition des nobles. Ce podestat fut ensuite subordonné à un capitaine du peuple que les Génois se choisirent, pour la première fois, en 1257, sans pouvoir encore fixer leur gouvernement qui éprouva de fréquentes variations, avant de prendre une forme stable et permanente [2].

[1] Voyez LAURENTIUS DE MONACIS, auteur vénitien et chancelier de Candie, dans le quatorzième siecle, dans sa chronique publiée en 1758, par les soins du sénateur Cornaro, au liv. XIV, pag. 254, et *Examen de la liberté originaire de Venise*, chap. 5 et 6.

[2] Voyez CAFFARI, *Annales Genuenses*, et ses continuateurs. Cet auteur, qui vécut dans le douzième siecle, fut

Les divisions intestines des Génois n'empêchèrent pas les progrès de leur commerce et de leur marine. Les croisades, entreprises en Orient dans le douzième et dans le treizième siècle, les puissans secours que ces républicains donnoient aux croisés et aux Grecs, ainsi que les traités qu'ils conclurent avec les princes maures et africains, leur facilitèrent des établissemens considérables au Levant, en Asie et en Afrique. Caffa, fameux port de mer dans la Chersonnèse Taurique, de même que le port d'Azoff, anciennement Tana, à l'embouchure du Don, leur appartenoient et leur servoient d'entrepôts pour le commerce de la Chine et des Indes. Smyrne dans l'Asie mineure, ainsi que les faubourgs Pera et Galata à Constantinople, et les îles de Scio, Metelin, Tenedos, dans l'Archipel, leur furent cédées par les empereurs grecs. Les rois de Chypre leur payoient tribut. Les empereurs grecs et d'Allemagne, les rois de Sicile, de Castille, d'Aragon, et les sultans d'Égypte recherchoient à l'envi leur alliance et la protection de leur marine. Encouragés par ces succès, ils se formèrent, depuis le douzième

PÉRIODE IV. 1074—1300.

Progrès de leur commerce.

le premier qui entreprit d'écrire les annales de sa république, depuis l'an 1101 jusqu'en 1163. Elles ont été continuées jusqu'en 1294 par des auteurs différens, tous Génois et contemporains. On les trouve rassemblés dans Muratori *Script. rer. italicar.*, tom. VI.

Les Turcs enlevèrent ces ports aux Génois vers 1475.

Période IV. 1071—1300. siècle, un territoire assez considérable sur le continent de l'Italie, dont il ne leur reste plus aujourd'hui que les débris [1].

Pise; sa rivale. Gênes avoit alors dans son voisinage une rivale de sa grandeur et de sa puissance. Cette rivale étoit Pise, république florissante sur la côte de la Toscane, qui devoit aussi son élévation à l'accroissement de son commerce et de sa marine. La proximité de ces deux états, la conformité de leurs vues et de leurs intérêts, le désir des conquêtes et l'empire de la mer qu'ils affectoient l'un et l'autre, ne purent que les diviser et en faire des ennemis naturels et irréconciliables.

Un des principaux sujets de leur brouillerie furent les îles de Corse [2] et de Sar-

[1] Il fut un temps où les Génois étoient maîtres du comté de Nice, du pays de Montferrat et des principautés de Massa, d'Oneille et de Monaco. Raymond, comte de Provence, en leur accordant, en 1174, le commerce exclusif de la Provence, leur céda Marseille, Monaco et tous les autres ports situés entre le château de Torbia et Narbonne: Burgus *de dominio Genuensis reipublicæ in mari Ligustico*, liv. II, chap. 13.

[2] Depuis la chute de l'empire romain, dans le cinquième siècle, la Corse passa successivement sous la domination des Vandales, des Grecs, des Francs, et des Arabes. Ces derniers s'y fixèrent dans le neuvième siècle; ils n'en furent chassés que dans le onzième. On ne connoît pas au juste l'époque de leur entière expulsion. Les Génois prétendent s'en attribuer toute la gloire; elle leur est contestée par les Corses, de même que par les Pisans. Il paroît que l'une et l'autre république ont été encouragées à la conquête de l'île par les papes qui mettoient la Cor-

digne[1], que les deux républiques se disputoient mutuellement, après en avoir chassé,

et la Sardaigne au nombre des domaines de leur église, en vertu des prétendues donations de Charlemagne et de Louis-le-Débonnaire. Le pape Urbain II, en érigeant, en 1092, Pise en métropole, lui assigna pour suffragans tous les évêchés de Corse. Cette disposition fut confirmée, en 1126, par le pape Honoré II; mais à la suite d'une guerre entre les Pisans et les Génois, l'archevêque Ubert de Pise céda, vers l'an 1132, à la république de Gènes, trois évêchés de Corse, en se réservant ceux d'Alleria, d'Ajaccio et de Sagone. Le pape Innocent II conféra depuis la moitié de l'île aux Génois, moyennant un cens annuel d'une livre d'or. Il érigea, en 1133, Gènes en métropole, et lui donna pour suffragans les évêchés de Mariana, d'Acci et de Nebio, en Corse. L'archevêque de Pise reçut, en 1138, du même pape, en compensation, les évêchés de Gartelli et de Civita, en Sardaigne. UGHELLI *Italia sacra*, tom. III, pag. 349; tom. IV, pag. 831; CENNI *monum. dominat. pontif.*, tom. I, præfat., n. 49.

[1] La Sardaigne éprouva à peu près les mêmes révolutions que la Corse. A la destruction du royaume des Vandales, elle passa sous la domination des Grecs. Ceux-ci ayant abandonné l'île qu'ils étoient dans l'impuissance de défendre, les Arabes ou Maures essayèrent, à différentes reprises, de s'en rendre maîtres. C'est ce qui engagea les Sardes à se donner aux Francs qui réussirent, pendant quelque temps, à repousser les attaques des Arabes; mais ces derniers revinrent toujours à la charge; et on les voit encore établis dans l'île, vers le milieu du onzième siècle, où les Génois et les Pisans, en réunissant leurs forces, parvinrent à les en chasser. Cette conquête occasionna de vives contestations entre les deux républiques, dont chacune aspiroit à la domination exclusive de l'île. L'empereur Frédéric Barberousse, pour complaire aux Génois, déclara Barisone, juge d'Arborea, et leur vassal, roi de toute la Sardaigne, et le couronna, en cette qualité, à Pavie, le 5 août 1164; mais, dès l'année suivante, le même empereur

PÉRIODE IV. 1074—1390.

à forces réunies, les Maures vers le milieu du onzième siècle.

Chute de Pise

Pise, d'abord supérieure à Gênes en forces maritimes, aspiroit avec elle à l'empire de la Méditerranée, et défendoit hautement aux Génois d'y paroître avec des vaisseaux armés en guerre. La rivalité nourrit la haine des deux républiques, et la rendit implacable. De là, une source intarissable de guerres qui, renaissant sans cesse pendant l'espace de deux siècles, ne finirent qu'en 1290 où, par la conquête de l'île d'Elbe et la destruction des ports de Pise et de Livourne, les Génois effectuèrent la chute de la marine, de la navigation et du commerce des Pisans[1].

accorda l'investiture de l'île toute entière aux Pisans. En 1175, les Génois et les Pisans soumirent la décision de leur différend à l'empereur qui ordonna alors le partage de l'île entre les deux républiques; CAFFARI, *Annales Genuenses*, dans MURATORI, tom. VI, pag. 294, 513, 553. L'empereur Frédéric II couronna, en 1258, son fils naturel Henri ou Enzio, roi de Sardaigne, en lui faisant épouser Adélasie, héritière des deux judicatures de Torri et de Gallura, laquelle, deux années auparavant, avoit fait au pape Grégoire IX la donation de tous ses biens. Voyez KŒLER *Entius sive Henricus*. Enfin, le pape Boniface VIII investit, en 1297, le roi d'Aragon de la Sardaigne, à charge de tribut et de vasselage. Ce prince se rendit maître de l'île dont il chassa entièrement les Pisans, dans les années 1324 et 1326. Voyez *Indices rerum ab Aragoniæ regibus gestarum.*, pag. 167, 169, dans SCHOTTI *Hispania illustrata*, au tom. III.

[1] JACOBI AURIÆ *Annales Genuenses*, dans MURATORI, tom. VI, pag. 599, et MURATORI, *Annales d'Italie*, à l'année 1290.

La Basse-Italie, possédée à titre de duché et de comté par des princes normands, devint, dans le douzième siècle, le siége d'un nouveau royaume, celui des Deux-Siciles. A l'extinction des ducs de la Pouille et de la Calabre, issus de Robert Guiscard, Roger, fils du comte Roger de Sicile, et souverain de cette île, réunit les états des deux branches de la dynastie des Normands. Désirant alors de se procurer la dignité royale, il mit dans ses intérêts l'anti-pape Anaclet II qui, en lui conférant cette dignité, par une bulle donnée en 1130, eut soin de réserver à l'église romaine le domaine direct et un tribut annuel. Ce prince reçut la couronne à Palerme, des mains d'un cardinal que le pape lui députa à cet effet[2]. Il profita de la mort de l'empereur Lothaire pour dépouiller le prince de Capoue et pour subjuguer, en 1139, le duché de Naples, en achevant ainsi la conquête de tout ce qu'on appelle aujourd'hui royaume de Naples[3]. Guil-

Origine du royaume des Deux Siciles.

[1] En 1127.

[2] FALCO BENEVENT., dans MURATORI, tom. V, pag. 106. La bulle du pape se trouve dans BARONIUS, *Ann. eccles.*, tom. XII, pag. 214. Alexandre, abbé de Saint-Sauveur, dans la vallée de Telesino, fut présent au couronnement de Roger II. Il ne fait aucune mention du pape, et ne parle que des états du royaume dont Roger prit le consentement pour cette cérémonie, dans une assemblée qui eut lieu à Salerne. *Hist. Sicil.*, liv. II, cap. 1, dans MURATORI, tom. V, pag. 6-2.

[3] FALCO BENEV. et la bulle du pape Innocent II, dans LUNIG. *Cod. Ital. Dipl.*, tom. II, pag. 850.

PÉRIODE IV. 1274—1309.

laume II, petit-fils du roi Roger, fut le principal appui du pape Alexandre III, et de la fameuse ligue de Lombardie formée contre l'empereur Frédéric Barberousse.

Race de la maison de Hohenstaufen.

La race mâle des princes normands s'étant éteinte, en 1189, avec Guillaume II, le royaume des Deux-Siciles passa à la maison de Hohenstaufen par le mariage que l'empereur Henri VI, fils de Frédéric Barberousse, contracta avec la princesse Constance, tante et héritière du dernier roi. Henri maintint les droits de sa femme contre l'usurpateur Tancrède, et transmit ce royaume à son fils l'empereur Frédéric II qui acquit, par son mariage avec Jolande, fille de Jean de Brienne, roi titulaire de Jérusalem, les titres et armes de ce dernier royaume. Les efforts que fit Frédéric pour détruire la ligue de Lombardie, et pour affermir sa domination en Italie, lui attirèrent la persécution de la cour de Rome. Elle saisit la circonstance du bas âge du jeune Conradin, petit-fils de Frédéric II, pour dépouiller de la couronne des Deux-Siciles cette maison rivale qui, seule, pouvoit mettre un frein à ses projets ambitieux.

Règne de la maison d'Anjou.

Mainfroi, fils naturel de Frédéric II, dégoûté du rôle de tuteur du jeune Conradin, qu'il avoit d'abord joué, s'étoit fait proclamer et couronner roi des Deux-Siciles, à Palerme, le 11 août 1258. Les papes Urbain IV et Clément IV craignant le génie et les tale

de ce prince, s'adressèrent à Charles d'Anjou[1], comte de Provence, et frère de Saint-Louis, pour lui offrir ce royaume. Clément IV lui en accorda, en 1265, l'investiture pour lui et ses descendans mâles et femelles, à la charge d'en prêter foi et hommage au Saint-Siège, et de lui présenter annuellement un cheval blanc de parade avec un tribut de huit mille onces d'or[2]. Charles, après s'être fait couronner à Rome, marcha contre Mainfroi avec une armée composée, en grande partie, de croisés; il défit ce prince et le tua, en 1266, à la bataille de Benevent qui fut suivie de près de la réduction des deux royaumes. Il restoit un rival à Charles, le jeune Conradin, héritier légitime du trône de ses pères. Charles le vainquit deux années après[3], dans les plaines de Tagliacozzo; et l'ayant fait prisonnier avec son jeune ami Frédéric d'Autriche, il fit couper la tête à ces deux princes, à Naples, le 29 octobre 1268[4].

PÉRIODE IV. 1074—1300.

Charles ne jouit pas long-temps de sa nouvelle grandeur. Pendant qu'il se disposoit à entreprendre une croisade contre Michel Paléologue,

Vêpres Siciliennes.

[1] Ce prince avoit acquis la Provence, par son mariage avec la princesse Béatrix, héritière de ce comté.

[2] LUNIG, *Cod. Ital. Dipl.*, tom. II, p. 946.

[3] [illegible]25 août 1268.

[4] [illegible]ACHUS PATAVIENSIS, dans MURATORI, tom. VIII, pag. 728; PETRI DE PRETIO *adhortatio ad Henricum Augustum, in qua fatalem casum Conradini describit, cura* [illegible]HMINCKII. Lugd. Bat. 1715.

PÉRIODE IV. 1071—1300.

prince schismatique[1], qui avoit chassé les Latins de Constantinople, il eut le chagrin de se voir dépouillé de la Sicile à l'occasion des fameuses Vêpres Siciliennes, arrivées en 1282. Cet événement qu'on regarde communément comme la suite d'un plan de conjuration, concerté avec adresse par un gentilhomme Salernitain, nommé Jean de Procida, paroît n'avoir été que l'effet subit d'une insurrection causée par l'aversion que les Siciliens avoient pour la domination des François. Ce fut le 30 mars de l'année 1282, à l'heure des vêpres du second jour de Pâques, que les Palermitains allant à l'église du Saint-Esprit, située à quelque distance de leur ville, il arriva qu'un François, nommé Drouette, s'étant permis des privautés avec une femme Sicilienne, donna lieu à une rixe qui entraîna un soulèvement général à Palerme. Tous les François qui se trouvoient dans cette ville et dans les lieux circonvoisins furent égorgés, à l'exception d'un gentilhomme

[1] BARTHOLOMÆI DE NEOCASTRO *Historia Sicula*, cap. 13. J'observe que le pape Clément V publia depuis une croisade contre Andronic II, fils de l'empereur Michel, pour complaire à Charles de Valois, qui prétendoit faire valoir les droits de Catherine de Courtenay, son épouse, au trône de Constantinople. RAYNALDI *Annales ecclesiast.*, à l'an 1307, §. 6.

Ces croisades ne sont pas les seules qui ont été prêchées contre des princes chrétiens schismatiques. Les papes Clément VI et Innocent VIII en firent publier, dans le Nord, contre les Russes, comme ennemis de la foi catholique. *Voyez* RAYNALDI *Annales eccles.*, aux années 1351 et 1488.

provençal, Guillaume Porcellet, qui s'étoit concilié tous les cœurs par ses vertus. L'insurrection s'étendit successivement dans les autres villes de la Sicile. Partout on fit main basse sur les François. Messine éclata la dernière; la révolution n'y eut lieu que le 29 avril, trente jours après l'événement de Palerme. Il est donc faux que le massacre des François soit arrivé à la même heure, au son des vêpres, dans toutes les parties de l'île. Il n'est pas plus vraisemblable que la trame ait été ourdie avec Pierre III, roi d'Aragon, puisque les Palermitains arborèrent d'abord la bannière de l'église, résolus de se donner au pape; mais en ayant été repoussés, et craignant la vengeance du roi Charles, ils députèrent au roi d'Aragon qui croisoit alors avec une flotte sur les côtes de l'Afrique, et lui offrirent leur couronne. Ce prince se rendit à l'invitation des Palermitains; il arriva le 30 août à Trapani, d'où il passa à Palerme, et s'y fit couronner roi de Sicile. L'île entière se soumit à lui; et Charles d'Anjou fut obligé de lever le siége de Messine qu'il avoit entrepris. Pierre fit son entrée dans cette ville le 2 octobre de la même année [2]. La Sicile resta

PÉRIODE IV. 1074—1300

[1] Le 27 avril.

[2] Ce précis des Vêpres Siciliennes est principalement tiré de BARTHÉLEMI DE NEOCASTRO, écrivain distingué et témoin oculaire de l'événement dont il fait tout le détail dans son Histoire de Sicile, publiée par MURATORI, *Script. rerum Italic.*, tom. XIII. NICOLAUS SPECIALIS, qui écrivit au commencement du quatorzième siècle, raconte le fait avec les

PÉRIODE IV. depuis au pouvoir des rois d'Aragon; elle devint
1074—1300. l'apanage d'une branche particulière de princes aragonois, et les Angevins furent réduits au seul royaume de Naples.

Espagne. L'Espagne, partagée en plusieurs souverainetés chrétiennes et mahométanes, présente un théâtre continuel de troubles et de carnage.

Les états chrétiens de Castille et d'Aragon s'agrandirent peu à peu par des conquêtes faites sur les Mahométans, au lieu que le royaume de Navarre, moins à la portée des conquêtes par sa position topographique, resta à peu près dans son premier état de médiocrité.

Navarre. Ce dernier royaume passa successivement par les femmes dans différentes maisons. Blanche de Navarre, fille du roi Sanche VI, le transféra, en 1234, dans celle des comtes de Champagne. A l'extinction des mâles de cette maison avec Henri I, roi de Navarre [1], Jeanne I, sa fille et héritière, porta ce royaume, avec les comtés de Champagne et de Brie, dans la maison de France. Philippe-le-Bel, époux de cette princesse, et ses trois fils, Louis-le-Hutin, Philippe-le-Long et Charles-le-Bel,

mêmes circonstances. Le premier qui fait mention de [illegible] trame attribuée à Jean de Procida, est FRANÇOIS PI[illegible] auteur plus récent, qui se trouve au tom. IX de MURATORI.

[1] Ce prince mourut en 1274, sans laisser de postérité mâle.

issus du mariage avec la princesse de Navarre, furent à la fois rois de France et de Navarre. Enfin, ce fut la reine Jeanne II, fille de Louis-le-Hutin et héritière de Navarre, qui transféra ce royaume dans la maison des comtes d'Evreux et qui abandonna les comtés de Champagne et de Brie à Philippe de Valois, successeur de Charles-le-Bel au trône de France [1]. PÉRIODE IV. 1074—1300.

La famille des comtes de Barcelone monta, en 1137, sur le trône d'Aragon, par le mariage du comte Raymond-Bérenguier IV avec Dona Pétronille, fille et héritière de Ramire II, roi d'Aragon [2]. Don Pèdre II, petit-fils de Raymond-Bérenguier, se trouvant à Rome, en 1204, fut couronné roi d'Aragon par le pape Innocent III. A cette occasion il fit hommage au pontife de son royaume, et s'engagea, pour lui et ses successeurs, à payer un tribut annuel au Saint-Siége [3]. Don Jayme I, surnommé *le Conquérant*, fils de Don Pèdre II, remporta de grands avantages sur les Mahométans, auxquels il enleva, depuis, 1230, les îles Baléares et, en 1238, le royaume de Valence [4] Aragon.

[1] Le traité conclu à ce sujet entre Philippe de Valois et la reine Jeanne II, est de l'année 1336. Voyez *Histoire des comtes de Champagne*, tom. II, pag. 142.

[2] *Gesta comitum Barcinonensium* dans PETRI DE MARCA *Marca Hisp.*, pag. 549.

[3] [illegible] INNOCENTII III, §. 120 et 121.

[4] *[illegible]ndices rerum ab Aragoniæ regibus gestarum*, pag. 84; *[illegible]a comitum Barcinonensium*, cap. 26., pag. 555. Le fameux

PÉRIODE IV. 1071—1300. Don Pèdre III, fils aîné de Don Jayme I, pour avoir dépouillé Charles I d'Anjou de la Sicile[1], s'attira une violente persécution de la part du pape Martin IV, qui alla jusqu'à publier une croisade contre lui et à adjuger ses états à Charles de Valois, fils cadet de Philippe, dit *le Hardi*, roi de France. Don Jayme II, fils puîné de Don Pèdre III, réussit à se réconcilier avec la cour de Rome; il obtint même, en 1297, du pape Boniface VIII, l'investiture de l'île de Sardaigne, à la charge de se reconnoître vassal et tributaire du Saint-Siége pour ce royaume[2], dont il fit ensuite la conquête sur la république de Pise[3].

Castille. Les principaux succès des Chrétiens contre les Mahométans d'Espagne furent réservés aux rois de Castille, dont l'histoire est très-fertile en grands événemens. Alphonse VI, que d'autres appellent Alphonse I, après avoir pris Madrid et Tolède, et réduit, en 1085,

héros castillan, Don Rodrigue Diaz de Vivar, surnommé *le Cid guerrier*, s'étoit déjà emparé du royaume de Valence vers la fin du onzième siècle; mais les Arabes y étoient rentrés après sa mort, arrivée en 1099. FERRERAS, tom. III, pag. 291.

[1] *Voyez* ci-dessus, pag. 254.

[2] *Indices rerum ab Aragoniæ regibus gestarum*, pag. 145; LUNIG, *Cod. Italiæ dipl.*, tom. II, pag. 1415.

[3] *Voyez* ci-dessus, pag. 250. Ce vasselage des rois d'Aragon cessa, comme il paroît, dans le temps du grand schisme. Le pape avoit aussi adjugé au roi d'Aragon l'île de Corse, mais les Génois trouvèrent moyen de s'y maintenir.

tout le royaume de Tolède, étoit sur le point d'expulser les Mahométans de l'Espagne, lorsqu'une révolution, survenue en Afrique, servit à leur donner de nouvelles forces, et à arrêter les progrès du prince castillan. PÉRIODE IV 1074—1300.

Empire des Almoravides.

Les Zeirides, dynastie Arabe, issue de Zeiri, fils de Mounad, régnoient alors sur cette partie de l'Afrique, qui se composoit de l'Afrique proprement dite[1] et du Mogreb[2] dont ils avoient dépouillé les califes Fathimides de l'Égypte. Il arriva qu'un nouvel apôtre et conquérant, nommé Aboubekr, fils d'Omar, rassembla, vers l'an 1061, quelques tribus Arabes aux environs de la ville de Segelmesse, dans le royaume de Fez actuel, et qu'il se fit proclamer *émir-el-mouménin*, ou *commandant des fidèles*. Ses sectateurs prirent le nom de *Morabethin*, qui veut dire *liés plus étroitement à la religion;* d'où s'est formé, chez les Espagnols, le nom d'*Almoravides* et celui de *Marabouths*. Maître de la ville de Segelmesse, ce nouveau conquérant s'étendit dans le Mogreb, ainsi que dans l'Afrique proprement dite, et en expulsa successivement les Zeirides[3].

[1] L'Afrique, proprement dite, embrasse les états de Tripoli, Tunis et Alger.

[2] Le Mogreb, qui veut dire extrémité de l'Afrique ou de l'Occident, compose aujourd'hui les états de Fez et de Maroc.

[3] Ces Zeirides tenoient aussi la Sicile dont ils furent chassés par les Normands vers l'an 1091.

ÉRIODE IV. 1071—1300. Son successeur Yousouf, fils de Taschefin, acheva cette conquête; il bâtit, en 1069, la ville de Maroc et en fit la capitale du Mogreb et le siége de son nouvel empire. Ce prince marcha, en 1086, au secours des mahométans de Séville, défit le roi de Castille à la bataille de Badajoz, et subjugua[1] les principaux états mahométans de l'Espagne, tels que ceux de Grenade et de Séville[2].

Empire des Almohades. L'empire des Almoravides fut renversé, dans le douzième siècle par une autre secte mahométane, appelée les *Mouahédins* ou *Almohades*, qui veut dire *unitaires*. Un nouveau fanatique, nommé Abdalmoumen, en fut le fondateur. Il s'éleva dans les montagnes de Sous, en Mauritanie, et prit, en 1120, la qualité d'émir-el-mouménin, et le surnom de *Mahadi*, c'est-à-dire de chef, conducteur et directeur des fidèles. Maître de Maroc, de tout le Mogreb et de l'Afrique proprement dite, il anéantit, en 1146, la dynastie des Almoravides[3], et subjugua pareillement les états mahométans de l'Espagne. Un de ses successeurs, nommé Naser-Mohammed, forma même le projet de

[1] En 1090 et 1091.

[2] HERBELOT, *Biblioth. orientale*, voce *Morabethah*; et DEGUIGNES, *Histoire des Huns*, tom. I, part. I, pag. 374; CARDONNE, *Histoire de l'Afrique*, tom. II.

[3] Le même prince enleva, en 1159 et 1160, aux Normands, Tunis, Mahadie et Tripoli, dont ils s'étoient emparés en Afrique.

reconquérir tout le continent de l'Espagne. Les préparatifs immenses qu'il faisoit à ce sujet, donnèrent l'alarme à Alphonse VIII, roi de Castille, qui s'allia alors avec les rois d'Aragon et de Navarre, et engagea aussi le pape Innocent III à publier une croisade contre les mahométans. Les forces de l'Europe et de l'Afrique se rassemblèrent, en 1212, sur les confins de la Castille et de l'Andalousie; et ce fut aux environs de la ville d'Ubeda que se donna une sanglante bataille[1] qui affoiblit tellement les Almohades qu'elle entraîna la chute et le démembrement de leur empire[2]. PÉRIODE IV. 1074—1300.

A l'époque de la chute des Almohades, l'Espagne mahométane se détacha de nouveau de

[1] On l'appelle aussi la bataille de *las Navas de Tolosa*. Voyez RODERIC DE TOLÈDE, *rerum in Hispania gestarum*, lib. VIII, chap. 7 et suivans; LUCAS TUDENSIS, lib. IV, pag. 111.

[2] DEGUIGNES, *l. c.*, fixe à l'année 1269 l'entière destruction de la dynastie des Almohades. Elle fut remplacée, dans le Mogreb, par celle des *Merinides* ou *Zenètes*, dont une branche cadette, appelée les *Oatazes*, dépouilla, en 1471, la branche aînée, et fut dépossédée, à son tour, par les *Sherifs Saadi*, qui s'emparèrent de Fez et de Maroc vers le milieu du seizième siècle. De cette dernière dynastie étoit Muley Mohammed, en faveur duquel Sébastien, roi de Portugal, entreprit son expédition d'Afrique, à laquelle il périt en 1578. Une autre dynastie arabe, celle des *Aḥouhaffiens*, issue d'Abdol-ouahed, fils d'Abouhafs, s'empara de l'Afrique proprement dite, et fonda le royaume de Tunis. Abou-Abdallah, petit-fils d'Abdol-ouahed, fut assiégé à Tunis, par Saint-Louis, en 1270. Cette dynastie fut bouleversée par les Ottomans.

Période IV. 1074—1300. l'Afrique, et se partagea en plusieurs petits états dont le principal et le seul qui se soutint encore pendant quelques siècles, fut celui des Beni-Nasser, rois de Grenade.

Ferdinand III, roi de Castille et de Léon, profita de cet événement pour faire de nouvelles conquêtes sur les mahométans. Il leur enleva, depuis 1236, les royaumes de Cordoue, de Murcie et de Séville, et les réduisit au seul royaume de Grenade.

Ordres militaires. C'est à l'occasion de ces guerres contre les mahométans que plusieurs ordres religieux et militaires furent fondés en Espagne. Le plus ancien de ces ordres, celui d'Alcantara, fondé en 1156, et fixé à Alcantara en 1219, eut pour décoration une croix verte en forme de lys. L'ordre de Calatrava prit naissance en 1158; il fut confirmé, en 1164, par le pape Alexandre III, et reçut la croix rouge, aussi en forme de lys, pour marque distinctive. L'ordre de Saint-Jacques de Compostella, fondé en 1161, et confirmé par le même pape en 1175, se distingua par une croix rouge en forme d'épée. Enfin l'ordre de Montesa remplaça en 1317 celui des Templiers dans le royaume d'Aragon.

Portugal; origine de ce royaume. Une partie du Portugal actuel avoit été conquise sur les Arabes, par les rois de Castille et de Léon, qui en avoient formé un gouvernement particulier sous le nom de *Portocale* ou Portugal.

Un prince françois, Henri de Bourgogne, petit-fils de Robert dit *le Vieux*, duc de Bourgogne, et arrière-petit-fils de Robert II, roi de France[1], se distingua, par sa bravoure, dans les guerres des Castillans contre les Mahométans. Alphonse VI, roi de Castille, voulant s'attacher ce prince par les liens du sang, lui donna en mariage l'Infante Dona Thérèse, sa fille[2], et le nomma comte de Portugal[3] vers l'an 1090[4]. Cet état, composé d'abord des seules villes de Porto, Braga, Miranda, Lâmego, Viseo, Coimbra, prit sa forme actuelle sous le règne d'Alphonse I, fils du comte Henri. Les Mahométans, alarmés par l'humeur guerrière du jeune Alphonse, étoient venus l'attaquer avec des forces supérieures. Loin d'être abattu par le danger, ce prince ranima

PÉRIODE IV. 1074—1300.

[1] L'origine capétienne du comte Henri et des rois de Portugal ses descendans, a été démontrée, pour la première fois, par THÉODORE GODEFROY, dans son *Traité de l'origine des rois de Portugal*, imprimé à Paris, en 1612.

[2] Les auteurs espagnols et portugais se disputent sur la légitimité de la naissance de Dona Thérèse. Les Espagnols la font fille d'une concubine nommée Ximène Nuñez.

[3] Le comte Henri ne reçut d'abord le Portugal qu'en qualité de vassal du royaume de Léon, ainsi que l'attestent tous les auteurs espagnols, et qu'on le voit même par le traité conclu entre lui et le comte Raymond de Galice, dans D'ACHERY, *Spicileg.*, tom. III, pag. 418.

[4] On trouve dans JOH. CARAMUEL LOBKOWITZ, *Philippus prudens*, *proœmium*, pag. 10, la date d'un titre dont il appert qu'en 1094, le comte Henri étoit déjà établi dans le Portugal.

PÉRIODE IV. 1074—1309.

le courage de ses troupes par une prétendue apparition du ciel dont il s'autorisa pour se faire proclamer roi, à la face de son armée, en vertu des ordres exprès qu'il disoit en avoir reçus du Christ[1]. Il marcha ensuite contre l'ennemi, et le défit dans les plaines d'Ourique, en 1139. Cette victoire, très-célèbre dans les annales du Portugal, lui valut la conquête des villes de Leiria, Santarem, Lisbonne, Cintra, Alcaçar do Sal, Evora, Elvas, situées en-deçà et en-delà du Tage[2]. Pour se ménager aussi la protection de la cour de Rome contre les rois de Léon, qui lui contestoient l'indépendance de son nouvel état, Alphonse prit le parti de se reconnoître, en 1142, vassal et tributaire du Saint-Siège[3]. Ayant convoqué ensuite les états de son royaume à Lamego, il y fit déclarer l'indépendance par une loi fondamentale qui régla en même temps l'ordre de

[1] Alphonse ayant convoqué, après la défaite des Mahométans, les évêques de son royaume, attesta sous serment que Jésus-Christ lui étoit apparu la veille de la bataille, et qu'en lui promettant une victoire certaine, il lui avoit ordonné de se faire proclamer roi sur le champ de bataille et de prendre pour armes les cinq plaies de Jésus-Christ, et les trente pièces d'argent pour lesquelles il a été vendu aux Juifs. Voyez l'acte dans LOBKOWITZ, pag. 114; et dans les *Annales Cisterc.* de MANRIQUEZ, tom. I, pag. 425. Des critiques ont révoqué en doute l'authenticité de cet acte que d'autres ont défendu.

[2] RODERICUS XIMENES, liv. VII, chap. 6, *Hisp. illust.*, tom. II.

[3] L'acte de ce vasselage se trouve dans LOBKOWITZ, pag. 184 et 185.

la succession au trône [1]. Sanche I, fils et successeur du roi Alphonse, enleva aux Mahométans, Silves en Algarve, et ce fut le roi Alphonse III qui acheva, en 1249, la conquête de cette province. PÉRIODE IV. 1074—1300.

Les premiers souverains de Portugal, pour gagner la protection de la cour de Rome, furent obligés d'accorder de grands biens aux ecclésiastiques, avec des droits régaliens et l'exemption du clergé de la jurisdiction séculière. Leurs successeurs se voyant affermis sur le trône, changèrent bientôt de conduite, et montrèrent autant d'éloignement pour le clergé que le roi Alphonse I lui avoit témoigné de dévouement. De là une longue suite de brouilleries entre ces princes et la cour de Rome. Le pape Innocent IV déposa, en 1245, le roi Sanche II, et lui substitua Alphonse III. Denys, fils et successeur de ce dernier prince, fut excommunié par le même motif, et contraint de signer, en 1289, un traité par lequel il rétablit le clergé dans tous ses droits [2]. Brouilleries avec la cour de Rome.

[1] Cette loi, qui se trouve aussi dans LOBKOWITZ, *l. c.*, pag. 108, établit la succession linéale cognatique dans le Portugal. On y réserva, par l'article 22, ses droits au pape; et les rois de Portugal restèrent, pendant quelques siècles, vassaux et tributaires de la cour de Rome. Le pape Benoit XII exigea encore, en 1338, le tribut du roi Alphonse IV. *Voyez* RAYNALDI *Annales eccles.*, tom. XVI, à l'année 1338, n.° 27.

[2] LOBKOWITZ, pag. 196; RAYNALDI *Annales ecclesiast.*, tom. XIII, pag. 547, et tom. XIV, pag. 259.

PÉRIODE IV. 1074—1500. France; sa constitution.

Toute la politique des rois de France étoit dirigée contre leurs vassaux qui se partageoient les plus beaux domaines du royaume. Les ducs de Bourgogne, de Normandie et d'Aquitaine, les comtes de Flandre, de Champagne et de Toulouse[1], les ducs de Bretagne, les comtes de Poitiers, de Bar, de Blois, d'Anjou et du Maine, d'Alençon, d'Auvergne, d'Angoulême, de Périgord, de Carcassonne, etc., formoient autant de petits souverains, comparables en quelque sorte aux électeurs et princes de l'empire germanique. Plusieurs circonstances néanmoins contribuèrent à maintenir la balance en faveur de la royauté. La couronne étoit héréditaire, et les domaines propres du roi lui donnoient, par leur étendue, une puissance prépondérante sur celle de chaque vassal en particulier. Ces mêmes domaines d'ailleurs, situés au centre du royaume, mettoient le roi à portée d'observer les vassaux, de diviser leurs

[1] C'étoient là les six anciens pairs laïcs de la couronne. On les trouve établis sous les regnes de Louis VIII et de Louis IX, de même que les six pairs ecclésiastiques, qui étoient l'archevêque de Rheims et les évêques de Laon, de Langres, de Beauvais, de Chalons, de Noyon. *Voyez* MATTHÆUS PARIS, à l'an 1257, pag. 941. Le duché de Normandie et les comtés de Toulouse et de Champagne ayant été réunis à la couronne, on créa, vers la fin du treizième et au commencement du quatorzième siècle, plusieurs nouvelles pairies laïques en faveur de princes du sang royal, tels que les ducs de Bretagne et de Bourbon, les comtes d'Anjou, d'Artois, de Poitiers, d'Evreux, de la Marche.

force, et d'empêcher qu'aucun ne l'emportât sur l'autre. Les guerres perpétuelles qu'ils se firent entre eux, la tyrannie qu'ils exerçoient sur leurs sujets, et la prudence éclairée de plusieurs rois, rétablirent insensiblement l'autorité royale qui avoit été anéantie sous les derniers princes de la dynastie Carlovingienne.

Sa rivalité avec l'Angleterre.

La rivalité entre la France et l'Angleterre prit naissance dans cette période. La faute que fit Philippe I de ne point s'opposer à la conquête de l'Angleterre par Guillaume, duc de Normandie, son vassal [1], servit à allumer le feu de la guerre entre ces princes. Celle qui s'éleva en 1087, fut la première qui eut lieu entre les deux nations [2]; elle se renouvela sous les règnes subséquens, et cette rivalité augmenta encore à l'occasion du malheureux divorce que le roi Louis VII fit avec Eléonore de Poitou, héritière de la Guyenne, du Poitou et de la Gascogne. Cette princesse répudiée épousa, en 1152, Henri, dit Plantagenet, duc de Normandie, comte d'Anjou et du Maine, depuis roi d'Angleterre, et lui apporta en dot toutes ses vastes possessions.

Philippe-Auguste.

Il étoit réservé à Philippe-Auguste de réparer les fautes de ses prédécesseurs. Ce grand roi, dont le courage égaloit la prudence et la politique, reprit la supériorité sur l'Angleterre; il

[1] *Voyez* ci-dessus, pag. 120.

[2] Willelmus Gemeticensis, liv. VII, chap. 44.

PÉRIODE IV. 1074—1300. affermit sa puissance et son autorité par les nombreuses réunions qu'il fit au domaine de sa couronne[1]. Outre l'Artois, le Vermandois et les comtés d'Evreux, d'Auvergne et de Tours, qu'il réunit à différens titres[2], il profita des troubles intestins qui s'étoient élevés contre Jean Sans-Terre, roi d'Angleterre, pour dépouiller les Anglois de la Normandie, de l'Anjou, du Maine, de la Touraine et du Poitou[3], et maintint ces conquêtes par la brillante victoire qu'il remporta, en 1214, à Bouvines, sur les forces réunies de l'Angleterre, de l'empereur Otton et du comte de Flandre[4].

[1] Les états d'Allemagne s'étant aperçu que la faculté des réunions, accordée aux empereurs, pourroit servir à anéantir, avec le temps, tout le système féodal, portèrent la loi qui défendoit à ces princes de laisser, plus d'un an, les grands fiefs d'Empire vacans sans les conférer de nouveau. *Voyez* SPECULUM SUEVICUM, chap. 93, et SPECULUM SAXONICUM, liv. III, art. 60. Cette loi n'étoit pas connue en France, où les rois profitèrent librement de toutes les occasions d'augmenter le domaine de leur couronne par la voie des réunions.

[2] Dans les années 1180, 1184, 1200, 1209, 1220.

[3] Dans les années 1203 et 1204.

[4] Par la paix définitive conclue en 1259, à Paris, entre Louis IX et Henri III, fils de Jean Sans-Terre, la Normandie, la Touraine, le Maine, l'Anjou et le Poitou furent cédés à la France, qui rendit alors à l'Angleterre le Limousin, le Périgord, le Quercy, la Saintonge et l'Agénois, à la charge d'en prêter foi et hommage lige aux rois de France, et de tenir le tout, avec la Guyenne, à titre de duc d'Aquitaine et de pair de France. RYMER, *Act. Angl.*, tom. I, part. II, pag. 50.

Les croisades en Orient occupèrent plusieurs rois de France. Louis VII, Philippe-Auguste et Louis IX se croisèrent en personne pour la Terre-Sainte[1]. Ces expéditions d'outre-mer, qui exigeoient de grands et de puissans moyens, ne firent qu'épuiser la France, au lieu que la croisade dont Louis VIII se chargea contre les Albigeois[2] et les comtes de Toulouse et de Carcassonne, leurs protecteurs, augmenta considérablement la puissance royale. Le pape Innocent III, en publiant, en 1208, cette croisade, souleva une guerre longue et cruelle qui dévasta le Languedoc, et durant laquelle le fanatisme fit commettre des horreurs qui font frémir l'humanité. Simon, comte de Montfort, général de la ligue des croisés, s'étoit fait adjuger par le pape[3] tous les états des comtes

Croisades des rois de France.

[1] Dans les années 1147, 1189, 1248.

[2] Les Albigeois tiroient leur nom de la ville d'Albi, principal siége de cette secte. Leur doctrine ressembloit à celle des Vaudois ou des pauvres de Lyon, dont Pierre Valdo de Lyon avoit été le fondateur. C'est à tort qu'on leur impute le manichéisme et les absurdités rapportées par l'abbé VELLY, dans son *Histoire de France*, tom. II, pag. 205. Pour se mettre au fait de leurs vrais principes, il faut consulter l'ouvrage de RAYNIER, qui fut du nombre de leurs inquisiteurs, intitulé : *de Waldensibus, eorumque doctrina et moribus*, dans FREHERI *Script. rerum Bohem.*, pag. 222; leur *Confession de foi*, ibid., pag. 238; et le précis de leur doctrine, par ÆNEAS SYLVIUS, *Historia Bohem.*, chap. 35.

[3] Au concile de Latran en 1215. Voyez PETRI MONACHI *Historia Albigensium*, chap. 83, dans DUCHESNE, tom. V, pag. 658, et D'ACHERY *Spicilegium*, tom. I, pag. 707.

Période IV. 1074—1300. de Toulouse. Amauri, fils et héritier du comte Simon, abandonna[1] ses prétentions sur ce pays à Louis VIII, roi de France; et ce fut qui décida ce prince à se mettre, en 1226, à la tête des croisés contre le comte de Toulouse, son vassal et son cousin. Il mourut à la suite de cette expédition, et laissa à son successeur Louis IX le soin de terminer cette guerre désastreuse. Par la paix qui fut conclue à Paris, en 1229, entre le roi et le comte de Toulouse, la partie principale du Languedoc resta au pouvoir du roi. On arrêta, par ce traité, le mariage entre la fille du comte de Toulouse et Alphonse, frère du roi, avec la clause expresse que, faute d'héritiers de ce mariage, le comté de Toulouse reviendroit à la couronne[2]. Le même traité adjugea au pape le Comtat-Venaissin, comme une dépouille des comtes de Toulouse[3], et le comte de Carcas-

[1] En 1224 et 1226. *Histoire générale du Languedoc*, tom. III, *Preuves*, pag. 290, et MARTENNE, *amplissima collectio*, tom. V, pag. 1068.

[2] *Histoire du Languedoc*, tom. III, pag. 375, et *Preuves*, pag. 329. Cet événement arriva en 1271. Le comte et la comtesse de Toulouse, de retour de la croisade de Saint-Louis contre Tunis, moururent cette même année à Savonne, sans laisser de postérité.

[3] Le Comtat fut rendu en 1234 au comte de Toulouse, sur les instances de l'empereur Frédéric II et de Louis IX, roi de France. Le comte en reçut, cette même année, l'investiture de l'empereur. *Histoire du Languedoc*, tom. III, *Preuves*, pag. 368. Le pape n'y rentra qu'en 1274, en vertu d'une

Son fils aussi impliqué dans la cause des Albigeois, fut obligé de céder, en 1247, au roi tous ses droits sur les vicomtés de Beziers, de Carcassonne, d'Agde, de Razez, d'Albi et de Nismes[1]. Une suite de cette sanglante guerre fut l'établissement du redoutable tribunal de l'inquisition[2], et la fondation de l'ordre des Dominicains[3]. PÉRIODE IV. 1071—1500.

nouvelle cession que lui en fit Philippe-le-Hardi, roi de France, en sa qualité d'héritier des droits des comtes de Toulouse. MARINUS SANUTUS, dans BONGARSII *Gesta Dei per Francos*, tom. II, pag. 225, et *Hist. du Languedoc*, tom. IV, pag. 529. La ville d'Avignon, dont le Comtat porte le nom, ne passa au pape qu'en vertu de la vente que Jeanne I, reine de Naples, comtesse de Provence, lui en fit en 1348. Voyez BZOVII *Annales ecclesiast.*, tom. XIV, à l'an 1348.

[1] *Histoire du Languedoc*, tom. III, pag. 454.

[2] La première origine de l'inquisition remonte à une commission d'inquisiteurs que le pape Innocent III établit à Toulouse, en 1204, contre les Albigeois. Les premiers de ces commissaires furent frère Raynier et frère Guy, deux religieux de l'ordre de Citeaux. Voyez MANRIQUEZ *Ann. Cisterc.*, tom. III, pag. 417 et suiv. L'établissement fixe et permanent de l'inquisition date du concile de Toulouse, en 1229. LABBEI *Acta Concil.*, tom. XI, pag. 427, et GUILELMUS DE PODIO LAURENTII, chap. 40. En 1233, le pape Grégoire IX confia l'inquisition aux Dominicains, qui l'érigèrent en tribunal ordinaire, devant lequel ils faisoient citer non seulement ceux qui étoient suspects d'hérésie, mais encore tous ceux qui étoient accusés de sortilége, de magie, de maléfice, de judaïsme. Ce tribunal a subsisté pendant plusieurs siècles à Toulouse et à Carcassonne. *Hist. du Languedoc*, tom. III, pag. 595.

[3] Dominique, sous-prieur de l'église d'Osma en Espagne, entreprit, en 1206, conjointement avec Diego d'Azebez, évêque de cette église, la mission contre les hérétiques du Languedoc. Le pape Innocent III établit, en 1208, pour ce

PÉRIODE IV. 1074—1300. Angleterre; rois Plantagenets.

Henri II, tige de la maison de Plantag[enet], en montant, en 1154, au trône d'Angleterre, du chef de sa mère Mathilde [1], apporta à cette couronne le duché de Normandie, les comtés d'Anjou, de Touraine et du Maine; avec Guyenne, la Gascogne et le Poitou. Il y ajouta l'Irlande dont il fit la conquête en 1172.

Conquête de l'Irlande.

Cette île qui n'avoit jamais été conquise, ni par les Romains, ni par les barbares qui ont dévasté l'Europe depuis le cinquième siècle [3], étoit alors divisée en cinq souverainetés principales, celles de Munster, d'Ulster, de Connaught, de Leinster et de Meath, dont les différens chefs prenoient tous le titre de roi; celui de ces princes qui jouissoit de la dignité de monarque de l'île n'avoit ni l'autorité suffisante pour assurer la tranquillité intérieure, ni assez de puissance pour repousser avec succès les attaques des ennemis du dehors. Cet état de foiblesse fit naître à Henri II l'envie d'entreprendre la

pays, une mission perpétuelle de prédicateurs, dont Dominique fut déclaré le chef. C'est ce qui donna naissance à l'ordre des frères prêcheurs, qui fut confirmé, en 1216, par le pape Honoré III. *Hist. du Languedoc*, tom. III, pag. 143, 156, 276.

[1] Mathilde étoit fille du roi Henri I, et petite-fille de Guillaume-le-Conquérant. De son mariage avec Geoffroy, comte d'Anjou, de Touraine et du Maine, naquit le roi Henri II.

[2] *Voyez* ci-dessus, pag. 267.

[3] Sur les établissemens que les Normands s'étoient formés sur les côtes de cette île, voyez ci-dessus, page 265.

conquête de l'île. Il s'y fit autoriser par une bulle du pape Adrien IV[1], en prenant l'engagement formel de soumettre les Irlandois à la juridiction de l'église romaine[2] et au paiement du denier de Saint-Pierre. L'expulsion de Dermod, roi de Leinster, qui s'étoit rendu odieux par son orgueil et sa tyrannie, fournit le prétexte à Henri d'envoyer des troupes dans l'île pour aider le prince détrôné à recouvrer ses états[3]. Les succès des capitaines anglois et les victoires qu'ils remportèrent sur Rodéric, roi de Connaught, qui jouoit alors le rôle de monarque de l'île, déterminèrent Henri II à entreprendre, en 1172[4], en personne, une expédition en Irlande. Il y reçut les soumissions des provinces de Leinster et de Munster; et,

PÉRIODE IV. 1074—1300.

[1] Cette bulle fut expédiée en 1155. On la trouve dans MATTHÆUS PARIS, pag. 95.

[2] Les Irlandois s'étoient convertis au christianisme dès le cinquième siècle. Saint-Patrice en fut le premier apôtre; il fonda, en 472, l'archevêché d'Armagh. Le clergé de l'île se distingua de bonne heure par son savoir et la pureté de ses mœurs. Il en sortit de nombreux missionnaires, tels que Saint-Colomban, Saint-Gall, Saint-Kilian, etc., qui s'appliquèrent à la conversion de plusieurs peuples du continent de l'Europe. La suprématie du pape ne fut reconnue dans l'île qu'au concile de Drogheda, en 1152. Les quatre archevêques d'Irlande reçurent alors le pallium du pape, et le célibat des prêtres y fut introduit; LELAND, *Histoire d'Irlande*, tom. I, pag. 13.

[3] Les premiers capitaines anglois passèrent, avec Dermod, dans l'île, en 1170. *Voyez* GIRALDUS CAMBRENSIS *de expugnatione Hiberniæ*, dans CAMDENI *Scriptores*, pag. 761.

[4] Sur la fin d'octobre.

PÉRIODE IV. 1071—1500. après avoir construit plusieurs forts et nommé un vice-roi et des officiers d'état et de justice, il sortit de l'île[1], avant d'en avoir achevé la conquête. Le roi Rodéric de Connaught ne se soumit qu'en 1175[2], et la réduction entière de l'Irlande ne date que du règne de la reine Elisabeth[3].

Grande chartre d'Angleterre.

La fougue du roi Jean Sans-Terre, fils de Henri II, et les exactions de ce prince entraînèrent une révolution dans le gouvernement de l'Angleterre. Les seigneurs mécontens, ayant à leur tête l'archevêque de Cantorbéry, se liguèrent contre le roi. Le pape Innocent III le déposa formellement, et, en adjugeant son royaume au roi de France, fit publier, dans toute l'Europe, une croisade contre lui[4]. En vain ce prince fit-il son accommodement avec le pape, et, pour se ménager sa protection, se rendit-il, en 1213, vassal de l'église, tant pour l'Angleterre que

[1] Il se rembarqua en 1173, le second jour de Pâques; GIRALDUS, pag. 978.

[2] Ce prince conserva, par son traité avec Henri II, tous les droits royaux; il promit seulement hommage et tribut; ROGERIUS HOVEDENUS in SAVILII *Script.*, pag. 546.

[3] Plusieurs chefs et anciens seigneurs irlandois se liguèrent, en 1596, contre les Anglois, sous la conduite de Hugues O-Neal, seigneur d'Ulster, et furent soutenus par les Espagnols. Il en résulta une guerre sanglante qui ne fut terminée qu'en 1603, par la soumission des insurgés; CAMDENI, *Annales regnante Elisabetha*, lib. II.

[4] MATTHÆUS PARIS à l'an 1212.

pour l'Irlande, en s'engageant à payer au pape, outre le denier de Saint-Pierre, un tribut annuel de mille marcs d'argent [1]. Les seigneurs persistèrent dans leur révolte, et forcèrent le roi de leur délivrer, en 1215, la grande chartre par laquelle il se dépouilla, lui et ses successeurs, de la faculté d'exiger des subsides, sans l'avis du commun conseil ou du parlement, qui alors ne comprenoit pas encore les communes. Il renouvela à la ville de Londres et à toutes les villes et bourgs du royaume, leurs anciennes libertés et franchises, et le droit de ne pouvoir être taxées que de l'avis et du consentement du commun conseil. Enfin la vie et la propriété du citoyen furent assurées par cette chartre, dont une clause porte expressément qu'aucun sujet ne pourra être ni arrêté, ni emprisonné, ni dépossédé de ses biens, ni privé de sa vie que par un jugement légal de ses pairs [2], et conformément à l'ancienne loi du pays [3]. Cette chartre, renouvelée sous les règnes subséquens [4], sert encore aujourd'hui de base à la constitution de l'Angleterre.

PÉRIODE IV. 1074—1500.

[1] RYMER *Acta Ang.*, tom. I, part. I, pag. 5[m], et MATTHÆUS PARIS, pag. 236. Ce vasselage subsista sous les rois Henri III, Edouard I et Edouard II. Il fut supprimé sous Edouard III, par une résolution du parlement, prise en 1366.

[2] De là le jugement par jury.

[3] C'est-à-dire les lois anglo-saxonnes, que Guillaume-le-Conquérant avoit abolies.

[4] MATTHÆUS PARIS, p. 255 et 525.

Voyez

PÉRIODE IV. 1074—1500.

Sort funeste de Jean Sans-Terre; Henri III, son fils.

Le roi Jean revint cependant contre cette chartre; il la fit casser par le pape Innocent III, qui lança même une bulle d'excommunication contre les barons; mais ceux-ci, loin d'en être déconcertés, allèrent jusqu'à offrir la couronne à Louis, fils de Philippe-Auguste, roi de France. Ce prince se rendit en Angleterre, et y reçut, en 1216, les foi et hommage des grands et du peuple. Le roi Jean, abandonné alors de tous ses sujets, et obligé de se réfugier en Écosse, mourut dans sa fuite. *Cette mort fit changer soudain la disposition* des esprits en Angleterre. Les barons quittèrent le parti du prince François pour se rallier à celui du jeune Henri, fils du roi Jean, dont le règne, aussi long[1] que malheureux, fut un tissu de troubles et de guerres intestines.

Edouard I.

Edouard I, fils et successeur de Henri III, aussi ferme et courageux que son père avoit été foible et indolent, rendit le calme à l'Angleterre, et illustra son règne par la conquête qu'il fit du pays de Galles.

Conquête du pays de Galles.

Ce pays avoit, depuis les temps les plus reculés, ses princes particuliers qui tiroient leur origine des anciens rois bretons. Quoiqu'ils fussent vassaux et tributaires des rois d'Angleterre, ils exerçoient néanmoins les droits de souveraineté dans leur pays. Lewelin, prince

[1] Le règne de Henri III dura vingt-six ans, depuis 1216 jusqu'en 1272.

de Galles, ayant embrassé le parti des mécontens sous le règne de Henri III, et fait de vains efforts pour se soustraire au vasselage de la couronne, Edouard I lui fit la guerre, le défit, en 1282, dans une bataille où il périt. David, frère et successeur de Lewelin, eut un sort encore plus triste. Ayant été fait prisonnier par Edouard, il fut jugé à mort et exécuté comme traître. Le pays de Galles fut réuni, en 1283 [1], à la couronne; et le roi ayant déclaré Edouard, son fils aîné, prince de Galles, ce titre fut constamment depuis celui des fils aînés des rois d'Angleterre. PÉRIODE IV. 1074—1300.

Les royaumes du Nord ne présentent, pour la plupart, qu'un théâtre d'horreur et de carnage. L'humeur guerrière et féroce des peuples du Nord, le défaut de réglemens fixes et immuables pour la succession aux trônes [2], multiplioient les factions, encourageoient l'audace, fomentoient les troubles et les guerres civiles. Une dévotion outrée et superstitieuse, Etat des royaumes du Nord.

[1] Thomas Wykes et *Annales Waverlejenses*, dans Gale, tom. II, pag. 128, 255, 256; Knyghton, dans Twysden, pag. 2463.

[2] En Danemarck le trône étoit électif dans la maison régnante: il l'étoit également dans la Norwège, où un usage bizarre admettoit les fils naturels à la couronne, et leur laissoit la faculté de constater leur descendance de la famille royale par l'épreuve du feu, ce qui augmentoit le nombre des bâtards et favorisoit les imposteurs dans l'usurpation de la couronne. L'exclusion des bâtards du trône ne fut prononcée que par la loi, rendue sous le roi Inge II, en 1209.

PÉRIODE IV. 1074—1300.

en comblant de biens les gens d'église, aggra[vé] voit encore les maux dont ces royaum[es] étoient tourmentés. Les évêques et les n[ou]veaux métropolitains [1], enrichis aux dépens du domaine des couronnes, fiers de leurs châteaux forts et de leur puissance, dominant dans les assemblées des états et des sénats [2], ne négli-

[1] Le pouvoir des gens d'église, dans le Nord, s'accrut considérablement par l'introduction des métropoles. L'archevêché de Lunden, en Scanie, fut érigé en 1104, par la cour de Rome, à la réquisition des rois de Danemarck. Bientôt après, la Norwège reçut aussi son archevêque particulier dont le siége fut fixé à Drontheim en 1152. L'archevêché d'Upsal, en Suède, prit naissance en 1163; PONTOPPIDAN, *Annal. ecclesiæ Danicæ*, tom I, pag. 343, 375 et 395. Ces grands prélats acquirent, dans fort peu de temps, une influence qui ne pouvoit que faire ombrage aux rois. Celui de Drontheim eut la principale part dans l'élection des rois qui se reconnoissoient même vassaux de cette église depuis 1164, que le roi Magnus Erlingson offrit le royaume de Norwège, en toute propriété, à S. Olof de Drontheim. PONTOPPIDAN *Annal. eccles. Danicæ*, tom. I, p 182. Le roi Suerrer ayant voulu mettre un frein à l'ambition de cet archevêque, fut excommunié et déposé par les papes Célestin III et Innocent III, en 1191 et 1198; TORFÆI, *Hist. rerum Norwegicarum*, part. IV, lib. I, cap. 8 et suiv. Enfin, le roi Magnus VII, surnommé Lagabäter, ou réformateur des lois, réussit à passer, en 1275, une convention avec l'archevêque et les évêques de son royaume, en vertu de laquelle ils se désistèrent de leur droit d'élection pour aussi long-temps qu'il existeroit un héritier légitime du trône de la descendance de Harold Haarfæger; et par cette même convention, l'archevêque renonça pareillement aux droits de vasselage que son église réclamoit à la charge de la couronne.

[2] L'admission des évêques, dans les sénats des trois

rèrent rien pour empiéter sur l'autorité souveraine; ils forcèrent l'introduction de la dîme[1] et de l'immunité ecclésiastique, et cimentèrent ainsi de plus en plus le pouvoir sacerdotal. PÉRIODE IV. 1074—1700.

Croisades des rois du Nord.

Cet état de troubles et de commotions intestines servit à ralentir l'ardeur des courses maritimes qui, pendant une longue suite de siècles, avoit agité les nations Scandinaviennes. Il n'empêcha cependant pas les rois de Danemarck et de Suède d'entreprendre, de temps à autre, des expéditions par mer, à titre de croisades, pour la conversion des peuples païens du Nord dont ils ambitionnaient la conquête.

Rois de Danemarck.

Les Slaves, qui habitoient les côtes de la Baltique, exerçoient alors la piraterie à l'imitation des anciens Normands, et ne cessoient de piller et de ravager les provinces et les îles du Danemarck. Waldemar I, voulant mettre fin à ces brigandages, et ambitionnant la gloire de convertir au christianisme des peuples contre lesquels les efforts des Allemands avoient échoué, les attaqua, à différentes reprises, avec des

royaumes, contribua beaucoup à accroître l'autorité de ces corps, au préjudice de celle des états-généraux.

[1] L'introduction de la dime essuya de fortes oppositions dans tout le Nord; elle n'y fut généralement reçue que vers la fin du treizième siècle; BOTIN *Geschichte der schwedischen Nation*, p. 259. Le roi Canut IV fut mis à mort en Danemarck principalement pour avoir voulu introduire la dime; PONTOPPIDAN, *Annal. eccles. Danicæ*, tom. I, p. 225, 232, et 728.

PÉRIODE IV. 1074—1300.

flottes nombreuses. Il prit et saccagea plusieurs de leurs villes, comme Arcona et Carentz dans l'île de Rügen [1]; Julin, aujourdhui Wollin, et Stettin, deux ports de la Poméranie [2]. Les princes de Rügen se rendirent ses vassaux et ses tributaires [3], et on lui attribue parfaitement la première fondation de la ville de Dantzic [4]. Canut VI, fils et successeur de Waldemar I, suivit les traces de son père; il mit dans sa dépendance les princes de Poméranie [5] et de Mecklenbourg [6], ainsi que les comtes de Schwerin [7]. Il se rendit maître de Hambourg et de Lubeck, et soumit, vers 1201, tout le Holstein, dont il chassa les anciens comtes [8]. Waldemar II prit le titre de roi des Slaves et de seigneur de la Nordalbingie; il ajouta aux

[1] En 1168: HELMOLDI *Chron. Slav.*, lib. II, chap. XII. L'idole des Rügiens, nommée *Suantewit*, fut alors détruite.

[2] La prise de Julin est de 1175; celle de Stettin de 1176.

[3] HELMOLDUS *ibid.*, PETRI OLAI *excerpta ex historiâ Daniæ*, dans LANGEBEK, *Script. rerum Dan.*, tom. II, pag. 256, 240.

[4] Vers 1165; PONTOPPIDAN, *gesta et vestigia Danorum*, tom. III, pag. 588. Ce n'étoit d'abord qu'un fort, construit par les Danois, sous le nom de *Danskwyk*, c'est-à-dire fort des Danois. Waldemar II reconquit, en 1212, cette place sur les princes de Poméranie, et la conserva jusqu'en 1227.

[5] En 1185.

[6] Vers 1186.

[7] En 1201.

[8] ARNOLD. LUBEC., liv. VI, chap. 13.

[9] *Idem*, liv. VI, chap. 17.

conquêtes de ses prédécesseurs le Lauenbourg[1], PÉRIODE IV.
[illegible] partie de la Prusse[2], l'Estonie et l'île 1071—1500.
d'Oesel[3]; il devint le fondateur des villes de Stralsund et de Revel, dans les années 1209 et 1219[4]. Maître de presque toute la côte méridionale de la mer Baltique, et élevé au faîte de la prospérité par la supériorité de sa marine[5] et de son commerce, ce prince fixoit les yeux de toute l'Europe, lorsqu'un événement imprévu éclipsa sa gloire et lui fit perdre tout le fruit de ses victoires et de ses conquêtes. Henri, comte de Schwerin, un des vassaux de Waldemar, voulant venger un outrage qu'il prétendoit en avoir reçu, s'empara, en 1223, par surprise, de la personne de ce prince, et le retint, pendant près de trois ans, prisonnier au château de Schwerin. Cet événement réveilla le courage de tous les peuples nouvellement soumis, et leur fit reprendre les armes. Adolphe, comte de Schauembourg, rentra dans

[1] En 1205.

[2] C'est-à-dire la Petite-Poméranie et le Samland, qu'il doit avoir conquis vers 1210; *Chronicon vetus*, dans LANGEBEK, tom. II, pag. 172. Les Danois jetèrent des semences de christianisme dans la Prusse, avant les chevaliers teutoniques; selon PONTOPPIDAN, *Annal. eccles. Daniæ*, tom. I, pag. 625.

[3] En 1219 et 1220; *Chron. Erici regis*, dans LINDEBROCH *Script. rerum sept.*, pag. 272; PONTOPPIDAN *gesta Danorum extra Daniam*, tom. III, pag. 592.

[4] PETRUS OLAI, dans LANGEBECK, tom. II, pag. 256. 258.

[5] La flotte qu'il emena en Estonie, en 1219, étoit de 1400 voiles, et portoit au-delà de 60,000 hommes.

Période IV. 1074—1500.

le Holstein; les villes de Hambourg et de Lu-beck, les princes de Mecklenbourg et de Poméranie secouèrent le joug. Waldemar, remis enfin en liberté, fit des efforts pour reconquérir ses états perdus; mais une ligue puissante s'éleva contre lui, et il fut défait, en 1227, à la bataille de Bornhœvet, à quelque distance de Segeberg, dans le Holstein [1]. Il ne lui resta, de toutes ses conquêtes, que l'île de Rügen, la ville de Revel et l'Estonie, que ses successeurs perdirent aussi dans la suite [2].

Rois de Suède.

La Suède, gouvernée successivement par les dynasties de *Stenkil*, de *Blot-Suen* et de *Saint-Eric*, fut agitée par des troubles continuels qui prenoient principalement leur source dans la différence des deux cultes professés et autorisés dans l'état. Toute la nation, divisée par ces cultes, se trouvoit partagée en deux factions et entre deux familles régnantes qui se

[1] Albertus Stad. à l'an 1217; *Erici regis Chron.*, pag. 273. Le Lauenbourg passa alors au pouvoir du duc Albert de Saxe.

[2] Le roi Abel abandonna, en 1251, ses droits sur Oesel à Hermann, évêque de cette île. Waldemar III vendit, en 1347, à l'Ordre Teutonique, Revel, Narva et ses droits sur l'Estonie; Pontoppidan *gesta Dan.*, tom. III, pag. 435 et 437; Heinze *diplomatische Geschichte Waldemari III*, pag. 93; *Histoire de l'Ordre Teutonique*, tom. III, pag. 318. Les anciens princes de Rügen, vassaux des rois de Danemarck, étant venus à s'éteindre en 1325, cette principauté passa aux ducs de Poméranie, qui cessèrent d'en rendre hommage aux rois de Danemarck. Voyez cependant Micrælii *Antiquit. Pomeraniæ*, liv. III, pag. 247.

s'enchaînoient l'une contre l'autre. Deux et même plusieurs princes régnèrent à la fois depuis 1080 jusqu'en 1133, où le trône commença à être occupé alternativement par les descendans de Blot-Sweyn et de Saint-Eric. Durant ce temps, il n'y eut que la force qui prévalut en Suède, et la couronne fut plus d'une fois le prix de l'assassinat et de la trahison. PÉRIODE IV. 1071—1300.

Leurs croisades et leurs conquêtes.

Au milieu de ces désordres on vit les Suédois tenter pareillement des conquêtes. Ils y étoient encouragés tant par le génie du siècle qui portoit aux croisades et aux missions armées, que par le désir de venger les brigandages que les Finlandois et autres payens du Nord exerçoient de temps à autre sur les côtes de la Suède. Saint-Eric devint à la fois l'apôtre et le conquérant de la Finlande, vers l'an 1157 [1]. Il établit aussi une colonie suédoise dans le Nyland, et subjugua les provinces de Halsingland et de Jæmteland. Charles [2], fils de Suerker, réunit à la Suède le royaume de Gothie, et fut le premier à prendre le titre de ces deux royaumes. Eric, dit Laspe ou le Grassayant, reprit les missions armées, et

[1] ORNHIELM, *Hist. Sueonum Gothorumque ecclesiast.*, liv. IV, ch. 4, pag. 462; ISRAELIS ERLANDI *Vita S. Erici cum Scheffæi notis*, chap. 6, 7, 8. Ce prince, bienfaiteur du clergé, fut canonisé après sa mort, et considéré, pendant plusieurs siècles, comme le principal patron de la Suède.

[2] Ce Charles fut le premier roi de Suède de ce nom, et Charles XII le sixième.

PÉRIODE IV. 1074—1500.

conquit [1], à ce titre, la Bothnie orientale, le Tavastland [2]. Le roi Birger, de la dynastie des *Folkungiens*, élevée, en 1250, au trône de Suède [3], soumit, sous le même prétexte, la Carélie et la Savolaxie, et fortifia Wyborg [4]. Il força les habitans de ces pays d'embrasser le christianisme, et les incorpora à la Finlande [5]. Aussi voit-on plusieurs rois de Suède entreprendre des missions armées contre les payens de l'Estonie qui ravageoient de temps à autre les côtes de la Suède [6].

Ces expéditions qu'on regardoit comme sacrées, servirent de motif aux souverains du Nord pour éluder les croisades en Orient, auxquelles ils ne prirent aucune part [7].

Avant la fin du dixième siècle, l'histoire

[1] Vers 1248.

[2] DALIN, *Schwedische Geschichte*, tom. II, pag. 167: BOTIN, pag. 205.

[3] Cette dynastie prit le nom de Folke Fylbyter, qui en fut le premier fondateur.

[4] En 1293.

[5] ERICI OLAI *Hist. Suec.*, liv. III, pag. 83.

[6] La première croisade des Suédois en Estonie doit avoir eu lieu sous le regne de Charles, fils de Suerker, vers l'année 1164.

[7] J'en excepte cependant Sigurd I, roi de Norwège, qui entreprit, en 1107, une croisade en Terre-Sainte à la tête d'une armée de dix mille hommes, et d'une flotte de soixante voiles. En chemin faisant, il prit, en 1108, sur les Maures, Compostella en Galice; Cintra, Alcaçar et Lisbonne en Portugal; de même que les îles de Formentera, d'Yviça et de Majorque. L'année suivante il passa

connoît point la Prusse ni les Prussiens [1]. PÉRIODE IV.

leur de la vie de Saint-Adelbert de Prague, 1074—1500.
martyrisé en Prusse sous le règne d'Otton III [2], Prusse; son in-
vasion par l'ordre
est le premier qui en fasse mention sous ce Teutonique
nom [3]. Deux siècles plus tard, un
nouveau [illegible]liva, appelé Christian, s'érigea en
apôtre des Prussiens, et fut nommé, en 1215,
par le pape Innocent III, premier évêque de
Prusse [4]. Cette nation idolâtre, fière de son
indépendance et attachée à la théocratie qui la

dans la Palestine, où il aida le roi Baudouin à prendre Sidon. Enfin, en 1110, il retourna dans son royaume. Voyez SNORRE STURLESON, *Heimskringla* ou *Historia regum septentrionalium*, part. XXI., ch. 3 et suiv., et TORFÆI *Hist. Norweg.*, part. III, liv. VIII, ch. 1 et suiv.

[1] Les auteurs romains, tels que Tacite, de même que les auteurs du moyen âge, antérieurs au dixième siècle, comprenoient, à ce qu'il paroît, les Prussiens, ainsi que tous les peuples qui habitoient les côtes de la Baltique, à l'orient de la Vistule, sous le nom générique d'*Estoniens* ou d'*Æstyi*. C'est de ces contrées que les anciens tiroient l'ambre jaune. On dérive communément l'étymologie du nom des Prussiens ou Porusiens d'un mot slavon *Po*, qui veut dire *auprès*, et de *Russes*. Selon cette étymologie, les Prussiens auroient pris leur nom de ce qu'ils demeuroient près des Russes. D'autres ont prétendu dériver ce nom de la riviere de *Russ*, qui forme une branche du Memel dans le royaume de Prusse. Dans ce sens, les Prussiens seroient les riverains de la Russ; HARTKNOCH *de rebus prussicis*.

[2] Vers l'an 997.

[3] *Acta sanct.* du 23 avril, ch. 6.

[4] On attribue à cet évêque Christian la premiere *chronique de Prusse* qui n'est point parvenue jusqu'à nos jours. LUCAS DAVID et PRÆTORIUS, écrivains prussiens du seizième siècle, y ont puisé des notions sur les anciens

PÉRIODE IV. 1074—1300. gouvernoit, ayant repoussé les efforts qu'[illegible] fit, en différens temps, pour la gagner au christianisme, le pape Honoré III, entraîné par l'esprit de son siècle, publia, en 1218, une croisade pour en forcer la conversion. Des armées de croisés inondèrent alors la Prusse, et y mirent tout à feu et à sang. Les Prussiens s'en vengèrent cruellement sur les Polonois de la Masovie qui avoient fait cause commune contre eux avec les croisés de l'occident. Enfin Conrad, duc de Masovie, de la maison des Piasts, se sentant trop foible pour contenir la fureur des Prussiens, appela les chevaliers Teutoniques à son secours; et désirant de se ménager pour toujours l'assistance et la protection de l'ordre, il lui fit don, dans les années 1226, 1228, 1230, du territoire de Culm, et lui assura de plus les conquêtes qu'il pourroit faire sur l'ennemi commun[1]. Cette convention ayant été approuvée par l'empereur Frédéric II, les chevaliers vinrent, en 1230, prendre possession de leurs nouveaux domaines. Ils les étendirent peu à peu par toute la Prusse, à la suite d'une guerre longue et meurtrière qu'ils entreprirent contre les Prussiens idolâtres. La Prusse, peuplée successivement par de nombreuses co-

Prussiens, leur religion et leur gouvernement. Voyez KOTZEBUE, *Preussens ältere Geschichte*, tom. I, pag. 225 et suiv.

[1] *Cod. dipl. Poloniæ et Pomeraniæ*; PETRI DE DUSBURG *chron. Prussiæ*, part. II, ch. 5.

mies germaniques, ne subit la domination de l'ordre que par la destruction d'une grande partie de ses anciens habitans. Les chevaliers affermirent leur domination et le christianisme dans la Prusse, en y construisant des villes et des forteresses, et fondant des évêchés et des couvens. La ville de Kœnigsberg sur le Pregel, fut construite en 1255[1]; et celle de Marienbourg, sur le Nogat, qui devint ensuite le chef-lieu de l'ordre, rapporte sa fondation à l'année 1280. PÉRIODE IV. 1074—1306.

L'ordre acheva, en 1285, la conquête de la Prusse par la réduction de la Sudavie[2], la dernière des onze provinces qui composoient l'ancienne Prusse. On a peine à concevoir qu'une poignée de chevaliers ait pu soumettre, en si peu de temps, des peuples belliqueux et puissans que l'amour de la liberté et le fanatisme portoient à la défense la plus courageuse et la plus opiniâtre. Mais l'on doit considérer que les indulgences de la cour de Rome attiroient continuellement en Prusse une multitude de croisés de toutes les provinces de l'Empire, et que les chevaliers les gagnoient en leur distribuant des terres dont ils dépouilloient les peuples vaincus. Ils recrutoient ainsi, à chaque instant, leurs armées par de nouvelles colonies de croisés, et la noblesse accouroit Entière réduction de la Prusse.

[1] On croit que cette ville tira son nom du roi de Bohème, Ottokar II, qui, à la tête d'une armée de croisés, en encouragea la construction.

[2] Petrus de Dusburg, part. III, ch. 212, 214.

PÉRIODE IV. 1071—1300

en foule pour chercher des établissemens dans la Prusse [1].

Livonie; sa découverte.

L'accroissement du commerce de la mer Baltique, dans le douzième siècle, fit découvrir aux Allemands les côtes de la Livonie. Quelques marchands de Brême, en allant à Wisby, dans l'île de Gothland [2], port de la Baltique, très-fréquenté dans ce temps-là, furent jetés par une tempête sur la côte où la rivière de Duna se décharge dans la mer [3]. L'appât du gain les engagea à entrer en liaison avec les naturels du pays; et, voulant donner de la solidité à une branche de commerce qui pouvoit devenir très-lucrative, ils cherchèrent à introduire la religion chrétienne dans la Livonie. Un moine de Segeberg dans le Holstein, nommé Mainard, entreprit cette mission. Il fut le premier évêque de Livonie [4], et fixa

[1] *Hist. de l'Ordre Teutonique*, tom. I, pag. 262. La plus grande partie des nobles actuels de la Prusse tirent leur origine d'Allemagne, et déjà du temps de Hartknoch il ne restoit que peu de familles nobles issues des anciens Prussiens. On mettoit dans ce nombre les *Lesgewang*, *Perband*, *Partheyen*, *Malgedein*, *Braxein*, *Kalnein*. Voyez HARTKNOCH, *in notis ad Dusburg*, pag. 297.

[2] Cette ville, qui avoit un des plus anciens codes maritimes, resta le principal entrepôt du commerce du Nord jusqu'en 1361 qu'elle fut prise et saccagée par Waldemar III, roi de Danemarck.

[3] *Chron. Livonicum vetus*, publié par JEAN DANIEL GRUBERT. Cet auteur prouve que l'an 1158 est la vraie époque de la découverte de la Livonie.

[4] Vers 1192.

son siège au château d'Uxküll, qu'il fortifia. Bertold, son successeur, désirant de hâter les progrès du christianisme et d'éviter les dangers auxquels sa mission l'exposoit, fit publier par le pape une croisade contre les Livoniens. Il périt les armes à la main contre le peuple qu'il vouloit convertir. Les prêtres furent alors égorgés ou chassés de la Livonie; mais bientôt une nouvelle armée de croisés marcha dans ce pays sous les drapeaux du troisième évêque Albert, qui bâtit, vers 1200, la ville de Riga, où il établit le siége de son évêché qui devint dans la suite archevêché et métropole de toute la Prusse et de la Livonie. Le même évêque fonda, vers 1201, l'ordre des *Chevaliers de la milice du Christ*, ou *Porte-épée*, auquel il céda le tiers des conquêtes qu'il venoit de faire. Cet ordre, confirmé en 1204 par le pape Innocent III, se trouvant trop foible pour soutenir les efforts des payens de la Livonie, prit le parti de s'unir, en 1237, à l'ordre Teutonique[1], qui nomma alors des généraux ou maîtres provinciaux dans la Livonie, sous les noms de *Heermeister* ou *Landmeister*. L'union de ces

PÉRIODE IV 1074—1300.

[1] La bulle par laquelle le pape Grégoire IX confirma en 1237 cette union, se trouve à la suite de GRUBERI *chronicon Livoniæ*, pag. 274. *Voyez* aussi DUSBURG, *chron. Prussiæ*, part. III, chap. 28. Les chevaliers de Livonie reçurent la croix noire sur un manteau blanc, et prirent le nom de *frères croisés* (*Kreutz-Brüder*), qu'ils changèrent en 1381 en celui de *seigneurs croisés* (*Kreutz-Herren*).

Période IV. 1074—1300. deux ordres les rendit si puissans qu'ils étendirent peu à peu leurs conquêtes par toute la Prusse, la Livonie, la Courlande [1] et la Sémigalle [2], mais ils n'y réussirent qu'en assujettissant les peuples à un dur esclavage, sous le prétexte de leur conversion [3].

Mongols. Avant de parler de la Russie et des autres contrées orientales de l'Europe, il est nécessaire de nous arrêter sur les Mongols dont les conquêtes et les dévastations se sont étendues, dans le treizième siècle, du fond de l'Asie septentrionale, sur la Russie et sur une grande partie de l'Europe.

La patrie originaire de cette nation se trouve dans les mêmes régions qu'elle habite encore de nos jours, et qui sont situées au nord de la grande muraille de la Chine, entre la Tatarie orientale et la Buckharie actuelle.

On les confond communément avec les Tatars, dont ils diffèrent essentiellement, tant pour le physique que pour les mœurs, la religion

[1] Toute la Courlande reçut le baptême et se rendit tributaire de l'ordre de Livonie en 1230. *Chron. Livoniæ*, pag. 167 et 268. Dans un des traités relatifs à la soumission des Courlandois, on se sert de cette expression : *Cum se offerrent Curones ad subeundum jugum christianitatis.*

[2] La Sémigalle fut conquise par les chevaliers et ajoutée à la Courlande, dans les années 1275 et 1288. Russow, *Chronica von Lyfflandt*, pag. 12, 13; Gadebusch, *Livlændische Jahr-Bücher*, tom. I. part. I, pag. 303, 329.

[3] Gruberi *origines Livoniæ sacræ et civilis;* Gadebusch *Livlændische Jahr-Bücher.*

et les institutions politiques[1]. Cette nation se divise en deux branches principales, les *Eluths* (Oelots), appelés vulgairement *Calmucs*, et les *Mongols* proprement dits. Ces derniers, séparés des Eluths par la montagne d'Altaï, se trouvent maintenant sous la domination de la Chine. PÉRIODE IV. 1074—1300.

A-peine connus aujourd'hui dans notre Europe, les Mongols doivent leur illustration au génie d'un seul homme, du fameux Tschinghis-Khan. Cet homme extraordinaire, dont le vrai nom étoit *Thémoudgin*, ou, selon Pallas, *Dœmutschin*, naquit l'an 1163 de l'ère chrétienne[a], et ne fut d'abord que le chef d'une Tschinghis-Khan s'érige en conquérant.

[1] M. PALLAS, dans ses *Notices historiques sur les peuples mongols*, tom. I., part. I, pag. 2, observe que ces peuples ne ressemblent pas plus aux Tatars que les Negres ne ressemblent aux Maures en Afrique, et qu'il n'y a de commun entre eux que la vie errante. M. FISCHER, *quæst. petrop.*, pag. 9, fait la description suivante des Mongols : « *Sunt omnes, quos quidem videre mihi contigit, Eluti Mongalique vultu illiberali, oculis pusillis, quales sunt cæcutientium, quamvis illi satis acutum cernant, genis tuberosis, naso introrsus acto, eminentibus fœdum in morem binis foraminibus, barba vel nulla vel rarissima, cervicibus opimis, latis humeris, membris compactis firmisque : putares ab alio quodam satore generis humani, non illo, quem sacræ Christianorum litteræ commendant, progenitos. Certe figura talis est, quæ homini, inter Europæos nato, non deformis videri nequeat.*

[a] L'an 559 de l'hégyre. Voyez ABULGASI BAYADUR (Aboul-Ghazi Bahadour) Khan, dans son *Histoire généalogique des Tatars ou Mongols*, part. III, chap. 1, pag. 156. L'auteur de cette histoire, traduite en françois et publiée à Leyde en 1726, étoit Khan du Kharizme et descendant de Tschinghis-

PÉRIODE IV. 1074—1300.

horde particulière de Mongols, qui, siégeant sur les bords des rivières d'Onon et de Kerlon, étoit tributaire de l'empire de Kin. Ses premiers exploits furent tournés contre les autres hordes de la Mongolie, qu'il força de reconnoître son autorité. Enhardi par ces succès, il conçut l'idée bizarre de s'ériger en conquérant du monde.

Il convoqua, pour cet effet, en 1206, à la source du fleuve Onon, tous les chefs des hordes Mongoles et les généraux de ses armées. Un prétendu inspiré que le peuple regardoit comme un saint homme, parut dans l'assemblée, et y déclara que c'étoit la volonté de Dieu que Thémoudgin dominât sur toute la terre, que tous les peuples se soumissent à lui, et qu'il portât dorénavant le titre de *Tschinghis* ou *Tschinkis-Khan*[1].

Khan par son petit-fils Scheibani. Né en 1014 de l'hégyre, il fut élevé au trône du Kharizme en 1052, et mourut en 1074 de l'hégyre, l'an de J.-C. 1663, après un règne de vingt-deux ans. Son fils Anuscha-Mohammed-Khan mit la dernière main à cet ouvrage qui donne la généalogie de toutes les branches issues du conquérant mongol. DEGUIGNES, *Histoire générale des Huns*, tom. III, pag. 505 et 513.

[1] Selon ABULGASI, *Histoire généalogique des Tatars ou Mongols*, pag. 194, *zin* ou *tgin*, signifie *grand* en langue mongole, et *kis* est la marque du superlatif, en sorte que tschinkiskhan signifieroit le plus grand ou le très-grand khan ou empereur. Le P. GAUBIL, au contraire, dont nous avons une histoire intéressante de la *Dynastie des Mongous*, tirée des mémoires chinois, assure, pag. 12, Rem. 1, que, d'après une tradition constante des Mongols, ce nouveau nom a été tiré du cri d'un

Ce nouveau conquérant subjugua, dans peu de temps, deux grands empires tatars, dont l'un, des *Tatars-Niutsché*, appelé aussi empire de *Kin*, embrassoit toute la Tatarie orientale et la partie septentrionale de la Chine; et l'autre, celui de *Kara-Khataï* ou des *Kara-Khitans*, s'étendoit sur la Tatarie occidentale, et avoit son siége à Kaschgar, dans la Buckharie [1]. Il attaqua ensuite les sultans Khovaresmiens, qui dominoient sur le Turkestan, la Transoxiane, le Kharasme ou Khovaresme, le Khorazan et toute la Perse, depuis Derbent jusqu'à l'Irak-

oiseau extraordinaire et divin, qui, placé sur un arbre, durant l'assemblée dont il est ici question, fit entendre sa voix et le nom de *Tschingkis* ou *Tschingkisse*. On adopta ce nom comme un augure favorable envoyé par le ciel, et on l'appliqua au nouveau conquérant. Cette dérivation est appuyée de l'autorité d'un manuscrit mongol, dont M. Pallas rapporte des extraits dans ses *Notices sur les peuples mongols*. Visdelou, dans sa *Bibliothèque orientale*, pag. 150, dit aussi l'avoir ainsi appris des Mongols. Quant au titre de *khan*, *kha-khan*, dont les peuples mongols et tatars se sont servi pour indiquer le souverain seigneur ou maître, on en attribue l'introduction à un souverain des Avares, nommé Touloun, l'an de J.-C. 402. Deguignes, *Histoire générale des Huns*, tom. I, part. II, pag. 337.

[1] C'est de ce dernier empire que dépendoient les Igours (Ouigours) peuple turc, qui demeuroient aux environs de la ville de Turfan au nord-ouest de la Chine. On prétend qu'ils cultivoient les sciences et les arts, et que ce furent eux qui communiquèrent les lettres et l'alphabet aux autres peuples turcs et mongols. Deguignes, *l. c.*, tom. III, pag. 24. Soulevés contre les Kara-Khitans, les Igours se mirent volontairement sous la protection du conquérant mongol, vers l'an 1209. Abulgasi, part. III, chap. 9.

Période IV. 1074—1300. Arabi et aux Indes. Cette puissante monarchie fut bouleversée par Tschingis-Khan, dans le cours de six campagnes, et ce fut pendant cette guerre que les Mongols, en marchant contre les *Kaptschaks* [1], au nord de la mer Caspienne, sous la conduite de Touschi, fils aîné de Tschinghis-Khan, firent leur première invasion dans la Russie.

Son caractère. Tschinghis, après avoir encore soumis tout le Tangout, mourut en 1227, dans la soixante-cinquième année de son âge. On observe en lui les traits d'un grand homme fait pour commander aux autres, mais dont les rares qualités étoient ternies par la férocité de son naturel qui se plaisoit à tuer, à piller et à détruire. L'humanité frémit à la vue des horreurs inouies exercées par ce barbare, dont la maxime étoit d'exterminer sans miséricorde tout ce qui lui opposoit la moindre résistance.

Successeurs de Tschinghis Khan. Les successeurs du conquérant mongol marchèrent sur ses traces. Ils achevèrent la conquête de toute la Chine [2], bouleversèrent le califat de Bagdad [3], et rendirent tributaires les sultans

[1] *Voyez* ci-dessous, pag. 300, 1.

[2] Kublaï-Khan anéantit, en 1279, l'empire des *Song* ou *Sum*, qui dominoient sur tout le midi de la Chine: et ce fut pour la première fois que la Chine entière subit une domination étrangère. Gaubil, *Histoire de la Dynastie des Mongous*, pag. 189.

[3] Les califes de Bagdad, qui avoient fait trembler l'Asie, l'Afrique et l'Europe, étoient réduits à l'Irak-Arabi, dont ils exerçoient la souveraineté, lorsqu'ils furent anéantis par les

Seljoucides d'Iconium [1]. Oktaï-Khan, successeur immédiat de Tschinghis, envoya, en 1235, du fond de la Chine, deux puissantes armées, l'une contre la Corée, à l'extrémité orientale de la Chine, et l'autre contre les peuples qui sont au nord et au nord-ouest de la mer Caspienne. Cette dernière, qui avoit pour principaux chefs Gajouk, fils d'Oktaï, et Batou, fils aîné de Touschi, et petit-fils de Tschinghis-Khan, après avoir soumis tout le Kaptschak, pénétra, en 1237, dans la Russie, dont elle fit la conquête. Elle se répandit de là dans la Pologne, la Silésie, la Moravie, la Hongrie et jusqu'aux bords de la mer Adriatique, saccageant les villes, dévastant les campagnes et portant partout l'effroi et le carnage [2]. L'Europe

Mongols, sous le règne de Mangou-Khan, l'an de l'hégyre 656, de J.-C. 1258. Ahmed VII, oncle et successeur de Abd'ullah VII, dernier calife de Bagdad, se sauva alors en Egypte, où il fut reconnu calife par les sultans mamelucs, l'an de l'hégyre 659, de J.-C. 1261.

[1] Ce dernier événement arriva sous le sultan Kaï-Khosrou II, qui, ayant été défait par les Mongols, s'engagea à leur payer un tribut annuel, par un traité qui fut signé l'an de l'hégyre 641, et de J.-C. 1243. Les Mongols disposèrent depuis, à leur gré, du trône d'Iconium, et finirent par dépouiller entièrement ces sultans. DEGUIGNES, *Histoire générale des Huns*, tom. II, part. II, pag. 74.

[2] ALBÉRIC, moine de l'abbaye des Trois-Fontaines, et auteur contemporain, rapporte, dans sa *Chronique* à l'an 1241, que l'empereur Fréderic II, sommé de la part du Grand-Khan de se soumettre, avec l'offre qu'il lui fit d'une grande charge à sa cour, répondit, en plaisantant, à ce singulier message qu'il se connoissoit assez bien en oiseaux pour pouvoir aspirer à la

PÉRIODE IV. 1074—1500.

frémit à la vue de ces barbares qui, pour dominer sur toute la terre, sembloient vouloir tout détruire.

Étendue de l'empire des Mongols.

L'empire des Mongols fut à son plus haut point d'élévation sous Kublaï [1], petit-fils de Tschinghis, vers la fin du treizième siècle. Il s'étendoit alors du sud au nord, depuis la mer de la Chine et les Indes jusqu'au fond de la Sibérie; et de l'Orient en Occident, depuis la mer Orientale et le Japon [2] jusque dans l'Asie-mineure et aux frontières de la Pologne en Europe. La Chine et la Tatarie chinoise formoient le siége de l'empire et la résidence des grands-khans ou empereurs mongols, pendant que les autres parties de l'empire étoient gouvernées par des princes ou khans de la famille de Tschinghis-Khan, qui reconnoissoient le grand-khan pour leur seigneur suprême, ou avoient leurs propres rois et princes qui lui payoient tribut [3].

charge de grand fauconnier du Khan. Cependant ce prince qui s'arrêtoit alors en Italie, détacha son fils naturel Henri, avec un corps de troupes, qui, réuni à une armée que Conrad, roi des Romains, avoit rassemblée en Allemagne, marcha contre les Mongols, les défit aux environs du Danube, et les repoussa des frontières de l'Allemagne qu'ils étoient sur le point d'envahir. MATTHÆUS PARIS *Historia major*, à l'an 1241, pag. 564.

[1] Kublaï régna depuis 1260 jusqu'en 1294.

[2] Kublaï avoit aussi projeté la conquête du Japon; mais la flotte qu'il y envoya en 1281 fut dispersée par une tempête.

[3] Tels étoient les rois de Tonquin, de Cochinchine, plu-

Les principaux des khans subalternes de la descendance de Tschinghis étoient ceux de Perse [1], du Zagataï [2] et du Kaptschak. Leur dépendance à l'égard du grand-khan [3] ou empereur de la Chine, cessa entièrement à la mort du grand-khan Kublaï [4], et la domi-

PÉRIODE IV. 1074—1706. Khans subalternes.

sieurs rois des Indes, les grands-ducs de Russie, les sultans d'Iconium.

[1] La dynastie des Mongols de Perse, fondée par *Houlagou*, frère de Kublaï-Khan, finit en 1410, avec le sultan Ahmed, dont les états passèrent aux Timourides et aux Turcomans, qui furent remplacés, au commencement du seizième siècle, par les sophis de Perse. DEGUIGNES, *Hist. des Huns*, liv. XVII, pag. 245.

[2] La dynastie du Zagataï, qui tiroit son nom de Zagataï, second fils de Tschinghis, dominoit sur la Transoxiane, le Kharasme, le royaume de Kaschgar, et généralement sur tous les pays qui s'étendent depuis le Gihon et les sources de l'Indus jusqu'à la rivière d'Ily, dans la Tatarie. Elle tomba en décadence dans le quatorzième siècle, vers l'an 1346, où s'élevèrent des usurpateurs, qui, semblables aux anciens maires du palais en France, s'attribuèrent l'autorité souveraine, en ne laissant aux descendans de Zagataï que l'extérieur de la royauté et le vain titre de khan. Ce fut parmi les Mongols du Zagataï que parut le fameux Timur, qui, vers le fin du quatorzième siècle, joua de nouveau le rôle de conquérant.

[3] On peut juger de cette dépendance par le récit du cordelier RUBRUQUIS, qui, ayant été envoyé par le roi Louis IX de France, en qualité d'ambassadeur auprès de Batou, khan du Kaptschak, et de son fils Sartak, résidant sur le Wolga, ne put être accueilli par eux, mais fut obligé d'aller joindre le grand-khan Mangou, dans la Mongolie. Voyez RUBRUQUIS, *Voyages*, chap. 55. Aussi les grands-ducs de Russie, jusqu'au temps de Kublaï, ne purent se dispenser de faire en personne leurs soumissions aux grands-khans de la Mongolie ou de la Chine, à chaque changement de règne.

[4] Arrivée en 1294.

PÉRIODE IV. 1274—1300.

nation des Mongols dans la Chine fut anéantie en 1368[1].

Khans du Kaptschak.

Quant aux Mongols du Kaptschak, leur domination s'étendoit sur tous les pays tatars situés au nord de la mer Caspienne et du Pont-Euxin, ainsi que sur la Russie et la Crimée.

Batou Khan, fils aîné de Touschi et petit-fils de Tschinghis, fut le fondateur de cette dynastie. Attachés à la vie nomade, les khans du Kaptschak campoient sur les bords du Wolga en passant d'un endroit à l'autre, avec leurs tentes et troupeaux[2], suivant l'usage constant des peuples mongols et tatars. Le siége principal de ces khans s'appeloit la *Grande-Horde*[3], la *Horde*

[1] Le dernier empereur Chunti fut chassé alors par un Chinois, nommé Tchou, chef des mécontens de la Chine et fondateur de la dynastie des Ming ou Mim, qui régna en Chine depuis 1368 jusqu'en 1644, où elle fut bouleversée par les Tatars Mantcheoux, nouveaux conquérans de la Chine. GAUBIL, *Histoire de la dynastie des Mongous*; DEGUIGNES, *Histoire générale des Huns*, au liv. XVI.

[2] RUBRUQUIS, au chap. 21 de ses *Voyages*, observe que Batou-Khan étoit dans l'usage de remonter le Wolga avec tout son monde, depuis le mois de janvier jusqu'au mois d'août; et que depuis ce dernier mois il commençoit à descendre ce fleuve pour s'acheminer vers le midi. Selon le même RUBRUQUIS, au chap. 49, Batou construisit, sur le bord oriental du Wolga, une ville appelée *Seraï* ou *Saraï*, laquelle devint le siége principal des souverains du Kaptschak; mais ni lui, ni les khans ses successeurs n'abandonnèrent pas pour cela l'usage des campemens.

[3] *Horde*, *orde* ou *ordo*, signifie, en Chine et en Tatarie,

d'or ou la *Horde du Kaptschak* qui fut long-temps la terreur des Russes, des Polonois, des Lithuaniens et des Hongrois. Elle déchut de sa gloire sur la fin du quatorzième siècle, et disparut tout-à-fait avec le dernier khan Ahmed ou Achmet, vers l'an 1481 [1]. Il ne resta alors que les hordes particulières, démembrées de la Grande-Horde, celles de Kasan, d'Astracan, de la Sibérie et de la Crimée [2], qui furent successivement subjuguées ou anéanties par les Russes [3].

tente, palais, siége. Ordo-baligh veut dire le siége ou la demeure de la tente royale. De là vient que le mot *horde*, ou *orde*, a été employé pour signifier un peuple tatar particulier, dépendant d'une seule tente ou ordo, c'est-à-dire du prince qui y tient son siége. VISDELOU, *suppl. à la bibl. orientale*, pag. 134.

[1] Les auteurs russes fixent communément à l'an 1481 la destruction de la grande horde et la triste fin du dernier khan Achmet. Ils en font honneur aux Tatars Nogaïs. Voyez RYTSCHKOW, *Essai sur l'histoire de Kasan*, pag. 51. Les auteurs polonois, au contraire, placent cet événement l'an 1500 ou 1501, et font mourir le dernier khan Achmet dans les prisons de Lithuanie. MICHOVIA, dans sa *Sarmatia*, lib. I, chap. 8, distingue deux Achmets, père et fils, tous les deux khans du Kaptschak. Il nomme le dernier *Szr-Achmet*, et prétend qu'il fut ainsi nommé à cause de ses souffrances.

[2] Le fondateur de la horde de la Crimée fut Hadgi-Guéraï, qui s'en rendit maître lors des troubles qui suivirent la mort du khan Toktamisch. ABULGASI, part. VII, chap. 3, fait descendre les Guéraï de Togaï-Timour, fils de Touschi et frère cadet de Batou.

[3] Sur les Mongols de Tschinghis-Khan voyez, plus au long, mon *Tableau des révolutions du moyen âge*, tom. I, pag. 256 et suiv.

PÉRIODE IV. 1074—1300. Russie; partagée.

Une foule de princes de la descendance de Wladimir-le-Grand, s'étoient partagé les vastes régions de la Russie. L'un de ces princes, revêtu de la dignité de grand-duc, exerçoit de certains droits de supériorité sur les autres, qui n'en jouoient pas moins le rôle de petits souverains, et se faisoient mutuellement la guerre. Le siége des grands-ducs étoit Kiovie, qu'on regardoit comme la seule capitale de l'empire.

André I Jurjewitsch, prince de Susdal, ayant pris vers 1157 le titre de grand-duc, et fixé sa résidence à Wladimir sur la rivière de Kliazma, il en résulta une espèce de schisme politique dont les suites furent des plus funestes pour la Russie. Le grand-duché de Kiovie, avec les principautés qui en relevoient, se détacha alors insensiblement du corps de l'empire, et finit par devenir la proie des Lithuaniens et des Polonois.

Conquise par les Mongols.

Au milieu de ces divisions et des troubles intestins qui en furent la suite, la Russie se soutenoit à peine contre les Bolgars, les Polowziens [1] et autres barbares ses voisins, lorsqu'elle

[1] Ces peuples demeuroient au nord de la mer Caspienne, entre l'Iaïk, le Wolga et le Tanaïs. C'étoit là le pays connu chez les Mongols et les Orientaux sous le nom de *Kaptschak* ou *Kiptschak*. Le Wolga donna le nom aux anciens Bolgars ou Bulgares. Les Polowziens, plus rapprochés du Tanaïs, portoient aussi les noms d'Uzes, de Cumans, de Turcs ou Turcomans, de Kaptschaks, selon THUNMANN, *Dissert. de Slavanis Ptolemæi, de situ lacus Musiani et de Cumanis*, pag. 135 et suiv. JEAN DU PLAN CARPIN, au chap. 2 de ses

se vit attaquée, par les Mongols de Tschingis-Khan. Touschi[1], fils aîné de ce fameux conquérant, ayant tourné la mer Caspienne, pour fondre sur les Polowziens, eut à sa rencontre les princes de Kiovie, alliés de ces peuples. La bataille qui se donna, le 16 juin 1223[2], sur les bords de la rivière de Kalka[3], fut des plus meurtrières. Les Russes essuyèrent une entière défaite. Six princes russes périrent sur le champ de bataille, et toute la Russie occidentale fut ouverte au vainqueur. Les Mongols pénétrèrent jusqu'à Nowgorod-Sewerski, en mettant, sur leur route, tout à feu et à sang. Ils retournèrent alors sur leurs pas, sans étendre leurs ravages plus loin. Ils revinrent à la charge en 1237, sous la conduite de Batou, fils de

Voyages, appelle *Comanie* toute l'étendue de pays qui est arrosé par les quatre grands fleuves : le Dnieper, le Tanaïs, le Wolga et l'Iaïk. RUBRUQUIS donne la même étendue à la Comanie, qu'il traversa en 1253, et lui assigne la Russie pour frontière du côté du nord. Selon lui, les Comans s'appeloient eux-mêmes *Kaptschaks*.

[1] Selon les Arabes, *Giougi* ; selon Albugasi, *Zuzi* ; selon les Mongols, *Sootschi* ; et d'après les Chinois, *Tchoutchy*.

[2] Les annales russes varient dans la date de cette première invasion des Mongols. Les uns la fixent à l'année 1225, et les autres à 1224 ou à 1223. TATISCHTSCHEW, dans son *Histoire de Russie*, tom. III, pag. 439, met le 16 juin 1224 pour le jour de la bataille ; et le prince SCHTSCHERBATOW, d'accord avec l'histoire chinoise et les auteurs arabes, adopte le 16 juin de l'année 1223. *Voyez* aussi GAUBIL, *Histoire de la dynastie des Mongous*, pag. 40.

[3] Cette rivière se jette dans la mer d'Asow ; RYTSCHKOW, *topographie d'Orenbourg*, tom. I, pag. 61.

PÉRIODE IV. 1074—1300.

Touschi et gouverneur des régions septentrionales de l'empire des Mongols. Ce prince, après avoir achevé la conquête du pays des Polowziens et des Bolgares [1], c'est-à-dire de tout le Kaptschak, entra dans la Russie septentrionale, où il prit Rézan et Moscou, sur la fin de l'année 1237, et tailla en pièces une armée russe proche Kolomna. Plusieurs villes de cette partie de la Russie furent saccagées par les Mongols au commencement de l'année suivante. La famille du grand-duc Jurje II Wséwolodowitsch périt au sac de Wladimir sur la Kliazma. Ce prince fut tué lui-même dans une bataille qu'il livra aux Mongols auprès de la rivière de Sita. Batou poussa ses conquêtes, dans la Russie septentrionale, jusqu'à la ville de Torschok, dans le territoire de la république de Nowgorod [2]. Il étendit les années suivantes ses ravages par toute la Russie occidentale, où il prit entre autres Kiovie, Kaminiec en Podolie, Wladimir en Wolhynie et Halitsch. C'est ici la chute du grand-duché de Kiovie ou de la Russie occidentale qui, dans le siècle suivant, devint, avec

[1] Batou prit, en 1236, Brjæchimof, capitale des Bolgars, dont on voit encore les ruines, sous le nom de *Bolgari*, à quatre-vingts verstes au-dessus de Simbirsk, sur le Wolga. PALLAS, *Description de ses voyages*, tom. I, pag. 121.

[2] Cette république ne fut point envahie par les Mongols. *Voyez*, sur l'invasion de Batou, les *Annales de Russie*, selon le CODE NICONIEN, part. II, pag. 371 et suiv.; SCHTSCHERBATOW, *Histoire de Russie*, tom. II, lib. VI, chap. 6; TATISCHTSCHEW, *Histoire de Russie*, tom. III, pag. 466.

les principautés qui en relevoient, le partage des Lithuaniens et des Polonois[1]. PÉRIODE IV. 1074—1300.

Quant au grand-duché de Wladimir, qui comprenoit la Russie orientale et septentrionale, il subit l'affreux joug des Mongols ou Tatars[2], qu'il porta au-delà de deux siècles. Grand-duché de Wladimir.

Un homme extraordinaire, qui parut dans ces temps calamiteux, préserva cette partie de la Russie d'une entière ruine. Ce fut le prince Alexandre, fils du grand-duc Jaroslaw Wsewolodowitsch, auquel une victoire, remportée sur la Newa[3], fit donner l'épithète de *Newski*. Élevé, par Batou-Khan, à la dignité grand-ducale[4], la sagesse de sa conduite, son exactitude à payer le tribut et à garder la fidélité aux souverains Mongols, lui valut, pendant tout son règne, la bienveillance des nouveaux maîtres de la Russie. Ce grand prince mourut en 1261 Alexandre Newski.

[1] *Voyez* ci-dessous, Période V, art. de Russie.

[2] Les Mongols du Kaptschak qui dominoient sur la Russie, sont plutôt connus sous le nom de Tatars que sous celui de Mongols, parce qu'établis dans des pays tatars, et n'étant point renforcés par de nouvelles colonies tirées de la Mongolie, ils adoptèrent peu à peu la langue et les mœurs des Tatars au milieu desquels ils vivoient.

[3] Cette victoire dont parlent les annales de Russie comme ayant été remportée sur les chevaliers de Livonie, assistés de troupes danoises et suédoises, est fixée à l'an 1241 par le savant MÜLLER, *Vie d'Alexandre Newski*, dans *Samlung Russischer Geschichte*, tom. I, pag. 281. On observe cependant que les écrivains livoniens, danois et suédois passent cette victoire entièrement sous silence.

[4] En 1245.

PÉRIODE IV. 1071—1300.

et fut mis au nombre des Saints. Pierre-le-Grand, pour honorer sa mémoire, fit construire un couvent sur les bords de la Newa, auquel il donna le nom d'Alexandre Newski, et l'impératrice Cathérine I institua un ordre qui porte également le nom de ce prince [1].

Pologne; partages.

La Pologne, partagée entre plusieurs princes de la dynastie des Piasts, fut, dans les temps dont nous parlons, constamment en proie aux divisions intestines, et exposée aux incursions des peuples voisins. Ces partages, source principale des maux qui affligèrent la Pologne, remontent à la mort de Boleslas III [2] qui, divisant ses états entre ses fils, ordonna que l'aîné tiendroit Cracovie et son district, à titre de monarque, et qu'il exerceroit des droits de supériorité sur les ducs et princes apanagés, ses frères [3]. Cette clause, qui devoit empêcher le démembrement de l'état, ne servit qu'à allumer le feu de la discorde entre les princes co-partageans. Ulasdisias, qu'on regarde communément comme l'aîné des fils de Boleslas III, ayant fait des efforts pour dépouiller ses frères, fut chassé par eux de la Pologne [4], et sa postérité réduite à se contenter de la Silésie. Les fils de ce prince fondèrent, dans ce pays, de

[1] Müller, *l. c.*, pag. 314.

[2] C'est-à-dire à l'année 1138.

[3] Vincentius Kadlubko, *Historia Polon.*, lib. III, epist. 27.

[4] En 1146. Kadlubko, lib. III, ep. 31.

nombreuses branches de ducs et de princes qui introduisirent des colonies germaniques dans la Silésie, et passèrent tous, avec le temps, sous la haute souveraineté de la Bohême. PÉRIODE IV. 1074—1300.

Conrad, fils de Casimir-le-Juste et petit-fils de Boleslas III, forma les branches des ducs de Cujavie et de Masovie. Ce fut lui qui appela les chevaliers Teutoniques contre les payens de la Prusse, et qui établit, en 1230, cet ordre dans le territoire de Culm [1].

Les Mongols, après avoir soumis la Russie, envahirent la Pologne, dans le cours de l'année 1240. Victorieux à la bataille de Schidlow, en 1241, ils mirent le feu à Cracovie et marchèrent sur Liegnitz en Silésie, où une armée nombreuse de croisés s'étoit assemblée sous les ordres de Henri, duc de Breslau. Ce prince fut défait et tué dans l'action; toute la Silésie, ainsi que la Moravie, furent alors cruellement dévastées par les Mongols [2]. Envahie par les Mongols.

La Hongrie présente le tableau d'une nation guerrière et barbare, dont rien n'atteste mieux la férocité de mœurs que les lois rendues sous les rois Ladislas et Coloman, à la fin du onzième et au commencement du douzième siècle. Les crimes y sont punis ou par la perte de la liberté, Hongrie; son état barbare.

[1] *Voyez* ci-dessus, pag. 286.

[2] *Voyez* BOGUPHAL, évêque de Posnanie et écrivain polonois du treizieme siecle, dans sa *chronique*, publiée par SOMMERSBERG, *Script. rerum Siles.*, tom. I, pag. 60; HENELII AB HENNENFELD *Annales Silesiæ*, pag. 249.

Période IV. 1074—1300.

ou par celle de quelque membre, comme œil, nez, langue, etc.[1] Ces lois étoient publiées dans les assemblées générales composées du roi, des grands officiers de la couronne, des représentans du clergé et des hommes libres. Toutes les branches d'ailleurs de la puissance exécutive appartenoient aux rois qui faisoient la guerre et la paix à leur gré; et les comtes, ou gouverneurs de province, ne prétendoient à aucun pouvoir propre ni héréditaire[2].

Conquête de ses rois.

Sous un gouvernement aussi fort, il fut facile aux rois de Hongrie de reculer les limites de leurs états. Le roi Ladislas enleva, vers 1080, aux Grecs le duché de Sirmium, composé de la partie inférieure de l'Esclavonie[3]. Le même prince étendit ses conquêtes dans la Croatie. Ce pays étoit gouverné, depuis plusieurs siècles, par des princes Slaves qui dominoient sur une grande partie de l'ancienne Illyrie et Dalmatie, à laquelle ils donnèrent le nom de Croatie; ils tenoient aussi l'Esclavonie

[1] Werboecz, *Corp. juris hung.*, tom. II, pag. 14 et 26.

[2] Otto frisingensis, *de gestis Frid. I*, lib. I, cap. 51. Ce même auteur, qui écrivit dans le douzième siècle, remarque que les Hongrois demeuroient encore sous des tentes, en été et en automne; qu'on trouvoit dans ce royaume peu de maisons bâties en bois et en pierres; que les grands, en allant à la cour, y faisoient porter leurs chaises, et que la même chose étoit pratiquée par ceux qui alloient voir leurs voisins en hiver.

[3] Pray, *Dissertatio V, in Annales veteres Hunnorum, Avarum et Hungarorum*, pag. 84.

supérieure. Dircislav fut le premier de ces princes qui prit le titre de roi vers l'an 994 [1]. Demetrius Swinimir, un de ses successeurs, se rendit, en 1076, vassal du pape pour jouir de sa protection [2]. La race de ces rois s'étant éteinte quelque temps après, le roi Ladislas, dont la sœur avoit été mariée à Demetrius Swinimir, profita des troubles qui s'élevèrent dans la Croatie pour conquérir, vers 1091, une grande partie de ce royaume, et surtout l'Esclavonie supérieure qui en relevoit [3]. Le roi Coloman acheva cette conquête en 1102, et se fit couronner, la même année, roi de Croatie et de Dalmatie à Belgrad-sur-mer [4]. Il soumit pareillement, dans les années suivantes, les villes maritimes de la Dalmatie, telles que Spalatro, Trau, Zara [5], qu'il enleva [6] à la république

PÉRIODE IV 1074—1300.

[1] FARLATI *Illyricum sacrum*, tom. III, pag. 110.

[2] *Voyez* ci-dessus, pag. 168.

[3] THOMAS ARCHIDIACONUS SPALATINUS, *Historia Salonitana*, cap. 17, dans SCHWANDTNERI *Script. rerum hungar.*, tom. III, pag. 556. PRAY, *Annales regum Hungariæ*, tom. I, pag. 87; KERCSELICH DE CORBAVIA *de regnis Dalmatiæ, Croatiæ, Sclavoniæ notitiæ preliminares*, pag. 118 et 130.

[4] LUCIUS, *de regno Dalmatiæ et Croatiæ*, lib. III, cap. 3.

[5] THOMAS ARCHIDIACONUS, *l. c.*, et LUCIUS, lib. III, cap. 4.

[6] L'invasion de la Dalmatie devint une source de troubles et de guerres entre les rois de Hongrie et la république de Venise, et ce ne fut que depuis le quinzième siècle que les Vénitiens réussirent à se maintenir dans la possession des villes maritimes de la Dalmatie.

PÉRIODE IV. 1074—1500.

de Venise. Le royaume de Rama ou de Bosnie passa, dans le même temps, sous sa domination. Dès l'année 1103 il prit le titre de roi de Rama [1], et le roi Béla II, son successeur, disposa du duché de Bosnie en faveur de Ladislas, son fils cadet [2]. Enfin, la souveraineté des rois de Hongrie fut aussi reconnue, de temps à autre, par les princes et rois de Bulgarie, de Servie ou Rascie, de même que par les princes russes de Halitsch et de Wolodimir [3]. Toutes ces conquêtes donnèrent lieu à un abus qui devint funeste à la Hongrie. Les rois s'arrogèrent le droit de disposer des provinces nouvellement conquises en faveur de leurs cadets, auxquels ils les concédèrent à titre de duchés et avec des droits de suprématie. Ces derniers s'en prévalurent pour troubler l'état et pour fomenter des guerres civiles.

[1] KATONA, *Historia critica regum Hungariæ*, tom. III, p. 174; LUCIUS, lib. III, cap. 3 et 8.

[2] *Voyez* un diplome de l'année 1150 dans PEZII *Cod. dipl. historico-epistolaris*, p. 355.

[3] Les rois Béla III, Emeric et André II, furent les premiers des rois de Hongrie qui prirent les titres de ces différens royaumes sur la fin du douzième et au commencement du treizième siècle. Coloman, fils puîné du roi André II, fut même couronné, en 1214, roi de Halitsch et de Wolodimir. PRAY, *Annales regum Hungariæ*, tom. I, p. 175, 198, 325; PALMA, *Heraldicæ regni Hungariæ specimen*, pag. 68, 69, 71; *Codex Niconianus*, tom. II, pag. 510, 340, 546. Les princes russes reprirent cependant Halitsch dans les années 1218 et 1220.

Le règne du roi André II est remarquable par une révolution arrivée dans le gouvernement. Ce prince ayant entrepris, en 1217, une expédition en Terre-Sainte, pour laquelle il fit des dépenses extraordinaires et ruineuses, les grands profitèrent de son absence, pour augmenter leur pouvoir et pour usurper les domaines et les revenus de la couronne. La corruption pénétra dans toutes les parties de l'administration, et le roi fit de vains efforts, après son retour, pour remédier aux désordres de l'état et à l'épuisement de ses finances. Il prit enfin le parti de convoquer, en 1222, une diète générale, dont le résultat fut le fameux décret ou bulle d'or, base de la constitution vicieuse qui régit la Hongrie encore de nos jours. Les biens du clergé et de la noblesse y furent déclarés exempts de taxes et de logemens de gens de guerre; les nobles acquirent l'hérédité des biens royaux qu'ils avoient reçus en récompense de leurs services; ils furent déchargés de l'obligation de servir hors du pays, à leurs frais, dans les expéditions militaires, et on leur accorda même le *droit de résistance*, au cas que le roi enfreignît l'un ou l'autre article de ce décret[1]. Ce fut aussi le roi André II qui conféra, en 1224, de grands privilèges et immunités

PÉRIODE IV. 1074—1300.

Révolution dans le gouvernement

[1] WERBOECZ, *Corpus juris Hung.*, tom. II, p. 38; PALMA, *Notitia Hungariæ*; édit. de 1785, tom. I, p. 601 et 641.

PÉRIODE IV. 1074—1300.

aux Saxons ou Allemands de la Transilvanie [1], qui y avoient été appelés par le roi Geysa II [2].

Invasion des Mongols.

En 1241, sous le règne du roi Béla IV, la Hongrie fut inondée tout-à-coup d'une armée de Mongols, commandée par plusieurs chefs, dont les principaux étoient Batou, fils de Touchi, et Gaïouk, fils du grand-khan Oktaï. Les Hongrois, livrés à la mollesse et vivant dans une parfaite sécurité, avoient négligé de pourvoir à temps à leur défense. Réunis enfin sous les drapeaux de leur roi, ils établirent négligemment leur camp sur les bords du Sajo. Ils y furent surpris par les Mongols qui en firent un carnage effroyable. Le prince Coloman, frère du roi, fut tué dans la mêlée, et le roi ne réussit qu'avec peine à se sauver dans les îles de la Dalmatie. Toute la Hongrie fut alors ouverte au vainqueur qui répandit aussi ses armes victorieuses dans l'Esclavonie, la Croatie, la Dalmatie, la Bosnie, la Servie et la Bulgarie, assouvissant partout sa rage du sang des peuples qu'il faisoit couler à grands flots. Ces barbares sembloient décidés à vouloir se fixer dans la Hongrie, lorsque la nouvelle de la mort du grand-khan Oktaï, et de l'élévation de son fils Gajouk au trône de la Chine, les engagea, au bout de trois ans, à abandonner leur con-

[1] La chartre y relative se trouve dans BENKOE, *Transilvania*, tom. I, p. 439.

[2] Vers l'an 1142. BENKOE, *ibid.* p. 429.

quête, et à reprendre, avec un butin immense, le chemin de l'Orient et de la Chine[1]. A cette nouvelle, le roi Béla IV sortit du lieu de sa retraite : revenu dans la Hongrie, il rassembla les restes de son peuple errant dans les forêts, et caché dans les montagnes. Il releva les villes du milieu de leurs cendres, fit venir de nouvelles colonies de la Croatie, de la Bohême, de la Moravie et de la Saxe, et rendit peu à peu la vie à l'état qui avoit été, pour ainsi dire, anéanti par les Mongols.

L'empire grec s'acheminoit de plus en plus vers sa ruine. Harcelé en Orient par les Turcs Seljoucides, infesté du côté du Danube par les Hongrois[2], les Petschenègues[3], les Uzes[4] et Cumans[5], déchiré par des factions et des

Empire grec.

[1] THOMAS ARCHIDIACONUS SPALATINUS, auteur contemporain, *in Historia Salonitana*, au ch. 37 et suivans ; PALMA, *Notitia Hung.*, p. 265.

[2] STRITTERI *Memoriæ Populorum*, tom. III, pag. 633 et suivantes.

[3] *Voyez* ci-dessus, p. 88 et 142 ; et STRITTER, *l. c.*, p. 852 et suiv.

[4] Les Uzes sont les Polowziens des Russes, et les Kaptschaks ou Turcs des Orientaux. *Voyez* ci-dessus, pag. 300.

[5] Les Cumans ou Comans, qu'on croit aussi les mêmes avec les Uzes, établirent, après plusieurs variations de domicile, une de leurs colonies dans une partie de l'ancienne Dace, aujourd'hui la Moldavie et la Walachie, qui prit d'eux le nom de Cumanie. PRAY, *Annales veteres Hunnorum*, part. III, lib. 2, p. 387 ; PALMA, *Notitia rerum hungari-*

PÉRIODE IV. 1074—1300.

guerres intestines, cet empire n'opposoit plus que de foibles efforts à des ennemis qui renaissoient sans cesse, lorsqu'il se vit tout-à-coup menacé d'une entière destruction par les effets de la quatrième croisade.

L'empereur Isaac l'Ange avoit été détrôné, en 1195, par son frère Alexis III qui lui avoit fait crever les yeux. Le fils d'Isaac, nommé aussi Alexis, trouva moyen de se sauver; il vint, en 1203, à Zara en Dalmatie, implorer le secours des seigneurs croisés qui, après avoir aidé aux Vénitiens à reprendre cette ville rebelle, étoient sur le point de mettre à la voile pour faire le trajet de la Palestine. Le jeune Alexis offrit aux croisés de les indemniser des frais de l'expédition qu'ils entreprendroient en sa faveur; il leur fit espérer l'union des deux églises, et des secours considérables en argent et en troupes, pour les aider à reconquérir la Terre-Sainte. Cédant à ses sollicitations, les alliés, au lieu de passer directement en Syrie, firent voile pour Constantinople, en formèrent le siége, chassèrent l'usurpateur, et réta-

carum, p. 54. La Cumanie, qu'on trouve dans la Hongrie, prit son nom de différentes colonies de Cumans, introduites dans ce royaume au treizième siècle, où les Cumans, bouleversés par les Mongols, furent reçus dans la Hongrie par le roi Béla IV, qui prit même le titre de roi des Cumans, et étendit depuis sa domination sur la Cumanie ou Moldavie actuelle.

blirent Isaac sur le trône, en lui associant son fils Alexis [1].

A peine les croisés eurent-ils quitté Constantinople, qu'une nouvelle révolution y arriva. Alexis, surnommé Murzuphle, fomenta une sédition, à la faveur de laquelle il monta sur le trône, en faisant mourir les empereurs Isaac et Alexis. Furieux de voir leur ouvrage détruit, les croisés retournent sur leurs pas, assiégent de nouveau Constantinople, la prennent d'assaut, et, après avoir tué l'usurpateur, se décident à élire empereur Baudouin, comte de Flandre, l'un des seigneurs croisés [2]. Cet événement qui fit passer l'empire grec aux Latins, arriva en 1204. Il fut suivi de l'union des deux églises, laquelle cependant ne fut ni générale ni durable; elle finit avec l'empire des Latins à Constantinople.

Les croisés se partagèrent alors les provinces

[1] NICETÆ CHONIATÆ *Alexius Comnenus*, L. III, chap. 9; GEOFFROY DE VILLEHARDOUIN, *de la Conquête de Constantinople*, ch. 35, 36, 45 et suiv. Nicetas et Villehardouin, tous les deux témoins oculaires, font un tableau frappant de la dévastation de la ville de Constantinople par les croisés dans les années 1203 et 1204.

[2] NICETÆ *Constantinopolitanus status*, ch. 6; VILLEHARDOUIN, ch. 136. Baudouin eut pour successeur son frère Henri; et celui-ci Pierre de Courtenay, son beau-frère, petit-fils de Louis VI, roi de France. Pierre de Courtenay laissa deux fils, Robert et Baudouin II, qui régnèrent successivement à Constantinople, et furent les derniers empereurs latins.

PÉRIODE IV. 1071—1300. de l'empire grec, tant celles dont ils étoient déjà saisis, que celles qui leur restoient à conquérir [1]. La plus grande partie des côtes maritimes du golfe Adriatique, de la Grèce, de l'Archipel, de la Propontide et du Pont-Euxin, les îles Cyclades et Sporades, et celles du golfe Adriatique, furent adjugées à la république de Venise. Boniface, marquis de Montferrat, principal chef de la croisade, reçut en partage l'île de Candie et tout ce qui appartenoit à l'empire au-delà du Bosphore. Il vendit depuis l'île de Candie aux Vénitiens qui en prirent possession en 1207. Les autres seigneurs croisés eurent aussi part au démembrement. Tous néanmoins ne devoient posséder les pays qui leur étoient assignés, que sous la haute souveraineté de l'empereur Baudouin, et à titre de vassaux de l'empire.

Empires de Nicée et de Trébisonde.

Dans ce bouleversement général, on vit plusieurs princes grecs faire des efforts pour sauver les foibles débris de l'empire. Théodore Lascaris, gendre de l'empereur Alexis III, s'érigea en conquérant des provinces grecques de l'Asie. Il se rendit successivement maître de la Bithynie, de la Lydie, d'une partie des côtes de l'Archipel et de la Phrygie, et se fit couronner empereur à Nicée en 1206. Dans le même temps, Alexis et David Comnène,

[1] Ce traité de partage a été publié par MURATORI, *Script. rerum ital.*, tom. XII, p. 323.

petit-fils de l'empereur Andronic I, se réfu- PÉRIODE IV.
gièrent dans le Pont, et y jetèrent les fonde- 1074—1300.
mens d'un nouvel état, qui eut pour capitale la ville de Trébizonde.

Enfin Michel l'Ange Comnène envahit, en 1204, Durazzo, et se fit un état assez considérable, qui s'étendoit depuis Durazzo jusqu'au golfe de Lepante, et qui comprenoit l'Epire, l'Acarnanie, l'Etolie et une partie de la Thessalie. Tous ces princes se qualifioient d'empereurs. Le plus puissant parmi eux fut Théodore Lascaris, empereur de Nicée. Il ne fut pas difficile à ses successeurs de reprendre peu à peu la supériorité sur les empereurs latins; ils les réduisirent enfin à la seule ville de Constantinople, dont Michel Paléologue, empereur de Nicée, entreprit le siége, et, secondé par des vaisseaux génois, s'en rendit maître le 25 juillet 1261 [1]. Baudouin II, dernier empereur latin, se retira dans l'île de Négrepont, d'où il passa en Italie; et son vainqueur devint la souche des Paléologues qui régnèrent à Constantinople jusqu'à la prise de cette ville par les Turcs en 1453.

Il nous reste à jeter un coup-d'œil sur les Asie.
révolutions de l'Asie, liées étroitement à celles de l'Europe, à l'occasion des croisades et expéditions en Terre-Sainte.

[1] NICEPH. GREGORAS, *Hist. Byzant.*, liv. IV, chap. 1; GEORGII ACROPOLITÆ *Historia*, ch. 85; DU CANGE, *Hist. de Constantinople sous les empereurs français*, liv. V.

PÉRIODE IV. 1073—1300.

L'empire des Turcs Seljoucides venoit d'être partagé en plusieurs dynasties et souverainetés particulières; les Atabeks de l'Irak et nombre de petits princes turcs dominoient dans la Syrie et les contrées voisines; les califes Fathimites de l'Egypte étoient maîtres de Jérusalem et d'une partie de la Palestine, [1] lorsque la manie des croisades fit, de cette partie de l'Orient, un théâtre d'horreur et de carnage. On y vit, pendant deux siècles, l'Asie lutter contre l'Europe, et les nations chrétiennes faire des efforts extraordinaires pour maintenir la conquête de la Palestine et des pays avoisinans contre les puissances mahométanes.

Saladin, son parvenu.

Il s'éleva enfin parmi les Musulmans un homme d'un génie supérieur, qui se rendit redoutable aux chrétiens de l'Orient par ses conquêtes, et qui leur fit perdre le fruit de leurs nombreuses victoires. Ce conquérant fut le fameux Saladin, ou Selaheddin, fils de Nodgemeddin-Ayoub, et fondateur de la dynastie des Ayoubites. L'Atabek Noureddin, fils d'Omadoddin Zenghi, l'avoit envoyé en Egypte [2] pour y secourir le calife Fathimite contre les Francs ou croisés de l'Occident. Il y fut déclaré visir et général des armées du calife, et affermit si bien son pouvoir dans ce

[1] *Voyez* ci-dessus, pag. 149 et 185.

[2] En 1168.

pays, qu'à l'autorité du calife Fathimite, il y fit substituer, en 1171, celle du calife Abasside, et qu'il finit par se faire proclamer sultan à la mort de Noureddin [1], dont il avoit pris la qualité de lieutenant. Maître de l'Egypte, il subjugua depuis les états de Noureddin, dans la Syrie; et, après avoir étendu ses conquêtes dans cette province, ainsi que dans la Mésopotamie, l'Assyrie, l'Arménie et l'Arabie, il vint attaquer les chrétiens de la Palestine, qu'il tenoit comme enfermés entre ses vastes états. Ces princes, partagés en plusieurs souverainetés, divisés par des haines et livrés aux désordres de l'anarchie, succombèrent sous la valeur du héros musulman. La bataille qui se donna, en 1187, auprès de Hittin, à peu de distance de Tibériade, fut décisive. Les chrétiens y essuyèrent une entière défaite, et Guy de Lusignan, dernier roi de Jérusalem, prince foible et sans talens, tomba lui-même au pouvoir du vainqueur. Toutes les villes de la Palestine ouvrirent alors leurs portes à Saladin, ou furent forcées l'épée à la main. Jérusalem se rendit après quatorze jours de siége. Cette déroute ranima le zèle des puissances de l'Occident, et l'on vit les principaux souverains de l'Europe conduire, en 1189, des armées innombrables au secours de la Terre-Sainte [2]; PÉRIODE IV. 1071—1300.

[1] Arrivée en 1174.

[2] *Voyez* ci-dessus, pag. 192.

PÉRIODE IV. 1074—1300.

mais les talens et la bravoure de Saladin rendirent tous leurs efforts impuissans, et ce ne fut qu'à la suite d'un siége meurtrier de trois ans, qu'ils réussirent à prendre la ville de Ptolémaïde, et à retarder encore pour quelque temps la ruine totale des chrétiens en Orient.

Partage de ses états

A la mort de Saladin[1], dont les auteurs chrétiens, aussi bien que les mahométans, exaltent l'héroïsme[2], son empire fut partagé entre ses fils. Plusieurs princes de sa descendance, connus sous le nom d'*Ayoubites*, règnèrent depuis en Egypte, en Syrie, en Arménie, et dans l'Yémen ou l'Arabie heureuse. Ces princes, se faisant mutuellement la guerre, ne cherchoient qu'à se détruire les uns les autres. Leurs états tombèrent, dans le treizième siècle, sous la domination des Mameluks.

Mamelucks; leur origine.

Les Mameluks[3] étoient de jeunes esclaves turcs ou cumans, que des marchands, qui les tenoient des Mongols, amenèrent en Egypte sous le règne du sultan Saleh, de la dynastie des Ayoubites. Ce prince en acheta un grand

[1] Arrivée en 1193.

[2] Les principaux historiens de Saladin sont, parmi les Arabes, BOHADIN, qui le suivit dans ses campagnes, et ABULFEDA, sultan de Hama, de la dynastie des Ayoubites. L'un et l'autre ont été publiés par SCHULTENS, à Leyde, en 1755. On peut y joindre JACOBUS DE VITRIACO, *Hist. Hierosolymitana.*

[3] Le terme *mameluk* signifie en arabe *esclave.*

nombre, et les fit élever dans l'exercice des armes dans une ville maritime de l'Egypte [1]. Il les tira de cette école pour leur confier la garde de sa personne et les premières charges de l'état. Ces esclaves devinrent dans peu si nombreux et si puissans, qu'ils finirent par s'emparer du gouvernement, après avoir assassiné le sultan Touran-Schah, fils et successeur de Saleh, lequel avoit tenté de rompre ses chaînes pour reprendre l'autorité qu'ils usurpoient sur lui. Cette révolution arriva en 1250 sous les yeux du roi Louis IX qui, ayant été fait prisonnier à la bataille de Mansoure, venoit de signer une trêve de dix ans avec le même sultan [2]. Le mameluk Ibegh, nommé d'abord régent ou Atabek, fut proclamé, en 1254, sultan d'Egypte. Période IV. 1074—1300.

La domination des Mameluks se soutint en Egypte pendant l'espace de 263 ans [3]. Leur Leur domination

[1] Ils prirent de là le nom de *Bahariah* ou *Baharites*, qui signifie en arabe *maritimes* ou *marins*. On les distingue des Mameluks *Bordgites*, autre milice d'esclaves, que le sultan Baharite, Kelaoun, avait formée pour contre-balancer l'autorité de ses émirs turcs, qui lui faisoient la loi. On les nomma *Bordgites*, du nom des tours ou forts où ils étoient instruits. Ces Mameluks, élevés aux premières charges de la milice, firent subir aux Mameluks Baharites le même sort que ceux-ci avoient fait éprouver aux sultans Ayoubites. Ils s'emparèrent, en 1382, de toute l'autorité, en usurpant le trône d'Egypte. DEGUIGNES, *Hist. générale des Huns*, aux liv. XXI et XXII.

[2] JOINVILLE, *Hist. de S. Louis*, p. 70.

[3] Les Mameluks, dits *Baharites*, ayant été remplacés,

PÉRIODE IV. 1074—1300.

corps, constamment entretenu par des esclaves turcs ou circassiens, disposoit à son gré du trône de l'Egypte, qui tomboit communément en partage au plus audacieux de cette troupe, pourvu qu'il fût originaire du Turkestan. Ces Mamelouks firent tête aux Mongols de Tchingiskhan, et leur enlevèrent même, en 1260, les royaumes de Damas et d'Alep en Syrie, dont ceux-ci avoient dépouillé les princes Ayoubites. Tous les princes de cette dernière dynastie, ceux de Syrie et de l'Yémen, prirent alors le parti de se ranger sous l'obéissance des Mamelouks. Il ne leur restoit à réduire, pour être maîtres de toute la Syrie, que les villes et pays dont les Francs ou chrétiens occidentaux se trouvoient encore en possession. Ils attaquèrent d'abord la principauté d'Antioche et en firent la conquête, en 1268. De là ils se jetèrent sur le comté de Tripoli dont ils prirent d'assaut la capitale en 1289. La ville de Ptolémaïde eut le même sort. Elle fut emportée l'épée à la main, à la suite d'un siége rude et meurtrier. Tyr se rendit par capitulation, et les Francs furent entièrement chassés de la Syrie et de l'Orient l'an 1291 [1].

en 1382, par les Mamelouks, dits *Bordgites*, ces derniers furent renversés, à leur tour, par les Turcs Ottomans en 1517.

[1] MARINUS SANUTUS, *Secreta fidelium crucis*; et HAITON, *Histoire orientale*, dans PIERRE BERGERON, *Voyages faits en Asie*.

PÉRIODE V.

Depuis Boniface VIII jusqu'à la prise de Constantinople par les Turcs.

1300 — 1453.

État de la puissance pontificale.

Au commencement de cette période, la puissance pontificale se trouvoit au faîte de sa grandeur. Les papes prenoient hautement la qualité de maîtres du monde, et soutenoient que leur pouvoir embrassoit, de droit divin, et le spirituel et le temporel. Boniface VIII alla encore plus loin que n'avoient fait ses prédécesseurs. Selon lui, la puissance séculière n'est qu'une simple émanation de la puissance ecclésiastique [1]; et le double pouvoir du pape, fondé sur l'Ecriture-Sainte, est même un article de foi. « Dieu, disoit-il, a confié « à S.t Pierre et à ses successeurs deux glaives, « l'un spirituel et l'autre temporel. Le premier « doit être exercé par l'église même, et l'autre « par les princes séculiers, pour le service de

[1] *Voyez* le Discours de ce pape prononcé, en 1301, à Rome, pour la confirmation de l'empereur Albert I, dans PIERRE DE MARCA, *Concordia sacerdotii et imperii*, p. 110.

Période V. 1300—1453.

« l'église et suivant la volonté du pape. Ce dernier, c'est-à-dire le glaive temporel, est « subordonné au premier, et l'autorité temporelle dépend indispensablement de la puissance spirituelle qui la juge, pendant que « Dieu seul peut juger la puissance spirituelle [1]. « Enfin », ajoutoit-il, « il est de la nécessité du « salut, pour toute créature humaine, d'être « soumis au pontife romain [2] ». Ce même pape publia, en 1300, le premier jubilé avec indulgence plénière pour tous ceux qui viendroient visiter la basilique de S.t Pierre et de S.t Paul à Rome. Une foule immense de peuple de tous les pays de la chrétienté accourut alors dans cette capitale du monde chrétien, et y apporta son argent [3].

Pouvoir sur le clergé.

Le pouvoir spirituel des papes et leur autorité sur le clergé augmentèrent aussi de jour en jour par la voie des *dispenses* et des *appels*, qui se multiplièrent à l'infini, depuis l'introduction des Décrétales de Grégoire IX. Ils disposoient en maîtres absolus des dignités et

[1] *Voyez* la bulle *Unam sanctam*, *Extrav. comm.*, lib. I, tit. 8.

[2] Ibid. *Porro subesse romano pontifici omni humanæ creaturæ declaramus, dicimus, definimus, et pronunciamus, omnino esse de necessitate salutis.*

[3] Ce Jubilé, qui, selon la bulle du pape Boniface VIII, ne devoit se célébrer que tous les cent ans, fut réduit à cinquante par Clément VI, à trente par Urbain VI, et à vingt-cinq ans par Paul II et Sixte IV. Voyez *Extravag. commun.*, lib. V, tit. 9.

bénéfices ecclésiastiques, et imposoient des taxes à leur gré sur le clergé de toute la chrétienté. Des collecteurs ou trésoriers, établis par eux, surveilloient le recouvrement des deniers qu'ils avoient su se procurer sous une foule de dénominations différentes [1]. Ces collecteurs avoient la faculté de procéder, par la voie des censures ecclésiastiques, contre ceux qui refusoient de payer. Ils étoient soutenus de l'autorité des légats qui, résidant dans les provinces ecclésiastiques, saisissoient avec avidité toutes les occasions d'étendre le pouvoir pontifical. A l'appui des légats, venoient une foule d'ordres religieux et mendians, fondés dans ces siècles d'ignorance, et des légions de moines répartis dans tous les états de la chrétienté.

PÉRIODE V. 1300—1453.

Rien de si frappant que l'influence de l'autorité des pontifes sur le temporel des princes. On les voit prendre part à toutes leurs querelles, adresser indifféremment leurs ordres

Pouvoir sur les Princes.

[1] Telles étoient les dénominations suivantes : *emprunt*, *impôt*, *vacant*, *dépouille*, *succession*, *déport*, *incompatibilité*, *commande*, *neuvième*, *décime*, *annate*, *procuration*, *communs* ou *menus services*, *propines*. Voyez art. 14, des *libertés de l'église gallicane*, lequel proscrit ces exactions. Quant à l'impôt de l'*annate*, par lequel on entend le revenu de la première année des bénéfices, réduit à une certaine taxe, il ne fut proprement introduit comme un impôt fixe et général, que depuis le grand schisme d'Occident, et en vertu des bulles des papes Boniface IX et Clément VII. Voyez THOMASSINUS, *de veteri et nova Ecclesiæ disciplina*, part. III, lib. II, chap. 58, n.os 6 et 12.

PÉRIODE V. 1300—1453. à tous, enjoindre aux uns de mettre bas les armes [1], recevoir les autres sous leur protection [2], casser et annuller leurs actes et procédures [3], évoquer à leur cour et juger tous leurs différends. L'histoire des papes est celle de l'Europe entière. Ils s'arrogent la faculté de légitimer les enfans des rois pour leur donner le droit de succéder [4]; ils défendent aux souverains d'imposer le clergé [5]; ils prétendent

[1] Pour justifier une pareille injonction faite à Philippe-Auguste, roi de France, le pape Innocent III se sert du prétexte qu'il avoit le droit de connoître du *péché* et d'empêcher l'*effusion du sang chrétien*; ce qui s'appliquoit indifféremment à toutes les guerres, cap. 13, X. *de judiciis.*

[2] Honoré III défendit à tous les souverains d'attaquer le roi de Danemarck, comme étant sous la protection particulière du Saint-Siège. RAINALDI *Annal. eccles.*, tom. XIII, pag. 277.

[3] Clément V, en annullant la procédure de l'empereur Henri VII contre Robert, roi de Naples, s'énonce en ces termes: « *Nos tam ex superioritate, quam ad imperium non est dubium* « *habere nos, quam ex potestate, in qua, vacante imperio,* « *imperatori succedimus, et nihilo minus ex illius plenitudine* « *potestatis, quam Christus, rex regum et dominus domi-* « *nantium, nobis, licet immeritis, in persona B. Petri* « *concessit, sententiam et processus omnes prædictos, quid-* « *quid ex eis secutum est, declaramus fuisse et esse omnino* « *irritos et inanes, nullumque debere aut debuisse sortiri* « *effectum.* » Cap. *Pastoralis de sententia et re judicata* in *Clementinis.*

[4] Cap. 13, X. *qui filii sint legitimi*; Epist. INNOCENTII III, tom. I, p. 675.

[5] Bulle du pape Boniface VIII, dans les *Preuves du différend entre Boniface VIII et Philippe-le-Bel*, pag. 42, et la bulle d'Urbain V, de l'an 1364, dans le Bullarium, tom. I, p. 261.

la supériorité féodale sur tous, et l'exercent sur un très-grand nombre [1]; ils confèrent la royauté à ceux qui désiroient d'en être revêtus [2]; ils délient les sujets du serment de fidélité, mettent les royaumes en interdit pour venger leurs propres querelles, et détrônent les souverains à leur gré [3]. On les voit disposer des états des princes excommuniés, de ceux des hérétiques et de leurs fauteurs [4], des îles et empires nouvellement découverts [5], des pays des infidèles ou des schismatiques [6], de ceux même des catholiques qui refusoient de plier sous le pouvoir abusif des papes [7]. PÉRIODE V. 1300—1453.

[1] *Voyez* ci-dessus, p. 169.

[2] *Gesta Innocentii III*, parag. 73.

[3] BELLARMINUS, *in Tractatu de potestate summi pontificis in rebus temporalibus*, compte jusqu'a dix-huit papes qui ont déposé des rois.

[4] Canon 3 *Concilii Lateranensis*, de l'année 1215, dans LABBE, *Acta conc.*, tom. II, part. I, p. 148.

[5] Martin V, Nicolas V et Calixte III donnèrent aux Portugais toutes les terres qu'ils découvriroient, depuis les Canaries jusqu'aux Indes: RAINALDI *Annal. eccles.*, t. XVIII, p. 425, 429. Aussi Adrien IV, en adjugeant, en 1155, l'Irlande à Henri II, roi d'Angleterre, avoit déjà avancé que toutes les îles, où s'introduit le christianisme, sont du domaine de saint Pierre: *Omnes insulas, quibus sol justitiæ Christus illuxit, ad jus sancti Petri et sacrosanctæ Romanæ Ecclesiæ non est dubium pertinere.* Voyez MATTHÆUS PARIS, et ci-dessus p. 275.

[6] Urbain IV adjugea, en 1264, à Ottokar, roi de Bohême, tout ce qu'il pourroit conquérir sur les Lithuaniens païens et sur les Russes schismatiques. LAMBACHER, *Œsterreichisches Interregnum, Preuves*, p. 47.

[7] Le pape Adrien IV fit aussi valoir ce motif dans sa

PÉRIODE V. 1300—1453.

Déclin de la puissance pontificale.

Il est donc évident que la cour de Rome jouissoit, dans les temps dont nous parlons, d'une prépondérance marquée dans le système politique de l'Europe. Mais, par l'effet du cours ordinaire des choses humaines, cette puissance si vaste et si formidable déclina peu à peu depuis le quatorzième siècle. Les grands empires ont leur terme; le plus haut degré de leur élévation est aussi le premier degré de leur décadence.

Les souverains, éclairés de plus en plus sur leurs véritables intérêts, apprirent à soutenir les droits et la majesté de leurs couronnes contre les entreprises des papes. Ceux qui étoient vassaux et tributaires du Saint-Siége, secouèrent insensiblement le joug[1]; et le clergé même qui gémissoit sous le poids d'un pouvoir arbitraire, se joignit aux princes pour réprimer les abus et pour contenir dans de justes bornes une puissance qui ne cessoit d'empiéter sur leurs droits respectifs.

bulle sur l'Irlande que nous venons de citer. Pierre III, roi d'Aragon, ayant enlevé la Sicile à Charles I d'Anjou, le pape Martin IV, en l'excommuniant, le déclara déchu du trône, adjugea tous ses états à Charles de Valois, fils puîné de Philippe III, roi de France, et publia une croisade contre lui. RAYNALDI *Annal. eccles.*, aux années 1283 et 1284, p. 544, 556, 557

[1] En Angleterre, ce fut le roi Edouard III qui supprima le tribut et le domaine direct de la cour de Rome sur ce royaume. Sa déclaration, qui est de l'année 1357, se trouve dans KNYGTHON, *de Eventibus Angliæ*, p. 2617.

Parmi les causes de cette décadence, on remarque l'excès même du pouvoir pontifical et l'abus que plusieurs papes en avoient fait. A force de multiplier leurs anathèmes et leurs interdits, ils les rendirent impuissans; et, traitant sans ménagement les plus grands princes, ils ne surent ni fléchir ni mettre des bornes à leurs prétentions. On doit se rappeler ici le fameux différend qui s'éleva entre le pape Boniface VIII et le roi Philippe-le-Bel. Non content de s'ériger en juge entre le roi et son vassal, le comte de Flandre, ce pontife soutenoit que le roi ne pouvoit exiger des subsides du clergé sans sa permission, et que le droit de régale [1], dont jouissoit la couronne, étoit purement abusif. Traitant aussi d'*insensée* la défense que le roi avoit faite d'exporter ni or ni argent hors du royaume, il envoya ordre à tous les prélats de France de se trouver, le premier

Causes de cette décadence. Excès du pouvoir.

[1] En vertu de la *régale*, les rois percevoient le revenu des prélatures vacantes, et jouissoient de la collation des bénéfices ecclésiastiques qui étoient à la disposition des prélats, et qui venoient à vaquer pendant la vacance des siéges. Les rois de France se sont maintenus dans l'exercice de ce droit, malgré les efforts que faisoit la cour de Rome pour les en dépouiller. Les empereurs d'Allemagne au contraire, Otton IV et Frédéric II, plus dociles à la voix des pontifes, abdiquèrent la régale par des diplomes délivrés en 1209 et 1213, et rapportés par LUNIG, *Cod. Italiæ dipl.*, tom. II, p. 707 et 710. Les mêmes princes renoncèrent aussi au *droit de dépouille*, qui leur assuroit la succession des prélats défunts.

Période V. 1300—1453. novembre 1301, en personne, à Rome, pour y aviser aux moyens de corriger le roi et de réformer l'état. Il déclara formellement que le roi étoit sujet du pape, tant pour le temporel que pour le spirituel, et que c'étoit *folie* de se persuader que le roi n'avoit pas de supérieur sur terre, et qu'il ne dépendoit point du souverain pontife[1].

Philippe fit brûler la bulle du pape, qui contenoit ces assertions outrageantes; il défendit aux ecclésiastiques de sortir du royaume; et, ayant convoqué à deux reprises, dans les années 1302 et 1303, les états-généraux du royaume, il prit, de concert avec eux, des mesures contre les entreprises hasardeuses de la cour de Rome. Le tiers-état, qui parut pour la première fois dans ces assemblées, se prononça de la manière la plus forte en faveur du roi et de l'indépendance de la couronne[2].

[1] *Preuves de l'Hist. du différend*, pag. 13, 15, 27, 44, 48, 55.

[2] Dans sa requête adressée au roi, le tiers-état s'énonça en ces termes : « *A vous, tres-noble prince, nostre sire, roy de* « *France, supplie et requiert le peuple de vostre royaume* « *pour ce que il li appartient, que ce soit faict que vous* « *gardiez la souveraine franchise de vostre royaume, qui est* « *telle que vous ne recognissiez de vostre temporel souverain* « *en terre, fors que Dieu, et que vous faciez déclairer, si* « *que tout le monde le sçache, que le pape Boniface erra* « *manifestement, en vous mandant par lettres bullées, que* « *il estoit vostre souverain de vostre temporel, et que vous* « *ne pouvez préuendes donner, ne les fruits des églises*

L'excommunication que le pape avoit lancée contre le roi, n'eut alors aucun effet. Ce prince en interjeta appel au concile futur, et tous les ordres de l'état adhérèrent à l'appel du roi[1]. PÉRIODE V. 1300—1453.

L'empereur Louis de Bavière, prince d'un mérite supérieur, ayant encouru les censures de l'église pour avoir défendu les droits et prérogatives de sa couronne, ne put jamais obtenir l'absolution, malgré les démarches les plus humiliantes et l'offre qu'il fit de vouloir se démettre de la dignité impériale et se livrer lui, son état et ses biens, à la discrétion du pape. Ce prince fut accablé de malédictions, à la suite de plusieurs procédures intentées contre lui. La bulle du pape Clément VI renchérit sur toutes celles de ses prédécesseurs[2]: « Que Dieu, » dit-il, en parlant de l'empereur, « le frappe de folie et de rage; « que le ciel l'accable de ses foudres, que « la colère de Dieu et celles de S.t Pierre et « de S.t Paul tombent sur lui, dans ce monde « et dans l'autre; que l'univers entier se ligue

« *cathédrales vacans retenir, et que tous ceux qui croient « le contraire, il tenoit pour hereges.* » *Preuves du différend*, p. 214.

[1] *Preuves*, p. 110. Le roi envoya même en Italie, avec un corps de troupes, le chevalier Guillaume Nogaret, qui, réuni à Sciara Colonna, surprit le pape à Anagnie, le fit prisonnier, et pilla ses trésors, ainsi que ceux des cardinaux qui se trouvoient à sa suite. *Histoire du différend*, pag. 19 et suiv.

[2] RAYNALDUS, à l'an 1346, n. 7, p. 230.

Période V. 1300—1455.

« contre lui; que la terre l'engloutisse tout « vivant; que son nom périsse dans la pre- « mière génération, et que sa mémoire dis- « paroisse de la terre; que tous les élémens « lui soient contraires; que ses enfans, livrés « entre les mains de ses ennemis, soient écrasés « sous les yeux de leur père ». L'indignité d'un pareil procédé réveilla l'attention des princes et états d'Empire; et, sur le rapport du collége électoral, ils jugèrent à propos de réprimer les prétentions démesurées des papes, par un décret qui fut passé à la diète de Francfort, en 1338. Ce décret, regardé comme loi fondamentale de l'Empire, porte en substance que la dignité impériale ne relève que de Dieu; que celui qui est élu empereur à la pluralité des suffrages des électeurs, est, en vertu de cette élection, vrai roi et empereur, sans avoir besoin ni de la confirmation ni du couronnement du pape; et que tous ceux qui soutiendroient le contraire, seroient traités comme criminels de lèze-majesté[1].

Translation du siége pontifical à Avignon.

Un événement non moins préjudiciable à l'autorité des papes, ce fut la translation du siége pontifical de Rome à Avignon. Clément V, précédemment archevêque de Bordeaux, ayant été élevé en 1305 au pontificat, ce pape, au lieu d'aller à Rome, se fit couronner à Lyon, et vint fixer, en 1309, sa résidence dans

[1] Leibnitii *Cod. juris gent. dipl.*, part. I, p. 149.

la ville d'Avignon, pour complaire au roi Philippe-le-Bel auquel il devoit son élévation. Les successeurs de ce pape continuèrent à siéger à Avignon jusqu'en 1376, où le pape Grégoire XI retourna à Rome. Ce séjour d'Avignon servit à affoiblir l'autorité des papes et à diminuer le respect et la vénération qu'on leur avoit portés jusqu'alors. L'opinion dominante au-delà des monts n'admettoit que la ville de Rome pour vrai siége de S.t Pierre, et on y dédaignoit les papes siégeant à Avignon, qui d'ailleurs s'y trouvoient entourés de princes puissans aux volontés desquels ils furent souvent forcés de condescendre au préjudice de leur grandeur usurpée. Cette circonstance, jointe au laps de soixante-dix ans que dura, à peu près, le séjour d'Avignon, lui fit donner, par les Italiens, le nom de *captivité de Babylone*. Enfin ce séjour entraîna aussi la perte de l'autorité des papes à Rome et dans l'état ecclésiastique. Les Romains n'étant plus contenus par la présence des souverains pontifes, n'obéissoient qu'à regret à ceux qui les représentoient, et le souvenir de leur ancien état républicain les rendoit dociles à la voix de ceux qui leur prêchoient l'insurrection et la révolte. Nicolas Gabrino, dit Rienzi[1], homme éloquent, dont l'audace

PÉRIODE V. 1300—1453.

[1] L'histoire de Rienzi a été écrite en italien par THOMAS FORTIFIOCCA, auteur contemporain, et par le P. DU CERCEAU,

Période V. 1300—1455. égaloit l'ambition, profita de ces dispositions des Romains pour s'ériger, en 1347, en maître de la ville sous le titre populaire de tribun. Il rédigea le plan d'un nouveau gouvernement, qualifié *le bon état*, qu'il prétendit faire accepter à tous les seigneurs et à toutes les républiques d'Italie; mais le pouvoir despotique qu'il exerça sur ses concitoyens dont il prétendoit être le libérateur, le fit bientôt rentrer dans le néant, et la ville de Rome reprit son ancienne forme de gouvernement. Les papes cependant ne recouvrèrent pas leur première autorité; et la plupart des villes de l'état ecclésiastique, après avoir été longtemps en proie aux factions, tombèrent au pouvoir de nobles puissans qui les subjuguèrent, en laissant à peine aux papes l'ombre de l'autorité souveraine. Ce ne fut que par la politique insidieuse d'Alexandre VI, et par la vigilante activité de Jules II, que les papes réussirent à réparer l'échec que le séjour d'Avignon avoit fait à leur puissance territoriale.

Grand schisme d'occident. Les schismes qui déchirèrent l'église à la fin du quatorzième et au commencement du quinzième siècle, contribuèrent aussi à l'abaissement de l'autorité pontificale. Grégoire XI, qui avoit quitté Avignon pour retourner à Rome, étant venu à mourir, en 1578, les Ita-

jésuite, sous le titre de *Conjuration de Nicolas Gabrini*, dit *Rienzi*.

liens élurent un pape de leur nation, qui prit le nom d'Urbain VI, et établit son siége à Rome. Les cardinaux françois au contraire se décidèrent pour le cardinal Robert de Genève, connu sous le nom de Clément VII, qui se fixa à Avignon. Toute la chrétienté se partagea entre ces deux papes, et le schisme dura depuis 1378 jusqu'en 1417. Au pape Urbain VI succédèrent à Rome Boniface IX, Innocent VII et Grégoire XII, au lieu que Clément VII eut Benoît XIII pour successeur à Avignon. Afin de terminer ce schisme, on ne négligea rien pour disposer les deux papes à donner leur démission; mais l'un et l'autre s'y étant refusés, plusieurs cardinaux se détachèrent de leur obédience, et convoquèrent, en 1409, un concile à Pise. Les deux papes y furent déposés, et la dignité pontificale déférée à Alexandre V qui, dans la suite, fut remplacé par Jean XXIII. Cette élection du concile ne fit qu'augmenter le schisme. Au lieu de deux papes, il y en eut alors trois; et si le pape Pisan gagna des partisans, ceux de Rome et d'Avignon trouvèrent aussi moyen de se maintenir dans une partie de leurs obédiences. Tous ces papes voulant soutenir leur rang et leur dignité avec cette splendeur et magnificence qu'avoient étalées leurs prédécesseurs avant le schisme, s'étudièrent à inventer de nouveaux moyens de pressurer les peuples. De là ces abus et ces exactions

Période V. 1300—1453.

multipliées qui, en entraînant la subversion de la discipline ecclésiastique, soulevèrent les nations contre la cour de Rome[1].

Concile de Constance.

Un nouveau concile général fut convoqué, en 1414, à Constance, par les soins de l'empereur Sigismond. On y établit la thèse de l'indissolubilité du concile, ainsi que celle de sa supériorité sur les papes, en tout ce qui tient à la foi, à l'extirpation du schisme et à la réformation de l'église dans son chef et dans ses membres[2]. Le schisme y fut terminé par la démission du pape romain et par la déposition de ceux de Pise et d'Avignon. Le même concile procéda contre Jean Huss, réformateur de la Bohême, et sectateur du célèbre Wiclef[3]. Sa doctrine fut réprouvée et lui-même brûlé à Constance,

[1] L'ordonnance de Charles VI, roi de France, de l'année 1406, fait un tableau frappant de ces abus. *Preuves des libertés de l'église gallicane*, par Pithou, ch. 22, n. 10.

[2] Sessions IV et V du concile de Constance.

[3] Jean Wiclef, docteur et professeur en théologie à Oxford, s'érigea contre la cour de Rome vers l'an 1365. Sa doctrine jeta des racines si profondes en Angleterre, qu'on proposa, en 1404, dans la chambre basse, de s'emparer de tout le temporel de l'église, et de le réserver, comme un fonds perpétuel, pour les besoins de l'état. Selon un autre projet formé par la même chambre, en 1410, il fut question de partager les biens du clergé entre quinze nouveaux comtes, quinze cents chevaliers, six mille deux cents écuyers, et cent hôpitaux: Walsingham, historien anglois du quinzième siecle, pag. 371 et 379. *Voyez* aussi, sur Wiclef et sa doctrine, Harpspeldii *Historia Wiclefit.*, et Knygthon, p. 2644 et suiv.

ainsi que Jérôme de Prague, un de ses zélés partisans[1].

Quant aux mesures qu'on prit à Constance pour parvenir à la réformation de l'église dans son chef et dans ses membres, elles n'aboutirent à rien. Comme il s'agissoit surtout de réformer la cour de Rome, en supprimant ou en limitant les nouveaux droits que les papes s'étoient arrogés depuis quelques siècles, et qui se rapportoient, entre autres, à la matière bénéficiale et à des exactions pécuniaires, tous ceux qui étoient intéressés au maintien des abus, se concertèrent pour en éluder le redressement. Le concile avoit formé un comité, composé de députés des différentes nations, pour aviser aux moyens d'effectuer cette réformation que tout le monde désiroit ardemment. Ce comité, connu sous le nom de *Collège réformateur*, étoit déjà fort avancé dans son travail[2], lorsqu'on mit en avant la question, s'il convenoit de procéder à la réformation sans la participation du chef visible de l'église? La négative ayant prévalu, par les menées des cardinaux, on passa à l'élection du nouveau pontife, avant que d'avoir

[1] Le précis de la doctrine de Wiclef et de Jean Huss se trouve dans ÆNEAS SYLVIUS, *Hist. Boh.*, chap. 35; et HERMANN VON DER HARDT, *Acta Conc. Constant.*, tom. IV, p. 155, 400.

[2] Le protocole de ce collége se trouve dans HERMANN VON DER HARDT, au tom. I, part. X.

Période V. 1300—1453. mis la dernière main à l'ouvrage de la réformation. Le choix tomba, en 1417, sur Otton de Colonna qui prit le nom de Martin V, et qui, pour se conformer à une décision antérieure du concile, présenta alors un projet de réforme[1]. Cet acte n'ayant pas été au gré des nations, toute cette matière fut renvoyée au prochain concile, et, en attendant, on se borna à passer, avec le nouveau pape, des concordats[2] sur ce qui devoit s'observer jusqu'à la décision du concile futur.

Concile de Bâle. Ce nouveau concile, convoqué, en 1431, à Bâle, par le pape Martin V, reprit l'ouvrage de la réformation. Les décrets sur la supériorité et l'indissolubilité du concile y furent renouvelés, et on y abolit successivement la plus grande partie des réserves, ainsi que les grâces expectatives, les annates et autres exactions des papes. La liberté des appels en cour de Rome y fut pareillement circonscrite. Le pape Eugène IV, successeur de Martin V, alarmé de ces atteintes portées à son autorité, prononça deux fois la dissolution du concile. La première dissolution, qui est du 17 décembre 1431[3], fut révoquée sur les vives instances de l'empereur Sigismond, par une bulle du

[1] Hermann von der Hardt, tom. III, part. XX, p. 929.

[2] Le concordat de la nation germanique et celui de la nation anglaise se trouvent dans Hermann von der Hardt, tom. I, part. XXIV et XXV.

[3] Labbe, *Acta Conc.*, tom. XII, p. 937.

même pape, publiée le 15 décembre 1433[1]. Il y reconnut la validité du concile, et annulla tout ce qu'il avoit fait précédemment pour en détruire l'autorité. La seconde dissolution eut lieu le 1.er octobre 1437[2]. Eugène transféra alors le concile à Ferrare, et de Ferrare à Florence, en prétextant l'union qu'il négocioit avec l'église grecque[3]. Cette démarche du pape occasionna un nouveau schisme. Les prélats qui étoient restés à Bâle, entamèrent une procédure contre lui; ils le suspendirent comme contumace, et finirent par le déposer. Amédée VIII, ex-duc de Savoie, fut élu à sa place, sous le nom de Félix V, et reconnu, par tous les partisans du concile, comme pape légitime. Ce dernier schisme dura pendant dix ans. Enfin le pape Félix V donna sa démission; et le concile qui s'étoit retiré de Bâle à Lausanne, y mit fin à ses séances en 1449.

La nation françoise adopta plusieurs des décrets du concile de Bâle, par la fameuse Sanction Pragmatique, que le roi Charles VII fit rédiger, en 1438, à Bourges, et dont les dispositions servirent de base à ce qu'on appelle

[1] LABBE, *Acta Conc.*, tom. XII, p. 529.

[2] *Idem*, tom. XIII, p. 858.

[3] Cette union s'effectua à Florence le 5 juillet 1439. L'original de l'acte d'union, signé par l'empereur Jean III Paléologue et par le patriarche de Constantinople, est conservé à la bibliothèque impériale de Paris; mais l'empereur ne fut pas sitôt de retour à Constantinople, qu'on le força de renoncer à l'union.

PÉRIODE V. 1300—1455.

libertés de l'église gallicane[1]. L'exemple des François fut suivi de près par les Allemands, qui acceptèrent ces mêmes décrets à la diète de Mayence en 1439[2]; et ce ne fut que par les concordats que les Allemands conclurent en 1448 avec le pape Nicolas V, et les François, en 1516, avec Léon X, que la cour de Rome rentra dans une partie des droits utiles et honorifiques dont les décrets du concile de Bâle l'avoient dépouillée.

Les conciles dont nous venons de parler concoururent essentiellement à limiter le pouvoir exorbitant des papes, en sanctionnant le principe qui établissoit la supériorité des conciles œcuméniques sur les papes. Ce principe servit de frein aux entreprises de la cour de Rome, et les rois surent en profiter pour revendiquer insensiblement les droits de leurs couronnes[3]. Aussi les papes, sentant depuis leur foiblesse et le besoin qu'ils avoient de la protection des souverains, apprirent à les traiter avec plus de ménagement.

[1] Cette Sanction se trouve dans DUPUY, *Commentaire sur le Traité des libertés de l'église gallicane*, tom. II, p. 6.

[2] Voyez ma *Sanctio Pragmatica illustrata*, publiée en 1789.

[3] Cette supériorité des conciles a été décidée en faveur de *tout concile universel quelconque*, dans la session cinquième du concile de Constance. Des ultramontains ont prétendu que le texte du concile de Constance avoit été falsifié. Ils ont été réfutés par BOSSUET, *Declaratio cleri gallicani*, liv. V, ch. 4 et 5; et par l'auteur du *Traité de l'autorité du pape*, tom. IV, p. 117.

Enfin la nouvelle lumière qui commençoit à percer depuis le quatorzième siècle, hâta encore les progrès de cette révolution, en dissipant peu à peu les ténèbres de la superstition, où les peuples de l'Europe se trouvoient assez généralement plongés. Au milieu des troubles qui agitèrent l'empire et le sacerdoce, et durant le schisme, on vit paroître des hommes instruits et courageux qui, développant l'origine et l'abus de la nouvelle autorité des papes, osèrent rappeler la doctrine des anciens canons, éclairer les souverains sur leurs véritables droits, et rechercher avec soin les limites du pouvoir sacerdotal.

Période V. 1300—1453. Nouvelle lumière en Europe.

L'un de ces premiers adversaires fut *Jean de Paris*, fameux dominicain, qui prit la défense du roi Philippe-le-Bel contre le pape Boniface VIII. Son exemple fut suivi par le célèbre poëte *Dante Alighieri*, qui s'érigea en défenseur de l'empereur Louis de Bavière, contre la cour de Rome. *Marsile de Padoue*, *Jean de Janduno*, *Guillaume Ockam*, *Lupold de Babenberg*, etc., marchèrent sur les traces du poëte italien; et parmi la foule d'écrivains qui se signalèrent, lors du grand schisme, on remarque de préférence trois François : *Pierre d'Ailly*, *Nicolas de Clémange* et *Jean Gerson*, dont les écrits furent généralement applaudis [1].

[1] On trouve les principaux de ces écrits dans les recueils de Schardius, de Goldastus, de Hermann von der Hardt, d'Ortuinus Gratius

PÉRIODE V. 1300—1453.

Le mauvais goût cependant régnoit encore dans la plupart de ces productions littéraires. La philosophie d'Aristote, puisée dans des traductions arabes, et altérée par les subtilités scolastiques [1], dominoit dans toutes les écoles, mettoit des entraves à l'esprit humain, et étouffoit presque toutes les connoissances utiles. Les belles-lettres étoient négligées; leur lumière n'éclairoit pas encore les sciences. Cependant le vrai génie se fit jour à travers les ténèbres du temps; et quelques hommes extraordinaires, en méprisant les vaines arguties de l'école, commencèrent à chercher le vrai et le beau dans la nature même et dans l'étude de la belle antiquité. Tel fut *Roger Bacon*, moine franciscain anglois [2], qui s'illustra par ses découvertes dans la chimie et dans la mécanique. *Dante Alighieri* [3], nourri de la lecture des anciens, fut le premier qui entreprit de former la langue italienne pour la poésie, et qui y mit de l'élégance et des grâces. Il fut suivi de près par *François Petrarque* [4] et par *Jean Boccace* [5].

Inventions nouvelles.

Plusieurs nouvelles inventions, dues aux siècles

[1] *Pierre Lombard*, né à Novare dans la Lombardie, et évêque de Paris vers le milieu du douzième siècle, est regardé comme le père de la *théologie scolastique*. Son *Liber Sententiarum*, commenté par une foule d'auteurs, le fit appeler le *maître des sentences*.

[2] Mort en 1294.

[3] Mort en 1321.

[4] Mort en 1374.

[5] Mort en 1375.

dont nous parlons, secondèrent les efforts des hommes de génie, en accélérant les progrès des lumières, des lettres et des arts. Nous en remarquerons ici les principales, telle que l'invention du papier de linge, celles de la peinture à l'huile, de l'imprimerie, de la poudre à canon et de la boussole, auxquelles l'Europe doit en grande partie sa civilisation et le nouvel ordre de choses qui se manifesta depuis le quinzième siècle. PÉRIODE V. 1300—1453.

Papier de linge.

Avant l'invention du papier de linge, on se servoit communément en Europe de *parchemin* pour copier les livres, ou pour rédiger des actes publics. Le *papier de coton*, que les Arabes apportèrent de l'Orient [1], ne remédioit que foiblement à l'insuffisance et à la cherté du parchemin. Il paroît que l'invention du papier

[1] S'il étoit permis de croire un auteur arabe de la Mecque, du treizième siècle, cité dans la *Bibliotheca arabico-hispana* de CASIRI, au tom. II, p. 9, le papier, sans doute celui de coton, auroit été inventé à la Mecque par un nommé Joseph Amru, vers l'an 88 de l'hégyre, ou 706 de J.-C. Selon d'autres auteurs arabes cités par le même CASIRI, et surtout selon ABULFEDA, les Arabes trouvèrent une belle fabrique de papier à Samarcande, en Bucharie, lorsqu'ils firent la conquête de ce pays l'an 85 de l'hégyre, 704 de J.-C. Ils y doivent avoir puisé cet art pour l'introduire dans leurs autres états. L'invention du papier chez les Chinois est fort ancienne. Le père Gaubil en fait honneur à Mong-tien, général de l'empereur Chy-hoang-ty, qui régnoit vers 246 avant J.-C.; mais M. DEGUIGNES fils, dans son *Voyage à la Chine*, t. II, p. 251, croit pouvoir attribuer cette invention à un Chinois, nommé Tsay-lun, qui le premier imagina de faire du papier avec des écorces d'arbres et de vieilles toiles vers l'an 104 de J.-C.

Période V. 1300—1453.

de linge et l'usage qu'on en fit en Europe ne remontent pas au-delà du treizième siècle. Le célèbre P. Montfaucon avoue que, malgré toutes les recherches qu'il fit tant en France qu'en Italie, il ne put jamais trouver aucun manuscrit ni diplome, écrits sur du papier ordinaire, antérieur à l'an 1270, époque de la mort de S.t Louis [1]. A dire vrai, on ne connoît ni la véritable époque de l'invention de cette sorte de papier, ni le nom de son inventeur [2].

[1] *Mémoires de l'académie des belles-lettres*, t. VI, p. 607. Casiri, *Bibliotheca arabico-hispana*, avance qu'il existe à la bibliothéque de l'Escurial plusieurs manuscrits, tant en papier de coton qu'en papier ordinaire, dont l'âge remonte au-delà du treizieme siecle; mais il n'indique point de date sûre et certaine. M. Schwandner, bibliothécaire impérial, produit, dans une dissertation, publiée à Vienne en 1788, un diplome de l'empereur Fréderic II, adressé à l'archevêque de Salzbourg et au duc d'Autriche, vers l'an 1243, qu'il soutient être écrit sur du papier de linge. *Voy.* aussi Breitkopf, *Essai sur l'origine des cartes à jeu et du papier de linge*, p. 96; et Gerardi Meermanni *et doctorum virorum ad eum epistolæ de chartæ vulgaris sive lineæ origine*, dont il appert que depuis 1308 on trouve des monumens en Allemagne qui constatent l'existence du papier de linge.

[2] D'après un passage de la *Chronique de Padoue* des frères Cortuses, écrite dans le quatorzieme siècle, et publiée par Muratori, *Script. rerum ital.*, tom. XII, p. 902, un nommé Pace da Fabiano, habitant de Tréviso, auroit inventé, vers l'an 1340, le papier à Padoue et à Tréviso; mais comme on ne trouve aucune trace de papier de linge en Italie avant le milieu du quatorzième siècle, les fabriques de Padoue et de Treviso, dont il est question dans la *Chronique de Padoue*, n'ont été sans doute que des fabriques de papier de coton, que Pace établit à l'instar de celle qui fleurissoit déjà auparavant dans la marche d'Ancône.

Il est cependant certain que la fabrication du papier de coton a dû amener celle du papier de linge, et qu'il s'agiroit seulement de déterminer dans quel temps l'usage du linge est devenu assez commun en Europe, pour qu'on ait pu imaginer d'en convertir les chiffons en papier [1]. La culture du chanvre et du lin étant due aux pays septentrionaux, il est probable que les premiers essais en papier de linge aient été faits plutôt en Allemagne et dans les pays qui abondent en lin et en chanvre, que dans les contrées méridionales de l'Europe [2]. La plus ancienne fabrique de papier de linge qu'on rencontre en Allemagne, est celle qui fut établie à Nuremberg en 1390 [3].

Invention de la peinture à l'huile.

On attribue communément l'invention de la peinture à l'huile aux deux frères *Van-Eyck*, dont le cadet, connu sous le nom de *Jean de Bruges*, commença à s'illustrer vers la fin du quatorzième siècle. Il y a des raisons cependant

[1] GATTERER, *Elementa artis diplom.*, p. 33. Les toiles de lin faisoient déjà, dans le douzième siècle, un objet de commerce en Allemagne, et l'accroissement du commerce, dans le siècle suivant, doit avoir augmenté beaucoup la culture du chanvre et du lin. Voyez SCHMIDT, *Geschichte der Teutschen*, tom. III, p. 110, 111.

[2] Voyez WEHRS, *vom Papier, den vor der Erfindung desselben üblich gewesenen Schreibmassen.* Halle, 1789.

[3] *Journal* de M. DE MURR, tom. V, p. 137. Il y a cependant lieu de croire que, déjà antérieurement à cette époque, on ait fabriqué du papier de linge en Allemagne. *Voyez* WEHRS, *l. c.*, p. 346 et suiv.

PÉRIODE V. 1300—1453.

qui font croire que cette invention date de plus loin. Deux auteurs qu'on fait remonter au onzième siècle, *Théophile* et *Eraclius*, dont les ouvrages manuscrits sont conservés dans les bibliothèques de Wolffenbüttel et du collége de la Trinité de Cambridge [1], parlent de cette manière de peindre, comme étant déjà connue de leur temps. Selon eux, toutes sortes de couleurs peuvent se mêler avec de l'huile de lin pour être employées à la peinture; mais ils conviennent de l'inconvénient à appliquer ce genre de peinture aux *images*, à cause de la difficulté de sécher les couleurs mêlées d'huile de lin [2].

En admettant l'authenticité de ces deux auteurs et leur haute antiquité, il ne paroît pourtant pas qu'on ait fait depuis un grand usage de cette invention, soit que les peintres aient

[1] Le Traité de THÉOPHILE a été publié, sur le manuscrit de Wolffenbüttel, par LESSING, dans un recueil intitulé : *Zur Geschichte und Litteratur, sechster Beytrag*, pag. 291. M. RASPE, dans son *Essai critique sur la peinture à l'huile*, publié en 1780, en anglois, à Londres, s'est appuyé des manuscrits de THÉOPHILE et d'ERACLIUS, conservés l'un et l'autre à la bibliothèque de Cambridge, pour démontrer l'antiquité de la peinture à l'huile.

[2] THÉOPHILE, en parlant de ce genre de peinture, s'en exprime ainsi au chap. 23 de son Traité: *Omnia genera colorum eodem genere olei teri et poni possunt in opere ligneo, in hi tantum rebus quæ sole siccari possunt, quia quotiescunque unum colorem imposueris, alterum ei superponere non potes, nis prior exsiccetur, quod in imaginibus diuturnum et tœdiosum nimis est.*

mieux aimé conserver leur ancienne méthode, ou que la difficulté de sécher les couleurs, mêlées d'huile de lin, les ait rebutés. Il n'est d'ailleurs que trop vrai que les plus belles inventions ont souvent langui long-temps avant qu'on apprît à en tirer un parti convenable. Les Van-Eyck auroient-ils été les premiers à mettre en pratique cette manière de peindre? ou Jean de Bruges, le cadet des deux frères, qui la porta au plus haut degré de perfection, auroit-il imaginé quelque mélange propre à augmenter la vertu dessicative de l'huile de lin ou de noix, surtout à l'égard des couleurs qui ont de la peine à sécher? C'est aux connoisseurs de l'art et aux artistes à examiner ces questions; comme aussi si les tableaux qu'on prétend avoir été peints à l'huile, antérieurement au temps où vécurent les frères Van-Eyck, ont été effectivement exécutés en ce genre de peinture[1].

Cette invention a totalement changé le système et les principes de l'art de peindre; elle a fait naître des règles sur le clair-obscur, et a aussi procuré aux peintres modernes cet avantage sur les anciens de rendre leurs ouvrages beaucoup plus durables.

[1] M. DE MECHEL de Bâle, dans son *Catalogue de la galerie impériale de Vienne*, pag. 250, cite trois tableaux de cette galerie, l'un de l'année 1297, et les deux autres de l'année 1357, comme ayant été peints à l'huile sur du bois. M. RASPE allègue aussi plusieurs tableaux, peints en ce genre avant les Van-Eyck, et conservés en Angleterre.

PÉRIODE V. 1300—1453.

Invention de l'imprimerie, due à la gravure en bois.

Une des plus importantes inventions est celle de l'imprimerie. Elle doit, à ce qu'il paroît, son origine à la gravure en bois, et celle-ci à la moulure des *cartes à jouer*, qui semble en avoir suggéré la première idée [1]. L'usage des cartes à jouer nous est venu de l'Italie. On le trouve établi en Allemagne dès le commencement du quatorzième siècle, et les cartiers y formoient déjà un métier, environ quatre-vingts ans avant l'invention de l'imprimerie [2]. Il est probable que les Allemands ont été les premiers à imaginer des modèles et des formes propres à l'impression des cartes à jouer [3]. L'appât du gain fit naître à ces cartiers l'idée de graver pareillement sur bois toutes sortes d'images tirées de l'Histoire Sainte, et de les

[1] FOURNIER, *Dissertation sur l'origine et les progrès de l'art de graver en bois*, p. 24; BULLET, *Recherches historiques sur les cartes à jouer*; l'abbé RIVE, *Eclaircissemens sur l'invention des cartes à jouer*; HEINECKEN, *Nachrichten von Künstlern und Kunstsachen*, tom. II, p. 89; DE MURR, *Journal de l'histoire des arts*, tom. II, p. 100; BREITKOPF, *über den Ursprung de Spielkarten*; JANSEN, *Essai sur l'origine de la gravure en bois*.

[2] DE MURR, *Journal*, tom. II, p. 89.

[3] BULLET, *Recherches historiques sur les cartes à jouer*; PAPILLON, *Traité de la gravure en bois*, tom. I, pag. 80; BREITKOPF, *l. c.*, p. 43. Les premières cartes étoient peintes et dessinées, ce qui les rendoit fort chères. Le plus ancien jeu de cartes fut le *trappola*. On mit des variations dans les cartes chez les différentes nations. Le *piquet* devint le jeu national des François; le *taroc* celui des Italiens; les Espagnols inventèrent l'*hombre* et la *quadrille*, et les Allemands le *lansquenet*.

accompagner de légendes qui servissent à en expliquer le sens [1].

Mobilité des caractères, inventée par Gutenberg.

Ce sont ces feuilles à légendes imprimées, publiées aussi par formes de livres, ou, pour mieux dire, des impressions de caractères gravés sur des planches solides de bois [2], qui, vraisemblablement, ont donné naissance à l'art typographique [3]. Cet art merveilleux, au-

[1] Une des plus anciennes feuilles en ce genre est celle qui s'est trouvée à la bibliothèque des Chartreux de Buxheim, proche Memmingen. Elle offre l'image de saint Christophe, enluminée à la manière des cartiers, avec une légende et la date de 1423. On la trouve gravée dans le *Journal* de M. DE MURR, t. II, p. 104, et dans l'*Essai sur l'origine de la gravure*, par M. JANSEN, t. I. Selon les remarques de M. DELANDINE, insérées dans le *Journal encyclopédique* de l'année 1783, tom. II, part. I, p. 124, il se voit à la bibliothèque de l'académie de Lyon une gravure en bois, qu'on peut envisager comme antérieure de trente-neuf ans à celle publiée par M. DE MURR. Elle représente un vieillard nommé Scholing, de Nuremberg, avec la date très-correctement gravée de 1384. Mais cette date est-elle précisément celle de la gravure?

[2] L'impression par planches solides et gravées fut pratiquée à la Chine dès l'an 950 de l'ère chrétienne, selon M. DE GUIGNES, *Voyage à la Chine*, tom. II, p. 228. Des essais en ce genre ont aussi eu lieu en Europe avant Gutenberg, et peuvent avoir suggéré à ce dernier l'idée de la mobilité des caractères. Les impressions de Coster de Harlem, que MEERMANN, dans ses *Origines typographicæ*, rapporte à l'année 1430, n'ont été exécutées qu'au moyen de planches solides et gravées en bois.

[3] L'origine de l'imprimerie, ainsi que celle de la plupart des arts, présente une foule de doutes difficiles à résoudre. Voyez *Analyse des opinions diverses sur l'origine de l'imprimerie*, par M. DAUNOU, membre de l'Institut. Nous exposons ici l'opinion qui nous a paru la plus vraisemblable.

PÉRIODE V. 1500—1453.

quel l'Europe doit le progrès étonnant des lumières, se compose de deux inventions distinctes, de celle de la *mobilité des caractères* et de celle de la *fonte*. La première appartient à *Jean Gutenberg*, gentilhomme de Mayence, qui fit ses premiers essais en caractères mobiles à Strasbourg dès l'an 1436; l'autre, attribuée communément à *Pierre Schœffer* de Gernsheim, eut lieu à Mayence, vers 1452.

Sa première presse à Strasbourg.

Gutenberg eut son domicile à Strasbourg depuis 1424[1] jusqu'en 1445. Sénateur noble[2] de cette ville, il y épousa une demoiselle noble[3], et y cultiva, durant les vingt années de son séjour, toutes sortes d'arts occultes, notamment celui de l'imprimerie. Ce fut surtout par rapport à ce dernier art, qu'il contracta une société avec quelques bourgeois aisés de la ville, dont l'un, nommé André Drizehn, étant venu à mourir, ses héritiers intentèrent procès à Gutenberg, touchant les prétentions qu'ils formoient à sa charge. Le magistrat ordonna une enquête dont l'original, rédigé en 1439, et découvert en 1745 par

[1] En 1424, Gutenberg demeuroit déjà depuis quelque temps à Strasbourg, ainsi qu'on le voit par une lettre nouvellement découverte, qu'il écrivit cette même année à sa sœur, qui demeuroit à Mayence. Voyez OBERLIN, *Essai d'Annales de la Vie de Jean Gutenberg*, p. 3.

[2] *Constofler.*

[3] Elle se nommoit *Ennelin zu der iseren Thüre.*

feu M. Schœpflin aux archives de la ville [1], est conservé aujourd'hui à la bibliothèque publique de Strasbourg. Il résulte de ce document irréprochable, que, dès l'an 1436, il existoit une presse à Strasbourg sous la direction de Gutenberg et dans la maison d'André Drizehn, son associé [2]; que cette presse, servant à imprimer, contenoit des formes, qui étoient fermées par des vis, et que les caractères gravés ou sculptés, que renfermoient ces formes, étoient mobiles [3].

Invention de la fonte des caractères.

Gutenberg, de retour à Mayence en 1445, continua ses travaux typographiques. Il y contracta, en 1450, une nouvelle société pour l'exercice de son art, avec *Jean Fust*, citoyen

Fust de Mayence.

[1] Cette découverte engagea M. SCHŒPFLIN à publier, en 1760, ses *Vindiciæ typographicæ*.

[2] Cette maison, nommée alors *Zum Thiergarten*, faisoit partie des bâtimens du ci-devant collége de Strasbourg.

[3] Gutenberg, qui tenoit encore son art caché, envoya, à la mort d'André Drizehn, différentes personnes dans la maison du défunt, et les chargea d'ouvrir la presse par le moyen des vis, et de *décomposer les pièces* (*die Stücke zu zerlegen*), afin qu'on ne pût pas voir de quoi il s'agissoit. On trouve des extraits fort amples de cette enquête dans les *Vindiciæ typographicæ* de SCHŒPFLIN qu'on vient de citer. M. FOURNIER, de Paris, ayant mal traduit le terme allemand de *zerlegen* par *séparer*, au lieu de le rendre par *décomposer*, n'a cru apercevoir, dans les essais de Gutenberg, que des planches xylographiques. Voyez ses *Observations sur l'ouvrage de M. Schœpflin*, publiées en 1760. Fournier a été réfuté par M. BÆR, *lettre sur l'origine de l'imprimerie*, imprimée à Strasbourg en 1761.

PÉRIODE V. 1300—1453.

de Mayence. Cette seconde société ne dura que cinq ans; et c'est dans ce dernier intervalle qu'on croit pouvoir placer l'invention de la fonte des caractères, celle des poinçons et des matrices, à l'aide desquels l'art typographique fut porté à sa perfection [1].

Des contestations survenues entre les nouveaux associés ayant fait rompre leur société en 1455, Fust se fit adjuger la presse de Gutenberg avec tout l'attirail d'imprimerie, qui lui avoient été hypothéqués.

Cependant Gutenberg, ayant remonté depuis une presse, continua à imprimer jusqu'à sa mort, arrivée vers 1468 [2]. Aucun des livres

[1] SCHŒPFLIN, dans ses *Vindiciæ typographicæ*, fixe l'invention de la fonte des caractères environ à l'an 1452. On en fait communément honneur à Pierre Schœffer de Gernsheim, compagnon de Fust, et depuis son associé et son gendre. Cependant, à en croire l'abbé TRITHÈME, auteur du quinzième siecle, dans ses *Annales Hirsaugienses*, à l'an 1450, c'est à Gutenberg et à Fust, qu'on doit proprement l'invention de la fonte, et Schœffer ne fit que la perfectionner.

[2] Dans un acte passé en 1439, par Jean Gutenberg, conjointement avec son frere, en faveur du couvent de Sainte-Claire, à Mayence, il prit l'engagement formel de donner audit couvent, pour sa bibliothéque et à l'usage des religieuses, les livres qu'il avoit déjà imprimés ou qu'il imprimeroit dans la suite. Cet acte qui prouve clairement que Gutenberg a imprimé des livres long-temps avant 1459, et qu'il se proposoit d'en imprimer encore à l'avenir, a été publié par M. FISCHER, bibliothécaire de Mayence, dans *Beschreibung einiger typographischen Seltenheiten*, p. 42, et dans son *Essai sur les monumens typographiques de Jean Gutenberg*, p. 46. Si donc il est incontestable que Gutenberg a imprimé, avant et après

sortis, soit à Strasbourg, soit à Mayence, des presses de cet homme célèbre, ne porte le nom de l'inventeur, ni la date de l'impression, soit que Gutenberg ait fait mystère de son invention, soit que le préjugé de la caste à laquelle il appartenoit, l'ait empêché de s'en faire gloire [1]. Fust, au contraire, se vit à peine maître des presses de Gutenberg, qu'il ambitionna de mettre fastueusement son nom et celui de Pierre Schœffer au bas du fameux Psautier qu'il publia en 1457 [2].

PÉRIODE V. 1300—1455.

1459, sans jamais rappeler son nom ni la date de ses impressions, on auroit tort d'inférer de ce silence qu'il n'est rien sorti de sa presse, en caractères mobiles, pendant tout le temps qu'elle étoit en activité à Strasbourg, c'est-à-dire depuis 1436 jusqu'en 1445; et que ses premières productions typographiques n'ont eu lieu qu'à Mayence, ainsi que M. de la SERNA SANTANDER l'a avancé, tout récemment, dans son *Dictionnaire bibliographique choisi*, tom. I, p. 103. Les presses et instrumens typographiques que Gutenberg délaissa à sa mort, passèrent au docteur Conrad Humery, qui en fit l'acquisition. Voyez la lettre de ce docteur dans KŒHLER *Ehrenrettung Johann Gutenbergs*, publié à Leipsic, en 1741.

[1] L'électeur Adolphe reçut, en 1465, Gutenberg au nombre des gentilshommes de sa cour.

[2] On lit au bas de ce Psautier la notice suivante: *Præsens Spalmorum codex venustate capitalium decoratus, rubricationibusque sufficienter distinctus, adinvencione artificiosa imprimendi ac caracterizandi, absque calami ulla exaracione, sic effigiatus et ad eusebiam Dei industrie est consummatus, per Johannem Fust, civem Maguntinum et Petrum Schœffer de Gernszheim. Anno domini millesimo CCCC. LVII. in vigilia assumptionis.* Fust, sans se donner ici précisement pour l'inventeur de l'imprimerie, ce qu'il n'auroit pas osé faire, semble cependant vouloir le laisser deviner. Rien sans

PÉRIODE V. 1300—1453.

Gravure sur cuivre.

Les arts dont nous venons de parler donnèrent vraisemblablement aussi naissance à la gravure sur cuivre, dont on trouve des traces certaines vers le milieu du quinzième siècle. On fait communément honneur de cette invention à un orfévre de Florence, nommé *Maso Finiguerra*, qui doit en avoir fait la découverte vers l'an 1460, en gravant des figures sur de l'argenterie. *Baccio Baldini*, aussi Florentin, *André Montegna* et *Marc-Antoine Raimondi*, tous les deux Italiens, suivirent les traces de Finiguerra, et portèrent cet art à un haut degré de perfection. Il y a cependant lieu de douter que ce soit précisément Finiguerra à qui la première idée de ce genre de gravure appartienne, puisqu'on trouve, dans différens cabinets de l'Europe, des feuilles de gravure en cuivre [2] d'une date plus ancienne que celle qu'on assigne à Finiguerra.

Si, en effet, la gloire de cette invention est due aux Italiens, il est toujours certain que l'art

doute n'auroit été plus facile à Gutenberg que de lui donner un démenti, si des considérations graves, telle que celle du préjugé de sa caste et de la famille *chapitrable* à laquelle il appartenoit, ne l'en avoient empêché.

[1] VASARI, *Vitte de' pittori*, t. IV, p. 264.

[2] M. DE MURR cite onze feuilles d'une Passion de l'an 1440, mentionnées dans le catalogue de la collection d'estampes de Paul Behaim le jeune. Des pièces conservées au cabinet électoral de Dresde portent l'année 1466. Une autre de 1467, avec le chiffre *E. S.*, se trouve à la bibliothèque publique de Strasbourg.

de la gravure sur cuivre, ainsi que celui de la gravure sur bois, fut cultivé et perfectionné en Allemagne dès sa naissance. Les premiers graveurs de cette nation qui se sont fait connoître par leurs noms ou leurs chiffres, dans le quinzième siècle, sont *Martin Schœn*, peintre et graveur, travaillant à Colmar en Alsace, où il mourut en 1486; les *Israël von Mecheln*, père et fils, demeurant à Bockholt en Westphalie, et *Michel Wolgemuth* de Nuremberg, le maître du fameux *Albert Durer* qui s'illustra vers la fin du quinzième siècle et au commencement du seizième siècle.

Invention de la poudre à canon.

Après l'invention de l'imprimerie, aucune autre ne mérite autant de fixer notre attention que celle de la poudre à canon qui, par la nouvelle artillerie et la nouvelle manière de fortifier, d'attaquer et de défendre les places qu'elle fit introduire, amena un changement total dans l'art et dans la tactique militaire.

Cette invention renferme plusieurs découvertes qu'il importe de distinguer entre elles:

1.° La découverte du salpêtre, ingrédient principal de la poudre, et celle de sa détonnation;

2.° Le mélange du salpêtre avec le soufre et le charbon, d'où résulta proprement l'invention de la poudre à canon;

3.° L'application de la poudre à des feux de joie ou d'épouvante;

4.° Son emploi comme agent et puissance

PÉRIODE V. 1300—1453.

motrice, pour jeter des pierres, des boulets et autres corps pesans et enflammés;

5.° Son emploi pour faire sauter des mines et détruire les ouvrages de fortification.

Toutes ces découvertes ont des époques différentes. La connoissance du salpêtre et de sa propriété, qu'on appelle détonnation, remonte fort haut [1]. Il est à croire qu'elle nous est venue de l'Orient, des Indes et de la Chine, où le salpêtre se trouve tout préparé par la nature [2]. Il n'est pas moins vraisemblable que les peuples de l'Orient ont connu, avant les Européens, la composition de la poudre [3], et que c'est de l'Orient que les Arabes en ont apporté l'usage en Europe. Roger Bacon, célèbre franciscain anglois du treizième siècle, connoissoit la poudre et son emploi pour des feux de réjouissance [4], et, selon toutes les apparences, il a puisé cette connoissance dans les auteurs arabes, qui excelloient alors dans les sciences chimiques. L'emploi de la poudre en Europe,

[1] Les anciens n'ont pas connu le salpêtre et ses effets. Leur *natron*, *nitron*, *nitrum* n'étoit qu'une substance saline simple, telle que l'alkali minéral et l'alkali végétal. Voyez *Dissertation* de M. DE HAGEN dans le *Magasin de Hambourg*, t. XXV, pag. 115.

[2] SAVARY, *Dictionnaire de commerce*, art. *Salpêtre*.

[3] *Voyez* mon *Tableau des révolutions de l'Europe dans le moyen âge*, t. II, p. 349 et suiv.

[4] MANGETI *Bibliotheca chimica*, t. I, p. 620; FRIEND *Hist. medicinæ*, p. 357; PASCHIUS, *de novis inventis*, ch. 7, §. 57. Roger Bacon mourut vers l'an 1294.

comme agent pour lancer des boulets et des pierres, doit être fixé au commencement du quatorzième siècle; et ce sont encore les Arabes qui ont été les premiers à en tirer parti dans leurs guerres contre les Espagnols [1]. De l'Espagne, l'usage de la poudre et du canon a passé en France [2], d'où il s'est répandu dans les autres états de l'Europe [3].

[1] CASIRI, dans sa *Bibliotheca arabico-hispana*, t. I, p. 7 et 8, cite un auteur arabe, nommé ABU ABDALLA EBN ALKHATIB, qui, dans son Histoire d'Espagne, s'exprime en ces termes, à l'année 1312 : « *Ille* (le roi de Grenade) *castra* « *movens multo milite hostium urbem Baza obsedit, ubi* « *machinam illam maximam, naphtha et globo instructam,* « *admoto igne, in munitam arcem cum strepitu explosit* ». Deux passages, cités par le même Casiri et tirés de la chronique du roi Alphonse XI, ne laissent aucun doute sur l'existence du canon chez les Maures dans les années 1342 et 1344.

[2] La première preuve incontestable de l'emploi de la poudre et du canon en France est de l'année 1345. Elle se trouve dans l'*Histoire générale du Languedoc*, av. t. IV, *Preuves*, p. 201. C'est une quittance donnée à la trésorerie du domaine de la sénéchaussée de Toulouse, pour des fournitures d'armes faites par un artilleur du roi. Il y est question de canons de fer, de plomb et de poudre pour le service de ces canons. L'authenticité du passage, rapporté par DU CANGE, *glossar.*, voce *Bombarda*, et tiré d'un compte rendu en 1338 par un trésorier des guerres, est douteuse.

[3] *Voyez* mon *Tableau des révolutions du moyen âge*, t. II, p. 359 et suiv. PÉTRARQUE, dans son ouvrage, *de remediis utriusque fortunæ*, rédigé dans la seconde moitié du quatorzième siècle, parle ainsi du canon, au dialogue 99, liv. I : « *Habeo machinas et balistas innumeras, R. mirum nisi et glandes æneas, quæ, flammis injectis, horrisono sonitu jaciuntur. Non erat satis de cœlo tonantis ira Dei immortalis, homuncio nisi,* (o *crudelitas juncta superbiæ*), *de terra etiam tonuisset. Non imitabile fulmen, ut Maro ait, humana rabies*

PÉRIODE V. 1300—1453.

Quant à l'application de la poudre aux mines, et pour détruire des ouvrages de fortifications, on ne trouve pas qu'elle ait eu lieu avant la fin du quinzième siècle [1].

L'introduction des bombes et mortiers paroît être antérieure. On en attribue l'invention, en Europe, à Sigismond Pandolphe Malatesta, prince de Rimini., mort en 1467; mais en France on ne s'en servit que depuis le règne de Louis XIII [2]. Les mousquets et les fusils commencèrent à s'introduire dans les armées, déjà avant la première moitié du quinzième siècle [3]. Ils étoient d'abord sans ressorts jusqu'en 1517, où les premiers fusils ou pistolets à ressorts furent exécutés à Nuremberg [4].

imitata est, et quod e nubibus mitti solet, ligneo quidem, sed tartareo emittitur instrumento. . . . Erat hæc pestis nuper rara, ut cum ingenti miraculo cerneretur, nunc, ut rerum pessimarum dociles sunt animi, ita communis est ut unumquodlibet genus armorum.

[1] Les Génois, à ce qu'on croit, employèrent pour la première fois des mines au siége de Seranessa, contre les Florentins, en 1487; et les Espagnols contre les François, au siége du château de l'Oeuf, en 1503. Voyez le *Dictionnaire encyclop.*, art. *Mine* et ROBINS, *nouveaux principes d'artillerie*, p. 2.

[2] *Mémoires de l'académie des belles-lettres*, t. XXVII, p. 209.

[3] L'empereur Sigismond amena, [illegible] Italie [illegible] cane, une garde de cinq cents [illegible] ou fusils. MURATORI, *Script. rer. [illegible]* t. [illegible] La description que fait GOBELI [illegible] dans [illegible] *pape Pie II*, liv. IV, p. 104, [illegible] fusils, employ[illegible] de Sarno en 1459, prouve qu'il [illegible] sans [illegible].

[4] WAGENSEIL, *de civitate N[illegible]*, p. [illegible] MURR *Beschreibung von Nüremberg*, [illegible]

Plusieurs circonstances arrêtèrent les progrès des armes à feu et de la nouvelle artillerie. L'habitude faisoit préférer les anciennes machines de guerre ; la construction du canon étoit imparfaite [1], la fabrication de la poudre mauvaise [2], et l'on regardoit assez généralement la nouvelle arme comme contraire à l'humanité [3], et comme très-propre à amortir la bravoure militaire. Les chevaliers surtout, dont toute la science étoit rendue inutile par les armes à feu, s'opposèrent de toutes leurs forces à leur introduction.

PÉRIODE V. 1500—1453.

Causes qui arrêtent les progrès des armes à feu.

De tout ce que nous venons de dire, il résulte que la tradition vulgaire qui attribue à un certain *Berthold Schwartz* l'invention de la poudre à canon, ne mérite aucune croyance. Cette tradition n'est fondée que sur des ouï-dire, et l'on ne s'accorde ni sur le nom, ni sur la patrie et la condition du prétendu inventeur, ni sur le lieu et le temps où il doit avoir fait cette découverte [4].

Fable de Berthold Schwartz.

[1] Les premiers canons étoient construits en bois, en fer ou en plomb. Gustave-Adolphe se servit encore de canons de cuir.

[2] Le canon de ce temps-là n'auroit pas supporté une poudre dont la force explosive eût approché de celle de nos jours. ROBINS, *nouveaux principes d'artillerie*, p. 20.

[3] *Voyez* le passage de Pétrarque ci-dessus, p. 355, note 3.

[4] GRAM, *dissertation sur l'invention de la poudre à canon et son antiquité dans le Danemarck*, insérée dans les *anciens mémoires de l'académie de Copenhague*, traduits en allemand, t. I, a discuté ce point de critique. Berthold Schwartz

PÉRIODE V. 1300—1455.

Invention de la boussole.

Enfin la boussole, si essentielle pour l'art de la navigation, fut aussi une production des siècles barbares dont nous parlons. Les anciens ont connu la propriété de l'aïmant d'attirer le fer; mais sa direction vers les pôles de la terre, et la manière de communiquer au fer et à l'acier la vertu magnétique, ont été ignorées de tous les peuples de l'antiquité qui se sont illustrés par la navigation et le commerce [1].

On attribue communément cette découverte à un citoyen d'Amalfi, nommé *Flave Gioja*, qui doit avoir vécu au commencement du quatorzième siècle, vers l'an 1302 ou 1320. Cette tradition, quelque ancienne qu'elle soit, ne sauroit être admise, attendu qu'on a des preuves incontestables qu'antérieurement à cette époque, la vertu directrice de l'aimant et de l'aiguille aimantée étoit connue en Europe, et que, dès le commencement du treizième siècle, les marins provençaux faisoient usage de la boussole dans la navigation [2].

pourroit tout au plus avoir été un des premiers qui entreprit en Allemagne de fabriquer de la poudre à canon, et encore faudroit-il qu'il eût vécu long-temps avant 1380, où l'on place communément sa prétendue invention.

[1] *Voyez* GILBERTUS, *de Magnete*, liv. 1, ch. 1; et CABEI *Philosophia magnetica*, liv. 1, ch. 6.

[2] QUIOT DE PROVINS, poëte provençal, et auteur d'un poëme satirique qu'il écrivit, sous le nom de *Bible*, à la fin du douzième ou au commencement du treizième siècle, parle très-distinctement de la boussole, dont on faisoit usage, de son temps, dans la navigation. Ce poëme qu'on ne connoissoit que par des extraits, a été publié, pour la première

Il faut convenir cependant qu'on ne sauroit indiquer ni le premier auteur de cette précieuse

fois, en entier par M. MÉON, dans sa nouvelle édition des *Tableaux et contes des poëtes françois du moyen âge*. Voici le passage de Guiot sur la boussole, tel qu'il se trouve au tom. II, pag. 327 de ce Recueil.

De nostre pere l'apostoile (*le pape*),
Volsisse qu'il semblast l'estoile
Qui ne se muet. Molt bien la voient
Li mariniers qui s'i avoient,
Par cele estoile vont et viennent,
Et lor sen et lor voie tiennent,
Ils l'apelent la tresmontaigne
Icele estaiche est molt certaine.
Toutes les autres se removent,
Et rechangent lor lieus et tornent;
Mes cele estoile (*polaire*) ne se muet.
Un art font qui mentir ne puet
Par la vertu de la maniere (*magnète, aimant*)
Une pierre laide et bruniere,
Ou li fers volentiers se joint,
Ont (*les mariniers*) si esgardé le droit point,
Puis c'une aguilei ont touchié,
Et en un festu l'ont couchié,
En l'eve (*l'eau*) le metent sanz plus
Et li festuz la tient desus,
Puis se torne la pointe toute,
Contre l'estoile, si sanz doute,
Que jà nus hom n'en doutera,
Ne jà por rien ne fausera.
Quant la mers est obscure et brune,
C'on ne voit estoile ne lune,
Dont font à l'aguille alumer
Puis n'ont-ils garde d'esgarer
Contre l'estoile va la pointe.

On voit, par cette description, que l'invention de la bous-

PÉRIODE V. 1300—1453.

découverte, ni le vrai temps où elle fut faite. Ce qui paroît bien certain, c'est que la boussole n'a été rectifiée que peu à peu, et que les Anglois ont eu beaucoup de part à ces corrections [1].

C'est à la vertu directrice de l'aimant et de l'aiguille aimantée que sont dus les progrès étonnans de la navigation et du commerce des Européens depuis la fin du quinzième siècle. Ils étoient déjà fort considérables dans les temps dont nous parlons, quoique la navigation fût encore bornée à la mer Méditerranée, à la Baltique et aux côtes de l'Océan.

Progrès du commerce : celui des villes d'Italie.

Les villes d'Italie, les villes hanséatiques et celles des Pays-Bas faisoient alors le principal commerce de l'Europe. Les Vénitiens, les Gé-

sole étoit encore à sa naissance. L'auteur parle d'une aiguille frottée d'aimant, et couchée dans l'eau sur quelque fétu, comme du liége, qui la tient dessus; cette aiguille tourne toujours, jusqu'à ce qu'elle s'arrête au nord, et guide les marins dans les nuits obscures, à l'aide d'une lumière qu'ils allument. JACQUES DE VITRY, évêque de Ptolémaïde, au commencement du treizième siècle, fait aussi mention de la boussole et de son usage dans la navigation. Voyez son *Historia orientalis*, lib. I, chap. 89, et le passage de BRUNET LATIN, auteur du même siècle, dans SENEBIER, *Catalogue des manuscrits de la bibliothèque de Genève*, pag. 400 et suiv. *Voyez* aussi les *Mémoires de l'académie des belles-lettres*, tom. VII, pag. 298 et suiv., et tom. XXI, pag. 191, où on trouve une description de la Bible de Guiot par le comte de Caylus.

[1] GILBERTUS *de Magnete*, lib. I, ch. 4 et 5. On appelle la boussole *compas de mer*, du mot anglois *mariner's compass*, et *boussole*, du mot *boxel*, petite boite dans laquelle l'aiguille est enfermée. PLUCHE, *Spectacle de la Nature*, t. IV, p. 434.

nois et les Florentins dominoient dans les mers du Levant. Les Génois avoient plus particulièrement l'empire du Pont-Euxin [1], tandis que les Vénitiens prétendoient au commerce exclusif de l'Orient et des Indes, qu'ils faisoient par les ports de l'Égypte et de la Syrie. La rivalité brouilla ces deux républiques, et les entraîna dans des guerres longues et sanglantes. L'issue fut à l'avantage des Vénitiens, qui surent se maintenir dans l'empire de la Méditerranée contre les Génois. Les manufactures de soie, après avoir passé de la Grèce en Sicile, et de la Sicile dans les autres parties de l'Italie, se fixèrent enfin principalement à Venise. Cette ville parvint à fournir la meilleure partie de l'Europe en soieries et en productions de l'Arabie et des Indes. Des négocians italiens, connus vulgairement sous le nom de Lombards, répandirent ces mêmes marchandises dans les différens états de l'Europe. Secondés par les priviléges et les exemptions que les souverains leur accordoient, ils devinrent bientôt les maîtres du commerce et de l'argent monnoyé des pays où ils s'établissoient. Ce furent vraisemblablement ces Lombards qui mirent en pratique les lettres de change dont on trouve déjà des traces vers le milieu du treizième siècle [2].

PÉRIODE V. 1300—1453.

[1] *Voyez* ci-dessus, pag. 247.

[2] Dans un diplôme de l'évêque de Worms de l'année 1254,

Périodes V. 1300—1455.

Ligue hanséatique; sa constitution.

La ligue hanséatique que des villes maritimes de la Baltique avoient formée dans le treizième siècle pour la protection de leur commerce contre les pirates et les brigands[1], prit des accroissemens considérables dans le siècle suivant, où elle devint même une puissance maritime redoutable. Une foule de villes commerçantes de l'Empire, depuis l'Escaut et les îles de Zélande jusqu'au fond de la Livonie, entrèrent successivement dans la ligue; et plusieurs villes même de l'intérieur, pour jouir de sa protection, sollicitèrent la faveur d'y être admises. Le premier acte connu d'une confédération générale entre ces villes fut rédigé dans l'assemblée de leurs députés, tenue à Cologne en 1364[2]. Toutes les villes alliées ont été réparties en quartiers ou cercles, dont les plus anciens sont: le *quartier Venède* des côtes sud et est de la mer Baltique; le *Westphalien* des villes

ce prélat prend l'engagement envers son clergé: « *Quod nun-* « *quam mutuum ex parte nostra (episcopi) contrahatur apud* « *aliquos creditores romanos vel italicos, vel alios quoscunque* « *qui super instrumenta consueverunt mutuare* ». SCHANNAT, *Hist. Wormat. Cod. probat.*, p. 126. Ce passage semble se rapporter à des lettres de change. Edouard I, roi d'Angleterre, accorda, en 1307, la permission au nonce du pape de retirer par banquiers, en lettres de change, l'argent qui revenoit à la cour de Rome du royaume d'Angleterre. RYMER, *act. angl.*, t. I, P. IV, p. 69.

[1] *Voyez* ci-dessus, p. 207.

[2] SARTORIUS *Geschichte des Hanseatischen Bundes*, t. I, pag. 102.

de l'ouest, et le *Saxon*, comprenant les villes du milieu et de l'intérieur. Un quatrième cercle ou quartier fut ajouté dans la suite, celui des villes de *Prusse* et de *Livonie*. Les limites de ces différens cercles et leurs capitales ont varié. Les assemblées générales de la ligue se tenoient régulièrement, tous les trois ans, dans la ville de Lubeck, regardée comme le chef-lieu de toute la ligue, et chacun des trois ou quatre cercles avoit aussi ses assemblées particulières.

Ce fut vers la fin du quatorzième siècle, et dans la première moitié du quinzième, que cette ligue se trouva dans son état le plus florissant. Les députés de plus de quatre-vingts villes paroissoient alors dans ses assemblées; et des villes même qui n'avoient pas la faculté d'envoyer des députés, n'en étoient pas moins regardées comme alliées de la ligue[1]. Maîtresses du commerce exclusif de la mer Baltique, ces villes exerçoient librement le droit de la guerre et de la paix, de même que celui des alliances; elles équipoient de grandes et puissantes flottes et faisoient avec succès la guerre aux souverains du Nord, toutes les fois que ceux-ci entreprenoient de troubler leur monopole ou de restreindre les priviléges et exemptions qu'ils avoient eu la foiblesse de leur accorder.

Son état florissant.

[1] On trouve l'énumération de ces villes dans SARTORIUS, t. II, p. 125 et 757.

PÉRIODE V. 1300—1453.

Aussi les assemblées générales de la ligue étoient-elles fréquentées par les ministres de toutes les principales puissances de l'Europe.

Nature de son commerce.

Les productions du Nord, telles que chanvre, lin, bois de construction, potasse, goudron, grains, cuirs, pelleteries, cuivre; les produits des grandes et petites pêcheries des côtes de Scanie [1], de Norwège, de Laponie, d'Islande, faisoient la base du commerce des Hanséatiques: ils échangeoient ces marchandises, dans les parties occidentales de l'Europe, contre des fruits, des vins, des drogues, des étoffes de toute espèce qu'ils reversoient dans le Nord. Leurs principaux comptoirs et magasins se trouvoient à Bruges, pour la Flandre; à Londres, pour l'Angleterre; à Nowgorod [2], pour la Russie; à Bergen, pour la Norwège. Les marchandises de l'Italie et de l'Orient leur étoient apportées dans la Flandre sur des bâtimens vénitiens ou génois, qui faisoient alors le principal commerce du Levant et de la Méditerranée.

[1] La pêche du hareng sur les côtes de la Scanie fut, pour les Hanséatiques, dans les quatorzième et quinzième siècles, une mine d'autant plus abondante, que toute l'Europe observoit alors les carêmes. Ce poisson quitta les côtes de la Scanie vers le milieu du seizième siècle.

[2] La ville de Nowgorod ayant été dépouillée, vers la fin du quinzième siècle, de son état républicain, par le grand-duc Iwan Wasiliewitsch I, les négocians du comptoir hanséatique, maltraités par ce prince, se fixèrent les uns à Narva, les autres à Revel.

Quelque étendu que fût ce commerce des villes hanséatiques, il n'étoit cependant ni solide ni durable. Dépourvues elles-mêmes de matières premières et de grandes manufactures, et réduites au simple trafic de productions étrangères, l'industrie des autres nations, de celles surtout qui exerçoient les arts, devoit nuire, avec le temps, à leur commerce, et lui faire prendre une autre direction. Aussi le défaut d'union entre ces villes, leurs factions et divisions intestines, les distances qui les séparoient les unes des autres, ne leur permirent jamais de former une puissance territoriale ou coloniale, ni de se ménager la possession du Sund[1], qui seule auroit pu leur assurer le commerce exclusif de la Baltique. Les souverains, éclairés sur leurs vrais intérêts, et sentant enfin le tort qu'ils avoient eu d'abandonner aux Hanséatiques tout le commerce de leurs états, ne négligèrent rien pour en limiter de plus en plus les priviléges. Des guerres ruineuses qui en résultèrent avec les souverains du Nord, en épuisant les finances des confédérés, engagèrent une ville après l'autre à se retirer de la ligue. Les Anglois et les Hollandois, encouragés par les rois de Danemarck, profitèrent de ces cir-

PÉRIODE V. 1500—1455. Sa décadence.

[1] On rapporte au roi Eric VII, qui régna depuis 1412 — 1459, la construction de la forteresse d'Elseneur et l'introduction du péage du Sund. MALLET, *Histoire du Danemarck*, t. I, p. 599. Le château de Cronenbourg ne fut construit que sous le roi Frédéric II, entre 1574 et 1585.

Période V. 1300—1453.

constances pour envoyer leurs vaisseaux dans la Baltique, et pour s'approprier insensiblement la plus grande partie du commerce des Hanséatiques. Mais ce qu'il importe surtout de remarquer, c'est que cette ligue ayant été, de même que celle de Lombardie, le résultat de l'état anarchique de l'Empire dans le moyen âge [1], elle dut perdre naturellement de son crédit et de son importance, à mesure que l'anarchie féodale disparut, que le gouvernement de l'Empire prit une nouvelle consistance, et que les seigneurs territoriaux, enhardis par l'accroissement de leur puissance dans le seizième siècle, trouvèrent moyen de faire rentrer dans le devoir les villes de leur dépendance qui, à la faveur de la protection que leur accordoit la ligue, avoient fait des efforts pour se soustraire à leur autorité.

La dissolution.

C'est ainsi que cette ligue, si formidable dans les temps dont nous parlons, déchut de plus en plus pendant le cours du seizième siècle, et que dans la première moitié du siècle suivant, et durant la guerre de trente ans, elle fut entièrement détruite. Les villes de Lubeck, de Hambourg et de Bremen, abandonnées de tous leurs alliés, furent alors les seules qui s'unirent de nouveau [2] pour l'intérêt de leur commerce, et qui conservèrent

[1] *Voyez* ci-dessus, p. 227 et suiv.

[2] Dans les années 1630 et 1641.

aussi l'usage de traiter en commun avec les puissances étrangères, sous la dénomination de villes hanséatiques [1]. PÉRIODE V. 1300—1453.

Les villes d'Italie et du Nord ne furent pas les seules à cultiver le commerce dans les quatorzième et quinzième siècles. Celles de Gand, Bruges, Anvers et autres villes des Pays-Bas, faisoient fleurir le commerce par leurs manufactures de draps, de coton, de camelots et de tapisseries, dont elles fournissoient une grande partie de l'Europe. Les Anglois livroient aux Belges leur laine crue, qu'ils échangeoient contre le produit de leurs manufactures, pendant que les Italiens leur fournissoient les soieries et les productions du Levant et des Indes. Rien de si surprenant que l'immense population de ces villes, dont l'affluence et les richesses élevèrent leurs souverains au rang des plus puissans princes de l'Europe. La ville de Bruges étoit comme le centre et l'entrepôt principal des marchandises du Nord et du Midi. Il falloit un pareil entrepôt dans un temps où la navigation étoit encore dans son enfance. La Flandre et le Brabant y étoient d'autant plus propres, que ces provinces avoient une communication facile avec les principales nations du continent, et que le grand nombre de leurs

Commerce des villes des Pays-Bas.

[1] *Voyez* sur cette ligue GEBHARDI *Geschichte aller Wendisch-Slavischen Staaten*, tom. I, pag. 210 et suiv.; SARTORIUS *Geschichte des Hanseatischen Bundes*; Gottingue, 1803; MALLET *de la ligue hanséatique*, Genève, 1805.

Période V. 1300—1453.

manufactures, joint à l'abondance de leur pêche, y attiroient naturellement beaucoup de bâtimens étrangers. La ville de Bruges conserva sa supériorité dans le commerce des Pays-Bas jusque vers la fin du quinzième siècle, où elle perdit cette prépondérance qui passa alors à la ville d'Anvers [1].

Les troubles intestins dont les villes de Flandre et de Brabant furent agitées, les entraves qu'on ne cessoit de mettre à leur commerce, les guerres fréquentes qui désoloient les Pays-Bas, engagèrent peu à peu, dans le quatorzième siècle, et depuis le règne d'Édouard III, un grand nombre de manufacturiers flamands à se réfugier en Angleterre et à y établir des fabriques de draps, sous la protection immédiate de la couronne. Une circonstance qui contribua plus particulièrement à faire prospérer le commerce des Hollandois, c'est la nouvelle manière de saler et d'encaquer les harengs, qui fut trouvée vers la fin du quatorzième siècle, par un nommé *Guillaume Beu-*

[1] Les soulèvemens des Brugeois et autres Flamands sous l'administration de Maximilien d'Autriche, furent la première cause de la décadence du commerce de la ville de Bruges et de l'accroissement de celui d'Anvers. Cette dernière ville resta le principal entrepôt du commerce des Pays-Bas jusqu'à l'époque de sa prise par le duc de Parme, en 1585, où tous les gros négocians quittèrent la ville pour se fixer à Amsterdam, qui date de cet événement sa puissance et sa haute splendeur.

kelszoon, natif de Biervliet, près de l'Écluse [1]. Le nouveau passage du Texel, que la mer ouvrit dans le même temps, fut un événement des plus favorables pour la ville d'Amsterdam. Cette ville se saisit depuis du principal commerce de la pêche, et son port commença à être fréquenté par les bâtimens hanséatiques [2].

Le trône impérial en Allemagne, toujours électif, fut déféré, en 1308, à des princes de la *maison de Luxembourg*, qui l'occupèrent jusqu'en 1438, où la *maison de Habsbourg-Autriche* parvint à la dignité impériale. Ce fut sous ces deux dynasties que le gouvernement de l'Empire, jusqu'alors incertain et vacillant, commença à prendre une forme constitutionnelle et à se consolider par de nouvelles lois.

Allemagne: nouvelles dynasties d'empereurs.

Celle qui fut publiée à la diète de Francfort, en 1338, assura l'indépendance de l'Empire contre les papes [3]. Elle fut précédée d'une ligue, arrêtée à Rensé entre les électeurs, et connue sous le nom d'*union générale des électeurs*. La bulle d'or, rédigée en 1356 par l'empereur Charles IV, dans les diètes de Nuremberg et de Metz, fixa l'ordre et la forme de l'élection des empereurs et le cérémonial

Changement dans le droit public.

[1] On fixe cet événement à l'an 1400: ANDERSON, *Histoire du commerce*, traduite en allemand, t. II, p. 256, 532,

res de JEAN DE WITT, part. I, ch. 8.

[2] ci-dessus, p. 530.

Période V. 1500—1453.

de leur couronnement. Elle ordonna que cette élection se fît à la pluralité des suffrages des sept électeurs, et que la voix de l'électeur qui viendroit à être élu fût pareillement comptée. Pour prévenir aussi les partages d'élection qui, plus d'une fois, avoient troublé l'Empire et soulevé des guerres civiles, cette loi unit irrévocablement le droit de suffrage aux principautés, qualifiées depuis d'électorats; elle défendit le partage de ces principautés, et introduisit à leur égard le droit d'aînesse, et le droit de succession, appelé *linéal-agnatique*. Enfin la bulle d'or détermina plus particulièrement les droits et les prérogatives des électeurs, et confirma aux deux électeurs Palatin et de Saxe le vicariat ou le gouvernement de l'Empire durant l'interrègne.

Pragmatique Sanction et concordats.

Les efforts que fit le concile de Bâle pour la réformation de l'église excitèrent l'attention des états de l'Empire. Dans une diète, tenue à Mayence en 1439, ils acceptèrent plusieurs décrets de ce concile, par un acte solennel rédigé en présence des ambassadeurs du concile, et de ceux des rois de France, de Castille, d'Aragon et de Portugal. Parmi les décrets acceptés, et non réformés depuis, on remarque ceux qui établissent la supériorité des conciles sur les papes, qui défendent les appels *omisso medio*, et qui enjoignent au pape de vider les appels, dévolus à sa cour, par d

commissaires qu'il désigneroit sur les lieux [1]. PÉRIODE V.
Deux concordats, conclus à Rome et à Vienne, 1300—1453.
dans les années 1447 et 1448, entre la cour de Rome et la nation germanique, confirmèrent ces dispositions; on rendit cependant au pape, par le dernier de ces concordats, plusieurs des réserves dont la Pragmatique Sanction l'avoit privé; on lui rendit de même le droit de confirmer les prélats, les annates et l'alternative des mois.

Démembrement du royaume d'Arles.

Les liens qui unissoient les nombreux états du corps germanique s'étant relâchés par l'introduction du système féodal héréditaire, et par la chute de l'autorité impériale, il en résulta que ceux de ces états qui étoient les plus éloignés du centre, se rendirent peu à peu indépendans ou furent assujettis par des puissances voisines.

C'est ainsi que plusieurs provinces de l'ancien royaume de Bourgogne ou d'Arles passèrent successivement à la France. Le roi Philippe-le-Bel profita des différends qui s'étoient élevés entre l'archevêque et les citoyens de la ville de Lyon, pour obliger l'archevêque Pierre de Savoie de lui abandonner, en 1312, par traité, la seigneurie de la ville et de ses dépendances [2]. La même puissance

[1] *Voyez* mon ouvrage intitulé : *Sanctio Pragmatica Germanorum illustrata.*

[2] MENETRIER, *Histoire de la ville de Lyon*, p. 430.

PÉRIODE V. 1300—1453.

acquit le Dauphiné, en vertu de la donation que le dernier dauphin Humbert II fit, en 1349, de ses états à Charles, petit-fils de Philippe de Valois et premier dauphin de France [1]. Enfin la Provence devint aussi le domaine de cette couronne, par le testament de Charles, dernier comte de Provence, de la seconde maison d'Anjou, mort en 1481 [2]. Quant à la ville d'Avignon, elle fut vendue, en 1348, par la reine Jeanne I de Naples, comtesse de Provence, au pape Clément VI, qui obtint, dans le même temps, de l'empereur Charles IV, des lettres patentes, portant renonciation aux droits de haute souveraineté de l'Empire sur cette ville, ainsi que sur toutes les terres de l'Église [3].

Origine de la confédération helvétique.

Une révolution importante arriva dans la Suisse. Ce pays, ancienne dépendance du royaume de Bourgogne, étoit devenu province immédiate de l'Empire, à l'extinction des ducs de Zaringue [4] qui l'avoient gouverné à titre de *Régens* [5]. Une foule d'états, tant

[1] Valbonais, *Histoire du Dauphiné*, t. II, p. 595. Ce prince prêta encore foi et hommage à l'empereur Charles IV, pour le Dauphiné; témoin Albertus Argentinensis, à l'an 1349, p. 155.

[2] Bouche, *Histoire de Provence*, t. II, p. 484; Dumont, *Corps diplom.*, t. III, part. II, p. 82.

[3] Lunig, *Cod. Italiæ dipl.*, t. II, p. 775, 782, 791. *Voyez* aussi ci-dessus, p. 270, note [3], et p. 175, note [2].

[4] En 1218.

[5] *Rector.* *Voyez* ci-dessus, p. 107.

ecclésiastiques que séculiers, partageoient la Suisse au commencement du quatorzième siècle. Parmi eux on remarque l'évêque de Bâle, l'abbé de Saint-Gall, les comtes de Habsbourg, de Toggenbourg, de Savoie, de Gruyères, de Neufchâtel, de Werdenberg, de Buchcck, etc. Les villes de Zurich, Soleure, Bâle, Berne et autres avoient le rang de villes libres et impériales. Une partie des habitans d'Uri, de Schwitz et d'Unterwalden, sujets immédiats de l'Empire, étoient gouvernés par leurs propres magistrats, sous le titre de Cantons [1]. Ils recevoient de l'empereur des avoyers qui exerçoient, en son nom et en celui de l'Empire, le droit de glaive dans ces cantons. Telle étoit la constitution de la Suisse, lorsque l'empereur Albert I d'Autriche, fils de Rodolphe de Habsbourg, conçut le projet d'étendre sa domination dans ce pays, où il tenoit des possessions considérables, en sa qualité de comte de Habsbourg, de Kibourg, de Bade et de Lenzbourg. Désirant de former de la Suisse un corps de principauté en faveur de l'un de ses fils, il y acquit successivement plusieurs nouveaux domaines propres à arrondir ses états. Les abbayes de Murbach, d'Eutsiedel, d'Interlachen, de Disentis, et les chanoines de Lucerne, lui vendirent leurs droits et possessions dans Glaris, Lucerne, Schwitz et Unterwalden.

PÉRIODE V. 1300—1453.

[1] *Ort.*

PÉRIODE V. 1308—1453. Tournant ensuite sa politique contre les trois cantons immédiats, Uri, Schwitz et Unterwalden, il essaya de leur faire reconnoître la supériorité d'Autriche, en tolérant les vexations qu'exerçoient à leur égard les avoyers qu'il leur avoit donnés au nom de l'Empire. C'est dans ces circonstances que trois hommes courageux, Werner de Stauffach du canton de Schwitz, Walter Fürst du canton d'Uri, et Arnold de Melchthal du canton d'Unterwalden[1], prirent la résolution de délivrer leur pays du joug sous lequel il gémissoit. La conjuration qu'ils formèrent à cet effet éclata le 1.er janvier 1308. Les avoyers, surpris dans leurs châteaux par les conjurés, furent transportés hors du pays, et les châteaux rasés. Les députés des trois cantons assemblés arrêtèrent alors une ligue de dix ans pour le maintien de leur liberté et de leurs priviléges, en réservant pourtant à l'Empire ses droits, de même que ceux que des seigneurs, laïcs ou ecclésias-

[1] On regarde communément Guillaume Tell comme le premier fondateur de la liberté des Suisses. Les détails qu'on en rapporte ont été traités de fabuleux, par l'auteur anonyme de la brochure: *Guillaume Tell, fable danoise*, Berne 1760. Cet écrit, attribué à Freudenberger, ministre de Ligerz, fit une grande sensation dans la Suisse. M. BALTHASAR de Lucerne en entreprit la réfutation, dans sa *Défense de Guillaume Tell;* de même que M. HALLER, fils du célèbre Haller, de Berne, qui publia l'écrit suivant: *Wilhelm Tell, eine Vorlesung.* Voyez aussi MÜLLER *Geschichte der Schweitz*, liv. I, chap. 18.

tiques, avoient à prétendre. Ainsi cette confédération, tournée originairement contre l'Autriche, n'aboutissoit pas encore à soustraire la Suisse à la haute souveraineté de l'empire germanique.

La victoire que les confédérés remportèrent, en 1315, sur les Autrichiens, à Morgarten, à l'entrée du canton de Schwitz, les encouragea à renouveler leur ligue à Brunnen, et à la rendre perpétuelle [1]. Comme elle fut confirmée par serment, elle fit donner aux confédérés le nom d'*Eydgenossen*, c'est-à-dire de *liés par serment*. La ligue de Brunnen devint depuis la base du système fédératif des Suisses, qui ne tarda pas à se fortifier par l'accession de plusieurs cantons. La ville de Lucerne, en secouant le joug des Habsbourgeois, entra dans la ligue en 1332; Zurich y fut reçu en 1351; Glaris et Zug en 1352; Berne en 1353; ce qui forma les huit anciens cantons [2]. Ligue de Brunnen.

La situation cependant des confédérés ne laissoit pas d'être fort embarrassante, aussi longtemps que les Autrichiens conservèrent les vastes domaines qu'ils tenoient au centre même de la Suisse. La proscription qui fut prononcée, en 1415, par l'empereur Sigismond et par le concile de Constance, contre Frédéric, duc Les Autrichiens expulsés de la Suisse.

[1] Tschudi *Chron. helv.*, p. 276; Simler *Regiment der löblichen Eidgenossenschaft.*

[2] *Die acht alten Orte.*

PÉRIODE V. 1300—1453.

d'Autriche, comme adhérent et protecteur du pape Jean XXIII, fournit enfin aux Suisses une occasion favorable pour dépouiller la maison d'Autriche de ses possessions. Les Bernois éclatèrent alors les premiers; ils enlevèrent au duc les villes de Zoffingen, d'Arau, de Bruck, avec les comtés de Habsbourg, de Lenzbourg et la meilleure partie de l'Argovie. Kyburg échut aux Zuricois, Sursée aux Lucernois; et les bailliages libres, avec le comté de Baden, les villes de Mellingen et de Bremgarten, furent conquis par les forces réunies des anciens cantons qui les ont possédés en commun jusqu'à nos jours [1].

Nouvelle puissance des ducs de Bourgogne.

Une nouvelle puissance s'éleva dans le royaume de Lorraine, celle des ducs de Bourgogne. Philippe-le-Hardi, fils puîné de Jean-le-Bon, roi de France, ayant été créé, en 1363, duc de Bourgogne, par le roi son père [2], épousa Marguerite, fille et héritière de Louis III, dernier comte de Flandre. Il eut, par ce mariage, la Flandre, l'Artois, la Franche-Comté [3],

[1] Par une convention, passée à Senlis, en 1474, sous la médiation de Louis XI, entre les anciens cantons et le duc Sigismond d'Autriche, ce dernier prince consentit à laisser aux Suisses toutes leurs conquêtes et à ne plus y former de prétention. *Voyez* l'art. X de cette convention dans SCHMAUSS *Corpus juris gentium academicum*, t. I, p. 108.

[2] Ce duché étoit revenu à la couronne à la mort de Philippe de Rouvre, arrivée en 1361.

A l'extinction des anciens comtes de Bourgogne, vassaux du royaume d'Arles, la Franche-Comté passa, en 1515, à

Nevers, Rethel, Malines et Anvers, et transmit ces états à son fils Jean-sans-Peur et à son petit-fils Philippe-le-Bon. Ce dernier les agrandit encore par de nouvelles acquisitions. Le comte de Namur lui vendit son comté en 1128; il hérita des duchés de Brabant et de Limbourg, de son cousin Philippe de Bourgogne, mort en 1430. Une autre cousine, la fameuse Jaqueline de Bavière, lui abandonna, en 1433, par traité, les comtés de Hainault, de Hollande, de Zélande et de Frise. Enfin, il acquit aussi le duché de Luxembourg et le comté de Chiny, par une convention qu'il passa, en 1443, avec la princesse Elisabeth, nièce de l'empereur Sigismond. Ces différentes acquisitions étoient d'autant plus importantes que les Pays-Bas, et notamment la Flandre et le Brabant, étoient alors le siége des manufactures et le principal entrepôt du commerce européen; d'où il arriva que les ducs de Bourgogne commencèrent à

Philippe-le-Long, roi de France, qui avoit épousé Jeanne, fille et héritière d'Otton IV, comte de Bourgogne. L'aînée des filles issues de ce mariage transmit, en 1370, cette province dans la maison des anciens ducs de Bourgogne, dont le dernier, Philippe de Rouvre, étant mort sans postérité, eut pour successeur dans le duché, Philippe-le-Hardi, obtint, en 1382, de l'empereur Charles IV, l'investiture de la Franche-Comté comme d'un fief vacant de l'Empire. Il s'en assura la possession en épousant Marguerite de Flandre, arrière-petite-fille de Philippe-le-Long et de Jeanne de Franche Comté, et veuve de Philippe de Rouvre: Pinard, *Recueil*, p. 504; Dunod, *Histoire du comté de Bourgogne*, t. II, p. 594.

PÉRIODE V. 1300—1453.

aller de pair, avec les premières puissances de l'Europe, et à rivaliser même avec les rois de France.

Bohême.

Plusieurs révolutions arrivèrent dans les principales maisons de l'Empire. L'ancienne race slavonne des ducs et rois de Bohême[1] s'éteignit avec Wenceslas V, assassiné en 1306. L'empereur Henri VII, de la maison de Luxembourg, saisit cette circonstance pour transférer dans sa famille le royaume de Bohême dont il investit, en 1309, son fils Jean qui épousa la princesse Elisabeth, sœur du dernier roi de Bohême. Le roi Jean, ayant fait des acquisitions considérables dans la Silésie, parvint à se faire céder, par la Pologne, la haute souveraineté sur cette province[2]. L'empereur Charles IV, fils du roi Jean, incorpora la Silésie, de même que la Lusace, au royaume de Bohême, par des pragmatiques qu'il publia en 1355 et 1370[3].

Guerre des Hussites.

La guerre des Hussites éclata en 1418, à la mort de l'empereur Wenceslas, roi de Bohême;

[1] Ces princes avoient obtenu la dignité royale de l'empereur Philippe de Souabe, qui en décora le duc Przémysl Ottokar I, en 1198 : GOLDASTI *appendix de regno Bohemiæ*, p. 27.

[2] Les traités conclus à ce sujet avec Casimir, roi de Pologne, en 1335 et 1339, se trouvent dans SOMMERSBERG *Cod. dipl. Silesiæ*, p. 774 et 775. Le même prince, pour soustraire la Bohême à la métropole de Mayence, fit ériger Prague en archevêché, en 1343.

[3] GOLDASTI *appendix*, p. 83.

les sectateurs de Jean Huss et de Jérôme de Prague ayant refusé de reconnoître pour successeur de ce prince l'empereur Sigismond, son frère et héritier, auquel ils reprochoient le supplice de leurs chefs. Cette guerre, une des plus meurtrières que l'esprit d'intolérance et le fanatisme aient jamais suscitées, dura pendant une longue suite d'années. Jean de Trocznova, surnommé Ziska, principal général des Hussites, défit, à plusieurs reprises, de nombreuses armées de croisés, qu'on mena contre lui dans la Bohême; et ce ne fut que long-temps après la mort [1] de cet homme extraordinaire que Sigismond réussit à conjurer l'orage et à rétablir son autorité dans ce royaume [2]. PÉRIODE V. 1300—1453.

La maison de Wittelsbach, qui tenoit en même temps le Palatinat et la Bavière, se partagea en deux branches principales: celles des électeurs palatins et des ducs de Bavière. Par le traité de partage, qui fut arrêté à Pavie en 1329, on convint d'une succession réciproque entre les deux branches copartageantes, dans le cas que l'une ou l'autre vînt à manquer d'héritiers mâles et féodaux [3]. Bavière.

La ligne directe des électeurs de Saxe, de Saxe.

[1] Elle arriva en 1424.

[2] Theobaldi *Hussiten-Krieg*; Cochlei *Hist. Hussitica*.

[3] Ce cas arriva en 1777, à la mort de l'électeur Maximilien-Joseph de Bavière, dernier de sa branche.

Période V. 1300—1453.

la maison ascanienne, étant venue à manquer, l'empereur Sigismond, sans avoir égard aux réclamations des branches cadettes de Saxe[1], conféra, en 1423, cet électorat, comme fief vacant de l'Empire[2], à Frédéric-le-Belliqueux, margrave de Misnie, qui lui avoit rendu des services signalés dans la guerre contre les Hussites. Ce prince eut deux petits-fils, Ernest et Albert, dont descendent les deux branches principales qui partagent encore aujourd'hui la maison de Saxe.

Brandebourg.

La maison ascanienne ne perdit pas seulement l'électorat de Saxe, ainsi que nous venons de le voir; elle fut aussi dépouillée, dans le siècle qui précéda, de l'électorat de Brandebourg. Albert, surnommé l'Ours, tige de toute cette maison, avoit transmis ce dernier électorat, dont il fut le vrai fondateur[3], à

[1] La branche ascanienne qui tenoit l'électorat de Saxe, s'étoit subdivisée en trois autres : la branche directe électorale, celle de Saxe-Lauenbourg et celle d'Anhalt. Cette dernière, issue de Henri-le-Gras, qualifié *comte d'Aschersleben* et *prince d'Anhalt*, dans un titre de 1215, est la seule de toute la maison ascanienne qui se soit conservée jusqu'à nos jours. *Voyez* Brückmann *Historia Anhaltina*, en allemand.

L'investiture solennelle n'eut lieu qu'en 1425. *Voyez* Horneii *Vita Friderici bellicosi*, p. 867 et 905.

Ce prince ayant été investi, en 1134, par l'empereur Lothaire, du *margraviat du Nord*, enleva, en 1157, aux Slaves la ville de Brandenbourg, et agrandit considérablement son margraviat, par les conquêtes qu'il fit sur ces peuples. Voyez *Annalista Saxo*, dans Eccardi *Scriptores medii ævi*, t. I, p. 667; Alberci *Chronicon*, à l'an 1157, et Helmoldi

ses descendans en ligne directe, qui manquèrent, dans les mâles, au commencement du quatorzième siècle[1]. L'empereur Louis de Bavière en investit alors[2] Louis, son fils aîné, à l'exclusion des branches ascaniennes de Saxe et d'Anhalt. Les princes bavarois ne conservèrent cependant pas cet électorat; ils l'abandonnèrent en 1373 à l'empereur Charles IV dont le fils Sigismond en fit la cession à Frédéric, bourgrave de Nuremberg, de la maison de Hohenzollern[3], qui lui avoit avancé des sommes considérables pour ses expéditions de Hongrie. Solennellement investi de cette dignité par l'empereur, au concile de Constance, en 1417[4], ce prince devint la tige de tous les électeurs et margraves de Brandebourg, ainsi que des rois de Prusse[5].

Chron. Slavorum, lib. I, cap. 89. Il fut le premier à prendre le titre de *margrave de Brandebourg*; et la dignité de grand-chambellan, à laquelle les prérogatives électorales étoient attachées, devint aussi héréditaire dans sa maison.

[1] Les margraves Waldemar et Henri-le-Jeune, morts dans les années 1319 et 1320, terminèrent la lignée des margraves de Brandebourg de la maison ascanienne.

[2] En 1324. Voyez LUDEWIG *reliquiæ Manuscript.*, tom. II, pag. 270.

[3] *Voyez* ci-dessus, sur l'origine de cette maison, p. 255.

[4] HERMANNI VON DER HARDT *Acta concilii Constant.* t. IV, p. 1223, et t. V, p. 183.

[5] Les Bourggraves de Nuremberg, de la maison de Hohenzollern, avoient acquis, à différens titres, des territoires considérables dans la Franconie, que les électeurs de cette maison assignèrent depuis en apanage à leurs cadets, qualifiés

PÉRIODE V. 1300—1453. Italie; duché de Milan.

Les nombreuses républiques qui s'étoient élevées en Italie dans les douzième et treizième siècles, déchirées par des factions, étoient en proie à des guerres continuelles. Ce qui contribua à augmenter le trouble et la confusion dans ce malheureux pays, c'est que, pendant une longue suite d'années, aucun empereur ne se rendit en Italie ni ne fit la moindre tentative pour y relever l'autorité impériale. Aussi les foibles efforts des empereurs Henri VII, Louis de Bavière et Charles IV, ne servirent qu'à prouver que la royauté d'Italie étoit sans force et sans vigueur. L'anarchie prévalut dans ce royaume, et cet esprit de liberté et de républicanisme qui avoit animé les Italiens, disparut insensiblement. Dégoûtés enfin d'un avantage qui leur devenoit funeste, quelques-unes de ces républiques prirent le parti de se donner de nouveaux maîtres, et plusieurs autres furent subjuguées, sans le vouloir, par des seigneurs puissans. Les marquis d'Este s'emparèrent de Modène et de Reggio[3], et obtinrent la dignité ducale de l'empereur Frédéric III[4]. Mantoue échut à la maison de Gonzague, qui posséda cette souveraineté, d'abord sous le titre de margraves, et

margraves. C'est ce qui donna naissance aux deux Margraviats d'Anspach et de Bayreuth dans la Franconie.

[1] En 1356.

[2] En 1452.

ensuite sous celui de ducs[1]. Mais le plus grand nombre des républiques d'Italie tombèrent en partage aux Visconti de Milan. Celui qui fonda la grandeur de cette maison, fut Mathieu Visconti, neveu d'Otton Visconti, archevêque de Milan. Revêtu du titre de capitaine et de celui de vicaire impérial en Lombardie, il réussit à se faire reconnoître seigneur souverain de Milan, et subjugua successivement, depuis 1315, toutes les principales villes et républiques de la Lombardie[2]. Ses successeurs marchèrent sur ses traces; ils arrondirent leur territoire par plusieurs nouvelles conquêtes. Enfin Jean Galéas, arrière-petit-fils de Mathieu Visconti, obtint, en 1395, de l'empereur Wenceslas, moyennant une somme de cent mille florins d'or qu'il lui paya, d'être déclaré duc de Milan pour lui et tous ses descendans[3]. Les Visconti régnèrent à Milan jusqu'en 1447[4], où ils furent remplacés par les Sforzes.

PÉRIODE V. 1300—1453.

Parmi les républiques d'Italie qui échappèrent à la catastrophe du quatorzième siècle,

RÉPUBLIQUE DE FLORENCE.

[1] Cette dernière dignité lui fut conférée par l'empereur Charles-Quint, en 1530.

[2] MURATORI *Annales d'Italie.*

[3] LUNIG, *Cod. Ital. diplom.*, t. I, p. 421. Ce diplôme fut suivi de près d'un autre qui étendit la dignité ducale à toutes les possessions des Visconti. Voyez LUNIG, t. I, p. 425.

[4] Philippe-Marie termina, en 1447, la suite des ducs de Milan de la maison de Visconti.

PÉRIODE V. 1300—1453.

les plus remarquables sont celles de Florence, de Gênes et de Venise.

La ville de Florence, à l'exemple de toutes celles de la Toscane, s'étoit formée en république vers la fin du douzième siècle [1]. Son gouvernement essuya de fréquentes variations, depuis l'introduction de la démocratie vers le milieu du treizième siècle. Les factions qui agitèrent cette république, engagèrent les Florentins à se donner, en 1292, un magistrat, appelé *Gonfalonier de justice*, et revêtu du pouvoir de rassembler le peuple sous son étendard, toutes les fois que les voies de conciliation étoient insuffisantes pour faire cesser les troubles et rétablir la paix.

Son commerce.

Au milieu de ces agitations intestines, la ville de Florence ne laissa pas de s'enrichir par son commerce et ses manufactures. Elle réussit à subjuguer, avec le temps, la plupart des villes libres de la Toscane, et notamment celle de Pise, dont elle fit la conquête en 1406 [2]. Il n'y eut que la république de Lucques qui se maintint dans son indépendance, malgré les efforts des Florentins pour la soumettre.

Le gouvernement républicain se soutint à Florence jusqu'en 1530, où la famille de Médicis en usurpa la souveraineté, sous la protection de l'empereur Charles-Quint.

[1] *Annales d'Italie* de MURATORI, à l'an 1198.

[2] MURATORI, à l'an 1406.

La même rivalité qui avoit mis les Génois aux prises avec les Pisans, les souleva depuis contre les Vénitiens. Les intérêts de ces deux républiques se croisoient dans les mers du Levant et de la Méditerranée. Il en résulta des guerres longues et funestes, dont la dernière et la plus mémorable fut celle de Chiozza, commencée en 1376 et terminée en 1382. Les Génois, après une victoire signalée qu'ils remportèrent sur les Vénitiens, devant Pola, dans le golfe Adriatique, pénétrèrent, en 1379, au sein même des lagunes de Venise, et y attaquèrent le port de Chiozza[1]. Pierre Doria se rendit maître de ce port; il auroit même emporté Venise, s'il avoit su profiter de la première consternation des Vénitiens qui penchoient déjà à vouloir abandonner leur ville pour se retirer dans l'île de Candie. La lenteur de l'amiral génois leur donna le temps de se reconnoître. Poussés par un noble désespoir, ils firent des efforts extraordinaires pour équiper une nouvelle flotte, avec laquelle ils vinrent fondre sur les Génois auprès de Chiozza. Cette place fut reprise[2]; et le rude échec que reçurent alors les Génois, décida, en quelque sorte, la supériorité de la mer en faveur des Vénitiens.

Gênes.

Mais ce qui contribua encore plus à la

Sa décadence.

[1] Muratori, *annali.*

[2] En 1380, le 24 juin.

Période V: 1300—1453.

décadence des Génois, c'est l'instabilité de leur gouvernement et les commotions intérieures de la république. Agités par des divisions continuelles entre les nobles et les citadins[1], incapables de se gouverner par eux-mêmes, ils finirent par se donner à des puissances étrangères. Ce peuple léger et inconstant, supportant aussi peu la liberté que la servitude, changea fréquemment de maîtres. Deux fois[2] il se mit sous la protection des rois de France; il chassa ensuite les François pour se donner, soit aux marquis de Montferrat, soit aux ducs de Milan. Enfin, depuis 1464, la ville de Gênes fut constamment regardée comme une dépendance du duché de Milan jusqu'en 1528, où elle reprit de nouveau son ancien état d'indépendance.

Venise.

Pendant que la république de Gênes alloit en décadence, celle de Venise prit de jour en jour de nouveaux accroissemens.

Progrès de son commerce.

Les nombreux établissemens que cette république avoit formés dans le golfe Adriatique et dans les mers du Levant, joints à la nouvelle force que lui prêtoit l'introduction de l'aristocratie héréditaire[3], secondèrent les progrès de son commerce et de sa marine.

[1] En 1339, les Génois procédèrent, pour la première fois, à l'élection d'un doge, qui fut Simon Boccanegra.

[2] En 1396 et en 1458.

[3] *Voyez* ci-dessus, p. 245.

Aussi le traité qu'elle conclut, en 1343, avec le sultan d'Égypte [1], en assurant à la république une entière liberté de commerce dans les ports de Syrie et d'Egypte, ainsi que la faculté d'avoir des consuls à Alexandrie et à Damas, lui donna des facilités pour s'approprier peu à peu tout le commerce des Indes et pour s'y maintenir contre les Génois qui le lui disputoient avec la supériorité de la mer.

Ses conquêtes.

Ces succès encouragèrent les Vénitiens à profiter des troubles de la Lombardie pour s'arrondir sur le continent de l'Italie, où ils ne possédoient d'abord que le seul dogat de Venise et la petite province d'Istrie. Ils s'emparèrent, en 1388, de Trévise et de toute la Marche Trévisane, dont ils dépouillèrent la puissante maison de Carrara qui s'en trouvoit saisie. En 1420, ils rentrèrent dans la possession de la Dalmatie par la conquête qu'ils en firent sur Sigismond, roi de Hongrie. Cette conquête leur facilita aussi celle du Frioul qu'ils enlevèrent, dans le même temps, au patriarche d'Aquilée, allié du roi de Hongrie. Enfin ils démembrèrent successivement [2] du duché de Milan les villes et territoires de Vicence, de Belluno, de Vérone, de Padoue, de Brescia, de Bergame et de Crême, et formèrent ainsi leurs états de terre-ferme.

[1] *Voyez* la chronique de DANDOLO dans MURATORI, t. XII, p. 418.

[2] Dans les années 1404, 1405, 1427, 1428, 1448, 1454.

PÉRIODE V. 1300—1453.

Royaume de Naples.

Jeanne I.

La première maison d'Anjou, issue de Charles, frère cadet de saint Louis, régna à Naples pendant le cours de notre période. La reine Jeanne I, fille du roi Robert de Naples, se voyant sans enfans, adopta un prince cadet de sa maison, Charles de Durazzo, lui fit épouser sa nièce, et le désigna pour son successeur. Ce prince ingrat, dévoré du désir de régner, prit les armes contre la reine, sa bienfaitrice, et la mit dans la nécessité de solliciter des secours étrangers. C'est à cette occasion que, cassant et annulant sa première adoption, elle en fit une autre[1] en faveur de Louis I, frère puîné de Charles V, roi de France, et fondateur de la seconde maison d'Anjou[2]. Mais les secours que ce prince amena à la reine Jeanne, arrivèrent trop tard pour la sauver des mains de son cruel ennemi. Charles, s'étant rendu maître de Naples et de la personne de la reine, la fit mourir[3], et se maintint sur le trône contre son adversaire, Louis d'Anjou, qui ne recueillit de la

[1] En 1380. Les diplômes qui se rapportent à cette dernière adoption, se trouvent dans LUNIG, *Cod. Ital. dipl.*, tome II, p. 1142, 1143, 1259.

[2] Les comtés d'Anjou et du Maine avoient passé en 1290 à Charles de Valois, fils puîné du roi Philippe-le-Hardi, en vertu de son mariage avec Marguerite, fille de Charles II, roi de Naples. Le roi Jean de France assigna ces comtés à Louis, son second fils, qu'il créa duc d'Anjou en 1360.

[3] En 1382.

succession de la reine Jeanne que le seul comté de Provence, qu'il transmit à ses descendans, avec la prétention au royaume de Naples.

Jeanne II.

La reine Jeanne II, fille et héritière de Charles de Durazzo, ayant été attaquée par Louis III d'Anjou, qui vouloit faire valoir les droits d'adoption qu'il tenoit du duc Louis I, son aïeul, implora la protection d'Alphonse V, roi d'Aragon, l'adopta et le déclara son héritier en 1421[1]; mais s'étant ensuite brouillée avec ce prince, elle changea de résolution, et passa un nouvel acte d'adoption en faveur de ce même Louis d'Anjou qui venoit de lui faire la guerre[2]. René d'Anjou, frère et successeur de ce prince, prit possession du royaume de Naples à la mort de la reine Jeanne II, arrivée en 1435; il en fut chassé par le roi d'Aragon qui se fit donner, en 1443, par le pape Eugène IV[3], l'investiture de ce royaume qu'il transmit depuis à Ferdinand, son fils naturel, tige d'une branche particulière de rois de Naples. Les droits des

[1] L'acte de cette adoption fut rédigé le 8 juillet 1421. GIANONE, *Histoire civile du royaume de Naples*, t. III, p. 457.

[2] Ce nouvel acte d'adoption est du 1.er juillet 1423. Louis III étant mort en 1434, la reine institua pour son héritier René d'Anjou, frère de Louis III, par son testament rédigé en 1435. GIANONE, t. III, p. 442, 454.

[3] LUNIG, *Cod. Ital. dipl.*, t. II, p. 1259.

Période V. 1300—1455. Angevins, de la seconde race, passèrent, avec la Provence, aux rois de France[1].

Espagne. L'Espagne, divisée en plusieurs souverainetés chrétiennes et mahométanes, présentoit en quelque sorte un continent à part, dont les intérêts n'avoient presque rien de commun avec le reste de l'Europe. Les rois de Navarre, de Castille et d'Aragon, peu d'accord entre eux, et occupés dans l'intérieur de leurs états par des vassaux puissans, ne pouvoient que difficilement former quelque entreprise au-dehors.

Rois de Castille. De tous les rois de Castille de cette période, celui qui se signala le plus contre les Maures, fut le roi Alphonse XI. Les rois mahométans de Maroc et de Grenade ayant réuni leurs forces pour le siége de la ville de Tariffe en Andalousie, Alphonse, assisté du roi de Portugal, vint les attaquer, en 1340, aux environs de cette place. Il y remporta sur les mahométans une victoire complète qui lui valut la conquête de plusieurs villes et districts, entre autres celle d'Alcala-Réal et d'Algésire[2].

Rois d'Aragon. Pendant que les rois de Castille étendoient leurs conquêtes dans l'intérieur de l'Espagne, ceux d'Aragon, resserrés en Espagne par les Castillans, continuèrent à porter au-dehors leurs

[1] En 1481.

[2] Rodericus Santius, ch. 12. Alphonsus a Cartagena, ch. 87.

vues d'agrandissement. Ces princes tenoient le comté de Barcelone, ou la Catalogne, en vertu du mariage du comte Raymond Bérenguier IV avec donna Petronille, héritière du royaume d'Aragon[1]. Ils y réunirent le comté de Roussillon et la seigneurie de Montpellier[2] qui, l'un et l'autre, aussi bien que la Catalogne, étoient de la souveraineté françoise. Don Jayme I, conquérant du royaume de Valence et des îles Baléares[3], donna ces îles, avec les comtés de Roussillon et de Montpellier, à son fils cadet, don Jayme, qui fut la tige des rois de Majorque, dont le dernier, don Jayme III, vendit, en 1349, Montpellier à la France[4]. Don Pedre III, roi d'Aragon, fils aîné de don Jayme I, enleva, comme nous avons vu[5], la Sicile à Charles I d'Anjou ; et Frédéric II, fils cadet de don Pèdre, forma une branche particulière de rois de Sicile, à l'extinction de laquelle ce royaume revint,

[1] *Voyez* ci-dessus, p. 257.

[2] Le comté de Roussillon fut légué en 1172 à Alphonse II, roi d'Aragon, par le testament de Guinard, dernier comte de Roussillon. La seigneurie de Montpellier passa aux rois d'Aragon, par le mariage du roi don Pèdre II avec Marie, fille et héritière de Guillaume VIII, seigneur de Montpellier. *Hist. générale du Languedoc*, t. III, p. 51, 125.

[3] *Voyez* ci-dessus, p. 257.

[4] *Histoire générale du Languedoc*, tom. IV. *Preuves*, pag. 213.

[5] *Voyez* ci-dessus, pag. 255.

Période V. 1300—1453. en 1409, aux rois d'Aragon. La Sardaigne fut incorporée au royaume d'Aragon par le roi don Jayme II qui en avoit fait la conquête sur les Pisans[1]. Enfin le roi Alphonse V d'Aragon, ayant dépouillé les Angevins de la seconde race du royaume de Naples[2], établit une branche particulière de rois de Naples, et ce ne fut que Ferdinand-le-Catholique qui parvint à réunir ce royaume à la monarchie Aragonoise[3].

Portugal : Jean-le-Bâtard.

La descendance légitime des rois de Portugal, issus de Henri de Bourgogne, vint à manquer, en 1383, avec don Ferdinand, fils et successeur du roi don Pèdre I. Ce prince avoit une fille unique, nommée Béatrix, née d'une alliance criminelle avec Éléonore Tellez de Menèses qu'il avoit enlevée à son époux. Désirant de faire succéder cette princesse, il la maria, dès l'âge de onze ans, à Jean I, roi de Castille, en assurant le trône au fils qui viendroit à naître de cette union, et en substituant à ce fils le roi de Castille, son gendre. Ferdinand étant mort immédiatement après ce mariage, don Juan, son frère naturel et grand-maître de l'ordre d'Avis, profita de l'aversion que les Portugais avoient pour les Castillans et leur domination, pour s'emparer de la régence dont il dépouilla la reine douairière. Le roi

[1] *Voyez* ci-dessus, pag. 250, note.
[2] *Voyez* ci-dessus, pag. 389.
[3] *Voyez* ci-dessous, Période VI, art. d'Espagne.

de Castille vint alors mettre le siége devant la ville de Lisbonne ; mais y ayant échoué, les états de Portugal, assemblés à Coïmbre, déférèrent la couronne à don Juan, connu dans l'histoire sous le nom de *Jean-le-Bâtard*. Ce prince, secouru par les Anglois, livra aux Castillans et aux François, leurs alliés, la fameuse bataille qui eut lieu, le 14 août 1385, dans la plaine d'Aljubarota, où les Portugois étant restés maîtres du champ de bataille, Jean-le-Bâtard fut maintenu sur le trône de Portugal [1].

La guerre continua cependant encore plusieurs années entre les Portugois et les Castillans, et ne fut terminée qu'en 1411. Par la paix qui se conclut alors, Henri III, fils de Jean I, roi de Castille, s'engagea à ne jamais faire valoir les prétentions de la reine Béatrix, sa belle-mère, qui étoit sans enfans. Jean-le-Bâtard fonda une nouvelle dynastie de rois, qui occupa le trône de Portugal, depuis 1385 jusqu'en 1580.

La ligne directe des rois de France, issue de Hugues Capet, étant venue à s'éteindre avec les fils de Philippe-le-Bel, la couronne passa, en 1328, à la branche collatérale de Valois [3],

[1] FROISSART, *Chronique*, vol. III, chap. 15. NONII *Hispania*, pag. 1264.

[2] LEIBNIT. *Cod. jur. gentium dipl.*, pag. 290.

[3] Cette branche descendoit de Charles, fils puîné de Philippe III, dit *le Hardi*.

Période V. 1300—1453. qui fournit une suite de treize rois pendant l'espace de deux cent soixante-une ans.

Guerres anglaises. La rivalité entre la France et l'Angleterre, qui avoit pris naissance dans la période précédente[1], reprit une nouvelle vigueur à l'avénement des Valois. Jusqu'alors les deux nations ne s'étoient querellées que pour quelques territoires ou provinces; à présent il s'agissoit de la succession même au trône de France, que les rois d'Angleterre prétendoient leur être dué. Edouard III, roi d'Angleterre, étoit, par sa mère, Isabelle de France, neveu de Charles IV, dit *le Bel*, dernier roi de la branche capétienne directe. Il réclamoit la succession contre Philippe VI, dit *de Valois*, qui, comme cousin-germain de Charles, étoit d'un degré plus éloigné que le roi d'Angleterre. On opposa à Édouard la loi salique, qui donnoit exclusion aux femmes dans la succession au trône; mais, d'après les allégations de ce prince, la loi, en l'admettant, ne devoit s'entendre que de la personne même des femmes, qu'elle excluoit à cause de la foiblesse de leur sexe, et non de leurs descendans mâles. En convenant que sa mère Isabelle ne pouvoit point aspirer à la couronne, il soutenoit qu'elle lui donnoit le droit de proximité, qu'en sa qualité de mâle, le rendoit habile à succéder[2]. Cependant les

[1] *Voyez* ci-dessus, pag. 267.

[2] *Continuator Guilielmi de Nangis*, à l'année 1327.

états de France s'étant décidés en faveur de Philippe, le roi d'Angleterre prêta foi et hommage à ce prince pour le duché de Guyenne; il ne fit valoir ses droits à la couronne qu'en 1337, où il prit le titre et les armes de roi de France[1]. La guerre qui commença en 1338, se renouvela sous plusieurs règnes, et ne finit qu'au bout d'un siècle, et par l'entière expulsion des Anglois de la France[2]. Philippe V. 1300—1336.

Rien de si affligeant que le tableau de la situation de ce royaume sous le règne de Charles VI. Ce prince étant tombé en frénésie à la fleur de son âge, deux factions, celles de Bourgogne et d'Orléans, qui se contestoient mutuellement la régence, partagèrent la cour, et mirent le feu aux quatre coins du royaume. Jean-sans-Peur, duc de Bourgogne, oncle du roi, fit assassiner, en 1407, à Paris, Louis, duc d'Orléans, propre frère du roi. Il fut assassiné à son tour sur le pont de Montereau, en 1419, sous les yeux même du dauphin, connu depuis sous le nom de Charles VII. Les Anglois profitèrent de ces divisions pour recommencer la guerre. Henri V, roi d'Angleterre, gagna, en 1415, la fameuse bataille d'Azincourt, à la suite de laquelle il fit la conquête de la Normandie. Triste état de la France sous Charles VI.

[1] Walsingham, *Hist. Angliæ*, pag. 145. Rymeri *Acta Angl.*, tom. II, part. III, pag. 192 et 193.

[2] *Voyez* sur cette guerre les *Chroniques* de Froissart et de Monstrelet.

Période V. 1400—1453.

Les Anglois maîtres de ce royaume.

On vit alors la reine Isabelle de Bavière abandonner la faction d'Orléans et le parti de son fils le dauphin, pour se jeter dans celui de Bourgogne. Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, fils de Jean-sans-Peur, décidé à venger la mort de son père, qu'il mettoit à la charge du dauphin, entama une négociation avec l'Angleterre, et y entraîna la reine Isabelle et le pauvre roi Charles VI. Par le traité de paix conclu en 1420, à Troyes en Champagne, il fut arrêté que Catherine de France, fille de Charles VI et d'Isabelle de Bavière, épouseroit Henri V, et qu'à la mort du roi la couronne passeroit à Henri et aux enfans provenus de son mariage avec la princesse de France, à l'exclusion du dauphin qui, comme complice du meurtre du duc de Bourgogne, fut déclaré déchu de ses droits à la couronne et exilé du royaume [1]. Henri V mourut en 1422, à la fleur de son âge, et sa mort fut suivie de près de celle du roi Charles VI. Henri VI, fils de Henri V et de Catherine de France, proclamé alors roi d'Angleterre et de France, établit sa résidence à Paris, et eut pour régens ses deux oncles, les ducs de Bedfort et de Glocester.

Charles VII, soutenu des Anglois.

Telle fut, à cette époque, la propondérance du parti anglois et bourguignon en France, que Charles VII, appelé vulgairement *le Dauphin*, se vit plusieurs fois sur le point d'être chassé

[1] MONSTRELET, chap. 259, pag. 302.

du royaume. Ce prince ne dut son salut qu'à l'apparition de la fameuse Jeanne d'Arc, dite *la Pucelle d'Orléans*. Cette femme extraordinaire ranima le courage abattu des François; elle força les Anglois de lever le siége d'Orléans, et mena le roi sacrer à Rheims en 1429[1]. Mais ce qui contribua, plus que la Pucelle, à relever le parti de Charles VII, ce fut l'accommodement de ce prince avec le duc de Bourgogne, conclu par la paix d'Arras en 1435[2]. Le duc ayant alors réuni ses forces à celles du roi, les Anglois furent successivement chassés de la France, où il ne leur restoit plus, en 1453, que la seule ville de Calais. PÉRIODE V. 1300—1453.

Une révolution arriva dans le gouvernement sous le règne de Charles VII. L'autorité royale prit un nouvel essor par l'expulsion des Anglois et les nombreuses réunions qui en furent la suite. Le système féodal qui jusqu'alors avoit été prédominant en France, tomba insensiblement en décadence. Charles fut le premier roi qui établit une *milice permanente*, et qui apprit à ses successeurs à se passer de la milice féodale. Les *compagnies d'ordonnance* sont de l'institution de ce prince; il les établit en 1445, et, pour subvenir aux frais de leur entretien, il ordonna, de sa propre autorité, la levée d'un impôt appelé la *taille des gens* Révolution dans le gouvernement.

[1] L'Englet du Fresnoy, *Histoire de la Pucelle*.

[2] Léonard, *Traités de paix*, tom. I, pag. 1.

PÉRIODE V. 1300—1453.

d'armes. Cette armée permanente, qui n'étoit d'abord que de six mille hommes, augmentée avec le temps, et les finances du roi s'accrurent à proportion. Au moyen de ces établissemens, les rois obtinrent un tel ascendant sur les vassaux, qu'ils se trouvèrent en état de leur faire la loi, et d'abattre, avec le temps, le système féodal [1]. Les seigneurs les plus puissans devinrent foibles contre un souverain toujours armé; et les rois, maîtres des impositions, se dispensèrent peu à peu de la nécessité de convoquer les états-généraux.

Pragmatique Sanction.

Le même prince assura les libertés de l'église gallicane contre les entreprises de la cour de Rome, par l'acceptation solennelle de plusieurs décrets du concile de Bâle, qu'il fit ordonner dans un concile national assemblé à Bourges, et publier, en 1438, sous le nom de *Pragmatique Sanction* [2].

Angleterre. Contestation entre les deux Roses.

En Angleterre, deux branches de la maison régnante des Plantagenets, celles de Lancastre et d'Yorck, se disputèrent long-temps la couronne. Henri IV, premier roi de la branche de Lancastre, étoit fils de Jean de Gand, duc

[1] P. DANIEL, *Histoire de la milice françoise*, tom. I, pag. 151.

[2] *Commentaire* de DU PUY sur le *Traité des libertés de l'église gallicane* de PIERRE PITHOU, tom. II, pag. 6. Les dispositions de la Pragmatique furent maintenues jusqu'au règne de François I, qui substitua en 1516 le Concordat à la Pragmatique.

de Lancastre, et petit-fils d'Edouard III, roi d'Angleterre. Il usurpa la couronne sur le roi Richard II, qu'il fit déposer, par acte de parlement, en 1399. Au lieu de faire valoir alors les droits qu'il tenoit de son père et de son grand-père, il s'appuya de ceux qu'il prétendoit lui être dévolus du chef de sa mère, Blanche de Lancastre, arrière-petite-fille d'Edouard, surnommé *le Bossu*, comte de Lancastre. Une tradition populaire faisoit passer ce prince pour le fils aîné du roi Henri III; on le disoit avoir été exclu du trône, à cause de sa difformité, par Édouard I, son frère cadet. Henri IV avoit besoin de cette tradition pour éluder les droits de la branche de Clarence, qui le précédoit dans l'ordre de succession.

Cette dernière branche descendoit de Lionel, duc de Clarence, frère aîné de Jean de Gand. Du mariage de Philippine, fille de Lionel, avec Édouard Mortimer, naquit un fils, Roger Mortimer, que le parlement, par acte passé en 1386, déclara héritier présomptif de la couronne. Anne Mortimer, fille de ce Roger, en épousant Richard, duc d'Yorck, fils d'Édouard de Langley, qui étoit le frère cadet de Jean de Gand, transmit les droits de Lionel à la branche royale d'Yorck.

Les princes de la branche de Lancastre sont connus dans l'histoire d'Angleterre sous le nom de *Rose rouge*, tandis que ceux d'Yorck étoient désignés sous celui de *Rose blanche*. La

PÉRIODE V. 1300—1453.

première de ces branches occupa le trône pendant soixante-trois ans, durant les règnes de Henri IV, de Henri V et de Henri VI.

Guerre civile d'Angleterre.

Ce fut sous le foible règne de Henri VI que la branche d'Yorck commença à faire valoir ses droits à la couronne, et que la guerre éclata entre les deux Roses. Richard, duc d'Yorck, héritier des droits de Lionel et de Mortimer, donna, en 1452, le signal de cette guerre civile qui dura au-delà de trente ans, et qui fut une des plus cruelles et des plus meurtrières. Douze grandes batailles y furent livrées entre les deux Roses : quatre-vingts princes du sang y périrent de différentes manières, et l'Angleterre présenta, pendant tout ce temps, un vrai théâtre d'horreur et de carnage. Édouard IV, fils de Richard, duc d'Yorck, et petit-fils d'Anne Mortimer, monta, en 1461, sur le trône qu'il souilla par le meurtre du roi Henri VI et par celui de plusieurs autres princes de la branche de Lancastre.

France : avènement des Stuarts.

L'ancienne race mâle des rois d'Écosse étant venue à s'éteindre, en 1289, avec le roi Alexandre III, on vit paroître une foule de prétendans qui se contestèrent la succession au trône. Les principaux de ces prétendans étoient des familles écossoises de Baillol et de Bruce, qui tenoient, par des femmes, à l'ancienne maison royale. Quatre princes de ces deux familles, opposés les uns aux autres, régnèrent en Écosse jusqu'en 1371, où la cou-

onne passa de la maison de Bruce dans celle de Stuart. Robert II, fils de Gauthier Stuart et de Marjerie Bruce, succéda à son oncle, le roi David II Bruce, et conserva le trône dans sa famille jusqu'à l'époque où l'Écosse fut réunie à l'Angleterre, au commencement du dix-septième siècle [1]. PAPAUTE V. 1300—1453.

Affermissement de l'autorité royale.

Sous le gouvernement des Stuarts, l'autorité royale, long-temps comprimée par l'aristocratie des nobles, reprit vigueur en Écosse. Ce fut vers le milieu du quinzième siècle que le roi Jacques I, prince fort adroit, porta les premiers coups au système féodal et au pouvoir abusif des grands; il les dépouilla de plusieurs domaines usurpés sur la couronne, et, en faisant condamner quelques-uns des plus audacieux, il prononça la confiscation de leurs biens. Le roi Jacques II marcha sur les traces de son père; il affermit son autorité par la ruine de la puissante famille de Douglas et par de sages lois qu'il fit adopter à son parlement [2].

Nord : Union de Calmar.

Les trois royaumes du Nord, après avoir été long-temps agités par des troubles intestins, furent réunis en un seul état par la reine Marguerite, surnommée la *Sémiramis du Nord*. Cette princesse étoit fille de Waldemar III, dernier roi de Danemarck, de l'ancienne maison régnante, et veuve de Haquin VII, roi

[1] Buchanani *rerum scoticarum Historia*.
Robertson, *Histoire d'Écosse*, tom. I.

Période V. 1300—1453. de Norwège [1]. Elle fut élue successivement reine de Danemarck et de Norwège après la mort de son fils Olof V, qu'elle avoit eu de son mariage avec le roi Haquin, et qui mourut en 1387 sans laisser de postérité. Les Suédois, mécontens de leur roi, Albert de Mecklenbourg, déférèrent pareillement leur couronne à cette princesse. Le roi Albert fut vaincu et fait prisonnier par elle, à la bataille de Fahlkœping, en 1389. Toute la Suède reconnut alors l'autorité de la reine qui, désirant de réunir les trois royaumes en un seul et même corps politique, convoqua, en 1397, les états de ces royaumes à Calmar, et y fit reconnoître et couronner, en qualité de son successeur, son petit-neveu Eric, fils de Wratislas, duc de Poméranie, et de Marie de Mecklenbourg, fille d'Ingeburge, sœur de Marguerite. L'acte qui ordonnoit l'union perpétuelle et irrévocable des trois royaumes fut approuvé dans cette assemblée. Il portoit que les états unis n'auroient, à toute perpétuité, qu'un seul et même roi, qui seroit

[1] L'ancienne maison royale de Norwège, issue de Harald Haarfâger, s'étoit éteinte avec Haquin VI, mort en 1319. Ingeburge, fille de ce prince, porta alors la couronne de Norwège dans la maison royale de Suède. Magnus, dit Smâk, roi de Suède, né du mariage de la princesse Ingeburge avec Eric, duc de Sudermanie, et Haquin VII, fils de Magnus, furent successivement rois de Suède et de Norwège. Olof V, fils de Haquin VII et de Marguerite de Danemarck, termina la suite des rois particuliers de Norwège.

élu d'un commun accord par les sénateurs et députés des trois royaumes; qu'on ne s'écarteroit pas de la descendance du roi Éric, s'il venoit à en avoir; que les trois royaumes s'assisteroient mutuellement de leurs forces contre tous les ennemis du dehors; que chaque royaume conserveroit sa constitution, son sénat et sa législation particulière, et seroit gouverné par le roi, conformément à ses propres lois [1].

Cette union, quelque formidable qu'elle semblât être au premier abord, n'étoit cependant que foiblement cimentée. Un système fédératif de trois monarchies, divisées entre elles par des jalousies réciproques, par une diversité de formes, de lois et de coutumes, n'offroit rien de solide ni de bien durable. La prédilection d'ailleurs que les rois de l'Union, successeurs de la reine Marguerite, montroient pour les Danois, la préférence qu'ils leur accordoient dans la distribution des grâces et des gouvernemens, le ton de supériorité enfin qu'ils affectoient envers les nations alliées, durent servir naturellement à nourrir les animosités et les haines, et à soulever surtout les Suédois contre l'Union.

Foiblesse de cette union.

Le roi Éric, à la suite d'un règne fort orageux, fut déposé, et Christophe le Bavarois [2],

Avénement de la maison d'Oldenbourg.

[1] Holberg, *Histoire du Danemarck*, tom. I, pag. 517; Mallet, *Histoire du Danemarck*, tom. I, p. 368. Holberg donne l'acte d'union en allemand, Mallet en françois.

[2] Christophe étoit un cadet de la maison électorale pala-

PÉRIODE V. 1500—1453.

son neveu, élu à sa place roi de l'Union. Le dernier étant mort en 1448 sans laisser de postérité, les Suédois saisirent cet événement pour rompre l'Union et pour se donner un roi particulier, qui fut Charles Cnutson Bonde, connu sous le nom de Charles-VIII. C'est ce qui engagea les Danois à procéder aussi, de leur côté, à une nouvelle élection, et à déférer, cette même année, leur couronne à Christian, fils de Thierry, comte d'Oldenbourg, qui tenoit par les femmes au sang de leurs anciens rois. Ce prince réussit à renouveler, en 1450, l'union avec la Norwège; il gouverna aussi la Suède, depuis 1457 que le roi Charles VIII fut chassé par les Suédois, jusqu'en 1464, que ce même prince fut rappelé; mais ce qui mérite surtout d'être remarqué, c'est l'acquisition que fit le roi Christian des provinces de Slesvic[1] et de Holstein, dont la succession lui fut adjugée en 1459, par les états de ces pays, après la mort du duc Adolphe, oncle maternel du nouveau roi de Danemarck, et dernier mâle

tine; fils de Jean et petit-fils de l'empereur Robert-le-Palatin.

[1] Le duché de Slesvic, de l'ancienne souveraineté du Danemarck, étoit revenu à cette couronne par l'extinction d'une branche royale de Danemarck, qui le possédoit en fief; mais le roi Olof V, guidé par les conseils de sa mère Marguerite, en avoit accordé de nouveau l'investiture aux comtes de Holstein, de la maison de Schauenbourg, feudataires de l'empire d'Allemagne. *Chron. Holsatiæ* dans WESTPHALEN, *Monumenta inedita*, t. III, p. 106.

des comtes de Holstein de l'ancienne maison de Schauenbourg. Période V. 1300—1453.

Christian I devint la tige de tous les rois de Danemarck et de Norwège qui ont régné jusqu'à nos jours. Son petit-fils perdit la Suède; mais, dans le siècle dernier, des princes de sa maison furent appelés aux trônes de Russie et de Suède.

La Russie gémit, pendant toute cette période, sous le joug humiliant des Mongols et des Tatars. Les grands-ducs, de même que les autres princes russes, étoient obligés de demander la confirmation de leur dignité au khan du Kaptschak, qui la leur accordoit ou refusoit à son gré, et les différends qui s'élevoient entre les princes russes étoient également soumis à sa décision. Sommés de comparoître dans la horde, ils étoient forcés de s'y rendre, et y trouvoient souvent l'ignominie et la mort[1]. Les redevances, que les khans n'exigeoient d'abord des Russes que par forme de dons gratuits, furent converti[illegible], dans la suite, en tributs ordinaires. Berké-Khan, successeur de Batou, fut le premier qui fit faire la levée Russie; son état malheureux.

[1] Le grand-duc Michaïl Iaroslawitsch fut exécuté dans la horde en 1518. Dimitry Michaïlowitsch eut le même sort en 1526. Les princes russes, en allant à l'audience du khan, étoient obligés de marcher entre deux feux pour se purifier eux et les présens qu'ils apportoient. On les forçoit même de faire la révérence à une image exposée à l'entrée de la tente du khan.

PÉRIODE V. 1300—1453.

des tributs par ses propres officiers [1]. Ses successeurs appesantirent encore le fardeau de ces taxes; ils assujétirent même les princes russes à des services militaires.

La dignité grand-ducale, qui long-temps ne fut affectée qu'aux seuls possesseurs des principautés de Wladimir et de Kiovie, devint commune, vers la fin du quatorzième siècle, à plusieurs des principautés particulières qui partageoient la domination de la Russie. Les princes de Rézan, de Twer, de Smolensk et quelques autres se qualifioient de grands-ducs, pour se distinguer des princes apanagés qui se trouvoient établis dans l'enceinte de leurs principautés.

Démembrement de la Russie occidentale.

Ces partages et les troubles intestins qui en furent la suite, encouragèrent les Lithuaniens et les Polonois à entreprendre des conquêtes sur les Russes, et à démembrer peu à peu toute la partie occidentale de l'ancien empire de Russie.

Conquêtes des Lithuaniens et des Polonois.

Les Lithuaniens, qu'on croit avoir une origine commune avec les anciens Prussiens, les Lettons, les Livoniens et les Estoniens, occu-

[1] Le receveur général de ces tributs, qui étoit en même temps commandant des troupes tatares en Russie, s'appeloit *grand-baskake*; il siégeoit à Wladimir dans le propre palais du grand-duc, et tous les *baskakes* des autres villes et principautés lui étoient subordonnés.

Neues Petersburgisches Journal de l'année 1782, t. III, p. 164.

poient anciennement [1], sur les bords des rivieres de Niemen et de Wilia [2], un état peu considérable, composé de la Samogitie et d'une partie des anciens palatinats de Troki et de Wilna. Après avoir été long-temps tributaires des Russes [3], les princes de Lithuanie secouèrent leur joug et commencèrent à s'agrandir aux dépens des grands-ducs leurs anciens maîtres. En passant la Wilia, vers le milieu du onzième siècle, ils jetèrent les fondemens de Kiernow, et enlevèrent successivement aux Russes Braclaw, Novgorodek, Grodno, Brzese, Bielsk, Pinsk, Mozyr, Polozk, Minsk, Witepsk, Orsza, Mszislaw, avec leurs vastes

[1] La première mention que les Annales de Nestor font des Lithuaniens et de leurs guerres avec les Russes est vers l'année 1050. Ce pays n'a pas de monumens littéraires qui soient antérieurs au seizième siècle. Le premier qui entreprit de rédiger des annales de Lithuanie, qu'il compila des chroniques russes et prussiennes, fut MATTHIAS STRYIKOWSKI, secrétaire du roi Sigismond Auguste et chanoine de Mjedniki en Samogitie. Il publia, en 1582, en langue polonoise, une *Chronique polonoise, lithuanienne, russienne, prussienne, tatare*. Un jésuite de Wilna, nommé ALBERT WIJUK KOJALOWICZ, sépara de cette chronique ce qu'il y trouva sur la Lithuanie, et en fit un ouvrage à part qu'il publia en 1650 et 1669, en latin, sous le titre : *Historia Lithuana*. M. SCHLOEZER a éclairé cet ouvrage par sa critique dans son *Histoire de la Lithuanie*, publiée en allemand en 1785.

[2] STRYIKOWSKI et KOJALOWICZ donnent pour limites à l'ancienne Lithuanie les rivieres de Jura, Dubisza, Czarna, Swienta, Szyrwenta, Njemen et Wilia.

[3] KOJALOWICZ, part. I, liv. III, p. 69.

PÉRIODE V. 1300—1453.

dépendances [1]. Ringold fut le premier de ces princes qui s'arrogea la dignité grand-ducale, vers le milieu du treizième siecle [2]. Mendog ou Mindowe, son successeur, pressé par les chevaliers Teutoniques, se fit chrétien vers 1252, et fut déclaré roi de Lithuanie par le pape. Il retourna ensuite au paganisme, et devint le plus cruel ennemi du nom chrétien [3]. Gedimin, qui monta en 1315 au trône grand-ducal [4], se signala par de nouvelles conquêtes. A la suite de plusieurs victoires qu'il remporta sur les princes russes, qui étoient soutenus par les Tatars, il s'empara, en 1320, de la ville et de la principauté de Kiovie [5]. Tout l'ancien grand-duché de Kiovie, et les principautés russes qui en relevoient en-deçà du Niéper, furent alors successivement conquis. Les grands-ducs de Lithuanie, devenus redoutables à tous leurs voisins, s'affoiblirent depuis par les partages qu'ils introduisirent parmi leurs fils, en réservant à l'un, sous le titre de grand-duc, des droits de supériorité sur les autres. Des divi-

[1] Kojalowicz, part. I, liv. II, III, IV.

[2] *Idem*, p. 85.

[3] *Idem*, pag. 96 et 98; Rainaldi *Annal. eccles.*, aux années 1251 et 1260.

[4] Gedimin fut la tige d'une nouvelle maison de grands-ducs et le fondateur des villes de Troki et de Wilna. Plusieurs familles russes et polonoises, les Chowanskoi, Galitzin, Korakin, Schtschenetew, Koreskoi, Mstislawskoi, Trubezkoi, Tschertorilski, Bielski, etc., rapportent à lui leur origine.

[5] Kojalowicz, part. I, liv. VII.

sions intestines qui en furent la suite, facilitèrent les moyens aux Polonois de s'emparer [1] des principautés russes de Léopol, de Przemisl, de Halitsch [2], et d'enlever pareillement [3] aux Lithuaniens et à leur grand-duc Olgerd toute la Volhynie et la Podolie [4], dont ceux-ci avoient dépouillé les Russes. PÉRIODE V. 1300—1462

Il ne resta alors de l'ancien empire de Russie que le grand-duché de Wolodimer ou Wladimir, qui tiroit son nom de la ville de Wolodimer, sur la rivière de Kliasma, où résidoient les grands-ducs de la Russie orientale et septentrionale, avant qu'ils fixassent leur siége dans la ville de Moscou [5]; ce qui n'arriva que vers la fin du treizième et au commencement du quatorzième siècle. Ce grand-duché, dont dépendoient plusieurs principautés russes subalternes, fut conféré, vers 1328, par le khan du Kaptschak, à Iwan Danilowitsch, prince de Moscou, qui le transmit à ses descendans. Dimitry Iwanowitsch, petit-fils d'Iwan Danilowitsch, mit à profit les troubles qui partageoient la grande horde, pour essayer ses Grand-duché de Wolodimer et de Moscou.

[1] Vers 1340.

[2] Ces principautés forment ce qu'on appelle la Russie rouge.

[3] En 1349.

[4] Dlugoss, *Historiæ Poloniæ*, liv. X, pag. 1057, 1088, 1087 et 1088; Kojalowicz, part. I, liv. VIII, p. 504, 514.

[5] On rapporte communément à l'an 1147 la fondation de la ville de Moscou.

PÉRIODE V. 1380—1453.

forces contre les Tatars. Assisté de plusieurs princes russes, ses vassaux, il remporta, en 1380, auprès du Tanaïs (Don), une victoire signalée sur le khan Temnic-Mamaï, la première qui illustra les Russes, et qui valut à Dimitry l'épithète glorieuse de *Donskoi* [1]. Ce prince ne tira cependant aucun parti avantageux de sa victoire; et l'on voit encore long-temps les Tatars faire la loi aux Russes et leur imposer des tributs. Toktamisch-Khan, après avoir vaincu et terrassé Mamaï, poussa, en 1382, jusqu'à Moscou, saccagea cette ville et égorgea un grand nombre de ses habitans [2]. Dimitry fut forcé d'implorer la clémence du vainqueur et d'envoyer son fils dans la horde en ôtage de sa fidélité.

Ordre Teutonique.

Le chef-lieu de l'ordre Teutonique, qui précédemment avoit été à Venise, fut fixé, en 1309, à Marienbourg, ville nouvellement construite, qui devint alors la capitale de toute la Prusse [3]. Les Teutoniques ne bornèrent pas leurs conquêtes à la Prusse; ils enlevèrent, en 1311, aux Polonois, la Poméranie de Dantzik, ou Poméranie orientale, située entre la Netze, la Vistule et la mer Baltique, et

[1] C'est-à-dire de vainqueur du Don. *Annales russes*; DEGUIGNES, *Hist. des Huns*, t. III, p. 359.

[2] MULLER, *Sammlung russischer Geschichten*, tom. II, pag. 93.

[3] DUSBURG, ch. 276 et 297.

connue depuis sous le nom de Pomérellie [1]. Cette province fut cédée définitivement à l'ordre, avec les pays de Culm et de Michalow, par un traité de paix qui fut signé à Kalisch en 1343 [2]. La ville de Dantzik, qui en étoit la capitale, s'agrandit considérablement sous la domination de l'ordre, et devint un des principaux entrepôts de commerce de la mer Baltique [3]. De toutes les entreprises des chevaliers, la plus audacieuse est celle qui avoit pour but la conquête de la Lithuanie. La religion et une prétendue donation de l'empereur Louis de Bavière [4] leur servirent de prétexte pour faire aux Lithuaniens, encore payens [5], une guerre meurtrière, qui dura, presque sans interruption, pendant l'espace d'un siècle. Les grands-ducs de Lithuanie, toujours plus terribles après leurs défaites, défendirent leur

[1] Dlugoss, liv. IX, p. 648.

[2] Dogiel, *Cod. dip. Pol.*, tom. IV, n.ºs 62, 63, pag. 68 et suiv.

[3] L'ordre fit, en 1311, construire la ville neuve de Dantzick. Schütz, *Hist. rerum pruss.*, p. 55.

[4] *Acta Borussica*, t. III, p. 549.

[5] Ce fut vraisemblablement dans l'intention d'ôter aux chevaliers la ressource des croisades, dont ils faisoient usage contre les Lithuaniens, que déjà le grand-duc Gedimin manifesta le désir d'introduire le christianisme dans son pays; il fut traversé, dans ce dessein, par l'ordre, comme le prouvent les lettres de ce prince, tirées des archives de Kœnigsberg par M. de Kotzebue, *Preussens ältere Geschichte*, t. II, p. 555 et suiv.

PÉRIODE V. 1300—1453.

liberté et l'indépendance de leur état, avec un courage et une activité qui tenoient du prodige; et ce ne fut qu'à la faveur des divisions survenues dans la maison grand-ducale, que l'ordre réussit à se faire céder la Samogitie, par le traité de paix qui se conclut à Racianz (Razionsch) en 1404 [1].

Les chevaliers de Livonie, unis à l'ordre Teutonique sous l'autorité d'un seul et même grand-maître, ajoutèrent à leurs premières conquêtes l'Estonie, que Waldémar III, roi de Danemarck, leur vendit en 1347 [2].

Grandeur et décadence de l'ordre.

Ce fut au commencement du quinzième siècle que l'ordre Teutonique se trouva au faîte de sa grandeur. Il formoit alors une puissance redoutable dans le Nord, réunissant sous sa domination toute la Prusse, y compris la Poméranie de Dantzik et la Nouvelle-Marche [3], ainsi que la Samogitie, la Courlande, la Livonie et l'Estonie. Une population proportionnée à l'étendue de ses états, des finances bien ordonnées [4] et un commerce florissant, sembloient

[1] *Cod. dip. Pol.*, t. IV, n.° 73, p. 79; KOTZEBUE, t. III, p. 297.

[2] Le contrat fut scellé à Marienbourg le 23 juin 1347. *Histoire de l'ordre teutonique*, t. III, p. 518.

[3] L'ordre acheta, en 1402, la Nouvelle-Marche de Sigismond de Luxembourg, électeur de Brandebourg; il la revendit en 1455 à l'électeur Frédéric II.

[4] Le revenu fixe que l'ordre tiroit de la Prusse montoit à huit cent mille florins d'or, faisant six à sept millions de livres tournois. SCHÜTZ, *Hist. rerum pruss.*, p. 100.

lui assurer une puissance solide et durable. Cependant la jalousie de ses voisins, l'union de la Lithuanie avec la Pologne, la conversion des Lithuaniens au christianisme, qui privoit les chevaliers du secours des armées croisées, devinrent bientôt funestes à l'ordre et accélérèrent sa décadence. PÉRIODE V. 1300—1455.

Les Lithuaniens rentrèrent dans la Samogitie [1], et se la firent céder avec la Sudavie, par les traités qu'ils conclurent avec l'ordre dans les années 1411, 1422, 1433 et 1456 [2].

Le gouvernement oppressif des chevaliers, leurs divisions intestines, le fardeau accablant des impôts, résultat funeste des guerres toujours renaissantes, encouragèrent la noblesse et les villes de Prusse et de Poméranie à se confédérer contre l'ordre, et à rechercher la protection des rois de Pologne. Elle leur fut accordée par l'acte de soumission qu'ils signèrent envers ce royaume en 1454 [3]. Il s'ensuivit une guerre longue et sanglante avec la Pologne, qui ne fut terminée que par la paix de Thorn, en 1466 [4]. La Pologne y obtint la cession du pays de Culm, de Michalow et de la Poméranie de Dantzik, c'est-à-dire de tout

Paix de Thorn. L'ordre feudataire de la Pologne.

[1] En 1409.

[2] Dogiel, *Cod. dip. Pol.*, tom. IV, n.° 80, p. 84; n.° 90, p. 119; n.° 96, p. 119; n.° 97, p. 123.

[3] *Idem*, t. IV, n.os 106, 107 et 108, p. 142 et 149.

[4] *Idem*, t. IV, n.° 122, p. 163.

PÉRIODE V. 1300—1453.

ce qu'on comprit depuis sous le nom de *Prusse polonoise*. Le reste de la Prusse fut conservé à l'ordre, qui promit d'en prêter, par son grand-maître, foi et hommage aux rois de Pologne. Le chef-lieu de l'ordre fut alors transféré à Kœnigsberg; il y resta jusqu'à l'époque où l'ordre fut dépouillé de la Prusse par la maison de Brandebourg.

Pologne.

La Pologne sortit enfin de cet état de foiblesse, où les malheureux partages de Boleslas III et de ses descendans l'avoient plongée [1]. Uladislas Lokietek, ayant réuni plusieurs principautés particulières, se fit couronner roi de Pologne à Cracovie en 1320 [2]. La dignité royale devint alors permanente en Pologne, et fut transmise à tous les successeurs d'Uladislas [3]. Ce prince eut pour successeur immédiat son fils Casimir-le-Grand, qui renonça, en faveur des rois de Bohême, aux

[1] *Voyez* ci-dessus, pag. 304.

[2] Dlugoss, *Hist. Polon.*, liv. IX, p. 971. Déjà avant lui Przémyslas II Pogrobek s'étoit fait sacrer et couronner à Gnesne, par l'archevêque de cette ville, dans une assemblée des états de Pologne tenue en 1295. Dlugoss, lib. VII, p. 877. Mais Uladislas ne reprit depuis la dignité royale qu'après avoir réuni les duchés de Posnanie et de Kalisch.

[3] Avant Uladislas Lokietek, il n'y eut que quelques-uns des souverains de Pologne qui furent revêtus de la dignité royale; et la tradition qui fait remonter à Boleslas Chrobry et à l'an 1000 l'origine de la royauté et la suite des rois de Pologne, est ouvertement contraire aux monumens de l'histoire.

droits de haute souveraineté sur la Silésie [1], et compensa depuis cette perte par l'acquisition qu'il fit de plusieurs provinces de l'ancienne Russie. Ce fut lui qui s'empara, en 1340, de la Russie rouge, de même que des provinces de Volhynie, Podolie, Chelm, Belz, qu'il conquit, en 1349, sur les grands-ducs de Lithuanie, qui en avoient dépouillé les Russes [2]. PARTIE V. 1300—1455.

Une révolution arriva, sous Casimir-le-Grand, dans le gouvernement de la Pologne. Ce prince n'ayant point d'enfans, et désirant d'avoir pour héritier de sa couronne son neveu Louis, fils de sa sœur et de Charles Robert, roi de Hongrie, convoqua, en 1339, une assemblée générale de la nation à Cracovie, et y fit approuver la succession du prince hongrois, au préjudice des droits légitimes des princes Piasts qui régnoient en Masovie et en Silésie. Cette suppression du droit héréditaire des différentes branches Piastes prépara les voies à la noblesse polonoise de s'ingérer dans l'élection des rois et de rendre enfin le trône parfaitement électif. Elle en profita également pour limiter le pouvoir des rois et pour jeter les fondemens d'un gouvernement républicain et aristocratique [3]. Des députés envoyés, Révolution dans son gouvernement.

[1] *Voyez* ci-dessus, p. 305.

[2] DLUGOSS, p. 1057, 1058, 1087 et 1088. *Voyez* ci-dessus, pag. 409.

[3] Les anciens souverains de Pologne étoient absolus; et

Période V. 1300—1453.

en 1355, en Hongrie, du vivant même du roi Casimir, firent souscrire au roi Louis, son successeur désigné, un acte qui portoit qu'à son avénement à la couronne il déchargeroit, pour lui et ses successeurs, la noblesse polonoise de toute taille et contribution ; que jamais, sous quelque prétexte que ce fût, il ne leur imposeroit aucun subside, et que dans ses voyages même il ne prétendroit rien pour l'entretien de sa cour, dans aucun lieu de son passage [1].

Avec Casimir, décédé en 1370, se termina l'ancienne race Piaste des souverains de Pologne, après en avoir occupé le trône pendant une longue suite de siècles.

Avénement de Jagellon.

Louis, dit *le Grand*, régna après lui en Pologne et en Hongrie. Il fit approuver par les Polonois dans une diète, assemblée en 1382, le choix qu'il avoit fait de Sigismond de Luxembourg, en qualité de son gendre et de son successeur dans les deux royaumes. Mais à la

la première limitation de leur pouvoir ne remonte qu'à l'époque du démembrement de la monarchie par les malheureux partages de Boleslas III. Les successeurs de ce prince, obligés de rechercher les nobles, leur accordèrent peu à peu des prérogatives dont ils n'avoient pas joui auparavant. JEKEL, *Pohlens Staatsveränderungen*, tom. I, p. 7 ; tom. III, pag. 94.

[1] Cet acte se trouve en entier dans DLUGOSS, pag. 1102. Ces priviléges et autres furent confirmés et augmentés même par Louis-le-Grand, à son avénement au trône de Pologne.

mort de Louis, survenue immédiatement après [1], les Polonois rompirent leurs engagemens pour déférer leur couronne à Hedwige, fille cadette de ce prince. Ils obligèrent Hedwige d'épouser Jagellon, grand-duc de Lithuanie, qui offroit d'incorporer la Lithuanie à la Pologne et de renoncer au paganisme, pour embrasser, avec son peuple, la religion chrétienne [2]. Jagellon reçut au baptême le nom de Wladislaw ou Uladislas; il fut couronné roi de Pologne à Cracovie le 17 février 1386 [3].

Union de la Pologne et de Lithuanie.

C'est à l'avénement de Jagellon que la Pologne et la Lithuanie, long-temps partagées d'intérêts, et ennemies acharnées l'une de l'autre, furent réunies dans un corps d'état, sous l'autorité d'un seul et même roi. Cepen-

[1] Le 14 septembre 1382.

[2] La conversion des Lithuaniens au christianisme fut arrêtée dans une assemblée générale de la nation, convoquée en 1387; elle se réduisit à la simple cérémonie du baptême. Les prêtres polonois qu'on employa à cette mission n'ayant pas l'usage de la langue lithuanienne, le roi Jagellon s'érigea lui-même en prédicateur. Un moyen qu'il mit en usage lui réussit mieux que toute la force de son raisonnement. Les Lithuaniens ne s'étoient servi jusqu'alors que de vêtemens de peaux et de lin; le roi fit distribuer à tous ceux qui se faisoient baptiser, des habits de laine, dont il avoit fait venir une grande quantité de la Pologne. Des milliers de Lithuaniens accoururent alors pour se faire administrer le baptême. Les Samogites n'embrassèrent le christianisme qu'en 1413. KOJALOWICZ, *Historia Lithuana*, part. I, liv. IX, p. 307; et part. II, liv. II, p. 93. DLUGOSS, liv. X, p. 110; liv. II, p. 342.

[3] DLUGOSS, liv. X, p. 104.

PÉRIODE V. 1300—1453. dant la Lithuanie conserva encore, pendant près de deux siècles, ses grands-ducs particuliers qui reconnoissoient la haute souveraineté de la Pologne ; et ce ne fut proprement que sous le règne de Sigismond-Auguste, en 1569, qu'on mit la dernière main à l'union des deux états. Cette importante union assura la prépondérance de la Pologne dans le nord. Elle devint funeste à la puissance de l'ordre Teutonique, qui succomba sous les efforts réunis des Polonois et des Lithuaniens.

Succession mixte. Uladislas Jagellon n'obtint l'agrément des grands de Pologne, pour la succession de son fils, qu'en ajoutant encore de nouveaux priviléges à ceux qui leur avoient été accordés par son prédécesseur. Il fut le premier des rois de Pologne qui, pour se ménager un impôt extraordinaire, appela, en 1404, à la diète les nonces ou députés de la noblesse, et qui établit l'usage des diétines [1]. Ses descendans conservèrent la couronne jusqu'à leur extinction, dans le seizième siècle. La succession cependant étoit mixte ; et, quoique les princes de la maison de Jagellon se regardassent comme héritiers du royaume, il falloit néanmoins qu'à chaque mutation de règne, la couronne leur fût déférée par le choix et le consentement des nobles.

Hongrie : avènement des Angevins. La race mâle des anciens rois de Hongrie, issue du duc Arpad, vint à manquer avec le

[1] Dlugoss, liv. X, p. 180 ; liv. II, p. 556.

roi André III, en 1301. Plusieurs compétiteurs se disputèrent alors la couronne, qui devint enfin le partage de la maison d'Anjou régnante à Naples. Charles Robert, petit-fils de Charles II, roi de Naples, et de Marie de Hongrie, l'emporta sur ses rivaux en 1308, et transmit cette couronne à son fils Louis, surnommé *le Grand*. Ce prince, distingué par des qualités éminentes, joua un grand rôle parmi les rois de Hongrie. Il reconquit, sur les Vénitiens, toute la Dalmatie, depuis les frontières de l'Istrie jusqu'à Durazzo [1], mit dans sa dépendance les princes de Moldavie, de Walachie [2], de

[1] Lucius, *de regno Dalmatiæ*, lib. IV, cap. 17, p. 235.

[2] Les Walaques, habitans de la Moldavie et de la Walachie actuelles, sont, ainsi que leur langue le prouve, un mélange de descendans de colons romains de l'ancienne Dace, de Slaves et de Goths. Ils embrassèrent le rit grec au neuvième siècle, dans le même temps que les Bulgares, et ne commencèrent à se faire connoître sous leur nouveau nom que depuis le onzième siècle. On cite comme premier woïwode ou prince de la Walachie actuelle un nommé Radé-le-Noir, qui, de la Transilvanie et des environs de Togarasch, passa, au commencement du quatorzième siècle, dans le pays qui prit depuis le nom de Walachie. Ce fut à peu près dans le même temps qu'un certain Bogdan conduisit une autre colonie de Walaques de la Hongrie et du comté de Marmorasch dans la Cumanie ou Moldavie actuelle, dont il devint le nouveau fondateur. Les princes successeurs de Bogdan reconnurent, de même que ceux de Walachie, tantôt la supériorité des rois de Hongrie ou de Pologne, tantôt celle des Turcs, jusqu'au commencement du seizième siècle, où Soliman-le-Grand les mit définitivement dans la dépendance de l'empire Ottoman. Voyez Gebhardi, *Geschichte des Reichs Hungarn*, t. I, p. 249, 280, 350, 557, 624.

Période V. 1300—1453.

Bosnie et de Bulgarie [1], et monta aussi au trône de Pologne, à la mort de son oncle Casimir-le-Grand. Mari, sa fille aînée, lui succéda, en 1382, au royaume de Hongrie. Cette princesse épousa Sigismond de Luxembourg, qui réunit au trône de Hongrie la couronne impériale.

Sigismond de Luxembourg.

Le règne de Sigismond en Hongrie, traversé par des troubles continuels, fut des plus malheureux. Ce prince eut la première guerre à soutenir contre les Turcs Ottomans. Allié avec l'empereur de Constantinople, il rassembla une armée formidable avec laquelle il entreprit, en 1396, le siége de Nicopolis en Bulgarie. Ce fut devant cette place qu'il essuya une terrible défaite de la part des Turcs. Dans sa retraite, il fut forcé de s'embarquer sur le Danube, et de diriger sa fuite par la ville de Constantinople [2]. A la suite de ce désastre, Sigismond

[1] Palma, *Notitia rerum hung., sub Ludovico I*, §. 12, 13, 14.

[2] Pray, *Annales regum Hung.*, part. II, p. 195 et suiv.; Froissart, *Chroniques*, vol. IV, ch. 19. On attribue communément la défaite de Nicopolis à l'impétuosité des François qui étoient venus au secours des Hongrois, sous la conduite du comte de Nevers, fils du duc de Bourgogne. Chargés de la première attaque, les François précipitèrent tellement leur marche, que ne pouvant plus être soutenus du gros de l'armée, ils furent enveloppés par les Turcs et taillés en pièces. Le comte de Nevers, connu depuis sous le nom de Jean-sans-Peur, duc de Bourgogne, fut du nombre des prisonniers. Cet événement jeta l'épouvante dans l'armée hongroise, et procura aux Turcs une victoire complète.

essuya de nouveaux malheurs. Un prince napolitain s'érigea contre lui; les Vénitiens rentrèrent dans la Dalmatie [1].

Désirant depuis de pourvoir à la défense et à la sûreté de son royaume, il acquit, en 1425, par traité avec le prince de Servie, la forteresse de Belgrade, qui, par sa situation au confluent du Danube et de la Save, lui paroissoit très-propre à servir de boulevard à la Hongrie contre les Turcs.

Uladislas de Pologne.

Les troubles de ce royaume continuèrent après la mort de Sigismond. La guerre avec les Turcs se renouvela. Uladislas de Pologne, fils de Jagellon et successeur d'Albert d'Autriche au trône de Hongrie, leur livra, en 1444, une sanglante bataille, proche Varna en Bulgarie. Les Hongrois y essuyèrent encore une entière défaite, et le roi y perdit la vie [2]. La Hongrie ne dut alors son salut qu'à la bravoure du célèbre Jean de Hunyad, qui se signala dans plusieurs actions contre les Turcs, et obligea, en 1456, Mahomet II de lever

[1] En 1409 et 1412. Lucius, *de regno Dalmatiæ*, lib. V, cap. 5.

[2] Philippus Callimachus, *de rebus ab Uladislao gestis*, lib. III. L'auteur de cette histoire, issu d'une illustre famille de Toscane, étoit un de ces beaux génies que l'Italie produisit dans le quinzième siècle. Persécuté à Rome, il se retira en Pologne auprès du roi Casimir IV, qui lui confia l'éducation de ses enfans, et le fit depuis son secrétaire. C'est ce qui lui fournit l'occasion d'écrire l'histoire d'Uladislas, roi de Hongrie, frère de Casimir IV.

Période V. 1300—1453. le siége de Belgrade, où il perdit au-delà de 25,000 hommes, et fut lui-même grièvement blessé.

Empire grec. L'empire grec pencha de plus en plus vers sa ruine, sous la foible administration des princes Paléologues, qui occupoient, depuis 1261, le trône de Constantinople. Les mêmes vices dont nous avons parlé plus haut [1], le grand pouvoir des patriarches et des moines, la fureur des querelles théologiques, des schismes et des sectes, les divisions intestines qui en furent la suite, accumulèrent les maux et les désordres de l'état, et concoururent à en hâter la chute et la destruction.

Jean I Paléologue et ses successeurs, les derniers empereurs de Constantinople, réduits à la triste nécessité de payer tribut aux Turcs, et de marcher aux ordres des Sultans dans les expéditions militaires, ne durent, pendant quelque temps, la conservation des foibles débris de leur empire qu'à des revers de fortune qui affligèrent les Ottomans, et aux difficultés que le siége de la capitale présentoit à une nation grossière, qui ne connoissoit ni la marine ni l'art de faire des siéges.

Turcs-Ottomans. L'origine et la puissance des Turcs Ottomans remonte à la fin du treizième siècle. Un émir turc, nommé Ottoman ou Osman, en jeta les premiers fondemens dans l'Asie mineure,

[1] Pag. 139.

vers l'an 1300. Il étoit du nombre de ces émirs qui, lors du bouleversement des Seljoucides de Roum ou d'Iconium, par les Mongols, partagèrent entre eux les dépouilles de leurs anciens maîtres [1]. Une partie de la Bithynie et tout le pays situé aux environs du mont Olympe échurent à Ottoman, qui se joignit ensuite aux autres émirs pour envahir les possessions de l'empire grec, sous le foible règne de l'empereur Andronic II. Pruse ou Burse, ville principale de la Bithynie, devint la conquête d'Ottoman vers l'an 1327 [2]. Lui et ses successeurs en firent le siége de leur nouvel état, qui parvint, par la suite du temps, à faire la loi à toutes les autres souverainetés turques, formées, de même que celle d'Ottoman, des débris du trône d'Iconium et de ceux de l'empire grec [3].

PÉRIODE 1300—145

Orkhan, fils et successeur d'Ottoman, institua Orkhan.

[1] LEUNCLAVII *Pandectæ Historiæ Turcicæ*, cap. 11 et 13.

[2] LEUNCLAVII *Hist. Musulm. Turc.*, lib. III, p. 171.

[3] Parmi les familles turques qui démembrèrent alors les états des Grecs en Asie mineure, on remarque, outre les Ottomans, les *Carasi-ogli*, qui s'emparèrent de la Troade, de la Mysie et d'une partie de la Phrygie; les *Saruchan-ogli*, qui conquirent l'Éolide et une partie de la Lydie; les *Aidin-ogli*, qui prirent Smyrne, l'Ionie et une partie de la Lydie; les *Mentes-ogli*, qui devinrent maîtres de la Carie et de la Lycie; les *Germéan-ogli*, qui s'établirent dans la Phrygie; les *Omer-* ou *Isfendiar-ogli*, qui enlevèrent la Paphlagonie avec une partie du Pont. CHALCOCONDYLAS, *de rebus turcicis*, lib. I, p. 7; DUCAS, *Hist. Byzant.*, ch. 2.

PÉRIODE V. 1300—1453.

la fameuse milice des janissaires, à laquelle les Turcs durent en grande partie leurs succès. Il enleva aux Grecs les villes de Nicée et de Nicomédie en Bithynie; et, après avoir subjugué plusieurs des émirs turcs de l'Asie mineure, il prit le titre de sultan ou de roi, de même que celui de Padischah, qui est l'équivalent du titre impérial [1]. Son fils Soliman ou Suleiman traversa, par ses ordres, l'Hellespont aux environs des ruines de Troye, et prit la ville de Gallipoli dans la Chersonèse de Thrace, l'an de l'hégyre 758, de J.-C. 1358 [2]. La conquête de cette place ouvrit aux Turcs l'entrée de l'Europe; ils s'en servirent pour inonder la Thrace et toute la Grèce.

Amurath I.

Amurath ou Mourad I, fils et successeur d'Orkhan, s'empara, vers 1360 [3], de la ville d'Andrinople et de toute la Thrace; il attaqua ensuite la Macédoine, la Servie et la Bulgarie, et nomma le premier Beglerberg ou gouverneur général de la Romélie. Plusieurs princes turcs de l'Asie mineure furent obligés de reconnoître son autorité, et il se rendit maître de Cutajah (Cotyæum), métropole de la Grande-Phrygie, laquelle devint depuis la capitale de

[1] LEUNCLAV., *Hist. Musulm. Turc.*, lib. IV, p. 191.

[2] LEUNCLAV., *Annales Turc.*, p. 11; *Hist. Musul. Turcica*, lib. IV, p. 206.

[3] LEUNCLAV., *Annal.*, pag. 12, 13; *Historia Musulm.*, lib. V, p. 221.

la Natolie et le siége du Beglerbeg de cette province [1]. Amurath fut tué, en 1389, à la bataille de Cossova, qu'il livra au despote de la Servie, assisté de ses nombreux alliés. Cette sanglante bataille coûta aussi la vie au despote, et les deux partis s'attribuèrent également la victoire [2]. PÉRIODE V. 1300—1453.

Bajazeth I, successeur d'Amurath I, mit fin à toutes les souverainetés turques qui subsistoient encore dans l'Asie mineure; il acheva la réduction de la Bulgarie, et maintint cette conquête par la victoire signalée qu'il remporta, en 1396, à Nicopolis, sur le roi Sigismond de Hongrie. L'empire grec auroit succombé sous les efforts de ce prince, qui soutint pendant dix ans le siége ou blocus de Constantinople, s'il n'avoit été attaqué sur ces entrefaites par le fameux Timour, nouveau conquérant de l'Asie. Bajazeth I.

Timour, vulgairement appelé Tamerlan, fut du nombre de ces émirs mongols qui s'étoient partagé la souveraineté de la Transoxiane, lors de la décadence de la dynastie des Mongols du Zagataï. La Transoxiane fut le premier théâtre de ses exploits; il y usurpa tout le pouvoir des Khans, ou empereurs de Zagataï, et fixa le siége de sa nouvelle domination dans la ville de Samarcande vers l'an 1369. La Perse et toute la Timour.

[1] *Hist. Musulm.*, p. 258.
[2] *Hist. Musulm.*, p. 266.

Période V. 1300—1455. Haute-Asie, le Kaptschak [1], et l'Indoustan [2] furent successivement subjugués par lui; il renouvela partout les mêmes scènes d'horreur, de sang et de carnage, qui avoient souillé les traces du premier conquérant mongol [3]. Enfin, Timour vint attaquer, l'an de l'hégyre 803, de J. C. 1400, les états de Bajazeth dans la Natolie. Il se donna, en 1402, près d'Ancyre ou Angouri, dans l'ancienne Gallo-Grèce, une bataille sanglante et décisive, qui fut des plus funestes à l'empire ottoman. Bajazeth y essuya une entière défaite et tomba lui-même au pouvoir de son vainqueur [4].

[1] Le khan Toktamisch du Kaptschak fut attaqué et vaincu par Timour dans les années 1391 et 1395. Deguignes, tom. III, p. 364 et suiv.

[2] La conquête de l'Indoustan, depuis les bords de l'Indus jusqu'à l'embouchure du Gange, faite par Timour, doit être fixée aux années 1398 et 1399. *Voyez* les *Instituts de Timour*, écrits par lui-même.

[3] Les plus chers trophées de Timour étoient de grandes tours formées des têtes qu'on coupoit aux vaincus. Il en fit élever cent vingt après la prise de Bagdad en 1401. Il y a quelque probabilité que la terreur, répandue par son invasion aux Indes, en fit fuir les habitans, et que c'est de ces fuyards que les vagabonds (Zingari), connus en France sous le nom de Bohémiens, tirent leur origine. Leur apparition en Europe remonte au commencement du quinzième siècle, et on les trouve pour la première fois dans la Moldavie, la Walachie et la Hongrie, vers l'an 1417. Pray, *Annal. regum Hungariæ*, part. IV, pag. 273; Grellmann, *die Zigeuner*, p. 155.

[4] Leunclavii *Annal.* et *Hist. Musulm.*; Ducas, *Hist. Byzant.*, ch. 16; et Cherefeddin-Ali, auteur persan, historien de Timour. Une circonstance digne de remarque que

Toute la Natolie fut alors saccagée et conquise par les Mongols, et Timour y fixa ses quartiers d'hiver. Il traita cependant avec bonté et générosité Bajazeth ; et l'anecdote de la cage de fer, où on dit qu'il fit enfermer son prisonnier, ne mérite aucune croyance. CHEREFEDDIN ALI, qui accompagna Timour dans son expédition contre Bajazeth, n'en dit rien ; bien au contraire, il atteste que Timour consentit à laisser l'empire à Bajazeth, et qu'il lui en accorda l'investiture à lui et à deux de ses fils [1]. Bajazeth ne survécut pas long-temps à son infortune ; il mourut en 1403 d'une attaque d'apoplexie dont il fut frappé au camp même de Timour dans la Caramanie.

Ce dernier prince ayant formé, peu de temps après, le projet d'une expédition dans la Chine, mourut en 1405, en route, âgé de soixante-neuf ans. Ses vastes conquêtes furent démembrées après sa mort. Un de ses descendans, nommé Babour, fonda, vers 1498, aux Indes, un puissant empire, dont les débris se sont conservés jusqu'à nos jours, sous le nom d'empire du Grand-Mogol [2].

rapporte CHEREFEDDIN, au liv. V, chap. 49, de l'*Histoire de Timour*, c'est que Mahmoud-Khan, empereur titulaire de Zagataï, qui suivoit l'armée de Timour, fit Bajazeth prisonnier dans sa fuite.

[1] CHEREFEDDIN, liv. V, chap. 53, 57, 60 ; et LEUNCL., *Annal.*, p. 19 ; et *Hist. Musulm.*, p. 366.

[2] DEGUIGNES, *Hist. des Huns*, tom. I, pag. 298 ; tom. IV, pag. 97.

Période V. 1300—1453.

Amurath I.

L'invasion de Timour retarda pour quelque temps les progrès de l'empire turc. De funestes divisions éclatèrent entre les fils de Bajazeth, et les mirent aux prises les uns avec les autres. Enfin ce fut Amurath II, fils de Mahomet ou Muhammed I, et petit-fils de Bajazeth I, qui parvint à tarir la source de ces divisions, et qui rendit à l'empire son premier lustre. Il dépouilla les Grecs de toutes les places dont ils étoient encore saisis sur le Pont-Euxin, le long des côtes de la Thrace, dans la Macédoine et dans la Thessalie; il emporta même la muraille et les forts qu'ils avoient construits à l'entrée de l'isthme de Corinthe, et porta ses ravages jusque dans l'intérieur du Péloponèse [1].

Scanderbeg.

Deux héros chrétiens, Jean Hunyade et Scanderbeg, arrêtèrent les succès du sultan ottoman. Le premier, général des Hongrois, repoussa vigoureusement le sultan de la Servie dont il ambitionnoit la conquête; l'autre, prince grec, possédant dans l'Albanie un petit état, ayant pour capitale la ville de Croy, soutint les attaques réitérées des Turcs. Secondé d'une armée peu nombreuse, mais bien disciplinée, et à la faveur des montagnes dont son pays étoit hérissé, il força deux fois Amurath à lever

[1] Ducas, *Hist. Byzant.*, ch. 29; Chalcocond., *de rebus Turcicis*, lib. V, p. 125; lib. VII, p. 180. Leunc., *Hist. Musulm.*, p. 507 et suiv.

le siége de la ville de Croy, qu'il avoit entrepris [1].

Mahomet II.

Enfin parut Mahomet II, fils et successeur d'Amurath II. Élevé au trône des Ottomans, dans la vingtième année de son âge, ce prince conçut le dessein d'achever la conquête de l'empire grec par la réduction de la ville de Constantinople. Il réussit à vaincre toutes les difficultés qui s'opposoient à cette entreprise, dans laquelle plusieurs de ses prédécesseurs avoient échoué. A la tête d'une armée de trois cent mille combattans, soutenue par une flotte de trois cents voiles, il parut devant cette capitale, et en commença le siége le 6 avril 1453. Les assiégés n'ayant que huit à dix mille hommes à opposer aux forces supérieures de l'ennemi, succombèrent, après une défense vigoureuse de cinquante-trois jours, sous les efforts puissans et redoublés des Turcs. La ville fut emportée d'assaut le 29 mai, et livrée au pillage. Constantin, surnommé Dragasès, dernier empereur grec, périt dans la première mêlée, et tous les habitans de cette grande et opulente ville furent emmenés comme esclaves [2].

[1] Voyez MARINUS BARLETIUS SCODRENSIS, *de vita et rebus gestis Scanderbegi.*

[2] Il ne fallut que six à sept heures aux Turcs pour dégarnir entièrement la ville de tous ses habitans. *Voyez* DUCAS, auteur grec contemporain, attaché à la cour des derniers princes latins de Lesbos, *Hist. Byzant.*, cap. 40, pag. 170; LEONH. CHIENSIS, *in Epist. ad Pontif.*; in LONICERI *Chron.*

PÉRIODE V. 1300—1453. Mahomet, en y entrant, le jour même du sac, n'y vit plus qu'une vaste et triste solitude. Voulant attirer depuis de nouveaux habitans dans une ville dont il comptoit faire le siége de son empire, il assura une entière liberté de conscience aux Grecs qui viendroient s'y fixer, et les autorisa à procéder à l'élection d'un nouveau patriarche, dont il releva la dignité par les honneurs et priviléges qu'il y attacha [1]. Il rétablit aussi les fortifications de la ville; et, désirant de se précautionner contre les armemens des Vénitiens et autres occidentaux, qu'il appréhendoit, il fit construire les fameux châteaux des Dardanelles, à l'entrée de l'Hellespont [2].

Cette conquête fut suivie de celle de la Servie, de la Bosnie, de l'Albanie, de la Grèce et de tout le Péloponèse, ainsi que de la plupart des îles de l'Archipel. L'empire grec de Trébisonde, sur les côtes de l'Asie mineure, subit pareillement la loi du vainqueur [3]. David Comnène, dernier empereur, périt dans les fers de Mahomet, et plusieurs de ses enfans et parens furent tués avec lui [4].

Turc., t. I, p. 84; et PHRANZA, lib. III, cap. 17. Ce Phranza, maître de la garde-robe du dernier empereur de Constantinople, se trouva lui-même au sac de Constantinople, et partagea le sort de ses malheureux habitans.

[1] PHRANZA, liv. III, ch. 19.

[2] CHALCOCOND., liv. X, p. 282.

[3] En 1461.

[4] CHALCOCOND., pag. 264; DU CANGE, *Familiæ Byzant.*

Des progrès aussi rapides jetèrent l'alarme parmi les puissances chrétiennes. Dans une assemblée que le pape Pie II tint, en 1459, à Mantoue, il projeta une association générale entre les puissances de l'Occident contre les Turcs. Une croisade fut publiée par ses ordres, et il alloit se mettre en personne à la tête de l'armée et de la flotte des croisés, lorsque la mort le surprit à Ancone, où il avoit indiqué le rendez-vous général des confédérés. Cet événement, joint à la terreur que répandoient les armes de Mahomet, déconcerta le plan des princes croisés, et servit à dissoudre leur ligue [2].

L'empire turc s'affermit ainsi en Europe, et les Tatars de la Crimée se mirent aussi sous la protection de la Porte [3].

pag. 195. Les Comnènes de Corse dérivent leur origine d'un fils de David Comnène, nommé Nicephore, réfugié chez les Maniotes. Constantin, un de ses descendans, doit avoir conduit, vers 1676, une colonie grecque en Corse. Voyez *Précis historique de la maison impériale des Comnènes*, imprimé en 1784; et les *Lettres patentes de Louis XVI*, données à Versailles au mois d'avril 1782, dans le *Précis*, pag. 14; et dans *Coup-d'œil historique et généalogique sur l'origine de la maison impériale de Comnène*, par le chevalier d'Henin, publiée à Venise 1789, p. 107. *Voyez* aussi *Lettre de Démétrius Comnène à M. Koch, membre du Tribunat*, imprimée à Paris chez Rondonneau 1807.

[1] En 1464.

[2] Gobellini *Comment. Pii II*, lib. XII, p. 556; Jacobi Card. pap. *Comment.*, lib. II, 354.

[3] Leunclav. *Hist. Mus.*, lib. XV, p. 591. Le traité par

DE V. -1453.

lequel Menguély Guéraï, khan de la Crimée, se soumit à Mahomet II, fut passé à Constantinople l'an 883 de l'hégyre, 1478-9 de l'ère chrétienne. On en trouve les articles dans la *Notice des khans de Crimée*, publiée par M. LANGLÈS, à la suite du *Voyage de Bengale à Pétersbourg*, par FORSTER, au tom. III, pag. 404. La famille des Guéraï régna dans la Crimée jusqu'en 1784, où cette presqu'île fut définitivement cédée à la Russie. Les sultans turcs reconnoissoient les Guéraï, descendans de Tschinghis-Khan, comme successeurs éventuels au trône de Constantinople, au cas que la dynastie ottomane vint à manquer.

FIN DU PREMIER VOLUME.

ERRATA.

TOME I.

Page 5, ligne 9, *premir*, mettez : premier.

Ibid., note 1, effacez : *Spartianus in Caracalla, chap.* 4, et mettez : Jornandes de rebus Geticis, cap. 4.

Page 63, seconde ligne des notes, mettez à la tête de la seconde note le n.° 2.

Page 66, avant-dernière ligne des notes, au lieu de *langue romaine*, mettez : langue romance.

Page 69, à la tête de la dernière note, mettez le n.° 3.

Page 119, ligne 3 des notes : *et mourut*, lisez : et qui mourut.

Page 148, à la marginale, au lieu de *Démembrement du Bas-Empire*, mettez : Démembrement de leur Empire.

Page 151, note 1, ligne 6, au lieu de *Diss.*, mettez : Dist.

Page 288, note 3, ligne 2, au lieu de *Grubert*, mettez : Gruber.

Page 313, note 2, substituez le n.° 2 au n.° 1 qui s'y trouve.

Page 358, note 2, ligne 1, au lieu de *Quiet*, mettez : Guiot.

Page 382, ligne 23, au lieu du n.° 3, mettez le n.° 1.

Ibid., ligne 24, au lieu du n.° 4, mettez le n.° 2

Page 414, mettez à la tête de la première note le n.° 1.

TOME II.

Page 89, ligne 3, après le mot : *Suisses*, mettez une virgule au lieu du point qui y est.

Page 97, ligne 12, au lieu de 1632, mettez : 1635.

Page 112, dans la note, ligne 3, au lieu de 1754, *mettez*: 1654.

Page 123, ligne 24 du texte, après le mot : l'autorité, doit être placée la conjonction *et*.

Page 127, ligne 2, au lieu du mot *affermée*, mettez : affermie.

Page 175, ligne 10, au lieu de la marginale défectueuse *Paix*, mettez : Paix de Nimègue.

Page 181, note 2, lignes 2 et 3, *portent nombre*, mettez : portent le nombre.

Page 247, note 3, *mome*, lisez : moment.

Ibid. *ibid.* *minis*, lisez : ministre.

Page 305, ligne 22, au lieu de 1616 et 1617, mettez : 1716 et 1717.

Page 311, troisième note, mettez en tête n.° 3.

Page 402, ligne 6, au lieu de *furent*, lisez furent.

Page 491, ligne 18, *Moravie*, mettez : Masovie.

00036923

Digitized with financial assistance from the
Government of Maharashtra
on 03 December, 2015